



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

**Le présent document a été conservé et
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.



EMPLOIS CROISSANCE ET PROSPÉRITÉ À LONG TERME

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des
Finances, l'honorable
James M. Flaherty, c.p., député

Le 21 mars 2013





Chapitre 1 - Introduction	1
Chapitre 2 - Évolution et perspectives économiques	15
Faits saillants	15
Introduction	17
Évolution et perspectives de l'économie mondiale	18
Évolution des marchés financiers	28
Prix des produits de base	30
Performance économique récente du Canada	36
Perspectives de l'économie canadienne – Prévisions du secteur privé	50
Évaluation du risque	54
Hypothèses de planification	57
Chapitre 3 - Soutenir l'emploi et la croissance	59
Introduction	59
Chapitre 3.1 - Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles	61
Faits saillants	61
Subvention canadienne pour l'emploi	61
Créer des possibilités pour les apprentis	61
Offrir des possibilités d'emploi pour tous les Canadiens	61
Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles	63
Subvention canadienne pour l'emploi	68
Créer des possibilités pour les apprentis	70
Réduire les entraves à l'accréditation des apprentis	71
Soutenir le recours aux apprentis	71
Favoriser la création de possibilités d'emploi pour tous les Canadiens	72
Possibilités d'emploi pour les personnes handicapées	72
Réformer les ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées	73
Renforcer les programmes fédéraux pour les personnes handicapées	74
Création du Forum canadien des employeurs sur l'incapacité	75
Maintenir en permanence le Fonds pour l'accessibilité	76
Possibilités d'emploi pour les jeunes	77
Promouvoir l'éducation dans des domaines à forte demande	77
Confirmer le soutien à Passeport pour ma réussite Canada	77
Offrir un plus grand nombre de stages aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire	78



Soutenir le Centre for Northern Innovation in Mining du Collège du Yukon.....	79
Possibilités d'emploi pour les peuples autochtones.....	80
Investir dans la formation des bénéficiaires d'une aide au revenu dans les réserves	81
Instaurer une loi sur l'éducation des Premières Nations	82
Appuyer l'éducation postsecondaire des membres des Premières Nations et des Inuits	83
Promouvoir les études commerciales auprès des Autochtones	84
Possibilités d'emploi pour les nouveaux arrivants	85
Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger	87
Réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires.....	89
Programme d'immigration des gens d'affaires	90
Programme des résidents temporaires	90
Programme de citoyenneté	91
Stratégie en matière d'éducation internationale.....	91

Chapitre 3.2 - Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale..... 95

Faits saillants 95

Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier	95
Appuyer les petites entreprises	96
Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements.....	96
Un développement responsable des ressources naturelles	96
Pousser plus loin l'avantage du secteur financier du Canada	97
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois	97

Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale 99

Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier..... 100

Allègement fiscal pour les nouveaux investissements dans les machines et le matériel	106
Renforcer la compétitivité des grandes industries manufacturières	111
Aider le Sud de l'Ontario à prospérer	111
Appuyer les fabricants en Ontario.....	112
Créer des emplois en fabriquant au Canada de l'équipement pour les Forces armées canadiennes.....	113
Appuyer une industrie dynamique de la construction navale	116
Aider les entreprises canadiennes à tester leurs innovations	117
Secteurs de l'aérospatiale et de l'espace	118
Améliorer l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense.....	121



Création d'un programme de démonstration de technologies aérospatiales.....	123
Améliorer l'accès à la certification de sécurité des aéronefs.....	124
Soutenir le leadership du Canada dans l'industrie spatiale et les technologies spatiales.....	125
Appuyer un secteur de l'automobile solide et innovateur	125
Soutenir l'innovation et le développement des marchés dans le secteur forestier	127
Appuyer les petites entreprises	130
Soutien accru pour les petites entreprises	132
Prolonger et bonifier le crédit à l'embauche pour les petites entreprises.....	132
Hausser et indexer l'exonération cumulative des gains en capital.....	133
Améliorer les conditions pour les nouvelles petites entreprises et celles qui sont en plein essor.....	135
L'Agence du revenu du Canada répond aux besoins des petites entreprises.....	137
Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit	139
Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements	140
Le programme commercial du Canada	141
Le <i>Plan d'action Par-delà la frontière</i> Canada-États-Unis et le Conseil de coopération en matière de réglementation	143
Le Plan d'action Par-delà la frontière	143
Plan d'action conjoint du Conseil de coopération en matière de réglementation	145
Renforcer l'avantage du Canada lié aux zones franches.....	145
Exportation et développement Canada	146
Moderniser le régime du Tarif de préférence général du Canada pour les pays en développement	147
Maintenir un système de politique et de recours commerciaux efficaces	148
Un développement responsable des ressources naturelles.....	149
Appuyer les petites entreprises d'exploration minière.....	150
Améliorer les conditions propices à la viabilité du secteur de l'aquaculture.....	151
Soutenir les entreprises de pêche des Premières nations	151
Venir en aide aux agriculteurs.....	152
Hausser la limite de déduction des pertes agricoles restreintes	152
Pousser plus loin l'avantage du secteur financier du Canada	154
Veiller à ce que le système financier canadien demeure solide	155
Renforcer le cadre de financement de l'habitation	155
Mieux réglementer les marchés de capitaux.....	156



Poursuivre la réforme des instruments dérivés de gré à gré	158
Rationaliser les dispositions sur les conflits d'intérêts	159
Instaurer un cadre de gestion des risques pour les banques nationales d'importance systémique.....	159
Soutenir la contribution du secteur financier à l'économie	160
Appuyer l'expansion internationale du secteur financier canadien.....	160
Renforcer la gouvernance des institutions financières.....	161
Renforcer la gouvernance de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada	161
Améliorer la transparence des sociétés.....	162
Encourager la compétitivité sur le marché des services financiers.....	162
Améliorer le système de monnaie.....	163
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois	163
Assurer la compétitivité du régime d'imposition des sociétés.....	163
Accroître la neutralité du régime fiscal	167
Élimination progressive des avantages fiscaux au titre des dépenses en immobilisations dans le secteur minier	167
Élimination progressive du crédit supplémentaire pour les caisses de crédit.....	168
Simplification et observation des règles fiscales	169
Lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif	170
Conventions fiscales et accords d'échange de renseignements fiscaux	171



Chapitre 3.3 - Le nouveau plan Chantiers Canada 175

Faits saillants 175

Le nouveau plan Chantiers Canada 177

Nouveaux investissements fédéraux dans l'infrastructure créatrice d'emplois.....	186
Le nouveau plan Chantiers Canada.....	187
Fonds d'amélioration des collectivités.....	190
Fonds Chantiers Canada.....	192
Fonds PPP Canada.....	193
Garantir l'utilisation judicieuse de l'argent des contribuables dans le cadre des grands projets d'infrastructure.....	195
Appuyer l'évaluation des options de réalisation des projets d'infrastructure.....	196
Soutien à l'infrastructure des Premières Nations.....	197
Maintien du soutien aux termes du Programme d'immobilisations et d'entretien.....	198
Investissements dans l'infrastructure fédérale.....	198
Le nouveau pont pour le Saint-Laurent.....	199
Passage frontalier international Windsor-Detroit.....	200
VIA Rail Canada et services ferroviaires voyageurs pour les collectivités éloignées.....	201
Remise en état des cales sèches de Port Weller.....	201
La vision et le plan à long terme pour la cité parlementaire.....	202
Renforcement des services météorologiques du Canada.....	202
Routes et ponts routiers dans les parcs nationaux du Canada.....	203
Investissements continus dans l'infrastructure fédérale.....	203

Chapitre 3.4 - Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial..... 205

Faits saillants 205

Appuyer la recherche de pointe.....	205
Déployer de nouveaux moyens de soutenir l'innovation en entreprise.....	205
Améliorer le système canadien de capital de risque.....	206

Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial..... 207

Appuyer la recherche de pointe..... 207

Renforcer les partenariats de recherche entre les établissements d'enseignement postsecondaire et l'industrie.....	211
Renforcer la capacité de recherche en génomique au Canada.....	214
Soutenir l'infrastructure de recherche de pointe.....	215
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée.....	216



Déployer de nouveaux moyens de soutenir l'innovation en entreprise.....	216
Favoriser l'innovation en entreprise	217
Transformer le Conseil national de recherches du Canada.....	217
Appuyer la commercialisation de la recherche par les petites et moyennes entreprises	218
Technologies du développement durable Canada	219
Renforcer l'incidence du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental	221
Améliorer le système canadien de capital de risque	223
Améliorer les centres d'innovation qui favorisent le talent et les idées des entrepreneurs	225
Promouvoir une culture de l'entrepreneuriat au Canada	226
Soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes	227
Favoriser les liens avec les investisseurs étrangers	227
Éliminer graduellement le crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs	228
 Chapitre 3.5 - Appuyer les familles et les collectivités	 233
Faits saillants	233
Soutenir les familles	233
Investir dans les collectivités	233
Protéger l'environnement naturel du Canada	234
Créer des collectivités autochtones vigoureuses	235
Appuyer les familles et les collectivités	237
Soutenir les familles.....	237
Maintenir un faible fardeau fiscal pour les familles et les particuliers du Canada.....	238
Bonifier le crédit d'impôt pour frais d'adoption	244
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale	245
Élargir l'allègement fiscal à l'égard des services de soins à domicile.....	247
Appliquer le droit d'accise sur les produits du tabac de façon uniforme	247
Soins palliatifs et soins de fin de vie	248
Allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens.....	248
Élaborer un code au contenu exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers	250
Protéger les Canadiens vulnérables des prêts abusifs.....	251
Initiatives de littératie financière à l'intention des aînés	252
Le point sur les régimes de pension agréés collectifs.....	253
Nouvelles options pour les régimes de pension en difficulté	253



Investir dans les collectivités	254
Logements pour les Canadiens dans le besoin.....	254
Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance.....	254
Investissement dans le logement abordable.....	256
Investir dans le logement au Nunavut.....	257
Soutenir les anciens combattants et leur rendre hommage	257
Accroître le soutien aux anciens combattants et à leurs familles	257
Améliorer le Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada	258
En route vers 2017.....	258
Investir dans les arts et la culture	259
Renouveler la Feuille de route pour les langues officielles de 2013 à 2018	259
Fonds du Canada pour l'investissement en culture : Incitatifs aux fonds de dotation	260
Revitalisation du Massey Hall	260
Soutien financier sans précédent en matière de sports.....	261
Étendre les services de bibliothèque pour les Canadiens aveugles ou atteints d'une déficience visuelle	262
Suivi du rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance au Canada	262
Soutien à la finance sociale	266
Optimiser les possibilités de synergies internationales.....	267
Appuyer la transition économique des collectivités associées à l'industrie de l'amiante chrysotile	269
Protéger l'environnement naturel du Canada	270
Conservation de la nature Canada	271
Améliorer la conservation des aires de pêche grâce aux partenariats communautaires.....	272
Timbre de conservation du saumon	272
Favoriser la gestion responsable des ressources marines.....	273
Lutter contre les espèces envahissantes.....	274
Protéger les Grands Lacs.....	274
Accroître l'aide fiscale pour la production d'énergie propre.....	275
Commission canadienne de sûreté nucléaire	275



Créer des collectivités autochtones vigoureuses	276
Régler les revendications particulières	277
Régime de gestion des terres des Premières Nations	277
Programme des services de police des Premières Nations.....	278
Stratégie de la justice applicable aux Autochtones.....	279
Renouveler le Programme pour la prévention de la violence familiale.....	279
Améliorer les services de santé pour les collectivités des Premières Nations	281
Améliorer les services en santé mentale dans les collectivités des Premières Nations.....	282
 Chapitre 4 - Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire et perspectives budgétaires.....	 287
Faits saillants	287
 Chapitre 4.1 - Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire.....	 289
Introduction	289
Le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire	290
Progrès à l'égard des mesures de réduction des dépenses annoncées dans le Plan d'action économique de 2012	292
Nouvelles mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire et à améliorer l'efficacité du gouvernement.....	293
Réduire les frais de déplacement grâce à la technologie	293
Normaliser et moderniser la technologie de l'information au gouvernement.....	295
Transformer la façon dont les Canadiens obtiennent les services et l'information du gouvernement.....	296
Rendre les opérations gouvernementales plus efficaces	297
Sociétés d'État.....	299
Examen de la gestion des actifs du gouvernement.....	299
Éliminer les échappatoires fiscales et accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal	300
 Le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire du gouvernement est sur la bonne voie.....	 307



Chapitre 4.2 - Cadre de planification budgétaire.....	311
Démarche de planification budgétaire	311
Perspectives budgétaires avant les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013	312
Incidence budgétaire des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013	316
État sommaire des opérations	319
Perspectives concernant les revenus budgétaires	321
Perspectives concernant les charges de programmes	326
Mesures d'économie réalisées depuis le budget de 2010	330
Ressources ou besoins financiers.....	333
Risques associés aux projections budgétaires	336
Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques.....	336
Annexe 1 - Stratégie de gestion de la dette 2013-2014.....	343
Annexe 2 - Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens	361



Chapitre 1

Introduction



Nous continuerons de nous concentrer sur ce qui importe aux Canadiens – les emplois et la croissance économique, l'assurance que l'avantage économique du Canada d'aujourd'hui se traduira par la prospérité à long terme de demain.

– L'honorable Jim Flaherty,
ministre des Finances

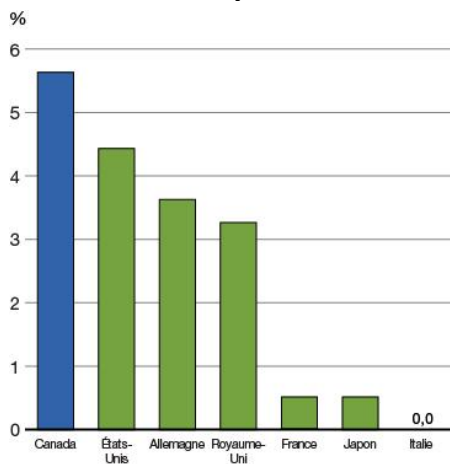


Le Plan d'action économique du Canada continue de produire des résultats concrets pour les Canadiennes et les Canadiens. Parmi les pays du Groupe des Sept (G-7), tels que les États-Unis, l'Allemagne et le Japon, c'est le Canada qui a enregistré la meilleure performance au chapitre de la croissance économique et de la création d'emplois au cours de la reprise (graphique 1.1). Depuis les pires moments de la récession économique mondiale, l'économie canadienne a créé plus de 950 000 emplois, en très grande majorité des emplois à temps plein et bien rémunérés dans le secteur privé. La reprise économique canadienne est en grande partie attribuable à la vigueur des ménages et des entreprises du pays. En effet, le Canada est le seul pays du G-7 à avoir plus que recouvré la perte d'investissement des entreprises survenue au cours de la récession.

Le Canada a surpassé tous les autres pays du G-7 au chapitre de la création d'emplois et de la croissance du PIB au cours de la reprise

Graphique 1.1

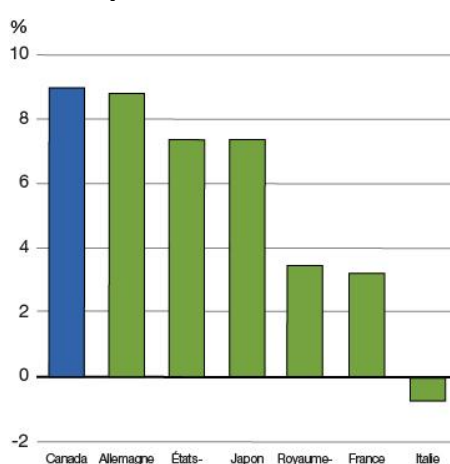
Progression de l'emploi au cours de la reprise



Nota – Données mensuelles pour le Canada (juill. 2009 à févr. 2013), les États-Unis (févr. 2010 à févr. 2013), l'Allemagne (juill. 2009 à janv. 2013), l'Italie (creux en janv. 2013) et le Japon (déc. 2012 à janv. 2013). Données trimestrielles pour la France (4^e trim. de 2009 au 4^e trim. de 2012) et le Royaume-Uni (4^e trim. de 2010 au 4^e trim. de 2012).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Progression du PIB réel au cours de la reprise



Nota – Le PIB réel a atteint son creux au 1^{er} trimestre de 2009 en Allemagne et au Japon, et au 2^e trimestre de 2009 au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Données en date du 4^e trimestre de 2012.



L'économie canadienne poursuit sa croissance et continue de créer des emplois, mais nous sommes toujours confrontés à de grands défis. La situation économique mondiale demeure fragile; aux États-Unis, notre principal partenaire commercial, la croissance demeure modeste, et la zone euro est encore en récession. Par ailleurs, la concurrence internationale menée par les économies de marché émergentes s'accroît. Malgré le solide bilan du Canada au chapitre de la création d'emplois, il y a encore trop de Canadiens à la recherche d'un emploi.

Dans ce contexte incertain, la démarche du gouvernement est bien définie : l'emploi et l'économie demeurent les grandes priorités. Le gouvernement maintiendra le cap en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'action économique axé sur l'emploi, la croissance et la prospérité à long terme.

Avec le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a pris des mesures énergiques afin que l'économie canadienne crée de bons emplois, qu'elle assure une meilleure qualité de vie aux familles canadiennes qui travaillent dur et qu'elle place le Canada dans une position propice à la réussite dans l'économie mondiale du XXI^e siècle.

Le Plan d'action économique de 2013 s'appuie sur les assises solides établies l'an dernier – et, d'ailleurs, sur les bases solides jetées depuis 2006 – pour proposer des mesures abordables visant à créer des emplois, à favoriser la croissance et à appuyer la prospérité à long terme du pays. Il raffermi les points forts et la résilience de l'économie canadienne, dont notre secteur financier solide et résilient qui favorise l'investissement dans les entreprises et la croissance. Notre réputation à l'échelle internationale est solide : le Canada a su mériter la confiance des investisseurs internationaux en raison de sa gestion budgétaire et économique et de sa gestion du secteur financier responsables. Il est le seul pays du G-7 à recevoir la plus haute cote de crédit qui soit de la part de toutes les grandes agences de notation, ce qui contribue à des coûts d'emprunt peu élevés.

Le Plan d'action économique de 2013 renforce ce bilan dans tous les domaines qui alimentent le progrès économique et la prospérité, par les moyens suivants :

- **Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles**, en leur permettant d'acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour obtenir des emplois de grande qualité et bien rémunérés.



- **Aider les fabricants et les entreprises du Canada à prospérer dans l'économie mondiale** en améliorant les conditions entourant la création et la croissance des entreprises, notamment à l'aide de mesures visant à appuyer un secteur manufacturier concurrentiel sur les marchés mondiaux, à tirer parti de l'avantage du secteur financier canadien, à accroître et à diversifier les exportations canadiennes, et à mettre en valeur les ressources naturelles du pays de façon sûre, responsable et sécuritaire, afin de maintenir et de créer des emplois de qualité à valeur ajoutée.
- **Établir un nouveau plan Chantiers Canada** qui s'ajoutera aux investissements sans précédent effectués dans l'infrastructure publique depuis 2006, plan qui ciblera les projets qui créent des emplois, génèrent une croissance économique et procurent une qualité de vie élevée aux familles canadiennes.
- **Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial** et favoriser une culture entrepreneuriale dynamique qui fait passer les nouvelles idées du laboratoire au marché.
- **Appuyer les familles et les collectivités** en élargissant les possibilités pour les Canadiens de réussir et de jouir d'une qualité de vie élevée.

En fin de compte, la résilience de l'économie canadienne et son potentiel de succès dans l'économie mondiale du XXI^e siècle reposent sur une situation budgétaire solide. Pour faire en sorte que le Canada soit bien en mesure de résister aux chocs économiques et de répondre aux priorités des Canadiens à l'avenir, le Plan d'action économique de 2013 énonce un plan pour éliminer le déficit et rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016 tout en maintenant un niveau d'impôts peu élevé. À cette fin, le gouvernement contrôlera les dépenses de programmes directes effectuées par les ministères fédéraux tout en respectant son engagement de ne pas augmenter les impôts et de ne pas réduire les transferts aux Canadiens et aux autres ordres de gouvernement.



Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles (chapitre 3.1)

Les travailleurs canadiens sont parmi les plus scolarisés et les mieux formés au monde. Toutefois, le régime de formation doit être mieux harmonisé afin d'aider les Canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour obtenir des emplois de haute qualité. Afin d'aider à jumeler les Canadiens et les emplois disponibles, le Plan d'action économique de 2013 énonce un plan en trois points prévoyant :

- la création de la subvention canadienne pour l'emploi, qui établira des liens directs entre la formation axée sur les compétences et les employeurs et les emplois au Canada. La négociation du renouvellement, en 2014-2015, des ententes sur le marché du travail conclues avec les provinces et les territoires et financées à hauteur de 500 millions de dollars par année permettra la mise en place de la subvention;
- la création de possibilités pour les apprentis grâce à la collaboration avec les provinces et les territoires dans le but d'étudier l'utilisation d'examens pratiques à titre de méthode d'évaluation, et d'harmoniser les exigences, et l'instauration de mesures qui favoriseront le recours aux apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien, de l'initiative Investissement dans le logement abordable et de projets d'infrastructure;
- l'appui aux groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi, comme les personnes handicapées, les jeunes, les Autochtones et les nouveaux immigrants, en :
 - améliorant les possibilités de formation axée sur les compétences destinée aux Canadiens handicapés à l'aide d'une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées qui seront mises en place d'ici 2014, et en mettant en œuvre une réforme et un élargissement du Fonds d'intégration pour offrir aux personnes handicapées davantage de possibilités de formation axée sur la demande;
 - favorisant l'éducation dans des domaines où la demande de main-d'œuvre est importante, comme les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques et les métiers spécialisés;
 - investissant 70 millions de dollars sur trois ans pour appuyer 5 000 autres stages de diplômés récents de niveau postsecondaire, et en confirmant l'appui à Passeport pour ma réussite Canada, un organisme à but non lucratif qui intervient auprès des jeunes pour accroître leur taux de réussite des études secondaires;



- appuyant l'amélioration des résultats des Autochtones en milieu scolaire et sur le marché du travail par des investissements dans l'amélioration du soutien du revenu dans les réserves, le financement de bourses d'études et d'entretien postsecondaires, et l'élargissement de la chaire de recherche Purdy Crawford en études sur le commerce autochtone de l'Université du Cap-Breton;
- poursuivant la collaboration avec les provinces, les territoires et les intervenants afin d'améliorer les processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers et ainsi améliorer l'intégration au marché de l'emploi des personnes formées à l'étranger.

Aider les fabricants et les entreprises du Canada à prospérer dans l'économie mondiale (chapitre 3.2)

Chaque jour, les entreprises canadiennes sont aux prises avec les nombreux défis que pose un marché concurrentiel. Elles ont besoin que leur gouvernement soit un partenaire de leur réussite, et non qu'il y fasse obstacle. Le Plan d'action économique du Canada a réduit les impôts et les droits de douane, allégé le fardeau de la réglementation inutile et amélioré les conditions pour les entreprises nouvelles et en expansion. Afin d'aider les entreprises canadiennes actives dans des secteurs névralgiques de l'économie, comme la fabrication, à créer des emplois à rémunération élevée et à valeur ajoutée, le Plan d'action économique de 2013 :

- accorde un allègement fiscal en prolongeant de deux ans l'application temporaire du taux de déduction pour amortissement accéléré à l'égard des nouveaux investissements en machines et en matériel dans le secteur de la fabrication et de la transformation, ce qui correspond à une aide de 1,4 milliard de dollars sur quatre ans qui permettra au secteur de se rééquiper et d'accroître sa compétitivité et la croissance économique;
- renforce la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale afin de mieux garantir que les achats de matériel militaire créent des possibilités économiques pour les Canadiens en développant des capacités industrielles clés au pays afin qu'elles guident l'approvisionnement, en favorisant les possibilités d'exportation et en réformant l'actuel processus d'approvisionnement pour en améliorer les résultats;



- donne rapidement suite aux recommandations issues de l'Examen de l'aérospatiale en annonçant un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans aux fins de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, ainsi que la création d'un programme de démonstration de technologies en aérospatiale – doté de 110 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2014-2015 et de 55 millions par année par la suite – et la tenue de consultations sur l'établissement d'un réseau national de recherche et de technologie en aérospatiale;
- renouvelle le mandat de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) et lui accorde un financement de 920 millions de dollars sur cinq ans pour aider à créer des possibilités d'emploi et favoriser la croissance économique dans cette région;
- prévoit 200 millions de dollars sur cinq ans pour un nouveau fonds pour la fabrication de pointe en Ontario, financé à même le renouvellement de FedDev Ontario;
- bonifie et prolonge pour un an le crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises, ce qui permettra aux petites entreprises canadiennes de réinvestir 225 millions de dollars dans la création d'emplois et la croissance économique en 2013;
- bonifie le soutien aux propriétaires de petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs en augmentant l'exonération cumulative des gains en capital à 800 000 \$ et en indexant la nouvelle limite à l'inflation, au coût de 110 millions de dollars sur cinq ans;
- prévoit 92 millions de dollars sur deux ans pour le secteur forestier pour l'aider à effectuer la transition vers des activités plus rentables et à développer de nouveaux marchés d'exportation;
- annonce des initiatives économiques et en matière de sécurité pour réaliser les engagements du Canada en vertu du Plan d'action Canada-États-Unis Par-delà la frontière afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements légitimes de personnes et de biens à la frontière;
- améliore les politiques et les programmes canadiens apparentés aux zones franches de manière à réduire les formalités administratives et les coûts, à améliorer l'accès aux programmes existants et à promouvoir l'avantage du Canada lié aux zones franches. Cette mesure appuiera les fabricants et les entreprises du Canada, en misant sur la réussite de l'approche du gouvernement à l'égard des portes d'entrée et des corridors, afin d'attirer les investissements étrangers;



- prolonge les activités d'Exportation et développement Canada sur le marché national en vue d'offrir une capacité sur le marché canadien du crédit pour répondre aux besoins des exportateurs du pays, de façon complémentaire aux prêteurs du secteur privé.

Établir un nouveau plan Chantiers Canada (chapitre 3.3)

Depuis 2006, les administrations publiques du Canada ont concerté leurs efforts pour bâtir une infrastructure publique moderne et efficace dans toutes les collectivités. Le gouvernement fédéral a appuyé plus de 43 000 projets d'infrastructure dans l'ensemble du Canada par l'entremise du Plan Chantiers Canada, lancé en 2007 et doté de 33 milliards de dollars, de la phase de stimulation du Plan d'action économique instauré par le budget de 2009 et d'investissements ultérieurs.

Le Plan d'action économique de 2013 établit un nouveau plan Chantiers Canada pour construire des routes, des ponts, des métros, des trains de banlieue et d'autres infrastructures publiques en collaboration avec les provinces, les territoires et les municipalités. Le nouveau plan soutient l'avantage infrastructurel du Canada, un important moteur de croissance économique et de création d'emplois. Les nouveaux investissements cibleront les projets qui améliorent la productivité et favorisent la croissance économique, comme les routes et le transport en commun, et qui tirent parti d'approches innovatrices comme les partenariats public-privé (PPP). Prenant appui sur la réussite du plan Chantiers Canada de 2007, le Plan d'action économique de 2013 prévoit :

- des investissements de plus de 53 milliards de dollars, dont plus de 47 milliards de nouveaux fonds, versés sur dix ans à compter de 2014-2015, pour des infrastructures provinciales, territoriales et locales, notamment :
 - 32,2 milliards de dollars par l'entremise d'un fonds d'amélioration des collectivités – comprenant le Fonds de la taxe sur l'essence indexé et le remboursement additionnel aux municipalités de la taxe sur les produits et services – pour la construction de routes, de réseaux de transport en commun, d'installations récréatives et d'autres infrastructures communautaires partout au Canada qui rehausseront la qualité de vie des Canadiens;
 - 14 milliards de dollars pour un nouveau fonds Chantiers Canada qui appuiera des projets économiques d'envergure nationale, régionale et locale;



- 1,25 milliard de dollars pour le renouvellement du Fonds PPP Canada pour continuer d'appuyer des façons novatrices de réaliser des projets d'infrastructure plus rapidement et en utilisant judicieusement l'argent des contribuables canadiens, par l'entremise de partenariats public-privé;
- 6 milliards de dollars d'aide fédérale destinée aux provinces, aux territoires et aux municipalités, versée en 2014-2015 et par la suite, dans le cadre des programmes d'infrastructure existants.

De plus, au cours des 10 prochaines années, le gouvernement effectuera d'importants investissements dans l'infrastructure des Premières Nations et dans les actifs fédéraux.

- environ 7 milliards de dollars sur dix ans pour l'infrastructure des Premières Nations, pour des routes, des ponts, des systèmes énergétiques et d'autres priorités des Premières Nations en matière d'infrastructure;
- des investissements de plus de 10 milliards de dollars dans l'infrastructure fédérale, y compris pour des ponts, des ports et ports de pêche, des bases militaires et les locaux des ministères dans l'ensemble du pays.

Au total, le nouveau plan Chantiers Canada, de pair avec les autres investissements effectués dans l'infrastructure fédérale, représente 70 milliards de dollars sur 10 ans en fonds fédéraux destinés à l'infrastructure. Il s'agit là du plus important investissement fédéral créateur d'emplois dans l'infrastructure de l'histoire du Canada.

Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial (chapitre 3.4)

La poursuite de la réussite économique du Canada sera tributaire de notre capacité de créer et de conserver des emplois bien rémunérés et à valeur ajoutée. Alors que la concurrence économique mondiale s'intensifie, le Canada doit continuer à se doter des gens hautement qualifiés et à générer les nouvelles idées qui aideront nos entreprises à innover, à se tailler une place dans de nouveaux marchés et à créer des emplois bien rémunérés. En soutenant la recherche et la technologie de pointe, le gouvernement démontre sa volonté d'investir dans la prospérité actuelle et future des Canadiens. Afin d'assurer que le Canada demeure un chef de file mondial de la recherche et de l'innovation, le Plan d'action économique de 2013 :



- annonce un financement de 225 millions de dollars pour soutenir l'infrastructure de recherche de pointe et les opérations à long terme de la Fondation canadienne pour l'innovation;
- accorde un soutien pluriannuel de 165 millions de dollars pour la recherche en génomique par l'entremise de Génome Canada, ce qui comprend de nouveaux concours de recherche de grande envergure et la participation de chercheurs canadiens à des initiatives de partenariat nationales et internationales;
- fait progresser le Plan d'action pour le capital de risque, en accordant 60 millions de dollars sur cinq ans pour accroître les services des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises, en établissant de nouveaux Prix Entrepreneurship pour souligner l'excellence en entrepreneuriat et en appuyant de jeunes entrepreneurs grâce à un nouveau financement de 18 millions de dollars sur deux ans répartis par la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs;
- accorde 37 millions de dollars de plus par année aux conseils subventionnaires pour appuyer les partenariats de recherche avec l'industrie en vue de créer et de déployer des technologies, des produits et des services nouveaux sur le marché;
- prévoit 20 millions de dollars sur trois ans pour aider les petites et moyennes entreprises à accéder à des services de recherche et de développement d'entreprise;
- accorde 325 millions de dollars sur huit ans à Technologies du développement durable Canada pour soutenir la mise au point et la démonstration de nouvelles technologies propres qui peuvent générer des économies pour les entreprises, créer des emplois à rémunération élevée et stimuler l'innovation.

Aider les familles et les collectivités (chapitre 3.5)

Le Plan d'action économique du Canada tient compte du fait que la santé de l'économie canadienne dépend ultimement des possibilités de bénéficier d'une qualité de vie élevée qui sont offertes à l'ensemble des Canadiens. C'est pourquoi le gouvernement a investi de façon importante en vue d'appuyer les familles et les collectivités. Afin de mieux assurer une qualité de vie élevée aux familles canadiennes qui travaillent fort, le Plan d'action économique de 2013 propose :

- de favoriser l'adoption en bonifiant le crédit d'impôt pour frais d'adoption afin de mieux tenir compte des coûts liés à l'adoption d'un enfant;



- d'accorder 76 millions de dollars par année en allègements tarifaires s'appliquant aux vêtements pour bébé et à l'équipement de sport pour aider à réduire l'écart entre les prix de détail que paient les consommateurs au Canada et aux États-Unis;
- de renforcer encore plus la stabilité et la réputation mondiale du secteur financier canadien en mettant au point un code exhaustif pour les consommateurs de produits et de services financiers;
- d'investir 119 millions de dollars par année sur cinq ans dans la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance à l'aide d'une approche donnant la priorité au logement;
- de renouveler l'initiative Investissement dans le logement abordable, en y consacrant 253 millions de dollars par année pendant cinq ans et en collaborant avec les provinces et les territoires afin d'aider les Canadiens dans le besoin à trouver un logement abordable et à le conserver;
- d'affecter 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la construction de logements au Nunavut;
- de bonifier la composante Incitatifs aux fonds de dotation, du Fonds du Canada pour l'investissement en culture, de sorte que l'avantage maximal soit porté à 15 millions de dollars sur la durée du programme;
- d'instaurer un nouveau super crédit d'impôt temporaire pour les personnes qui demandent pour la première fois le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, afin d'inciter tous les jeunes Canadiens à faire des dons de bienfaisance;
- de verser 20 millions de dollars en 2013-2014 à l'organisme Conservation de la nature Canada pour qu'il poursuive ses efforts de conservation des terres écosensibles; un dollar de fonds fédéraux sera octroyé pour chaque tranche de deux dollars provenant d'autres sources;
- d'investir 54 millions de dollars sur deux ans pour veiller à ce que les revendications particulières soient traitées rapidement et procurent un règlement aux demandeurs des Premières Nations;
- d'investir 9 millions de dollars sur deux ans pour étendre le Régime de gestion des terres des Premières Nations afin de créer davantage de possibilités de développement économique dans les réserves;
- d'accroître la sécurité et la qualité de vie dans les collectivités autochtones en accordant des fonds pour des services de police supplémentaires, la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et le Programme de prévention de la violence au foyer;
- d'améliorer les services de santé des collectivités des Premières Nations et des Inuits, y compris les services de santé mentale.



Rétablir l'équilibre budgétaire (chapitre 4)

Dans un contexte économique mondial incertain, le principal apport que le gouvernement puisse faire pour soutenir la confiance et la croissance consiste à maintenir une saine situation budgétaire. Une gestion financière responsable assure la viabilité des services publics et de faibles taux d'imposition pour les générations futures, tout en dégagant une marge de manœuvre qui peut être utilisée en cas d'évolution défavorable de la situation à l'étranger. Le gouvernement est déterminé à rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016, et il mettra l'accent sur les éléments qu'il peut contrôler afin d'obtenir ce résultat. Plus précisément, le gouvernement continuera de freiner la progression des dépenses directes de programmes sans réduire les transferts aux particuliers, y compris ceux pour les aînés, les enfants et les chômeurs, ou les transferts destinés à d'autres administrations à l'appui des soins de santé et des services sociaux. Le gouvernement continuera aussi d'accroître l'intégrité et l'équité du régime fiscal et il n'augmentera pas les impôts.

Le Plan d'action économique de 2013 donne suite à l'engagement pris dans le Plan d'action économique de 2012 d'examiner de nouvelles façons d'uniformiser, de rationaliser et de transformer le fonctionnement du gouvernement pour améliorer la prestation des services et réaliser des gains d'efficience. Il annonce diverses améliorations pratiques et sensées visant l'administration du gouvernement et la prestation des services, comme une plus grande utilisation de la téléprésence et d'autres solutions de télérencontre, un accès accru aux publications électroniques, la rationalisation et le regroupement du contenu affiché par le gouvernement sur Internet et la normalisation et le regroupement de l'approvisionnement gouvernemental en matériel des technologies de l'information.

Les Canadiens comptent sur une fonction publique professionnelle, moderne et très performante. Depuis le budget de 2010, le gouvernement a pris des mesures pour que la rémunération globale de ses employés soit abordable et qu'elle cadre avec la rémunération offerte par les employeurs des secteurs public et privé. Le Plan d'action économique de 2013 annonce l'intention du gouvernement de collaborer avec les agents négociateurs du secteur public afin de recenser d'autres mesures contribuant à cet objectif ainsi que de revoir ses pratiques et institutions de gestion des ressources humaines dans un certain nombre de domaines.



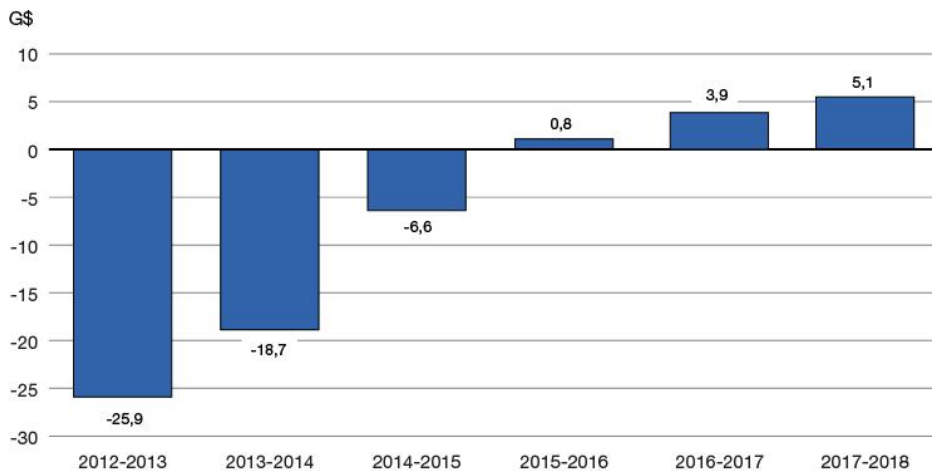
Afin de maintenir les impôts à un niveau peu élevé et d'accroître l'intégrité du régime fiscal, le Plan d'action économique de 2013 propose diverses mesures pour éliminer des échappatoires fiscales, s'attaquer à la planification fiscale agressive, préciser les règles fiscales, freiner les stratagèmes d'évitement fiscal international et d'évasion fiscale internationale et accroître l'équité du régime fiscal.

Grâce à ces mesures visant à garantir la viabilité des finances publiques, le déficit devrait diminuer pour chaque année de la période de prévision, et le gouvernement devrait rétablir l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (graphique 1.2).

Le gouvernement demeure en bonne voie de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016

Graphique 1.2

Solde budgétaire compte tenu des nouvelles mesures



Source : Ministère des Finances

D'ici 2017-2018, tant les dépenses de programmes en proportion du produit intérieur brut (PIB) que le ratio de la dette nette au PIB seront revenus à leurs niveaux d'avant la récession. L'engagement du gouvernement d'exercer une saine gestion des finances publiques fera en sorte que le Canada demeurera, et de loin, le pays ayant le plus faible fardeau de la dette nette parmi les pays du G-7.



Conclusion

Depuis 2006, le gouvernement a conçu et mis en œuvre des politiques visant la réalisation du plein potentiel de l'économie, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Notre pays est aujourd'hui universellement reconnu pour sa résilience tout au long de la récession et de la reprise mondiales, ses impôts bas, sa main-d'œuvre très scolarisée et qualifiée, ses abondantes ressources naturelles et un secteur financier que le monde entier lui envie. Mais nous n'avons pas le loisir de nous reposer sur nos lauriers. Dans cette économie mondiale concurrentielle qui évolue rapidement, le Canada doit constamment revoir ses objectifs à la hausse afin ne pas prendre du retard.

Les initiatives contenues dans le Plan d'action économique de 2013 s'appuient sur les mesures antérieures prises par le gouvernement pour raffermir les points forts de l'économie canadienne. Le Plan trace la voie vers le rétablissement de l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016, ce qui renforcera l'avantage financier du Canada et stimulera la création d'emplois et la croissance à long terme. En gardant le cap, le gouvernement du Canada continuera de promouvoir la croissance économique, la création d'emplois et la prospérité à long terme pour tous les Canadiens.



Chapitre 2

Évolution et perspectives économiques

Faits saillants

- ✓ L'économie canadienne a été la plus performante des pays du Groupe des Sept (G-7) au cours de la reprise, affichant les meilleurs résultats au chapitre de la croissance économique et de la création d'emplois.
- ✓ Plus de 950 000 Canadiennes et Canadiens de plus qu'à la fin de la récession occupent un emploi aujourd'hui. Le Canada est le pays du G-7 où l'emploi a le plus progressé au cours de cette période. La durabilité de cette forte performance a donné lieu à la création de près de 1,5 million de nouveaux emplois nets depuis le début de 2006.
- ✓ La solide performance économique du Canada est en partie attribuable aux investissements des entreprises. Le Canada est le seul pays du G-7 à avoir plus que recouvré la baisse des investissements des entreprises observée pendant la récession.
- ✓ Par contre, la croissance de l'économie mondiale a baissé de régime au deuxième semestre de 2012. Même si la possibilité de chocs économiques sévères a quelque peu diminué, certains risques continuent de peser sur les perspectives de l'économie mondiale.
- ✓ Bien que l'économie canadienne soit demeurée résiliente en 2012, la faiblesse de la situation économique partout dans le monde s'est traduite par une baisse de la demande des produits canadiens qui a entraîné une baisse de nos exportations et des prix de nos produits de base.
- ✓ En outre, les prix globaux à l'exportation touchés par les producteurs canadiens de produits de base sont maintenant un peu moins élevés qu'au moment de la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de novembre 2012 (la « Mise à jour de l'automne ») en raison d'un écart plus grand entre les prix perçus par les exportateurs canadiens de pétrole brut et les prix de référence mondiaux.
- ✓ Ainsi, les cours inférieurs du pétrole brut canadien et du gaz naturel par rapport aux prix de référence mondiaux réduisent le produit intérieur brut (PIB) d'environ 28 milliards de dollars par année, ce qui correspond à plus de 4 milliards par année en revenus potentiels du gouvernement fédéral.



- ✓ Le ministère des Finances a mené une enquête auprès d'économistes du secteur privé au début de mars 2013. Le 8 mars, ces économistes ont rencontré le ministre des Finances pour discuter des prévisions économiques découlant de l'enquête ainsi que des risques associés aux perspectives pour l'économie.
- ✓ Les économistes du secteur privé ont convenu que la moyenne des prévisions de l'enquête de mars constituait un point de départ raisonnable aux fins de la planification financière.
- ✓ Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que le PIB réel progresse de 1,6 % en 2013, soit une croissance plus faible que celle indiquée lors de la Mise à jour de l'automne. Cependant, les révisions à la hausse pour les années suivantes font que la moyenne des perspectives de croissance du PIB réel au cours de la période de prévision (2013 à 2017) demeure inchangée par rapport à la Mise à jour de l'automne.
- ✓ Les économistes s'attendent à un taux d'inflation plus faible en 2013, en raison de la faiblesse récente des prix intérieurs.
- ✓ Par conséquent, les projections concernant le niveau du PIB nominal – l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale – sont en moyenne de près de 20 milliards de dollars inférieures pour la période de prévision à ce qui était prévu au moment de la Mise à jour de l'automne.
- ✓ Les économistes, suivant les attentes d'une croissance plus lente, ont aussi révisé à la baisse leurs perspectives au sujet des taux d'intérêt au cours de la période de prévision, ce qui a pour effet de réduire les frais de la dette publique projetés.
- ✓ Les économistes du secteur privé conviennent que les risques de détérioration des perspectives à court terme se sont quelque peu atténués depuis la Mise à jour de l'automne, mais ils considèrent encore l'incertitude économique mondiale liée à la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire dans la zone euro et aux préoccupations constantes au sujet de la politique budgétaire américaine comme les principaux risques de détérioration.
- ✓ Tenant compte des risques négatifs qui pèsent sur les perspectives de l'économie mondiale, le gouvernement a rajusté à la baisse les prévisions du secteur privé concernant le PIB nominal.

Nota – Sauf indication contraire, le présent chapitre repose sur les données disponibles au 13 mars 2013, et tous les taux présentés correspondent à des taux annualisés.



Introduction

Près de cinq années après que soit survenue la récession mondiale, le contexte de l'économie mondiale demeure encore fragile. La zone euro est de nouveau en récession et de sérieux risques continuent de peser sur sa capacité de mettre en place les réformes qui s'imposent. De plus, les perspectives de croissance demeurent freinées par l'incertitude entourant la politique budgétaire des États-Unis.

L'économie canadienne continue néanmoins de croître, bien qu'à un rythme modeste, et elle a affiché la meilleure performance des pays du G-7 durant la reprise. Depuis la fin de la récession mondiale, plus de 950 000 emplois ont été créés au Canada, et la croissance économique a été alimentée par une économie intérieure solide, y compris de robustes investissements des entreprises. C'est ainsi que le Canada est le seul pays du G-7 à avoir plus que recouvré les investissements des entreprises perdus au cours de la récession.

Toutefois, le Canada n'est pas à l'abri des événements qui se déroulent à l'étranger. La croissance au cours de la deuxième moitié de 2012 a été tempérée par une croissance plus faible dans les économies avancées, et les économistes du secteur privé continuent d'anticiper une progression modeste du PIB réel.

De plus, le Canada continue de subir les contrecoups d'un accès restreint aux marchés mondiaux, en particulier pour ses exportations d'énergie. Cette situation s'est traduite par des prix pour les exportations canadiennes de pétrole brut et de gaz naturel moins élevés que ceux pratiqués à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ce qui entraîne des répercussions négatives importantes sur l'activité économique et les revenus du gouvernement.

Le présent chapitre passe en revue les principaux aspects de l'évolution de l'économie à l'échelle mondiale et au Canada depuis le dépôt de la Mise à jour de l'automne 2012. Il décrit également les prévisions économiques du secteur privé obtenues en mars 2013, lesquelles servent de point de départ aux projections budgétaires du gouvernement; il traite aussi des risques et de l'incertitude entourant ces prévisions économiques.



Évolution et perspectives de l'économie mondiale

Les mesures stratégiques ont aidé à atténuer les risques de détérioration de l'économie mondiale puisque les dirigeants de la zone euro ont fait certains progrès en vue de contenir la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire, tandis que les autorités américaines ont conclu une entente pour éviter plus de la moitié des mesures du précipice budgétaire. Il en a résulté un certain redressement des marchés financiers. L'économie mondiale demeure toutefois fragile, la croissance dans les économies avancées demeurant plus faible que prévu au moment de la Mise à jour de l'automne 2012, ce qui a été plus particulièrement le cas au dernier trimestre de 2012.

La zone euro est de nouveau en récession et, au Royaume-Uni, l'activité économique s'est contractée au cours de quatre des cinq derniers trimestres. Le PIB réel de la zone euro s'est contracté de 2,3 % au quatrième trimestre de 2012 et, selon les données révisées, l'économie de la région a reculé au cours des cinq derniers trimestres consécutifs (graphique 2.1). La production économique s'établit maintenant à 3,0 % en deçà de son sommet d'avant la récession de 2008-2009. Huit des 17 pays membres sont présentement en récession, dont l'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal, tandis que les principales économies – l'Allemagne et la France – ont vu l'activité économique diminuer au quatrième trimestre. En outre, les données d'enquête sur l'activité des entreprises laissent entendre que le PIB réel de la zone euro diminuera encore au premier trimestre de 2013.

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la zone euro retrouve une croissance légèrement positive d'ici la deuxième moitié de 2013, mais que le PIB réel se contracte de façon modeste pour l'ensemble de l'année. Ce résultat suppose que la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire demeurera contenue.

D'autres progrès ont été faits à l'égard de mesures stratégiques visant à contenir la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire dans la zone euro – principalement le fait que la Banque centrale européenne a annoncé, en septembre dernier, son intention d'acheter la dette souveraine des pays en difficulté de la zone euro qui s'engageront à mettre en place un programme d'ajustement, la renégociation avec succès du plan de sauvetage de la Grèce, une entente sur l'instauration d'un cadre commun de supervision bancaire et la mise en œuvre de plans en prévision d'importantes réformes budgétaires et structurelles. Les marchés européens ont bien réagi, les cours des actions ayant grimpé de façon notable et le rendement des obligations d'État dans les

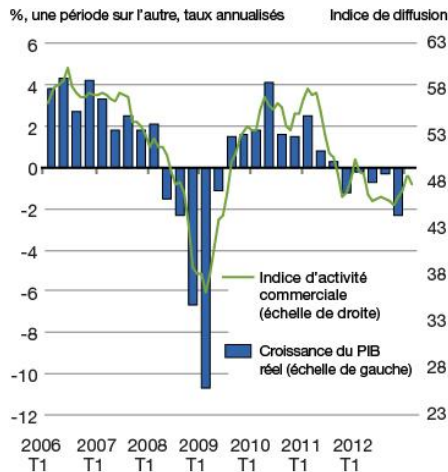


pays à risque de la zone euro ayant chuté (graphique 2.1). Il subsiste toutefois dans la zone euro des problèmes qui pourraient raviver la crise dans cette région. Ainsi, le système bancaire reste fragile, surtout en Espagne et à Chypre, ce qui continue de freiner le crédit au secteur privé; les progrès sont plus lents que prévu en vue de parvenir à une intégration économique et budgétaire plus profonde et à plus long terme, notamment au chapitre d'une union bancaire; et l'incertitude politique prévaut en Italie.

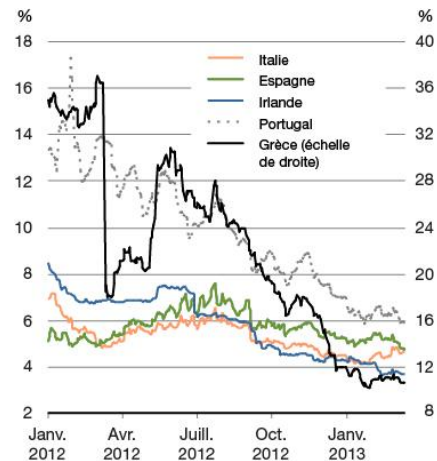
Les mesures stratégiques adoptées dans la zone euro ont atténué le risque d'une situation gravement défavorable, mais cette région demeure en récession

Graphique 2.1

Croissance du PIB réel et activité commerciale dans la zone euro



Rendement des obligations d'État à 10 ans dans la zone euro



Nota – Les données pour l'Irlande correspondent au taux des obligations d'État à 8 ans. Données quotidiennes en date du 13 mars 2013.

Sources : Bloomberg; Haver Analytics; Markit Eurozone Composite PMI®

La modeste reprise s'est poursuivie aux États-Unis; la croissance y atteint un peu plus de 2 % par trimestre en moyenne depuis la deuxième moitié de 2009. Même si l'activité économique au quatrième trimestre de 2012 est demeurée pratiquement inchangée, en hausse d'à peine 0,1 %, la situation reflète un renversement de facteurs temporaires qui avaient alimenté la croissance au troisième trimestre (y compris une augmentation des stocks et une hausse significative des dépenses de l'état au chapitre de la défense), de même que de modestes effets négatifs découlant de l'ouragan Sandy, lesquels ont masqué les dépenses par ailleurs saines des consommateurs et des entreprises aux États-Unis.

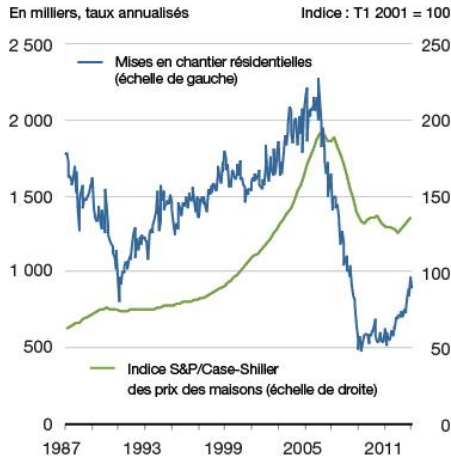


Certains signes montrent que quelques-uns des vents contraires qui ont contenu la croissance aux États-Unis pendant la reprise commencent à s'atténuer. Plus particulièrement, le marché du logement continue de prendre du mieux alors que les prix des maisons ont augmenté pendant 11 mois de suite après avoir reculé pendant presque 2 ans, et les mises en chantier résidentielles ont nettement grimpé ces derniers mois (graphique 2.2). De plus, les ménages ont continué d'assainir leur situation financière; le ratio de la dette au revenu est tombé à son plus bas niveau depuis la fin de 2002, tandis que la valeur nette des ménages en pourcentage du revenu disponible a poursuivi sa croissance.

Aux États-Unis, le marché du logement se rétablit et la situation financière des ménages continue de s'améliorer

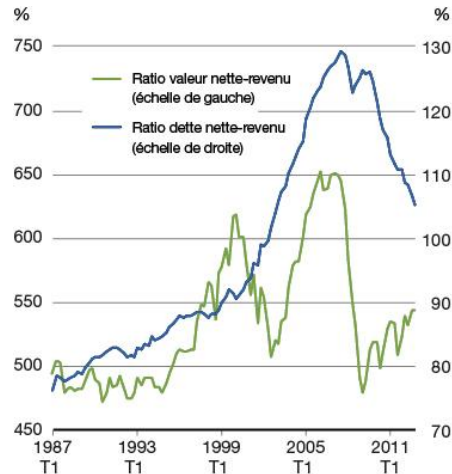
Graphique 2.2

Mises en chantier résidentielles et prix de vente des maisons existantes aux États-Unis



Nota – Données en date du 4^e trimestre de 2012 pour les prix des maisons et de janvier 2013 pour les mises en chantier.

Ratio valeur nette-revenu et ratio dette nette-revenu des ménages aux États-Unis



Nota – Données en date du 4^e trimestre de 2012. Aux États-Unis, les ratios du bilan tiennent compte du secteur des entreprises non constituées en sociétés; ils ne sont donc pas comparables à ceux du Canada.

Sources : Standard and Poor's; U.S. Census Bureau; Haver Analytics; calculs du ministère des Finances



Aux États-Unis, la Réserve fédérale maintient une politique nettement accommodante. Lors de sa réunion de décembre, celle-ci a annoncé le rachat de titres du Trésor à hauteur de 45 milliards de dollars américains de plus par mois (remplaçant de fait l'« opération Twist », qui a pris fin récemment), en plus de continuer d'acheter pour 40 milliards de dollars américains par mois de titres adossés à des créances hypothécaires. La Réserve fédérale a aussi indiqué qu'elle ne prévoyait pas hausser son taux directeur, du moins tant que le taux de chômage restera supérieur à 6,5 %, à condition que le taux d'inflation projeté ne dépasse pas 2,5 % au cours des deux années suivantes et que les attentes à propos de l'inflation à plus long terme demeurent bien ancrées à 2 %. D'après l'enquête de mars 2013 auprès du secteur privé, on ne prévoit pas que la Réserve fédérale commence à hausser les taux avant le premier semestre de 2015.

De plus, le 1^{er} janvier 2013, les autorités américaines ont conclu un accord afin d'éviter plus de la moitié des mesures du précipice budgétaire – il s'agit de hausses d'impôt et de compressions des dépenses représentant près de 4 % du PIB des États-Unis qui devaient prendre effet automatiquement au début de 2013. L'accord se traduit par des compressions budgétaires d'environ 1,5 % du PIB en 2013, ce qui signifie que la politique budgétaire continuera de peser sur la croissance aux États-Unis cette année. L'accord correspond aux attentes des économistes du secteur privé; les prévisionnistes continuent donc d'anticiper une croissance d'environ 2 % en 2013, ce qui correspond à peu près à leur position à l'époque de la Mise à jour de l'automne 2012. Qui plus est, les autorités ont conclu une entente à la fin de janvier 2013 en vue de suspendre temporairement l'application du plafond de la dette fédérale américaine fixé dans la loi.



Même si ces ententes ont réduit les risques entourant la politique budgétaire américaine, une incertitude significative perdure. À court terme, des réductions automatiques des dépenses (appelées « séquestration ») équivalant à environ 0,4 % du PIB en 2013 sont entrées en vigueur le 1^{er} mars, les autorités n'ayant pu conclure une entente pour les éviter¹. Cela pèsera à court terme sur la croissance aux États-Unis. Une entente pourrait toutefois survenir au cours des prochaines semaines, ce qui retarderait ou atténuerait les effets de la séquestration. L'arrivée à échéance du pouvoir de dépenser des organismes fédéraux, le 27 mars, est une autre source d'incertitude à court terme, quoique certaines indications encourageantes récentes portent à croire qu'une entente pourrait être conclue afin d'éviter l'interruption des activités non essentielles du gouvernement. Par ailleurs, le plafond de la dette fédérale devra être haussé de nouveau d'ici le milieu de l'été, ce qui pourrait avoir des effets nuisibles sur l'économie en minant la confiance et en rendant les marchés financiers volatils.

Au-delà de la perspective à court terme, le risque budgétaire aux États-Unis réside dans la nécessité d'élaborer un plan à moyen terme crédible pour alléger le fardeau de la dette fédérale. Selon la projection de référence du Congressional Budget Office, le ratio de la dette fédérale américaine demeurera relativement stable au cours des 10 prochaines années, à plus du double de son niveau d'avant la crise. Cependant, si aucune nouvelle mesure n'est prise, le ratio de la dette devrait recommencer à croître par la suite en raison de l'accélération prévue des dépenses liées au vieillissement de la population et de la montée anticipée des taux d'intérêt, lesquelles se traduiront par des frais de la dette plus élevés. Cela pourrait créer de l'incertitude et miner la confiance, incitant les ménages et les entreprises des États-Unis à réduire leurs dépenses et leurs investissements, ce qui aurait des répercussions négatives sur l'économie américaine et sur l'économie mondiale.

¹ Le Congressional Budget Office (CBO) définit la séquestration comme étant une réduction des ressources budgétaires de 85 milliards de dollars américains, soit 0,5 % du PIB au cours de l'exercice 2012-2013 (du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013). Toutefois, la réduction des dépenses réelles devrait s'établir à environ 60 milliards, soit 0,4 % du PIB, pour l'année civile 2013. Deux facteurs expliquent cet écart. Dans un premier temps, selon le CBO, la réduction des ressources budgétaires surestimerait l'incidence réelle sur l'économie cette année puisque toutes ces ressources n'auraient pas été dépensées si la séquestration n'avait pas eu lieu (p. ex., certaines auraient servi à financer des projets à long terme). Dans un deuxième temps, les compressions prévues des dépenses réelles sont présentées pour l'année civile et non pour l'exercice financier américain, ce qui permet de mieux déterminer leur incidence sur la croissance en 2013.



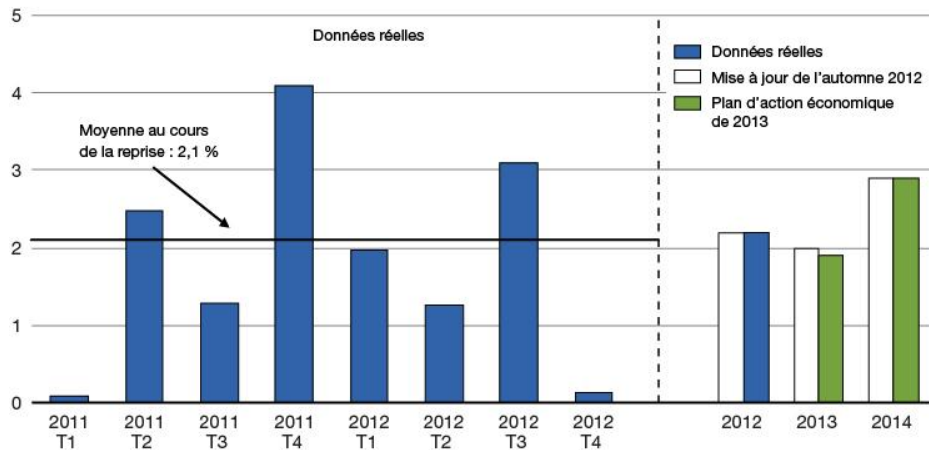
La croissance aux États-Unis devrait rester modeste au cours de la première moitié de cette année. La croissance devrait toutefois atteindre un niveau supérieur à la tendance en deuxième moitié d'année. Cette accélération devrait découler d'une reprise continue du marché du logement grâce à un rétrécissement marqué de l'offre excédentaire, à une abordabilité très favorable et à un assouplissement graduel des normes de crédit hypothécaire. La croissance de l'économie américaine devrait aussi être favorisée par une reprise des dépenses de consommation résultant des progrès dans la réduction de la dette des ménages, de la hausse des prix des maisons et d'une amélioration du marché du travail. Dans l'ensemble, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à une croissance du PIB réel américain de 1,9 % en 2013, qui devrait augmenter à 2,9 % en 2014 (graphique 2.3).

La croissance aux États-Unis devrait demeurer modeste en 2013 et s'accélérer en 2014

Graphique 2.3

Perspectives de croissance du PIB réel aux États-Unis

%, une période sur l'autre, taux annualisés



Nota – La reprise aux États-Unis a débuté au 3^e trimestre de 2009.

Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; enquêtes d'octobre 2012 et de mars 2013 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé



Dans les économies émergentes et en développement, y compris les pays BRIC – le Brésil, la Russie, l’Inde et la Chine –, l’activité économique devrait s’accélérer en 2013 par rapport à la faiblesse relative observée en 2012 (graphique 2.4). En Chine, la croissance économique s’est renforcée au cours de 2012, en partie du fait de l’instauration l’an dernier de mesures modestes de stimulation monétaire et budgétaire par les autorités chinoises. La croissance en 2013 devrait être légèrement plus forte que l’an dernier, sous l’effet de l’amélioration progressive de la demande extérieure suivant la stabilisation de la situation économique dans la zone euro et la reprise de la croissance aux États-Unis à un niveau supérieur à la tendance.

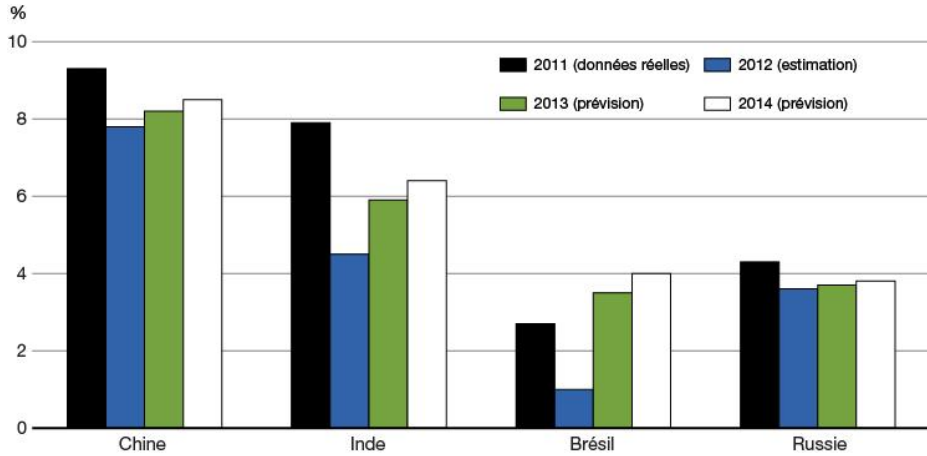
En Inde, les réformes stratégiques instaurées l’automne dernier ont aidé à redonner confiance aux investisseurs et permis d’éviter une décote, tandis que la banque centrale a amputé son taux de référence de 25 points de base à la fin de janvier en réponse à la faiblesse persistante de la demande intérieure et à une inflation moins élevée. Au Brésil, la banque centrale a progressivement réduit son taux directeur de 525 points de base au total depuis le milieu de 2011 en réponse à une croissance chancelante, et le gouvernement a mis en place des remboursements ciblés de taxes à la consommation de même que des mesures axées sur l’investissement et le crédit qui devraient toutes soutenir l’activité économique en 2013. En Russie, l’activité économique devrait rester modérée, quoique d’autres réformes structurelles visant à diversifier l’économie et à renforcer le climat des investissements aideront à rehausser les perspectives de croissance. Par contre, outre les risques externes, des risques de détérioration pèseront sur les perspectives des pays BRIC si la demande intérieure ne progresse pas comme prévu.



La croissance dans les pays BRIC devrait afficher une progression modeste

Graphique 2.4

Perspectives de croissance du PIB réel des pays BRIC selon le Fonds monétaire international



Sources : Fonds monétaire international, Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour, janvier 2013

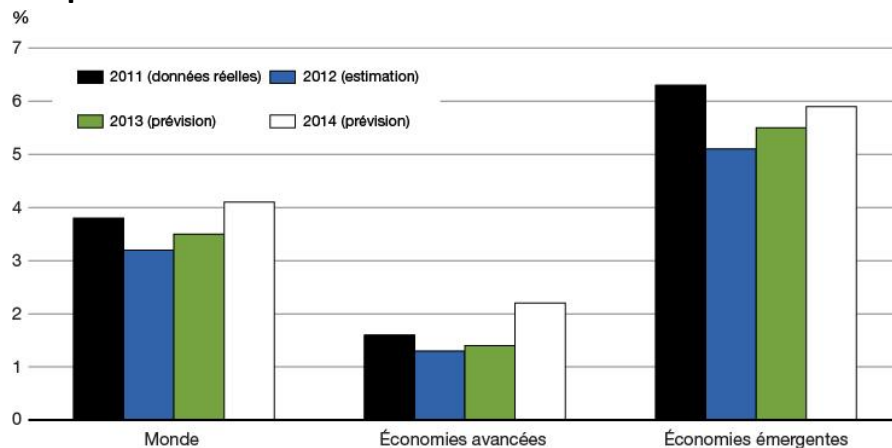


Tout compte fait, la faiblesse de la zone euro et la reprise à peine modeste aux États-Unis devraient continuer de peser sur la croissance mondiale au cours de la première moitié de l'année. En 2013, la croissance de l'économie mondiale devrait être un peu plus faible que prévu à l'époque de la Mise à jour de l'automne 2012, ce qui traduit surtout le repli plus marqué et plus long qu'anticipé dans la zone euro. Cependant, l'expansion de l'économie mondiale devrait s'accélérer modestement au cours de la deuxième moitié de l'année à mesure que la zone euro renouera avec une faible croissance positive et que la croissance aux États-Unis se renforcera. En fin de compte, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la progression du PIB réel mondial passe de 3,2 % en 2012 à 3,5 % cette année, puis à 4,1 % en 2014 (graphique 2.5).

La croissance mondiale devrait s'accélérer graduellement cette année et l'an prochain

Graphique 2.5

Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le FMI



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale* – Mise à jour, janvier 2013

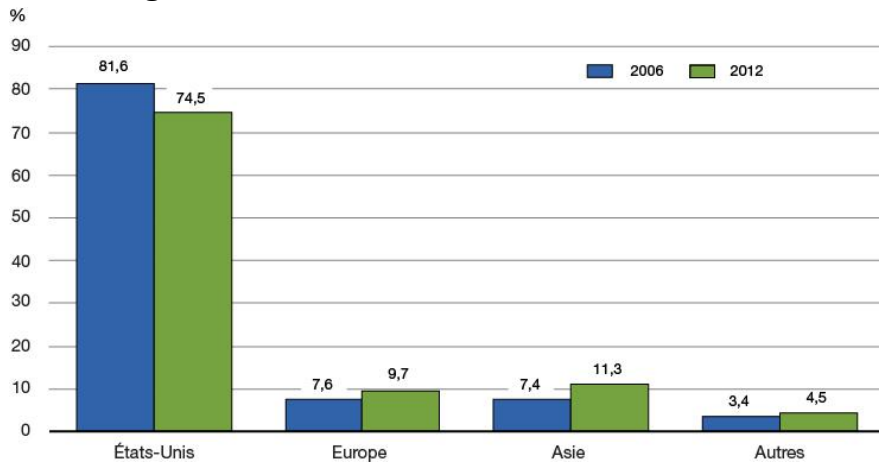


La baisse de régime de la croissance dans les économies avancées, plus particulièrement aux États-Unis, fait ressortir la nécessité pour le Canada de continuer à diversifier ses marchés d'exportation, comme il a réussi à le faire ces derniers temps. Depuis 2006, les exportations canadiennes de marchandises vers les États-Unis ont reculé de 5,7 %, tandis que celles vers l'Asie, l'Europe et le reste du monde ont progressé respectivement de 57 %, de 31 % et de 36 %. Il en découle que la part des exportations totales du Canada vers les États-Unis a diminué depuis 2006, tandis que la part de celles vers l'Asie et l'Europe a augmenté (graphique 2.6). Comme la croissance aux États-Unis devrait rester relativement modeste, il est évident que le Canada devra continuer d'augmenter ses exportations vers d'autres marchés, comme l'Asie et l'Europe, pour favoriser la croissance au cours des prochaines années. La diversification des échanges commerciaux contribuera à donner accès au Canada à un plus grand éventail de marchés nouveaux et en croissance.

Le Canada doit continuer de diversifier ses marchés d'exportation afin de favoriser la croissance au cours des prochaines années

Graphique 2.6

Part des exportations canadiennes de marchandises selon la région de destination



Source : Industrie Canada



Évolution des marchés financiers

Les conditions des marchés financiers mondiaux se sont améliorées depuis l'été 2012, résultat des importantes mesures stratégiques prises par les décideurs européens et américains (graphique 2.7). Plus particulièrement, le programme d'opérations monétaires sur titres annoncé par la Banque centrale européenne en septembre (en vue de racheter des obligations souveraines des pays de la zone euro en difficulté qui s'engagent à mettre en place un programme d'ajustement) et l'entente conclue en décembre par les ministres des Finances de la zone euro en vue d'accorder un soutien financier à la Grèce ont fait remonter les cours des actions sur les marchés financiers européens. Malgré leur hausse récente, les indices boursiers européens demeurent plus de 30 % inférieurs à leurs niveaux d'avant la récession, ce qui traduit en bonne partie les problèmes fondamentaux d'une faible croissance et d'une dette publique élevée qui continuent d'alimenter la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire dans la zone euro.

Les places boursières nord-américaines ont aussi profité de l'incertitude moins grande à l'échelle mondiale à propos de la crise dans la zone euro; au Canada comme aux États-Unis, les indices boursiers progressent depuis l'automne dernier. Les cours des actions américaines ont également bénéficié de l'évitement de plus de la moitié des mesures du précipice budgétaire américain au début de janvier, de sorte que l'indice S&P 500 se situe à 6 % au-dessus de son niveau d'avant la récession. La hausse des cours des actions canadiennes a été plus modeste, ce qui traduit en partie la faiblesse des cours boursiers dans le secteur de l'énergie en raison de la baisse des prix du pétrole brut canadien depuis l'automne dernier (voir la section ci-après à propos de l'évolution des prix des produits de base).



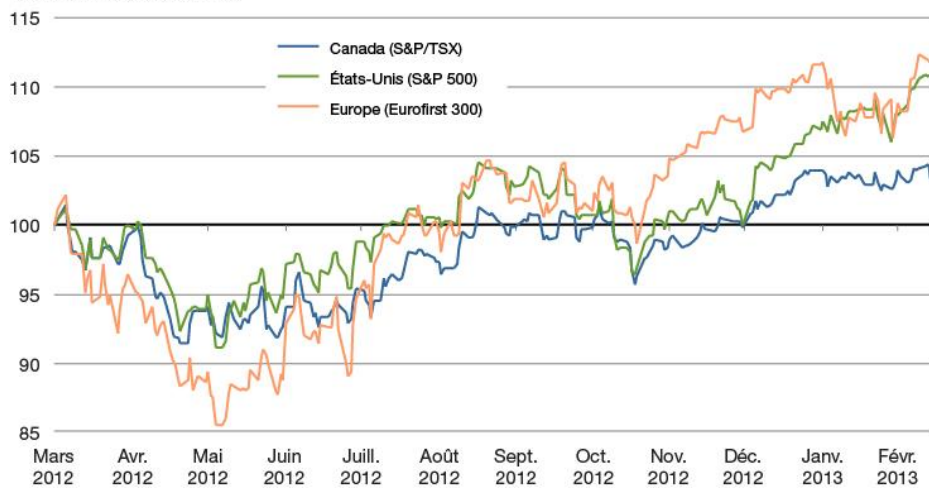
Ces mesures stratégiques positives se sont aussi reflétées dans le rendement moindre des obligations d'État des pays à risque de la zone euro. Plus particulièrement, depuis l'été 2012, le rendement des obligations d'État a chuté de plus de 280 points de base en Espagne et d'environ 190 points de base en Italie. C'est aussi pourquoi le rendement des obligations d'État a légèrement augmenté en Allemagne, aux États-Unis et au Canada, compensant en partie la ruée vers les placements de qualité qui a fait tomber les taux des obligations des gouvernements de ces pays à des planchers historiques au milieu de 2012.

Les marchés financiers ont progressé depuis la Mise à jour de l'automne 2012

Graphique 2.7

Indices boursiers mondiaux

Indice : 29 mars 2012 = 100



Nota – Données quotidiennes consignées jusqu'au 13 mars 2013 inclusivement.

Source : Bloomberg



Prix des produits de base

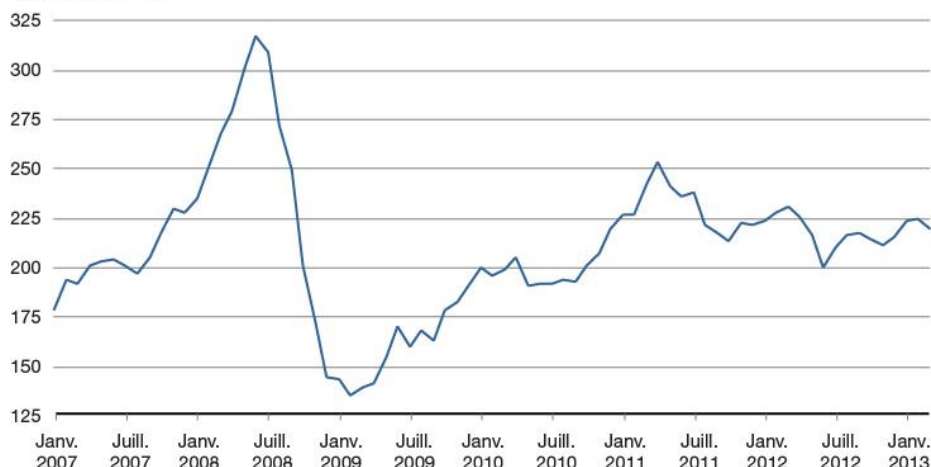
Parallèlement à la remontée des marchés boursiers mondiaux, les prix mondiaux des produits de base ont augmenté d'environ 4 % depuis la Mise à jour de l'automne 2012 (graphique 2.8). Plus particulièrement, les cours du pétrole brut ont avancé, tout comme ceux de nombreux métaux de base et minéraux, sous l'aiguillon d'une forte demande dans les économies émergentes et des signes d'une plus grande stabilité des marchés financiers face aux préoccupations touchant la zone euro et la situation budgétaire aux États-Unis. De plus, les indices persistants d'un regain du marché du logement aux États-Unis ont donné un coup de pouce aux prix du bois d'œuvre, qui continuent de grimper par rapport aux planchers record atteints au cours de la récession. Les prix des produits agricoles, qui ont augmenté pendant une bonne partie de 2012 en raison, notamment, de la hausse des prix des grains engendrée par la sécheresse aux États-Unis, ont diminué de manière modeste depuis l'automne de 2012, quoique par rapport à des niveaux relativement élevés. Quant aux prix du gaz naturel, bien que ceux-ci aient connu une hausse modeste depuis la Mise à jour de l'automne, ils demeurent très bas par rapport aux moyennes historiques, traduisant la hausse marquée des approvisionnements de gaz de schiste aux États-Unis.

Les prix mondiaux des produits de base ont augmenté depuis la Mise à jour de l'automne 2012, mais demeurent volatils

Graphique 2.8

Prix des produits de base (\$US)

Indice : 2002 = 100



Nota – Le dernier point de données remonte à mars 2013 et tient compte des données jusqu'au 13 mars inclusivement.

Sources : Commodity Research Bureau; calculs du ministère des Finances



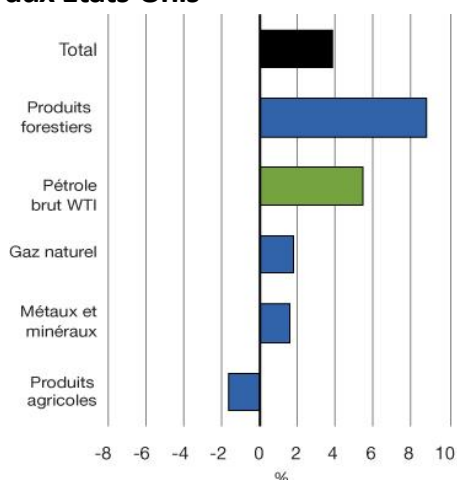
En revanche, le Canada n'a pas profité pleinement de la récente hausse des prix des produits de base en raison de l'écart plus large entre les prix obtenus par les exportateurs canadiens de brut et les prix de référence mondiaux, qui découle du fait que la quasi-totalité des exportations canadiennes de pétrole brut est destinée aux États-Unis. La production accrue de pétrole brut en Amérique du Nord, plus particulièrement de la formation schisteuse de Bakken, au Dakota du Nord, et des sables bitumineux canadiens, jumelée à la capacité limitée des pipelines autour du principal centre américain de distribution du pétrole de Cushing, en Oklahoma, ont fait baisser les prix du brut canadien par rapport aux prix de référence mondiaux. Les prix au Canada ont également dû composer avec une nette volatilité et avec des pressions additionnelles à la baisse en raison de la fermeture imprévue de raffineries aux États-Unis à des fins d'entretien et celle, temporaire, d'un important pipeline entre le Canada et les États-Unis. C'est ainsi que les prix globaux que touchent les producteurs canadiens de pétrole brut sont maintenant inférieurs de 6,5 % à leur niveau au moment de la Mise à jour de l'automne 2012, tandis que le prix du West Intermediate (WTI) des États-Unis a progressé de 5,4 % (graphique 2.9).



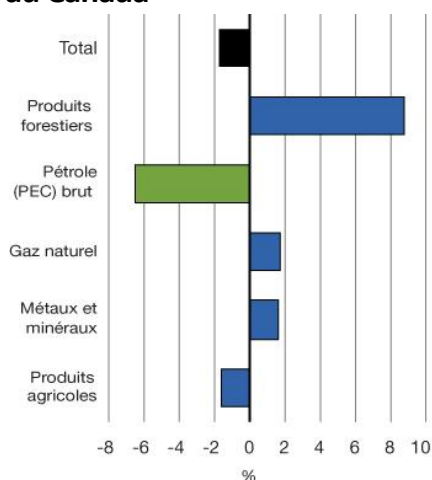
La faiblesse relative des cours du pétrole brut à l'exportation a pesé sur les prix touchés par les producteurs canadiens de produits de base

Graphique 2.9

Variation des prix des produits de base depuis novembre 2012 par rapport au prix du brut aux États-Unis



Variation des prix des produits de base depuis novembre 2012 par rapport aux prix du brut au Canada



Nota – Le prix effectif canadien (PEC) est un indice composite pondéré selon les exportations et repose sur les prix de l'Edmonton Par (pétrole léger de l'Ouest canadien), du Brent (le prix de référence du brut léger de Terre-Neuve-et-Labrador) et de l'Hardisty lourd (pétrole lourd de l'Ouest canadien, y compris le bitume). Le dernier point de données remonte à mars 2013, les dernières données étant en date du 13 mars.

Sources : Commodity Research Bureau; Ressources naturelles Canada; calculs du ministère des Finances

Les analystes s'attendent à ce que l'écart entre les prix au Canada et les prix de référence mondiaux diminue graduellement et qu'il s'approche des niveaux historiques, traduisant les attentes au sujet de la capacité additionnelle des pipelines dans l'axe nord-sud aux États-Unis². Cela se reflète également dans les cours récents des marchés à terme, qui indiquent que l'écart des prix entre le Canada et les États-Unis devrait revenir à sa moyenne historique d'ici le milieu de 2014.

² Un écart important entre les prix canadiens et les prix mondiaux est toutefois appelé à persister, puisque le baril « moyen » de brut canadien est plus dense (et donc de qualité inférieure) que les bruts de référence Brent et WTI et se vend donc normalement à un prix inférieur (de 10 à 12 % en moyenne depuis 2002).



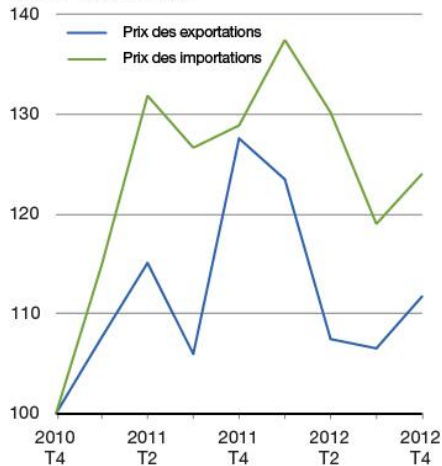
La faiblesse des prix des exportations canadiennes de brut par rapport aux prix de référence mondiaux ces deux dernières années a eu d'importantes répercussions sur l'économie canadienne. Le graphique 2.10 montre l'évolution des prix des exportations et des importations canadiennes de brut depuis le quatrième trimestre de 2010. Même si les prix des exportations et des importations de brut ont augmenté au cours de cette période, la hausse a été plus forte dans le cas des importations. Si les prix des exportations avaient suivi ceux des importations pendant cette période, la valeur des exportations de pétrole brut canadien (et donc du PIB nominal) aurait été supérieure d'environ 8,4 milliards de dollars (1,5 %) en moyenne au cours de 2011 et 2012.

La faiblesse des prix du pétrole brut canadien a réduit la valeur des exportations au cours des deux dernières années

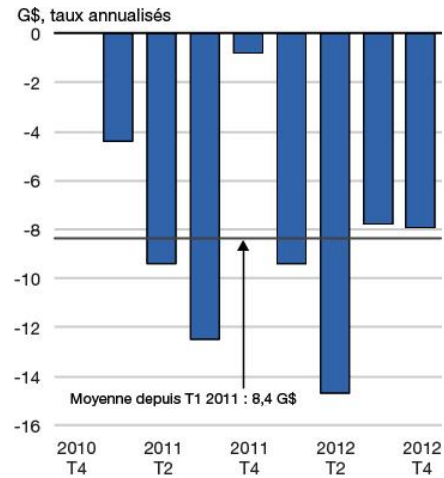
Graphique 2.10

Prix des exportations et des importations canadiennes de brut

Indice : T4 2010 = 100



Impact des écarts de prix du brut sur les exportations nominales



Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances



L'accès accru aux marchés mondiaux de l'énergie représente une importante occasion à saisir pour le Canada à l'avenir.

Dans le cas du pétrole brut, les projets de pipeline en cours ou prévus accroîtront l'accès à la côte américaine du Golfe, où le brut canadien peut concurrencer directement le Brent importé par navire qui se transige à un prix plus élevé (graphique 2.11). Cela fera vraisemblablement augmenter les prix canadiens et reculer ceux du Brent. Ainsi, si les prix du WTI et du Brent devaient converger vers la moyenne de leurs prix actuels (soit environ 100 dollars américains le baril), et que les prix du brut canadien revenaient à leur niveau habituel par rapport à ce prix de référence, les prix canadiens augmenteraient d'environ 12 %, ce qui ferait grimper les exportations de quelque 8 milliards de dollars par année, en supposant que la production demeure inchangée par rapport à celle de 2012.

L'impact comparable dans le cas du gaz naturel pourrait être encore plus notable puisque la forte hausse de la production de gaz naturel des formations de schiste aux États-Unis, combinée à la capacité exportatrice limitée des installations de gaz naturel liquéfié, fait que les prix nord-américains sont nettement moins élevés que ceux pratiqués en Europe. Même si les exportateurs canadiens de gaz naturel ne touchaient que la moitié du prix pratiqué en Europe, il en résulterait une hausse d'environ 20 milliards de dollars par année de la valeur des exportations, au volume d'exportation de 2012.

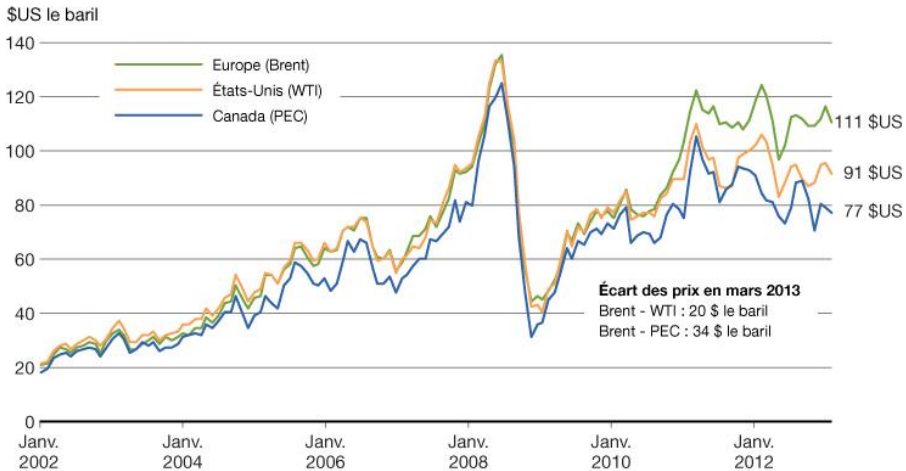
L'impact combiné de cet accroissement des exportations pourrait être très significatif et se traduire par une hausse d'environ 28 milliards de dollars par année du PIB du Canada et de plus de 4 milliards de dollars par année des revenus fédéraux. En effet, cette approximation sous-estime l'effet véritable d'une meilleure distribution mondiale des produits canadiens de l'énergie puisqu'elle ne tient pas compte de l'augmentation de l'activité économique qui découlerait de la hausse des investissements et de la production résultant de prix canadiens plus élevés.



L'accès accru aux marchés mondiaux de l'énergie représente une importante occasion à saisir

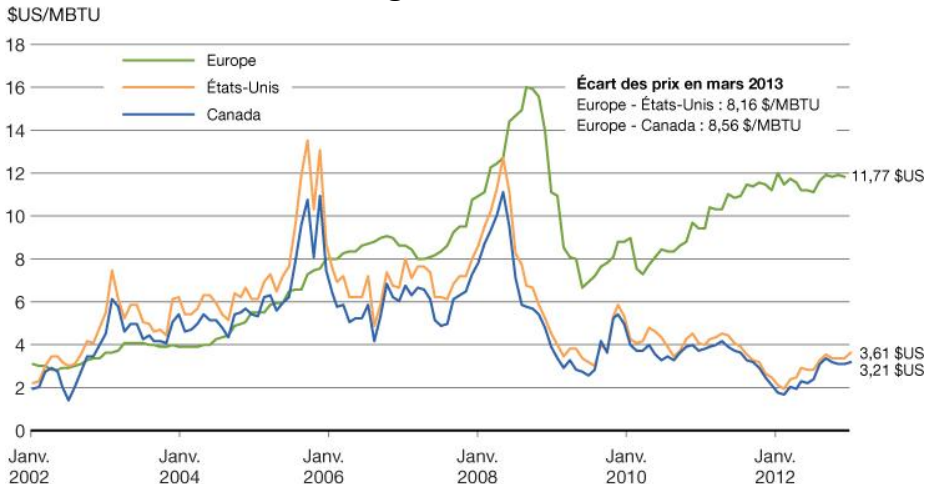
Graphique 2.11

Prix canadien et mondial du brut



Nota – Le dernier point de données remonte à mars 2013, les dernières données étant en date du 13 mars.

Prix canadien et mondial du gaz naturel



Nota – Le dernier point de données remonte à mars 2013, les dernières données étant en date du 13 mars, sauf pour l'Europe, pour laquelle les données remontent à février 2013.

MBTU : million de BTU

Sources : Commodity Research Bureau; Ressources naturelles Canada; Bloomberg; Banque mondiale; calculs du ministère des Finances



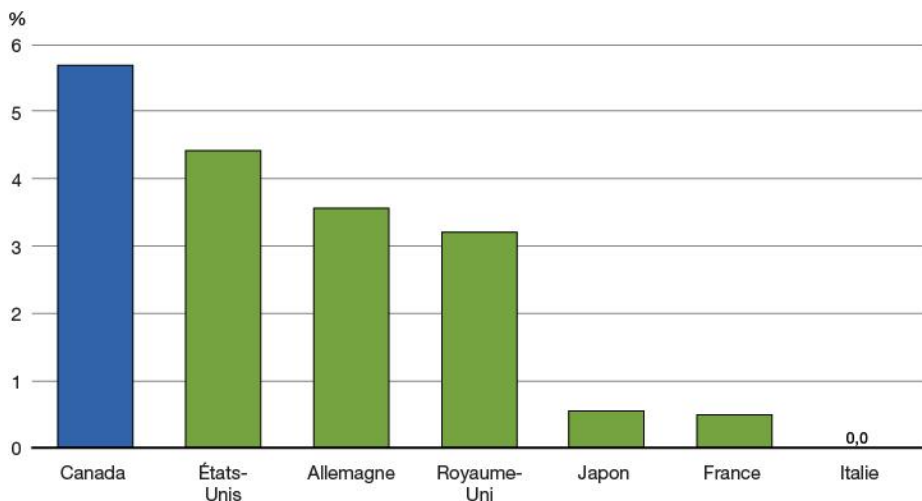
Performance économique récente du Canada

En dépit d'un contexte externe difficile, l'économie canadienne a été résiliente. La performance économique du Canada se reflète dans la vigueur de la création d'emplois, compte tenu de la forte progression de l'emploi depuis la fin de l'été de 2012 et du recul du taux de chômage à 7,0 %, son plus bas niveau en plus de quatre ans. Plus de 950 000 Canadiens de plus que lors du creux de la récession, en juillet 2009, travaillent à l'heure actuelle, soit une hausse de 5,7 %. Par ailleurs, le Canada a surpassé tous les autres pays du G-7 pour la création d'emplois au cours de cette période (graphique 2.12).

Le Canada a surpassé tous les autres pays du G-7 pour la création d'emplois au cours de la reprise

Graphique 2.12

Amélioration de l'emploi pendant la reprise



Nota – Données mensuelles pour le Canada (de juillet 2009 à février 2013), les États-Unis (de février 2010 à février 2013), l'Allemagne (de juillet 2009 à janvier 2013), l'Italie (à son plus bas niveau en janvier 2013) et le Japon (de décembre 2012 à janvier 2013). Données trimestrielles pour la France (du 4^e trimestre de 2009 au 4^e trimestre de 2012) et le Royaume-Uni (du 1^{er} trimestre de 2010 au 4^e trimestre de 2012).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

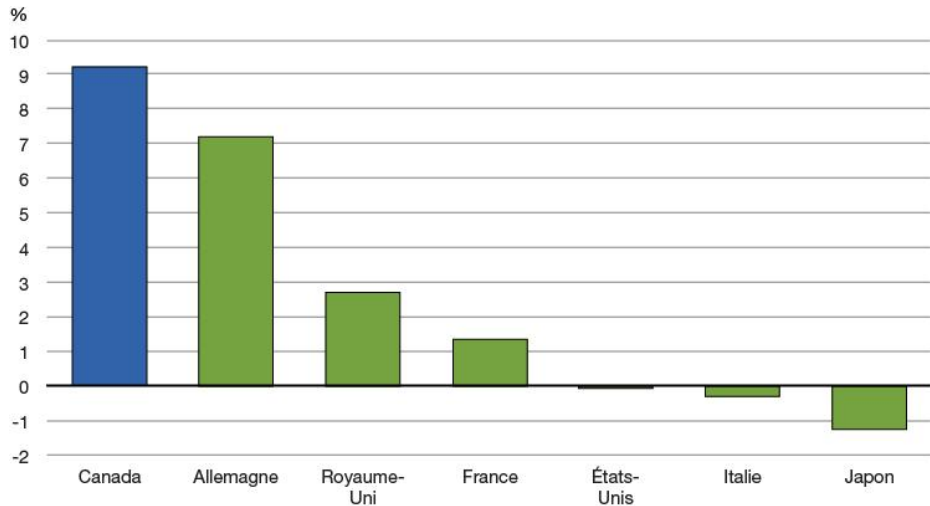


Le Canada a également affiché la meilleure performance du marché du travail parmi toutes les économies du G-7 depuis le début de 2006. Au cours de cette période, le nombre de Canadiens occupant un emploi s'est accru de près de 1,5 million, une hausse de 9,2 % (graphique 2.13)

Le Canada a surpassé tous les autres pays du G-7 pour la création d'emplois depuis 2006

Graphique 2.13

Amélioration de l'emploi depuis 2006



Nota – Données mensuelles pour le Canada et les États-Unis (de janvier 2006 à février 2013) et pour l'Allemagne, l'Italie et le Japon (de janvier 2006 à janvier 2013). Données trimestrielles pour la France et le Royaume-Uni (du 1^{er} trimestre de 2006 au 4^e trimestre de 2012).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

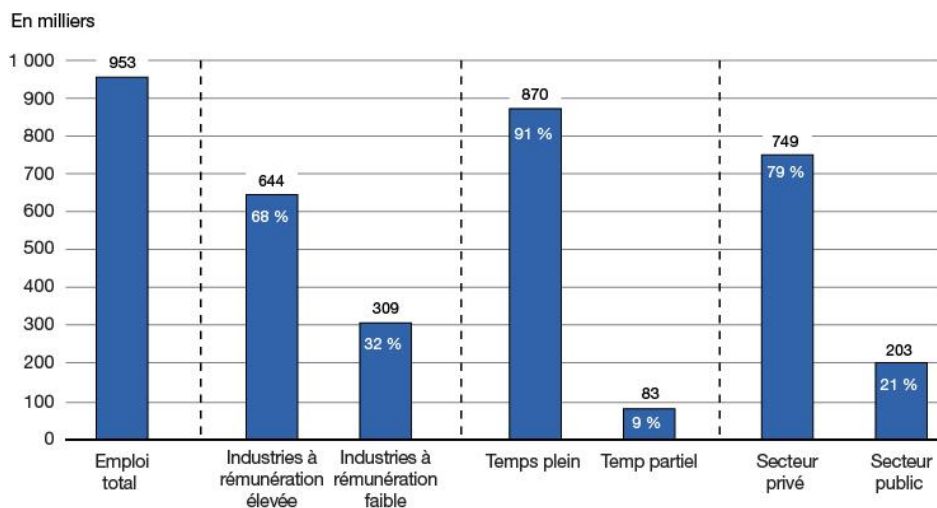


Plus de 90 % des emplois créés au cours de la reprise sont des emplois à temps plein, et plus des deux tiers ont été créés dans des industries à rémunération élevée (graphique 2.14). Il est encourageant de constater que le secteur privé est le principal moteur de la création d'emplois depuis la fin de la récession, une condition essentielle à une reprise et à une expansion soutenues, celui-ci étant la source de plus des trois quarts de tous les emplois créés depuis juillet 2009.

Les emplois créés au cours de la reprise sont à rémunération élevée et à temps plein, et ils ont été créés dans le secteur privé

Graphique 2.14

Variation de l'emploi depuis le début de la reprise Juillet 2009 à février 2013



Nota – Les calculs sont fondés sur des données de Statistique Canada portant sur 105 industries. Les industries à rémunération élevée sont celles où le salaire horaire moyen est supérieur à la moyenne globale. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances



La situation de l'emploi au Canada contraste vivement avec celle prévalant aux États-Unis, où l'emploi reste nettement en deçà des niveaux d'avant la récession (graphique 2.15). C'est ainsi que le taux de chômage au Canada est de plus d'un demi-point de pourcentage inférieur à celui des États-Unis. Le taux de chômage américain est supérieur au taux canadien depuis octobre 2008, ce qui ne s'était pas produit de façon soutenue depuis le milieu des années 1970. De plus, si l'on mesure le taux de chômage au Canada selon la méthode américaine, l'écart grimpe à plus de 1½ point de pourcentage³, ce qui témoigne de la solidité de la reprise au Canada.

La performance plus vigoureuse du marché du travail canadien se répercute également sur le taux de chômage de longue durée (personnes sans emploi pendant 27 semaines ou plus, en proportion de la population active). Au Canada, le taux de chômage de longue durée s'est établi à 1,4 % en 2012, ce qui est légèrement inférieur à sa moyenne historique depuis 1976 et bien en deçà du taux de 3,3 % observé aux États-Unis, ce dernier chiffre dépassant de plus du double son niveau moyen au cours de cette même période.

De plus, le marché canadien du travail a maintenu un taux d'activité – c'est-à-dire, la proportion des personnes en âge de travailler (15 ans ou plus au Canada, 16 ans ou plus aux États-Unis) qui occupent ou cherchent activement un emploi – beaucoup plus élevé, ce qui indique que le Canada compte moins de travailleurs découragés puisque davantage de chômeurs cherchent, et trouvent, un emploi. En revanche, le taux d'activité aux États-Unis a nettement fléchi et se situe actuellement à son niveau le plus faible en plus de trois décennies. C'est ainsi que l'écart du taux d'activité entre nos deux pays s'est creusé pour atteindre 3,2 points de pourcentage en février 2013, un sommet historique. Sans cette baisse marquée du taux d'activité, le taux de chômage américain serait resté près de son niveau d'après la récession, soit environ 10 %⁴.

³ Certaines différences conceptuelles ont pour effet de gonfler le taux de chômage au Canada par rapport à celui des États-Unis. Ainsi, Statistique Canada classe notamment parmi les chômeurs les personnes qui recherchent un emploi de façon passive (p. ex., en lisant les petites annonces) ainsi que celles qui commenceront à travailler prochainement, alors que le Bureau of Labor Statistics des États-Unis exclut ces deux catégories de ses calculs. De plus, la méthode de calcul canadienne inclut les personnes âgées de 15 ans, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne, tandis que la méthode utilisée aux États-Unis n'en tient pas compte.

⁴ Le taux de chômage aux États-Unis se serait maintenu à près de 10 % si le taux d'activité avait diminué d'à peu près autant qu'au Canada, en supposant le même nombre de personnes employées.

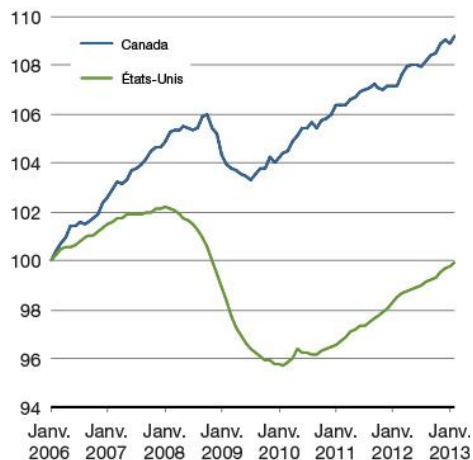


Le marché canadien du travail demeure plus performant que celui des États-Unis

Graphique 2.15

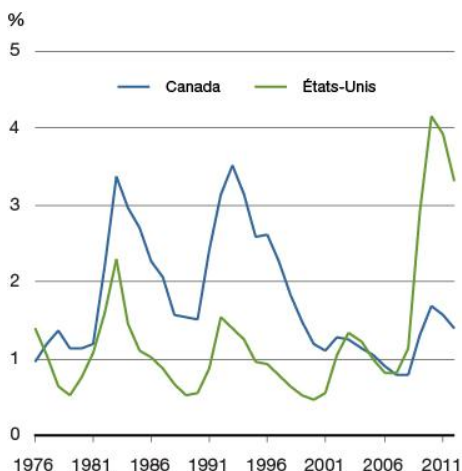
Emploi total

Indice : janvier 2006 = 100



Nota – Le dernier point de données remonte à février 2013.

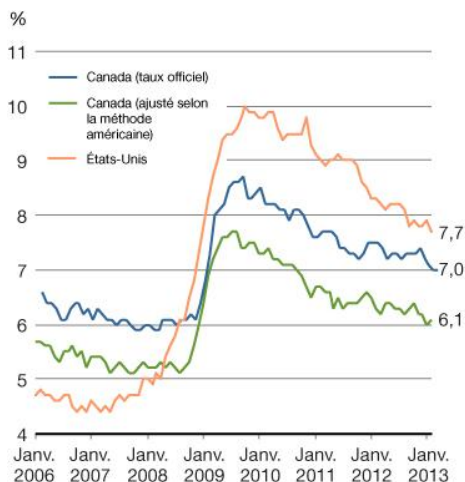
Taux de chômage de longue durée



Nota – Le taux de chômage de longue durée est le ratio entre le nombre de personnes en chômage depuis au moins 27 semaines et la population active.

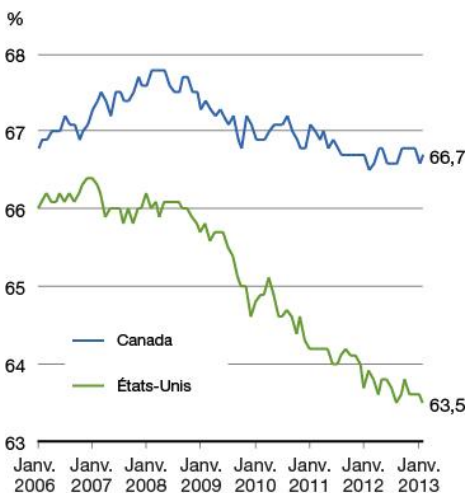
Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

Taux de chômage



Nota – Le dernier point de données remonte à février 2013.

Taux d'activité



Nota – Le taux d'activité représente la proportion de la population en âge de travailler qui a un emploi ou qui cherche activement à en avoir un. Le dernier point de données remonte à février 2013.



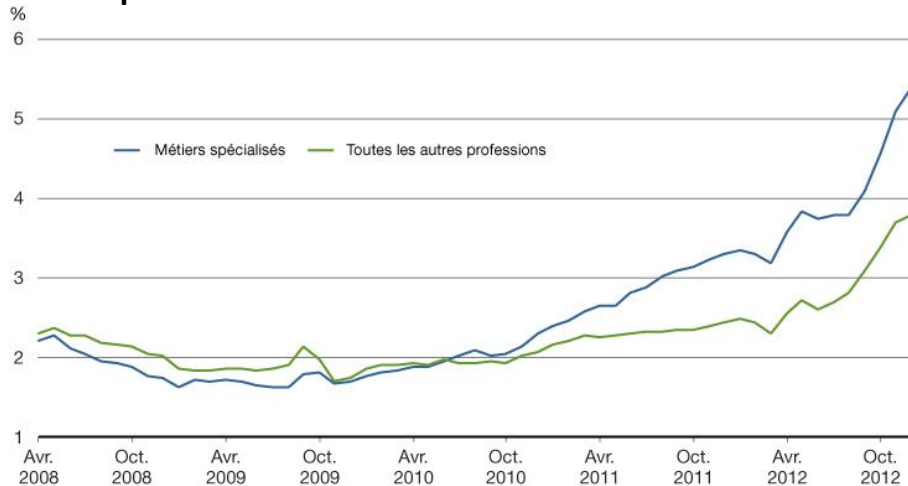
Même si le marché canadien du travail fonctionne relativement bien, le taux de chômage reste élevé, plus particulièrement dans certaines régions. En outre, d'importants déséquilibres persistent entre le nombre de chômeurs et celui des postes vacants dans les différents groupes professionnels. Les signalements de pénuries de main-d'œuvre sont plus nombreux, en particulier dans les secteurs des mines, de l'extraction du pétrole et du gaz et de la construction, où les gens de métier qualifiés disponibles, entre autres, sont rares (graphique 2.16). On prévoit que ces pénuries s'aggraveront au cours des prochaines années à mesure que l'économie continuera de prendre du mieux et que la population vieillira.

Cela semble indiquer qu'un certain nombre de Canadiens demeurent sans emploi parce qu'ils n'ont pas les qualifications requises pour occuper les emplois disponibles dans les secteurs à forte demande. L'un des principaux défis consiste donc à veiller à ce que l'offre de travailleurs qualifiés réponde aux besoins des employeurs canadiens. Le renforcement de l'acquisition des compétences et de la participation à la formation, y compris au moyen de stages, améliorera le jumelage des gens et des emplois – ainsi que des emplois et des gens – et aidera à atténuer les éventuelles pénuries de compétences.

Les employeurs canadiens ont plus de difficulté à recruter des gens de métier qualifiés

Graphique 2.16

Taux de postes vacants



Nota – Le taux de vacance des emplois correspond au nombre d'emplois annoncés en ligne divisé par la demande totale de main-d'œuvre, soit la somme des emplois annoncés en ligne et des postes occupés (nombre total d'emplois). Le dernier point de données remonte à décembre 2012.

Sources : Statistique Canada; WANTED Analytics Inc.; calculs du ministère des Finances

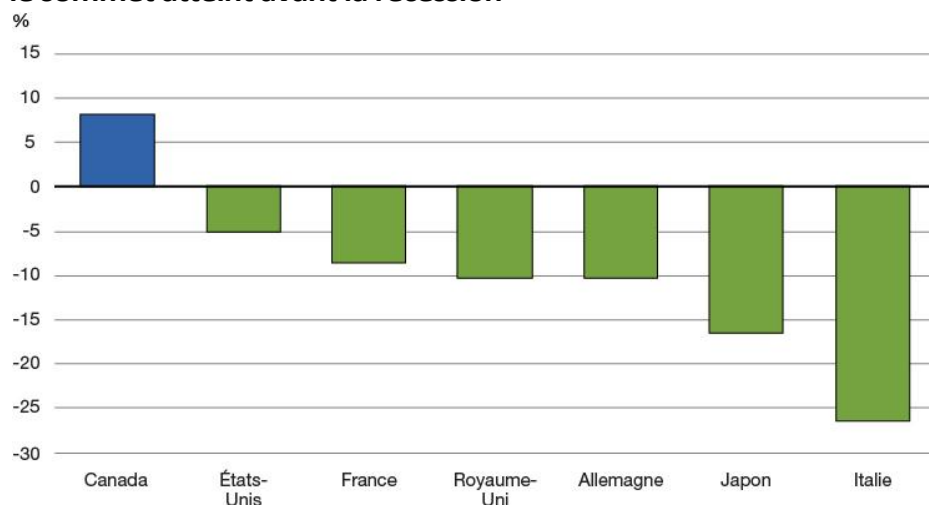


La résilience de l'économie intérieure a alimenté la solide performance du marché canadien du travail. La croissance économique au Canada pendant la reprise est largement tributaire de la progression soutenue de la demande intérieure privée, soit la somme des dépenses des ménages et des entreprises du pays. La croissance de la demande intérieure privée s'est accélérée et a atteint 2,6 % au quatrième trimestre de 2012. Cette croissance soutenue résulte en bonne partie de la vigueur des investissements non résidentiels des entreprises, qui ont crû de 9,9 % par année en moyenne au cours de la reprise. C'est ainsi que le Canada est le seul pays du G-7 à avoir plus qu'entièrement recouvré les investissements des entreprises perdus au cours de la récession (graphique 2.17).

Le Canada est le seul pays du G-7 à avoir plus que récupéré la baisse des investissements des entreprises observée pendant la récession

Graphique 2.17

Variation des investissements réels des entreprises depuis le sommet atteint avant la récession



Nota – Le sommet du PIB réel atteint avant la récession correspond au 3^e trimestre de 2007 pour l'Italie, au 4^e trimestre de 2007 pour les États-Unis, au 1^{er} trimestre de 2008 pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon, et au 3^e trimestre de 2008 pour le Canada. Le dernier point de données correspond au 4^e trimestre de 2012 pour tous les pays. Dans le cas de l'Italie, les données incluent aussi les investissements non résidentiels publics.

Sources : Statistique Canada; U.K. Office for National Statistics; Office fédéral de la statistique d'Allemagne; Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

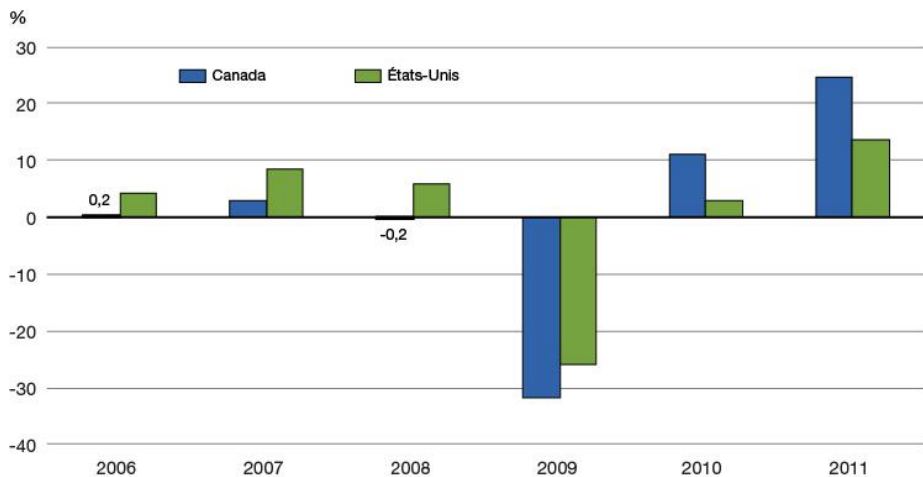


Cette vigueur des investissements des entreprises au cours de la reprise traduit la poussée des investissements dans les structures (construction d'usines et d'immeubles commerciaux, par exemple) ainsi que dans les machines et le matériel. De plus, la solide performance du Canada au chapitre des investissements est généralisée, la hausse étant plus forte au Canada qu'aux États-Unis dans la plupart des secteurs. Il convient de souligner que les investissements des entreprises dans le secteur de la fabrication canadien ont nettement augmenté, presque toutes les industries faisant état d'une très forte croissance de l'investissement en machines et en matériel. Ainsi, les investissements en machines et matériel effectués par les fabricants canadiens ont crû de 11,1 % en 2010 et de 24,8 % en 2011, soit des taux nettement supérieurs à ceux aux États-Unis au cours de la reprise, après avoir accusé du retard dans les années précédentes (graphique 2.18).

La croissance des investissements en machines et matériel effectués par le secteur canadien de la fabrication a été plus élevée qu'aux États-Unis au cours de la reprise

Graphique 2.18

Croissance des investissements réels en machines et matériel dans le secteur de la fabrication



Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis



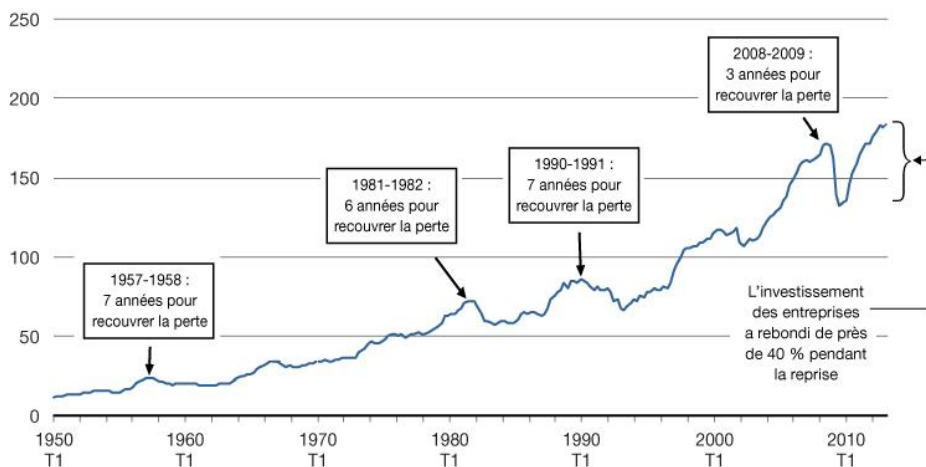
Qui plus est, les entreprises canadiennes ont recouvré les investissements perdus en tout juste trois ans, soit au-delà de deux fois plus vite qu'après les récessions précédentes, bien que la chute des investissements ait été parmi les plus fortes en lien avec une récession depuis le début des années 1950 (graphique 2.19), ce qui semble indiquer que les entreprises canadiennes réagissent aux réductions d'impôts et de droits de douane mises en œuvre par le gouvernement (voir c-dessous), entre autres facteurs. Jumelé à la qualité des bilans des entreprises non financières, cela montre que les entreprises canadiennes sont bien placées pour continuer d'investir et de soutenir la croissance économique.

Les entreprises canadiennes ont recouvré les investissements perdus au-delà de deux fois plus vite que lors des récessions importantes précédentes

Graphique 2.19

Investissement réel des entreprises

G\$ enchaînés de 2007



Nota – Les données officielles de Statistique Canada sur les investissements des entreprises ne remontent qu'à 1981. Les données antérieures à 1981 reposent sur les taux de croissance tirés d'estimations publiées antérieurement par Statistique Canada. Les récessions importantes sont celles de 1957-1958, de 1981-1982 et de 1990-1991, qui sont les seules où le PIB réel a diminué pendant au moins deux trimestres de suite et où l'investissement réel des entreprises a également reculé.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances



Le plan du gouvernement prévoyant des impôts bas incite vivement les entreprises à investir au Canada

Le gouvernement a mis en place un plan prévoyant des impôts bas afin de favoriser l'investissement des entreprises et l'innovation. Il a notamment :

- ramené de 22,12 % en 2007 à 15 % en 2012 le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés;
- éliminé l'impôt fédéral sur le capital en 2006 et fourni aux provinces un incitatif financier pour les encourager à abolir leurs propres impôts sur le capital. Le dernier impôt général provincial sur le capital a été éliminé en 2012;
- éliminé les droits de douane applicables aux machines et au matériel ainsi qu'aux intrants de fabrication importés afin de faire du Canada une zone libre de droits de douane pour l'industrie de la fabrication;
- appliqué provisoirement, depuis 2007, la déduction pour amortissement accéléré applicable aux nouveaux investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation.

Certaines provinces ont également pris d'importantes mesures pour rehausser la compétitivité fiscale du Canada et aider à asseoir la croissance future sur des bases solides. Grâce aux modifications de la fiscalité fédérale et provinciale des entreprises, le taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises en vigueur au Canada a été abaissé au niveau le plus faible du G-7 et en deçà de la moyenne des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Outre ces changements stratégiques, la vigueur du dollar canadien a réduit le prix des machines et du matériel importés, ce qui incite davantage les entreprises canadiennes à investir.

La robustesse de l'investissement des entreprises indique que ces dernières réagissent bien à l'avantage fiscal et à l'avantage tarifaire du Canada.



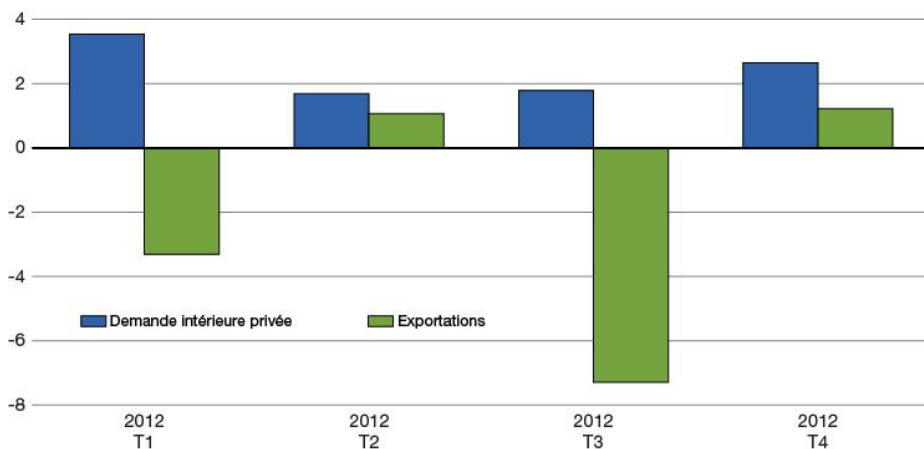
Notre économie intérieure a toutefois souffert de la faiblesse de la croissance des exportations, laquelle découlait de la lente reprise de l'économie mondiale et des problèmes économiques qu'éprouvent certains de nos principaux partenaires commerciaux. Comme l'indique le graphique 2.20, la progression de la demande intérieure privée est restée positive tout au long de 2012, à raison d'une progression moyenne de 2,4 % par trimestre, alors que les exportations réelles ont baissé de 2,1 % par trimestre en moyenne au cours de cette période. La baisse des exportations enregistrée au troisième trimestre de 2012 reflétait en partie le recul du volume des exportations d'énergie en raison de la fermeture imprévue de raffineries aux États-Unis, mentionnée précédemment, et de la fermeture prolongée de plates-formes canadiennes de forage au large des côtes à des fins d'entretien, ce qui a fait diminuer la production de pétrole.

La résilience de la demande intérieure privée a été tempérée par la faible demande pour les exportations canadiennes

Graphique 2.20

Évolution de la demande intérieure privée et des exportations réelles

%, une période sur l'autre, taux annualisés



Nota – La demande intérieure privée correspond à la somme des dépenses de consommation et des investissements (y compris dans le logement) des ménages, des entreprises et du secteur sans but lucratif.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances



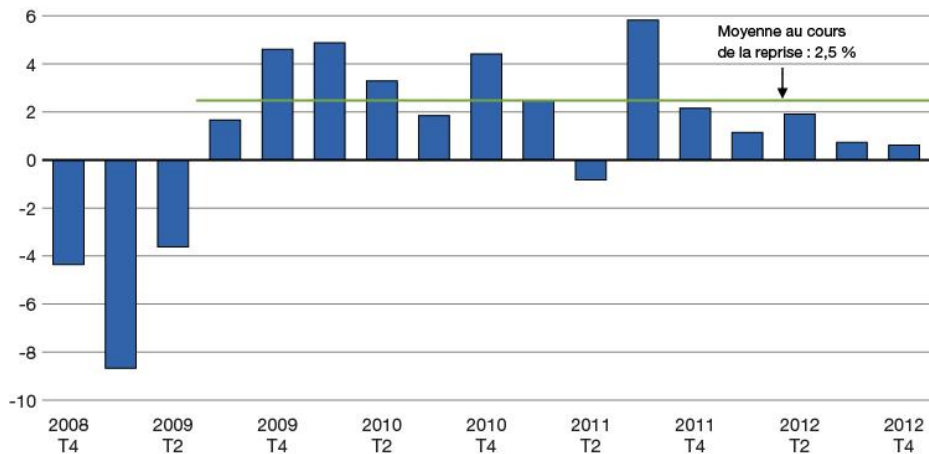
La croissance du PIB réel du Canada a donc été modeste, s'établissant en moyenne à 1,3 % au cours des cinq derniers trimestres, contre 2,5 % en moyenne pour l'ensemble de la reprise (graphique 2.21). Plus particulièrement, la progression du PIB réel a nettement ralenti au cours des deux derniers trimestres de 2012 alors que les exportations réelles ont amputé de 0,9 point de pourcentage en moyenne la croissance économique au cours de cette période.

La faiblesse persistante de l'économie mondiale se reflète dans la croissance modeste du PIB réel au Canada

Graphique 2.21

Croissance du PIB réel

%, une période sur l'autre, taux annualisés



Source : Statistique Canada



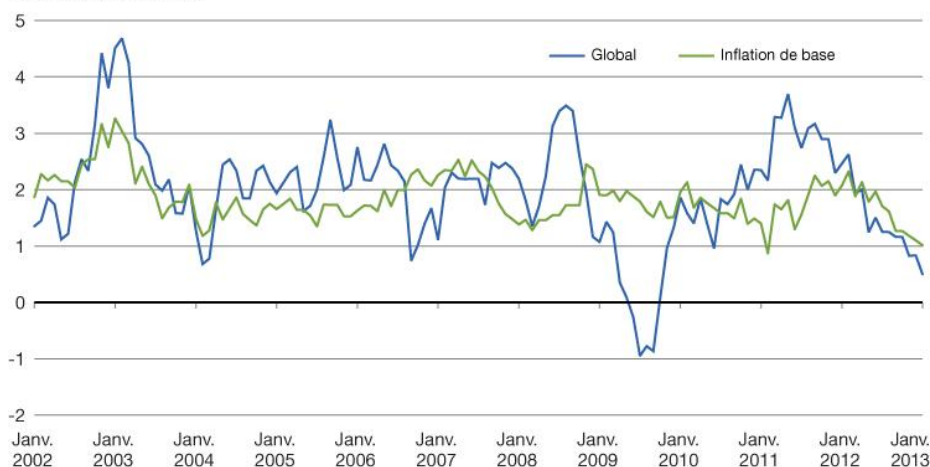
Le ralentissement récent de la croissance du PIB réel s'est également reflété dans la décélération de l'inflation des prix à la consommation. En janvier 2013, l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) global s'est établie à 0,5 % d'une année sur l'autre, son niveau le plus faible depuis la récession (graphique 2.22). Même si cela traduisait en partie le recul des prix de l'énergie, qui peuvent être volatils même d'une année sur l'autre, l'inflation de base a elle aussi baissé, à 1 %, ce qui reflète la progression plus lente des prix d'un large éventail de biens et de services. Comme les dépenses des ménages interviennent pour près de la moitié du PIB total, le fléchissement de l'inflation de l'IPC freine aussi la progression des prix à l'échelle de l'économie et, par conséquent, celle du PIB nominal.

La faible croissance du PIB réel se reflète dans l'inflation plus faible de l'IPC

Graphique 2.22

Inflation de l'indice des prix à la consommation

%, une année sur l'autre



Source : Statistique Canada

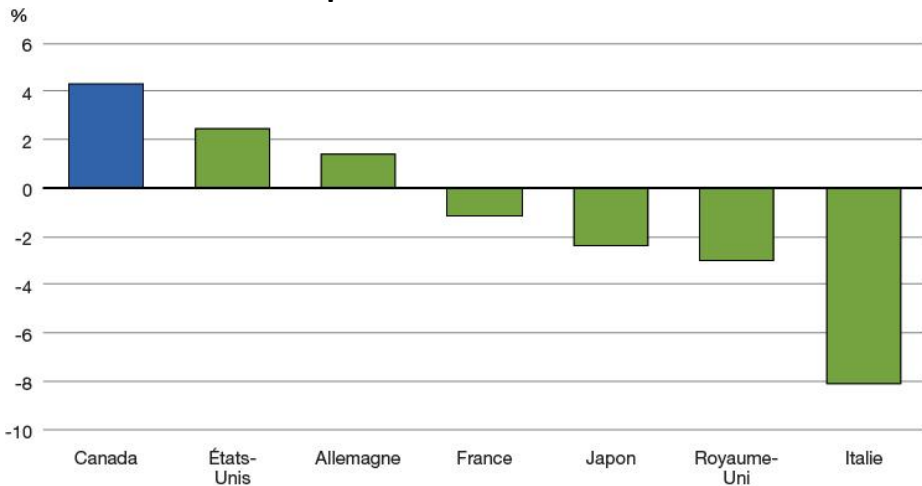


En dépit d'une conjoncture mondiale difficile, l'économie canadienne a fait preuve de résilience : le Canada a affiché la plus forte hausse du PIB réel de tous les pays du G-7 au cours de la récession mondiale et de la reprise (graphique 2.23), à l'image de ses solides facteurs fondamentaux sur les plans économique, budgétaire et financier.

Le Canada a mieux fait que les autres pays du G-7 au cours de la récession mondiale et de la reprise

Graphique 2.23

Variation du PIB réel depuis le sommet atteint avant la récession



Nota – Le sommet avant la récession correspond au 3^e trimestre de 2007 en Italie, au 4^e trimestre de 2007 aux États-Unis, au 1^{er} trimestre de 2008 au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et au Japon, et au 3^e trimestre de 2008 au Canada. Le dernier point de données remonte au 4^e trimestre de 2012 pour tous les pays.

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances



Perspectives de l'économie canadienne – Prévisions du secteur privé

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, ce qui confère un élément d'indépendance à ses prévisions budgétaires. Cette approche est appuyée par des organisations internationales telles que le FMI.

Le ministère des Finances mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé afin de connaître leurs points de vue au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée en mars 2013, à laquelle ont participé les économistes de 13 institutions privées.

L'enquête de mars 2013 a été menée auprès d'économistes des institutions suivantes :

- Banque Nationale Groupe financier,
- Banque Royale du Canada,
- Banque Scotia,
- BMO Marchés des capitaux,
- Caisse de dépôt et placement du Québec,
- Conference Board du Canada,
- Desjardins,
- Deutsche Bank (Canada),
- Groupe Financier Banque TD,
- IHS Global Insight,
- Marchés mondiaux CIBC,
- Université de Toronto (programme d'analyse politique et économique),
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

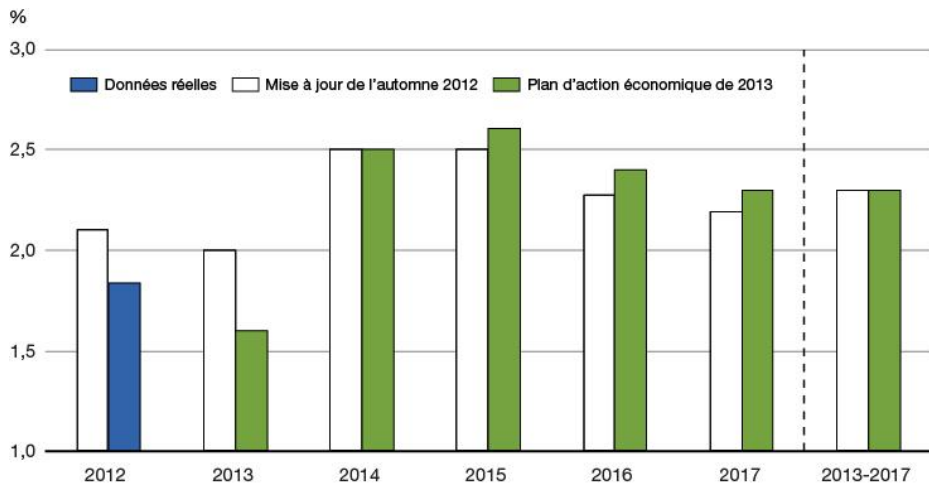


Les prévisions des économistes à l'égard de la croissance du PIB réel du Canada au cours de la période de prévision (2013 à 2017) sont identiques, en moyenne, aux prévisions qu'ils avaient formulées au moment de la Mise à jour de l'automne 2012. Cependant, compte tenu du rythme économique plus faible enregistré à la fin de 2012, les économistes prévoient maintenant une croissance de 1,6 % en 2013, soit moins que les 2,0 % indiqués dans la Mise à jour de l'automne. En revanche, la croissance réelle devrait être plus vigoureuse entre 2015 et 2017, de sorte que le taux de croissance moyen entre 2013 et 2017 demeure inchangé (graphique 2.24 et tableau 2.1).

La perspective moyenne de croissance du PIB réel de 2013 à 2017 est inchangée par rapport à la Mise à jour de l'automne 2012

Graphique 2.24

Perspectives de croissance du PIB réel



Sources : Statistique Canada; enquêtes d'octobre 2012 et de mars 2013 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

Les économistes s'attendent à ce que l'inflation du PIB se situe à 1,7 % en 2013, soit moins que les 2,0 % prévus dans la Mise à jour de l'automne. La perspective de l'inflation du PIB est légèrement inférieure pour le reste de la période de prévision.



La progression plus faible que prévu du PIB réel au cours de la deuxième moitié de 2012, combinée aux attentes de taux de croissance plus modestes du PIB réel et de l'inflation du PIB en 2013, ont eu pour effet d'abaisser d'environ 17 milliards de dollars le niveau projeté du PIB nominal pour 2013 par rapport aux données de la Mise à jour de l'automne. Cette révision à la baisse du PIB nominal prévu atteint 21 milliards de dollars d'ici 2017 en raison d'une inflation plus faible du PIB attendue.

Les économistes du secteur privé s'attendent à un taux de chômage légèrement inférieur en 2013, comparativement aux prévisions de la Mise à jour de l'automne, mais ils s'attendent toujours à ce que ce taux baisse graduellement jusqu'à 6,4 % d'ici 2017, le même niveau qu'indiqué dans la Mise à jour.

Les économistes prévoient que l'inflation selon l'IPC global se situera au faible niveau de 1,3 % en 2013, mais qu'elle devrait par la suite revenir à 2 %, soit le point central de la fourchette cible d'inflation de la Banque du Canada, tel que prévu dans la Mise à jour de l'automne.

Compte tenu des perspectives plus faibles à l'égard de la croissance, les attentes des économistes à propos des taux d'intérêt à court et à long terme ont été abaissées par rapport aux prévisions de la Mise à jour de l'automne. Les économistes s'attendent encore à ce que le dollar canadien s'échange à peu près à parité avec le dollar américain durant la période de prévision.



Tableau 2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2012 ¹	2013	2014	2015	2016	2017	2013- 2017
Croissance du PIB réel							
Enquête de mars 2012 et Plan d'action économique (PAE) de 2012	2,1	2,4	2,4	2,4	2,2	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	2,1	2,0	2,5	2,5	2,3	2,2	2,3
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	1,8	1,6	2,5	2,6	2,4	2,3	2,3
Inflation du PIB							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	2,4	2,0	2,1	2,0	2,0	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	1,3	2,0	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	1,3	1,7	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
Croissance du PIB nominal							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	4,6	4,4	4,6	4,4	4,2	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	3,4	4,0	4,7	4,7	4,4	4,3	4,4
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	3,1	3,3	4,7	4,7	4,4	4,3	4,3
Niveau du PIB nominal (G\$)							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012 ²	1 844	1 925	2 013	2 102	2 190	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	1 822	1 895	1 984	2 078	2 169	2 262	–
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	1 818	1 878	1 966	2 058	2 149	2 241	–
Écart entre le PAE de 2013 et la Mise à jour de l'automne 2012	-5	-17	-19	-20	-20	-21	–
Taux des bons du Trésor à 3 mois							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	0,9	1,3	2,2	3,3	3,9	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	1,0	1,2	1,8	2,6	3,4	3,9	2,6
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	1,0	1,0	1,3	2,2	3,3	3,8	2,3
Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	2,2	2,8	3,6	4,3	4,5	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	1,9	2,2	2,9	3,5	4,2	4,7	3,5
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	1,9	2,1	2,8	3,5	4,1	4,6	3,4



Tableau 2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2012 ¹	2013	2014	2015	2016	2017	2013-2017
Taux de change (cents US/\$CAN)							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	99,6	101,8	101,1	100,5	100,2	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	100,2	101,1	100,1	100,5	99,5	98,1	99,9
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	100,1	98,9	100,7	100,9	99,3	98,8	99,7
Taux de chômage							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	7,5	7,2	6,9	6,7	6,6	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	7,3	7,2	6,8	6,6	6,5	6,4	6,7
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	7,2	7,1	6,9	6,7	6,5	6,4	6,7
Inflation de l'indice des prix à la consommation							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	1,7	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	1,5	1,3	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8
Croissance du PIB réel aux États-Unis							
Enquête de mars 2012 et PAE de 2012	2,3	2,4	2,8	2,9	2,8	–	–
Enquête d'octobre 2012 et Mise à jour de l'automne 2012	2,2	2,0	2,9	3,1	3,0	2,8	2,7
Enquête de mars 2013 et PAE de 2013	2,2	1,9	2,9	3,1	3,0	2,8	2,7

¹ Les valeurs de l'enquête de mars 2013 et du Plan d'action économique de 2013 indiquées pour l'année 2012 sont les données réelles.

² Ces données tiennent compte de la révision historique du Système de comptabilité nationale du Canada, publiée le 1^{er} octobre 2012 par Statistique Canada.

Sources : Statistique Canada; enquêtes de mars 2012, octobre 2012 et mars 2013 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé.

Évaluation du risque

Le 8 mars 2013, le ministre des Finances a rencontré des économistes du secteur privé afin de discuter des projections économiques établies lors de l'enquête de mars 2013, ainsi que des risques entourant ces perspectives. Les économistes ont alors convenu que la moyenne des prévisions de l'enquête de mars constituait un point de départ raisonnable aux fins de la planification budgétaire.



Les économistes considèrent toujours la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire dans la zone euro comme un facteur de risque pour les perspectives à court terme. La nouvelle incertitude politique en Italie a fait ressortir le besoin d'autres efforts en vue d'améliorer la situation, notamment la mise en œuvre de réformes structurelles pour soutenir et rééquilibrer la croissance au sein de la zone euro. Les économistes estiment que le risque de conséquences économiques fortement négatives dans la zone euro a quelque peu été réduit compte tenu des mesures prises par les autorités. En fin de compte, ils croient que la mise en place complète des ajustements budgétaires et structurels pourrait prendre des années.

Les économistes ont souligné que les ententes conclues par les législateurs américains pour éviter plus de la moitié des mesures du précipice budgétaire et reporter la question du plafond de la dette à plus tard dans l'année avaient réduit l'incertitude au sujet de la politique budgétaire des États-Unis à court terme. De plus, des éléments favorables donnent récemment à penser qu'une entente sera conclue pour éviter la fermeture d'organismes gouvernementaux le 27 mars. Néanmoins, l'incertitude demeure relativement à la politique budgétaire des États-Unis concernant l'impact que la séquestration aura sur la croissance à court terme et, fondamentalement, à plus long terme, vu la nécessité d'élaborer un plan crédible pour alléger le fardeau de la dette fédérale à moyen et à plus long terme.

Selon les économistes, le principal facteur de risque pour les perspectives au Canada demeure l'endettement élevé des ménages. Ils ont cependant noté que les mesures proactives lancées récemment par le gouvernement pour resserrer les normes régissant les prêts hypothécaires assurés garantis par le gouvernement ont commencé à avoir des effets, et qu'elles aideront à éviter le surendettement des ménages.

Au même moment, les économistes estiment que l'économie américaine pourrait croître davantage que prévu, surtout si l'on tient compte des données économiques récentes, y compris les améliorations continues du marché du logement et le renforcement du marché du travail. Facteur plus important, si les décideurs américains parviennent à coordonner les politiques de façon à éviter la paralysie du gouvernement, si le plafond de la dette est relevé à nouveau en temps opportun et si l'on s'entend sur un plan à moyen terme en vue de réduire le fardeau de la dette gouvernementale, l'incertitude entourant la politique budgétaire américaine serait dissipée, ce qui pourrait engendrer une croissance plus forte que prévu aux États-Unis.



Enfin, les prix mondiaux des principaux produits de base canadiens sont d'importants déterminants de l'inflation du PIB et, par conséquent, du PIB nominal. Les perspectives concernant les prix des produits de base présentent à la fois des risques d'amélioration et de détérioration, surtout à court terme. Les attentes des économistes du secteur privé à l'égard de l'inflation du PIB concordent avec un scénario de croissance tout juste modeste des prix des produits de base, laquelle s'établirait en moyenne à moins de 2 % par année au cours de la période de prévision (tableau 2.2).

Tableau 2.2

**Prix des produits de base d'après les prévisions de mars 2013
du secteur privé au sujet de l'inflation du PIB**

	Prix actuel ¹	2013	2014	2015	2016	2017
Prix d'après l'enquête de mars 2013						
Indice des prix des produits de base (2002 = 100)	220,6	230,8	234,5	236,2	237,6	238,5
Pétrole brut (West Texas Intermediate, \$US/baril)	91	92	94	96	97	97
Pétrole brut (prix effectif canadien, \$US/baril) ²	77	80	82	83	84	85
Gaz naturel (Henry Hub, \$US/MBTU)	3,6	3,5	3,6	3,7	3,7	3,8

¹ Moyenne sur une période de deux semaines terminée le 13 mars 2013.

² On suppose que les prix canadiens du pétrole brut progresseront au même rythme que ceux du brut West Texas Intermediate entre 2013 et 2017. Ces données sont une hypothèse présentée à titre d'exemple et ne devraient pas être interprétées comme une projection.

Tout compte fait, étant donné la diminution du niveau de risque en Europe, l'évitement de plus de la moitié des mesures du précipice budgétaire aux États-Unis et la perspective d'une croissance plus forte que prévu du PIB réel aux États-Unis, les risques pesant sur les perspectives du secteur privé sont plus équilibrés qu'ils ne l'ont été depuis un certain temps. Néanmoins, vu le risque d'une nouvelle flambée de la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire dans la zone euro et du maintien de l'incertitude au sujet de la politique budgétaire américaine, les risques à la baisse demeurent prépondérants.



Hypothèses de planification

Compte tenu de ces risques, aux fins de la planification budgétaire, le gouvernement a maintenu à 20 milliards de dollars pour la période de 2013 à 2017 le rajustement à la baisse en fonction du risque appliqué aux prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal (tableau 2.3). Le gouvernement continuera d'analyser l'évolution de la situation économique et les risques connexes afin de déterminer s'il convient de maintenir ce rajustement en fonction du risque à l'avenir. Les perspectives budgétaires sont présentées au chapitre 4.

Tableau 2.3

**Hypothèses de planification du Plan d'action économique de 2013
concernant le PIB nominal**
G\$

	2013	2014	2015	2016	2017
Enquête de mars 2013 auprès d'économistes du secteur privé	1 878	1 966	2 058	2 149	2 241
Hypothèse de planification budgétaire du Plan d'action économique de 2013	1 858	1 946	2 038	2 129	2 221
Ajustement en fonction du risque	-20	-20	-20	-20	-20
Note					
Ajustement en fonction du risque dans la Mise à jour de l'automne 2012	-20	-20	-20	-20	-20



Chapitre 3

Soutenir l'emploi et la croissance

Introduction

Bien que notre économie continue de prendre de l'expansion et de créer des emplois, l'économie mondiale demeure fragile, les entreprises canadiennes sont confrontées à la concurrence toujours plus vive des économies de pays émergents, et le fossé entre les emplois disponibles et les personnes à la recherche d'un emploi continue de se creuser.

Dans ce contexte, le gouvernement axe ses efforts sur le soutien à la création d'emplois et à la croissance.

Poussant plus loin les mesures prises depuis 2006, le Plan d'action économique de 2013 lance d'importantes initiatives pour créer des emplois, favoriser la croissance et soutenir la prospérité à long terme :

- **Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles**, en leur donnant les compétences et la formation dont ils ont besoin pour obtenir des emplois de grande qualité et bien rémunérés.
- **Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale**, en améliorant les conditions propices à la création et à l'expansion des entreprises, ce qui comprend des mesures qui appuient un secteur manufacturier capable de soutenir la concurrence mondiale, poussent plus loin l'avantage du secteur financier canadien, accroissent et diversifient nos exportations, et mettent en valeur nos ressources naturelles de façon sûre, responsable et sécuritaire afin de protéger et de créer des emplois de qualité et à valeur ajoutée.
- **Établir un nouveau plan Chantiers Canada**, qui s'ajoute aux investissements sans précédent consacrés à l'infrastructure publique depuis 2006 et qui cible les projets porteurs d'emplois, favorise la croissance économique à long terme et assure une qualité de vie élevée aux familles canadiennes.
- **Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial**, en faisant la promotion de la recherche avancée et de l'innovation en entreprise de calibre mondial, et en soutenant une culture entrepreneuriale dynamique où les nouvelles idées passent du laboratoire au marché.



- **Appuyer les familles et les collectivités**, en investissant dans des collectivités sûres et sécuritaires et en ajoutant aux possibilités pour tous les Canadiens de profiter d'une qualité de vie élevée.

Tableau 3.0

Soutenir l'emploi et la croissance

M\$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles				
Subvention canadienne pour l'emploi/Ententes sur le marché du travail			500	500
Créer des possibilités pour les apprentis		0	1	2
Offrir des possibilités d'emploi pour tous les Canadiens		117	176	293
Total partiel – Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles		117	677	795
Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale				
Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier			382	382
Appuyer les petites entreprises	56	174	15	245
Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements		1	1	3
Un développement responsable des ressources naturelles		185	-19	166
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois		2	5	6
Total partiel – Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale	56	362	385	802
Investissements fédéraux dans les infrastructures créatrices d'emplois				
Le nouveau Fonds Chantiers Canada			210	210
Investissements dans l'infrastructure fédérale		123	102	225
Total partiel – Investissements fédéraux dans les infrastructures créatrices d'emplois		123	312	435
Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial				
Appuyer la recherche de pointe		174	206	380
Trouver une nouvelle manière de soutenir l'innovation en entreprise		75	88	163
Améliorer le système canadien de capital de risque		18	26	44
Total partiel – Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial		267	320	587
Appuyer les familles et les collectivités				
Soutenir les familles		82	82	164
Investir dans les collectivités		133	476	609
Protéger l'environnement naturel du Canada		32	9	41
Créer des collectivités autochtones vigoureuses		95	90	185
Total partiel – Appuyer les familles et les collectivités		342	657	999
Total – Soutenir l'emploi et la croissance	56	1 210	2 352	3 618
Moins : fonds prévus dans le cadre financier actuel		281	1 394	1 675
Moins : fonds provenant de réaffectations internes		6	27	33
Coût budgétaire net	56	922	931	1 909

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 3.1

Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles

Faits saillants

Subvention canadienne pour l'emploi

- ✓ Créer la subvention canadienne pour l'emploi, qui établira un lien direct entre la formation axée sur les compétences et les emplois pour les Canadiennes et les Canadiens, ainsi que les employeurs.
- ✓ Transformer, en 2014-2015, les ententes sur le marché du travail d'une valeur annuelle de 500 millions de dollars afin d'instaurer la subvention canadienne pour l'emploi.
- ✓ Renégocier les ententes sur le développement du marché du travail d'une valeur de 1,95 milliard de dollars par année avec les provinces et les territoires pour réorienter la formation en fonction de la demande sur le marché du travail.

Créer des possibilités pour les apprentis

- ✓ Réaffecter 4 millions de dollars sur trois ans afin de travailler avec les provinces et les territoires pour accroître les débouchés à l'intention des apprentis.
- ✓ Instaurer des mesures favorisant le recours à des apprentis en vertu de contrats fédéraux de construction et d'entretien, d'investissements dans le logement abordable et de projets d'infrastructure bénéficiant de fonds fédéraux.
- ✓ Réduire les obstacles à l'accréditation pour l'apprentissage, et notamment étudier la possibilité de recourir à des tests pratiques comme méthode d'évaluation des apprentis.

Offrir des possibilités d'emploi pour tous les Canadiens

- ✓ Instaurer d'ici 2014 une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, de manière à mieux combler les besoins au chapitre de l'emploi des entreprises et répondre aux perspectives d'emploi des personnes handicapées.
- ✓ Réformer et prolonger le Fonds d'intégration, au moyen d'un financement permanent de 40 millions de dollars par année à compter de 2015-2016, pour offrir aux personnes handicapées davantage de possibilités de formation axée sur la demande.



- ✓ Rendre permanent, à raison de 15 millions de dollars par année, le Fonds pour l'accessibilité, qui finance le coût en capital des travaux de construction et de rénovation visant à faciliter l'accès physique des personnes handicapées, ce qui comprend des mesures d'adaptation du milieu de travail.
- ✓ Réaffecter 19 millions de dollars sur deux ans à la promotion de l'éducation dans des domaines à forte demande de la part des employeurs.
- ✓ Confirmer le soutien à Passeport pour ma réussite Canada, un organisme sans but lucratif qui se consacre à aider les jeunes de collectivités à faible revenu à terminer leurs études secondaires et à réussir leur transition vers l'éducation postsecondaire.
- ✓ 70 millions de dollars sur trois ans pour soutenir 5 000 stages rémunérés de plus à l'intention des récents diplômés de l'enseignement postsecondaire.
- ✓ Soutien en capital au Centre for Northern Innovation in Mining du Collège du Yukon.
- ✓ Investir 241 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer le Programme d'aide au revenu dans les réserves à l'intention des Premières Nations.
- ✓ Confirmer l'engagement du gouvernement de consulter les Premières Nations à l'échelle du Canada sur l'élaboration d'une loi sur l'éducation des Premières Nations et de communiquer les ébauches de projets de loi aux collectivités des Premières Nations pour recueillir leurs commentaires.
- ✓ 10 millions de dollars sur deux ans à Inspire pour des bourses d'études postsecondaires destinées aux étudiants inuits et des Premières Nations.
- ✓ 5 millions de dollars sur cinq ans pour l'expansion des activités de la Purdy Crawford Chair in Aboriginal Business Studies de l'Université du Cap-Breton.
- ✓ 42 millions de dollars sur deux ans pour faire face à la demande croissante au titre du Programme des résidents temporaires.
- ✓ 44 millions de dollars sur deux ans pour accroître la capacité et améliorer le service à la clientèle dans le cadre du Programme de citoyenneté.
- ✓ Mettre en œuvre au Canada une stratégie en matière d'éducation internationale.



Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles

Où que j'aille, des dirigeants d'entreprises de toutes tailles me disent que leur principal problème consiste à trouver les bonnes personnes pour faire le travail.

—Perrin Beatty, président et chef de la direction,
Chambre de commerce du Canada

Depuis 2006, l'économie et la création d'emplois sont les principales priorités du gouvernement.

Depuis juillet 2009, qui marque le creux de la récession, l'économie canadienne a créé plus de 950 000 emplois nets, essentiellement dans le secteur privé et à temps plein, et plus des deux tiers dans des industries à rémunération élevée. Même si le Canada affiche le meilleur bilan au chapitre de la création d'emplois depuis 2006 parmi les économies avancées du Groupe des Sept (G-7), il est possible d'améliorer encore la situation.

On recense à l'heure actuelle des milliers d'emplois à combler au Canada, ce qui limite les possibilités de croissance du pays. En fait, dans un rapport publié en décembre 2012¹, la société Marchés mondiaux CIBC Inc. affirme que 30 % des entreprises au Canada sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En outre, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante signalait dans son rapport *Baromètre des affaires* que 34 % des petites et moyennes entreprises soutiennent que la « pénurie de main-d'œuvre qualifiée » constitue un obstacle à la croissance. Pendant la reprise, les difficultés d'embauche se sont accrues et cela devient un problème majeur pour les employeurs d'un certain nombre de secteurs et de régions. On note en particulier des zones où persistent des postes vacants destinés à des gens de métier spécialisés et des professionnels, comme des électriciens, des menuisiers, des machinistes, des opérateurs d'équipement lourd, des ingénieurs et des architectes.

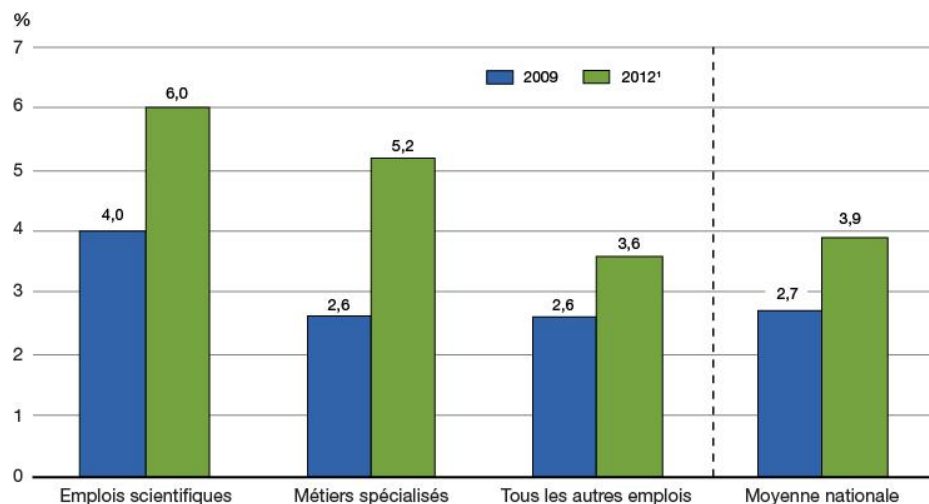
¹ *The Haves and Have Nots of Canada's Labour Market*, 3 décembre 2012.



Le nombre d'emplois disponibles a augmenté depuis 2009

Graphique 3.1.1

Taux de postes vacants, groupes professionnels choisis



¹ Le taux de vacance des emplois correspond au nombre d'emplois annoncés en ligne divisé par la demande totale de main-d'œuvre, soit la somme des emplois annoncés en ligne et des postes occupés (nombre total d'emplois).

Sources : Statistique Canada; WANTED Analytics Inc; calculs du ministère des Finances.

La demande de main-d'œuvre qualifiée chez les employeurs

Selon le Conseil sectoriel de la construction, de 2012 à 2020, le secteur de la construction aura besoin de 319 000 nouveaux travailleurs.

Ingénieurs Canada prévoit que 95 000 ingénieurs prendront leur retraite d'ici 2020 et le Canada sera alors aux prises avec une pénurie de compétences, car cette main-d'œuvre ne pourra pas être remplacée assez rapidement.

Le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière prévoit que le secteur minier au Canada aura besoin de plus de 100 000 nouveaux travailleurs, surtout dans des métiers spécialisés, ne serait-ce que pour soutenir une « modeste croissance » au cours de la prochaine décennie.

L'Environmental Careers Organization of Canada indique que 100 000 travailleurs seront admissibles à la retraite au cours de la prochaine décennie, et de ce fait de nombreux débouchés s'offriront aux étudiants et aux nouveaux diplômés dans ce secteur.

Le Conference Board du Canada prédit que d'ici 2020, l'écart entre l'offre et la demande de conducteurs de camion sera de 25 000 à 33 000 postes.



La demande de main-d'œuvre qualifiée chez les employeurs

L'Association canadienne des producteurs pétroliers constate que le secteur aura besoin de 9 500 nouveaux employés d'ici 2015 et de 50 000 à 130 000 d'ici 2020.

Le Conseil des technologies de l'information et des communications (TIC) déclare que d'ici 2016, les employeurs canadiens auront besoin d'environ 106 000 nouveaux travailleurs des TIC, soit plus de 17 000 annuellement, ce qui « présente un défi de taille au chapitre du recrutement ».

L'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires déclare que plus de 30 % des restaurateurs au Canada ont indiqué que la pénurie de travailleurs qualifiés avait un effet négatif sur leurs entreprises.

L'Association canadienne de l'électricité déclare que le secteur de l'électricité devra recruter plus de 45 000 travailleurs, soit près de 48 % de la main-d'œuvre actuelle, d'ici 2016.

Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture fait état d'un déficit de 10 % de travailleurs agricoles.

Selon les prévisions du Conseil canadien sectoriel de la chaîne d'approvisionnement, le Canada a besoin de 357 000 travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement, dont au moins 50 000 postes offerts en Alberta uniquement, d'ici 2020.

L'évolution démographique au Canada s'ajoute aux défis actuels du marché du travail. La population du pays vieillit rapidement et se diversifie de plus en plus. Les peuples autochtones, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants constituent d'importants segments de la population canadienne qui sont sous-représentés dans la main-d'œuvre.

Afin de jumeler les Canadiens et les emplois, le gouvernement consacre un financement considérable à l'éducation et à la formation, notamment des sommes atteignant près de 2,7 milliards de dollars par année dans le cadre des ententes sur le marché du travail, des ententes sur le développement du marché du travail et des ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées. Le gouvernement investit plus de 10 milliards par année à l'appui des études postsecondaires, notamment en offrant une aide financière aux étudiants par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants et du Programme canadien de bourses aux étudiants. Il existe également des programmes fédéraux ciblés pour encourager la participation des groupes sous-représentés au marché du travail.



Investir dans la formation axée sur les compétences au profit des Canadiens

Le gouvernement verse 2,7 milliards de dollars par année pour soutenir les programmes visant le marché du travail, soit :

- 1,95 milliard de dollars par année aux provinces et aux territoires dans le cadre des ententes sur le développement du marché du travail;
- 500 millions de dollars par année aux provinces et aux territoires dans le cadre des ententes sur le marché du travail, annoncées dans le budget de 2007;
- 218 millions de dollars par année aux provinces par l'entremise des ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées.

Le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars par année au titre de l'éducation postsecondaire, ce qui comprend une aide financière aux étudiants, entre autres au moyen du Programme canadien de prêts aux étudiants et du Programme canadien de bourses aux étudiants.

Depuis 2006, le gouvernement a intensifié son aide à la formation axée sur les compétences pour :

- les jeunes, grâce à la Stratégie emploi jeunesse qui bénéficie actuellement d'un financement annuel de plus de 330 millions de dollars. Le Plan d'action économique de 2012 a accordé 50 millions sur deux ans à la Stratégie afin d'aider davantage de jeunes à s'informer et à acquérir des compétences, une expérience de travail et les aptitudes dont ils ont besoin pour réussir leur intégration au marché du travail;
- les personnes handicapées, grâce aux 30 millions de dollars par année accordés au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées. Le Plan d'action économique de 2012 a prévu d'accorder 30 millions de plus sur trois ans au Fonds d'intégration pour que davantage de Canadiens handicapés puissent acquérir une expérience de travail dans des petites et moyennes entreprises.

En 2010, le gouvernement a instauré la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et le Fonds pour les compétences et les partenariats, auxquels sont actuellement destinés des investissements de 400 millions de dollars par an.

Le gouvernement a également pris des mesures pour soutenir la participation au marché du travail des Canadiens plus âgés qui veulent continuer à travailler.

- Dans le budget de 2011, le gouvernement a prévu 50 millions de dollars sur deux ans pour prolonger jusqu'en 2013-2014 l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés. Ce programme d'emploi fédéral-provincial-territorial continue d'offrir une aide à l'emploi et offre des activités visant à accroître l'employabilité des chômeurs du groupe des 55 à 64 ans.
- Le Plan d'action économique de 2012 a accordé 6 millions de dollars sur trois ans pour prolonger le projet ThirdQuarter et l'étendre dans les principaux centres du pays. Il s'agit d'une initiative qui a permis d'aider environ 1 200 travailleurs expérimentés âgés de plus de 50 ans à se trouver un emploi qui correspond à leurs compétences.



Nous dépensons d'importantes sommes pour la formation des Canadiens, mais nous pouvons certainement faire mieux. Il y a encore trop de Canadiens sans travail qui cherchent un emploi, et trop d'entreprises qui cherchent des travailleurs. Le système de formation axée sur les compétences doit être mieux adapté pour que les Canadiens puissent acquérir les compétences qui leur permettront d'être embauchés ou de se trouver un meilleur emploi. Dans cette optique, le Plan d'action économique de 2013 annonce des approches nouvelles et novatrices pour réformer le système de formation axée sur les compétences.

Dans le cadre de son plan axé sur l'emploi, la croissance et la prospérité à long terme, le gouvernement va de l'avant avec un plan en trois volets pour s'attaquer à la difficulté de jumeler les Canadiens et les emplois disponibles.

Voici ce plan en trois volets :

- créer la subvention canadienne pour l'emploi, pouvant offrir 15 000 \$ ou plus par personne, soit un montant comprenant la contribution fédérale et les contributions équivalentes versées par les provinces et territoires et les employeurs, pour faire en sorte que les Canadiens acquièrent les compétences que les employeurs recherchent;
- créer des possibilités à l'intention des apprentis, en faisant en sorte qu'il soit plus pratique et facile d'acquérir l'expérience nécessaire pour accéder au statut de compagnon;
- offrir de l'aide aux groupes sous-représentés, notamment les personnes handicapées, les jeunes, les peuples autochtones et les nouveaux arrivants, pour qu'ils se trouvent un bon emploi.



Subvention canadienne pour l'emploi

Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement transformera le régime de formation axée sur les compétences au Canada en instaurant la subvention canadienne pour l'emploi dans le cadre du renouvellement des ententes sur le marché du travail en 2014-2015. Une fois la mise en œuvre de la subvention canadienne pour l'emploi complétée, près de 130 000 Canadiens chaque année devraient avoir accès à la formation dont ils ont besoin pour pouvoir occuper les emplois disponibles. Le gouvernement renégociera également les ententes sur le développement du marché du travail pour réorienter la formation en fonction de la demande sur le marché du travail.

Dans le budget de 2007, le gouvernement a annoncé la création des ententes sur le marché du travail, accompagnées d'un financement de 3 milliards de dollars sur six ans, pour aider les Canadiens peu qualifiés ou non admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Ces ententes doivent prendre fin en mars 2014. Un montant supplémentaire de 1,95 milliard de dollars est versé chaque année du Compte des opérations de l'assurance-emploi aux provinces et aux territoires en vertu des ententes sur le développement du marché du travail au titre de la formation aux personnes admissibles à l'assurance-emploi.

Le gouvernement négociera une réforme des ententes sur le marché du travail avec les provinces et les territoires pour faire en sorte que les fonds destinés à la formation axée sur les compétences soient utilisés pour aider les Canadiens à acquérir les qualifications dont ils ont besoin pour obtenir un emploi dans un domaine où la demande de travailleurs est élevée. Au cours des négociations, des consultations seront menées auprès des employeurs et des groupes d'employeurs. Le gouvernement adoptera une approche comparable lorsqu'il renégociera les ententes sur le développement du marché du travail avec les provinces et les territoires.

Le Plan d'action économique de 2013 annonce l'intention du gouvernement de reconduire les ententes sur le marché du travail avec les provinces et les territoires en 2014 et d'y investir 500 millions de dollars par année. Les ententes seront modifiées en vue d'établir un lien direct entre la formation axée sur les compétences et les employeurs et les emplois pour les Canadiens au moyen de la subvention canadienne pour l'emploi, qui sera au cœur des nouvelles ententes. Dès sa mise en œuvre intégrale, en 2017-2018, cette subvention bénéficiera d'un financement fédéral de 300 millions provenant de l'enveloppe globale annuelle destinée aux ententes sur le marché du travail.



La subvention, accordée en vertu des ententes sur le marché du travail, exigera une contrepartie équivalente des employeurs ainsi que des provinces et des territoires. Les entreprises ayant un plan pour former des Canadiens à un emploi existant ou pour un meilleur emploi pourront demander la subvention canadienne pour l'emploi. Celle-ci prendra la forme d'une contribution fédérale d'une valeur maximale de 5 000 \$ par personne, en vue d'une formation dans un établissement admissible. La subvention pourrait donc donner lieu à un financement de 15 000 \$ ou plus, lorsqu'il est tenu compte des contributions de la province ou du territoire et de l'employeur.

Une fois pleinement mise en œuvre dans le cadre des ententes sur le marché du travail, la subvention devrait permettre chaque année à près de 130 000 Canadiens de bénéficier de la formation dont ils ont besoin pour occuper un emploi rémunérateur ou pour améliorer leurs compétences correspondant aux emplois en demande.

Subvention canadienne pour l'emploi

Aux termes des nouvelles ententes sur le marché du travail, les provinces et les territoires verseront les subventions canadiennes pour l'emploi directement aux entreprises et aux Canadiens, outre les autres activités de formation offertes.

Admissibilité

Les entreprises ayant un plan de formation destiné aux Canadiens au chômage ou aux Canadiens sous-employés qui occupent un emploi ou veulent obtenir un meilleur emploi pourront faire une demande de subvention. Les Canadiens à la recherche de formation peuvent, en partenariat avec un employeur, tirer parti de la subvention canadienne pour l'emploi.

À combien s'élève le financement disponible?

La subvention canadienne pour l'emploi pourrait représenter 15 000 \$ ou plus par personne, dont 5 000 \$ au maximum au titre de la contribution fédérale. Les provinces et les territoires ainsi que les employeurs doivent verser un montant équivalant à celui de la contribution fédérale.

Où peut-être utilisée la subvention canadienne pour l'emploi?

La subvention visera la formation à court terme, notamment dans des établissements de formation admissibles, dont des collèges communautaires, des collèges professionnels et des centres de formation de syndicats.

La conception détaillée de la subvention sera négociée avec les provinces et les territoires au cours de la prochaine année, de concert avec les groupes d'intervenants, notamment des associations d'employeurs, des établissements d'enseignement et des syndicats.



Le reste des fonds, soit 200 millions de dollars par année, sera toujours remis aux provinces et aux territoires à l'appui de la prestation de services d'emploi essentiels, comme le counselling et l'aide à la recherche d'emploi, et l'administration.

Le gouvernement travaillera en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour transformer la prestation de la formation aux Canadiens, pour faciliter l'atteinte de nos objectifs communs, à savoir la création d'emplois et la croissance économique.

Créer des possibilités pour les apprentis

Le Canada est aux prises avec une pénurie de gens de métier qualifiés qui devrait s'aggraver avec le vieillissement de la population. Prenons l'exemple du secteur de la construction qui, à lui seul, prévoit avoir besoin de 319 000 nouveaux travailleurs au cours des sept prochaines années. Cette pénurie de gens de métier qualifiés limite la croissance économique dans l'ensemble du pays.

Appui destiné aux apprentis

Depuis 2006, le gouvernement est conscient de l'importance des apprentis pour l'économie du Canada et c'est pourquoi il s'est engagé à offrir une aide financière aux apprentis et à leurs employeurs.

- Annoncée dans le budget de 2006, la subvention incitative aux apprentis est une subvention imposable de 1 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne, offerte aux apprentis inscrits une fois qu'ils ont terminé avec succès la première ou la deuxième année (ou l'équivalent) d'un programme d'apprentissage.
- La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, annoncée dans le budget de 2009, est une subvention imposable maximale de 2 000 \$ offerte aux apprentis inscrits qui ont terminé leur programme d'apprentissage et obtenu leur certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge.
- La déduction pour outillage des gens de métier, annoncée dans le budget de 2006, permet aux gens de métier de déduire de leur revenu une partie du coût des outils qu'ils doivent acheter à titre de condition d'emploi. Plus de 25 000 gens de métier ont demandé cette déduction en 2010.
- Annoncé dans le budget de 2006, le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis vise à inciter les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis exerçant un métier admissible. Il s'agit d'un crédit d'impôt égal à 10 % du traitement payable aux apprentis admissibles au cours des deux premières années de leur programme d'apprentissage (le crédit est limité à 2 000 \$ par année par apprenti). Plus de 10 000 entreprises ont bénéficié du crédit d'impôt en 2010.



Appui destiné aux apprentis

- En 2011, le gouvernement a élargi la portée du crédit d'impôt pour frais de scolarité, pour y inclure les frais de tout examen professionnel qu'il faut passer pour obtenir une désignation professionnelle, une accréditation ou un permis pour exercer une profession ou un métier au Canada. On estime que plus de 30 000 personnes se prévalent chaque année de cette amélioration.

Réduire les entraves à l'accréditation des apprentis

Le Plan d'action économique de 2013 propose de réaffecter 4 millions de dollars sur trois ans pour réduire les entraves à l'accréditation des apprentis.

Afin de réduire davantage les obstacles à l'accréditation dans les domaines des métiers spécialisés, le gouvernement réaffectera 4 millions de dollars sur trois ans en vue de collaborer avec les provinces et les territoires pour harmoniser les exigences applicables aux apprentis et examiner l'utilisation des examens pratiques comme méthode d'évaluation dans certains métiers spécialisés, pour faire en sorte qu'un plus grand nombre d'apprentis terminent leur formation et pour favoriser leur mobilité.

Soutenir le recours aux apprentis

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'appuyer le recours à des apprentis par l'entremise du processus d'approvisionnement fédéral, d'investissements dans le logement abordable et du nouveau plan Chantiers Canada pour l'infrastructure.

Le gouvernement reconnaît qu'il est important d'embaucher et de former des apprentis partout au Canada. Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement change son approche en matière d'approvisionnement en instaurant des mesures propices au recours à des apprentis aux termes de contrats fédéraux de construction et d'entretien. De plus, il veillera à ce que les fonds transférés aux provinces et aux territoires sous forme d'investissements dans le logement abordable favorisent le recours à des apprentis. Dans le cadre du nouveau plan Chantiers Canada pour l'infrastructure, le gouvernement encouragera les provinces, les territoires et les municipalités à favoriser le recours aux apprentis dans le cadre des projets d'infrastructure bénéficiant de fonds fédéraux.



Favoriser la création de possibilités d'emploi pour tous les Canadiens

La prospérité à long terme du Canada repose sur la participation au marché du travail de l'ensemble des citoyens, en particulier ceux qui sont actuellement sous-représentés au sein de ce marché. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'aider ces groupes, dont font partie les personnes handicapées, les jeunes, les Autochtones et les nouveaux arrivants.

Possibilités d'emploi pour les personnes handicapées

Le gouvernement est conscient de la contribution que les personnes handicapées peuvent apporter et apportent à l'économie canadienne, et du fait qu'un emploi procure un sentiment de dignité et d'indépendance. Afin d'éclairer le gouvernement dans ses efforts continus à ce chapitre, le Plan d'action économique de 2012 a annoncé la mise sur pied du Groupe de travail spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées, pour examiner les réussites et les pratiques exemplaires du secteur privé en ce qui concerne la participation des personnes handicapées au marché du travail.

Le Groupe de travail a mené de vastes consultations auprès d'entreprises canadiennes de toutes tailles dans un large éventail de secteurs d'un bout à l'autre du pays. Dans son rapport de janvier 2013 intitulé *Repenser l'inCapacité dans le secteur privé*, le Groupe de travail estime qu'environ 800 000 Canadiens handicapés en âge de travailler ne travaillent pas, et ce, même si leur handicap ne les empêche pas de le faire. Il soutient qu'il est rentable d'embaucher des personnes handicapées, et il propose aux employeurs des mesures concrètes qu'ils peuvent prendre pour embaucher et soutenir des personnes handicapées. Le gouvernement tient à remercier le Groupe de travail pour son apport.



Repenser l'incapacité dans le secteur privé

Notre effectif doit se composer des personnes les plus aptes à bien faire le travail, et il arrive que nous découvriions que la meilleure personne a une incapacité.

—Rapport *Repenser l'incapacité dans le secteur privé*

Publié en janvier 2013, le rapport *Repenser l'incapacité dans le secteur privé* est le fruit du travail du Groupe de travail spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées. Il contient des constatations importantes pour orienter et appuyer les employeurs qui veulent intégrer des personnes handicapées à leur effectif. Le Groupe de travail a recueilli les points de vue de nombreuses entreprises et notamment constaté ce qui suit :

- un grand nombre d'entreprises ont reconnu que c'était bon pour les affaires d'embaucher une personne handicapée et de prendre les mesures d'adaptation nécessaires;
- un grand nombre d'entreprises accomplissent de grandes choses et souhaitent vivement embaucher des personnes handicapées, mais il faut davantage d'éducation et de formation pour abolir les obstacles, détruire les mythes et passer de la théorie à la pratique;
- le leadership et de solides partenariats communautaires avec des organisations qui comprennent bien les besoins en talents des entreprises sont essentiels à la réussite. Pour accroître l'emploi des personnes handicapées, il est également essentiel que les leaders donnent le ton et prennent les mesures appropriées.

Réformer les ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées

Le Plan d'action économique de 2013 annonce l'intention du gouvernement de négocier une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées d'ici 2014.

Bon nombre de personnes handicapées se heurtent encore trop souvent à des obstacles pour obtenir un emploi rémunérateur. Le gouvernement est déterminé à travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les employeurs et les organismes oeuvrant pour les personnes handicapées, pour jumeler les Canadiens et les emplois disponibles.



À cette fin, le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement mettra en place une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées d'ici 2014 avec un investissement de 222 millions de dollars par année. Les ententes modifiées insisteront davantage sur la satisfaction des besoins des entreprises canadiennes en matière d'emploi et amélioreront les perspectives d'emploi des personnes handicapées, en conformité avec la version transformée des ententes sur le marché du travail, et elles mettront en place des régimes de reddition de comptes plus rigoureux.

Les ententes en vigueur seront prolongées d'un an, soit jusqu'en mars 2014, afin de permettre la négociation des nouvelles ententes.

Renforcer les programmes fédéraux pour les personnes handicapées

Le Plan d'action économique de 2013 propose de maintenir le financement annuel permanent de 40 millions de dollars, à compter de 2015-2016, destiné au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées et accorde des fonds supplémentaires au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, dont une partie servira à appuyer la recherche sur la participation des personnes handicapées au marché du travail.

Pour accroître l'inclusion économique et sociale des personnes handicapées, il faut un effort concerté des divers paliers de gouvernement, des entreprises, des établissements d'enseignement, des organismes communautaires, ainsi que des particuliers et de leur famille. Afin d'aider un plus grand nombre de personnes handicapées à acquérir l'expérience pratique requise pour participer pleinement au marché du travail, le Plan d'action économique de 2013 propose un financement permanent de 40 millions de dollars par an à compter de 2015-2016 pour le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées. Ce programme sera remanié afin de fournir aux personnes handicapées davantage d'options de formation axée sur les compétences recherchées et de tenir compte des besoins du marché du travail. Les employeurs et les organismes communautaires participeront à la conception et à la mise en œuvre des projets.



Le Plan d'action économique de 2013 propose en outre d'accorder des fonds supplémentaires de 7 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Une partie de ces fonds sera utilisée pour appuyer la recherche sur la participation des personnes handicapées au marché du travail (voir le chapitre 3.4 sous « Renforcer les partenariats de recherche entre les établissements d'enseignement postsecondaire et l'industrie »).

Création du Forum canadien des employeurs sur l'incapacité

Le Plan d'action économique de 2013 propose un investissement ponctuel de 2 millions de dollars pour la création du Forum canadien des employeurs sur l'incapacité.

Le gouvernement reconnaît l'importance de mobiliser les employeurs qui se sont engagés à favoriser l'intégration de personnes handicapées dans leur milieu de travail. Le Plan d'action économique de 2013 propose un investissement à titre temporaire pour soutenir la création du Forum canadien des employeurs sur l'incapacité, comme l'a recommandé le Groupe de travail spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées.

Dirigée par un certain nombre d'entreprises canadiennes, dont les Compagnies Loblaw Limitée, cette initiative sera gérée par les employeurs en fonction de leurs besoins afin de faciliter l'éducation, la formation et l'échange de ressources et de pratiques exemplaires en matière d'embauche et de maintien en poste des personnes handicapées. Sous la direction du Forum, les employeurs contribueront à la promotion et à l'accroissement de la précieuse contribution que les personnes handicapées peuvent apporter à leurs entreprises.



Maintenir en permanence le Fonds pour l'accessibilité

Le Plan d'action économique de 2013 propose le maintien en permanence du Fonds pour l'accessibilité à raison de 15 millions de dollars par année.

Le gouvernement est déterminé à favoriser la pleine participation des personnes handicapées à la vie de leur collectivité. C'est pourquoi le budget de 2010 avait fourni 45 millions de dollars sur trois ans afin de maintenir en place le Fonds pour l'accessibilité et de l'étendre aux projets de taille moyenne, pour que les collectivités puissent entreprendre des projets de réaménagement de plus grande envergure pour rendre les installations existantes plus accessibles ou aménager de nouvelles installations accessibles. Depuis, le Fonds a appuyé des centaines de projets communautaires partout au pays. Le Plan d'action économique de 2013 propose de rendre permanent le Fonds pour l'accessibilité, moyennant 15 millions de dollars par année, pour financer le coût en capital des travaux de construction et de rénovation visant à faciliter l'accès des personnes handicapées grâce à des projets pour lesquels le soutien de la collectivité est évident, y compris l'adaptation du milieu de travail.

Appuyer la participation communautaire à l'aide du Fonds pour l'accessibilité

Drayton Entertainment à Drayton (Ontario) a obtenu 50 000 \$ pour installer un ascenseur pour que les personnes handicapées (y compris les employés) puissent avoir accès à tous les étages, tant publics que privés, du centre des arts de la scène. Les personnes handicapées peuvent participer à part entière aux activités artistiques et culturelles, à titre de spectateurs, de travailleurs en coulisses ou d'artistes sur la scène.

L'Association canadienne pour la santé mentale a reçu une somme de 50 000 \$ afin d'améliorer l'accessibilité de ses bureaux à Winnipeg. Les fonds permettront d'élargir les entrées de porte, de construire des toilettes accessibles, d'abaisser les lavabos et les comptoirs et d'installer des poignées de porte et des interrupteurs faciles d'accès et de la signalisation tactile à l'intérieur.

La British Columbia Mobility Opportunities Society à Vancouver a reçu 51 552 \$ pour la construction d'une caravane accessible et la mise en place de rampes d'accès à ses installations, tandis que la Silver Harbour Seniors' Activity Centre Society, également à Vancouver, a reçu 35 298 \$ pour apporter des améliorations à un ascenseur dans ses installations de façon à ce que plus de gens y aient accès.



Possibilités d'emploi pour les jeunes

L'accès des jeunes Canadiens à l'information et aux possibilités dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés en matière de formation et d'emploi et acquérir de précieuses compétences améliorera leurs perspectives d'avenir et contribuera à la prospérité économique globale du Canada. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'investir de façon stratégique dans des mesures axées sur les jeunes à différentes étapes de leurs études et au début de leur carrière sur le marché du travail.

Promouvoir l'éducation dans des domaines à forte demande

Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement favorisera l'éducation dans des domaines à forte demande comme les métiers spécialisés, les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques.

Il importe que les jeunes Canadiens aient accès à l'information sur diverses possibilités de carrière leur permettant de faire, à un jeune âge, des choix éclairés au sujet de leurs études, ce qui peut les aider à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour trouver un emploi rapidement, éviter de s'endetter inutilement et connaître un meilleur départ dans la carrière.

Le Plan d'action économique de 2013 propose de réaffecter 19 millions de dollars sur deux ans afin d'informer les jeunes au sujet des domaines d'études qui correspondent aux professions pour lesquelles il y a une demande actuelle et prévue. Le gouvernement communiquera davantage de renseignements au sujet des perspectives d'emploi et des avantages liés à divers domaines professionnels, et il déploiera de nouveaux efforts de sensibilisation pour faire connaître les carrières dans des domaines à forte demande, comme les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques et les métiers spécialisés.

Confirmer le soutien à Passeport pour ma réussite Canada

Le Plan d'action économique de 2013 confirme que le gouvernement maintiendra son soutien à Passeport pour ma réussite Canada.

Les jeunes qui n'ont pas fait d'études secondaires sont les plus susceptibles d'être sans emploi. De plus, le taux d'achèvement des études secondaires est nettement plus bas dans les familles et les collectivités à faible revenu. Il a déjà été démontré qu'une aide précoce aux élèves du secondaire améliore considérablement les perspectives des jeunes en matière d'études postsecondaires et, en fin de compte, en matière d'emploi.



Par l'entremise du budget de 2010, le gouvernement a investi dans Passeport pour ma réussite Canada, un organisme à but non lucratif qui offre une gamme de mesures de soutien aux étudiants de collectivités à faible revenu, y compris le tutorat et le mentorat, en partenariat avec le secteur privé, d'autres ordres de gouvernement et des organismes communautaires. Le Plan d'action économique de 2013 confirme que le gouvernement renouvellera son soutien à Passeport pour ma réussite Canada. Des détails seront communiqués à ce sujet au cours des mois à venir.

Ouvrir la voie à l'éducation postsecondaire

Passeport pour ma réussite Canada compte 12 sites à l'échelle du pays et il travaille avec les partenaires locaux pour aider près de 4 000 jeunes à terminer leurs études secondaires. Le programme cible les collectivités caractérisées par un taux de chômage élevé et par un faible niveau de scolarité, et plus de 1 000 bénévoles fournissent un appui aux étudiants participants.

Plus de 1 000 étudiants ont suivi le programme avec succès depuis 2001, et 73 % d'entre eux ont poursuivi leurs études. À Regent Park, à Toronto, la doyenne des localités participantes, le taux de décrochage au secondaire a chuté de plus de 70 %.

Offrir un plus grand nombre de stages aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire

Le Plan d'action économique de 2013 propose de soutenir la création de 5 000 stages rémunérés additionnels destinés aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire.

Malgré le taux élevé d'obtention de diplômes d'études postsecondaires au Canada, la transition vers un premier emploi peut être difficile. Les jeunes diplômés connaissent généralement des périodes de chômage plus fréquentes que les adultes, et le sous-emploi demeure un important problème pour bon nombre d'entre eux.

Pour faciliter cette transition, le programme Objectif carrière appuie la création de stages rémunérés destinés aux récents diplômés postsecondaires afin de leur garantir une précieuse expérience professionnelle concrète. Le Plan d'action économique de 2012 a attribué un montant de financement en vue d'appuyer la création de 3 000 stages rémunérés supplémentaires dans des domaines à forte demande. Le Plan d'action économique de 2013 propose un investissement supplémentaire de 70 millions de dollars sur trois ans qui devrait permettre d'offrir 5 000 stages rémunérés de plus.



Aider les jeunes Canadiens à acquérir une expérience de travail grâce à Objectif carrière

De 2009 à 2012, plus de 200 stages rémunérés ont été offerts par l'entremise d'Environmental Careers Organization of Canada à de nouveaux diplômés de l'enseignement postsecondaire au chômage ou sous-employés. Plus de 180 participants ont décroché un emploi à temps plein à la fin du stage ou repris leurs études.

Entre 2009 et 2012, BioTalent Canada a fourni une l'expérience de travail pratique à plus de 90 diplômés postsecondaires et leur a permis d'acquérir les compétences nécessaires en biotechnologie (commerce et sciences) grâce à des stages pour qu'ils décrochent des emplois permanents et contribuent à la compétitivité de l'industrie dans son ensemble. Le projet a profité à l'industrie, car il a augmenté le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la biotechnologie et il sera bénéfique aux entreprises en leur offrant la possibilité d'augmenter le nombre de leurs employés.

Soutenir le Centre for Northern Innovation in Mining du Collège du Yukon

Le Plan d'action économique de 2013 propose un soutien en capital au Centre for Northern Innovation in Mining du Collège du Yukon.

De juillet 2009 à février 2013, l'emploi au Yukon a progressé d'environ 7 %, une croissance générée en bonne partie par le développement rapide de l'industrie minière dans la région. On compte trois mines en exploitation au Yukon et sept autres projets en sont à l'étape de prospection ou de pré-exploration.

Le gouvernement est déterminé à améliorer la qualité de vie des résidents du Nord. Pour les aider à profiter des débouchés d'emploi locaux et de la rapide croissance économique, le Plan d'action économique de 2013 propose de fournir un soutien en capital, sous réserve d'un financement équivalent du gouvernement du Yukon et du secteur privé, au Centre for Northern Innovation in Mining du Collège du Yukon. En appuyant la construction de nouvelles installations techniques et d'installations pour les métiers au campus Ayamdigt, à Whitehorse, cette initiative élargira l'éventail de programmes offerts par le Collège du Yukon en lien avec les possibilités d'emploi dans le secteur minier. Les détails seront communiqués au cours des prochains mois.



Possibilités d'emploi pour les peuples autochtones

Les jeunes Autochtones du pays ont un énorme potentiel de réussite et de prospérité économique à long terme, mais ils demeurent sous-représentés sur le marché du travail et dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Depuis 2006, le gouvernement a fait des investissements novateurs pour relever ces défis, y compris des mesures visant à renforcer l'éducation primaire et secondaire dans les réserves et les programmes de formation axée sur les compétences à l'intention des peuples autochtones.

Prenant appui sur ces mesures, les investissements annoncés dans le Plan d'action économique de 2013 aideront les peuples autochtones à participer davantage à l'économie canadienne et à profiter dans une plus large mesure de sa croissance. Ces mesures concrètes aident à faire en sorte que les jeunes Autochtones réalisent leur plein potentiel.

Participation du secteur privé à la formation des Autochtones

Compte tenu des possibilités accrues de développement des ressources naturelles, en particulier dans les régions éloignées du pays, les entreprises cherchant à réaliser ces projets d'exploitation sont de plus en plus nombreuses à offrir de la formation, y compris des programmes d'apprentissage de métiers et de préparation au travail pour les membres des collectivités autochtones locales, et à prendre d'autres mesures pour s'assurer que ces collectivités tirent profit des possibilités de développement économique. Par exemple :

- la mine de diamants Diavik dans les Territoires du Nord-Ouest offre à divers groupes autochtones un programme d'apprentissage de métiers durant la construction de la mine;
- la mine Vale Inco et le projet d'usine de concentration au Labrador ont dispensé une formation axée sur l'emploi à des groupes autochtones;
- les groupes autochtones locaux bénéficient de divers cours de formation, notamment en informatique et en mathématiques, aux sites miniers De Beers à Snap Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à la mine Victor, en Ontario.



Participation du secteur privé à la formation des Autochtones

Le gouvernement du Canada cherche en outre à faciliter la formation au moyen de partenariats en emploi entre entreprises et organismes autochtones. Le Fonds pour les compétences et les partenariats accorde un financement pour des projets précis aux organismes autochtones afin d'améliorer les perspectives d'emploi des Autochtones. Il doit être démontré que les projets répondent aux besoins du marché du travail, créent des partenariats et mettent à profit des contributions du secteur privé. Voici de récents investissements fédéraux :

- 5 millions de dollars à la stratégie sur le développement minier, l'emploi durable et la formation au Nunavik, dans le Nord du Québec, ce qui devrait se traduire par la création de plus de 300 emplois. L'industrie consacre près de 30 millions au projet, et le gouvernement provincial et les administrations locales y allouent près de 14 millions de dollars;
- 8 millions de dollars au projet Northern Career Quest Mining en Saskatchewan, afin de fournir une formation et une expérience de travail, ce qui devrait assurer un emploi à plus de 600 Autochtones. Le secteur privé, le gouvernement provincial et les établissements d'enseignement accordent un financement d'environ 8 millions de dollars au projet;
- 6 millions de dollars au projet Mining the Future pour fournir une formation et une expérience de travail dans l'industrie minière à des Autochtones des Territoires du Nord-Ouest et de la région de Kitikmeot du Nunavut. Le secteur privé accorde 5 millions au projet.

Investir dans la formation des bénéficiaires d'une aide au revenu dans les réserves

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 241 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer le Programme d'aide au revenu dans les réserves afin de permettre aux jeunes des Premières Nations d'acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour obtenir un emploi.

Accorder aux Premières Nations les moyens de participer pleinement à la vie économique est une priorité tant pour le gouvernement que pour les Premières Nations. Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'était engagé à travailler avec les Premières Nations pour encourager les personnes aptes au travail à suivre une formation. Il s'était aussi engagé à mieux harmoniser le Programme d'aide au revenu dans des réserves avec les régimes provinciaux en améliorant le respect des exigences de programme.



Les jeunes Autochtones représentent le segment démographique affichant la croissance la plus rapide au Canada, et le pays est aux prises avec des pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans un éventail de secteurs industriels. En raison de la proximité aux grands projets économiques de bon nombre de collectivités des Premières Nations, il est nettement possible de combler certains des besoins croissants en main-d'œuvre au Canada tout en améliorant les perspectives économiques de la prochaine génération de jeunes Autochtones et de leurs collectivités.

Le Plan d'action économique de 2013 confirme que le gouvernement collaborera avec les Premières Nations en vue d'améliorer le Programme d'aide au revenu dans des réserves pour veiller à ce que les jeunes bénéficiaires qui sont en mesure de travailler soient incités à suivre la formation nécessaire à l'obtention d'un emploi. Le nouveau fonds pour l'emploi à l'intention des Premières Nations, qui totalise 109 millions de dollars sur cinq ans, financera la formation en cours d'emploi personnalisée de ces bénéficiaires, et leurs prestations au titre du Programme d'aide au revenu dépendront de leur participation à la formation conformément à la pratique courante dans leur province de résidence. En outre, 132 millions de dollars sur cinq ans seront versés aux collectivités des Premières Nations afin de créer l'infrastructure de prestation de services nécessaire, y compris le soutien en matière de counselling, pour soutenir efficacement les bénéficiaires de l'aide au revenu dans des réserves et veiller à ce qu'ils en respectent les modalités. Le financement ne sera versé qu'aux communautés qui choisissent de rendre la participation à une formation obligatoire pour les jeunes bénéficiaires de l'aide au revenu.

Instaurer une loi sur l'éducation des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 confirme l'engagement du gouvernement de consulter les Premières Nations partout au Canada au sujet de l'élaboration d'une loi sur l'éducation des Premières Nations et de communiquer les ébauches du projet de loi aux collectivités des Premières Nations pour recueillir leurs commentaires.

L'augmentation du taux d'obtention de diplômes par les étudiants des Premières Nations est un objectif que le gouvernement partage avec les parents, les éducateurs et les dirigeants des Premières Nations. En 2011, le gouvernement et l'Assemblée des Premières Nations ont mis sur pied un Panel national qui a formulé une série de recommandations sur la réforme de l'éducation des Premières Nations dans un rapport publié en février 2012.



Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour mettre en œuvre une loi sur l'éducation des Premières Nations au plus tard en septembre 2014. Cette loi établirait les structures et les normes nécessaires à la mise en place de systèmes d'éducation plus vigoureux et responsables dans les réserves. Le gouvernement s'était également engagé à examiner des mécanismes visant à assurer un financement stable, prévisible et viable au titre de l'enseignement primaire et secondaire des Premières Nations.

Le gouvernement poursuivra les consultations auprès des Premières Nations du Canada concernant l'élaboration de mesures législatives, et il s'engage à communiquer les ébauches du projet de loi aux collectivités des Premières Nations afin d'obtenir leurs commentaires.

Appuyer l'éducation postsecondaire des membres des Premières Nations et des Inuits

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 10 millions de dollars sur deux ans à Indspire afin de verser des bourses d'études et de perfectionnement postsecondaires aux étudiants inuits et des Premières Nations.

Les études postsecondaires sont souvent la clé du succès pour l'obtention d'un bon emploi. Le gouvernement investit plus de 300 millions de dollars par année afin d'aider les étudiants des Premières Nations et les étudiants inuits à poursuivre des études postsecondaires grâce au Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire. Pourtant, les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits sont beaucoup moins susceptibles de poursuivre des études postsecondaires. Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 10 millions de dollars sur deux ans à Indspire (l'ancienne Fondation nationale des réalisations autochtones) en vue d'aider les étudiants des Premières Nations et les étudiants inuits à poursuivre des études postsecondaires.

Indspire, dirigée par Roberta Jamieson, a fait ses preuves. L'organisme fournit des bourses d'études à plus de 2 200 étudiants autochtones chaque année et recueille d'importantes sommes auprès de divers donateurs du secteur des entreprises afin de contribuer à la réussite des étudiants. Grâce à ce nouvel investissement, Indspire pourra verser des bourses à des milliers d'autres jeunes Inuits et membres des Premières Nations pour les aider à réaliser leur potentiel et à renforcer les collectivités autochtones partout au pays.



Promouvoir les études commerciales auprès des Autochtones

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 5 millions de dollars sur cinq ans à la Purdy Crawford Chair in Aboriginal Business Studies de l'Université du Cap-Breton, pour inciter les étudiants autochtones à poursuivre des études commerciales.

De nombreux peuples autochtones n'envisagent peut-être pas de faire carrière dans le domaine des affaires parce qu'ils n'ont pas accès à des personnes pouvant servir de modèles dans ce secteur et les aider en cours de route. Pour faire en sorte que les jeunes Autochtones bénéficient de ces possibilités, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 5 millions de dollars sur cinq ans pour élargir la gamme des activités de la Purdy Crawford Chair in Aboriginal Business Studies de l'Université du Cap-Breton. Cette initiative aidera à assurer un meilleur avenir aux jeunes Autochtones et à promouvoir l'indépendance et l'autonomie économique des collectivités autochtones. Cet investissement sera effectué si la Purdy Crawford Chair recueille un montant équivalent auprès du secteur privé.

Investissements dans l'éducation et la formation axée sur les compétences des Autochtones

Le Plan d'action économique de 2013 propose un certain nombre d'investissements dans l'éducation et la formation axée sur les compétences des Autochtones :

- 241 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer le Programme d'aide au revenu dans des réserves, en collaboration avec les Premières Nations, afin de veiller à ce que les jeunes Autochtones soient incités à participer à la formation dont ils ont besoin pour trouver un emploi;
- 10 millions de dollars sur deux ans à Indspire, organisation qui favorise l'éducation et les réalisations autochtones, afin d'aider les membres des Premières Nations et les Inuits à poursuivre des études postsecondaires;
- 5 millions de dollars sur cinq ans pour étendre à l'échelle nationale les activités de la Purdy Crawford Chair in Aboriginal Business Studies de l'Université du Cap-Breton.

De plus, le gouvernement confirme son soutien à Passeport pour ma réussite Canada. Cette mesure permettra de continuer d'appuyer les sites de l'organisme, dont celui de Winnipeg, où plus de 60 % des étudiants se sont identifiés comme des jeunes des Premières Nations.

Le Plan d'action économique de 2013 confirme en outre l'engagement du gouvernement de consulter les Premières Nations du Canada concernant l'élaboration d'une loi sur l'éducation des Premières Nations et de communiquer ce projet de loi aux collectivités des Premières Nations afin d'obtenir leurs commentaires.



Investissements dans l'éducation et la formation axée sur les compétences des Autochtones

Ces investissements renforcent les résultats obtenus au chapitre de l'éducation et de la formation axée sur les compétences des Autochtones depuis 2006, notamment :

- 70 millions de dollars sur deux ans, annoncés dans le budget de 2008, pour appuyer les ententes tripartites sur l'éducation avec les Premières Nations et les provinces participantes;
- 200 millions de dollars sur deux ans, annoncés dans le budget de 2009, pour l'infrastructure scolaire dans les réserves, ce qui a permis de construire ou de rénover 12 écoles et porté le bilan des travaux effectués depuis 2006 à plus de 30 nouvelles écoles et plus de 200 projets de rénovation;
- 665 millions de dollars pour appuyer le développement des compétences et la formation des Autochtones, dont un montant de 200 millions sur trois ans annoncé dans le budget de 2009, qui a permis à près de 20 000 Autochtones d'accéder aux services de développement des compétences et de formation et un montant de 210 millions sur cinq ans pour le Fonds pour les compétences et les partenariats annoncés en 2010;
- 275 millions de dollars sur trois ans, annoncés dans le Plan d'action économique de 2012, pour appuyer les programmes d'éducation des Premières Nations et pour construire et rénover des écoles dans les réserves.

Possibilités d'emploi pour les nouveaux arrivants

Le gouvernement a réalisé d'importants progrès en vue de la mise en œuvre de réformes tant attendues du système canadien d'immigration dans le dessein d'attirer des candidats talentueux possédant les compétences et l'expérience dont notre économie a besoin. À titre d'exemple, en janvier 2013, le gouvernement a instauré un nouveau volet d'immigration pour les gens de métier qualifiés. Le gouvernement a également amélioré la Catégorie de l'expérience canadienne, créée en 2008, qui fournit aux diplômés étrangers et aux travailleurs temporaires étrangers qualifiés des moyens pour obtenir le statut de résident permanent.



Le gouvernement continuera de réformer le système canadien d'immigration pour le rendre plus rapide, plus souple et plus centré sur les besoins du marché canadien du travail. Au cours de la prochaine année, le gouvernement relancera le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) et le dotera d'un nouveau système de points qui accorde plus d'importance aux facteurs directement reliés à la réussite économique, comme la compétence linguistique et la jeunesse. De plus, le gouvernement lancera le nouveau visa pour démarrage d'entreprise, le premier en son genre au monde, qui attirera des entrepreneurs immigrants innovateurs pour qu'ils lancent leurs entreprises au Canada et aident à créer des emplois nouveaux et à stimuler la croissance économique.

Grâce à ces réformes, le gouvernement renforce le système canadien d'immigration, et passe à un système proactif qui contribue à favoriser la croissance économique et à assurer la prospérité à long terme pour l'ensemble des Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2013 annonce l'intention du gouvernement d'améliorer davantage le système canadien d'immigration en vue d'alimenter la croissance économique et la création d'emplois. Il confirme également l'intention du gouvernement de créer un système de gestion de l'immigration nouveau et novateur, axé sur la « déclaration d'intérêt ». Ce système permettra aux employeurs canadiens, aux provinces et aux territoires de choisir des immigrants qualifiés dans un bassin de candidats répondant le mieux aux besoins économiques du Canada.



Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger

Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement s'engage à améliorer la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger pour davantage de professions cibles aux termes du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger.

Le gouvernement sait qu'un accès rapide et continu aux emplois au Canada est essentiel à l'intégration des nouveaux arrivants. Des progrès majeurs ont été accomplis afin d'aider les nouveaux arrivants à entrer plus rapidement sur le marché du travail canadien. Instauré en 2009, le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger crée un système simple et cohérent d'évaluation et de reconnaissance de ces qualifications. En vertu de ce cadre, les travailleurs formés à l'étranger dans 14 catégories professionnelles sont rapidement informés de la reconnaissance de leurs qualifications au Canada; si elles ne sont pas reconnues, la formation nécessaire pour y parvenir est indiquée.

En s'appuyant sur les progrès réalisés, le gouvernement travaillera avec les provinces, les territoires et les intervenants au cours des deux prochaines années en vue d'améliorer les processus de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger et de répondre à la demande de travailleurs qualifiés au Canada dans un plus grand nombre de domaines professionnels.

Le gouvernement prend des mesures pour accélérer l'intégration des personnes formées à l'étranger à des emplois qui correspondent à leurs compétences et à leur savoir. Le maintien du leadership dans ce domaine appuie également les employeurs en leur permettant de trouver les travailleurs qualifiés dans des professions où il y a pénurie de main-d'œuvre.



Investir dans le système d'immigration canadien

Depuis 2006, le gouvernement a effectué des investissements importants dans le système d'immigration canadien.

- Dans les budgets de 2006 et de 2007 réunis, le gouvernement a investi plus de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans pour réaliser ce qui suit : améliorer les Programmes d'établissement et d'intégration destinés aux nouveaux arrivants, par exemple ceux ayant trait à l'enseignement de la langue et au soutien en matière d'emploi; réduire les délais de traitement dans le cadre du Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires afin de mieux remédier aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans les régions; créer la Catégorie de l'expérience canadienne, qui constitue une nouvelle voie vers l'obtention du droit de résidence permanente; établir le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers pour aider les candidats à l'immigration à identifier les organismes d'évaluation canadiens compétents et à communiquer avec eux.
- Une somme additionnelle de 109 millions de dollars sur cinq ans a été prévue dans le budget de 2008 au titre d'un nouveau *Plan d'action pour accélérer l'immigration*, qui a été instauré afin d'accroître la capacité du système d'immigration à répondre aux attentes, de diminuer les temps de traitement et de rendre le système davantage adapté aux besoins du marché du travail, principalement par l'apport de modifications au Programme des travailleurs qualifiés (fédéral).
- Le budget de 2009 a prévu la somme de 50 millions de dollars sur deux ans pour soutenir les travaux des administrations publiques pour la mise au point d'un cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétences étrangers et pour assurer une meilleure intégration des immigrants à la population active du Canada. Le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger a été annoncé en novembre 2009.
- Le budget de 2011 a annoncé que le gouvernement mettrait à l'essai des moyens d'aider les travailleurs formés à l'étranger à couvrir les frais de scolarité et d'autres coûts de formation se rapportant au processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Le projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétence étrangers a été lancé en février 2012.
- Le Plan d'action économique de 2012 a annoncé que le gouvernement établirait un système d'immigration axé sur l'économie qui comblerait les besoins du marché canadien du travail, notamment en faisant mieux concorder le Programme des travailleurs étrangers temporaires avec les besoins du marché du travail, en soulignant les progrès réalisés en matière de reconnaissance des titres de compétences étrangers, en envisageant l'établissement d'un bassin de travailleurs spécialisés prêts à travailler au Canada et en améliorant l'efficacité du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) en retournant les demandes et en remboursant jusqu'à 130 millions de dollars de frais à une grande proportion des demandeurs au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) attendant une décision des fonctionnaires de l'immigration.



Réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires

Le gouvernement procédera à la réforme du Programme des travailleurs étrangers temporaires du Canada pour faire en sorte que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiens.

Le gouvernement centre ses efforts sur le jumelage des Canadiens et des emplois disponibles et sur l'assurance que les possibilités d'emploi sont offertes en priorité à la population active nationale. Le Canada demeure aux prises avec de grandes pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans de nombreuses régions, et ces possibilités devraient toujours être offertes en premier aux Canadiens qui sont à la recherche d'un emploi.

Pour aider les chômeurs canadiens à retourner au travail et faire en sorte que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiens, le gouvernement procède à la réforme du Programme des travailleurs étrangers temporaires du Canada. Après avoir annoncé les détails au cours des prochains mois, le gouvernement :

- travaillera de concert avec les employeurs pour veiller à ce qu'ils recourent aux travailleurs étrangers temporaires uniquement lorsque des Canadiens ne peuvent véritablement pas combler ces postes;
- intensifiera les efforts de recrutement que les employeurs doivent déployer pour embaucher des Canadiens avant qu'ils n'aient le droit de recourir à des travailleurs étrangers temporaires, ce qui comprend augmenter la durée et la portée de la publicité;
- aidera les employeurs qui, en raison du manque de candidats canadiens qualifiés, comptent à juste titre sur des travailleurs étrangers temporaires, à trouver des moyens de faire en sorte qu'ils se dotent d'un plan pour passer éventuellement à un effectif canadien;
- modifiera le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin de limiter l'identification de langues autres que les langues officielles à titre d'exigences à satisfaire lors de l'embauche d'employés dans le cadre du processus relatif aux travailleurs étrangers temporaires.

Le gouvernement instaurera également des frais d'utilisation à l'intention des employeurs qui demandent des travailleurs étrangers temporaires par l'entremise du processus d'avis relatif au marché du travail, de sorte que les contribuables n'aient plus à absorber ces coûts.



Programme d'immigration des gens d'affaires

Le Plan d'action économique de 2013 annonce l'intention du gouvernement de tester de nouvelles façons d'attirer des investisseurs immigrants au Canada.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'est engagé à attirer des investissements dans les entreprises canadiennes ainsi que des entrepreneurs par l'entremise du Programme d'immigration des gens d'affaires. Le gouvernement remplit cet engagement avec l'annonce récente d'un nouveau projet pilote de programme de visa pour démarrage d'entreprise à l'intention des entrepreneurs immigrants, qui sera offert à compter du 1^{er} avril 2013. De plus, le gouvernement a lancé des consultations auprès des intervenants et du public afin d'améliorer le Programme d'immigration des investisseurs. Comme prochaine étape, le gouvernement examinera la possibilité de créer un programme pilote pour les investisseurs immigrants afin de tester une nouvelle approche conçue pour attirer des investisseurs immigrants au pays.

Programme des résidents temporaires

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 42 millions de dollars sur deux ans pour répondre à la demande croissante au titre du Programme des résidents temporaires.

Chaque année, le Canada accueille plus d'un million de touristes, de travailleurs temporaires et d'étudiants étrangers. Ces personnes jouent un rôle important dans le développement économique du Canada par l'entremise du tourisme, du commerce, de l'éducation et de la recherche. Les entreprises, les universités et l'industrie touristique canadiennes cherchent activement à attirer des employés, des étudiants et des visiteurs au Canada, et ces efforts se traduisent par une hausse du nombre de demandes dans le cadre du Programme des résidents temporaires. Pour faire face à cette situation, le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 42 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2013-2014, pour renforcer la capacité de traitement des demandes liées au Programme des résidents temporaires. Le Plan d'action économique de 2013 propose de permettre au ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme de fixer le montant des droits en temps opportun et de manière efficiente.



Programme de citoyenneté

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 44 millions de dollars sur deux ans pour accroître la capacité et améliorer le service à la clientèle dans le cadre du Programme de citoyenneté.

Pour bon nombre de nouveaux arrivants, l'obtention de la citoyenneté canadienne est une étape importante qui crée des liens plus solides avec le tissu économique et social du Canada. Pour accélérer l'accès aux avantages conférés par la citoyenneté canadienne, le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 44 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2013-2014, au Programme de citoyenneté afin d'améliorer le traitement des demandes. Le Plan d'action économique de 2013 propose de permettre au ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme de fixer le montant des droits en temps opportun et de manière efficiente.

Stratégie en matière d'éducation internationale

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 23 millions de dollars sur deux ans pour la stratégie du Canada en matière d'éducation internationale pour renforcer la position du Canada comme un pays de choix où étudier et effectuer de la recherche de calibre mondial.

Le gouvernement reconnaît que l'éducation internationale est un important moteur de l'économie et de la prospérité future du Canada. Les auteurs d'une étude commandée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ont fait remarquer qu'en 2010, les étudiants internationaux au Canada avaient dépensé plus de 7,7 milliards de dollars en frais de scolarité, en frais d'hébergement et en dépenses discrétionnaires. Les étudiants et les chercheurs étrangers apportent des compétences et une expérience nécessaires à la main-d'œuvre canadienne et ils peuvent stimuler l'innovation ainsi que la croissance économique. Un secteur de l'éducation internationale de calibre mondial, qui offre aux étudiants et aux chercheurs des possibilités de résider en permanence au Canada, est essentiel pour attirer les plus grands talents.

Le budget de 2011 avait annoncé la création d'un comité consultatif sur la stratégie du Canada en matière d'éducation internationale. M. Amit Chakma, recteur et vice-chancelier de l'Université de Western Ontario, a par la suite été nommé à la présidence de ce comité, qui a tenu de vastes consultations et présenté son rapport au gouvernement le 14 août 2012.



En réponse à ce rapport, le Plan d'action économique de 2013 annonce la stratégie du Canada en matière d'éducation internationale, qui comporte plusieurs éléments destinés à renforcer la position du Canada comme étant un pays de choix au chapitre des études et des activités de recherche de calibre mondial. Les principaux éléments de cette stratégie sont les suivants :

- consacrer 10 millions de dollars sur deux ans à des activités de marketing international, y compris des plans ciblés pour des marchés prioritaires, une promotion plus solide d'une image de marque cohérente du Canada en matière d'éducation et une stratégie sophistiquée de marketing sur le Web. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international coordonnera ces activités avec les intervenants clés dans l'éducation postsecondaire et leurs institutions membres;
- investir 13 millions de dollars sur deux ans dans le programme Mitacs Globalink pour attirer les étudiants les plus prometteurs de partout dans le monde vers les universités canadiennes et donner aux étudiants canadiens la chance de saisir les possibilités de formation à l'étranger;
- comme il est mentionné ci-dessus, le Plan d'action économique de 2013 propose d'investir 42 millions de dollars sur deux ans pour accroître la capacité de traitement des demandes croissantes aux termes du Programme des résidents temporaires, ce qui contribuera à assurer un traitement efficace et en temps opportun.

De plus, le gouvernement a récemment annoncé des mesures pour préserver l'intégrité du programme des étudiants étrangers en veillant à ce que les étudiants soient inscrits dans des établissements d'enseignement convenablement désignés. Il a aussi récemment annoncé des mesures pour assouplir les modalités permettant aux étudiants étrangers admissibles d'entamer une démarche de transition à la résidence permanente. Ces changements feront en sorte que le système d'éducation du Canada conservera et améliorera sa réputation d'excellence à l'échelle internationale. Ils permettront aussi aux diplômés de s'intégrer à la main-d'œuvre du Canada et de la renforcer, maintenant de ce fait leur contribution à l'innovation et au développement économique du Canada.

D'autres détails au sujet du plan seront communiqués dans les mois à venir, et le gouvernement continuera d'examiner les autres recommandations du Panel et d'y donner suite à mesure que sa situation budgétaire s'améliorera.



Tableau 3.1.1

Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles

(M\$)

	2013-2014	2014-2015	Total
Subvention canadienne pour l'emploi			
Subvention canadienne pour l'emploi et ententes sur le marché du travail		500	500
Total partiel – Subvention canadienne pour l'emploi		500	500
Créer des possibilités pour les apprentis			
Réduire les obstacles à l'accréditation pour l'apprentissage	0	1	2
Total partiel – Créer des possibilités pour les apprentis	0	1	2
Favoriser la création de possibilités d'emploi pour tous les Canadiens			
Possibilités d'emploi pour les personnes handicapées			
Créer le Forum canadien des employeurs sur l'incapacité	1	1	1
Maintenir en permanence le Fonds pour l'accessibilité	15	15	30
Possibilités d'emploi pour les jeunes			
Promouvoir l'éducation dans des domaines à forte demande	5	15	19
Offrir un plus grand nombre de stages aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire	10	30	40
Possibilités d'emploi pour les Autochtones			
Investir dans la formation des bénéficiaires d'une aide au revenu dans les réserves	32	51	83
Appuyer l'éducation postsecondaire des membres des Premières Nations et des Inuits	5	5	10
Promouvoir les études commerciales auprès des Autochtones	1	1	2
Possibilités d'emploi pour les nouveaux arrivants			
Programme des résidents temporaires	17	25	42
Programme de citoyenneté	20	23	44
Stratégie en matière d'éducation internationale	11	12	23
Total partiel – Favoriser la création de possibilités d'emploi pour les tous les Canadiens	117	176	293
Total – Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles	117	677	795
Moins les fonds prévus dans le cadre financier	52	591	643
Moins les fonds provenant de réaffectations internes	5	16	21
Coût budgétaire net	60	71	131

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.



Chapitre 3.2

Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale

Faits saillants

Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier

- ✓ Allègement de 1,4 milliard de dollars accordé au secteur canadien de la fabrication et de la transformation pour la période comprise entre 2014-2015 et 2017-2018, par la prolongation de deux ans de la déduction temporaire pour amortissement accéléré visant les nouveaux investissements dans les machines et le matériel.
- ✓ 920 millions de dollars aux fins de renouvellement pour cinq ans de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) à compter du 1^{er} avril 2014;
- ✓ 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2014, pour mettre sur pied un nouveau fonds pour la fabrication de pointe en Ontario, financé à même le renouvellement de FedDev Ontario.
- ✓ S'appuyant sur le succès de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, le gouvernement fera en sorte que les achats de matériel militaire créent davantage de possibilités économiques pour les Canadiens, en développant des capacités industrielles nationales clés pour aider à orienter l'approvisionnement, en faisant la promotion des possibilités d'exportation et en réformant le processus d'approvisionnement actuel afin d'obtenir de meilleurs résultats.
- ✓ Procurer un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans à l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, un programme permanent, et affecter 110 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2014-2015 et 55 millions par année par la suite pour la création d'un programme de démonstration de technologies aérospatiales.
- ✓ 92 millions de dollars sur deux ans à compter de 2014-2015 pour continuer de soutenir l'innovation et le développement des marchés dans le secteur forestier.



Appuyer les petites entreprises

- ✓ 225 millions de dollars pour élargir et prolonger le crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises durant un an, en raison du rôle important que les petites entreprises jouent au chapitre de la création d'emplois dans l'économie canadienne.
- ✓ 110 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier le soutien aux propriétaires de petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs en portant l'exonération cumulative des gains en capital à 800 000 \$ et en indexant le nouveau plafond à l'inflation.
- ✓ Poursuivre la réduction des formalités administratives et de l'amélioration des services offerts aux petites entreprises.
- ✓ Examiner et mettre à jour le *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit* pour faire en sorte que les principes de transparence, d'équité et de concurrence du Code soient respectés dans l'environnement des paiements mobiles.

Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements

- ✓ Annoncer des initiatives axées sur l'économie et la sécurité afin d'améliorer la sécurité du périmètre et de faciliter les échanges commerciaux et les voyages légitimes, dans le cadre du *Plan d'action Par-delà la frontière* Canada–États-Unis.
- ✓ Améliorer les politiques et les programmes apparentés aux zones franches du Canada afin de renforcer l'environnement commercial concurrentiel du pays sur la scène mondiale.
- ✓ Prolonger les activités sur le marché national d'Exportation et développement Canada en vue d'offrir une capacité sur le marché national du crédit, pour répondre aux besoins des exportateurs canadiens de façon complémentaire au financement offert par les prêteurs du secteur privé.
- ✓ Moderniser le régime du Tarif de préférence général du Canada à l'intention des pays en développement afin que les avantages ciblent les pays qui ont le plus besoin d'aide.

Un développement responsable des ressources naturelles

- ✓ Appuyer les petites entreprises d'exploration minière en prolongeant d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, au coût net de 100 millions de dollars.



- ✓ 57,5 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la certitude réglementaire dans le secteur de l'aquaculture.
- ✓ 33,1 millions de dollars en 2013-2014 pour prolonger l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.
- ✓ 3 milliards de dollars sur cinq ans, de concert avec les gouvernements des provinces et des territoires, pour soutenir l'innovation, la compétitivité et le développement du marché dans le secteur agricole, dans le cadre de *Cultivons l'avenir 2*.

Pousser plus loin l'avantage du secteur financier du Canada

- ✓ Modifier les règles relatives à l'assurance de portefeuille pour améliorer la discipline du marché dans le domaine du crédit hypothécaire résidentiel et réduire l'exposition des contribuables au secteur du logement de façon à rétablir l'objectif initial de l'assurance de portefeuille garantie par les contribuables.
- ✓ Proposer des mesures législatives pour mettre à exécution les responsabilités du gouvernement à l'égard des marchés financiers, conformément à la décision rendue par la Cour suprême du Canada, si un accord ne peut être conclu en temps opportun avec les provinces et les territoires au sujet d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières.
- ✓ Mettre en place un cadre exhaustif de gestion des risques pour les banques canadiennes d'importance systémique. Ce cadre s'alignera sur les réformes apportées dans d'autres pays et sur les principales normes internationales, et sera établi en parallèle avec le régime canadien actuel de réglementation des capitaux de façon à réduire les risques que pourraient courir les contribuables.

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois

- ✓ Accroître la neutralité du régime fiscal en éliminant progressivement les avantages fiscaux afin de réduire les distorsions fiscales et d'améliorer la répartition des investissements et du capital au sein de l'économie canadienne.
- ✓ Simplifier le régime fiscal et améliorer l'observation des règles fiscales par les contribuables.
- ✓ Améliorer le régime canadien de fiscalité internationale au moyen de mesures visant à lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif et à améliorer l'intégrité du régime fiscal.



Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale

Depuis 2006, le gouvernement a réduit les impôts, fait en sorte que le Canada soit la première zone libre de droits de douane pour les fabricants des pays du Groupe des Vingt (G-20), éliminé le fardeau réglementaire inutile et amélioré les conditions d'investissement des entreprises. Ces mesures ont établi une assise solide qui a permis aux entreprises canadiennes de créer des emplois et d'alimenter la croissance économique. Le Plan d'action économique de 2013 prend appui sur cette assise en investissant dans des initiatives qui :

- renforceront la compétitivité du secteur manufacturier et appuieront les petites entreprises;
- assureront l'essor des échanges commerciaux et des investissements;
- favoriseront le développement responsable des ressources naturelles;
- pousseront plus loin l'avantage du secteur financier canadien;
- maintiendront des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois.

Ces mesures, jumelées aux initiatives visant à rapprocher les Canadiennes et les Canadiens des emplois disponibles, à instaurer le nouveau plan Chantiers Canada et à investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial, ce qui comprend une nouvelle démarche pour soutenir le dynamisme du marché du capital de risque, aideront les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale et à maintenir la création d'emplois.



Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier

Les fabricants et les transformateurs contribuent considérablement à l'économie canadienne, tant sur le plan de la production que sur celui de l'emploi. Ces entreprises emploient quelque 1,8 million de Canadiens dans un large éventail d'industries à l'échelle du Canada, dont l'aérospatiale, l'automobile, la foresterie, les technologies de l'information et des communications, la transformation des aliments, les produits pharmaceutiques, la construction navale, et d'autres industries. Un secteur manufacturier solide a également des retombées positives en stimulant la création d'emplois chez les fournisseurs et en contribuant à l'innovation dans tous les secteurs de l'économie.

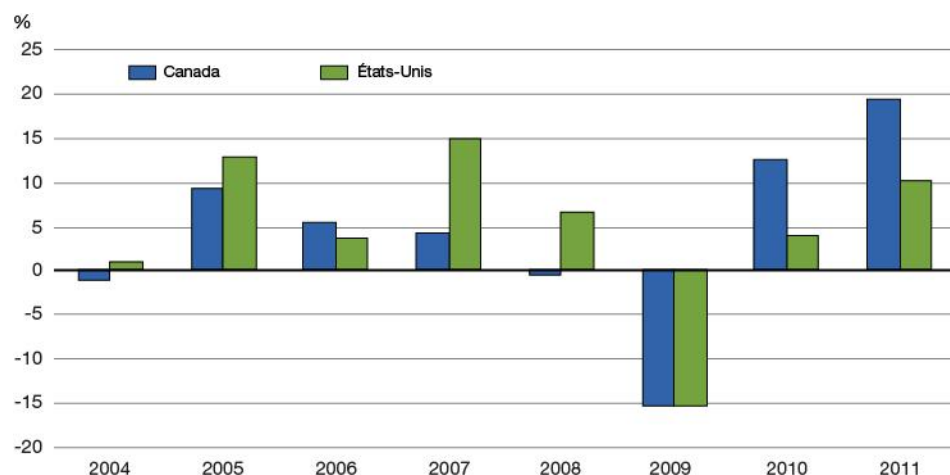
Au cours de la dernière décennie, le secteur a dû composer avec un environnement économique instable, marqué par un dollar canadien fort, une crise économique et financière à l'échelle mondiale, et l'intégration au système économique international de marchés émergents ayant une base manufacturière solide. Les entreprises de fabrication et de transformation canadiennes ont su faire preuve d'une remarquable capacité d'adaptation et ont surmonté ces difficultés. La production réelle du secteur a rebondi depuis la récession, et l'emploi s'est stabilisé dans la plupart des sous-secteurs de la fabrication. En outre, l'investissement par travailleur augmente, étant donné que les entreprises modernisent leurs usines et profitent des possibilités que présentent les technologies de pointe (graphique 3.2.1).



L'investissement par travailleur dans le secteur manufacturier augmente plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis

Graphique 3.2.1

Croissance de l'investissement réel par travailleur dans le secteur manufacturier



Source : Statistique Canada

Le secteur manufacturier d'aujourd'hui exige des innovations constantes, l'intégration de nouvelles idées et l'adoption de procédés de production à jour. En raison de la nature hautement concurrentielle de l'économie mondiale et de la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement dans le secteur manufacturier, l'innovation ainsi que le développement et la diffusion de nouvelles technologies joueront un rôle encore plus important à l'avenir. Des marchés émergents tels que la Chine offrent d'excellentes possibilités aux entreprises canadiennes, mais ils présentent également des défis car on y trouve de nouveaux concurrents sophistiqués. Les entreprises de fabrication et de transformation canadiennes doivent être prêtes à réagir.

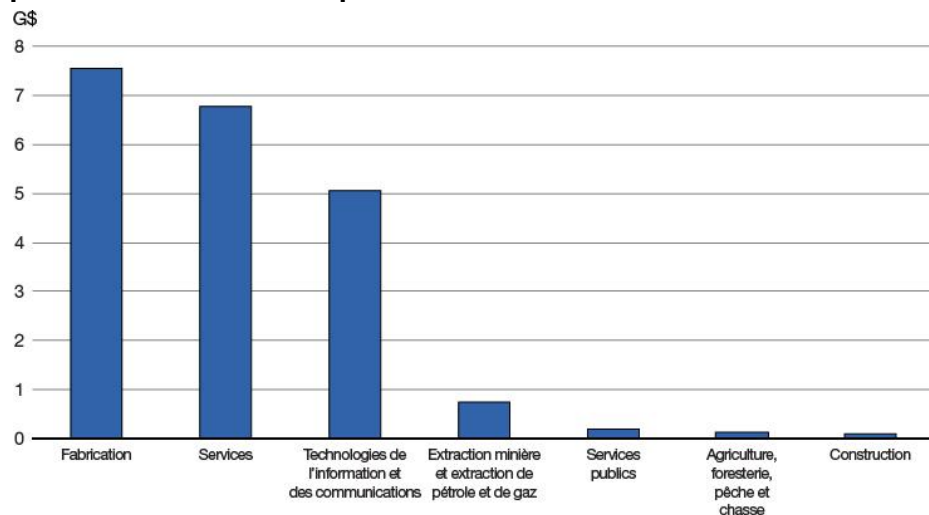
Au Canada, les fabricants sont depuis longtemps les chefs de file de l'investissement dans la recherche-développement et la technologie en tant que stratégie concurrentielle de base, et aussi de la mise en marché de nouveaux produits novateurs (graphique 3.2.2). L'investissement ininterrompu des fabricants dans l'innovation et d'autres composantes clés de la productivité, tels que les machines et le matériel de pointe et la main-d'œuvre qualifiée, est essentiel à leur réussite à long terme et est en outre nécessaire pour améliorer la performance globale du Canada sur le plan de la productivité des entreprises, un élément clé de la prospérité à long terme du pays.



Les fabricants sont des chefs de file parmi les entreprises canadiennes au chapitre de l'investissement dans la recherche-développement

Graphique 3.2.2

Recherche-développement exécutée par le secteur des entreprises



Nota – Données pour 2012. Le secteur des technologies de l'information et des communications comprend un sous-secteur dont les codes de classification correspondent à des industries incluses dans d'autres catégories.

Source : Statistique Canada

Bien qu'il incombe aux entreprises de fabrication et de transformation d'effectuer ces investissements et de devenir plus compétitifs, les gouvernements peuvent jouer un important rôle de soutien. Depuis 2006, le gouvernement du Canada a mis de l'avant un programme économique qui aide les entreprises de tous les secteurs à être concurrentielles, à prospérer et à créer des emplois bien rémunérés, y compris celles du secteur de la fabrication et de la transformation.



Un climat des affaires dynamique appuie un secteur de la fabrication fort

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures importantes pour renforcer le climat global des affaires au Canada au profit des entreprises de tous les secteurs, y compris celui de la fabrication et de la transformation, comme cela est décrit ci-après. Le gouvernement offre également un soutien ciblé à des industries particulières, notamment la défense, l'aérospatiale, l'automobile et la foresterie, étant donné leur importance régionale et économique.

Créer un régime fiscal concurrentiel

- Réduction du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés, qui est passé de 22,12 % en 2007 à 15 % en 2012; élimination de l'impôt fédéral sur le capital; et mesures visant à encourager les provinces à abolir leurs impôts généraux sur le capital (le dernier impôt provincial sur le capital a été éliminé en 2012). Le Canada applique maintenant un taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises plus bas que tout autre pays du Groupe des Sept (G-7) et inférieur à la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Accroissement du taux de la déduction pour amortissement au titre des immeubles utilisés pour la fabrication et la transformation, et application d'une déduction temporaire pour amortissement accéléré au titre des machines et du matériel de fabrication et de transformation dans le budget de 2007.
- Élargissement de la portée de la déduction pour amortissement accéléré applicable au matériel de production d'énergie propre et de conservation énergétique afin d'inclure un plus large éventail d'utilisations et de technologies admissibles, et prolongation jusqu'en 2020 de cette mesure incitative temporaire.
- Abolition de plus de 1 800 droits de douane sur les machines et le matériel importés et sur les intrants de fabrication, procurant ainsi des allègements tarifaires annuels de plus de 450 millions de dollars, et faisant du Canada la première zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels des pays du G-20.



Un climat des affaires dynamique appuie un secteur de la fabrication fort

Soutenir l'innovation en entreprise et l'adoption de technologies

- Octroi de 110 millions de dollars par année, dans le cadre du Plan d'action économique de 2012, pour doubler le budget du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI), afin de mieux soutenir les activités de recherche-développement effectuées par les petites et moyennes entreprises, y compris celles du secteur de la fabrication.
- Aide aux petites et moyennes entreprises pour qu'elles adoptent la technologie numérique et acquièrent des compétences numériques, au moyen du Programme pilote d'adoption de la technologie numérique du PARI, annoncé dans le budget de 2011 et disposant d'un financement de 80 millions de dollars sur trois ans.
- Renforcement de la collaboration entre l'industrie et le milieu universitaire grâce au soutien continu accordé à des programmes, notamment les Centres d'excellence en commercialisation et en recherche, et les Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise.

Améliorer l'accès au financement

- Lancement du Plan d'action pour le capital de risque en janvier 2013, ce qui comprend des fonds supplémentaires de 400 millions de dollars pour augmenter l'investissement en capital de risque du secteur privé dans les entreprises canadiennes très prometteuses.
- Bonification des fonds disponibles pour les entreprises de tous les secteurs industriels, y compris celui de la fabrication, par l'entremise d'Exportation et développement Canada et de la Banque de développement du Canada, de façon à compléter le financement du secteur privé.

Renforcer le commerce et les relations bilatérales

- Resserrement des relations commerciales et d'investissement avec des marchés clés afin d'encourager de nouvelles possibilités de croissance pour les entreprises exportatrices, grâce au lancement de la Stratégie commerciale mondiale du Canada dans le budget de 2007.
- Conclusion de 22 nouveaux accords en matière de commerce et d'investissement depuis 2006.
- Renforcement de l'accès privilégié des fabricants canadiens au marché des États-Unis, qui représente près de 80 % des exportations du secteur canadien de la fabrication, grâce au lancement en 2011 du Plan d'action Canada-États-Unis sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique et du Plan d'action sur la coopération en matière de réglementation.



Un climat des affaires dynamique appuie un secteur de la fabrication fort

Moderniser l'infrastructure publique du Canada

- Investissement dans l'infrastructure publique qui contribue à la productivité et à la croissance économique et qui soutient la compétitivité des entreprises canadiennes grâce au plan Chantiers Canada de 2007, doté d'un financement de 33 milliards de dollars, et à des mesures de stimulation visant l'infrastructure. Ces investissements ont aidé à moderniser les biens d'infrastructure fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, notamment des routes, des ponts, l'infrastructure liée aux corridors commerciaux, les transports en commun et les services à large bande. Un volet essentiel du plan, le Fonds de la taxe sur l'essence, est devenu en 2011 une source permanente du soutien fédéral à l'infrastructure.
- Progrès concernant le remplacement du pont Champlain à Montréal et la construction du Passage frontalier international Windsor-Detroit, afin d'assurer un accès sûr et efficace aux lieux de passage les plus achalandés du Canada, qui sont essentiels au transport des biens vers les marchés.

Investir dans le perfectionnement des compétences

- Soutien au perfectionnement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et renforcement de l'expérience liée à l'industrie grâce à l'octroi, dans le Plan d'action économique de 2012, de 35 millions de dollars additionnels sur cinq ans en vue de doubler le nombre de stages en recherche appliquée offerts en vertu du Programme de stages en recherche et développement industriels.
- Amélioration du soutien aux initiatives de formation professionnelle et de l'accès à celles-ci, y compris les initiatives visant le perfectionnement des compétences dans le secteur de la fabrication, telles que le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, la subvention incitative aux apprentis et la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.
- Réaction aux préoccupations immédiates des entreprises au sujet des pénuries de compétences, grâce au passage vers un système d'immigration économique plus efficace et plus souple, ce qui comprend l'instauration récente de la nouvelle catégorie des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral), le recentrage du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) sur les candidats récents et recherchés, et des améliorations concernant le système de reconnaissance des titres de compétence étrangers.



S'appuyant sur cette solide assise, le Plan d'action économique de 2013 propose d'autres mesures dans trois grands domaines pour soutenir le secteur manufacturier du Canada. Ainsi, il propose d'encourager les entreprises de fabrication et de transformation à investir davantage dans les immobilisations et l'innovation en leur procurant un important allègement fiscal au titre des nouveaux investissements dans les machines et le matériel de fabrication, de protéger et de créer des emplois en offrant un soutien aux principaux secteurs manufacturiers pour les aider à innover et à soutenir la concurrence dans l'économie mondiale, et de créer des emplois en fabriquant au Canada plus d'équipement pour les Forces armées canadiennes.

Allègement fiscal pour les nouveaux investissements dans les machines et le matériel

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'accorder un allègement fiscal de 1,4 milliard de dollars au secteur canadien de la fabrication en prolongeant de deux ans la déduction temporaire pour amortissement accéléré au titre des machines et du matériel.

Compte tenu de l'incertitude persistante de l'économie mondiale, le Plan d'action économique de 2013 annonce la prolongation pour deux autres années de la déduction temporaire pour amortissement accéléré applicable aux nouveaux investissements dans les machines et le matériel effectués par le secteur de la fabrication et de la transformation. Cette mesure aidera les entreprises de ce secteur à planifier et à investir au cours des prochaines années, ainsi qu'à créer des emplois dans un secteur qui a particulièrement souffert de la récession mondiale.



Votre gouvernement a déjà mis en œuvre une série de mesures stratégiques avantageuses pour le secteur manufacturier du Canada, qui ont aidé les fabricants à se remettre du pire ralentissement qu'ont connu les marchés internationaux depuis les années 1930.

Les faibles taux d'imposition du gouvernement fédéral permettent aux entreprises de conserver plus d'argent et contribuent à attirer et à conserver au Canada les investissements et les activités de production.

La déduction pour amortissement accéléré (DPAA) au titre des investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation, que vous avez instaurée en 2007, s'avère la deuxième mesure fiscale majeure prise par votre gouvernement. [...] Cette mesure agit comme un incitatif, car les fabricants qui cessent d'investir perdent cette épargne fiscale. De plus, cette déduction rend le Canada plus attrayant pour les investissements directs.

— Jayson Myers, président et chef de la direction,
Manufacturiers et Exportateurs du Canada
président, Coalition des Manufacturiers du Canada

Extrait d'une lettre signée par plus de 40 principaux intervenants

L'application du taux de 50 % de la déduction pour amortissement selon la méthode linéaire, qui devait arriver à expiration à la fin de 2013, sera prolongée de deux ans de manière à inclure les investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation admissibles en 2014 et en 2015. En autorisant l'amortissement accéléré des investissements admissibles, la mesure offre un appui tangible au secteur canadien de la fabrication et de la transformation pour les nouveaux achats de machines et de matériel, ce qui les aide à demeurer concurrentiels dans le contexte mondial actuel.



Par exemple, un fabricant qui achète au prix de 10 000 \$ une machine admissible peut déduire 2 500 \$ à la première année d'imposition (en raison de la règle de la demi-année, qui prévoit que le bien soit traité comme ayant été acheté au milieu de l'année d'imposition), 5 000 \$ à la deuxième année d'imposition et les 2 500 \$ qui restent à la troisième. En l'absence de la déduction temporaire pour amortissement accéléré, l'actif serait amorti au taux de dépréciation de 30 % calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce qui donnerait des déductions annuelles du revenu inférieures sur une période beaucoup plus longue (une période d'amortissement correspondant à neuf années d'imposition serait nécessaire pour déduire 95 % de la valeur de la machine).

L'allègement fiscal pour les nouveaux investissements dans les machines et le matériel de fabrication aide les entreprises à investir en fonction de l'avenir

La déduction pour amortissement accéléré (DPAA) au titre des investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation a été instaurée dans le budget de 2007, et prolongée dans les budgets de 2008, de 2009 et de 2011 en raison des difficultés persistantes de l'économie mondiale. La DPAA permet aux entreprises de réduire plus rapidement les charges liées aux investissements admissibles, ce qui les aide à se rééquiper et à demeurer concurrentiels. Des entreprises canadiennes partout au pays ont fait les louanges de cette mesure, car elle les a aidées à prospérer.

Canfor Corporation (Vancouver, Colombie-Britannique)

« Au cours des trois dernières années, Canfor a investi plus d'un demi-milliard de dollars dans ses installations. Ces investissements ont été rendus possibles grâce entre autres aux incitatifs fiscaux progressifs qu'offrent les dispositions sur l'amortissement accéléré. [...] Les programmes fiscaux progressifs de ce genre constituent des moyens puissants et efficaces d'améliorer la compétitivité internationale du secteur canadien de la fabrication, en continuant à favoriser les investissements dans la fabrication nationale, ce qui rehausse la productivité et permet de préserver des emplois spécialisés et bien rémunérés au Canada. »



L'allègement fiscal pour les nouveaux investissements dans les machines et le matériel de fabrication aide les entreprises à investir en fonction de l'avenir

Westbridge PET Containers (Calgary, Alberta)

« En 2011, nous avons acheté du nouveau matériel pour fabriquer des bouteilles de plastique destinées à l'industrie des boissons. La nouvelle machine que nous avons acquise a remplacé à elle seule deux anciennes machines; notre efficacité a grimpé en flèche, et notre production de rebuts a diminué, tout comme les coûts d'entretien. La DPAA nous a aidés à prendre la décision de moderniser notre équipement, et nous sommes maintenant plus compétitifs sur le marché. »

Armo-Tool Limited (London, Ontario)

« La DPAA a constitué un soutien important pour notre stratégie d'affaires. En 2008 et 2009, les secteurs de la fabrication et de l'automobile ont éprouvé de graves difficultés; malgré une diminution des ventes, nous avons commencé à hausser notre investissement dans l'équipement. Ces investissements nous ont permis d'être concurrentiels à l'échelle internationale, et nous avons pu effectuer des ventes importantes à des entreprises du Mexique, de l'Europe et même de la Chine. Cette année, nous construisons une nouvelle aile qui augmente d'un tiers la taille de notre usine, et nous installons de l'équipement beaucoup plus imposant qui nous permettra d'améliorer encore notre compétitivité. Nos ventes atteignent des niveaux record, et nous disposons de la main-d'œuvre requise pour répondre à la demande. L'avenir est très prometteur pour notre entreprise et nos employés. La DPAA contribue grandement au dynamisme et à la compétitivité de nos entreprises. »

AGS Automotive Systems (Toronto, Ontario)

« Depuis l'instauration de la DPAA en 2007, AGS Automotive Systems et sa société sœur Tiercon ont investi plus de 20 millions de dollars dans des procédés de fabrication de pointe et une technologie avancée dans le domaine des matériaux de synthèse. Fait à souligner, l'investissement dans un processus à la fine pointe a donné lieu à une production plus efficace et plus souple, à des produits de meilleure qualité et à l'augmentation de la productivité de notre main-d'œuvre, qui compte plus de 30 employés très bien formés et disposant de compétences améliorées. »

Bell Helicopter Textron Canada Limitée (Mirabel, Québec)

« Notre entreprise a beaucoup investi dans du nouveau matériel de production au cours des cinq dernières années. La DPAA s'est avérée un facteur crucial de notre décision d'effectuer ces investissements, car elle nous a procuré des entrées de trésorerie lorsque le besoin était le plus criant, c'est-à-dire au moment d'investir. Pour notre entreprise, les investissements dans les nouvelles technologies sont essentiels. En cette période marquée par de forts risques économiques, financiers et liés au marché, la DPAA est un incitatif fiscal bien apprécié, qui nous donné la possibilité de raffermir notre position concurrentielle en tant que fabricant canadien. »

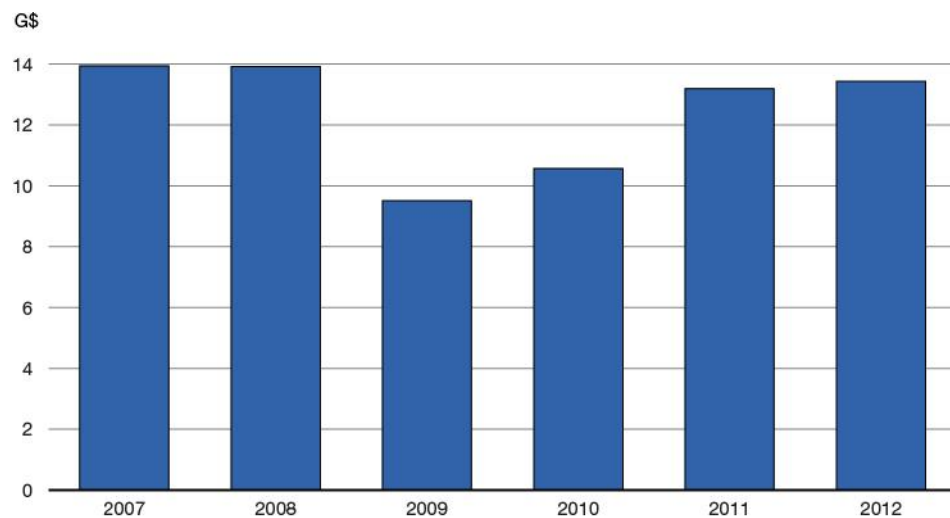


Au total, plus de 25 000 entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation, qui emploient des Canadiens dans toutes les régions du pays, ont bénéficié de la déduction pour amortissement accéléré depuis sa création en 2007. La prolongation pendant deux ans de cette mesure aidera le secteur à accroître ses investissements, qui ont repris de la vigueur au cours des dernières années (graphique 3.2.3).

L'investissement dans les machines et le matériel par les fabricants reprend de la vigueur

Graphique 3.2.3

Investissements réels en machines et en matériel dans le secteur de la fabrication



Source : Statistique Canada

Les principaux intervenants, comme Manufacturiers et Exportateurs du Canada, ont fait savoir que le soutien des investissements dans les biens d'équipement et les technologies arrive au premier rang des priorités en vue d'accroître l'efficacité et d'améliorer la productivité. La prolongation de deux ans de la déduction pour amortissement accéléré aidera le secteur canadien de la fabrication et de la transformation à investir plus rapidement et davantage dans les machines et le matériel de pointe. En adoptant des technologies nouvelles et novatrices pour accroître la productivité, les entreprises canadiennes pourront relever les défis économiques courants et améliorer leurs perspectives à long terme, ce qui les aidera à soutenir la concurrence à l'échelle mondiale tout en créant des emplois et de la croissance dans toutes les régions du Canada.



Cette mesure devrait accroître le soutien accordé au secteur de la fabrication et de la transformation de 140 millions de dollars en 2014-2015 et de 1,4 milliard au total durant la période allant de 2014-2015 à 2017-2018.

Renforcer la compétitivité des grandes industries manufacturières

Le gouvernement prend aussi un certain nombre de mesures ciblées pour favoriser la compétitivité à long terme des industries clés du secteur de la fabrication, dont la défense, l'aérospatiale, l'automobile, la construction navale et la foresterie, de même que le secteur des technologies propres (voir Technologies du développement durable Canada, au chapitre 3.4).

Aider le Sud de l'Ontario à prospérer

Le Plan d'action économique de 2013 propose de consacrer 920 millions de dollars sur cinq ans au renouvellement de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario.

Afin de soutenir la croissance économique dans le Sud de l'Ontario, le gouvernement a créé l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario), dans le cadre du budget de 2009. Depuis sa création, l'Agence a appuyé 341 projets dans le cadre de son programme de base, jouant ainsi un rôle important dans le développement et le soutien d'une économie plus productive, diversifiée et compétitive. FedDev Ontario a ainsi appuyé des initiatives majeures, comme le programme SMART de Manufacturiers et Exportateurs du Canada, qui aide les petites et moyennes entreprises du secteur de la fabrication à devenir plus productives et concurrentielles dans l'économie mondiale.

Le Plan d'action économique de 2013 propose l'affectation de 920 millions de dollars sur cinq ans au renouvellement du financement de l'Agence, à compter du 1^{er} avril 2014.

FedDev Ontario continuera également de favoriser l'expansion des entreprises, la création d'emplois et l'autonomie des collectivités dans les régions rurales de l'est de l'Ontario en prolongeant de cinq ans le Programme de développement de l'Est de l'Ontario.

Le gouvernement modifiera également la *Loi sur les traitements* pour enchâsser les postes de ministre de tutelle des organismes de développement régional du Nord canadien ainsi que du Nord et du Sud de l'Ontario. Ces modifications placeront tous les organismes de développement régional du Canada sur le même pied en ce qui touche les postes de ministre.



Appuyer les fabricants en Ontario

Le Plan d'action économique de 2013 propose de consacrer 200 millions de dollars sur cinq ans à un nouveau fonds de fabrication de pointe qui sera administré par l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario. Ce fonds s'inscrit dans le renouvellement du financement de l'Agence.

Les fabricants de l'Ontario doivent sans cesse accroître leur compétitivité, par le biais d'investissements dans l'innovation et en progressant dans la chaîne de valeur. Les entreprises des secteurs de la fabrication, notamment les technologies de l'information et des communications, les sciences de la vie, les machines et le matériel, ainsi que des créneaux de pointe cherchent à se doter d'un avantage concurrentiel en développant des technologies et des produits transformateurs qui ouvrent et élargissent des marchés, accroissent l'efficacité et améliorent la qualité de vie. En outre, les investissements que font ces entreprises créent des emplois très rémunérateurs et contribuent à la vigueur de la croissance économique.

Afin de soutenir les efforts déployés par les fabricants de pointe de l'Ontario pour devenir plus concurrentiels, le Plan d'action économique de 2013 prévoit un financement de 200 millions de dollars sur cinq ans pour mettre sur pied un fonds de fabrication de pointe. Ce nouveau fonds appuierait les entreprises manufacturières qui investissent dans des activités visant à mettre au point des produits ou des méthodes de production innovateurs, comme la création de prototypes, les projets de démonstration et les essais de produits de pointe. L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario sera chargée de l'administration du fonds, dans le cadre du renouvellement de son financement. Les paramètres du fonds seront établis à l'aide de consultations avec les intervenants et seront annoncés au cours des prochains mois.



Créer des emplois en fabriquant au Canada de l'équipement pour les Forces armées canadiennes

S'appuyant sur le succès de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, le gouvernement veillera davantage à ce que les achats de matériel militaire créent des possibilités économiques pour les Canadiens en renforçant les principales capacités industrielles au pays afin qu'elles guident l'approvisionnement, en favorisant les possibilités d'exportation et en réformant le processus actuel d'approvisionnement pour en améliorer les résultats.

Les dépenses du Canada en matière de défense visent à doter les Forces armées canadiennes d'équipement de grande qualité afin qu'elles puissent défendre la souveraineté et les intérêts vitaux du pays. Ces investissements peuvent également donner au Canada une base manufacturière plus solide, ayant des capacités technologiques et innovatrices de pointe. L'économie canadienne pourrait en tirer des avantages majeurs.

Dans le budget de 2011, le gouvernement s'est engagé à élaborer, en collaboration avec l'industrie, une stratégie d'approvisionnement en vue de maximiser la création d'emplois, de soutenir les capacités et l'innovation du secteur canadien de la fabrication, et de stimuler la croissance économique du Canada. Le gouvernement réalise d'importants progrès dans l'élaboration de sa stratégie d'approvisionnement pour les militaires canadiens.

En septembre 2012, Tom Jenkins, président exécutif et stratège en chef de la société OpenText, a été nommé conseiller spécial afin de soutenir encore plus ce travail. M. Jenkins a été chargé de mobiliser divers intervenants des secteurs liés à la défense au Canada dans le but de proposer des critères et un processus pour recenser les principales capacités industrielles du Canada. M. Jenkins a présenté son rapport le 12 février 2013. Le rapport souligne la possibilité inégalée, qui ne survient qu'une fois par siècle, de créer des emplois et de stimuler la croissance grâce aux grands investissements dans les Forces canadiennes, tout en améliorant la capacité du pays de protéger sa souveraineté.

Comme le signalait M. Jenkins dans son rapport, bon nombre des grands pays industrialisés disposent d'une stratégie claire de promotion de leur secteur de la défense. Ces stratégies reposent sur le fait qu'il en va de l'intérêt national d'avoir une solide base manufacturière axée sur la défense au pays, qui produit de l'équipement de pointe. Une telle stratégie pour le Canada pourrait générer des exportations à valeur ajoutée et soutenir des emplois bien rémunérés pour les Canadiens.



Le gouvernement est d'accord avec la proposition de M. Jenkins d'utiliser les capacités industrielles clés de façon à tirer pleinement parti des projets d'approvisionnement militaire pour soutenir les possibilités économiques offertes aux Canadiens. Une occasion idéale d'appuyer les possibilités et les employés hautement spécialisés et à grande valeur dans les industries canadiennes consisterait à cibler les obligations relatives aux retombées industrielles et régionales (RIR) que devraient accumuler les principaux entrepreneurs étrangers d'ici 2027 et qui sont évaluées à 49 milliards de dollars par M. Jenkins. Le choix parmi ces possibilités se ferait en fonction des besoins des Forces armées canadiennes, ainsi que du potentiel d'accès aux marchés mondiaux et d'augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation au Canada. De plus, le gouvernement fera activement la promotion des possibilités majeures d'exportation des produits et services du Canada.

Dans le but de mieux tirer parti des investissements futurs dans l'équipement pour les Forces armées canadiennes, le gouvernement collaborera avec les secteurs industriels et des parties intéressées, comme l'Association des industries canadiennes de défense et de sécurité, afin de cerner les secteurs dans lesquels le Canada est concurrentiel ainsi que les tendances de l'offre et de la demande mondiale des industries liées à la défense. Avant d'approuver un approvisionnement d'envergure, le gouvernement s'assurera également que le projet comprend un plan de participation de l'industrie canadienne.

Au printemps, le gouvernement accélérera l'analyse des recommandations formulées par M. Jenkins au sujet de la sélection provisoire des capacités industrielles clés, afin d'orienter dès maintenant les projets d'approvisionnement militaire en suspens. Le gouvernement préparera également un ensemble détaillé des principales capacités industrielles aux fins d'utilisation à long terme, et il se penchera sur les moyens d'adapter les politiques et programmes actuels pour appuyer une stratégie pangouvernementale tout en respectant les obligations du Canada en matière de commerce international. Le gouvernement effectuera en même temps une réforme du processus d'approvisionnement afin d'en améliorer les résultats, ce qui comprendra des analyses exhaustives et rigoureuses des options, une fonction de remise en question des besoins militaires, des consultations de l'industrie dès le début à intervalles fréquents, ainsi qu'une surveillance accrue, avec l'aide de l'expertise de tierces parties.



Exemples de réussite dans l'industrie militaire canadienne

Le rapport Jenkins intitulé, *Le Canada d'abord – Exploiter l'approvisionnement militaire en s'appuyant sur les capacités industrielles clés*, présente les exemples suivants d'achat par le gouvernement d'équipement pour les Forces armées canadiennes, aux fins de la création d'emplois et de la croissance économique au Canada.

CAE inc.

CAE, entreprise fondée en 1947, a son siège social à Montréal. CAE s'est lancée dans l'industrie de la simulation en 1952 avec un contrat de l'Aviation royale canadienne pour élaborer un simulateur de vol CF-100. En 2009, CAE a reçu un contrat de fournisseur de systèmes d'entraînement opérationnel pour fournir des systèmes et des services de formation pour le transport aérien tactique, les hélicoptères de tonnage moyen à lourd et éventuellement d'autres flottes d'aéronefs du Canada.

Depuis ses débuts, CAE a vendu plus de 1 300 simulateurs et dispositifs de formation au vol à des clients civils et militaires, ce qui a fait passer ses recettes à 1,8 milliard de dollars en 2012. Aujourd'hui, l'entreprise vend ses produits et services dans plus de 190 pays et emploie plus de 8 000 personnes. CAE est le chef de file mondial en équipement de simulation, dans la formation liée à l'aviation commerciale, dans la formation liée au vol en hélicoptère, dans la formation aérienne virtuelle pour l'armée et dans la technologie de la simulation des soins de santé.

General Dynamics Land Systems Canada – Véhicule blindé léger (VBL) III

General Dynamics Land Systems-Canada (GDLS-C), qui a son siège à London, en Ontario, est un chef de file mondial dans la conception et la fabrication de véhicules blindés légers à roues, et les services de soutien connexes. Il s'agit d'une entreprise de plusieurs milliards de dollars, qui compte plus de 2 300 employés hautement spécialisés.

Grâce aux approvisionnements et à l'aide connexe du gouvernement du Canada, GDLS-C a engendré des ventes directes de véhicules blindés légers, dont la valeur totale au cours des quelque 35 dernières années dépasse 17 milliards de dollars. L'entreprise a créé, au total, environ 500 000 années-personnes d'emploi au Canada et a établi une base de fournisseurs avec plus de 400 entreprises canadiennes situées dans toutes les provinces du pays.



Exemples de réussite dans l'industrie militaire canadienne

Weatherhaven

Établie à Vancouver depuis 30 ans, Weatherhaven est une entreprise de fabrication d'abris qui fournit des solutions de camps temporaires redéployables aux Forces armées canadiennes depuis 1989. À partir de son savoir-faire initial dans les camps miniers de l'Arctique, Weatherhaven a été en mesure d'élaborer des solutions uniques de camps à base de conteneurs en partenariat avec le ministère de la Défense nationale. Ces solutions utilisées à des fins diverses, des hôpitaux de campagne aux centres de commandement, ont été déployées lors de toutes les missions de maintien de la paix canadiennes depuis 1989.

Ces missions à l'étranger sont devenues de véritables « vitrines » pour les solutions uniques de Weatherhaven, permettant à l'entreprise d'introduire ses produits et d'attirer des clients venant de plusieurs marchés émergents. Weatherhaven a ainsi vendu environ 200 exemplaires de son conteneur mobile extensible breveté aux Forces armées canadiennes au cours des 15 dernières années, et plus de 2 500 de ses produits développés au Canada à des clients militaires partout dans le monde.

Appuyer une industrie dynamique de la construction navale

La Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale annoncée en 2010, qui s'accompagne d'un financement de 35 milliards de dollars, est une source d'emplois et de croissance économique pour le pays, de stabilité pour l'industrie et de matériel essentiel pour les membres de la Marine royale canadienne et de la Garde côtière canadienne. On s'emploie à améliorer les capacités des chantiers navals sur les côtes est et ouest, et la mobilisation de l'industrie continuera d'être un facteur clé au fur et à mesure que des conceptions et des contrats sont préparés.

Le gouvernement a annoncé la réalisation de progrès importants en matière de construction navale, avec l'adjudication de contrats à Vancouver Shipyards Co. Ltd. et à Irving Shipbuilding Inc. Ces contrats comprennent les travaux de définition de la conception pour les nouveaux navires hauturiers de science halieutique de la Garde côtière canadienne, dont la construction commencera en 2014, et pour les navires de patrouille extracôtiers et de l'Arctique, dont la construction commencera en 2015.



Selon l'Association des industries canadiennes de défense et de sécurité, au cours des 30 prochaines années, 15 000 emplois directs et indirects pourraient découler des projets de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, et notamment des emplois qualifiés dans une variété de secteurs, dont la fabrication l'acier, la technologie de l'information et les systèmes de défense. Par l'entremise du Plan d'action pour la construction navale en Atlantique et du Plan d'action pour la construction navale dans l'Ouest canadien, le gouvernement aide les petites et moyennes entreprises à participer aux chaînes d'approvisionnement qui naîtront de ces projets, ce qui générera de la croissance et des emplois à l'échelle des régions.

Aider les entreprises canadiennes à tester leurs innovations

Le gouvernement agit en tant que premier utilisateur d'innovations qui n'ont pas encore été commercialisées, dans le cadre du Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI). Celui-ci permet aux ministères fédéraux de mettre à l'essai des prototypes mis au point par des entreprises canadiennes et de fournir une rétroaction pour contribuer à l'amélioration de ces produits novateurs avant leur commercialisation. Ce programme s'avère particulièrement utile pour les petites et moyennes entreprises, qui ont souvent de la difficulté à trouver les ressources requises pour mettre leurs produits novateurs en marché.

Les entreprises participantes ont fortement appuyé le PCCI depuis son lancement en 2010. Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'est engagé à rendre le PCCI permanent et a annoncé qu'un volet militaire serait ajouté au programme.

Au nombre des premiers exemples de réussite, mentionnons CVT Corporation, une petite entreprise du Québec qui a mis au point une technologie novatrice donnant lieu à des économies de carburant considérables, à une diminution des émissions et à des niveaux de bruit réduits lorsqu'elle est combinée à du matériel utilisé dans un certain nombre de secteurs. L'entreprise a réussi à attirer l'attention du secteur privé sur cette technologie, après sa mise à l'essai par Parcs Canada dans des parcs nationaux à l'échelle du pays.



Un autre exemple est Virtual Marine Technology Incorporated, une entreprise présente sur les côtes atlantique et pacifique, qui a mis au point une technologie de simulateur qui facilite la formation du personnel de recherche et sauvetage dans le cadre de scénarios qui sont trop onéreux, trop rares ou trop dangereux pour être reproduits en milieu marin. L'entreprise a reçu des commandes pour son simulateur de formation marine grâce au fait, entre autres, que la Garde côtière canadienne a été la première utilisatrice du produit.

Le gouvernement procédera dans un avenir proche au lancement officiel du volet militaire du programme.

Secteurs de l'aérospatiale et de l'espace

Le secteur canadien de l'aérospatiale est un chef de file technologique mondial et une source importante d'emplois de grande qualité; il emploie directement 66 000 personnes à l'échelle du pays et constitue l'un des secteurs où il s'effectue le plus de recherches au Canada. Le budget de 2011 a annoncé le lancement d'un examen complet de l'ensemble des politiques et des programmes relatifs aux secteurs de l'aérospatiale et de l'espace, en consultation avec l'Association des industries aérospatiales du Canada, afin d'élaborer un cadre stratégique fédéral qui maximise la compétitivité dans ces secteurs axés sur les exportations ainsi que les avantages connexes pour les Canadiens.

L'honorable David Emerson, chef de l'Examen de l'aérospatiale, a présenté son rapport définitif au ministre de l'Industrie le 29 novembre 2012. Faisant suite à de vastes consultations à l'échelle du Canada et dans les principaux pays où l'industrie aérospatiale est présente, l'Examen de l'aérospatiale établit les objectifs à long terme des secteurs de l'aérospatiale et de l'espace, recense les défis et les possibilités, et précise les rôles de l'industrie, du gouvernement du Canada et des autres intervenants clés à l'avenir. Le rapport comprend un certain nombre de recommandations importantes, notamment en ce qui concerne le soutien aux grands projets de démonstration de technologies aérospatiales, l'amélioration de l'efficacité de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, la mise en œuvre d'un modèle de recouvrement complet des coûts pour la certification de la sécurité des aéronefs, et l'amélioration des cadres de gouvernance et de surveillance des programmes spatiaux.



Principales recommandations de l'Examen de l'aérospatiale

L'honorable David Emerson, chef de l'Examen de l'aérospatiale, a présenté son rapport final au ministre de l'Industrie le 29 novembre 2012, dans lequel il formulait des recommandations pour renforcer les secteurs de l'aérospatiale et de l'espace au Canada. Parmi les principales recommandations formulées, mentionnons les suivantes :

Stimuler l'innovation

- Créer un programme de démonstration de technologies aérospatiales; maintenir au niveau actuel le financement de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense et modifier les modalités de celle-ci afin de favoriser le développement de projets technologiques de la prochaine génération; établir une liste de technologies prioritaires pour orienter les politiques et les programmes en matière d'aérospatiale; et créer un réseau de recherche en technologie pour favoriser une plus grande collaboration entre les intervenants du secteur.

Améliorer les cadres de développement des marchés pour les fournisseurs

- Lancer de nouvelles initiatives visant à renforcer la chaîne d'approvisionnement de l'industrie aérospatiale canadienne qui seront financées conjointement avec les intervenants du secteur privé, y compris des petites et moyennes entreprises et des grands fabricants d'équipement d'origine.

Élargir l'accès aux marchés et accroître les débouchés de marché

- Créer des partenariats avec de nouveaux acteurs de l'aérospatiale afin de renforcer les possibilités de croissance des entreprises canadiennes du secteur; préciser les restrictions sur l'aide gouvernementale aux entreprises aérospatiales; examiner les régimes de contrôle des exportations et de contrôle intérieur afin de s'assurer qu'ils ne sont pas inutilement restrictifs; et mettre en œuvre un modèle de recouvrement intégral des coûts pour les activités de certification de sécurité des aéronefs.

Investir dans le perfectionnement des compétences

- En collaboration avec les intervenants pertinents, utiliser les programmes fédéraux de formation professionnelle pour promouvoir les études dans les domaines scientifiques et technologiques et inciter à faire carrière dans les industries aérospatiale et spatiale; lancer des initiatives pour soutenir les efforts de formation professionnelle des entreprises aérospatiales privées; et financer l'achat et l'entretien d'infrastructure de formation et de recherche en aérospatiale conjointement avec les gouvernements provinciaux, les établissements universitaires et de recherche ainsi que les entreprises privées.



Principales recommandations de l'Examen de l'aérospatiale

Améliorer le processus d'approvisionnement du Canada

- Mettre en œuvre de nouvelles directives pour les entreprises qui souhaitent participer aux concours d'approvisionnement public d'aéronefs et d'équipement lié à l'aérospatiale, en exigeant que ces entreprises fournissent un plan détaillé en matière de retombées industrielles et technologiques faisant partie intégrante de leur proposition, et qu'elles s'associent avec une entreprise canadienne qui offre des services de soutien connexes.

Renforcer les capacités du Canada dans le secteur de l'espace

- Concevoir une série de plans stratégiques énonçant les priorités à court, à moyen et à long terme du gouvernement dans le domaine de l'espace; créer un conseil consultatif canadien dans le domaine spatial chargé de conseiller le gouvernement sur l'élaboration de ces plans; stabiliser le budget de l'Agence spatiale canadienne pour les dix prochaines années et créer des modèles de partage des coûts à l'appui de la conception de projets dans le domaine spatial; et adopter des mesures pour accroître la portée des activités commerciales liées à l'espace au Canada.

Le gouvernement examine minutieusement les conseils découlant de l'Examen de l'aérospatiale, et il prendra des mesures durant le prochain exercice pour améliorer l'objet et la coordination des programmes et des pratiques présentant un intérêt pour les secteurs de l'aérospatiale et de l'espace. Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement propose de prendre des mesures rapides pour donner suite à l'Examen de l'aérospatiale dans les domaines suivants.



Améliorer l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense

Le gouvernement accordera à l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans et examinera l'administration et le fonctionnement de ce programme au cours du prochain exercice afin d'en améliorer l'efficacité.

Le plus important programme de soutien à l'innovation visant expressément l'aérospatiale est l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense (ISAD). Ce programme permanent offre des contributions remboursables à l'appui de projets stratégiques novateurs exécutés par des entreprises des secteurs de l'aérospatiale, de l'espace, de la défense et de la sécurité. Depuis son lancement en 2007, l'ISAD a autorisé un soutien totalisant 826 millions de dollars pour 25 projets, et une tranche de 411 millions a été versée à ce jour. L'ISAD encourage la recherche-développement menant à des innovations et à des nouveaux produits et services, contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises canadiennes du secteur de l'aérospatiale et de la défense, et favorise la collaboration entre les établissements de recherche et le secteur privé. L'Examen de l'aérospatiale a recensé un certain nombre de mesures pouvant être prises pour renforcer l'ISAD et l'aider à réaliser ses objectifs.

Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement continuera d'accorder à l'ISAD un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans et qu'il examinera l'administration et le fonctionnement du programme durant le prochain exercice pour s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins de ce secteur dynamique.



L'ISAD soutient des projets stratégiques de recherche-développement

L'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense (ISAD) a été lancée en 2007 afin d'encourager les projets stratégiques de recherche-développement, d'accroître la compétitivité des entreprises canadiennes de l'aérospatiale et de l'espace et de favoriser la collaboration entre les centres de recherche, les universités, les collèges et le secteur privé. Voici certains projets appuyés à ce jour par l'ISAD :

- 7,7 millions de dollars à ASCO Aerospace Canada (Delta, Colombie-Britannique) pour soutenir des technologies de fabrication innovatrices de production de cloisons d'avions et de composantes métalliques spécialisées;
- 2 millions de dollars à AeroMechanical Services Ltd. (Calgary, Alberta) pour soutenir la recherche-développement visant des systèmes de transmission de données de la prochaine génération pour les avions commerciaux et militaires.
- 43,4 millions de dollars à Bristol Aerospace Limited (Winnipeg, Manitoba) pour contribuer à de nouveaux procédés de fabrication de composites et d'assemblages complexes qui intègrent à la fois des matériaux composites et des éléments métalliques.
- 9,7 millions de dollars à la société BelAir Networks Inc. (Ottawa, Ontario) pour appuyer des travaux de recherche-développement visant des technologies de réseaux sans fil qui amélioreront les communications dans l'industrie de la défense;
- 250 millions de dollars à CAE inc. (Montréal, Québec) pour le développement de systèmes innovateurs de simulateurs de vol pour avions.
- 300 millions de dollars à Pratt & Whitney Canada (Longueuil, Québec) pour soutenir la recherche sur des moteurs d'avion qui seront plus légers, puissants et durables et consommeront moins de carburant.



Création d'un programme de démonstration de technologies aérospatiales

Le Plan d'action économique de 2013 propose l'octroi de 110 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2014-2015, et de 55 millions tous les ans par la suite, pour la création d'un programme de démonstration de technologies aérospatiales, dont le financement proviendra en partie de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense.

La démonstration de technologie constitue une étape cruciale de la commercialisation de nouveaux produits aérospatiaux. Les activités de démonstration consistent à sortir les nouvelles technologies des laboratoires afin de les mettre à l'essai dans des conditions réelles et ainsi s'assurer qu'elles fonctionnent comme prévu, de façon sûre et efficiente. L'Examen de l'aérospatiale a recommandé que le gouvernement fournisse un soutien aux grands projets de démonstration de technologies, car les entreprises ont souvent de la difficulté à financer cette étape, ce qui les oblige à abandonner des innovations prometteuses. Selon l'Examen, le manque de financement disponible pour la démonstration de nouvelles technologies a des répercussions négatives sur la performance de l'industrie canadienne de l'aérospatiale en raison des possibilités d'affaires manquées.

En réponse à cette recommandation, le Plan d'action économique de 2013 propose l'octroi de 110 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2014-2015, et de 55 millions tous les ans par la suite, pour la création d'un programme de démonstration de technologies aérospatiales. Le programme appuiera les grands projets technologiques qui présentent un potentiel commercial important et favorisent la collaboration entre différents secteurs, ce qui comprend les essais de simulation, les essais d'intégration de systèmes et les activités de peaufinage. Un élément de ce programme viendra soutenir les coûts de la recherche dans les établissements postsecondaires qui répond aux besoins généraux de l'industrie. Comme l'a recommandé l'Examen de l'aérospatiale, une partie de ces ressources – atteignant éventuellement 20 millions de dollars par année – proviendra d'une réaffectation des fonds de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense.

Le gouvernement lancera également, dans les prochains mois, des consultations concernant la création du Réseau national de recherche et de technologie en aérospatiale, qui sera dirigé par Industrie Canada, en collaboration avec les intervenants compétents. Le Réseau ferait participer les parties intéressées de l'industrie, les établissements d'enseignement postsecondaire et les laboratoires de l'État pour cerner les secteurs technologiques stratégiques et favoriser la recherche-développement menée en collaboration.



Améliorer l'accès à la certification de sécurité des aéronefs

Le gouvernement examinera les taux de recouvrement des coûts pour la certification de sécurité des aéronefs afin de s'assurer que le Programme de certification nationale des aéronefs peut répondre à la croissance de la demande en matière de certification.

Le Programme de certification nationale des aéronefs, qui est administré par Transports Canada, examine et approuve chaque année plus de 1 500 produits aéronautiques nouveaux ou modifiés qui sont construits ou utilisés au Canada. Les entreprises du secteur de l'aérospatiale ont besoin de services de certification à la fois rapides et abordables pour être compétitives à l'échelle mondiale, et l'on s'attend à ce que la demande de certification de produits augmente au cours des prochaines années en raison de la mise en service de nouveaux modèles d'aéronefs. Présentement, les frais imposés pour la certification ne permettent de recouvrer qu'une petite partie du coût de ces services; le fait d'élargir les services pour qu'ils puissent répondre à la demande peut donc s'avérer onéreux pour les contribuables. Le Plan d'action économique de 2013 prévoit un examen des taux de recouvrement des coûts de la certification de sécurité des aéronefs pour faire en sorte que le Programme de certification nationale des aéronefs puisse répondre à la demande accrue en matière de certification de façon efficace tout en s'assurant que le coût du programme reste abordable pour les contribuables et les entreprises de l'aérospatiale.



Soutenir le leadership du Canada dans l'industrie spatiale et les technologies spatiales

Le gouvernement procède à un examen de ses politiques et de ses programmes relatifs à l'industrie spatiale afin de mieux soutenir les capacités du Canada dans ce secteur.

L'industrie spatiale canadienne est un chef de file de l'innovation et de la recherche de pointe, qui transforme efficacement l'investissement dans le savoir en un avantage à l'échelle mondiale dans plusieurs créneaux, comme la robotique et les communications par satellite. Les capacités spatiales du Canada seront mises en évidence tout au long de l'élaboration de la mission Constellation RADARSAT¹, pour laquelle un marché de construction de satellite d'une valeur de 706 millions de dollars a récemment été conclu avec MacDonald, Dettwiler and Associates. Le rôle de leader que joue le Canada dans l'industrie spatiale est également souligné par la participation continue à la mission de la Station spatiale internationale et le commandement de l'expédition 35 de la Station qui est assuré par l'astronaute canadien Chris Hadfield. Dans le cadre de l'Examen de l'aérospatiale, d'importantes recommandations ont été formulées concernant des politiques et des programmes visant expressément l'industrie spatiale. À l'heure actuelle, le gouvernement examine soigneusement ces recommandations.

Appuyer un secteur de l'automobile solide et innovateur

Le secteur de l'automobile est l'un des principaux employeurs et exportateurs du Canada, et l'un des moteurs clés de son économie; sa valeur est estimée à 16 milliards de dollars par année, et il emploie directement plus de 115 000 Canadiens dans des domaines allant de l'assemblage des produits de l'automobile à la production de pièces.

Créé lors du budget de 2008 et doté d'un budget de 250 millions de dollars sur cinq ans, le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile (FISA) a pour fonction de verser des contributions remboursables aux fabricants automobiles qui mènent de grands projets stratégiques de recherche-développement axés sur la conception de véhicules novateurs, moins polluants et plus éconergétiques (voir ci-dessous). En janvier 2013, le gouvernement a annoncé le renouvellement du Fonds, lui accordant un financement supplémentaire de 250 millions de dollars sur cinq ans qui débutera en 2013-2014.



Appui aux projets d'envergure de recherche-développement dans le secteur de l'automobile

Le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile (FISA) appuie de grands projets stratégiques de recherche-développement dans ce secteur. Voici des exemples de projets ayant bénéficié d'une aide.

- Établissement par Ford Canada d'une usine de montage polyvalente de moteurs à Windsor, ainsi qu'un appui des recherches sur l'efficacité des moteurs et les technologies relatives aux nouveaux carburants, grâce à une contribution du FISA pouvant atteindre 80 millions de dollars.
- Développement de groupes propulseurs écologiques et à haut rendement énergétique par la société Linamar, à l'aide d'une contribution de 55 millions de dollars du FISA.
- Initiative intitulée Project Green Light (Projet feu vert) de Toyota Motor Manufacturing Canada, qui prévoit la production du véhicule électrique RAV4 à l'usine de l'ouest de Toyota à Woodstock, avec un appui de plus de 70 millions de dollars du FISA.
- Développement par Magna International de technologies liées aux véhicules propres, y compris des composantes éconergétiques et des pièces innovatrices pour le groupe propulseur des véhicules de prochaine génération, grâce à une contribution de 22 millions de dollars du FISA.
- Construction par Toyota Motor Manufacturing Canada d'une chaîne de montage polyvalente, qui permettra de produire à la fois le modèle Lexus actuel et le modèle hybride, à l'aide d'une contribution de 17 millions de dollars du FISA.

Le gouvernement contribue également à accroître la compétitivité des fabricants automobiles du Canada à l'aide des mesures suivantes :

- Soutien actif à la restructuration de General Motors et de Chrysler, en collaboration avec les gouvernements de l'Ontario et des États-Unis, lors du ralentissement économique. On estime que cette mesure a contribué au maintien 52 000 emplois au Canada.
- Soutien à la recherche-développement innovatrice dans le cadre du réseau de centres d'excellence AUTO21, qui aura versé plus de 81 millions de dollars à la recherche pertinente pour l'industrie d'ici 2015.
- Investissement dans l'infrastructure de recherche de pointe, avec l'octroi de 14 millions de dollars dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir pour le centre d'excellence automobile de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, une installation de calibre mondial pour les essais dans des conditions météorologiques extrêmes.



- Appui à d'importantes activités de recherche-développement menées en collaboration qui auront des retombées pour l'industrie canadienne de l'automobile, grâce à Partenariat automobile du Canada, qui réunit cinq organismes fédéraux et qui dispose d'un budget de 145 millions de dollars sur cinq ans (voir ci-dessous).

Favoriser la recherche en collaboration entre l'industrie et les établissements postsecondaires

Le Partenariat automobile du Canada a été créé en 2009 afin de soutenir d'importantes activités de recherche-développement menées en collaboration, qui auront des retombées pour toute l'industrie canadienne de l'automobile. Le financement accordé jusqu'à maintenant par cette initiative comprend notamment :

- 2,9 millions de dollars pour soutenir la conception de technologies vertes de prochaine génération qui pourraient mettre fin à la marche au ralenti des camions et réduire les émissions polluantes. Des chercheurs et des étudiants de l'université Simon Fraser et de l'université de Waterloo participent au projet, de même que plusieurs partenaires industriels.
- 2,1 millions de dollars pour une étude exhaustive sur cinq ans des options qui permettraient de renforcer l'industrie automobile canadienne. L'étude sera réalisée par des professeurs et des étudiants des universités McMaster, Queen's et de Toronto, ainsi que des partenaires de l'industrie, y compris Toyota Motor Company Canada et Ford Motor Company du Canada.

Soutenir l'innovation et le développement des marchés dans le secteur forestier

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'accorder 92 millions de dollars sur deux ans à compter de 2014-2015 pour continuer à soutenir l'innovation et le développement des marchés dans le secteur forestier.

Le secteur forestier est un important rouage de l'économie locale de collectivités partout au Canada; il assure quelque 600 000 emplois directs et indirects.

Afin de s'adapter au paysage économique en transformation, le secteur forestier transforme son modèle d'affaires en ciblant la mise au point de produits innovateurs et en pénétrant de nouveaux marchés.



Le gouvernement a déjà annoncé d'importantes mesures de soutien au secteur forestier pour l'aider à devenir plus concurrentiel, notamment le Programme d'écologisation des pâtes et papiers, de 1 milliard de dollars, lancé en 2009 et le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière annoncé dans le budget de 2010. Tout récemment, le Plan d'action économique de 2012 a consacré 105 millions de dollars sur deux ans à une série de programmes d'innovation et de marketing dans le secteur forestier administrés par Ressources naturelles Canada.

Le Plan d'action économique de 2013 prévoit 92 millions de dollars sur deux ans à compter de 2014-2015 pour continuer d'appuyer la transformation du secteur forestier. Le gouvernement continuera à collaborer avec l'industrie forestière alors que celle-ci s'avère un chef de file pour ce qui est d'augmenter les investissements en innovation et de développer de nouveaux marchés pour les produits forestiers.



Soutien du secteur forestier canadien

Rouage important de l'économie canadienne, le secteur forestier constitue l'assise économique de nombreuses régions. Ces dernières années, les entreprises canadiennes du secteur forestier ont été confrontées à des défis. Elles ont dû faire face à une vive concurrence et composer avec l'appréciation du dollar canadien et les fluctuations de la demande sur le marché du logement aux États-Unis.

Depuis 2010, le gouvernement a instauré d'importantes mesures pour aider le secteur forestier à relever ces défis et à devenir plus concurrentiel, dont les suivantes :

- Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF) : annoncé dans le budget de 2010 et assorti d'un financement de 100 millions de dollars sur quatre ans, le programme ITIF aide le secteur forestier canadien à devenir plus concurrentiel et plus viable sur le plan écologique en appuyant des projets qui utilisent de nouvelles technologies pour créer des produits forestiers de grande valeur non traditionnels et de l'énergie renouvelable. Ainsi, le gouvernement a octroyé 4,5 millions de dollars, par l'entremise du programme ITIF, à l'usine de pâte à papier Alberta-Pacific Forest Industries Inc. (Al-Pac) pour l'aider à mettre en place un système de purification du méthanol, fondé sur une technologie mise au point au Canada et constituant une première mondiale. Le système permet à Al-Pac d'extraire un biométhanol très pur des flux de résidus de son usine de pâte à papier. Ce biométhanol remplace le méthanol classique utilisé dans l'usine, et les quantités excédentaires peuvent être vendues en tant que solution de rechange écologique au méthanol obtenu par des techniques traditionnelles.
- Marketing et innovation en foresterie : le Plan d'action économique de 2012 a prévu 105 millions de dollars sur deux ans, à partir de 2012-2013, pour le Programme de développement des marchés et le Programme d'innovation forestière. Ce dernier aide les entreprises du secteur forestier à innover et à adopter de nouvelles technologies.
- Le Programme de développement des marchés aide à accroître les possibilités d'exportation des entreprises forestières dans les marchés traditionnels et les marchés émergents, dont l'Europe, la Chine, l'Inde et le Moyen-Orient. Ces cinq dernières années, les efforts déployés par le gouvernement fédéral en vue d'ouvrir de nouveaux marchés pour les produits forestiers ont permis de décupler les exportations de bois de sciage de résineux en Chine, et d'accroître de 38 % les exportations vers la Corée du Sud. Ces efforts ont permis la réouverture d'usines et la création d'emplois dans de nombreuses collectivités canadiennes axées sur l'exploitation forestière.



Appuyer les petites entreprises

Les propriétaires de petites entreprises comprennent l'importance de la volonté du gouvernement d'éliminer le déficit et de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016. En fait, les propriétaires de petites entreprises qui sont membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante considèrent que le rétablissement de l'équilibre budgétaire grâce à une hausse contrôlée des dépenses de programmes directes est une priorité.

En ce qui a trait au budget de 2013, les membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante demandent au gouvernement de tout mettre en œuvre afin de rétablir l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible. Les petites entreprises ont appris à leurs dépens que les déficits d'aujourd'hui sont les taxes et impôts de demain et que l'assainissement des finances publiques est essentiel à la réussite économique future.

— Dan Kelly, président et chef de la direction
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Depuis 2006, le gouvernement a pris d'importantes mesures afin d'instaurer un cadre budgétaire viable et un régime concurrentiel d'imposition des sociétés pour créer un climat propice aux nouveaux investissements, à la croissance et à la création d'emplois, et afin de s'assurer que le Canada est le pays du G-7 dont la situation financière est la plus saine et où les impôts des sociétés sont les plus bas.

Dans l'édition de 2012 de son document intitulé *Choix concurrentiels*, la firme KPMG conclut que le total des charges fiscales des entreprises au Canada – impôt sur le revenu des sociétés; impôt sur le capital; taxes de vente; impôts fonciers et charges sociales – est inférieur de plus de 40 % à celui des États-Unis.

Le gouvernement a déjà accordé d'importants allègements fiscaux aux petites entreprises et aux propriétaires de petites entreprises. Lorsqu'il aura rétabli l'équilibre budgétaire, le gouvernement examinera des façons d'alléger davantage le fardeau fiscal des Canadiens et des sociétés, y compris les petites entreprises.



Soutien appréciable et permanent pour les petites entreprises

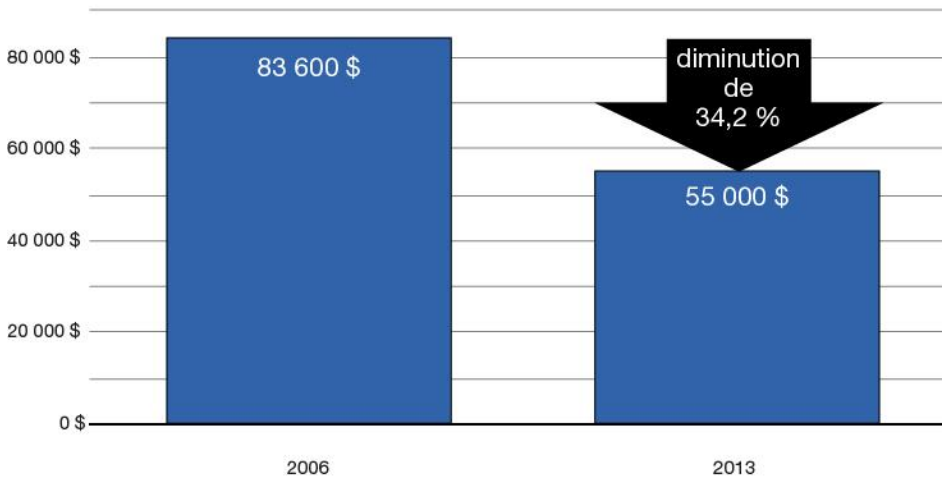
Les mesures fiscales instaurées par le gouvernement allègent déjà de façon substantielle le fardeau fiscal des petites entreprises et de leurs propriétaires.

- On estime que le recul, à 11 %, du taux d'imposition des petites entreprises et le relèvement à 500 000 \$ du plafond de revenu donnant droit au taux d'imposition des petites entreprises procurent à ces dernières des allègements d'impôt de plus de 2 milliards de dollars pour 2013, et que les allègements d'impôt pour la période de 2008-2009 à 2013-2014 totalisent plus de 10,4 milliards.
- Par exemple, une petite entreprise privée sous contrôle canadien ayant un revenu imposable de 500 000 \$ a bénéficié d'une baisse de plus d'un tiers de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui est passé de 83 600 \$ en 2006 à 55 000 \$ en 2013. L'entreprise peut réinvestir cette épargne fiscale de 28 600 \$ et ainsi stimuler sa croissance et son expansion, ce qui permet de créer des emplois.

Graphique 3.2.4

Impôt fédéral sur le revenu des sociétés payé par une petite entreprise privée sous contrôle canadien dont le revenu imposable est de 500 000 \$

Impôt fédéral payé



- L'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) au titre des actions de petites entreprises admissibles a été portée de 500 000 \$ à 750 000 \$ dans le budget de 2007, soit la première hausse de cette exonération depuis 1988. On estime que l'ECGC génère chaque année des allègements d'impôt de près de 1 milliard de dollars pour les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs. Le Plan d'action économique de 2013 propose de hausser à 800 000 \$ le plafond de l'ECGC et de l'indexer en fonction de l'inflation.



Soutien accru pour les petites entreprises

Afin de pousser plus loin le soutien fédéral continu accordé aux petites entreprises, le Plan d'action économique de 2013 instaure de nouvelles mesures ciblées d'aide fiscale à l'intention de cet important secteur.

Prolonger et bonifier le crédit à l'embauche pour les petites entreprises

Le Plan d'action économique de 2013 propose de bonifier et de prolonger le crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises.

La création d'emplois constitue la principale priorité du gouvernement. Compte tenu du rôle important des petites entreprises comme source de nouveaux emplois dans l'économie canadienne, le Plan d'action économique de 2013 propose de bonifier et de prolonger pour un an le crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises. Ce crédit temporaire pourrait atteindre 1 000 \$ au titre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'une petite entreprise en 2013 par rapport à celles versées en 2012, dans le cas des employeurs dont les cotisations d'assurance-emploi ont totalisé 15 000 \$ ou moins en 2012. Selon les estimations, quelque 560 000 employeurs pourront se prévaloir de ce crédit temporaire, et celui-ci permettra aux petites entreprises qui en bénéficient de réinvestir environ 225 millions de dollars dans la création d'emplois en 2013.

Le crédit à l'embauche au titre de l'assurance-emploi a été très bien accueilli par les petites et moyennes entreprises en général, et particulièrement par celles qui ont montré une volonté d'accroître leurs activités.

— Fédération canadienne de l'entreprise indépendante



Crédit à l'embauche pour les petites entreprises

Charles et Claude sont propriétaires d'un petit garage. En 2012, ils avaient 12 employés, une masse salariale totale de 549 120 \$ et des cotisations d'assurance-emploi de 14 057 \$. En 2013, ils décident d'embaucher un mécanicien supplémentaire afin de répondre à une hausse des activités liée à de nouveaux clients. En 2013, la masse salariale passe ainsi à 594 880 \$ et les cotisations d'assurance-emploi, à 15 645 \$. Charles et Claude recevraient un crédit à l'embauche pour les petites entreprises de 1 000 \$ pour tenir compte de la hausse des cotisations d'assurance-emploi versées en 2013 par rapport à celles versées en 2012.

L'Agence du revenu du Canada calculera automatiquement le crédit à l'embauche pour la déclaration de revenus de 2013 remplie par Charles et Claude. En d'autres mots, ceux-ci n'ont pas besoin de présenter une demande pour recevoir le crédit, ce qui évite toute paperasserie et des retards inutiles.

Hausser et indexer l'exonération cumulative des gains en capital

Le Plan d'action économique de 2013 propose de hausser l'exonération cumulative des gains en capital à 800 000 \$ et d'indexer ce nouveau plafond en fonction de l'inflation.

Pour tenir compte de l'importance du rôle des propriétaires de petites entreprises, des agriculteurs et des pêcheurs, le Plan d'action économique de 2013 propose de faire passer de 750 000 \$ à 800 000 \$ l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC). Ce nouveau plafond s'appliquera à l'aliénation de biens d'agriculture et de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petites entreprises effectuée en 2014.

Les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs sont d'importants créateurs d'emplois et de croissance économique. L'ECGC est l'une des nombreuses façons dont le régime canadien d'impôt sur le revenu aide ces entrepreneurs. En accordant une exonération fiscale sur un maximum de 800 000 \$ des gains en capital réalisés en 2014 à l'aliénation de biens d'agriculture et de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petites entreprises, l'ECGC fait qu'il peut être avantageux d'investir dans une petite entreprise, l'agriculture ou la pêche. L'exonération aide aussi ces entrepreneurs à mieux assurer leur sécurité financière en vue de la retraite et facilite le transfert intergénérationnel de leurs entreprises. Le budget de 2007 a fait passer l'ECGC de 500 000 \$ à 750 000 \$; il s'agissait de la première hausse de l'exonération depuis 1988.



De plus, pour éviter que la valeur réelle de l'ECGC ne soit progressivement réduite, le Plan d'action économique de 2013 propose d'indexer le plafond de 800 000 \$ de l'exonération en fonction de l'inflation. C'est la toute première fois qu'une telle mesure est proposée. Le premier rajustement pour indexation s'appliquera à l'année d'imposition 2015.

On prévoit que ces mesures se traduiront par une baisse des revenus fédéraux de 5 millions de dollars en 2013-2014 et de 15 millions en 2014-2015.

Économies fiscales découlant de l'augmentation et de l'indexation de l'exonération cumulative des gains en capital

Les exemples suivants montrent comment un propriétaire d'entreprise peut profiter de la hausse de 50 000 \$ de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC), qui passera à 800 000 \$ en 2014, ainsi que de l'indexation du nouveau plafond.

1. Li est propriétaire de plusieurs entreprises à Vancouver. Il a déjà bénéficié de l'exonération totale de 750 000 \$ à laquelle il était admissible. Li décide de vendre son épicerie en 2014 et enregistre un gain en capital de 250 000 \$. En raison de la hausse de 50 000 \$ du maximum de l'ECGC, Li bénéficie d'un allègement fiscal fédéral pouvant atteindre 7 250 \$.
2. Jean et Dava sont propriétaires d'une exploitation céréalière au sud de Saskatoon. Ils vendent leur ferme en 2014 et enregistrent chacun un gain en capital de 800 000 \$ sur le bien agricole admissible, pour un gain en capital total de 1,6 million de dollars. Grâce à la hausse de 50 000 \$ du maximum de l'ECGC, Jean et Dave peuvent chacun recevoir un allègement fiscal fédéral additionnel de 7 250 \$, soit une hausse totale additionnelle de 14 500 \$ pour le couple.
3. Xavier est propriétaire d'une petite entreprise prospère à Québec. Il prévoit prendre sa retraite dans 15 ans et vendre son entreprise à ce moment-là. À l'heure actuelle, il a un gain en capital non réalisé de 750 000 \$ provenant de son entreprise en croissance. Avec la hausse de 50 000 \$ du maximum de l'exonération cumulative des gains en capital en 2014, et en supposant un taux d'inflation annuel de 2 %, pour les années qui suivent, Xavier aura des droits additionnels de 305 000 \$ au titre de l'exonération lorsqu'il vendra son entreprise. Il pourrait donc bénéficier d'un allègement fiscal fédéral additionnel de plus de 44 000 \$, selon les taux d'imposition actuels.



Améliorer les conditions pour les nouvelles petites entreprises et celles qui sont en plein essor

Soutien appréciable et permanent pour les petites entreprises

À l'aide fiscale destinée aux petites entreprises s'ajoute une gamme d'initiatives de toutes tailles qui soutiennent en permanence les nouvelles petites entreprises et celles qui sont en plein essor. Par exemple :

- le financement permanent de 3 millions de dollars par année accordé au service PerLE aide à réduire le fardeau des formalités administratives des propriétaires de petites entreprises en leur permettant de dresser rapidement et efficacement une liste personnalisée des permis et licences qu'ils doivent obtenir de tous les ordres de gouvernement pour exercer leurs activités;
- le Plan d'action économique de 2012 a doublé le budget du Programme d'aide à la recherche industrielle, qui soutient les activités des petites et moyennes entreprises liées à l'innovation.

Le gouvernement a également pris d'importantes mesures pour faciliter l'accès des petites entreprises au capital, notamment la création du Partenariat pour le financement de véhicules et de matériel à l'intention des entreprises de petite taille. Il a également lancé le Plan d'action pour le capital de risque en janvier 2013 afin de respecter l'engagement de débloquer la somme de 400 millions de dollars à l'appui d'un secteur viable du capital de risque dirigé par le secteur privé, augmentant ainsi le capital disponible pour alimenter l'expansion d'entreprises innovatrices à fort potentiel.

Le Plan d'action économique de 2013 pousse plus loin cet important soutien aux petites entreprises en élaborant un cadre institutionnel et culturel plus solide afin d'appuyer les entreprises nouvelles et celles en plein essor. À cet effet, il :

- bonifie le soutien de la recherche-développement et en faisant la promotion du capital de risque (voir le chapitre 3.4);
- comble les pénuries de compétences en permettant aux Canadiens d'obtenir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour trouver des emplois de grande qualité et bien rémunérés (voir le chapitre 3.1);
- réduit les formalités administratives.



Réduire les formalités administratives pour répondre aux besoins des petites entreprises

Le gouvernement reste déterminé à éliminer les formalités administratives inutiles du système de réglementation du Canada tout en maintenant les normes élevées de sécurité et de protection en vigueur au pays. La règle du « un pour un » et d'autres réformes issues du Plan d'action sur la réduction du fardeau administratif confèrent une nouvelle rigueur à la réglementation gouvernementale et créent un environnement plus prévisible pour les entreprises.

Le 1^{er} octobre 2012, le gouvernement, en collaboration avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, a dévoilé le Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif. Il s'agit d'un programme ambitieux visant à réduire les formalités administratives au moyen de réformes systémiques et de mesures ciblées visant des problèmes qui engendraient de la frustration pour les entreprises et freinaient l'innovation. Outre les mesures prises par les différents ministres, le gouvernement applique déjà la règle du « un pour un », et celle-ci donne des résultats. Les organismes de réglementation doivent maintenant réduire le fardeau administratif des entreprises dans la même proportion qu'ils y ajoutent. De plus, chaque fois qu'un règlement qui crée un fardeau administratif est adopté, un règlement existant doit être abrogé. Depuis avril 2012, date d'entrée en vigueur du Plan d'action, neuf règlements ont été abrogés en vertu de la règle du « un pour un », ce qui a diminué de 3,3 millions de dollars le fardeau administratif des entreprises.

L'approche déterminée du gouvernement en vue de réduire le fardeau administratif associé au régime fiscal vise à percevoir les revenus de façon équitable et efficiente tout en imposant aux entreprises un fardeau lié à la conformité aussi réduit que possible. Il ressort de l'analyse internationale de 2013 publiée par PricewaterhouseCoopers sur la facilité de paiement des impôts que le Canada est le seul pays du G-7 à figurer parmi les dix meilleurs pays pour la facilité globale à se conformer aux obligations fiscales. PricewaterhouseCoopers conclut que le temps alloué annuellement par une entreprise canadienne pour préparer et produire sa déclaration de revenus et acquitter ses impôts est de 25 % inférieur à celui alloué par une société américaine.



L'Agence du revenu du Canada répond aux besoins des petites entreprises

Le Plan d'action économique de 2013 annonce des mesures relevant de l'Agence du revenu du Canada qui réduisent les formalités administratives et améliorent les services pour les petites entreprises.

Dans le cadre de ses efforts de réduction des formalités administratives, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a mis sur pied une équipe spéciale chargée de coordonner et de régler les problèmes des petites entreprises. L'ARC a confié à l'équipe le mandat de veiller à ce que l'Agence utilise la perspective des petites entreprises pour améliorer les services, en redoublant les efforts visant à réduire la paperasserie. Cet accent sur la participation des petites entreprises fait en sorte que les activités de l'ARC tiennent systématiquement compte du point de vue du milieu des petites entreprises.

- Le Plan d'action économique de 2012 a annoncé que l'ARC mettrait en place un service de demandes de renseignements en ligne en avril 2012, et l'Agence a déjà répondu par écrit à plus de 4 500 demandes soumises par l'entremise du portail Mon dossier d'entreprise. De nombreux autres services électroniques pour les entreprises sont en train d'être établis afin de pousser ce succès plus loin et d'aider les petites entreprises à obtenir plus rapidement ce dont elles ont besoin, à réduire leurs formalités administratives, à épargner du temps et à protéger l'environnement. Par exemple, à compter d'avril 2013, les propriétaires d'entreprises pourront se passer de papier et s'appuyer entièrement sur les avis électroniques affichés dans Mon dossier d'entreprise, auxquels s'ajouteront des rappels que l'ARC transmettra par courriel.
- Grâce à la collaboration avec les administrations municipales et provinciales, le numéro d'entreprise de l'ARC est en voie de devenir rapidement l'identificateur commun lors des interactions entre les administrations fédérale, provinciales et municipales et les entreprises. L'ARC a établi des partenariats et des liens professionnels avec six provinces, et Winnipeg deviendra ce printemps la première municipalité à utiliser le numéro d'entreprise aux fins de ses programmes. Le numéro d'entreprise facilite l'enregistrement, élimine le dédoublement des comptes et d'autres erreurs, et permet aux administrations fédérale, provinciales et municipales d'offrir des services en ligne intégrés (comme les changements d'adresse).



- L'ARC mène plusieurs initiatives pour alléger le fardeau d'observation des règles fiscales associé au Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE). Plus précisément, un projet pilote pour déterminer s'il est possible de mettre en place un processus officiel d'approbation préalable des demandes dans le cadre du programme de RS&DE vient juste d'être lancé. Il fournira de l'information précieuse permettant de déterminer si un tel processus est un moyen efficace d'offrir plus de certitude aux demandeurs quant à l'admissibilité de leurs dépenses de recherche-développement aux encouragements fiscaux pour la RS&DE.
- L'ARC étend aussi son approche centrée sur les petites entreprises à l'ensemble de ses activités et met en place l'approche dite « une fois suffit! » pour éviter que les petites entreprises ne doivent soumettre la même information plusieurs fois. L'ARC aide les propriétaires de petites entreprises à éviter de devoir se soumettre à des vérifications fastidieuses et coûteuses en les sensibilisant davantage à leurs obligations fiscales afin qu'ils puissent fournir les bons renseignements du premier coup.
- Le 21 janvier 2013, l'honorable Gail Shea, ministre du Revenu national, a annoncé l'instauration de l'« ID d'agent », un ajout au service téléphonique des demandes de renseignements des entreprises de l'ARC. Cette initiative répond à une demande, formulée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de responsabilité plus grande à l'égard des appels des entreprises à l'ARC. C'est ainsi que les agents des centres d'appels fournissent maintenant leur nom, leur numéro d'identification d'agent et un suffixe régional.
- À compter d'avril 2013, l'ARC rendra plus rapide et attentif le processus d'approbation visant l'autorisation pour un tiers (p. ex., un comptable, avocat ou employé) de traiter avec l'ARC de questions touchant l'impôt sur les sociétés au nom d'un propriétaire d'entreprise. À la lumière de commentaires reçus lors des consultations sur les travaux de la Commission sur la réduction de la paperasse, l'ARC améliorera ses normes de service, qui passeront de 14 à 5 jours ouvrables. Il s'agit d'une mesure provisoire, dans l'attente de la mise en place d'autres options en ligne qui devraient être offertes en avril 2014. L'ARC annonce également qu'elle adoptera immédiatement une approche proactive, en appelant plus rapidement les responsables lorsqu'une demande d'autorisation pour une tierce partie est incomplète ou contient des divergences.



L'approche soutenue de l'ARC pour réduire les formalités administratives a été soulignée en janvier lorsque l'honorable Gail Shea, ministre du Revenu national, a reçu le prix *Coupe-papierasse d'or* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante pour avoir instauré des mesures qui améliorent les services et réduisent le fardeau imposé aux petites entreprises.

Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit

Le *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit* est entré en vigueur en août 2010. Il a pour but de promouvoir des pratiques d'affaires équitables et de faire en sorte que les marchands et les consommateurs comprennent bien les coûts et les avantages associés à l'utilisation des cartes de crédit et de débit. À la suite de la parution du rapport définitif du Groupe de travail sur l'examen du système de paiement, le gouvernement s'est engagé à examiner le Code et à le mettre à jour pour s'assurer que ses principes de transparence, d'équité et de concurrence s'appliquent au contexte des paiements mobiles. En consultation avec l'industrie, les marchands et les groupes de consommateurs, le gouvernement a élaboré un ajout au Code qui traite des paiements mobiles et l'a diffusé aux fins de consultation publique en septembre 2012. Le gouvernement s'emploie à parachever et à publier cet ajout dans les meilleurs délais.



Le point sur les efforts visant à renforcer le système de paiements du Canada

Le budget de 2010 a annoncé l'intention du gouvernement de créer le Groupe de travail sur l'examen du système de paiement pour examiner la sûreté, la solidité et l'efficacité du système de paiements; préciser si le système fait l'objet de suffisamment d'innovations; dépeindre le paysage concurrentiel; indiquer si les entreprises et les consommateurs sont bien servis; et déterminer si les mécanismes actuels de supervision du système demeurent adéquats.

En mars 2012, le gouvernement a publié le rapport final du Groupe de travail et s'est engagé à prendre trois mesures prioritaires :

- mettre sur pied un comité consultatif de niveau supérieur composé de parties prenantes des secteurs public et privé pour rencontrer périodiquement des fonctionnaires du ministère des Finances afin de discuter des enjeux émergents qui touchent le système de paiements. À l'automne 2012, le Ministère a établi le Comité consultatif du ministère des Finances sur le système de paiements, composé d'intervenants – entre autres les exploitants de réseaux de cartes de paiement, les institutions financières et les regroupements de commerçants et de consommateurs – qui représentent le système de paiements en général;
- mettre à jour le *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit* de sorte que les principes de transparence, d'équité et de concurrence qui y sont enchâssés orienteront l'évolution des paiements mobiles au Canada (voir ci-dessus);
- examiner le cadre de gouvernance du secteur des paiements, y compris l'Association canadienne des paiements, pour garantir la sûreté et la solidité soutenues du système de paiements, stimuler l'innovation et promouvoir la prise en compte des intérêts des consommateurs. En étroite collaboration avec la Banque du Canada, le ministère des Finances mène présentement des travaux de recherche et d'analyse et il a consulté les intervenants à propos des priorités de cet examen.

Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements

Les échanges commerciaux et l'investissement étranger sont d'importants moteurs de croissance économique. Le Canada s'appuie sur des marchés ouverts pour trouver des débouchés et stimuler l'efficacité, ce qui contribue à la croissance économique et à l'augmentation des revenus. L'ouverture aux échanges commerciaux, l'investissement et la participation à l'économie mondiale sont des conditions essentielles à la prospérité à long terme du pays.



Depuis 2009, le Canada est à l'avant-plan des efforts du G-20 en vue d'assurer une croissance robuste, durable et équilibrée en encourageant les pays à adopter un ensemble de réformes qui visent à renforcer leurs cadres stratégiques et à rendre le secteur privé plus résilient.

Face au contexte économique mondial difficile, le gouvernement a toujours cherché à réduire les obstacles aux échanges commerciaux et aux investissements, tant au pays qu'à l'étranger. La Stratégie commerciale mondiale du Canada, lancée en 2007, se voulait un nouveau cadre pour renforcer la compétitivité des entreprises canadiennes sur les marchés internationaux. Un financement annuel permanent de 50 millions de dollars avait été accordé dans le but de faire du Canada un partenaire de choix pour les entreprises internationales et d'améliorer l'accès aux marchés mondiaux, aux capitaux, aux technologies et aux talents.

Le programme commercial du Canada

L'emploi et la croissance passent entre autres par le resserrement des liens du Canada au chapitre des échanges et des investissements avec les grands marchés à croissance rapide. Depuis 2007, le Canada a conclu six accords de libre-échange avec neuf pays : la Colombie, le Honduras, la Jordanie, Panama, le Pérou et l'Association européenne de libre-échange (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

Le Canada a également fait de grands progrès ces dernières années en concluant des accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers avec 16 pays : la Chine, le Pérou, la Lettonie, les républiques tchèque et slovaque, la Roumanie, Madagascar, la Jordanie, le Bahreïn, le Koweït, le Bénin, le Mali, le Sénégal, la Tanzanie, le Cameroun et la Zambie.

Le programme commercial du Canada est désormais axé sur la conclusion d'accords de libre-échange d'importance avec l'Union européenne, l'Inde et le Japon. Le marché nord-américain intégré sera renforcé, alors que le Canada, le Mexique et les États-Unis cherchent à accroître le libre-échange avec les pays d'Asie par l'entremise des négociations du Partenariat transpacifique, qui permettront ultérieurement de lier les marchés nord-américains et asiatiques ainsi que leurs chaînes de valeur. Ces accords ouvriront d'importants débouchés pour les entreprises canadiennes.



Programme commercial du Canada

Partenaire commercial	Population (millions, 2012)	Produit intérieur brut (G\$US, 2012)
Union européenne	504	16 589
Inde	1 217	1 710
Japon	128	5 962
Partenariat transpacifique (PTP)	519	19 975

Nota – Les partenaires de négociation pour le PTP sont l’Australie, Brunei, le Chili, les États-Unis, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. La croissance économique pour le PTP est pondérée en proportion de la production mondiale.

Sources : Haver Analytics; Fonds monétaire international; agences nationales de la statistique

Dans le Plan d’action économique de 2012, le gouvernement annonçait la modernisation de la Stratégie commerciale mondiale en 2013, afin de s’assurer que les objectifs du Canada au chapitre de l’investissement et du commerce demeurent ciblés et pertinents. Des précisions concernant la stratégie modernisée, y compris l’important volet de la Stratégie en matière d’éducation internationale (décrit au chapitre 3.1), seront annoncées au cours des prochains mois.

Le gouvernement sait que les obstacles nationaux au commerce peuvent nuire à la productivité et à la compétitivité. Dans le budget de 2009, le gouvernement a aboli tous les droits de douane sur les machines et le matériel. Le budget de 2010 a aboli tous les droits de douane sur les intrants de machines et de matériel de fabrication, faisant du Canada la première zone libre de droits de douane pour les fabricants du G-20. Ces mesures unilatérales procurent pour quelque 450 millions de dollars par année d’allègements tarifaires aux fabricants canadiens. C’est pourquoi le gouvernement continuera de travailler de concert avec les Canadiens pour déterminer d’autres secteurs où l’élimination de droits de douane sur les intrants pourrait être avantageuse pour les entreprises canadiennes.

Le Plan d’action économique de 2013 contient des mesures ciblées et annonce des investissements pour promouvoir les échanges commerciaux, ce qui aidera les fabricants et les entreprises à continuer de réussir sur la scène mondiale et contribuera à assurer à tous les Canadiens un avenir prospère.

En outre, le gouvernement a annoncé le 7 décembre 2012 des clarifications à son processus d’examen des investissements proposés par des sociétés d’État étrangères, ainsi que la possibilité de prolonger les délais des examens de sécurité nationale, au besoin. Le Plan d’action économique de 2012 propose de modifier la *Loi sur Investissement Canada* afin de mettre en œuvre ces réformes.



Le Plan d'action Par-delà la frontière Canada-États-Unis et le Conseil de coopération en matière de réglementation

Le Canada et les États-Unis bénéficient de la plus importante relation commerciale bilatérale au monde. Chaque jour, des marchandises d'une valeur d'environ 1,6 milliard de dollars et plus de 300 000 personnes franchissent la frontière commune. La circulation sécuritaire et efficiente des gens et des marchandises est essentielle à la compétitivité économique du Canada et à la prospérité mutuelle des deux pays.

Le premier ministre Stephen Harper et le président Barack Obama ont fait l'annonce du *Plan d'action Par-delà la frontière* en décembre 2011. Ce plan d'action établit une feuille de route pratique pour accélérer les échanges commerciaux et les voyages légitimes. Par la même occasion, le premier ministre et le président ont annoncé le *Plan d'action conjoint du Conseil Canada-États-Unis de coopération en matière de réglementation*, dans le but d'accroître la transparence et la coordination de la réglementation entre les deux pays.

Le Plan d'action Par-delà la frontière

Le Plan d'action économique de 2013 annonce des investissements dans des initiatives axées sur l'économie et la sécurité pour donner suite aux engagements du Canada en vertu du Plan d'action Par-delà la frontière.

Le Canada mettra en œuvre les initiatives économiques suivantes au cours des cinq prochaines années afin de réduire l'attente à la frontière; ces initiatives seront utiles aux entreprises, aux voyageurs et à l'économie dans son ensemble :

- modernisation des infrastructures frontalières à Saint-Bernard-de-Lacolle au Québec, à Lansdowne en Ontario, à Emerson au Manitoba et à North Portal en Saskatchewan, et installation de technologies rattachées au temps d'attente à la frontière à des points d'entrée clés;
- établissement d'un service à guichet unique qui permettra aux entreprises de soumettre par voie électronique toutes les données dont ont besoin les ministères concernant l'arrivée d'expéditions, ce qui réduira les formalités administratives, les retards et les coûts des entreprises;
- harmonisation et bonification des avantages associés aux programmes pour les négociants et voyageurs dignes de confiance, qui servent à accélérer le déroulement des procédures frontalières et à réduire les coûts connexes. On prévoit notamment hausser le nombre de voies des programmes EXPRES et NEXUS et accroître l'accès à ces voies;



- Aménagement des nouvelles installations de douane au port de Vancouver et réalisation de projets pilotes aux ports de Prince Rupert et de Montréal. Ces mesures serviront à améliorer la sécurité du fret le long du périmètre, le but étant d'accélérer la circulation routière et ferroviaire aux postes frontaliers terrestres, selon le principe « dédouané une fois, accepté deux fois »;
- Mise au point et réalisation de projets pilotes afin d'automatiser des points d'entrée éloignés et de petite taille, ce qui permettra d'augmenter le nombre d'heures de service. Si ces projets pilotes donnent de bons résultats, on pourra envisager d'automatiser davantage de points d'entrée de ce genre, ce qui se traduira par des économies et des gains d'efficience.
- En outre, le 8 janvier 2013 le Canada et les États-Unis ont annoncé la hausse du seuil applicable aux expéditions de faible valeur pour le dédouanement accéléré, ce qui facilitera les échanges et fera en sorte que 1,5 million d'expéditions additionnelles puissent être dédouanées rapidement.

Le Canada mettra aussi en œuvre différentes initiatives au cours des cinq prochaines années pour être en mesure de réagir aussi rapidement que possible en cas de menace et pour permettre aux organismes frontaliers d'assurer une meilleure circulation des marchandises et des personnes légitimes à la frontière commune :

- amélioration de la capacité du Canada d'échanger des données d'immigration avec les États-Unis. Cela permettra d'améliorer les processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié, et aidera les agents à déterminer aussi rapidement que possible l'identité de ressortissants étrangers;
- mise en service d'un système d'autorisation de voyage électronique pour améliorer le contrôle de tous les ressortissants étrangers qui ne sont pas tenus d'obtenir un visa (à l'exclusion des citoyens américains);
- appui des initiatives transfrontalières intégrées d'exécution de la loi, par exemple la régularisation des opérations des équipes Shiprider, la mise sur pied d'équipes terrestres intégrées dans le domaine du renseignement et des enquêtes criminelles, et la création d'un système bilatéral d'interopérabilité radio pour pouvoir intervenir plus rapidement en cas d'incident à la frontière;
- mise au point d'un système interactif d'information préalable sur les voyageurs afin de pouvoir prendre des décisions en vue d'autoriser ou non l'embarquement à l'égard de tous les voyageurs prenant l'avion vers le Canada, et ce, avant le départ;



- mise en place et coordination, avec les États-Unis, de systèmes d'entrée et de sortie, dont un système permettant d'utiliser l'enregistrement d'une entrée à un poste terrestre dans un pays pour établir un enregistrement de sortie de l'autre pays.

Plan d'action conjoint du Conseil de coopération en matière de réglementation

Le Plan d'action économique de 2013 souligne les premières réalisations dans le domaine de la coopération entre le Canada et les États-Unis en matière de réglementation.

Parmi les mesures prises par les organismes de réglementation au Canada et aux États-Unis en 2012 en vertu du *Plan d'action conjoint du Conseil de coopération en matière de réglementation*, mentionnons les suivantes : élaboration de plans de mise en œuvre détaillés portant sur chacune des 29 initiatives prévues; lancement de projets pilotes de soumission simultanée aux organismes de réglementation des deux pays relativement aux produits de protection des cultures; et tenue d'examens simultanés par les organismes de réglementation des deux pays dans le domaine des médicaments vétérinaires.

Le Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec les États-Unis afin de mettre en œuvre le *Plan d'action Par-delà la frontière* et le *Plan d'action conjoint du Conseil de coopération en matière de réglementation* pour que les gens et les entreprises des deux pays puissent en tirer rapidement profit. Le gouvernement propose aussi d'autres mesures visant à faciliter la circulation sécuritaire des gens et des biens et à s'assurer que les procédures à la frontière ne sont pas un obstacle aux échanges commerciaux et aux voyages légitimes.

Renforcer l'avantage du Canada lié aux zones franches

Le Plan d'action économique de 2013 prévoit des mesures destinées à réduire les formalités administratives, à diminuer les coûts, à améliorer l'accès aux programmes existants et à promouvoir l'avantage du Canada lié aux zones franches.

Dans la foulée du succès de l'approche gouvernementale des portes et des corridors, le Plan d'action économique de 2012 prévoyait un examen des politiques et des programmes existants du Canada apparentés aux zones franches. Le gouvernement a tenu des consultations nationales afin de connaître le point de vue de l'industrie canadienne sur les moyens de bonifier ces programmes à l'intention des fabricants et des entreprises du Canada.



Le Plan d'action économique de 2013 contient un ensemble de mesures, fondées notamment sur les opinions des parties prenantes, pour réduire les formalités administratives, diminuer les coûts, améliorer l'accès aux programmes existants et promouvoir l'avantage du Canada lié aux zones franches. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- élimination des droits d'enregistrement annuels du Programme des entrepôts de stockage des douanes;
- simplification du processus de demande;
- acceptation des demandes concernant de nouvelles initiatives de guichet unique pour exécuter les programmes apparentés aux zones franches dans des endroits stratégiques au Canada;
- affectation de 5 millions de dollars sur cinq ans pour publiciser l'avantage du Canada lié aux zones franches.

Ces mesures aideront les entrepreneurs canadiens à mettre en place des plaques tournantes de fabrication, de transformation et d'entreposage dans des endroits stratégiques d'un bout à l'autre du Canada. Elles permettront aussi d'améliorer le caractère concurrentiel à l'échelle mondiale de l'environnement commercial du Canada, offrant une assise solide pour attirer les investissements étrangers, créer des emplois pour les Canadiens et favoriser la croissance économique à long terme.

Exportation et développement Canada

Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement introduira de nouvelles mesures réglementaires applicables aux activités d'Exportation et développement Canada sur le marché national.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'est engagé à procéder à de nouvelles évaluations et à des consultations auprès des parties prenantes concernant le rôle sur le marché national d'Exportation et développement Canada (EDC), qui y menait des opérations aux termes de pouvoirs élargis sur une base temporaire depuis 2009. À la lumière des commentaires des parties prenantes, le gouvernement a conclu que les pouvoirs temporaires conférés à EDC avaient concouru à accroître les capacités de crédit et d'assurance, mais que ces pouvoirs étendus n'étaient plus requis.



Afin d'accroître la clarté et la prévisibilité des circonstances dans lesquelles EDC pourra fournir un soutien sur le marché national à l'avenir, le gouvernement apportera des modifications au *Règlement sur l'exercice de certains pouvoirs par Exportation et développement Canada*. Aux termes de ces modifications, EDC pourra continuer d'offrir un financement sur le marché du crédit national pour combler les besoins des exportateurs canadiens tout en veillant à ce que son rôle permanent sur le marché national corresponde à son mandat en matière d'exportation et soit distinct de celui de la Banque de développement du Canada. Le rôle permanent d'EDC sur le marché national se limitera à fournir une capacité de crédit, qui complétera celle des prêteurs du secteur privé. Le gouvernement compte examiner le Règlement dans trois ans en fonction de l'évolution des marchés du crédit.

Afin d'accorder le temps nécessaire pour terminer le processus réglementaire, les pouvoirs temporaires accordés à EDC depuis 2009 seront prolongés jusqu'au 12 mars 2014 ou jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires (selon la première éventualité).

Moderniser le régime du Tarif de préférence général du Canada pour les pays en développement

Le Plan d'action économique de 2013 donne suite à l'engagement pris l'an dernier d'examiner le régime du Tarif de préférence général du Canada.

Le régime du Tarif de préférence général (TPG) du Canada offre aux pays en développement des taux tarifaires inférieurs aux taux habituels pour leurs importations. À l'instar de programmes semblables dans les pays du G-7 et d'autres pays industrialisés, le régime du TPG vise à favoriser la croissance économique des pays en développement. Depuis sa création en 1974, le régime du TPG n'a jamais fait l'objet d'une véritable mise à jour.

Le Plan d'action économique de 2012 comportait l'engagement de procéder à un examen exhaustif du régime, de manière à s'assurer qu'il concorde avec le contexte économique mondial actuel et avec les régimes d'autres grands pays accordant des tarifs préférentiels et que ses avantages ciblent les pays qui ont le plus besoin de ce genre d'aide. Les consultations ont pris fin en février 2013.



À la lumière des commentaires formulés par les parties prenantes, le Plan d'action économique de 2013 comprend des mesures pour moderniser le régime du TPG du Canada. Le gouvernement propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le statut de 72 pays à revenu élevé et qui ont une capacité commerciale concurrentielle (p. ex., la Corée, la Chine et le Brésil) soit modifié et que le TPG soit reconduit pour dix ans. Dorénavant, les pays bénéficiaires feront l'objet tous les deux ans d'un examen en regard de critères économiques objectifs afin de décider s'ils peuvent encore se prévaloir des avantages du régime du TPG.

Le régime du TPG sous sa forme moderne continuera de promouvoir la croissance économique et la diversification des exportations des pays en développement en offrant aux entreprises et aux consommateurs canadiens des stimulants pour qu'ils importent des biens et des services de pays pouvant se prévaloir du TPG.

Maintenir un système de politique et de recours commerciaux efficaces

L'appui soutenu du Canada à la libéralisation du commerce est supporté par un système de politique et de recours commerciaux solide et efficace qui constitue une importante « soupape de sécurité » pour les producteurs canadiens pénalisés par les importations déloyales. Afin de maintenir des règles du jeu équitables pour les producteurs canadiens, le gouvernement continuera de s'assurer que le système tient compte de la conformité des principaux partenaires commerciaux du Canada à la politique commerciale et aux principes du marché. À la suite de l'intention annoncée dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement propose de regrouper les fonctions d'enquête sur les recours commerciaux du Canada au sein du Tribunal canadien du commerce extérieur pour faire en sorte que les mécanismes de recours commerciaux nécessitent moins de paperasserie et facilitent la prise de mesures efficaces contre les pratiques commerciales déloyales.



Un développement responsable des ressources naturelles

Les grands projets économiques sont une importante source de développement et de création d'emplois dans toutes les régions du Canada. L'abondance et la diversité des ressources naturelles du pays sont des atouts dont profitent tous les Canadiens. Les ressources naturelles comptent pour 15 % du produit intérieur brut et représentent 50 % des exportations. Au cours des dix prochaines années, de nouveaux investissements de plus de 650 milliards de dollars devraient être effectués dans au-delà de 600 grands projets de ressources naturelles prévus à l'échelle du pays. Le fait de répondre à la demande mondiale de ressources naturelles en exploitant celles-ci de façon responsable permettra de créer des emplois et profitera à tous les Canadiens. Le secteur des ressources naturelles offre tout particulièrement des avantages pour le Nord canadien. Le gouvernement améliore le régime de réglementation dans le Nord et prend d'autres mesures importantes à l'appui de la mise en valeur des ressources dans cette région.

Afin de maximiser la valeur que le Canada tire de ses ressources naturelles, le Plan d'action économique de 2012 a apporté d'importantes améliorations systémiques afin de réaliser l'objectif d'« un examen par projet » dans un délai clairement défini, a rationalisé l'examen des grands projets économiques, a renforcé les consultations auprès des peuples autochtones et a amélioré la protection environnementale ainsi que la sûreté des pipelines et la sécurité maritime. À titre d'exemple de cet engagement d'optimiser les avantages découlant des ressources naturelles, le gouvernement accorde, par l'entremise de l'Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor), 4,4 millions de dollars sur trois ans à l'initiative de renforcement des capacités pour le Cercle de feu. Cette initiative offrira une aide ciblée aux collectivités voisines du Cercle de feu, pour des activités telles que le perfectionnement des compétences en affaires, la planification stratégique commerciale et la mobilisation des jeunes Autochtones. Elle vise à faire en sorte que les Premières nations tirent pleinement avantage des possibilités de développement des ressources découlant des projets liés au Cercle de feu. Le plan gouvernemental exhaustif de développement responsable des ressources naturelles créera des emplois, stimulera la croissance économique et apportera la prospérité à long terme tout en protégeant mieux l'environnement pour les générations futures de Canadiens.



Les secteurs de l'agriculture et des pêches contribuent de façon importante à l'économie canadienne en fabriquant des produits sûrs et de grande qualité destinés au marché intérieur et aux marchés étrangers. Le gouvernement reste déterminé à mettre en œuvre des politiques qui appuient la compétitivité de ces secteurs tout en favorisant une gestion durable, aujourd'hui et à long terme.

Grâce au Plan d'action économique de 2013, le gouvernement prend des mesures pour appuyer l'exploration minière et les pêches.

Appuyer les petites entreprises d'exploration minière

Le Plan d'action économique de 2013 propose de prolonger d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives.

Le crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % aide les petites sociétés d'exploration minière à obtenir des capitaux en incitant les investisseurs à acquérir des actions accréditives émises pour financer l'exploration minière. On estime qu'au cours des dernières années, ce crédit d'impôt a aidé les petites entreprises minières à obtenir en moyenne quelque 800 millions de dollars par année pour le financement de nouvelles activités d'exploration. Ce crédit s'ajoute à la déduction accordée aux investisseurs au titre des frais d'exploration qui leur sont transférés par la société qui émet ces actions.

Ce crédit d'impôt doit cesser de s'appliquer le 31 mars 2013. Cependant, compte tenu de l'incertitude persistante du contexte économique et pour appuyer les activités d'exploration des petites sociétés minières, le Plan d'action économique de 2013 propose de prolonger le crédit pour une année de plus, soit jusqu'au 31 mars 2014.

La prolongation de cette mesure devrait se traduire par une réduction nette des revenus fédéraux de 100 millions de dollars de 2013-2014 à 2014-2015.



Améliorer les conditions propices à la viabilité du secteur de l'aquaculture

Le Plan d'action économique de 2013 prévoit 57,5 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la certitude réglementaire dans le secteur de l'aquaculture.

La production du secteur de l'aquaculture augmente rapidement à l'échelle du globe en raison de la demande croissante de poisson et de fruits de mer. À l'heure actuelle, l'aquaculture représente environ 50 % des fruits de mer destinés à la consommation humaine. En raison de la longueur de son littoral, de ses eaux saines et productives, de sa main-d'œuvre qualifiée et de ses installations de recherche de calibre mondial, le Canada est reconnu par la communauté internationale comme l'un des meilleurs endroits où établir des activités d'aquaculture.

En 2008, le gouvernement a lancé le Programme d'aquaculture durable pour encadrer le développement d'une industrie de l'aquaculture économiquement et écologiquement viable au Canada. Afin de pousser plus loin les réalisations à ce jour, le Plan d'action économique de 2013 prévoit 57,5 millions de dollars sur cinq ans pour rationaliser le régime de réglementation de l'aquaculture, effectuer des études scientifiques à l'appui du processus décisionnel de réglementation et rendre compte du rendement environnemental et économique du secteur.

Soutenir les entreprises de pêche des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 consacre 33,1 millions de dollars en 2013-2014 à la prolongation de l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

L'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique sont conçues pour intégrer les entreprises de pêche des Premières nations dans les pêcheries commerciales existantes, afin d'offrir des débouchés économiques aux pêcheurs des Premières nations et d'améliorer la gestion globale des pêcheries sur les côtes atlantique et pacifique. Par l'entremise de ces initiatives et de programmes connexes, le gouvernement a investi plus de 730 millions de dollars pour donner aux Premières nations un accès aux pêcheries commerciales et aider à mettre sur pied des entreprises de pêche commerciale viables.



Afin de pousser plus loin les réalisations à ce jour et de continuer à promouvoir l'intégration des pêcheries commerciales, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 33,1 millions de dollars à Pêches et Océans Canada en 2013-2014 pour prolonger l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

Venir en aide aux agriculteurs

Le Plan d'action économique de 2013 souligne les investissements importants effectués par le gouvernement à l'appui du secteur agricole.

En septembre 2012, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont conclu une entente sur le nouveau cadre stratégique pour l'agriculture, intitulé *Cultivons l'avenir 2*. Aux termes de cette nouvelle entente quinquennale, les gouvernements investiront plus de 3 milliards de dollars dans des initiatives stratégiques axées sur l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés. Les gouvernements continueront aussi d'exécuter un ensemble efficace de programmes de gestion du risque d'entreprise, afin d'aider les agriculteurs en cas de forte volatilité des marchés ou de désastre.

Depuis le 1^{er} août 2012, les producteurs de grain de l'Ouest canadien peuvent vendre leur production à l'organisme de leur choix. En 2012, le gouvernement a engagé près de 350 millions de dollars pour financer les activités en période intérimaire de la Commission canadienne du blé, afin de couvrir les dépenses extraordinaires liées à l'adaptation au fonctionnement sur un marché ouvert.

Hausser la limite de déduction des pertes agricoles restreintes

Le Plan d'action économique de 2013 propose de hausser la limite qui s'applique dans certains cas à la déduction des pertes agricoles.

Les règles de l'impôt sur le revenu concernant les pertes agricoles restreintes s'appliquent aux agriculteurs à temps partiel. Ces règles limitent le montant des pertes agricoles qui peut être déduit du revenu provenant d'autres sources. Le plafond actuel de 8 750 \$ n'a pas été relevé depuis 20 ans. Le Plan d'action économique de 2013 propose de le doubler, le faisant ainsi passer à 17 500 \$, de manière à améliorer le soutien offert aux familles canadiennes qui pratiquent l'agriculture à temps partiel.



On estime que ce changement réduira les revenus fédéraux de 5 millions de dollars en 2013-2014 et en 2014-2015.

Le gouvernement effectue d'importants investissements dans l'agriculture depuis 2006

Aux termes de l'accord-cadre *Cultivons l'avenir*, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont engagé 2,4 milliards de dollars au titre d'investissements dans le secteur de l'agriculture afin de soutenir l'innovation, les marchés et le commerce, l'expansion des entreprises, la salubrité des aliments et l'environnement. En outre, les gouvernements ont versé plus de 10 milliards de dollars en paiements dans le cadre des programmes de gestion des risques de l'entreprise, pour aider les agriculteurs à composer avec les baisses de revenu.

Le gouvernement fédéral a aussi fourni une aide additionnelle au secteur grâce à un certain nombre d'initiatives visant à remédier aux pressions immédiates et à améliorer la compétitivité à long terme du secteur canadien de l'agriculture. Voici des exemples de ces initiatives :

- 500 millions de dollars pour établir le Fonds Agri-flexibilité, afin d'améliorer la compétitivité du secteur et d'aider celui-ci à s'adapter aux pressions liées aux coûts de production;
- 370 millions de dollars pour appuyer la rationalisation et la restructuration de la dette de l'industrie porcine;
- plus de 300 millions de dollars à l'appui d'une stratégie de sortie pour les producteurs de tabac;
- 50 millions de dollars à l'appui d'une capacité d'abatage accrue;
- 50 millions de dollars pour le Programme d'innovation en agriculture, afin de soutenir la mise au point et la commercialisation de produits, de technologies, de processus et de services novateurs;
- 44 millions de dollars aux fins de la transition de la Commission canadienne des grains vers un modèle de financement viable.



Pousser plus loin l'avantage du secteur financier du Canada

Les Canadiens profitent d'un secteur financier à la fois solide et sain. Ce secteur joue un rôle de premier plan en transformant l'épargne en un réinvestissement productif dans l'économie, en facilitant la gestion efficiente des risques et en fournissant l'infrastructure de paiement nécessaire à l'échange de biens, de services et d'actifs financiers. Le secteur contribue de façon marquée à l'économie canadienne comme source d'emplois de qualité – procurant un emploi à près de 750 000 Canadiens – et de revenus fiscaux substantiels. De plus, les grandes banques et sociétés d'assurances du Canada connaissent de plus en plus de succès sur les marchés internationaux, ce qui se traduit par des emplois plus nombreux et de meilleure qualité au pays.

Le système financier du Canada est reconnu mondialement comme l'un des plus résilients et des mieux réglementés au monde. Ainsi, pour la cinquième année consécutive, le Forum économique mondial a reconnu le système bancaire canadien comme le système le plus solide au monde. Les 6 plus grandes banques canadiennes étaient au nombre des 25 banques les plus solides au monde recensées tout récemment par Bloomberg (4 banques canadiennes étaient parmi les 10 premières sur cette liste, un nombre supérieur à tout autre pays). En outre, la cote de crédit des banques canadiennes reste parmi les meilleures au monde.

Depuis l'éclatement de la crise financière mondiale, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures pour maintenir l'avantage du secteur financier du Canada dans le but de le rendre plus stable et de protéger les consommateurs canadiens. Le Plan d'action économique de 2013 propose de nouvelles initiatives qui pousseront plus loin l'avantage du secteur financier du Canada.



Veiller à ce que le système financier canadien demeure solide

Renforcer le cadre de financement de l'habitation

Le Plan d'action économique de 2013 apportera des changements pour limiter le recours à l'assurance de portefeuille et pour interdire le recours à des prêts hypothécaires assurés garantis par le gouvernement à titre de sûreté relativement à des véhicules de titrisation qui ne sont pas parrainés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

L'assurance hypothécaire est un volet important du cadre de stabilité financière du Canada, et elle sert à faciliter l'accès des acheteurs canadiens de maisons au crédit hypothécaire. Cela est particulièrement vrai lorsque la mise de fonds des acheteurs de maisons représente moins de 20 % du prix d'achat de la propriété puisque la loi oblige les prêteurs assujettis à la législation fédérale à souscrire une assurance hypothécaire à l'égard de ces hypothèques à ratio prêt-valeur élevé. Cette assurance est garantie par les contribuables canadiens.

En accord avec les mesures prises depuis 2008 à l'égard des hypothèques à ratio prêt-valeur élevé, le gouvernement mettra en place de nouvelles mesures visant l'assurance de portefeuilles d'hypothèques à faible ratio prêt-valeur.

Les institutions financières ont sensiblement haussé leurs achats d'assurance de portefeuille au cours de la crise financière puisqu'il était plus facile d'utiliser des blocs d'hypothèques assurées dans le cadre de véhicules de financement bancaire, et plus particulièrement les programmes de titrisation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Plus récemment, les institutions financières ont utilisé l'assurance de portefeuille à d'autres fins, comme la gestion du capital et des liquidités.



La crise financière étant terminée, le gouvernement modifie les règles de l'assurance de portefeuille pour renforcer la discipline de marché en matière de crédit hypothécaire résidentiel et réduire l'exposition des contribuables au secteur du logement. À titre d'exemple de ces changements, l'assurance des hypothèques à faible ratio prêt-valeur sera progressivement limitée à celles qui serviront dans le cadre des programmes de titrisation de la SCHL. De plus, le gouvernement entend interdire l'utilisation des hypothèques assurées garanties par les contribuables – que leur ratio prêt-valeur soit élevé ou faible – à titre de sûreté relativement à des véhicules de titrisation qui ne sont pas parrainés par la SCHL. Ces mesures rétabliront les fins premières de l'assurance de portefeuille garantie par les contribuables, à savoir permettre l'accès au financement des banques pour les actifs hypothécaires. Le gouvernement consultera les intervenants de l'industrie au sujet des modalités et du calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Les institutions financières continueront d'avoir accès à un large éventail d'options de financement, y compris le cadre des obligations sécurisées qui a récemment été mis en place.

Mieux réglementer les marchés de capitaux

Le gouvernement préférerait améliorer la réglementation des marchés de capitaux du Canada par l'entremise d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières qui serait établi en collaboration avec les provinces et les territoires. Si un accord sur la création d'un organisme commun de réglementation ne peut être conclu en temps opportun, le gouvernement proposera des mesures législatives pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation en accord avec la décision de la Cour suprême du Canada.

En réponse au *Renvoi relatif à la Loi sur les valeurs mobilières*, la Cour suprême du Canada a conclu, en décembre 2011, que le Parlement a un rôle à jouer dans la réglementation des valeurs mobilières à l'égard des enjeux véritablement nationaux, comme le maintien de l'intégrité et de la stabilité du système financier, le maintien de marchés de capitaux nationaux qui soient équitables, efficaces et compétitifs, et pour prévenir les risques systémiques comme ceux que posent les instruments dérivés de gré à gré et y réagir.



Selon la Cour, « chaque ordre de gouvernement est compétent à l'égard de certains aspects de la réglementation des valeurs mobilières et [...] chacun peut collaborer avec l'autre pour s'acquitter de ses responsabilités ». Depuis la disposition du renvoi, le gouvernement a consulté les provinces et les territoires sur la mise en place d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières dans un esprit de collaboration, comme l'a indiqué la Cour.

Le gouvernement serait prêt à déléguer l'administration de sa propre législation sur les valeurs mobilières à un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières si une masse critique de provinces et de territoires étaient disposés à en faire autant. Le gouvernement appuierait une entente avec les provinces et les territoires intéressés en vue d'établir un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières qui comporterait les éléments suivants :

- L'organisme commun de réglementation devrait administrer un seul jeu de règles.
- Il devrait exercer ses activités de manière indépendante et se financer lui-même au moyen d'un barème de droits simple et unique.
- Il devrait être dirigé par un conseil d'administration formé de professionnels ayant une vaste expertise liée aux marchés de capitaux.
- Un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières préserverait aussi les éléments du système actuel qui fonctionnent bien, comme la présence, sur le territoire de chaque administration participante, de bureaux de réglementation dotés de la capacité et des ressources nécessaires pour servir les participants au marché local.

Le Canada est le seul pays industrialisé qui n'a pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Avec la mise en commun des compétences et de l'expertise des instances provinciales, territoriales et fédérales, le Canada pourrait disposer d'un régime de réglementation des valeurs mobilières de calibre mondial qui contribue à une économie nationale plus forte et qui permet au Canada de mieux soutenir la concurrence sur les marchés de capitaux internationaux. Les entreprises canadiennes seraient en mesure d'obtenir des fonds au Canada plus rapidement et à plus faible coût, ce qui favoriserait les investissements. Les entreprises bénéficieraient également d'une prise de décisions plus rapide en matière de réglementation.



Le gouvernement préférerait améliorer la réglementation des marchés des capitaux du Canada par l'entremise d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières qui serait établi en collaboration avec les provinces. Si un accord ne peut être conclu en temps opportun, le gouvernement proposera des mesures législatives pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation des marchés financiers en accord avec la décision de la Cour suprême du Canada. Cela inclura la capacité de surveiller et de prévenir les risques systémiques engendrés par les marchés de capitaux, et d'y réagir. Un cadre fédéral de réglementation des valeurs mobilières serait appliqué de manière cohérente à l'échelle nationale et n'éliminerait pas les commissions provinciales des valeurs mobilières, qui continueraient de gérer la réglementation au quotidien des activités liées aux valeurs mobilières.

Le gouvernement propose de prolonger le mandat du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières afin que ses ressources demeurent disponibles au cours des travaux visant à renforcer la réglementation des marchés de capitaux du Canada.

Poursuivre la réforme des instruments dérivés de gré à gré

Le gouvernement poursuivra l'examen de la législation fédérale et il apportera d'autres changements au besoin afin d'appuyer le programme de réforme des instruments dérivés de gré à gré.

Le gouvernement a pris une foule de mesures afin de soutenir la stabilité du système financier canadien et a été l'un des premiers pays à adopter le programme de réforme financière du G-20. Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a ainsi annoncé des mesures visant à appuyer la compensation centrale de produits dérivés de gré à gré standardisés, un engagement majeur du G-20, et à renforcer le cadre de stabilité financière du Canada. Le Canada a été l'une des premières administrations à appliquer les règles de fonds propres dites de Bâle III, mesure qu'il a prise le 1^{er} janvier 2013. Le gouvernement poursuivra l'examen de la législation fédérale et il apportera d'autres changements au besoin afin d'appuyer le programme de réforme des instruments dérivés de gré à gré.



Rationaliser les dispositions sur les conflits d'intérêts

Le gouvernement déterminera si les dispositions sur les conflits d'intérêts contenues dans les lois régissant le secteur financier demeurent conformes à sa politique globale présentée dans la Loi sur les conflits d'intérêts.

Pour veiller à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale continuent de faire l'objet d'une gouvernance et d'une supervision rigoureuses, le gouvernement déterminera si les dispositions sur les conflits d'intérêts contenues dans les lois régissant le secteur financier demeurent conformes à sa politique globale présentée dans la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Instaurer un cadre de gestion des risques pour les banques nationales d'importance systémique

Le Plan d'action économique de 2013 instaurera un cadre exhaustif de gestion des risques pour les banques canadiennes d'importance systémique.

Les grandes banques canadiennes sont une source de vigueur pour l'économie du pays. Elles connaissent de plus en plus de succès sur les marchés internationaux et créent des emplois au pays.

Le gouvernement reconnaît aussi qu'il faut gérer les risques associés aux banques d'importance systémique – celles dont les difficultés ou la faillite pourraient perturber le système financier et, partant, nuire à l'économie. Cela exige une supervision prudentielle solide, de même qu'un ensemble robuste d'options permettant la résolution de ces institutions sans faire appel à l'argent des contribuables dans le cas peu probable où l'une d'elles ne serait plus viable.

Le gouvernement compte mettre en place un cadre exhaustif de gestion des risques pour les banques canadiennes d'importance systémique. Ce cadre s'harmonisera avec les réformes instaurées par d'autres pays et les principales normes internationales, comme les Caractéristiques essentielles de systèmes performants de résolution pour les établissements financiers (*Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*) du Conseil de stabilité financière, et fonctionnera en parallèle avec le régime canadien des fonds propres réglementaires déjà en place. Le cadre de gestion des risques comprendra les éléments suivants :

- Les banques d'importance systémique seront assujetties aux normes de fonds propres plus élevées que déterminera le surintendant des institutions financières.



- Le gouvernement propose d'établir un régime de recapitalisation interne pour les banques d'importance systémique. Ce régime sera conçu de manière que, dans le cas peu probable où une banque d'importance systémique épuiserait ses fonds propres, elle pourra être recapitalisée et redevenir viable grâce à la conversion très rapide de certains de ses passifs en fonds propres réglementaires. Cette mesure réduira les risques pour les contribuables. Le gouvernement consultera les intervenants sur la meilleure façon d'instaurer un régime de recapitalisation interne au Canada. Le calendrier de mise en œuvre assurera une transition en douceur pour les institutions touchées, les investisseurs et les autres participants au marché.
- Les banques d'importance systémique demeureront assujetties aux exigences existantes sur la gestion des risques, y compris une surveillance plus étroite et l'obligation de préparer des plans de reprise des activités et de résolution.

Ce cadre de gestion des risques limitera l'avantage injuste dont profiteraient les banques canadiennes d'importance systémique du fait que les investisseurs et les autres participants au marché croiraient, à tort, que ces institutions sont trop grandes pour faire faillite.

Soutenir la contribution du secteur financier à l'économie

Appuyer l'expansion internationale du secteur financier canadien

Le Plan d'action économique de 2013 accroîtra le soutien du gouvernement à l'expansion internationale stratégique des institutions financières canadiennes.

Le gouvernement intensifiera ses activités visant à promouvoir le secteur financier canadien sur la scène internationale. Dans le cadre de ses efforts intensifs pour instaurer de nouvelles relations commerciales et resserrer celles déjà en place, le gouvernement établira des partenariats avec les institutions financières pour promouvoir l'image de marque canadienne auprès des décideurs des marchés étrangers. L'expansion stratégique internationale des institutions financières canadiennes créera des emplois spécialisés dans le secteur financier au Canada et permettra à l'industrie de contribuer davantage à l'économie canadienne.



Renforcer la gouvernance des institutions financières

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminera certains critères de résidence afin de permettre aux institutions financières de structurer les comités de leurs conseils d'administration avec efficience.

Étant donné que les institutions financières sont devenues mondiales et prennent de l'importance, le gouvernement proposera d'accorder plus de latitude aux institutions financières relativement à la résidence des membres des comités du conseil d'administration tout en maintenant l'obligation de veiller à ce qu'une majorité d'administrateurs résident au Canada. Cela permettrait de mieux concilier l'octroi de plus de souplesse aux institutions et le maintien d'une solide présence canadienne au sein des conseils d'administration des institutions financières.

Renforcer la gouvernance de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada

Le gouvernement consultera les provinces en vue de permettre à des personnes qualifiées qui ne résident pas au Canada de siéger au conseil d'administration de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC) est l'une des plus importantes caisses de retraite au monde; ses actifs totalisaient 172,6 milliards de dollars au 31 décembre 2012. Pour gérer prudemment ces fonds dans l'intérêt des participants actuels et futurs, l'OIRPC investit une part importante de ses actifs à l'étranger. À l'heure actuelle, seuls des résidents du Canada peuvent siéger à son conseil d'administration, qui compte 12 membres. À ce stade de son évolution, le conseil d'administration de l'OIRP pourrait bénéficier de l'accès au bassin de candidats étrangers. Le gouvernement consultera les provinces en vue de permettre à un certain nombre de personnes qualifiées qui ne résident pas au Canada de siéger au conseil d'administration de l'OIRPC. S'il obtient un appui suffisant, le gouvernement apportera les modifications nécessaires à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*.

Le gouvernement est déterminé à assumer la bonne gestion et la viabilité continue du Régime de pensions du Canada. Le gouvernement propose d'apporter les modifications qui s'imposent pour veiller à ce que l'Agence du revenu du Canada puisse identifier, calculer et rembourser avec exactitude les cotisations excédentaires versées au Régime de rentes du Québec pour une année donnée par les cotisants à ce régime qui ne vivent pas au Québec.



Améliorer la transparence des sociétés

Le gouvernement consultera les Canadiens sur la question de la transparence des sociétés, en mettant l'accent sur les actions au porteur et la capacité des autorités compétentes d'avoir accès à l'information sur la propriété effective des sociétés.

Des renseignements exacts et accessibles sur les personnes qui possèdent ou contrôlent les sociétés privées sont d'une grande utilité pour les organismes d'exécution de la loi et les autres organismes gouvernementaux qui luttent contre le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes et l'évasion fiscale, car ces organismes sont ainsi plus à même de retracer et de détecter les fonds d'origine criminelle au sein du secteur financier canadien. Dans le contexte de consultations publiques plus générales au sujet de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le gouvernement abordera la question de la transparence des sociétés, en mettant l'accent sur les actions au porteur et la capacité des autorités compétentes d'avoir accès à l'information sur la propriété effective des sociétés. Les consultations porteront aussi sur d'autres points soulevés dans le rapport de 2010 du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie ainsi que sur d'autres sujets mentionnés par des parties prenantes.

Encourager la compétitivité sur le marché des services financiers

Le Plan d'action économique de 2013 passera en revue le cadre réglementaire pour faire en sorte que de nouvelles institutions financières puissent être créées, prendre de l'expansion et faire concurrence pour offrir aux Canadiens de meilleurs produits et services.

Le secteur des services financiers sert le mieux les consommateurs lorsque le cadre réglementaire permet à de nouvelles institutions financières d'être créées, de prendre de l'expansion et de faire concurrence pour offrir aux Canadiens de meilleurs produits et services. Un secteur financier concurrentiel et efficient est aussi un atout pour les entreprises et pour l'ensemble de l'économie. Le gouvernement passera en revue le cadre réglementaire, y compris le régime d'agrément des nouvelles institutions financières, pour s'assurer qu'il favorise l'accès et l'expansion d'institutions de plus petite taille tout en préservant la sûreté et la solidité du secteur.



Améliorer le système de monnaie

Le gouvernement continuera de collaborer avec la Monnaie royale canadienne afin de rehausser l'efficacité du système de monnaie.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a pris des mesures afin de réduire les coûts du système de monnaie et de moderniser ce dernier. Il a en effet éliminé la pièce d'un cent et a modifié la composition des pièces de 1 \$ et de 2 \$ en adoptant une technique de placage moins coûteuse. Le gouvernement continuera de collaborer avec la Monnaie royale canadienne afin de rehausser l'efficacité du système de monnaie.

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois

Assurer la compétitivité du régime d'imposition des sociétés

La compétitivité du régime d'imposition des sociétés est un facteur crucial pour aider les entreprises de tous les secteurs de l'économie canadienne à investir, à croître et à prospérer. Le gouvernement a mis en œuvre des réductions d'impôt de portée générale qui favorisent l'investissement et la croissance et, depuis 2008-2009 et en incluant les cinq exercices suivants, il a accordé aux entreprises qui créent des emplois des allègements fiscaux se chiffrant à plus de 60 milliards de dollars au total.

Voici des mesures clés que le gouvernement a prises pour stimuler l'investissement et la productivité :

- Le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés a été ramené à 15 % en 2012, alors qu'il était de 21 % en 2007, tandis que la surtaxe des sociétés, qui équivalait à 1,12 point de pourcentage additionnel, a été éliminée en 2008 pour l'ensemble des sociétés.
- L'impôt fédéral sur le capital a été éliminé en 2006. Le gouvernement a accordé une incitation financière temporaire pour encourager les provinces à éliminer leurs impôts généraux sur le capital ou à remplacer leurs impôts sur le capital des institutions financières par un impôt minimum. Le dernier impôt provincial général sur le capital a été éliminé en 2012.
- Le taux d'imposition applicable aux petites entreprises est passé de 12 % en 2007 à 11 % en 2008, et le montant de revenu assujéti à ce taux réduit a été porté à 500 000 \$ en 2009.



- L'exonération cumulative des gains en capital au titre des actions de petites entreprises admissibles a été portée de 500 000 \$ à 750 000 \$ dans le budget de 2007, soit la première hausse de cette exonération depuis 1988. Le Plan d'action économique de 2013 propose de porter ce montant à 800 000 \$ en 2014 et de l'indexer ensuite en fonction de l'inflation.
- Une déduction pour amortissement accéléré est accordée sur une base temporaire depuis 2007 à l'égard des investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation. Le Plan d'action économique de 2013 propose de maintenir cette mesure temporaire en vigueur pendant deux ans de plus, soit jusqu'en 2015, de sorte que le secteur de la fabrication et de la transformation puisse investir davantage pour hausser sa productivité.
- Des améliorations ont été apportées au régime de fiscalité internationale du Canada afin de mieux appuyer les échanges commerciaux et les investissements transfrontaliers.
- Des avantages fiscaux particuliers accordés à des activités, des secteurs ou des structures commerciales donnés ont été éliminés ou réduits graduellement afin que les investissements soient aussi productifs que possible. Ainsi, le gouvernement a pris des mesures pour éliminer progressivement tous les avantages fiscaux accordés aux exploitants de sables bitumineux au titre du secteur pétrolier et gazier conventionnel.

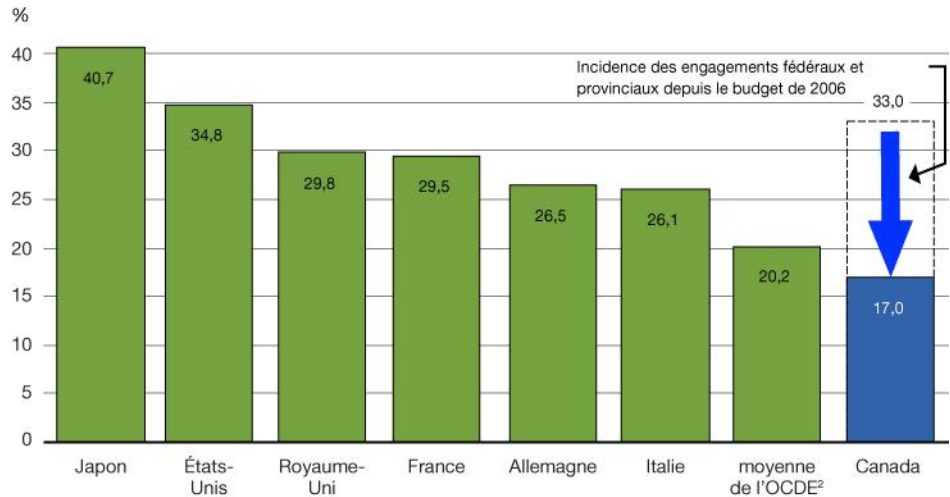
Ces mesures contribuent à améliorer le climat des affaires et la compétitivité fiscale du Canada et ont permis au pays d'enregistrer le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7 (graphique 3.2.5). Elles s'inscrivent dans un cadre stratégique qui concourt à l'accroissement de la capacité de production au sein de l'économie canadienne ainsi qu'à la hausse du niveau de vie des Canadiens. La baisse du taux général d'imposition du revenu des sociétés et les autres modifications fiscales ont entraîné une augmentation du taux de rendement attendu des investissements ainsi qu'une diminution du coût du capital, ce qui encourage fortement les entreprises à investir et à embaucher des travailleurs au Canada. Les impôts peu élevés favorisent une progression des investissements dans l'économie canadienne, tandis qu'un régime fiscal plus neutre assure une meilleure répartition de ces investissements à l'échelle de l'économie. Des stocks de capital plus importants et mieux répartis feront en sorte de hausser la capacité de production du Canada et le niveau de vie des Canadiens.



Le Canada a le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7

Graphique 3.2.5

Taux effectif marginal d'imposition¹ applicable aux nouveaux investissements des entreprises en 2014



- ¹ Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéral, provinciaux et territoriaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul du TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*. Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) inclut les mesures annoncées jusqu'au 1^{er} mars 2013. Il exclut le secteur financier et le secteur des ressources ainsi que les mesures fiscales liées à la recherche et au développement.

- ² La moyenne de l'OCDE exclut le Canada.

Source : Ministère des Finances

Le taux effectif marginal d'imposition est un indicateur exhaustif du fardeau fiscal applicable aux nouveaux investissements des entreprises qui est reconnu partout dans le monde. Il permet de mesurer à la fois le taux d'imposition prévu par la loi pour les bénéfices des sociétés, les déductions et crédits liés à l'achat de biens d'équipement et les paramètres touchant la structure financière des entreprises et les coûts des biens.



Les analyses effectuées par des tierces parties confirment la compétitivité du régime d'imposition des sociétés du Canada. Ainsi, dans l'édition de 2012 de son document intitulé *Le choix concurrentiel*, la firme KPMG présente une analyse rigoureuse de l'incidence des impôts et taxes de l'administration fédérale, des États, des provinces et des municipalités sur les opérations des entreprises. KPMG conclut que les coûts fiscaux des entreprises au Canada sont les plus bas des pays du G-7 et sont de plus de 40 % moins élevés qu'aux États-Unis.

Le plan du gouvernement pour maintenir des impôts peu élevés contribue à orienter l'évolution de l'économie sur la voie de la croissance durable. Les investissements réels des entreprises sont de 8,1 % plus élevés à l'heure actuelle qu'avant la récession, alors qu'aucun autre pays du G-7 n'a même simplement compensé le recul subi à la suite de la récession. Cette forte croissance des investissements des entreprises entraîne une augmentation des stocks de capital physique au sein de l'économie, ce qui inclut les machines et le matériel ainsi que les actifs de technologie de l'information. Des stocks de capital plus importants feront en sorte de hausser la capacité de production du Canada et contribueront à la création d'emplois et à la hausse du niveau de vie des Canadiens.

Pour pouvoir améliorer le régime fiscal canadien de manière à aider les entreprises canadiennes à être concurrentielles sur les marchés internationaux au cours de l'actuelle période d'incertitude économique, il faut compter sur la collaboration de tous les ordres de gouvernement. Les provinces et les territoires ont pris des mesures importantes pour accroître l'avantage du Canada au chapitre de la fiscalité des entreprises et pour établir une assise solide afin d'appuyer la croissance dans l'avenir.

Le gouvernement du Canada et les administrations provinciales et territoriales ont également collaboré afin d'accroître l'efficacité et la simplicité du régime fiscal, notamment en concluant des accords de perception fiscale. Des travaux sont en cours pour améliorer l'application et la gestion de ces accords.



Accroître la neutralité du régime fiscal

Élimination progressive des avantages fiscaux au titre des dépenses en immobilisations dans le secteur minier

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer graduellement la déduction pour amortissement accéléré accordée au titre des immobilisations utilisées pour l'exploitation d'une nouvelle mine ou pour une expansion majeure d'une mine existante, et de réduire le taux de déduction des frais d'aménagement préalable à la production dans le calcul du revenu imposable.

En 2006, le gouvernement a pris l'engagement d'examiner les moyens possibles de rendre le régime fiscal plus neutre pour l'ensemble des secteurs afin que les investissements soient axés sur les fins les plus productives. Puis, en 2009, de concert avec les autres pays membres du G-20, le gouvernement s'est engagé à « rationaliser et éliminer progressivement et à moyen terme les subventions inefficaces aux combustibles fossiles ». En conformité avec ces engagements, le gouvernement a pris des mesures dans le cadre de ses budgets de 2007 et de 2011 en vue d'éliminer progressivement tous les avantages fiscaux particuliers dont jouissaient les producteurs du secteur de l'exploitation des sables bitumineux par rapport au secteur pétrolier et gazier conventionnel. Également, dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a annoncé l'élimination progressive du crédit d'impôt à l'investissement pour la région de l'Atlantique au titre des activités liées aux secteurs du pétrole, du gaz naturel et des mines.

À titre de première étape pour rendre le régime fiscal plus neutre entre le secteur minier et les autres secteurs, le gouvernement a annoncé dans le Plan d'action économique de 2012 que le crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers sera éliminé progressivement. Le Plan d'action économique de 2013 fait un pas de plus en ce sens en proposant d'éliminer graduellement les avantages fiscaux au titre des dépenses en immobilisations dans le secteur minier en faisant concorder les taux de déduction applicables aux immobilisations du secteur minier avec ceux en vigueur dans le secteur pétrolier et gazier :

- la déduction pour amortissement accéléré des immobilisations utilisées pour l'exploitation d'une nouvelle mine ou pour une expansion majeure d'une mine existante sera éliminée progressivement;
- le taux de déduction des frais d'aménagement préalable à la production dans le calcul du revenu imposable sera réduit.



Ces mesures contribueront à améliorer la neutralité du régime fiscal et la répartition des investissements et des capitaux au sein de l'économie canadienne. Les mesures prises par le gouvernement depuis 2006, notamment les réductions du taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés et l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital, ont eu pour effet d'accroître sensiblement la compétitivité du régime canadien d'imposition des sociétés, ce qui inclut le secteur minier.

L'harmonisation des taux de déduction dans le secteur minier avec ceux en vigueur dans le secteur du pétrole et du gaz naturel s'appliquera à l'ensemble du secteur, y compris les producteurs de charbon. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà prises par le gouvernement pour donner suite à son engagement pris dans le cadre des travaux du G-20.

Élimination progressive du crédit supplémentaire pour les caisses de crédit

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer progressivement le crédit supplémentaire pour les caisses de crédit afin d'accroître la neutralité et l'équité du régime fiscal.

La déduction accordée aux petites entreprises donne lieu à l'application d'un taux d'imposition plus bas sur un montant allant jusqu'à 500 000 \$ par année de revenu admissible des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) dont le capital imposable utilisé au Canada est inférieur à 15 millions de dollars. Les caisses de crédit ont droit à ce taux d'imposition préférentiel selon les mêmes modalités que les SPCC.

Un crédit supplémentaire accordé uniquement aux caisses de crédit permet à ces dernières de profiter du taux d'imposition préférentiel à l'égard de revenus qui ne donnent pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises. Ce crédit supplémentaire pour caisses de crédit a été instauré au début des années 1970 afin de permettre à ces dernières de bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises de la même manière que les SPCC. Or, depuis ce temps, la conception de la déduction accordée aux petites entreprises a passablement changé, de sorte que le crédit supplémentaire permet désormais aux caisses de crédit, dans certains cas, de profiter du taux d'imposition préférentiel alors que les SPCC ne le peuvent pas. Le Québec a déjà agi en éliminant l'accès spécial à son taux d'imposition provincial réduit pour les caisses de crédit en 2003.

Afin d'accroître la neutralité et l'équité du régime fiscal, le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer progressivement, sur une période de cinq ans à compter de 2013, le crédit supplémentaire pour les caisses de crédit.



Cette mesure devrait donner lieu à une hausse des recettes fédérales de 35 millions de dollars entre 2013-2014 et 2014-2015.

Simplification et observation des règles fiscales

Différentes mesures sont annoncées dans le Plan d'action économique de 2013 pour rendre le régime fiscal plus simple ainsi que pour faciliter et améliorer l'observation des règles fiscales.

Le gouvernement est déterminé à rendre le régime fiscal plus simple et à mettre en place le cadre approprié afin d'assurer l'observation des règles fiscales. Dans ce but, les mesures suivantes sont annoncées dans le Plan d'action économique de 2013 :

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) apportera des améliorations pour aider les contribuables à s'acquitter de leurs obligations de déclaration au concernant le formulaire T1135 (Bilan de vérification du revenu étranger).
- Le Plan d'action économique de 2013 propose de modifier les règles fiscales afin qu'il soit moins fastidieux pour les administrateurs de régimes de pension et les employeurs de rembourser une cotisation versée à un régime de pension agréé par suite d'une erreur raisonnable.
- Le Plan d'action économique de 2013 propose de réduire le fardeau d'observation des employeurs aux termes des règles de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) applicables aux régimes de pension en autorisant un employeur et un régime de pension à ne pas rendre compte, dans certaines circonstances, de la taxe réelle ou de la taxe réputée.
- Le Plan d'action économique de 2013 propose également d'établir de nouvelles pénalités administratives pécuniaires et de nouvelles infractions criminelles à titre de moyens de dissuasion contre l'utilisation, la possession, la vente ou la conception de logiciels de suppression électronique des ventes, conçus dans le but de falsifier des documents à des fins d'évasion fiscale.
- Enfin, le Plan d'action économique de 2013 propose d'accroître l'efficacité des programmes d'observation des règles fiscales en conférant au ministre du Revenu national le pouvoir de différer les remboursements de TPS/TVH à des entreprises jusqu'à ce que tous les renseignements d'identification requis aient été présentés à l'ARC.



Des renseignements détaillés au sujet de ces mesures sont présentés à l'annexe 2.

Lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif

Le Plan d'action économique de 2013 propose différentes mesures pour lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif.

L'évasion fiscale internationale et les stratagèmes d'évitement fiscal agressif engendrent des coûts pour les administrations publiques et les contribuables à l'échelle du globe; ces stratagèmes créent en outre une situation injuste pour les entreprises et les particuliers qui respectent les règles. Le gouvernement du Canada est résolu à protéger l'assiette fiscale et à maintenir la confiance du public à l'endroit de l'équité et de la justice du régime fiscal. C'est pourquoi les mesures suivantes sont mises de l'avant dans le Plan d'action économique de 2013 :

- Exiger de certains intermédiaires financiers, y compris les banques, qu'ils déclarent à l'ARC les transferts internationaux par voie électronique de fonds d'une valeur de 10 000 \$ ou plus. L'ARC recevra 15 millions de dollars sur cinq ans pour mettre en œuvre cette mesure.
- Prolonger de trois ans la période normale d'établissement d'une nouvelle cotisation dans le cas d'un contribuable qui a omis de déclarer un revenu tiré d'un bien étranger déterminé dans sa déclaration de revenus et qui a omis de produire le Bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135).
- Réviser le formulaire T1135 en vue de recueillir des renseignements plus détaillés, entre autres le nom des institutions étrangères concernées, les pays où des biens sont situés et les revenus tirés de ces biens à l'étranger.
- Rationaliser le processus par lequel l'ARC obtient des renseignements sur des personnes non désignées nommément auprès de tierces parties, par exemple des banques.



L'ARC lancera également le programme Combattons l'évasion fiscale internationale, dans le but d'endiguer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal d'envergure internationale. Dans le cadre de ce programme, l'ARC versera des récompenses aux particuliers qui sont au fait de cas importants d'inobservation des règles fiscales dans le cadre de stratagèmes d'envergure internationale si les renseignements fournis à l'ARC par ces personnes permettent de recouvrer des montants d'impôt exigibles. L'ARC versera des récompenses à un particulier uniquement si les renseignements fournis permettent d'établir de nouvelles cotisations fiscales fédérales excédant 100 000 \$ au total. De cette manière, l'ARC pourra cibler des contribuables à revenu élevé qui tentent par des mesures d'évasion fiscale ou d'évitement fiscal de se soustraire à l'impôt au moyen d'arrangements juridiques internationaux complexes. Aucune récompense ne sera versée à une personne accusée ou jugée coupable de fraude fiscale en lien avec l'inobservation.

Plusieurs autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne, offrent déjà des récompenses pour la divulgation d'information au sujet de l'inobservation de contribuables.

Outre la mise en œuvre de ces nouvelles mesures, l'ARC intensifiera ses efforts et ses activités d'observation et de vérification afin de contrer l'évasion fiscale internationale et les stratagèmes d'évitement fiscal agressif, ce qui contribuera à accroître l'efficacité des nouvelles mesures.

Conventions fiscales et accords d'échange de renseignements fiscaux

Le gouvernement continue de travailler activement à négocier et à conclure des conventions fiscales afin d'abaisser les barrières fiscales au commerce et aux investissements internationaux, de contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, d'améliorer les relations économiques bilatérales du Canada et d'élargir le champ des possibilités d'affaires à l'étranger pour les entreprises canadiennes. Ainsi, depuis le Plan d'action économique de 2012 et en date du 1^{er} mars 2013 :

- Une nouvelle convention fiscale conclue avec la Colombie est entrée en vigueur.
- Un protocole portant la mise à jour de la convention fiscale avec Singapour est également entré en vigueur.



- De nouvelles conventions fiscales ont été signées avec Hong Kong, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et la Serbie.
- Un protocole en vue de mettre à jour la convention fiscale avec le Luxembourg a été signé.
- Un accord concernant les dispositions de la convention fiscale entre le Canada et la Suisse qui ont trait à l'échange de renseignements a été signé.
- Des accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF) avec Aruba, le Costa Rica et Sainte-Lucie sont entrés en vigueur.
- Des AERF ont été signés avec le Liechtenstein et l'Uruguay.

Le Canada a maintenant 90 conventions fiscales en vigueur, 11 conventions et protocoles signés mais qui ne sont pas encore en vigueur, et 8 autres conventions fiscales en cours de négociation.

Le gouvernement est déterminé à lutter contre l'évasion fiscale à l'échelle internationale et à assurer l'équité fiscale en mettant en œuvre la norme élaborée par l'OCDE concernant l'échange efficace de renseignements fiscaux aux termes des conventions fiscales et des AERF. Depuis 2007, le gouvernement a mis en vigueur 16 AERF, en a signé 2 autres qui ne sont pas encore en vigueur et négocie activement des AERF avec 12 autres administrations.

Le gouvernement participe également à des négociations avec les États-Unis pour conclure une entente visant à améliorer l'échange de renseignements dans le cadre de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. L'entente comprendrait des dispositions sur l'échange de renseignements à l'appui des dispositions de la *Foreign Account Tax Compliance Act* des États-Unis.

Aux termes de l'entente, l'échange de renseignements réciproques serait amélioré afin de faciliter l'observation des règles fiscales dans les deux pays. L'entente tiendrait compte de l'engagement qu'ont pris le Canada et les États-Unis de collaborer avec d'autres partenaires afin d'adapter les modalités de l'entente en fonction d'un modèle commun pour l'échange automatique de renseignements.



Tableau 3.2.1

Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale

M\$

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total
Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier				
Allègement fiscal pour les machines et le matériel de fabrication neufs			140	140
Renforcer la compétitivité des principales industries manufacturières				
Aider le Sud de l'Ontario à prospérer			184	184
Secteur de l'aérospatiale et industrie spatiale				
Création d'un Programme de démonstration de technologies aérospatiales			11	11
Soutenir l'innovation et le développement des marchés dans le secteur forestier			47	47
Total partiel – Renforcer la compétitivité du secteur manufacturier			382	382
Appuyer les petites entreprises				
Soutien accru pour les petites entreprises				
Bonifier et prolonger le crédit à l'embauche pour les petites entreprises	56	169		225
Hausser et indexer l'exonération cumulative des gains en capital		5	15	20
Total partiel – Appuyer les petites entreprises	56	174	15	245
Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements				
Renforcer l'avantage du Canada lié aux zones franches		1	1	3
Total partiel – Assurer l'essor des échanges commerciaux et des investissements		1	1	3
Un développement responsable des ressources naturelles				
Appuyer les petites entreprises d'exploration minière		135	-35	100
Améliorer les conditions propices à la viabilité du secteur de l'aquaculture		12	12	23
Soutenir les entreprises de pêche des Premières nations		33		33
Venir en aide aux agriculteurs				
Hausser le plafond de déduction des pertes agricoles		5	5	10
Total partiel – Un développement responsable des ressources naturelles		185	-19	166



Tableau 3.2.1

Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale

M\$

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois				
Lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif				
Transferts internationaux de fonds par voie électronique		2	5	6
Total partiel – Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois		2	5	6
Total – Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale	56	362	385	802
Moins : Fonds existants dans le cadre financier		45	247	291
Coût budgétaire net	56	317	138	511

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 3.3

Le nouveau plan Chantiers Canada

Faits saillants

- ✓ Des investissements de plus de 53 milliards de dollars, y compris plus de 47 milliards de nouveaux fonds sur 10 ans à compter de 2014-2015, en vertu d'un nouveau plan Chantiers Canada, pour appuyer des projets d'infrastructure locale et économique, soit :
 - 32,2 milliards de dollars sur 10 ans, par l'entremise d'un fonds d'amélioration des collectivités, pour la construction de routes, le transport en commun, des installations récréatives et d'autres infrastructures communautaires partout au Canada;
 - 14 milliards de dollars pour un nouveau Fonds Chantiers Canada afin d'appuyer de grands projets économiques d'envergure nationale, régionale et locale;
 - 1,25 milliard de dollars pour le renouvellement du Fonds PPP Canada, afin de continuer d'appuyer des moyens novateurs de réaliser des projets d'infrastructure plus rapidement et en utilisant judicieusement l'argent des contribuables canadiens, par l'entremise de partenariats public-privé;
 - 6 milliards de dollars destinés aux provinces, aux territoires et aux municipalités, provenant de programmes d'infrastructure existants, en 2014-2015 et au cours des exercices suivants.
- ✓ Des investissements importants dans l'infrastructure des Premières nations, comme les routes, les ponts, les systèmes énergétiques, et pour répondre à d'autres priorités des Premières nations en matière d'infrastructure, notamment :
 - 155 millions de dollars sur 10 ans provenant du nouveau Fonds Chantiers Canada en plus des affectations du Fonds de la taxe sur l'essence;
 - approximativement 7 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années aux termes de programmes existants pour la construction, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure dans les réserves.



- ✓ Des investissements de plus de 10 milliards de dollars dans les infrastructures publiques fédérales, notamment :
 - 124,9 millions de dollars pour la construction d'un pont-jetée entre l'île des Sœurs et l'île de Montréal qui fait partie du projet du nouveau pont pour le Saint-Laurent qui remplacera le pont Champlain;
 - 25 millions de dollars sur trois ans pour faire progresser le projet du Passage frontalier international Windsor-Detroit;
 - 54,7 millions de dollars en 2013-2014 au soutien des opérations de Via Rail Canada et 58,2 millions sur cinq ans pour le maintien des services ferroviaires voyageurs pour les collectivités éloignées ayant un accès limité au réseau national de transport;
 - jusqu'à 5 millions de dollars en 2013-2014 pour appuyer la remise en état des cales sèches de Port Weller;
 - un financement additionnel pour la réhabilitation de la cité parlementaire;
 - 248 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer les services météorologiques du Canada, ce qui comprend de nouveaux investissements dans l'infrastructure fédérale;
 - 19 millions de dollars en 2013-2014 pour l'amélioration des routes et des ponts routiers qui traversent les parcs nationaux du Canada;
 - des investissements dans d'autres biens d'infrastructure fédéraux, comme les ponts, les ports pour petits bateaux, les ports, les bases militaires et les locaux des ministères à l'échelle du pays.



Le nouveau plan Chantiers Canada

Les investissements dans l'infrastructure publique du Canada créent des emplois, favorisent la croissance économique et procurent un niveau de vie élevé aux familles, dans toutes les villes et les collectivités du pays. La prospérité du Canada s'appuie sur un réseau vaste et complexe de routes, d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, de transports en commun et d'installations récréatives et culturelles. Ce réseau s'étend à toutes les collectivités et touche toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Les administrations provinciales, territoriales et municipales détiennent et entretiennent environ 95 % de l'infrastructure publique du Canada. Parallèlement, le gouvernement du Canada est le gardien d'un portefeuille de biens d'infrastructure d'une importance stratégique dans le secteur du transport comme les aéroports, les ports et les ponts.

Conscient de l'importance que revêt une infrastructure publique moderne et efficace pour la prospérité économique du pays et la qualité de vie de la population, le gouvernement a effectué des investissements considérables, depuis 2006, pour construire des routes, des ponts, des ports, des métros, des trains de banlieue et d'autres biens d'infrastructure publique. Pour ce faire, le gouvernement a adopté une nouvelle approche en matière de financement fédéral destiné aux infrastructures provinciales, territoriales et municipales, tout d'abord par l'entremise du plan Chantiers Canada de 2007, puis grâce à des investissements ultérieurs. Cette approche lui a permis d'offrir un soutien exhaustif, souple et prévisible aux provinces, aux territoires et aux municipalités pour les aider à planifier et à moderniser leurs biens d'infrastructure.

Depuis 2006, les administrations publiques du Canada ont conjugué leurs efforts afin de bâtir une infrastructure publique moderne et efficace dans toutes les collectivités. Par l'entremise du plan Chantiers Canada de 2007, de mesures de relance de l'infrastructure et d'autres initiatives portant sur l'infrastructure, le gouvernement fédéral a soutenu plus de 43 000 projets au Canada qui ont permis la création d'emplois, favorisé la croissance économique et amélioré la qualité de vie des familles canadiennes.



Dans le cadre du plan Chantiers Canada, lancé en 2007 et financé à hauteur de 33 milliards de dollars – le plus important investissement fédéral dans les infrastructures de l'histoire du Canada – le gouvernement fédéral a soutenu plus de 12 000 projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux dans l'ensemble du Canada, comme des métros, des trains de banlieue, des routes et des ponts.

Tout près de 30 000 projets additionnels ont été réalisés avec l'aide du gouvernement fédéral en vertu du volet Infrastructure de la phase de stimulation du Plan d'action économique lancé dans le budget de 2009. La collaboration étroite entre le gouvernement du Canada et ses partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux a permis d'octroyer rapidement et efficacement le financement de relance économique destiné à l'infrastructure.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a annoncé un financement additionnel de 150 millions de dollars destiné à l'infrastructure dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire, afin de soutenir la réhabilitation et l'amélioration des installations communautaires existantes. À ce jour, 1 400 projets ont été financés, et d'autres projets seront annoncés dans les prochains mois.

Grâce à ces investissements, le gouvernement aura apporté un soutien sans précédent aux projets d'infrastructure des provinces, des territoires et des municipalités, notamment les projets qui suivent.

- **Des investissements dans le transport en commun**, qui contribuent à réduire la congestion routière et les coûts qu'elle engendre, et facilitent l'accès des Canadiens aux emplois, à l'éducation, aux services de soins de santé et aux activités sociales. Ont notamment bénéficié du financement fédéral :
 - la ligne Evergreen, un projet de train léger sur rail rapide en Colombie-Britannique, réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé et soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 350 millions de dollars provenant du Fonds Chantiers Canada;
 - le projet de transport rapide dans la région de Waterloo, un corridor de transport rapide de 36 kilomètres, soutenu par une aide fédérale pouvant atteindre 263 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada;



- le prolongement de la ligne de métro Toronto-York Spadina, sur une distance de 8,6 kilomètres, y compris six nouvelles stations, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 622 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada;
 - le projet de train léger sur rail d'Ottawa, qui vise à rendre le transport en commun plus rapide et plus efficace pour les usagers, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 600 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada et du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique.
- **Des investissements dans les routes et les ponts**, qui améliorent l'efficacité de nos systèmes de transport et contribuent à la croissance économique à long terme et à la productivité en réduisant les frais que doivent assumer les entreprises pour produire leurs biens et leurs services, et les acheminer vers les marchés. Au nombre des projets appuyés, mentionnons :
 - le remplacement du pont Nordenskjold, à Carmacks au Yukon, par un pont moderne à deux voies emprunté par la collectivité locale et l'industrie minière, soutenu par un financement fédéral de 1 million de dollars du Fonds de stimulation de l'infrastructure;
 - la construction d'une route de gravier utilisable en toutes saisons entre Inuvik et Tuktoyaktuk dans les Territoires du Nord-Ouest, soutenue par un financement fédéral pouvant atteindre 200 millions de dollars;
 - le pont de la rivière Saskatchewan Nord, un ouvrage essentiel à l'achèvement de la promenade Anthony Henday Nord-Est à Edmonton, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 36,8 millions de dollars du Fonds PPP Canada;
 - la voie de contournement Stoney Trail au sud-est de Calgary, un projet de route locale réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 100 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada;
 - le projet des ponts Disraeli à Winnipeg, soutenu par un financement fédéral de 18,3 millions de dollars du Fonds de la taxe sur l'essence;
 - le prolongement de la route 8, à Kitchener en Ontario, en vue d'améliorer l'efficacité, la mobilité et la sécurité de la route, soutenu par un financement de 29,9 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada;



- l'achèvement de la phase II de l'autoroute 30 qui relie Vaudreuil-Dorion à Châteauguay au Québec, réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé et soutenu par un financement fédéral de 705 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada;
 - l'apport d'améliorations à la route périphérique de Charlottetown afin d'accroître l'efficacité du transport sur le tronçon le plus fréquenté de la route de l'Île-du-Prince-Édouard, soutenu par un financement fédéral de 7,3 millions de dollars du Fonds de stimulation de l'infrastructure;
 - le projet de la route 104 à Antigonish en Nouvelle-Écosse, qui comprend la construction d'un nouveau tronçon de 15 kilomètres à quatre voies et à accès limité, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 55 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada.
- **Des investissements dans les ports et les aéroports**, qui permettent de moderniser les installations afin d'en améliorer l'efficacité et d'en accroître la capacité et ainsi offrir plus d'options de transport aux expéditeurs. Mentionnons les projets suivants :
 - l'apport d'améliorations aux services ferroviaires et portuaires du port de Vancouver, afin d'absorber l'augmentation de la circulation routière et ferroviaire qui est prévue sur la côte nord de l'inlet Burrard, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 75 millions de dollars dans le cadre de l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique;
 - la construction d'un nouveau quai en eau profonde à utilisateurs multiples au port de Sept-Îles afin de satisfaire aux normes mondiales en matière d'expédition, soutenue par un financement fédéral pouvant atteindre 55 millions de dollars provenant du Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers;
 - l'agrandissement du terminal au port de Halifax, soutenu par un financement pouvant atteindre 54 millions de dollars provenant du Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers;
 - le prolongement de la piste d'atterrissage de l'aéroport régional de Deer Lake à Terre-Neuve-et-Labrador, soutenu par un financement fédéral de 3 millions de dollars provenant du Fonds de stimulation de l'infrastructure;



- le projet d'amélioration de l'aéroport d'Iqaluit, qui prévoit la construction d'un nouveau terminal ainsi que la mise à niveau des installations aéronautiques (pistes, voies de circulation et aires de trafic) pour favoriser le développement des services aériens dans le Nord, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 77,3 millions de dollars du Fonds PPP Canada.
- **Des investissements dans des établissements d'enseignement postsecondaire**, qui soutiennent des projets de réparation, d'entretien et de construction dans les universités et les collèges de partout au Canada, aux termes du Programme d'infrastructure du savoir doté d'un financement de 2 milliards de dollars. Des fonds additionnels de 3,2 milliards ont été mobilisés auprès des partenaires des projets, générant un investissement total de 5,2 milliards dans l'infrastructure postsecondaire. Au nombre des projets soutenus, mentionnons :
 - la remise en état des installations de chimie de l'Université Simon Fraser en Colombie-Britannique afin de moderniser les laboratoires selon les normes actuelles, soutenue par un financement fédéral de 24,4 millions de dollars;
 - la construction de locaux additionnels au Collège Great Plains en Saskatchewan, afin d'y aménager un nouvel atelier de formation industrielle, soutenue par un financement fédéral de 13,5 millions de dollars;
 - la construction d'une nouvelle école de médecine à l'Université Queen's en Ontario afin de répondre à la demande accrue de médecins, soutenue par un financement fédéral de 28,8 millions de dollars;
 - la construction de nouveaux locaux au Collège Lionel-Groulx au Québec, pour les programmes techniques en théâtre - production et en interprétation théâtrale, soutenue par un financement fédéral de 2,4 millions de dollars;
 - la construction de nouvelles salles de classe, bureaux et laboratoires à l'Université Crandall au Nouveau-Brunswick, qui permettront à l'établissement de doubler le nombre d'étudiants inscrits, soutenue par un financement fédéral de 6 millions de dollars;



- la rénovation du Centre des sciences de la vie de l'Université Dalhousie en Nouvelle-Écosse, ce qui comprend de nouveaux transformateurs, des chauffe-eau solaires et de nouvelles fenêtres éconergétiques, soutenue par un financement fédéral de 14,3 millions de dollars.
- **Des investissements dans l'infrastructure communautaire**, qui améliorent la qualité des installations qu'utilisent les Canadiens tout en favorisant la création d'emplois dans des collectivités à l'échelle du pays grâce au Fonds d'amélioration des collectivités. Mentionnons les projets suivants :
 - la modernisation de la bibliothèque publique de Stettler en Alberta, soutenue par un financement fédéral de 250 000 dollars;
 - la réhabilitation et l'agrandissement de la Marina de Saint-Prime au Québec, soutenue par un financement fédéral de 237 000 dollars;
 - l'apport d'améliorations à l'accessibilité et à la fonctionnalité du parc Leif Erikson, à Yarmouth en Nouvelle-Écosse, soutenu par un financement fédéral de 125 000 dollars;
 - la rénovation du Northern Frontier Visitors Centre, à Yellowknife, soutenue par un financement fédéral de 200 000 dollars.



Faciliter le commerce grâce à l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique

La Porte et le Corridor de l'Asie-Pacifique forment un réseau constitué des principaux ports de la Colombie-Britannique, des principaux liens routiers et ferroviaires s'étendant dans l'Ouest canadien et au sud jusqu'aux États-Unis, des principaux passages frontaliers et des grands aéroports canadiens. Ce réseau est essentiel au programme commercial à long terme du Canada et à notre intérêt commun dans la création d'emplois et l'accroissement de notre prospérité économique.

Dans le cadre de l'initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, le gouvernement fédéral a investi jusqu'à maintenant 1,4 milliard de dollars dans près de 50 projets d'infrastructure, évalués à plus de 3,3 milliards, en partenariat avec les quatre provinces de l'Ouest, des municipalités et le secteur privé. Grâce à ces investissements, les exportations canadiennes vers la région de l'Asie-Pacifique ont atteint des niveaux record. Au nombre des principaux projets soutenus par cette Initiative, mentionnons les suivants :

- la construction d'un corridor routier, ferroviaire et de services publics au port de Prince Rupert, soutenue par un financement fédéral pouvant atteindre 15 millions de dollars;
- des investissements destinés au port de Vancouver afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des activités, y compris jusqu'à 31 millions de dollars dans le cadre du projet du corridor de la rive sud pour rationaliser les mouvements routiers et ferroviaires, et jusqu'à 19,9 millions de dollars pour accroître la capacité de conteneurs du terminal Deltaport;
- la construction de la route périphérique sur la rive sud du fleuve Fraser, une route à quatre voies de 40 km reliant Deltaport à la Route 1 et au pont Golden Ears en Colombie-Britannique, qui offrira une route est-ouest réservée aux camions, afin de faciliter le transport international des marchandises et de réduire les répercussions sur les réseaux routiers municipaux, soutenue par un financement fédéral pouvant atteindre 365 millions de dollars;
- l'élargissement à quatre voies de la route Transcanadienne dans le parc national Banff, qui renforcera le commerce entre les régions économiques dynamiques de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, soutenu par un financement fédéral de 267 millions de dollars;
- le projet de Plaque tournante du transport mondial, à Regina, pour améliorer l'accès routier à une nouvelle gare intermodale à haut débit, soutenu par un financement fédéral pouvant atteindre 27 millions de dollars.



Le soutien à l'infrastructure des Premières nations de plus de 1 milliard de dollars par année vient principalement d'Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada. Des investissements importants dans les programmes ont été annoncés depuis 2006, notamment :

- plus de 1 milliard de dollars pour l'infrastructure d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, pour répondre à des priorités en matière de santé et de sécurité dans des collectivités de partout au Canada. Au cours de la seule période de 2010 à 2012, 48 grands projets de cette nature ont été achevés dans des collectivités des Premières nations;
- 200 millions de dollars sur deux ans pour l'infrastructure scolaire dans les réserves, annoncés dans le budget de 2009, ce qui a permis de construire ou de rénover 12 écoles, qui font partie des quelque 30 nouvelles écoles et des 200 projets de rénovation et plus entrepris dans des réserves depuis 2006;
- plus de 170 millions de dollars pour l'infrastructure de santé et de services policiers, et des réservoirs de carburant, ce qui a permis de mener à bien 175 projets d'infrastructure de santé et 22 projets d'infrastructure de services policiers;
- plus de 270 millions de dollars du Fonds Chantiers Canada de 2007 et du Fonds de la taxe sur l'essence pour des projets de routes, de ponts, de systèmes énergétiques et d'écoles. Avec le soutien d'autres sources de financement, 141 projets de routes et de ponts ont été réalisés, et 42 systèmes énergétiques ont été financés dans des collectivités des Premières nations.

Le gouvernement du Canada assure la garde d'un vaste portefeuille de biens d'infrastructure comme des immeubles de bureaux, des laboratoires, des routes, des ponts, des ports et ports de pêche, des installations frontalières, des bases militaires et beaucoup d'autres biens. Parmi les investissements effectués depuis 2006 figurent les suivants :

- 324 millions de dollars pour réparer et remettre en état des ponts de propriété fédérale;
- 319 millions de dollars pour l'infrastructure frontalière, ce qui comprend des installations modernisées et agrandies à St. Stephen au Nouveau-Brunswick, à Niagara-on-the-Lake en Ontario, et à Pacific Highway, en Colombie-Britannique;



- 194 millions de dollars pour des travaux de réparation et de rénovation des immobilisations dans les ports et aéroports fédéraux, ce qui comprend des investissements pour maintenir ces biens en état de fonctionner, notamment par la remise en état de quais, le resurfaçage de pistes d'atterrissage ou la réparation de terminaux;
- près de 1 milliard de dollars pour réparer et entretenir des ports pour petits bateaux partout au pays et pour accélérer la construction du port de Pangnirtung au Nunavut;
- plus de 202 millions de dollars pour entretenir et améliorer le portefeuille des ouvrages techniques fédéraux, qui comprend des barrages et d'autres biens spécialisés situés dans toutes les régions du Canada, comme la cale sèche d'Esquimalt en Colombie-Britannique;
- 307 millions de dollars pour entretenir et améliorer le portefeuille des immeubles fédéraux.

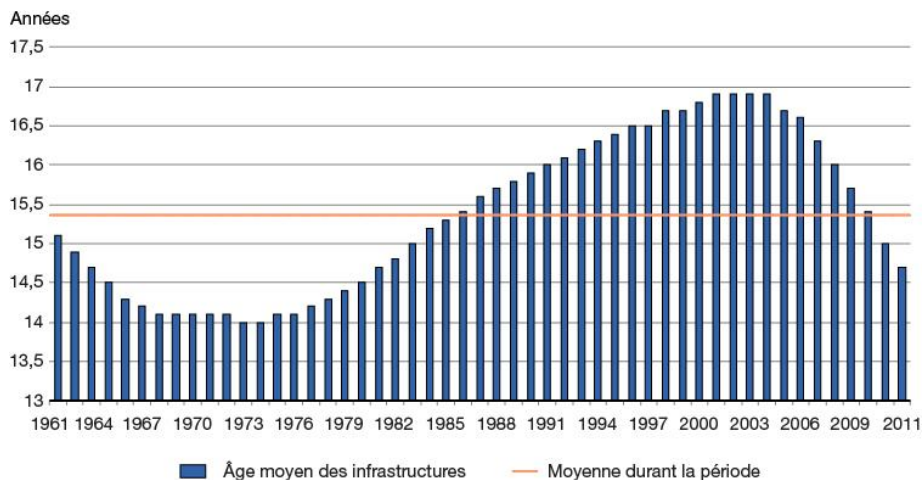
Les investissements importants et soutenus effectués dans les infrastructures publiques par tous les ordres de gouvernement ont réduit l'âge moyen de ces infrastructures. Ainsi, entre 2001 et 2011, l'âge moyen de nos principales infrastructures publiques a été ramené de 17 ans, son sommet, à 14,4 ans approximativement; il convient de noter que de 2008 à 2009, la baisse enregistrée a été d'une année complète. L'âge moyen des principales infrastructures publiques du Canada est désormais inférieur à l'âge moyen de 15,4 ans qui a prévalu de 1961 à 2011.



Les investissements sans précédent ont réduit l'âge moyen des principales infrastructures publiques du Canada

Graphique 3.3.1

Âge moyen des infrastructures



Source : Infrastructure Canada, Rapport ministériel sur le rendement de 2011-2012

Nouveaux investissements fédéraux dans l'infrastructure créatrice d'emplois

L'investissement fédéral dans les infrastructures atteindra 70 milliards de dollars sur dix ans.

Dans le budget de 2011, le gouvernement a indiqué qu'il élaborerait un nouveau plan de soutien de l'infrastructure publique qui s'appliquerait à l'expiration en 2013-2014 du plan Chantiers Canada de 2007. Le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités a tenu des consultations auprès des provinces, des territoires, de la Fédération canadienne des municipalités et d'autres intervenants partout au pays. Les consultations portaient sur les orientations à donner aux nouveaux investissements fédéraux dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales, en ciblant les pratiques exemplaires, les leçons retenues ainsi que les moyens de garantir que les dépenses futures consacrées à l'infrastructure soutiendront la productivité et la croissance économique.



Le Plan d'action économique de 2013 met en place un nouveau plan Chantiers Canada pour construire des routes, des ponts, des métros, des trains de banlieue et d'autres infrastructures publiques en collaboration avec les provinces, les territoires et les municipalités. Le nouveau plan Chantiers Canada procure approximativement 53,5 milliards de dollars de fonds nouveaux et existants pour les infrastructures provinciales, territoriales et municipales. En outre, au cours des dix prochaines années, le gouvernement fera d'importants investissements dans l'infrastructure des Premières nations et dans des biens d'infrastructure fédéraux. Au total, le financement fédéral consacré à l'infrastructure publique atteindra 70 milliards de dollar sur dix ans; il s'agit du plus important investissement fédéral dans les infrastructures créatrices d'emplois de toute l'histoire du Canada.

Le nouveau plan appuie l'avantage infrastructurel du Canada, qui joue un rôle déterminant pour la croissance économique et la création d'emplois. Les nouveaux investissements seront axés sur des projets qui améliorent la productivité et soutiennent la croissance économique, par exemple les routes et le transport en commun, et qui tirent parti de pratiques novatrices, comme les partenariats public-privé. Le nouveau plan prévoit l'investissement fédéral le plus élevé et d'une durée jamais égalée dans l'histoire canadienne dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales. Il assurera un financement à long terme prévisible, tout en étant abordable et viable à long terme.

Le nouveau plan Chantiers Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose une aide fédérale de plus de 53 milliards de dollars, y compris plus de 47 milliards de nouveaux fonds, sur 10 ans, à compter de 2014-2015, pour des projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux.

Le premier plan Chantiers Canada a marqué le début d'une nouvelle ère en matière de financement fédéral de l'infrastructure et d'un nouveau partenariat entre les trois ordres de gouvernement. Grâce à ce plan, le gouvernement a soutenu les investissements stratégiques des provinces, des territoires et des municipalités dans des projets contribuant à la croissance économique, à l'assainissement de l'environnement ainsi qu'au développement des villes et des collectivités.



Fort de la réussite du plan Chantiers Canada de 2007, le Plan d'action économique de 2013 propose un nouvel engagement de financement sur 10 ans, à compter de 2014-2015, dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales s'articulant autour de trois fonds principaux :

- **Fonds d'amélioration des collectivités** de 32,2 milliards de dollars provenant du Fonds de la taxe sur l'essence indexé et du remboursement additionnel aux municipalités de la TPS, destinés à la construction de routes, au transport en commun, aux installations récréatives et à d'autres infrastructures communautaires partout au Canada, qui amélioreront la qualité de vie des familles canadiennes.
- **Nouveau Fonds Chantiers Canada** de 14 milliards de dollars afin d'appuyer de grands projets d'infrastructure économique d'envergure nationale, régionale et locale.
- **Fonds PPP Canada renouvelé** de 1,25 milliard de dollars afin de continuer d'appuyer des moyens novateurs de réaliser des projets d'infrastructure plus rapidement et en utilisant judicieusement l'argent des contribuables canadiens, par l'entremise de partenariats public-privé.

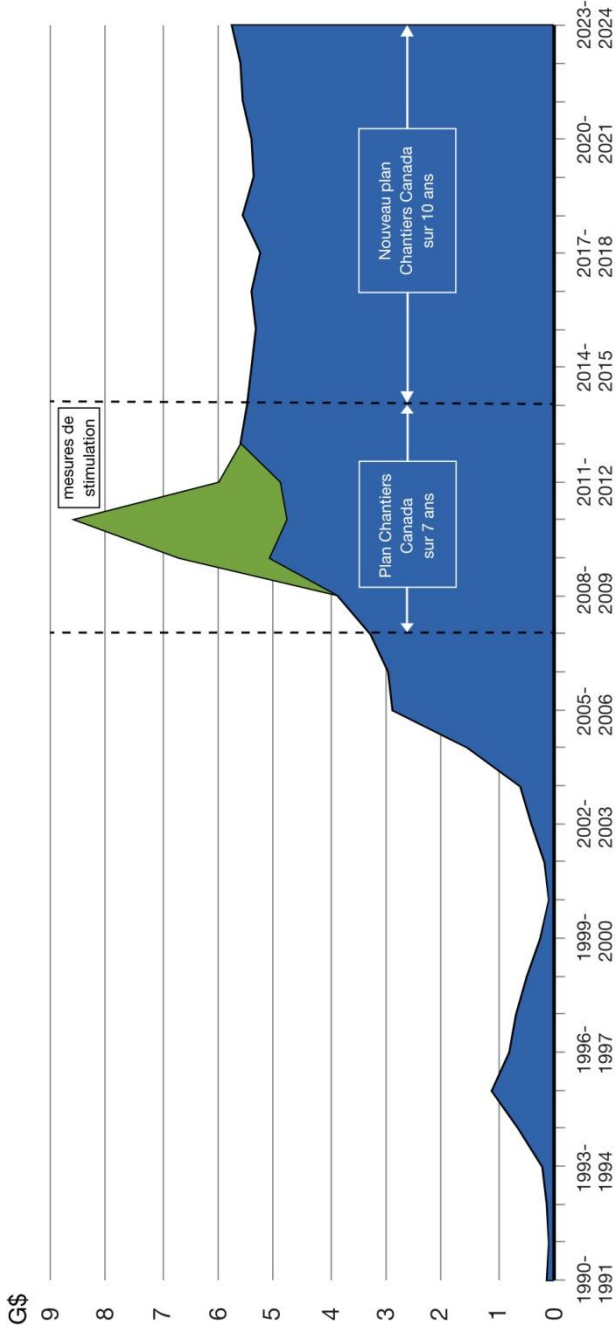
En outre, une aide fédérale d'environ 6 milliards de dollars sera fournie aux provinces, aux territoires et aux municipalités en 2014-2015 et dans les exercices suivants, en vertu des programmes d'infrastructure existants. Ainsi, de 2014-2015 à 2023-2024, le gouvernement fédéral aura investi dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales approximativement 53,5 milliards de dollars, soit en moyenne 5,35 milliards de dollars par année sur 10 ans (graphique 3.3.2). C'est dire que les investissements fédéraux dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales devraient totaliser près de 90 milliards de dollars entre 2006 et 2023.

Grâce à cet engagement à long terme, les provinces, les territoires et les municipalités pourront planifier de grands projets d'infrastructure et les réaliser de manière efficiente avec plus de prévisibilité et de souplesse. Cet engagement fera l'objet d'un examen quinquennal à la fin de 2018-2019 pour vérifier s'il atteint ses objectifs.



L'engagement fédéral le plus important et le plus long de l'histoire canadienne à l'égard des infrastructures provinciales, territoriales et municipales

Graphique 3.3.2
Investissements fédéraux dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales



Sources : Infrastructure Canada; ministère des Finances



Afin d'encourager le secteur privé à participer davantage à la mise en place de l'infrastructure publique et d'assurer l'utilisation judicieuse de l'argent des contribuables, les projets dont les coûts d'immobilisation dépassent 100 millions de dollars pour lesquels on demande un financement fédéral dans le cadre du nouveau Fonds Chantiers Canada seront assujettis à une présélection des partenariats public-privé (PPP) qui déterminera si ce mode d'approvisionnement permettrait une utilisation optimale des ressources.

Le gouvernement encouragera également les provinces, les territoires et les municipalités à appuyer le recours à des apprentis pour réaliser des projets d'infrastructure bénéficiant de fonds fédéraux.

Pour obtenir la meilleure valeur possible et assurer la viabilité des investissements dans nos infrastructures publiques, le gouvernement encourage toutes les administrations à évaluer le coût du cycle de vie et à élaborer de solides plans de gestion des immobilisations. Ces outils permettent aux gouvernements de tenir compte des coûts associés à la construction d'un bien de même que des coûts d'entretien et de réhabilitation qui seront engagés pendant le cycle de vie complet du projet. En intégrant ces travaux d'analyse et de planification aux décisions d'investissement dans l'infrastructure, les gouvernements maximisent la valeur des investissements pour les contribuables en minimisant les coûts d'entretien des biens selon une norme acceptable et en garantissant la viabilité au fil du temps. Cette approche contribue à accroître les retombées pour nos collectivités.

Fonds d'amélioration des collectivités

Le Plan d'action économique de 2013 propose le Fonds d'amélioration des collectivités doté d'un financement de 32,2 milliards de dollars sur 10 ans, composé du Fonds de la taxe sur l'essence indexé et du remboursement additionnel aux municipalités de la TPS. Il assurera un financement stable et prévisible pour des projets d'infrastructure communautaire, tels que les routes, le transport en commun et les installations récréatives.

Depuis 2006, le gouvernement accorde aux municipalités un financement accru au titre de l'infrastructure. Dans le budget de 2011, le gouvernement s'est engagé à travailler avec les provinces, les territoires et la Fédération canadienne des municipalités afin d'élaborer un nouveau plan d'infrastructure à long terme. Lors des consultations au sujet du nouveau plan, des maires de partout au pays et la Fédération ont demandé que le financement fédéral pour les projets municipaux soit indexé, et que les municipalités aient plus de latitude pour combler leurs besoins spécifiques en matière d'infrastructure.



Le gouvernement répond aux demandes des maires du Canada et de la Fédération canadienne des municipalités avec le Fonds d'amélioration des collectivités. Ce fonds offre aux municipalités un financement de 32,2 milliards de dollars sur les 10 ans du nouveau plan Chantiers Canada. En 2014-2015, le financement s'établira à environ 2,9 milliards de dollars pour atteindre plus de 3,6 milliards en 2023-2024. Le nouveau Fonds d'amélioration des collectivités laissera aux municipalités une plus grande marge de manœuvre dans la façon d'affecter les fonds fédéraux à une gamme plus grande de priorités en matière d'infrastructure.

Le Fonds d'amélioration des collectivités comprend :

- 21,8 milliards de dollars sur 10 ans provenant des paiements du Fonds de la taxe sur l'essence. Il est proposé que ces paiements, actuellement de 2 milliards de dollars par année, soient majorés de 2 % par année à compter de 2014-2015; les augmentations seront appliquées par tranches de 100 millions de dollars. Le gouvernement conclura de nouvelles ententes concernant le Fonds de la taxe sur l'essence avant l'expiration des ententes en place le 31 mars 2014. La liste des catégories actuelles d'investissements admissibles sera élargie pour inclure les routes, les aéroports locaux et régionaux, les lignes ferroviaires sur courtes distances, le transport maritime à courte distance, l'atténuation des effets des catastrophes, les infrastructures de connectivité et à large bande, le réaménagement des friches industrielles, la culture, le tourisme, les sports et les loisirs;
- 10,4 milliards de dollars sur 10 ans par suite du remboursement additionnel de TPS aux municipalités, afin que les collectivités disposent de ressources supplémentaires à consacrer à leurs priorités en matière d'infrastructure, qu'il s'agisse de la construction de nouvelles infrastructures ou de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures et installations publiques en place.



Fonds de la taxe sur l'essence

Le Fonds de la taxe sur l'essence assure un financement prévisible et à long terme aux municipalités afin de les aider à construire et à revitaliser leurs biens d'infrastructure publique. Les collectivités choisissent les projets à l'échelle locale et les priorisent selon leurs besoins. Que ce soit à Bonavista, à Terre-Neuve-et-Labrador, à Prince George, en Colombie-Britannique ou à Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest, le Fonds de la taxe sur l'essence change les choses dans toutes les collectivités au Canada. À ce jour, plus de 3 600 municipalités ont profité du soutien financier et de la souplesse qu'offre le programme, et depuis sa création, plus de 13 000 projets de partout au pays ont reçu du financement.

Le 1^{er} avril 2009, le gouvernement a doublé les paiements du Fonds de la taxe sur l'essence destinés aux municipalités du Canada, les faisant passer de 1 milliard de dollars à 2 milliards par année. Le 15 décembre 2011, en vertu d'une loi fédérale, les paiements de ce fonds sont devenus une source permanente du soutien fédéral à l'infrastructure.

Fonds Chantiers Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose l'injection de 14 milliards de dollars sur 10 ans dans un nouveau fonds Chantiers Canada à l'appui de projets d'infrastructure d'envergure nationale, régionale et locale.

Le nouveau Fonds Chantiers Canada comportera deux volets :

- Un fonds d'infrastructures nationales, doté de 4 milliards de dollars, appuiera les investissements dans des projets d'importance nationale, et en particulier ceux qui soutiennent la création d'emplois, la croissance économique et la productivité, comme l'infrastructure liée aux routes, au transport en commun ainsi qu'aux portes d'entrée et aux corridors commerciaux. Les investissements dans l'infrastructure pour l'atténuation des effets des catastrophes seront également admissibles. Le financement accordé en vertu de ce volet sera attribué au mérite.
- Un fonds d'infrastructures provinciales et territoriales, doté de 10 milliards de dollars, appuiera les projets d'envergure nationale, régionale et locale dans les collectivités de tout le pays qui s'inscrivent dans une plus large gamme de catégories, notamment les routes, le transport en commun, l'eau potable, les eaux usées, la connectivité et les services à large bande, ainsi que l'innovation (y compris les infrastructures des établissements d'enseignement postsecondaire à l'appui des recherches et de l'enseignement de haut niveau). Ce volet prévoit un financement de base pour chaque province et territoire; des détails sur l'affectation des fonds aux provinces et aux territoires seront communiqués prochainement.



Le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités travaillera avec la Fédération canadienne des municipalités et d'autres intervenants afin de régler les derniers paramètres de programme du nouveau Fonds Chantiers Canada, et il en fera connaître le détail plus tard cette année.

Fonds PPP Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose l'injection de 1,25 milliard de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, afin de renouveler le Fonds PPP Canada.

Les partenariats public-privé (PPP) peuvent améliorer la mise en place d'infrastructures publiques pour les Canadiens et assurer une utilisation judicieuse de l'argent des contribuables. Aux termes d'ententes de PPP, les gouvernements demeurent propriétaires de l'infrastructure alors que le secteur privé contribue davantage à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de cette infrastructure, assumant du même coup une plus grande part des risques liés aux projets. Ce transfert des risques incite le partenaire du secteur privé à réaliser les projets à temps et en respectant le budget, ce qui réduit le coût des biens pour tout leur cycle de vie. Le mode PPP permet aux Canadiens de bénéficier d'une infrastructure de qualité et des plus performantes.

Le Canada est en voie de devenir un chef de file en matière de PPP, et le gouvernement est prêt à encourager le développement du marché canadien des PPP. En 2008, le gouvernement a mis sur pied la société d'État fédérale PPP Canada Inc. et lui a demandé de diriger les mesures visant à encourager le recours aux PPP lorsque ceux-ci permettent une utilisation plus judicieuse des ressources. Elle gère le Fonds PPP Canada de 1,25 milliard de dollars, le premier programme d'infrastructure au Canada consacré au soutien des projets d'infrastructure réalisés dans le cadre de PPP. Compte tenu de la récente annonce d'une importante contribution du Fonds PPP Canada au projet de train léger sur rail du sud-est d'Edmonton, le financement fédéral accordé à 15 projets totalise plus de 715 millions de dollars, avec un total de 3,2 milliards en coûts d'immobilisations.



Investissement du Fonds PPP Canada dans le projet de train léger sur rail d'Edmonton

Le 14 mars 2013, le gouvernement a annoncé une contribution du Fonds PPP Canada pouvant atteindre 250 millions de dollars au projet de train léger sur rail du sud-est d'Edmonton. Ce projet apportera une capacité de transport en commun additionnelle à Edmonton, en soutenant le développement d'un système de transport efficient et viable et en contribuant à la croissance économique et à la productivité à long terme. Le partenaire du secteur privé de la ville d'Edmonton sera chargé de la conception, de la construction, du financement, de l'exploitation et de l'entretien du projet, ce qui donnera une certitude en matière de budget et d'échéanciers à la ville et assurera une utilisation judicieuse de l'argent des contribuables.

Prenant appui sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser un financement de 1,25 milliard de dollars sur cinq ans, pour renouveler le Fonds PPP Canada. L'accent sera toujours mis sur le soutien de projets de PPP novateurs qui représentent une utilisation judicieuse des ressources pour l'ensemble des Canadiens et qui favorisent le développement du marché canadien des PPP. Ce nouvel investissement ciblera les administrations qui manquent d'expérience en ce qui a trait à ce mode d'approvisionnement.



Appuyer les partenariats public-privé

PPP Canada Inc. a lancé avec succès quatre rondes successives d'appels de demandes de projets des provinces, des territoires et des municipalités dans le cadre du Fonds PPP Canada. Des fonds ont été engagés à l'égard de 15 projets de PPP, soit plus de 715 millions de dollars de financement fédéral à des projets dont les coûts d'immobilisation totalisent plus de 3,2 milliards de dollars. Le financement du Fonds PPP Canada comprend des montants pouvant atteindre :

- 29,1 millions de dollars pour la réfection de logements dans le quartier Eastside du centre-ville de Vancouver, un projet de conception, de construction, de financement et d'entretien en voie de réalisation, qui vise la réfection de 13 hôtels à chambres individuelles, afin que des sans-abri aient accès à un logement stable offrant des services de soutien intégrés;
- 3,8 millions de dollars pour une usine de traitement des eaux usées en voie de construction dans le comté de Lac La Biche, en Alberta, qui comprend une nouvelle installation d'élimination des nutriments biologiques desservant 15 000 résidents;
- 24,5 millions de dollars pour le prolongement de la route Chief Peguis à Winnipeg, un projet de conception-construction-financement-entretien mené à terme en 2011 dans les limites du budget, et une année avant l'échéance prévue;
- 25 millions de dollars pour un centre d'entretien des trains qui est en construction dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, au Québec. Le centre assurera l'entretien des flottes actuelle et future des trains de banlieue de l'Agence métropolitaine de transport, ce qui améliorera la fiabilité du service dans l'intérêt des usagers du transport en commun.

Garantir l'utilisation judicieuse de l'argent des contribuables dans le cadre des grands projets d'infrastructure

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'imposer une présélection des PPP aux projets des provinces, des territoires et des municipalités qui font l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Fonds Chantiers Canada et dont les coûts d'immobilisation dépassent 100 millions de dollars.

Les Canadiens méritent les meilleurs services publics en échange de l'argent qu'ils ont durement gagné, et lorsqu'un projet d'infrastructure représente une utilisation plus judicieuse de l'argent des contribuables s'il est réalisé dans le cadre d'un PPP, c'est ce mode de réalisation qu'il convient d'adopter.

Dans le budget de 2011, le gouvernement a annoncé que tous les projets fédéraux donnant lieu à des coûts d'immobilisation d'au moins 100 millions de dollars seraient assujettis à une présélection afin de déterminer si un PPP constituait une utilisation plus judicieuse de l'argent des contribuables.



Prenant appui sur cette initiative, le Plan d'action économique de 2013 propose de mettre en place la formule de présélection des PPP à l'égard des projets dont les coûts d'immobilisation dépassent 100 millions de dollars et qui sont proposés par les provinces, les territoires et les municipalités en vue d'obtenir du financement du nouveau Fonds Chantiers Canada.

Les propositions de projets seront évaluées afin de déterminer si les projets représentent une utilisation plus judicieuse des ressources dans le cadre d'un PPP plutôt que selon une méthode d'approvisionnement conventionnelle. Lorsqu'une analyse rigoureuse révèle qu'un projet peut être réalisé avec succès au moyen d'un PPP et permet d'optimiser les ressources, le gouvernement fédéral accordera du financement à la condition que le projet soit réalisé selon ce mode d'approvisionnement. PPP Canada est le centre d'expertise du gouvernement du Canada sur les PPP, et il jouera un rôle de premier plan pour faciliter la présélection des PPP.

Appuyer l'évaluation des options de réalisation des projets d'infrastructure

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 10 millions de dollars du Fonds PPP Canada renouvelé pour appuyer les évaluations des options de réalisation effectuées par les provinces, les territoires et les municipalités.

Aux fins de la présélection des PPP, les provinces, les territoires et les municipalités devront évaluer une gamme d'options de réalisation, y compris le mode PPP, lorsque de grands projets d'infrastructure peuvent s'y prêter. Cette évaluation comprendra une analyse quantitative et financière rigoureuse pour déterminer si le mode PPP serait plus avantageux qu'une approche traditionnelle.

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 10 millions de dollars du Fonds PPP Canada renouvelé pour financer jusqu'à 50 % des coûts d'évaluation engagés par les provinces, les territoires et les municipalités pour évaluer les différents modes d'approvisionnement possibles (à concurrence de 200 000 \$ par projet). De plus amples détails concernant la présélection seront communiqués plus tard cette année.



Tableau 3.3.1

Soutien fédéral à l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale

(M\$, comptabilité de caisse)

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	Total
Fonds d'amélioration des collectivités	2 890	2 910	3 035	3 060	3 200	3 245	3 295	3 445	3 495	3 650	32 225
Nouveau Fonds Chantiers Canada	210	210	780	1 000	1 500	2 000	2 000	2 100	2 100	2 100	14 000
Volet Infrastructures nationales	15	15	195	325	500	575	575	600	600	600	4 000
Volet Infrastructures provinciales et territoriales	195	195	585	675	1 000	1 425	1 425	1 500	1 500	1 500	10 000
Fonds PPP Canada	200	225	275	275	275	0	0	0	0	0	1 250
Total partiel	3 300	3 345	4 090	4 335	4 975	5 245	5 295	5 545	5 595	5 750	47 475
Financement de programmes en vigueur	1 858	1 672	1 208	810	484						6 032
Total du nouveau plan Chantiers Canada	5 158	5 017	5 298	5 145	5 459	5 245	5 295	5 545	5 595	5 750	53 507

Soutien à l'infrastructure des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 155 millions de dollars sur 10 ans du nouveau Fonds Chantiers Canada pour l'infrastructure des Premières nations dans les réserves, qui s'ajoutera aux affectations du Fonds de la taxe sur l'essence.

Dans le cadre du nouveau plan Chantiers Canada, le gouvernement continuera d'appuyer les investissements dans les projets d'infrastructure des Premières nations dans les réserves, comme les routes, les ponts, les systèmes énergétiques ainsi que d'autres biens d'infrastructure prioritaires pour les Premières nations.



Un financement de 155 millions de dollars sur 10 ans provenant du volet Infrastructures nationales du nouveau Fonds Chantiers Canada sera attribué au Fonds d'infrastructure pour les Premières nations administré par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Le Fonds d'infrastructure pour les Premières nations recevra aussi une affectation du volet du Fonds de la taxe sur l'essence du Fonds de l'amélioration des collectivités en fonction de la population des réserves. Le Fonds d'infrastructure pour les Premières nations cible cinq secteurs prioritaires : l'amélioration des systèmes énergétiques des Premières nations (raccordement aux réseaux électriques, systèmes d'énergie durable), la connectivité à large bande, l'élimination des déchets (y compris les sites d'enfouissement et les installations de recyclage), les projets de routes et de ponts, et le renforcement de la capacité de planification des infrastructures des collectivités. Le financement provenant du nouveau Fonds Chantiers Canada et du Fonds de la taxe sur l'essence sera au moins équivalent à celui accordé selon le plan Chantiers Canada de 2007.

Maintien du soutien aux termes du Programme d'immobilisations et d'entretien

Outre le financement accordé dans le cadre du nouveau plan Chantiers Canada, le Programme d'immobilisations et d'entretien continuera d'accorder un soutien aux Premières nations principalement pour des projets d'infrastructure de santé et de sécurité comme les installations d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, les écoles et le logement. Approximativement 7 milliards de dollars seront investis au cours des 10 prochaines années aux termes de programmes en place dans la construction, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure dans les réserves.

Investissements dans l'infrastructure fédérale

Les investissements dans l'infrastructure fédérale contribuent aux possibilités d'emploi dans les collectivités canadiennes et à la croissance économique. L'infrastructure fédérale est essentielle à la circulation sûre et efficace des personnes et des marchandises. De plus, elle soutient les opérations gouvernementales et la prestation des services aux Canadiens.

En plus du nouveau plan Chantiers Canada, le gouvernement fédéral continuera aussi d'investir d'importantes sommes dans son portefeuille de biens d'infrastructure. Il effectuera au cours des cinq prochaines années des investissements de plus de 10 milliards de dollars, selon la comptabilité de caisse, dans les biens d'infrastructure fédéraux.



Le gouvernement continuera de veiller à ce que les projets d'infrastructure fédéraux soient réalisés selon le mode d'approvisionnement qui représente l'utilisation optimale des ressources, en prenant appui sur la réussite des projets fédéraux réalisés dans le cadre d'ententes de PPP. À titre d'exemple, la construction du nouveau quartier général de la division E de la Gendarmerie royale du Canada à Surrey, en Colombie-Britannique, a été achevée en décembre 2012. Les travaux de construction des locaux à long terme du Centre de la sécurité des télécommunications Canada à Ottawa devraient être achevés en 2014.

Le gouvernement examine activement la possibilité de recourir à des PPP pour réaliser ses deux grands projets de ponts, à savoir le nouveau pont pour le Saint-Laurent et le passage frontalier international Windsor-Detroit, en vue d'assurer une utilisation judicieuse de l'argent des contribuables au titre de ces investissements dans d'importants corridors commerciaux.

Le gouvernement modifie en outre son approche en matière d'approvisionnement et il adoptera des mesures pour appuyer le recours à des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Le nouveau pont pour le Saint-Laurent

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement pouvant atteindre 124,9 millions de dollars pour la construction d'un pont-jetée entre l'île des Sœurs et l'île de Montréal.

Le pont Champlain est le pont le plus emprunté du Canada. Il constitue un lien essentiel pour les navetteurs locaux et pour les entreprises qui acheminent leurs marchandises vers les marchés. Le gouvernement a annoncé qu'il construirait un nouveau pont sur le fleuve Saint-Laurent, pour remplacer le pont Champlain, et l'infrastructure s'y rattachant. Le processus d'évaluation environnementale lié au projet a débuté en 2012, et les consultations auprès des partenaires et des parties prenantes sont en cours. Par ailleurs, des travaux préparatoires à l'appui du processus d'approvisionnement ont déjà été attribués par contrat. Il sera primordial d'exécuter ce projet dans le respect des délais et du budget pour que les usagers puissent bénéficier d'un accès à un corridor de pont durable, abordable et moderne. Le nouveau pont pour le Saint-Laurent procurera des avantages économiques durables aux municipalités des deux rives du fleuve et de façon plus générale à l'ensemble de la région.



Le Plan d'action économique de 2013 propose de consacrer un montant pouvant atteindre 124,9 millions de dollars à la construction d'un pont-jetée qui assurera la sécurité des usagers entre l'île des Sœurs et l'île de Montréal pendant la construction du nouveau pont sur le fleuve Saint-Laurent.

Passage frontalier international Windsor-Detroit

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'octroyer 25 millions de dollars sur trois ans pour faire avancer le projet du passage frontalier international Windsor-Detroit.

Le corridor commercial Windsor-Detroit comprend le plus important passage frontalier terrestre international d'Amérique du Nord et compte pour près de 30 % des échanges commerciaux effectués par voie terrestre entre le Canada et les États-Unis, qui 120 milliards de dollars par année. La circulation efficace et sûre dans ce corridor commercial est essentielle à l'économie des deux pays. Le gouvernement a accompli des progrès pour faire avancer la construction d'un nouveau pont qui facilitera la circulation des personnes et des marchandises entre Windsor et Detroit, en concluant une entente de gouvernance historique avec l'État du Michigan en juin 2012 et en promulguant une loi en décembre 2012.

Le projet du passage frontalier international Windsor-Detroit comprendra un nouveau pont à six voies traversant la rivière Detroit, des complexes douaniers des deux côtés de la frontière et un échangeur à l'Interstate 75 au Michigan. La construction de la route entre le nouveau passage frontalier et la route 401 est en cours sous forme de projet PPP distinct, grâce à un financement fédéral du Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers.

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 25 millions de dollars sur trois ans pour faire passer cet important projet à l'étape préalable à l'approvisionnement.



VIA Rail Canada et services ferroviaires voyageurs pour les collectivités éloignées

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 54,7 millions de dollars en 2013-2014 à l'appui des activités de VIA Rail, et de 58,2 millions sur cinq ans pour maintenir les services ferroviaires voyageurs pour les collectivités éloignées ayant un accès limité au réseau national de transport.

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 54,7 millions de dollars en 2013-2014 à l'appui des activités de VIA Rail, et d'investissements dans son matériel.

Les entreprises ferroviaires profitant d'un soutien du Programme de contributions aux services ferroviaires voyageurs régionaux en région éloignée, de Transports Canada, offrent la seule option de transport terrestre pour plusieurs collectivités qui n'ont pas accès au réseau routier. Le Plan d'action économique de 2013 prévoit l'octroi de 58,2 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2013-2014, pour le maintien des services ferroviaires voyageurs existants qui desservent les collectivités éloignées.

Remise en état des cales sèches de Port Weller

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars en 2013-2014 pour appuyer la remise en état des cales sèches de Port Weller.

La Voie maritime du Saint-Laurent fait partie intégrante de notre système de transport et joue un rôle capital pour les échanges commerciaux du Canada. Les cales sèches de Port Weller, des installations fédérales situées sur le canal Welland près de St. Catharines et gérées par la Société de la Voie maritime du Saint-Laurent, ont été construites il y a 80 ans elles ont besoin d'être remises en état.

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour soutenir le remplacement de la porte principale et d'autres réparations nécessaires aux cales sèches de Port Weller, conditionnel au versement d'un montant équivalant à l'investissement fédéral par le partenaire du secteur privé qui est le locataire de la propriété.



La vision et le plan à long terme pour la cité parlementaire

Le Plan d'action économique de 2013 propose un soutien additionnel pour la rénovation de la cité parlementaire.

La cité parlementaire, qui recèle une valeur historique, est le siège du régime parlementaire de notre pays et le point de convergence des célébrations nationales et de l'expression de notre démocratie. En 2007, le gouvernement a présenté une approche exhaustive concernant la rénovation des édifices du Parlement, qui comprenait notamment la création d'un milieu sécuritaire et accueillant pour les parlementaires, le personnel, les visiteurs et les touristes. Le plan a pour objectif immédiat de rénover les trois principaux édifices du Parlement, soit ceux de l'Ouest, du Centre et de l'Est.

Le Plan d'action économique de 2013 prévoit un soutien additionnel à la rénovation de l'édifice de l'Ouest et de celui du Centre de conférences du gouvernement, ainsi qu'à des travaux de réparation de la maçonnerie extérieure de l'édifice de l'Est.

Renforcement des services météorologiques du Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose une affectation de 248 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à Environnement Canada pour revitaliser les services météorologiques du Canada.

Depuis plus de 140 ans, le Service météorologique du Canada fournit aux Canadiens de l'information à jour sur les conditions météorologiques. Cette information est importante pour la santé, la sécurité et le bien-être économique des particuliers et des collectivités. Afin de revitaliser les services météorologiques canadiens, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 248 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à Environnement Canada pour de nouveaux investissements, notamment dans les infrastructures fédérales comme les systèmes radars, les postes de surveillance du climat et des conditions météorologiques. Grâce à ces importants investissements, les Canadiens de toutes les régions du pays bénéficieront d'avertissements et de prévisions météorologiques plus rapides et plus exacts.



Routes et ponts routiers dans les parcs nationaux du Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'octroyer 19 millions de dollars en 2013-2014, selon la comptabilité de caisse, à l'Agence Parcs Canada afin d'améliorer des routes et des ponts routiers qui traversent les parcs nationaux du Canada.

L'Agence Parcs Canada est l'un des plus importants gardiens d'immobilisations du gouvernement fédéral. Pour veiller à ce que les Canadiens continuent de jouir d'un accès routier sécuritaire et fiable aux parcs et aux autres zones protégées, le Plan d'action économique de 2013 propose d'octroyer 19 millions de dollars en 2013-2014, selon la comptabilité de caisse, à l'Agence Parcs Canada en vue de l'amélioration des routes et des ponts routiers qui traversent nos parcs nationaux, dont la route Transcanadienne.

Investissements continus dans l'infrastructure fédérale

Outre les nouveaux investissements annoncés dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement effectuera un certain nombre d'investissements d'envergure dans les biens d'infrastructure fédéraux du pays au cours des cinq prochaines années.

À titre d'exemple, le gouvernement contribuera à assurer la circulation sûre et efficace des personnes et des marchandises grâce à des investissements dans l'infrastructure de transport, dont les suivants :

- 53 millions de dollars sur les deux prochaines années pour d'importants travaux de réparation et de renforcement des armatures en acier du pont Honoré-Mercier dans la région de Montréal, ce qui portera à 135 millions de dollars l'investissement total dans ce projet;
- la somme estimative de 81 millions de dollars sur les quatre prochaines années au profit de l'amélioration des immobilisations dans les aéroports fédéraux du pays;
- 195 millions de dollars sur les cinq prochaines années pour la remise en état de divers ouvrages techniques (dont des ponts, des barrages et des routes) et maritimes détenus par le gouvernement.

Des investissements dans l'infrastructure frontalière sont également prévus dans le cadre du plan d'action Par-delà la frontière (ils sont décrits de manière plus détaillée dans le chapitre 3.2, « Aider les fabricants et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale »).



Le gouvernement investira également environ 450 millions de dollars sur cinq ans dans le cadre du Programme de ports pour petits bateaux, qui appuie les travaux d'entretien et de réparation du réseau national de ports afin d'offrir des installations sécuritaires et accessibles aux pêcheurs dans les régions côtières du Canada.

Le gouvernement investira aussi dans des actifs appuyant les activités des Forces armées canadiennes. En voici quelques exemples :

- un montant estimatif de 116 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la construction d'installations d'accostage et de ravitaillement de Nanisivik, au Nunavut, qui accueillera des navires canadiens de patrouille extracôtiers et de l'Arctique;
- plus de 430 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2014-2015, pour remplacer les grandes jetées opérationnelles A et B à la base des Forces canadiennes Esquimalt, afin de répondre aux besoins de la Flotte du Pacifique de la Marine royale canadienne.

Tableau 3.3.2

Nouveaux investissements fédéraux dans l'infrastructure créatrice d'emplois

M\$

	2013-2014	2014-2015	Total
Le nouveau plan Chantiers Canada			
Le nouveau Fonds Chantiers Canada		210	210
Total partiel – Le nouveau plan Chantiers Canada		210	210
Investissements dans l'infrastructure fédérale			
Nouveau pont pour le Saint-Laurent		14	14
Passage frontalier international Windsor-Detroit	10	9	20
Services ferroviaires voyageurs	68	11	79
Remise en état des cales sèches de Port Weller	5		
Vision et plan à long terme pour la cité parlementaire	32	34	67
Renforcement des services météorologiques du Canada	6	33	39
Routes et ponts routiers dans les parcs nationaux du Canada	1	1	2
Total partiel - Investissements dans l'infrastructure fédérale	123	102	220
Total – Nouveaux investissements dans l'infrastructure créatrice d'emplois	123	312	430
Moins : Fonds actuels du cadre financier	48	63	111
Coût budgétaire net	75	249	319

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 3.4

Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial

Faits saillants

Appuyer la recherche de pointe

- ✓ Nouveau soutien annuel de 37 millions de dollars pour les partenariats de recherche avec l'industrie par l'entremise des conseils subventionnaires, dont 12 millions en vue de bonifier le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté.
- ✓ Soutien pluriannuel de 165 millions de dollars pour la recherche en génomique par l'entremise de Génome Canada, ce qui comprend de nouveaux concours de recherche de grande envergure et la participation de chercheurs canadiens à des initiatives de partenariat nationales et internationales.
- ✓ 225 millions de dollars que la Fondation canadienne pour l'innovation pourra utiliser pour soutenir les priorités en infrastructure de recherche de pointe et maintenir ses opérations à long terme.

Déploier de nouveaux moyens de soutenir l'innovation en entreprise

- ✓ 121 millions de dollars sur deux ans pour investir dans l'orientation stratégique du Conseil national de recherches du Canada afin de favoriser la croissance d'entreprises innovatrices au Canada.
- ✓ 20 millions de dollars sur trois ans pour aider les petites et moyennes entreprises à accéder à des services de recherche et de développement commercial offerts dans les universités, les collèges et d'autres établissements de recherche à but non lucratif de leur choix.
- ✓ 325 millions de dollars sur huit ans à Technologies du développement durable Canada pour continuer de soutenir le développement et la démonstration de nouvelles technologies propres.
- ✓ 20 millions de dollars sur deux ans à l'Agence du revenu du Canada pour améliorer la prévisibilité et l'observation du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental.



Améliorer le système canadien de capital de risque

- ✓ 60 millions de dollars sur cinq ans pour aider les incubateurs et accélérateurs d'entreprises exceptionnels et à fort potentiel à élargir les services qu'ils offrent aux entrepreneurs.
- ✓ 100 millions de dollars qui, par l'entremise de la Banque de développement du Canada, pourront être investis dans des entreprises issues d'accélérateurs.
- ✓ Promouvoir une culture de l'entrepreneuriat au Canada grâce à de nouveaux Prix Entrepreneurship.
- ✓ 18 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs pour aider ces derniers à faire prospérer leur entreprise.



Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial

L'économie mondiale évolue. Tandis que d'autres économies à maturité s'efforcent de devenir plus novatrices et productives, le Canada doit aussi composer avec une concurrence plus intense de la part de pays émergents qui cherchent à monter dans la chaîne de valeur. Afin d'être concurrentiel, le Canada doit continuer de produire les travailleurs hautement qualifiés et de générer les idées d'avant-garde dont ont besoin nos entreprises dynamiques pour devenir plus compétitives et créer et maintenir des emplois bien rémunérés à valeur ajoutée.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour mettre en place les conditions propices à l'innovation au Canada. En appuyant sans relâche la recherche et la technologie de pointe, le gouvernement du Canada choisit d'investir dans la prospérité actuelle et future des Canadiennes et des Canadiens. Depuis 2006, le gouvernement a injecté des ressources supplémentaires de plus de 9 milliards de dollars à l'appui des sciences, de la technologie et de l'expansion des entreprises innovatrices, ce niveau de soutien sans précédent contribue à favoriser un système de recherche et d'innovation de calibre mondial qui appuie les entreprises canadiennes et la croissance économique. Le Plan d'action économique de 2013 propose de renforcer cette solide assise en aidant à mettre le Canada en bonne position pour jouir d'une prospérité économique à long terme et durable, et offrir aux Canadiens une meilleure qualité de vie.

Appuyer la recherche de pointe

Depuis 2006, le gouvernement a injecté d'importantes ressources additionnelles à l'appui de la recherche de pointe au Canada, y compris de nouveaux fonds pour :

- la recherche fondamentale et en partenariat avec l'industrie, par l'entremise des conseils subventionnaires fédéraux;
- la recherche appliquée présentant un intérêt pour l'industrie, dans les collèges et les écoles polytechniques;
- l'infrastructure de recherche de pointe, par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation et du Programme d'infrastructure du savoir doté d'un financement de 2 milliards de dollars;



- de nouvelles initiatives visant à former et à attirer une main-d'œuvre hautement qualifiée, telles que les Bourses d'études supérieures du Canada Vanier pour les étudiants au doctorat et les Bourses postdoctorales Banting;
- l'amélioration du leadership mondial exercé par les établissements de recherche clés, par l'entremise du Programme des chaires d'excellence en recherche du Canada;
- le renforcement de la capacité du Canada d'effectuer de la recherche en génomique, par l'entremise de Génome Canada;
- le transfert des connaissances et la commercialisation grâce à des initiatives telles que les Centres d'excellence en commercialisation et en recherche, les Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise et le Programme de stages en recherche et développement industriel.

Le gouvernement soutient également la recherche et l'innovation en s'attaquant à des défis mondiaux par l'entremise de son Fonds d'innovation pour le développement. Grâce à sa contribution de 225 millions de dollars à Grands Défis Canada (GDC), qui a été annoncée dans le budget de 2008 et qui appuie des activités jusqu'en 2016, le gouvernement du Canada regroupe les innovations scientifiques, technologiques, sociales et commerciales dans le domaine de la santé mondiale. Le gouvernement renforcera son engagement concernant GDC grâce au partenariat stratégique récemment annoncé, qui vise à stimuler l'innovation financière dans le domaine du développement international.



L'aide fédérale à la recherche-développement profite aux Canadiens

Depuis 2006, le gouvernement a investi de nouvelles ressources excédant 9 milliards de dollars au titre d'investissements dans les sciences, la technologie et l'innovation, activités qui accroissent la compétitivité des entreprises et débouchent sur un niveau de vie supérieur pour les Canadiens. Les réussites présentées ci-dessous sont au nombre de celles que l'aide fédérale au titre de la recherche-développement a permis de réaliser.

- Cangene Corporation, une société biopharmaceutique, a enregistré une plateforme technologique mise au point par un chercheur de l'Université de la Colombie-Britannique aux fins du traitement de la maladie d'Alzheimer. Cette découverte permettra à la société de faire avancer un traitement thérapeutique immunitaire qui bloquera directement la progression de la maladie. Cette découverte pourrait, avec le temps, mener à un vaccin préventif.
- Une équipe de recherche de l'hôpital St-Boniface et de l'Université du Manitoba a constaté l'existence d'une corrélation entre la consommation de graines de lin et la diminution de la pression sanguine chez les personnes souffrant d'hypertension. L'effet anti-hypertensif étant l'un des plus importants jamais observés, cette découverte pourrait entraîner une diminution très importante des accidents vasculaires cérébraux et des crises cardiaques.
- Une équipe de neuroscientifiques de l'Université de Waterloo a créé le plus grand modèle fonctionnel du cerveau. Ce modèle, qui a été décrit dans la revue *Science*, est le premier à expliquer comment le cerveau peut exécuter un vaste éventail de tâches en toute souplesse et comment le cerveau coordonne le flux d'information entre différentes régions pour démontrer un comportement complexe.
- Des chercheurs de l'Université de Toronto ont créé l'amortisseur de couplage vent-séismes, une technologie de construction qui réduit économiquement les vibrations du vent et des séismes dans les immeubles en hauteur. Mise au point en partenariat avec des architectes et des concepteurs, cette technologie absorbe les vibrations sans réduire l'espace louable dans l'immeuble. L'entreprise dérivée de l'Université de Toronto Kinetica Dynamics s'occupe de commercialiser la technologie.
- Des chercheurs de l'Université Dalhousie ont mis au point des programmes qui aident à prévenir et à traiter les comportements perturbateurs chez les enfants atteints de troubles déficitaires de l'attention et d'hyperactivité. La nouvelle approche cible l'environnement de l'enfant, comme l'école ou le terrain de jeux, au lieu d'un traitement en milieu isolé, comme dans un bureau.

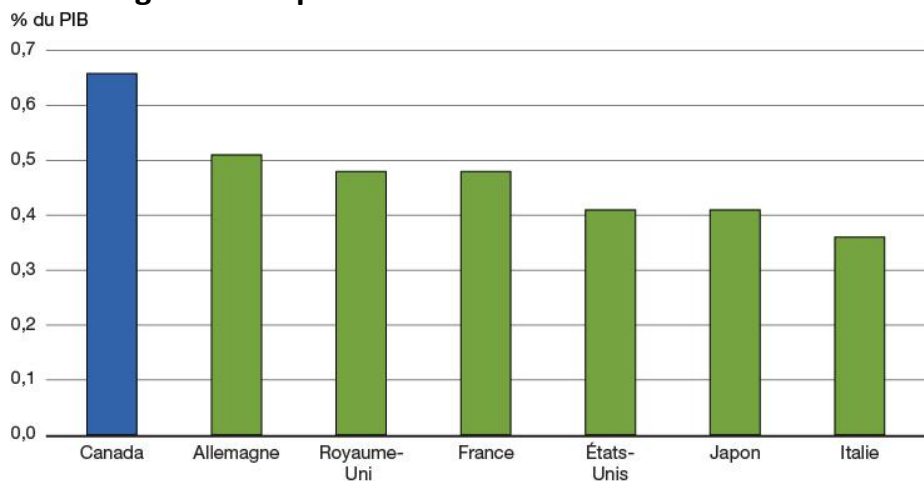


Grâce à ces mesures, le Canada continue de faire figure de chef de file de la recherche postsecondaire. Comme le montre le graphique 3.4.1, le Canada vient en tête des pays du Groupe des Sept (G-7) pour les dépenses de recherche-développement dans le secteur de l'enseignement supérieur en proportion de l'économie. Dans son rapport de septembre 2012 intitulé *L'État de la science et de la technologie au Canada*, le Conseil des académies canadiennes faisait état de la réputation d'excellence dont jouit le Canada sur la scène internationale dans un vaste éventail de disciplines, dont la médecine clinique, les technologies de l'information et des communications, la physique et l'astronomie, la psychologie et les sciences cognitives. De plus, le rapport signale que le Canada réussit bien au chapitre de la collaboration internationale en sciences et en technologie et du capital humain, mentionnant une migration nette de chercheurs vers le pays au cours de la dernière décennie. Le Conseil confirme que le Canada possède des chercheurs et des établissements de calibre mondial.

Le Canada vient en tête des pays du G-7 pour les dépenses de recherche-développement dans le secteur de l'enseignement supérieur en proportion de l'économie

Graphique 3.4.1

Investissements en recherche-développement dans le secteur de l'enseignement supérieur



Nota – Les données sont celles de 2011, soit l'année la plus récente pour laquelle on a accès à ces données pour tous les pays du G-7, sauf le Japon (2010).

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*



Le gouvernement reconnaît que le Canada doit renforcer cette position avantageuse en continuant à investir dans la recherche et le développement technologique, même durant la période de restriction budgétaire actuelle. Le Plan d'action économique de 2013 propose les nouvelles mesures qui suivent pour soutenir la recherche et l'innovation de calibre mondial.

Renforcer les partenariats de recherche entre les établissements d'enseignement postsecondaire et l'industrie

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'injecter 37 millions de dollars par année pour soutenir les partenariats de recherche avec l'industrie par l'entremise des conseils subventionnaires.

Les découvertes scientifiques et leur déploiement sur le marché grâce aux nouvelles technologies et aux nouveaux produits et services procurent des avantages économiques et sociaux à l'ensemble de la population canadienne. De plus, la recherche publique à la fine pointe mondiale qui est menée au Canada contribue à la vigueur des collectivités canadiennes et à la compétitivité des entreprises du pays.

Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour renforcer les partenariats de recherche avec l'industrie, notamment par l'entremise des conseils subventionnaires. Le Plan d'action économique de 2013 propose de soutenir davantage les partenariats entre les entreprises et les chercheurs en milieu postsecondaire, notamment grâce au versement de 37 millions de dollars supplémentaires en 2013-2014 et chaque année par la suite aux conseils subventionnaires fédéraux au titre de la recherche en partenariat. Ces fonds comportent trois volets :

- 15 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, y compris 12 millions pour bonifier le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté (voir ci-après);
- 15 millions de dollars par année à la Stratégie de recherche axée sur le patient, des Instituts de recherche en santé du Canada;
- 7 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, somme qui appuiera en partie la recherche sur la participation au marché du travail des personnes handicapées (voir « Renforcer les programmes fédéraux pour les personnes handicapées », au chapitre 3.1).



Les collèges et les écoles polytechniques jouent un rôle important qui aide les petites et les moyennes entreprises à commercialiser des technologies, des produits et des processus nouveaux. Comme il est indiqué ci-dessus, le Plan d'action économique de 2013 prévoit un financement annuel supplémentaire de 12 millions de dollars par année pour le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté à compter de 2013-2014, ce qui fera passer son budget à 50 millions par année. Ce programme aide les entreprises à devenir plus innovatrices et plus productives en soutenant la collaboration entre les collèges et l'industrie dans le cadre de projets de recherche-développement axés sur les besoins des entreprises.

De plus, afin de favoriser davantage la participation des collèges au système d'innovation, les conseils subventionnaires élargiront également les critères d'admissibilité à leurs programmes de bourses et de stages industriels à l'intention des étudiants du premier cycle, pour inclure les étudiants inscrits à un programme de baccalauréat dans un collège ou une école polytechnique.

Grâce à ces nouvelles initiatives, le gouvernement réinvestira intégralement dans les secteurs de recherche prioritaires les économies découlant des gains d'efficacité des conseils subventionnaires, désignées dans le budget de l'an dernier, qui se concrétiseront en 2013-2014 et au cours des exercices suivants.

Le Plan d'action économique de 2013 propose également de rehausser le soutien accordé aux initiatives visant à attirer dans les universités canadiennes les étudiants très prometteurs du monde entier et à permettre aux étudiants canadiens de tirer parti des possibilités de formation à l'étranger par l'entremise du programme Globalink de Mitacs (voir « Stratégie en matière d'éducation internationale », au chapitre 3.1).

Le gouvernement reconnaît que la recherche soutenue par les investissements fédéraux et exécutée dans les établissements d'enseignement postsecondaire crée des frais indirects connexes. C'est pourquoi il accorde un soutien à cet égard grâce au Programme des coûts indirects de la recherche. Au cours de la prochaine année, le gouvernement examinera ce programme pour s'assurer qu'il atteint son objectif de renforcer l'excellence de la recherche postsecondaire. Dans le cadre de cet examen, il consultera le secteur de l'enseignement postsecondaire, y compris l'Association des universités et collèges du Canada.



Exemples de réussites du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté

Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté aide les entreprises à devenir plus innovatrices et plus productives en soutenant la collaboration entre les collèges et l'industrie dans le cadre de projets de recherche-développement axés sur les besoins des entreprises. Voici quelques exemples de réussites enregistrées jusqu'à maintenant par le programme :

- En partenariat avec la **SAIT Polytechnic** de Calgary, en Alberta, Get Mobility Solutions Inc. a conçu un nouveau prototype de fauteuil roulant polyvalent capable de surmonter d'importants obstacles, tels que monter ou descendre des marches. Le projet a permis à l'entreprise de construire et d'assembler un prototype de deuxième génération de ce fauteuil roulant innovateur.
- **Le Collège Yukon, l'Université de la Saskatchewan** et des partenaires de l'industrie mettent au point du biochar, une variété de charbon obtenue en chauffant des éléments biologiques qui seraient autrement considérés comme des déchets, en vue de la restauration de sols contaminés par des déversements de pétrole et des fuites de gaz.
- **Le Collège Fleming** a renforcé la capacité de son centre de traitement alternatif des eaux usées de Lindsay, en Ontario, afin d'élaborer, de mettre en application et de commercialiser de nouvelles technologies. La capacité de recherche appliquée du collège sera intégrée au programme de cours afin de faire participer les étudiants à la recherche, à l'apprentissage et à la formation. En 2011-2012, le centre a mené des activités de recherche en collaboration avec plus de 15 entreprises dans les domaines des ressources naturelles, de l'instrumentation, des technologies propres et des services d'experts-conseils.
- TransBIOTech, un centre de transfert de la technologie associé au **Cégep de Lévis-Lauzon** à Lévis, au Québec, a élaboré en partenariat avec Bio-K Plus International un modèle permettant de déterminer si les probiotiques élaborés par l'entreprise pouvaient exercer une incidence positive sur le système immunitaire en plus de procurer les avantages qui sont déjà connus pour le système digestif. Les constatations de la recherche pourront être utilisées dans des applications liées à des maladies inflammatoires intestinales comme la maladie de Crohn.
- La cuisine la plus intelligente du Canada (*Canada's Smartest Kitchen*) du **Collège Holland**, à l'Île-du-Prince-Édouard, soutient l'élaboration de nouveaux produits alimentaires dans le Canada Atlantique. Elle fournit à l'industrie un accès à l'expertise de chefs, des services d'élaboration de produits et de recherche de marché ainsi que du matériel spécialisé.



Renforcer la capacité de recherche en génomique au Canada

Le Plan d'action économique de 2013 prévoit un financement pluriannuel de 165 millions de dollars pour appuyer la recherche en génomique.

Génome Canada est une société à but non lucratif ayant pour vocation d'accélérer le renforcement de la capacité de recherche en génomique au Canada. La recherche en génomique aide à ouvrir de nouvelles possibilités dans des domaines variés comme la santé, les pêches, l'exploitation forestière, l'agriculture et l'environnement. La recherche antérieure soutenue par Génome Canada a rendu possible l'implantation de défibrillateurs dans la poitrine de personnes porteuses d'un gène qui est responsable de décès soudains d'origine cardiaque, ce qui a permis de sauver de nombreuses vies. La recherche sur le génome bovin appuyée par Génome Canada a fourni à l'industrie bovine et laitière les outils requis pour effectuer une sélection génomique afin de favoriser des caractères souhaitables, comme la qualité de la viande ou la production de lait, ce qui a procuré des avantages importants à l'industrie. L'incidence exercée par Génome Canada a transformé l'état de la recherche en génomique, contribuant à faire du Canada un chef de file mondial dans ce domaine de recherche crucial.

À ce jour, le gouvernement a fourni plus de 1 milliard de dollars à Génome Canada, dont 60 millions dans le cadre du Plan d'action économique de 2012, aux fins du lancement d'un nouveau concours en recherche appliquée dans le domaine de la santé humaine. Ce concours devrait se tenir plus tard cette année. Génome Canada a injecté une somme équivalant à cette importante contribution fédérale, soit 1 milliard de dollars, qu'il a recueillie auprès d'autres partenaires.

Pour faire progresser davantage les réalisations de Génome Canada, le Plan d'action économique de 2013 prévoit affecter 165 millions de dollars en 2014-2015 au soutien du plan stratégique pluriannuel de Génome Canada. Ces fonds lui permettront de lancer de nouveaux concours de recherche de grande envergure au cours des trois prochaines années, de soutenir la participation continue de chercheurs canadiens en génomique à des initiatives de partenariat nationales et internationales ainsi que de maintenir les opérations de Génome Canada et celles des centres de génomique régionaux et des centres d'innovation de science et de technologie jusqu'à la fin de 2016-2017.



Jumelé à des contributions additionnelles de 280 millions de dollars obtenues de partenaires de recherche de Génome Canada, le soutien de la recherche en génomique au pays par l'entremise de Génome Canada atteindra environ 2,5 milliards d'ici la fin de 2016-2017.

Soutenir l'infrastructure de recherche de pointe

Le Plan d'action économique de 2013 annonce que 225 millions de dollars en revenu d'intérêts non attribué de la Fondation canadienne pour l'innovation seront consacrés aux priorités en infrastructure de recherche de pointe et au maintien des opérations à long terme de la Fondation.

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est une société à but non lucratif qui appuie la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada. Elle a soutenu plus de 7 800 projets dans 130 établissements de recherche à l'échelle du pays. La Fondation joue un rôle essentiel pour ce qui est d'attirer et de garder au Canada les chercheurs les plus brillants du globe et d'assurer la formation de la prochaine génération de chercheurs et de travailleurs hautement spécialisés.

À ce jour, le gouvernement a fourni près de 5,5 milliards de dollars à la FCI, dont 500 millions par l'entremise du Plan d'action économique de 2012, pour soutenir ses activités principales d'investissement dans l'infrastructure de recherche de pointe.

S'appuyant sur ces ressources, le Plan d'action économique de 2013 annonce le versement de 225 millions de dollars supplémentaires pour bonifier le prochain concours du Fonds de l'avant-garde et du Fonds des initiatives nouvelles, maintenir les opérations de la FCI, soutenir la cyberinfrastructure et donner suite aux priorités en évolution approuvées par le ministre de l'Industrie. Ce financement provient du revenu d'intérêts accumulé par la Fondation au titre des fonds qui lui ont déjà été versés par le gouvernement fédéral.

En outre, les infrastructures des établissements postsecondaires qui appuient la recherche et l'enseignement de pointe pourront bénéficier de fonds en vertu du volet d'infrastructure provincial-territorial du nouveau Fonds Chantier Canada (voir « Fonds Chantiers Canada », au chapitre 3.3).



Appuyer Énergie atomique du Canada limitée

Le Plan d'action économique de 2013 propose l'affectation de 141 millions de dollars sur deux ans afin d'assurer un approvisionnement sécuritaire en isotopes médicaux et de maintenir la fiabilité et la sécurité des activités menées dans les laboratoires d'Énergie atomique du Canada limitée à Chalk River.

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui se spécialise dans une gamme de produits nucléaires et de services connexes. Pour continuer d'assurer un approvisionnement sécuritaire en isotopes médicaux et maintenir la fiabilité et la sécurité des activités menées dans les laboratoires de Chalk River, le Plan d'action économique de 2013 propose l'affectation de 141 millions de dollars sur deux ans pour appuyer le fonctionnement des laboratoires d'EACL.

Déployer de nouveaux moyens de soutenir l'innovation en entreprise

Le gouvernement du Canada comprend que l'aide fédérale accordée à l'innovation en entreprise doit répondre aux besoins du secteur privé. En 2010, il a mis sur pied le groupe d'experts en recherche-développement, présidé par M. Thomas Jenkins, président exécutif et stratège en chef de la société OpenText. Le gouvernement a demandé au groupe d'experts de fournir des conseils et des recommandations permettant de maximiser l'efficacité des programmes fédéraux qui contribuent à l'innovation et appuient l'investissement des entreprises dans la recherche-développement. Dans le rapport intitulé *Innovation Canada : Le pouvoir d'agir* qu'il a publié en octobre 2011, le groupe d'experts signale que le Canada possède une solide assise pour établir un leadership dans l'économie du savoir. Le rapport contient un certain nombre de recommandations d'une vaste portée pour améliorer le soutien que le gouvernement fédéral fournit dans ce domaine, notamment un changement de cap pour accorder un soutien plus direct à l'innovation en entreprise, la simplification de l'exécution des programmes et l'amélioration de l'accès au capital de risque pour les entreprises innovatrices à fort potentiel de croissance.



Depuis le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a réalisé d'importants progrès en vue de la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts, progrès qui sont fondés sur une nouvelle démarche axée sur les initiatives dirigées activement par des entreprises. Il a notamment doublé le soutien accordé au Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada, qui fournit des conseils, de l'information et de l'aide aux petites et moyennes entreprises novatrices. Le gouvernement a également annoncé qu'il injectait des ressources pour revitaliser l'industrie canadienne du capital de risque, dont 400 millions de dollars pour favoriser un accroissement des investissements de capital de risque du secteur privé dans des entreprises en démarrage, et pour soutenir la création de fonds de capital de risque de grande taille dirigés par le secteur privé.

Le Plan d'action économique de 2013 continue de donner suite aux orientations importantes fournies par le groupe d'experts pour veiller à ce que les entreprises canadiennes tirent le plus d'avantages possible de l'aide fédérale à l'innovation afin qu'elles deviennent plus concurrentielles et qu'elles créent des emplois bien rémunérés au Canada.

Favoriser l'innovation en entreprise

Transformer le Conseil national de recherches du Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 121 millions de dollars sur deux ans pour investir dans l'orientation stratégique du Conseil national de recherches du Canada afin de favoriser la croissance d'entreprises innovatrices au Canada.

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) transforme présentement de manière radicale sa façon de mener ses activités. Les travaux vont bon train afin de placer le CNRC en meilleure position pour fournir aux entreprises des services techniques, du soutien pour les projets de recherche-développement appliquée, un accès à des laboratoires et à des installations d'essai spécialisés ainsi que des liens avec les organismes de recherche appliquée de pointe dans le monde. Cette nouvelle approche permettra aux entreprises novatrices de tirer parti des capacités de calibre mondial du CNRC, conformément aux recommandations du groupe d'experts, et a été élaborée après consultation auprès des entreprises, des universités et des collèges.



Le Plan d'action économique de 2013 poursuit sur cette lancée et prévoit le versement de 121 millions de dollars sur deux ans pour investir dans l'orientation stratégique du CNRC afin de favoriser la croissance d'entreprises innovatrices au Canada. Le gouvernement annoncera d'autres précisions sur l'évolution du nouveau CNRC au cours du prochain exercice.

Appuyer la commercialisation de la recherche par les petites et moyennes entreprises

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 20 millions de dollars sur trois ans pour aider les petites et moyennes entreprises à accéder à des services de recherche et de développement commercial offerts par des universités, des collèges et d'autres établissements de recherche à but non lucratif de leur choix dans le cadre d'un nouveau programme pilote qui sera exécuté par le PARI-CNRC.

Le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) offre des conseils et de l'aide financière aux petites et moyennes entreprises pour les aider à renforcer leur capacité en matière d'innovation et à créer des emplois bien rémunérés. Le Plan d'action économique de 2012 avait prévu de nouvelles ressources qui ont doublé le soutien fourni aux entreprises par l'entremise de ce programme.

Pour profiter pleinement des investissements du Canada dans la recherche-développement, les entreprises doivent pouvoir combler le fossé en matière d'innovation en forgeant des liens plus étroits avec les établissements postsecondaires afin d'accéder à de nouvelles connaissances et compétences et de transformer celles-ci en un avantage concurrentiel.



Conformément aux recommandations du groupe d'experts en recherche-développement, le Plan d'action économique de 2013 prévoit un montant de 20 millions de dollars sur trois ans au titre d'un nouveau programme pilote qui sera exécuté par le PARI-CNRC. Ce programme pilote donnera la possibilité à des centaines de petites et moyennes entreprises de commercialiser leurs produits ou services plus rapidement et plus efficacement, car il leur fournira des notes de crédit dont elles pourront se servir pour payer des services au titre de la recherche, de la technologie et du développement commercial dans les universités, les collèges et d'autres établissements de recherche à but non lucratif de leur choix. Des initiatives semblables ont été instaurées dans d'autres pays, notamment aux Pays-Bas et en Irlande, ainsi qu'à l'échelle provinciale en Alberta et en Nouvelle-Écosse. Les éléments de preuve indiquent que ces initiatives peuvent réussir à promouvoir davantage de projets de collaboration faisant intervenir des entreprises et des établissements de recherche. De plus amples précisions sur cette nouvelle démarche en matière de soutien des entreprises innovatrices seront fournies au cours des prochains mois.

Technologies du développement durable Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 325 millions de dollars sur huit ans à Technologies du développement durable Canada pour qu'il continue de soutenir la mise au point et la démonstration de nouvelles technologies propres offrant des gains d'efficacité aux entreprises et favorisant un développement économique durable.

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation à but non lucratif et autonome créée par le gouvernement du Canada pour aider les entrepreneurs à mettre au point des technologies propres et à en faire la démonstration. Les technologies propres et les pratiques efficaces peuvent faire épargner de l'argent aux entreprises, créer des emplois très rémunérateurs, stimuler l'innovation et accroître la productivité des secteurs canadiens des ressources naturelles et de la fabrication tout en procurant des avantages sociaux et environnementaux.



TDDC a fait ses preuves lorsqu'il s'agit de choisir et de soutenir de petites et moyennes entreprises prometteuses dans le secteur des technologies propres. Jusqu'à maintenant, la Fondation a fourni du soutien à plus de 210 entreprises pour qu'elles mettent au point des technologies qui procurent un vaste éventail d'avantages allant de la réduction de l'utilisation de l'eau dans les sables bitumineux à la réduction des émissions du gaz naturel (des exemples de technologies mises de l'avant grâce au soutien de TDDC sont présentés ci-après). Pour continuer de soutenir la mise au point et la démonstration de nouvelles technologies propres favorisant le développement durable, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 325 millions de dollars sur huit ans à Technologies du développement durable Canada.

TDDC soutient les technologies propres innovatrices

Mis sur pied en 2001, Technologies du développement durable Canada soutient un vaste éventail de technologies qui accroissent la productivité et l'efficacité et la compétitivité de l'industrie canadienne. Les sociétés qui suivent figurent parmi celles ayant obtenu du soutien de TDDC.

- **Ostara Nutrient Recovery Technologies (Vancouver en Colombie-Britannique)** – Ostara a mis au point un nouveau procédé qui permet de récupérer le phosphate et l'ammoniaque des installations de traitement des eaux usées, ce qui améliore le traitement, réduit l'entretien et permet d'obtenir un sous-produit à valeur commerciale, à savoir un engrais à libération lente.
- **Titanium Corporation (Calgary en Alberta)** – La technologie relative aux sables bitumineux de Titanium produit de la valeur à partir des résidus en récupérant le bitume ainsi que les minéraux et les solvants de grande valeur, aux fins de la revente, et en utilisant moins d'eau dans le cadre des opérations d'extraction des sables bitumineux.
- **Electrovaya (Mississauga en Ontario)** – Electrovaya, en partenariat avec des chefs de file de l'industrie comme Chrysler, met au point des piles ainsi que les systèmes et produits connexes servant au transport électrique propre, au stockage de l'énergie à des fins commerciales et aux réseaux de distribution d'électricité intelligents. Ces produits sont également offerts sur les marchés de la consommation et des soins de santé.
- **Atlantic Hydrogen (Fredericton au Nouveau-Brunswick)** – La technologie efficace d'Atlantic Hydrogen contribue à la combustion plus propre du gaz naturel, car elle réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre et de matières particulaires.
- **N-Solv Corporation (Calgary en Alberta)** – Dans le cadre de ce projet, N-Solv fera la démonstration de sa technologie d'extraction du bitume par solvant (Bitumen Extraction Solvent Technology – BEST), une technologie de production *in situ* à basse température pour les réserves de bitume, qui utilise un solvant pur et condensé. La technologie N-Solv devrait émettre 85 % de moins de gaz à effet de serre que les processus *in situ* actuels et éliminer totalement la consommation d'eau de procédé.



Renforcer l'incidence du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) est l'un des régimes de soutien à la recherche-développement (R-D) les plus généreux du monde industrialisé. Il s'agit du plus important programme fédéral de soutien à la R-D en entreprise au Canada. L'aide fiscale accordée par l'entremise de ce programme a dépassé 3,6 milliards de dollars en 2012.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a dit craindre que les honoraires conditionnels élevés facturés par les spécialistes en déclarations de revenus pour la préparation des demandes relatives à la RS&DE ne réduisent l'efficacité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE. Il a fait savoir qu'il mènerait des consultations au sujet des honoraires conditionnels facturés par ces spécialistes afin de déterminer si ces honoraires réduisent les avantages que le programme de RS&DE procure aux entreprises canadiennes et à l'économie en général. Dans cette optique, un document de travail a été publié pour demander des soumissions, et des consultations ont eu lieu en 2012.

Les soumissions reçues par le gouvernement lors des consultations indiquaient qu'une intervention visant à réglementer directement les honoraires conditionnels ne s'impose pas : le marché des fiscalistes spécialisés en RS&DE est compétitif, le taux des honoraires conditionnels a diminué au fil des ans et rien ne prouve que cette méthode de facturation entraîne des coûts de conformité plus élevés pour les entreprises.

De nombreux intervenants ont plutôt recommandé que le gouvernement augmente la prévisibilité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE et qu'il prenne des mesures pour composer avec les positions agressives adoptées par certains spécialistes en déclarations de revenus et demandeurs. En réponse à ces commentaires, le Plan d'action économique de 2013 propose plusieurs mesures :



- De nouvelles ressources de 5 millions de dollars sur deux ans seront fournies à l'Agence du revenu du Canada pour que soient exécutées davantage d'activités de sensibilisation directement auprès des contribuables qui présentent une première demande dans le cadre du programme de la RS&DE. Un nouveau service en personne sera instauré pour veiller à ce que les nouveaux demandeurs aient accès à de l'information sur les critères d'admissibilité du programme, les pièces justificatives requises et tous les autres renseignements qui faciliteront la production de leur demande en vertu du programme de RS&DE. Ce nouveau service en personne aidera les nouveaux demandeurs à mieux comprendre les paramètres du programme et contribuera à réduire la dépendance des contribuables envers des spécialistes en déclarations. L'Agence du revenu du Canada mettra également au point de nouveaux webinaires qui seront mis gratuitement à la disposition de la collectivité de la RS&DE.
- L'Agence du revenu du Canada recevra également un nouveau financement s'élevant à 15 millions de dollars sur deux ans afin qu'elle consacre davantage de ressources aux examens des demandes dans le cadre du programme de la RS&DE lorsque le risque de non-conformité est perçu comme étant élevé et que l'admissibilité au programme semble improbable. Elle appliquera aussi plus souvent des pénalités pour fausses déclarations ou omissions, le cas échéant. En outre, afin de mieux évaluer les risques liés aux demandes dans le cadre du programme de la RS&DE, les formulaires de demande seront révisés et exigeront la présentation de renseignements plus détaillés. Afin de faire respecter cette nouvelle exigence, le Plan d'action économique de 2013 propose qu'une nouvelle pénalité soit appliquée lorsque les nouveaux renseignements requis ont été omis, sont incomplets ou sont inexacts. Ces nouvelles initiatives contribueront à préserver l'intégrité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE.



Mesures prises par l'Agence du revenu du Canada pour améliorer la prévisibilité du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Les mesures annoncées aujourd'hui servent de complément aux initiatives annoncées dans le Plan d'action économique de 2012 afin d'accroître la prévisibilité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE.

À cet égard, l'Agence du revenu du Canada a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Un projet pilote visant à déterminer s'il est possible de mettre en place un processus officiel d'approbation préalable des demandes présentées dans le cadre du programme de RS&DE vient tout juste d'être lancé.
- Des améliorations ont été apportées au processus d'examen des avis d'opposition liés aux demandes présentées dans le cadre du programme de RS&DE.
- En consultation avec des intervenants de la RS&DE, l'Agence procède à l'amélioration de son outil en ligne d'autoévaluation de l'admissibilité afin de renseigner les entreprises sur les critères d'admissibilité au programme de la RS&DE et de les aider à préparer leurs demandes dans le cadre de ce programme.
- En 2012, des rencontres ont eu lieu avec des représentants de l'industrie pour discuter des nouveaux enjeux du programme de la RS&DE et y apporter des réponses. Ces discussions se poursuivront à des intervalles réguliers.
- Le premier conseil fiscal sur le programme de la RS&DE a été publié en 2013.

Améliorer le système canadien de capital de risque

Le capital de risque contribue nettement à favoriser une économie plus innovatrice, car il fournit les investissements et les ressources dont les petites et moyennes entreprises très prometteuses ont besoin pour prospérer.

Certaines des plus grandes entreprises innovatrices du Canada – notamment BlackBerry, OpenText et Sierra Wireless – ont tiré parti d'investissements de capital de risque à des moments cruciaux de leur croissance. Le Canada a besoin d'une industrie du capital de risque solide et durable pour soutenir les jeunes entreprises très prometteuses et veiller à ce qu'elles puissent prospérer et se transformer en entreprises compétitives à l'échelle mondiale, car ces entreprises sont le moteur de la création d'emplois, de l'innovation et de la croissance économique.



Comme le signalait le groupe d'experts en recherche-développement en 2011, l'industrie canadienne du capital de risque a été confrontée à des défis sur de nombreux fronts. Ces dernières années, la persistance des faibles rendements s'est traduite par des mobilisations de fonds décevantes et a limité la quantité de capitaux disponibles pour alimenter la croissance des entreprises canadiennes en démarrage.

Reconnaissant l'importance du secteur du capital de risque pour la future croissance de la productivité du Canada, le Plan d'action économique de 2012 annonçait des ressources à l'appui de ce secteur au Canada, dont 400 millions de dollars pour aider à accroître les investissements du secteur privé dans le capital de risque de stade initial et pour soutenir la création de fonds de capital de risque de grande taille dirigés par le secteur privé.

Au cours de l'été et de l'automne, le gouvernement a mené de vastes consultations auprès d'intervenants clés pour déterminer comment structurer cette aide de façon à ce qu'elle contribue de manière optimale à la création au Canada d'un secteur viable du capital de risque dirigé par le secteur privé. Lors des consultations, les intervenants ont fait ressortir la nécessité d'instaurer des initiatives dirigées par le secteur privé qui montrent aux investisseurs le potentiel en matière de rendement du marché canadien du capital de risque.

S'appuyant sur les résultats de ces consultations, le premier ministre a annoncé en janvier 2013 le Plan d'action pour le capital de risque, une stratégie détaillée concernant le déploiement de nouveaux capitaux de 400 millions de dollars qui sera investi au cours des 7 à 10 prochaines années et qui devrait attirer près de 1 milliard de dollars d'investissement par le secteur privé dans des fonds de fonds. Le Plan reconnaît qu'il faut démontrer que les entreprises innovatrices canadiennes offrent des possibilités de rendement élevé et que les investissements et les processus décisionnels du secteur privé sont essentiels à la réussite à long terme. Plus précisément, le Plan d'action pour le capital de risque prévoit :

- 250 millions de dollars pour établir de nouveaux grands fonds de fonds nationaux dirigés par le secteur privé (le portefeuille d'un fonds de fonds est constitué d'investissements dans plusieurs fonds de capital de risque) en partenariat avec des investisseurs stratégiques d'institutions ou d'entreprises, ainsi que les provinces intéressées;
- jusqu'à 100 millions de dollars pour recapitaliser de grands fonds de fonds existants dirigés par le secteur privé, en partenariat avec les provinces intéressées;



- un investissement total pouvant aller jusqu'à 50 millions de dollars dans trois à cinq fonds existants de capital de risque à haut rendement au Canada;
- des ressources additionnelles pour continuer à développer un système de capital de risque robuste et une solide culture d'entrepreneuriat au Canada.

La disponibilité du capital de risque n'est qu'un facteur parmi d'autres de la réussite d'un secteur du capital de risque dirigé par le secteur privé. Il est également important de favoriser une solide culture entrepreneuriale et des réseaux bien établis qui mettent les investisseurs en relation avec des entreprises novatrices. Ces éléments complémentaires aident les entrepreneurs et les jeunes entreprises à transformer leurs idées novatrices en de solides plans d'affaires, d'ouvrir de nouveaux débouchés et d'attirer des clients.

Afin de soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer le capital de risque au Canada, le Plan d'action économique de 2013 annonce de nouvelles initiatives visant à compléter le Plan d'action pour le capital de risque et à promouvoir le système canadien de capital de risque.

Améliorer les centres d'innovation qui favorisent le talent et les idées des entrepreneurs

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 60 millions de dollars sur cinq ans pour aider les incubateurs et accélérateurs exceptionnels et à fort potentiel au Canada à élargir les services qu'ils offrent aux entrepreneurs; il propose aussi de débloquer 100 millions de dollars additionnels par l'entremise de la Banque de développement du Canada, montant qui pourra être investi dans des entreprises issues d'accélérateurs.

Les incubateurs et accélérateurs d'entreprises sont des organisations qui fournissent aux entrepreneurs les ressources, les installations et l'expertise dont ils ont besoin pour élaborer leur plan d'affaires et trouver du financement. Ils jouent un rôle de premier plan dans le système de capital de risque, car ils agissent à titre de « salles de classe » d'une valeur inestimable pour les entrepreneurs, ils leur fournissent des conseils pratiques et du mentorat offerts par des innovateurs prospères et ils les aident à acquérir un avantage stratégique sur un marché international compétitif.



Afin de mieux soutenir les incubateurs et accélérateurs d'entreprises au Canada, le Plan d'action économique de 2013 propose les investissements suivants :

- 60 millions de dollars sur cinq ans pour aider les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises exceptionnels et à fort potentiel au Canada à élargir les services qu'ils offrent aux entrepreneurs;
- 100 millions de dollars qui seront disponibles par l'entremise de la Banque de développement du Canada pour établir des partenariats stratégiques avec des accélérateurs d'entreprises et effectuer des investissements conjoints dans des entreprises ayant achevé le programme.

D'autres détails concernant ces nouvelles initiatives seront communiqués au cours des prochains mois.

Promouvoir une culture de l'entrepreneuriat au Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose de créer de nouveaux Prix Entrepreneurship couronnant les réalisations, le mentorat, la prise de risques et la résilience des entrepreneurs canadiens.

Les entrepreneurs sont le moteur des nouvelles entreprises qui commercialisent les innovations, lancent des industries nouvelles et créent des emplois bien rémunérés. Les entrepreneurs talentueux et prospères sont légion au Canada. Ces propriétaires d'entreprise dynamiques peuvent encourager d'autres entrepreneurs à se lancer dans de nouvelles aventures passionnantes et offrir des conseils précieux à la prochaine génération d'entrepreneurs canadiens.

Pour mettre en valeur la culture de l'entrepreneuriat du Canada, le Plan d'action économique de 2013 propose de créer de nouveaux prix couronnant les réalisations, le mentorat, la prise de risques et la résilience des entrepreneurs canadiens. S'inspirant du prix du Jeune entrepreneur de l'année appuyé par la Banque de développement du Canada, qui connaît un vif succès, les nouveaux prix reconnaîtront :

- les réalisations d'entrepreneurs canadiens exceptionnels qui ont créé et fait grandir nombre d'entreprises prospères;
- les mentors d'entreprises qui, de l'avis de pairs, ont fourni des conseils précieux ayant mené à la création et à la croissance d'entreprises canadiennes;



- les sociétés en démarrage innovatrices qui pourraient remodeler leur industrie en appliquant des méthodes stimulantes qui n'avaient jamais été envisagées auparavant;
- les revirements spectaculaires d'entreprises ou d'entrepreneurs, qui se sont relevés d'un échec de manière audacieuse et inspirante.

Le processus de nomination des récipiendaires de ces nouveaux prix sera annoncé au cours des prochains mois.

Soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes

Le Plan d'action économique de 2013 prévoit le versement de 18 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs.

La Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs est un organisme national à but non lucratif qui aide des jeunes du pays à devenir les dirigeants d'entreprise de demain en leur fournissant du mentorat, des conseils d'expert, des ressources d'apprentissage et du financement de démarrage. Depuis 2002, la Fondation a collaboré avec 5 600 nouveaux entrepreneurs, ce qui a contribué à créer 22 100 nouveaux emplois dans les collectivités canadiennes.

Le Plan d'action économique de 2013 propose le versement de 18 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs pour qu'elle puisse continuer de soutenir les jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 34 ans, sous réserve que la Fondation mobilise des fonds de contrepartie de 15 millions de dollars de sources non fédérales. Ces fonds appuieront les efforts d'autosuffisance de la Fondation.

Favoriser les liens avec les investisseurs étrangers

Les entreprises innovatrices et à forte croissance peuvent tirer des avantages considérables de l'établissement de relations avec les investisseurs en capital de risque et les services d'entrepreneuriat à l'étranger. Le Canada appuie de telles relations grâce à des programmes comme l'Accélérateur technologique canadien, une initiative qui compte des centres à New York, à Boston et dans la Silicon Valley. Le gouvernement continuera à chercher des moyens de favoriser ce genre de possibilités pour les entreprises canadiennes innovatrices à forte croissance et de vanter les mérites du Canada en tant qu'administration de premier plan en matière d'innovation et de possibilités d'investissement.



Éliminer graduellement le crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer progressivement le crédit d'impôt fédéral relatif à une société à capital de risque de travailleurs d'ici 2017.

Le crédit d'impôt fédéral relatif à une société à capital de risque de travailleurs a été annoncé au cours des années 1980, lorsque les petites et moyennes entreprises avaient un accès restreint au capital de risque. Toutefois, le contexte économique et la structure du marché du capital de risque ont profondément changé depuis cette époque.

Des universitaires, des organisations internationales ainsi que des intervenants de l'industrie du capital de risque ont reproché le manque d'efficacité du crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs en tant que moyen de stimuler la vitalité du secteur du capital de risque. Dernièrement, plusieurs observateurs, dont l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont suggéré d'éliminer ce crédit d'impôt.



En fin de compte, les fonds de travailleurs sont des instruments financiers qui n'atteignent ni leurs objectifs économiques, soit de rendre disponible du capital de risque pour aider les entreprises québécoises, ni leurs objectifs financiers d'offrir un bon rendement aux déposants, le rendement n'étant intéressant que si l'on tient compte du crédit d'impôt additionnel.

– Louis Fortin, Youri Chassin, Michel Kelly-Gagnon
Institut économique de Montréal –
Les Cahiers de Recherche, Octobre 2011

Dans le cadre de ses recommandations visant à améliorer les résultats de l'innovation, l'OCDE recommande d'éliminer progressivement le crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs.

– Organisation de coopération et de développement économiques
Étude économique du Canada 2012

Non seulement ce crédit s'est avéré inefficace pour ce qui est de mobiliser davantage de capital de risque, mais il a aidé à financer des projets médiocres qui n'auraient jamais dû recevoir de financement au départ.

– Jack M. Mintz
National Post, 15 mars 2012

La prestation d'un allègement fiscal par l'entremise de ces crédits constitue, dans l'ensemble, une utilisation décevante des deniers publics. De nombreuses études, dont la présente, ont montré que ces fonds obtiennent de piètres résultats dans la réalisation des objectifs de la politique publique.

– Tariq Fancy
C.D. Howe Institute E-Brief, 19 septembre 2012

Le crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs a produit de faibles rendements, éloigné des fonds privés plus efficaces et, en fin de compte, appauvri le secteur canadien du capital de risque, au lieu de le rehausser.

– Jeffrey G. MacIntosh
National Post, 20 mars 2012



Le gouvernement a entendu le même message lors des consultations concernant l'augmentation de la disponibilité du capital de risque au Canada qui se sont déroulées pendant l'été et l'automne de 2012. Plusieurs intervenants de l'industrie du capital de risque ont demandé la fin du programme de crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs.

L'Ontario a déjà pris des mesures et a terminé en 2012 l'élimination graduelle de son crédit d'impôt pour les investisseurs du Fonds d'investissement des travailleurs.

Le Plan d'action économique de 2013 propose donc d'éliminer graduellement le crédit d'impôt fédéral relatif à une société à capital de risque de travailleurs d'ici 2017. Cette élimination graduelle du crédit d'impôt correspond à l'augmentation des placements en capital de risque découlant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le capital de risque de 400 millions de dollars. La nouvelle approche du gouvernement permettra de mieux cibler les ressources vers l'industrie du capital de risque afin de créer un secteur du capital de risque dirigé par le secteur privé qui soit viable et efficace.

Le gouvernement consultera les intervenants à propos d'éventuelles modifications des règles fiscales régissant les sociétés à capital de risque de travailleurs, pour faciliter l'élimination graduelle ordonnée du crédit d'impôt fédéral relatif à ces sociétés.



Tableau 3.4.1

Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial

M\$

	2013-2014	2014-2015	Total
Appuyer la recherche de pointe			
Renforcer les partenariats de recherche entre les établissements d'enseignement postsecondaire et l'industrie	37	37	74
Renforcer la capacité de recherche en génomique au Canada		165	165
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée	137	4	141
Total partiel – Appuyer la recherche de pointe	174	206	380
Trouver de nouveaux moyens de soutenir l'innovation en entreprise			
Favoriser l'innovation en entreprise			
Transformer le Conseil national de recherches du Canada	61	60	121
Appuyer la commercialisation de la recherche par les petites et moyennes entreprises	3	8	10
Technologies du développement durable Canada	1	12	13
Renforcer l'incidence du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental	10	9	20
Total partiel – Trouver de nouveaux moyens de soutenir l'innovation en entreprise	75	88	163
Améliorer le système canadien de capital de risque			
Améliorer les centres d'innovation qui favorisent le talent et les idées des entrepreneurs	9	17	26
Soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes	9	9	18
Total partiel – Améliorer le système canadien de capital de risque	18	26	44
Total – Investir dans la recherche et l'innovation de calibre mondial	267	320	587
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier	61	72	133
Coût budgétaire net	205	249	454

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 3.5

Appuyer les familles et les collectivités

Faits saillants

Soutenir les familles

- ✓ Promouvoir l'adoption en bonifiant le crédit d'impôt pour frais d'adoption afin de mieux tenir compte des coûts liés à l'adoption d'un enfant.
- ✓ Étendre l'allègement fiscal au titre des services de soins à domicile sous le régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens au chapitre des soins de santé.
- ✓ 76 millions de dollars par année d'allègements tarifaires applicables aux vêtements pour bébés et à l'équipement sportif et athlétique, afin de réduire l'écart entre les prix de détail payés par les consommateurs au Canada et aux États-Unis.
- ✓ Collaborer avec les provinces et les répondants des régimes de retraite afin de promouvoir des options de régime de retraite peu coûteuses et sûres.
- ✓ Renforcer davantage le secteur financier canadien, qui est stable et de calibre mondial, en vue de mieux protéger les consommateurs, par la mise au point d'un code au contenu exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers.

Investir dans les collectivités

- ✓ 119 millions de dollars par année sur cinq ans pour la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, qui appliquera une approche donnant la priorité au logement.
- ✓ 253 millions de dollars par année sur cinq ans pour le renouvellement de l'Investissement dans le logement abordable.
- ✓ 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la construction de logements au Nunavut.
- ✓ 65 millions de dollars sur deux ans pour simplifier le Programme de funérailles et d'inhumation à l'intention des anciens combattants canadiens et plus que doubler les remboursements qu'il verse.



- ✓ Augmenter à 15 millions de dollars, sur la durée du programme, l'avantage maximal de la composante Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture.
- ✓ Instaurer un nouveau super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance auquel auront droit les particuliers qui demandent le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pour la première fois, afin d'inciter tous les jeunes Canadiens à faire de tels dons.
- ✓ 50 millions de dollars sur sept ans à l'appui des efforts de diversification économique des collectivités de Thetford Mines et d'Asbestos.

Protéger l'environnement naturel du Canada

- ✓ 20 millions de dollars en 2013-2014 à l'organisme Conservation de la nature Canada pour qu'il poursuive ses activités de conservation des terres écosensibles. Deux dollars provenant d'autres sources seront investis pour chaque dollar fédéral.
- ✓ 10 millions de dollars sur deux ans pour améliorer la conservation de l'habitat dans les aires de pêche en appuyant des partenariats avec des groupes locaux.
- ✓ Verser la totalité du produit de la vente du timbre de conservation du saumon à la Fondation du saumon du Pacifique.
- ✓ 4 millions de dollars en 2013-2014 pour appuyer les activités de conservation des ressources marines dans les océans du Canada.
- ✓ 4 millions de dollars sur trois ans pour lutter contre les espèces envahissantes grâce aux activités continues de surveillance et d'application des règlements sur les eaux de ballast et au renforcement de la capacité d'inspection des eaux de ballast dans l'Arctique.
- ✓ Élargir l'allègement fiscal pour le matériel de production d'énergie propre afin d'inclure un plus large éventail de matériel.
- ✓ Proposer de modifier la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* afin de soutenir les activités de réglementation des installations nucléaires par la Commission canadienne de sûreté nucléaire selon le principe du recouvrement des coûts auprès des titulaires de permis nucléaires.
- ✓ 19 millions de dollars en 2013-2014, selon la comptabilité de caisse, pour améliorer les routes qui traversent les parcs nationaux du Canada et les ponts connexes (voir « Le nouveau plan Chantiers Canada » au chapitre 3.3 pour plus de détails).



Créer des collectivités autochtones vigoureuses

- ✓ 54 millions de dollars sur deux ans pour continuer d'assurer le règlement rapide de revendications particulières.
- ✓ 9 millions de dollars sur deux ans pour élargir le Régime de gestion des terres des Premières Nations afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement économique dans les réserves.
- ✓ 71 millions de dollars sur deux ans pour des services de police supplémentaires, la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones et le Programme de prévention de la violence familiale.
- ✓ 52 millions de dollars sur deux ans pour rehausser les services de santé des Premières nations et des Inuits, dont les soins en santé mentale.



Appuyer les familles et les collectivités

Le Plan d'action économique de 2013 s'appuie sur les mesures antérieures prises par le gouvernement pour appuyer les familles et les collectivités et qui améliorent la qualité de vie des familles canadiennes qui travaillent sans relâche.

Le Plan d'action économique de 2013 soutient les familles en maintenant des impôts bas, en favorisant l'adoption au moyen d'une meilleure prise en compte des coûts de l'adoption d'un enfant, en contribuant à la réduction des prix des produits de consommation, en protégeant les consommateurs de produits financiers – notamment les aînés – et en faisant la promotion d'options de régime de retraite sûres et peu coûteuses. Il propose des mesures d'appui aux collectivités qui prévoient des investissements dans le logement abordable et de qualité et rendent hommage à nos anciens combattants, améliorent la santé des Canadiens et appuient la communauté artistique et culturelle. Le Plan d'action économique de 2013 propose des investissements pour promouvoir un environnement propre et durable et pour préserver le patrimoine naturel du Canada.

S'inspirant des priorités communes cernées lors de la rencontre de la Couronne et des Premières Nations qui a eu lieu en 2012, le Plan d'action économique de 2013 propose aussi des investissements qui appuieront le développement économique dans les réserves et favoriseront la santé et la sécurité des familles et des collectivités autochtones.

Soutenir les familles

Le gouvernement reconnaît que les familles sont les piliers de notre société. Depuis 2006, il a adopté de nombreuses mesures destinées à aider les familles, les étudiants, les aînés et les pensionnés, les travailleurs et les personnes handicapées. Le Plan d'action économique de 2013 s'appuie sur les réalisations antérieures du gouvernement au chapitre du soutien aux familles canadiennes en proposant des initiatives qui tiennent compte des coûts de l'adoption d'un enfant, contribuent à réduire les prix des produits de consommation les plus courants pour les familles, font la promotion de régimes de retraite sûrs et peu coûteux et permettent de mieux répondre aux besoins des Canadiens en matière de soins de santé.



Maintenir un faible fardeau fiscal pour les familles et les particuliers du Canada

Depuis 2006, le gouvernement a instauré d'importants allègements fiscaux pour les familles et les particuliers canadiens. Il en résulte que la famille moyenne de quatre personnes économise aujourd'hui 3 220 \$ en impôts et taxes. Ces réductions leur procurent une plus grande marge de manœuvre pour faire les choix qui leur conviennent; elles ont également établi des fondements solides pour la croissance économique future, la création d'emplois et une augmentation du niveau de vie de la population canadienne.

Dans le cadre de son programme d'impôts bas à long terme, le gouvernement a pris d'importantes mesures de portée générale pour réduire l'impôt sur l'épargne et abaisser les taxes et les impôts pour l'ensemble des Canadiens. Par exemple, il a :

- rempli son engagement de ramener le taux de la taxe sur les produits et services (TPS) de 7 % à 5 %, ce qui a profité à tous les Canadiens – même ceux qui ne gagnent pas assez de revenu pour payer l'impôt sur le revenu des particuliers;
- haussé le montant que tous les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu;
- abaissé de 16 % à 15 % le taux d'imposition des particuliers le moins élevé, et haussé le montant de revenu que les particuliers peuvent gagner avant d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé en majorant la limite supérieure des deux fourchettes inférieures d'imposition du revenu des particuliers;
- instauré le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – un mécanisme d'épargne enregistré souple et d'usage général – qui permet aux Canadiens de gagner un revenu de placement libre d'impôt en vue de combler plus facilement leurs besoins d'épargne tout au long de leur vie. À compter de 2013, les Canadiens peuvent verser jusqu'à 5 500 \$ par année dans un CELI. Il s'agit d'un montant majoré par rapport au plafond de 5 000 \$ s'appliquant de 2009 à 2012, en raison de l'indexation à l'inflation. À la fin de 2011, environ 8,2 millions de Canadiens avaient ouvert un CELI.



Le gouvernement a également instauré de nombreuses autres réductions d'impôt ciblées. Il a notamment :

- aidé les familles ayant des enfants en instaurant le crédit d'impôt pour enfants, le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants;
- instauré le régime enregistré d'épargne-invalidité, un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale grâce auquel les particuliers et les familles peuvent épargner afin d'assurer la sécurité financière à long terme des personnes gravement handicapées;
- accru le soutien aux aidants naturels qui subviennent aux besoins d'un membre à charge de leur famille ayant une déficience en instaurant le crédit d'impôt pour aidants familiaux et en éliminant le plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles que les aidants naturels peuvent déclarer aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'un proche à charge;
- accordé environ 2,7 milliards de dollars d'allègements fiscaux ciblés par année aux aînés et aux pensionnés en augmentant les montants du crédit d'impôt en raison de l'âge et du crédit pour revenu de pension, en haussant l'âge auquel les régimes de pension agréés et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) doivent être liquidés ou convertis et en instaurant le fractionnement du revenu de pension;
- accru le soutien accordé aux étudiants et à leurs familles en exonérant de l'impôt le revenu de bourses d'études, en instaurant le crédit d'impôt pour manuels et en adaptant davantage le régime enregistré d'épargne-études à l'évolution des besoins des participants;
- instauré le crédit d'impôt pour le transport en commun afin d'encourager l'utilisation de ce mode de transport, ainsi que le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires afin de mieux soutenir les collectivités.

Les avantages que le régime d'impôt sur le revenu des particuliers procure aux familles et aux particuliers canadiens, tout comme l'aide qu'il accorde aux familles ayant des enfants, ont également été bonifiés et améliorés.

Le gouvernement a :

- instauré la Prestation universelle pour la garde d'enfants, qui procure aux familles 100 \$ par mois par enfant de moins de 6 ans;



- instauré puis bonifié la Prestation fiscale pour le revenu de travail, qui aide les gens à s'affranchir du piège de l'aide sociale et renforce l'incitation à travailler pour les Canadiens à faible revenu qui ont déjà un emploi, tout en encourageant les autres Canadiens à faible revenu à intégrer le marché du travail;
- augmenté le montant de revenu que les familles peuvent gagner avant que le montant du supplément de la Prestation nationale pour enfants ne tombe à zéro et avant que celui de la Prestation fiscale canadienne pour enfants commence à diminuer;
- maintenu le niveau du crédit d'impôt pour la TPS malgré la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la taxe, ce qui représente plus de 1,1 milliard de dollars par année en soutien aux Canadiens à revenu faible ou modeste.

Dans l'ensemble, les allègements fiscaux accordés par le gouvernement aux familles et aux particuliers du Canada, sur la période de six ans se terminant en 2013-2014, s'établissent à près de 160 milliards de dollars. Les Canadiens de tous les niveaux de revenu bénéficient des allègements fiscaux instaurés par le gouvernement, et les particuliers à revenu faible et moyen font l'objet des allègements proportionnels les plus importants (graphique 3.5.1).

Globalement, le niveau d'imposition du revenu des particuliers a diminué de 11 % à la suite des allègements fiscaux accordés par le gouvernement, et plus de 1 million de Canadiens à faible revenu n'ont plus à payer d'impôt.

Le gouvernement a instauré plus de 150 mesures d'allègement fiscal depuis 2006. Le fardeau fiscal fédéral est ainsi à son niveau le plus bas depuis 50 ans. Pour l'avenir, le gouvernement demeure résolu à maintenir des impôts bas et à continuer de rechercher des manières d'offrir de plus amples allègements fiscaux aux Canadiens, sans toutefois perdre de vue son objectif de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme.



Le gouvernement a instauré d'importantes mesures de réduction des impôts et des taxes

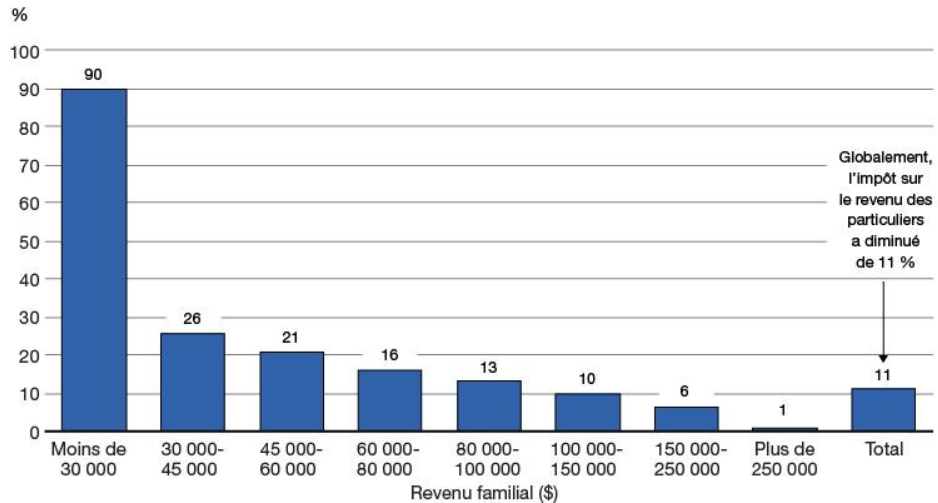
Depuis 2006, le gouvernement a :

- mis en œuvre plus de 150 mesures d'allègement fiscal;
- procuré un allègement fiscal totalisant près de 160 milliards aux familles et aux particuliers canadiens sur la période de six ans se terminant en 2013-2014;
- réduit de 3 220 \$ le fardeau fiscal d'une famille moyenne de quatre personnes.

Le gouvernement a nettement allégé le fardeau fiscal des Canadiens à revenu faible ou moyen

Graphique 3.5.1

Réduction, en pourcentage, de l'impôt sur le revenu des particuliers à la suite des mesures d'allègement fiscal instaurées depuis 2006, par catégorie de revenu familial, 2013



Source : Ministère des Finances



Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour alléger le fardeau fiscal, les familles canadiennes conservent une plus grande part de leur revenu durement gagné

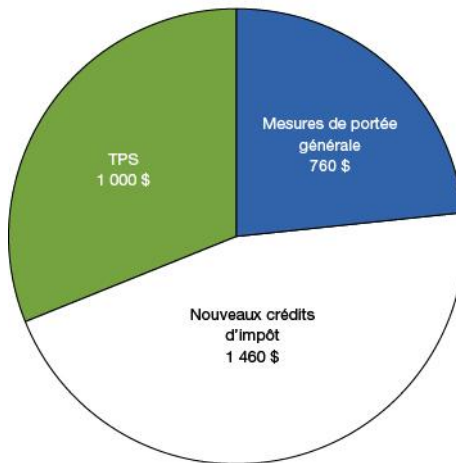
Thomas et Catherine ont deux enfants. Thomas gagne 45 000 \$ par année et Catherine, 70 000 \$. À la suite des mesures prises par le gouvernement depuis 2006, ce couple devrait payer 2 220 \$ de moins en impôt sur le revenu des particuliers; de ce montant, 670 \$ est attribuable au crédit d'impôt pour enfants, et 300 \$ découle du fait que le couple s'est prévalu du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants et du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

En outre, Thomas et Catherine épargnent 1 000 \$ en TPS par suite de la réduction du taux de cette taxe, qui est passé de 7 % à 5 %. Ainsi, cette famille bénéficiera en 2013 d'allègements fiscaux totalisant 3 220 \$ (graphique 3.5.2). Elle pourra consacrer ce montant aux priorités familiales.

Graphique 3.5.2

Allègement fiscal fédéral total pour une famille de quatre personnes, 2013

Allègement fiscal fédéral total = 3 220 \$



Source : Ministère des Finances



Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour alléger le fardeau fiscal, les aînés conservent une plus grande part de leur revenu durement gagné

À la suite des mesures prises jusqu'à maintenant par le gouvernement, les aînés et les pensionnés profitent chaque année d'allègements fiscaux ciblés totalisant environ 2,7 milliards de dollars. Plus particulièrement, depuis 2006, le gouvernement a :

- haussé le montant du crédit d'impôt en raison de l'âge de 1 000 \$ en 2006, puis encore de 1 000 \$ en 2009;
- doublé le montant maximal du revenu de pension qui donne droit au crédit d'impôt pour pension, qui est passé à 2 000 \$;
- augmenté la limite d'âge pour la conversion des régimes de pension et des REER, qui est passée de 69 ans à 71 ans;
- instauré le fractionnement du revenu de pension.

En 2013, les aînés vivant seuls peuvent toucher des revenus d'au moins 19 892 \$, et les couples, d'au moins 39 784 \$, avant de devoir payer de l'impôt fédéral sur le revenu.

Allègements fiscaux pour un couple d'aînés – Exemple

Maurice et Rachel touchent des revenus de pension de 55 000 \$ et de 25 000 \$ respectivement. À la suite des mesures prises par le gouvernement depuis 2006, ce couple devrait avoir à payer 2 260 \$ de moins en impôt sur le revenu des particuliers en 2013, dont environ 700 \$ grâce au fractionnement du revenu de pension et environ 960 \$ en raison du doublement du montant du crédit pour revenu de pension et des augmentations du crédit en raison de l'âge.

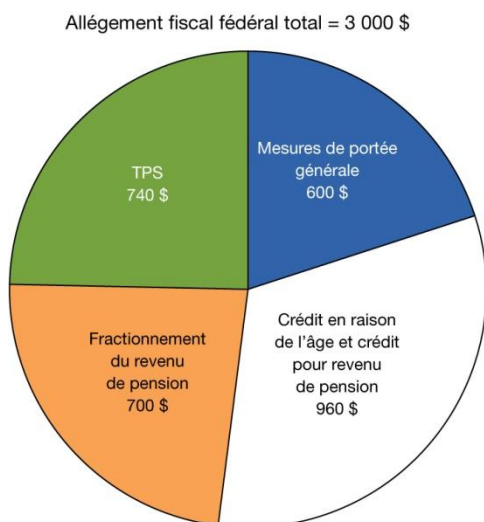
Maurice et Rachel épargnent aussi 740 \$ grâce à la réduction du taux de la TPS, qui est passé de 7 % à 5 %. À la suite des allègements fiscaux accordés par le gouvernement, ils épargneront 3 000 \$ en 2013, ce qui leur permettra de consacrer une plus grande part de leurs revenus de pension aux dépenses de tous les jours.



Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour alléger le fardeau fiscal, les aînés conservent une plus grande part de leur revenu durement gagné

Graphique 3.5.3

Allègement fiscal total pour un couple d'aînés touchant des revenus de pension, 2013



Source : Ministère des Finances

Bonifier le crédit d'impôt pour frais d'adoption

Le Plan d'action économique de 2013 propose de bonifier le crédit d'impôt pour frais d'adoption afin de mieux tenir compte des coûts exceptionnels associés à l'adoption.

Les familles fortes et stables sont essentielles à la prospérité à long terme du Canada. Pour un enfant, la famille représente la stabilité, des liens et du soutien. Pourtant, on estime que les organismes d'aide à l'enfance du pays prennent en charge quelque 30 000 enfants en attente d'être adoptés.

Grâce au crédit pour frais d'adoption, le régime de l'impôt tient compte des coûts propres à l'adoption d'un enfant. Pour assurer une meilleure reconnaissance fiscale des dépenses engagées par les parents adoptifs, le Plan d'action économique de 2013 propose d'ajouter d'autres frais liés à l'adoption (comme les frais liés à l'évaluation du ménage exigée par une province et aux cours d'adoption obligatoires) à la liste de ceux donnant droit au crédit. Cette mesure s'appliquera aux adoptions conclues après la fin de l'année 2012.



Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale

Les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) sont un mécanisme d'épargne assorti d'une aide fiscale qui a été instauré dans le budget de 2007. Plus de 65 500 régimes ont été établis depuis que les particuliers ont pu commencer à s'en prévaloir, en 2008. Les REEI, généralement perçus comme une importante innovation en matière de politique publique, aident à assurer la sécurité financière à long terme des Canadiens ayant un handicap grave.

Toutefois, un certain nombre d'adultes handicapés ont eu de la difficulté à établir un REEI parce que leur capacité de conclure un contrat a été mise en doute. Dans plusieurs provinces ou territoires, un REEI ne peut être établi dans un tel cas que si la personne handicapée est déclarée légalement inapte et si une autre personne est désignée pour lui servir de représentant légal – une démarche à laquelle les proches de la personne handicapée peuvent devoir consacrer beaucoup de temps et d'argent et qui peut avoir des répercussions importantes sur cette personne.

Le Plan d'action économique de 2012 a provisoirement autorisé certains proches à se substituer à un adulte titulaire d'un REEI qui pourrait ne pas être en mesure de conclure un contrat, pour que les particuliers dont la capacité de conclure un contrat est mise en doute et qui n'ont pas de représentant légal puissent quand même profiter d'un REEI, peu importe leur province ou leur territoire de résidence.

Même si la mesure fédérale temporaire permet à court terme d'établir un plus grand nombre de REEI, seuls les bénéficiaires éventuels d'un REEI qui ont un père, une mère ou un conjoint peuvent en bénéficier. De plus, en vertu des lois provinciales et territoriales sur les fiducies, les sommes retirées d'un REEI doivent être versées au bénéficiaire du régime ou à son représentant légal. Par conséquent, la mesure fédérale temporaire ne règle pas entièrement cette importante question.

Quelques provinces et territoires ont déjà mis en place des processus simplifiés afin de désigner une personne de confiance – le père, la mère, un autre proche ou un ami, par exemple – pour gérer les ressources d'une personne handicapée pour son compte, ou ont indiqué que leur régime est déjà assez souple pour régler cette question. Le gouvernement du Canada reconnaît et valorise le leadership dont ont fait preuve les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Yukon en la matière. En particulier,



l'entente sur la représentation conclue avec la Colombie-Britannique et les efforts déployés par Terre-Neuve-et-Labrador en vue de modifier sa loi intitulée *Enduring Powers of Attorney Act* sont des exemples de moyens visant à garantir que les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle auront accès à un REEI.

Comme il s'y était engagé dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement du Canada a élaboré, de concert avec les provinces et les territoires, un processus normalisé et simplifié que ces administrations peuvent adopter dans le but de faciliter et de simplifier l'établissement d'un REEI à l'intention d'un bénéficiaire qui n'a pas compétence pour conclure un contrat.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement encourageait les gouvernements de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à mettre en œuvre des processus rationalisés dans le but de faciliter et de simplifier l'établissement d'un REEI et le retrait de fonds d'un tel régime pour le compte d'adultes qui pourraient ne pas être aptes à établir un régime en raison de doutes quant à leur capacité de conclure un contrat; il mentionnait également que l'Alberta avait indiqué depuis peu qu'elle se pencherait sur des moyens de simplifier l'accès au programme des REEI.

Durant la dernière année, plusieurs de ces administrations ont fait savoir qu'elles étaient déterminées à rendre l'accès aux REEI plus facile, mais qu'elles n'avaient pas encore pris de mesures concrètes en ce sens; d'autres ont indiqué qu'elles examinaient la question de savoir si elles prendraient des mesures et la forme qu'auraient ces mesures.

Par conséquent, le gouvernement du Canada encourage vivement les gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à prendre des mesures dans ce domaine sans tarder.



Élargir l'allègement fiscal à l'égard des services de soins à domicile

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'élargir les allègements fiscaux liés à la santé sous le régime de la TPS/TVH afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens.

En matière de santé, le gouvernement est résolu à veiller à ce que le régime fiscal tienne compte de l'évolution du système de soins ainsi que des besoins des Canadiens à l'égard des soins. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'élargir l'exonération de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) à l'égard de la fourniture de services ménagers à domicile financés par l'État afin qu'elle englobe les services de soins personnels, comme l'aide pour prendre un bain ou se nourrir, dispensés aux personnes qui, en raison de leur âge, d'une déficience ou d'une invalidité, ont besoin d'une telle aide. Cette modification entrera en vigueur le lendemain du dépôt du budget.

On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux de 5 millions de dollars en 2013-2014 et en 2014-2015.

Appliquer le droit d'accise sur les produits du tabac de façon uniforme

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer le traitement préférentiel sous le régime de l'accise concernant le tabac fabriqué.

La réduction du tabagisme est importante pour l'amélioration de la santé des Canadiens. Un des éléments clés de la stratégie du gouvernement relative à la santé consiste à assujettir les produits du tabac à un niveau de taxation élevé et soutenable, de façon à dissuader la consommation de ces produits. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer le traitement préférentiel du tabac fabriqué (par exemple, le tabac haché fin pour la fabrication de cigarettes roulées à la main et le tabac à mâcher) sous le régime de l'accise afin que ce traitement soit équivalent à celui des autres produits du tabac. Ainsi, les droits d'accise sur le tabac fabriqué passeront de 2,8925 \$ à 5,3125 \$ par quantité de 50 grammes ou fraction de cette quantité au lendemain du dépôt du budget.

On estime que cette mesure augmentera les revenus fiscaux fédéraux d'environ 75 millions de dollars en 2013-2014 et de 65 millions en 2014-2015.



Soins palliatifs et soins de fin de vie

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 3 millions de dollars sur trois ans à la Fondation Pallium du Canada à l'appui de la formation en soins palliatifs dispensée aux fournisseurs de soins de santé de première ligne.

Le gouvernement est déterminé à aider à faire en sorte que les Canadiens reçoivent les soins compatissants dont ils ont besoin. Vouée à l'amélioration des soins qui sont offerts aux Canadiens aux prises avec une maladie limitant leur espérance de vie, la Fondation Pallium du Canada crée des ressources d'enseignement innovatrices à l'intention des spécialistes en soins primaires. Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 3 millions de dollars sur trois ans à la Fondation Pallium à l'appui de la formation en soins palliatifs dispensée aux fournisseurs de soins de santé de première ligne. Cet investissement s'ajoute aux fonds prévus au budget de 2011 pour soutenir l'initiative Aller de l'avant vers l'intégration des soins palliatifs au Canada, dont le but est de contribuer à l'élaboration de modèles de soins palliatifs intégrés en milieu communautaire partout au Canada.

Allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens

Le Plan d'action économique de 2013 propose des allègements tarifaires totalisant 76 millions de dollars, applicables aux vêtements pour bébés et à l'équipement sportif et athlétique, qui profiteront aux familles et aux détaillants canadiens.

Certains produits coûtent toujours plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Ces écarts de prix perdurent malgré la forte appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain au cours des dernières années.

Comme l'ensemble des Canadiens, le gouvernement est préoccupé par l'écart entre les prix canadiens et américains, et il veut voir une réduction des prix pour les consommateurs. À la demande du gouvernement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a mené une étude exhaustive sur cette question et cerné divers facteurs qui peuvent contribuer à cette situation, dont les droits de douane canadiens.



Afin de réduire les prix pour les familles canadiennes, le Plan d'action économique de 2013 propose d'éliminer l'ensemble des droits de douane sur les vêtements pour bébés et l'équipement sportif et athlétique. Cet équipement inclut des produits tels que les patins à glace, l'équipement de hockey, les skis, les planches à neige, les bâtons de golf et d'autres types d'équipement favorisant la bonne condition physique et les habitudes de vie saines. Cette mesure s'inscrit dans la foulée de certaines initiatives antérieures comme le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

Exemples d'allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens

Produit	Droit de douane actuel ¹	Droit de douane au 1 ^{er} avril 2013
Vêtements pour bébés	18 %	Nul
Patins à glace	18 %	Nul
Équipement de hockey	2,5 % - 18 %	Nul
Skis et planches à neige	6,5 % - 20 %	Nul
Bâtons de golf	2,5 % - 7 %	Nul
Équipement de conditionnement physique	6,5 %	Nul
¹ Conformément au <i>Tarif des douanes</i> du Canada. Les droits de douane à l'importation s'appliquent à la valeur franco à bord des produits importés.		

L'ensemble de ces mesures se traduit par un allègement tarifaire annuel de 76 millions de dollars. Le gouvernement s'attend à ce que les grossistes, les distributeurs et les détaillants fassent profiter les consommateurs des économies réalisées. Il surveillera, en consultation avec le Conseil canadien du commerce de détail et des groupes de consommateurs, l'incidence de ces réductions tarifaires sur les prix de détail au Canada.

Cette initiative orientera la prise de décisions futures en permettant au gouvernement de déterminer si l'élimination de droits de douane permet de réduire l'écart des prix dans l'intérêt des consommateurs canadiens. De plus, le gouvernement poursuivra sa collaboration avec les consommateurs, les détaillants, les fabricants et d'autres intervenants canadiens en vue de cerner d'autres possibilités d'allègements tarifaires.



Élaborer un code au contenu exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers

Le gouvernement propose d'élaborer un code au contenu exhaustif afin de mieux protéger les consommateurs de produits et services financiers et de s'assurer qu'ils disposent des outils nécessaires pour prendre des décisions financières responsables.

Dans un système financier solide, les consommateurs ont la certitude que leurs intérêts sont protégés par un cadre réglementaire de qualité.

Le gouvernement propose d'élaborer un code au contenu exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers afin de mieux protéger ces consommateurs et de s'assurer qu'ils disposent des outils nécessaires pour prendre des décisions financières responsables. Il lancera de vastes consultations au sujet des éléments de ce code auprès des Canadiens, incluant les groupes de consommateurs du pays, pour recueillir leur point de vue sur les moyens d'améliorer le cadre fédéral portant sur les consommateurs de produits et de services financiers. Ensuite, il mettra en place le code au contenu exhaustif, qui doit remplacer une panoplie de mesures législatives et des douzaines de règlements.

Afin que ce cadre soit encore plus robuste dans le contexte d'un marché financier innovateur et en évolution rapide, le code serait adapté aux besoins des consommateurs d'aujourd'hui et de demain. Par exemple, il tiendra compte de la réalité des services bancaires numériques et à distance ainsi que des besoins des Canadiens vulnérables, notamment les personnes handicapées et les aînés à risque de subir des abus financiers.

Aider les consommateurs de services financiers

Le gouvernement a pris des mesures pour mettre à jour le robuste cadre de protection des consommateurs de produits et de services financiers, par exemple :

- l'établissement de nouvelles règles touchant les cartes de crédit, ce qui a conduit à l'ajout d'un sommaire des frais et à l'imposition d'un délai de grâce de 21 jours sans intérêt;
- la réduction de la période maximale de retenue des chèques, et l'accès immédiat à une partie des fonds déposés par chèque;
- l'augmentation de l'amende maximale pouvant être imposée aux institutions financières qui contreviennent aux dispositions en matière de protection des consommateurs, qui est passée de 200 000 \$ à 500 000 \$;
- l'exigence que les services financiers soient offerts uniquement selon le principe de l'abonnement volontaire;



Aider les consommateurs de services financiers

- l'amélioration des modalités de divulgation de la pénalité pour remboursement anticipé des hypothèques;
- le renforcement du cadre de règlement des différends des banques;
- l'instauration de mesures réglementaires pour interdire la distribution de chèques non sollicités sur cartes de crédit;
- la présentation de mesures pour mieux protéger les Canadiens qui utilisent des cartes de paiement prépayées émises par les institutions financières sous réglementation fédérale;
- la mise sur pied du Groupe de travail sur la littératie financière;
- l'adoption de la *Loi sur le chef du développement de la littératie financière*, qui prévoit la création du poste de chef du développement de la littératie financière;
- l'affectation de 3 millions de dollars additionnels à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada pour aider le chef du développement de la littératie financière à lancer des initiatives de littératie financière;
- la désignation du Mois de la littératie financière, qui a lieu en novembre.

Protéger les Canadiens vulnérables des prêts abusifs

Le Plan d'action économique de 2013 appuie les efforts des provinces en vue de réglementer adéquatement les produits financiers de type « prêt sur salaire » assortis de taux d'intérêt élevés, et il contribuera à sensibiliser les Canadiens au fait que les chèques du gouvernement du Canada peuvent être encaissés sans frais dans n'importe quelle banque au Canada.

L'évitement des prêts à coût élevé, des prêts sur salaire et des autres services financiers dispendieux peut constituer un défi pour les membres de groupes vulnérables, notamment les travailleurs à faible revenu, les personnes handicapées et les aînés. Il peut être difficile pour ces Canadiens d'avoir accès à des emprunts à coût abordable et assortis de calendriers de paiement raisonnables, ou encore de faire valoir leurs droits au regard des services financiers de base.

Le gouvernement collaborera avec les provinces intéressées afin d'appuyer leurs efforts en vue de réglementer adéquatement tous les produits financiers de type « prêt sur salaire » à taux d'intérêt élevés. De plus, le gouvernement prendra des mesures pour sensibiliser les Canadiens au fait que les chèques du gouvernement du Canada peuvent être encaissés sans frais dans n'importe quelle banque au Canada, que la personne soit ou non cliente de la banque.



Initiatives de littératie financière à l'intention des aînés

Le gouvernement collaborera avec ses partenaires afin d'améliorer le niveau de littératie financière des aînés et de régler des difficultés particulières qui se posent à ce groupe d'âge en la matière.

L'accès de certains aînés aux services financiers peut s'avérer difficile en raison d'un handicap physique ou cognitif; ces personnes sont donc susceptibles de demander de l'aide à cet égard, ce qui peut les rendre plus vulnérables aux abus financiers. L'amélioration de la littératie financière des aînés aidera ces derniers à prendre des décisions plus éclairées afin de protéger leurs intérêts économiques.

Le gouvernement a pris diverses mesures pour défendre les droits des aînés. Par exemple, la *Loi sur la protection des personnes âgées*, qui a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012, vise à mieux protéger les aînés en établissant que l'âge et certains autres éléments de la situation personnelle d'une personne peuvent constituer des circonstances aggravantes entraînant l'imposition de sanctions plus lourdes aux personnes qui exploitent des aînés.

Également, le projet de loi C-12, *Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, aidera à contrer les abus financiers envers les aînés en autorisant les banques et les autres institutions financières à déclarer à la police ou à des organismes de services sociaux les situations où elles soupçonnent qu'une fraude est commise.

Le gouvernement collaborera avec les intervenants en vue de mieux comprendre les défis particuliers que doivent relever les aînés et, sous la direction du chef du développement de la littératie financière, il mettra en œuvre une stratégie en matière de la littératie financière tenant compte des besoins particuliers des aînés. À court terme, le gouvernement collaborera avec les banques et les autres institutions financières en vue de préparer et de diffuser de l'information à l'intention des aînés au sujet des procurations et des services bancaires.



Le point sur les régimes de pension agréés collectifs

Le gouvernement continuera de collaborer étroitement avec les provinces pour favoriser la mise en œuvre du cadre des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) en temps opportun.

Le gouvernement a instauré intégralement le cadre fédéral de réglementation des RPAC. Ces régimes constituent un nouveau mécanisme d'épargne de retraite accessible, de grande envergure et peu coûteux à l'intention des employeurs, des employés et des travailleurs autonomes. Le cadre fédéral s'applique aux employés des secteurs assujettis à la réglementation fédérale, de même qu'aux personnes travaillant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut.

Par suite de l'adoption de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, les règles fiscales régissant les RPAC sont également en vigueur. Elles s'appliquent à la fois aux régimes sous réglementation fédérale et sous réglementation provinciale.

Chacune des provinces devra promulguer sa propre législation de mise en œuvre avant que les RPAC puissent être offerts partout au Canada. Le gouvernement accueille favorablement le dépôt d'un projet de loi à cette fin par la Colombie-Britannique. Il continuera de collaborer étroitement avec les provinces pour favoriser la mise en œuvre en temps opportun de la législation sur les RPAC afin d'aider les Canadiens à atteindre leurs objectifs de retraite. Un niveau élevé d'harmonisation de la législation et de la réglementation à l'échelle du Canada sera essentiel à l'augmentation de l'offre de RPAC et à la modicité des coûts.

Nouvelles options pour les régimes de pension en difficulté

Le gouvernement propose d'instaurer des changements au mécanisme d'accommodement pour les régimes de pension en difficulté.

Le gouvernement propose de modifier le mécanisme d'accommodement des régimes de retraite en difficulté pour faciliter le règlement de problèmes propres à un régime lorsque les répondants de ce dernier sont aux prises avec des difficultés de capitalisation. Les changements à l'étude visent à accroître la marge de manœuvre des répondants qui veulent se prévaloir du mécanisme, à augmenter l'efficacité du mécanisme et à promouvoir l'amélioration de l'état de capitalisation des régimes de manière à protéger les prestations des participants. Le gouvernement mènera des consultations sur cette initiative.



Investir dans les collectivités

Le gouvernement continue de prendre des mesures concrètes pour protéger la vigueur et la santé des collectivités canadiennes. Le Plan d'action économique de 2013 propose des investissements clés à l'appui de l'offre de logements sûrs et abordables. Il propose également de reconnaître et de soutenir davantage les anciens combattants du Canada et leurs familles, et d'effectuer des investissements ciblés dans la dynamique communauté artistique et culturelle du Canada.

Logements pour les Canadiens dans le besoin

Le gouvernement est déterminé à veiller à ce que les familles à faible revenu aient accès à des logements de qualité à prix abordable. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'importants investissements pour soutenir l'offre de logements pour ces Canadiens vulnérables. Au moyen d'investissements ciblés, le gouvernement agira de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Premières Nations, les organismes à but non lucratif et d'autres intervenants des collectivités afin d'accroître l'accessibilité et l'abordabilité du logement pour les personnes dans le besoin.

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 119 millions de dollars par année sur cinq ans, soit près de 600 millions, pour l'exécution de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance selon l'approche de la priorité au logement.

Le projet Chez Soi de la Commission de la santé mentale du Canada (CSMC) a montré que la prestation de services et de soutien axés sur la priorité au logement est une manière efficace de réduire l'itinérance. Cette approche vise à retirer rapidement les personnes des refuges et de la rue pour les installer dans des logements stables tout en leur fournissant le soutien dont elles ont besoin pour traiter leurs problèmes sous-jacents de santé mentale ou de toxicomanie.

S'inspirant de la réussite du projet Chez Soi, le gouvernement continuera de travailler en partenariat avec les provinces et les territoires, les collectivités, le secteur privé et d'autres intervenants tels que la Fédération canadienne des municipalités afin de réduire l'itinérance. Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 119 millions de dollars par année sur cinq ans pour la Stratégie des partenariats, aux fins d'appliquer l'approche de la priorité au logement.



Au cours des prochains mois, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences collaborera avec les partenaires du gouvernement du milieu des collectivités en vue de confirmer les détails de la mise en œuvre de cette approche.

Projet Chez Soi de la Commission de la santé mentale du Canada

En février 2008, le gouvernement a attribué 110 millions de dollars à la CSMC pour qu'elle trouve des moyens d'aider le nombre croissant de sans-abri aux prises avec une maladie mentale. La CSMC a mis au point le projet Chez Soi, qu'elle a lancé en novembre 2009.

Ce projet repose sur l'approche de la priorité au logement, qui consiste à fournir aux personnes visées un logement et des services de soutien adaptés à leurs besoins.

Le projet s'adresse expressément aux sans-abri qui sont aux prises avec un problème de santé mentale. Des volets du projet sont en cours à Moncton, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Chacun de ces centres se penche sur des enjeux qui touchent diverses sous-populations. Plus de 2 000 sans-abri participent au projet, qui leur procure un soutien appréciable et pratique.

Le rapport provisoire du projet, publié en septembre 2012, fournit d'importants éléments probants concernant l'incidence de la démarche de la priorité au logement sur le règlement du problème d'itinérance chez les personnes aux prises avec une maladie mentale. Il présente également des renseignements sur les coûts inhérents aux services offerts à des groupes particuliers. Les données recueillies montrent que l'approche de la priorité au logement peut être mise en œuvre au Canada, qu'elle améliore la qualité de vie des sans-abri aux prises avec une maladie mentale et qu'elle représente une utilisation plus judicieuse des deniers publics, surtout dans le cas des grands utilisateurs des services, comme en témoignent les réductions des séjours à l'hôpital et en salle d'urgence, des détentions par la police et du recours aux services de justice.

Le projet aura permis de recueillir une quantité substantielle de données probantes qui aideront les provinces et les territoires dans la prestation de services aux sans-abri aux prises avec une maladie mentale. Des discussions sont en cours afin d'établir des modalités de financement permettant aux participants d'obtenir le soutien dont ils auront besoin à l'échéance du projet.



Investissement dans le logement abordable

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 253 millions de dollars par année sur cinq ans, soit 1,25 milliard, au titre du renouvellement de l'Investissement dans le logement abordable.

Les partenariats solides entre les divers ordres de gouvernement sont essentiels si l'on veut aider les Canadiens dans le besoin à trouver et à conserver un logement abordable. Le Plan d'action économique de 2013 annonce que le gouvernement maintient son engagement de collaborer avec les provinces et les territoires pour élaborer et mettre en œuvre des solutions en matière de logement, en proposant un financement de 253 millions de dollars par année sur cinq ans visant le renouvellement jusqu'en 2018-2019 de l'Investissement dans le logement abordable. En vertu des ententes bilatérales concernant l'Investissement, les provinces et les territoires investissent des sommes égales à la contribution du gouvernement fédéral, en plus de concevoir et d'exécuter des programmes qui améliorent l'accès au logement. Les provinces et les territoires peuvent appliquer les fonds reçus à différentes activités, dont les travaux de construction et de rénovation, le soutien à l'accession à la propriété, les suppléments de loyer, les allocations au logement et l'hébergement de victimes de violence familiale. D'avril 2011 à la fin de décembre 2012, l'Investissement dans le logement abordable a soutenu plus de 136 000 ménages.

Le gouvernement veillera en outre à ce que les fonds transférés aux provinces et aux territoires au titre de l'Investissement dans le logement abordable appuient le recours aux personnes suivant une formation d'apprenti, de manière à stimuler la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

Habitat pour l'humanité Canada

Depuis sa création en 1985, l'organisme Habitat pour l'humanité Canada a bâti plus de 2 200 logements destinés à des familles à faible revenu, par l'entremise de ses 69 filiales réparties d'un bout à l'autre du pays.

Avec de l'aide financière provenant en partie de l'Investissement dans le logement abordable, Habitat pour l'humanité Canada a construit près de 1 000 logements pour des Canadiens à faible revenu au cours des cinq dernières années, et il prévoit en bâtir 255 en 2013.

De plus, les chantiers de construction d'Habitat pour l'humanité Canada ont été de véritables salles de classe pour plus de 1 300 personnes suivant une formation d'apprenti ou un préapprentissage au cours de la dernière année.



Investir dans le logement au Nunavut

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la construction de nouveaux logements au Nunavut.

Au Nunavut, le logement abordable présente des défis particuliers en raison du climat, de la géographie et de l'éparpillement de sa population. Pour tenir compte des besoins particuliers du Nunavut, le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la construction d'environ 250 logements. Les fonds seront attribués par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Soutenir les anciens combattants et leur rendre hommage

Le gouvernement est résolu à soutenir les anciens combattants canadiens et à leur rendre hommage. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'améliorer l'accès aux services et au soutien financier qui sont mis à la disposition des anciens combattants canadiens et de leurs familles. De plus, le gouvernement est fier de rendre hommage au dévouement et aux sacrifices des Canadiens qui ont servi notre pays pendant les deux Guerres mondiales et la guerre de Corée.

Accroître le soutien aux anciens combattants et à leurs familles

Le Plan d'action économique de 2013 confirme un investissement global de 1,9 milliard de dollars sur sept ans afin d'assurer que les anciens combattants handicapés, malades ou vieillissants ainsi que leurs familles reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

Le gouvernement a accru le soutien qu'il accorde aux anciens combattants et à leurs familles en ne déduisant plus le montant des prestations d'invalidité des anciens combattants dans le calcul des prestations du programme d'invalidité prolongée du Régime d'assurance-revenu militaire, de l'Allocation pour perte de revenus et de l'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes. Ce changement fait en sorte que les anciens combattants ont accès à toutes les mesures de soutien qui s'offrent à eux.

Le Plan d'action économique de 2013 confirme l'engagement global de 1,9 milliard de dollars sur sept ans du gouvernement pour modifier les programmes de Défense nationale et d'Anciens Combattants Canada afin que les anciens combattants du Canada disposent des programmes et des mesures de soutien dont ils ont besoin. Le gouvernement propose également de continuer à apporter des modifications législatives pertinentes.



Améliorer le Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose de simplifier le Programme de funérailles et d'inhumation et de plus que doubler le plafond des remboursements qu'il procure.

Le gouvernement a le plus grand respect pour les hommes et les femmes qui se sont sacrifiés au service du Canada. L'un des engagements du gouvernement envers les anciens combattants consiste à veiller à ce que ceux qui se retrouvent sans moyens financiers au moment de leur décès soient l'objet de l'aide financière requise pour la tenue de funérailles et d'une inhumation dont ils sont dignes. Le Programme de funérailles et d'inhumation, exécuté par la société Fonds du Souvenir au nom d'Anciens Combattants Canada, fournit des plaques funéraires et en assure l'entretien en plus d'offrir de l'aide financière aux successions d'anciens combattants dans les cas où ces derniers sont décédés des suites d'une invalidité liées à leur service ou lorsque l'actif des défunts ne suffit pas à leur offrir des funérailles et une inhumation dignes.

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 65 millions de dollars sur deux ans pour améliorer le Programme de funérailles et d'inhumation en simplifiant les modalités du programme pour les successions des anciens combattants et en augmentant de plus du double le remboursement maximum des services funéraires pour le faire passer de 3 600 \$ à 7 376 \$. Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec la Légion royale canadienne afin que les anciens combattants continuent de recevoir le soutien nécessaire à des funérailles et une inhumation dignes.

En route vers 2017

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 5 millions de dollars aux fins de la construction d'un centre permanent des visiteurs au Mémorial national du Canada à Vimy.

Le gouvernement croit fermement en l'importance de promouvoir et de célébrer l'histoire du Canada. Le 150^e anniversaire de la Confédération du Canada arrivant à grands pas en 2017, le gouvernement prend des mesures concrètes pour commémorer de façon durable cet important événement. Il procède à un investissement considérable en vue de créer le nouveau Musée canadien de l'histoire et de réunir tous les musées canadiens dans un réseau national afin de partager les ressources et d'enseigner les moments forts du passé du Canada.



En route vers 2017, le gouvernement commémorera de nombreux jalons importants qui ont contribué à façonner notre grand pays. En 2014, le Canada commémorera le 100^e anniversaire de la Première Guerre mondiale et le 75^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale. Ces anniversaires nous rappelleront les sacrifices de ceux qui ont servi notre pays et nous permettront de mieux comprendre comment ces conflits ont modelé notre caractère en tant que nation. À l'approche du 100^e anniversaire de la Première Guerre mondiale, le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 5 millions de dollars au financement de la construction d'un centre permanent des visiteurs au Mémorial national du Canada à Vimy, en France, dans le but de commémorer le sacrifice des soldats canadiens lors de ce conflit. La Fondation Vimy se chargera de solliciter d'autres fonds pour le projet auprès du secteur privé et des particuliers canadiens.

Alors que le Canada se prépare à célébrer le 150^e anniversaire de la Confédération en 2017, le gouvernement veut s'assurer qu'une vaste perspective nationale soit appliquée à ces célébrations. À l'heure actuelle, la Commission de la capitale nationale est chargée de promouvoir la région de la capitale nationale. Pour que les spectacles entourant les célébrations annuelles de la Fête du Canada qui se déroulent sur la Colline du Parlement et la promotion d'événements dans la région de la capitale nationale comme le Bal de neige s'inspirent du tissu culturel et social de l'ensemble du Canada, le gouvernement transférera au ministère du Patrimoine canadien le mandat de promouvoir la région de la capitale nationale dont s'acquitte actuellement la Commission de la capitale nationale.

Investir dans les arts et la culture

Renouveler la Feuille de route pour les langues officielles de 2013 à 2018

Le Plan d'action économique de 2013 propose un soutien continu à la Feuille de route pour les langues officielles (2013-2018) du gouvernement.

Les deux langues officielles du Canada font partie intégrante de notre histoire, de notre culture et de notre identité nationale. Le gouvernement est déterminé à soutenir les langues officielles par l'entremise de la version renouvelée de la Feuille de route pour les langues officielles (2013-2018). La nouvelle Feuille de route est le reflet d'un engagement permanent d'accroître la vitalité des communautés minoritaires de langue officielle du Canada, et elle contribue au renforcement de la dualité linguistique. De plus, elle fait valoir l'importance et les avantages des deux langues officielles pour notre identité nationale et elle préconise que les immigrants maîtrisent au moins l'une des langues officielles pour continuer de contribuer au développement et à la prospérité du Canada.



Fonds du Canada pour l'investissement en culture : Incitatifs aux fonds de dotation

Le Plan d'action économique de 2013 annonce la bonification de la composante Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture de sorte que l'avantage maximal soit porté à 15 millions de dollars sur la durée du programme, soit une augmentation de 50 %.

La composante Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture favorise les activités philanthropiques des entreprises et les investissements privés dans les arts en fournissant des subventions publiques égalant les dons du secteur privé. À compter de 2013, le montant maximal de fonds dont une organisation des arts peut en tirer sur la durée du programme passera de 10 millions à 15 millions de dollars, soit une augmentation de 50 %. Cette mesure aidera les grandes organisations artistiques, comme le Ballet national du Canada, l'Orchestre symphonique de Montréal, le Banff Centre et le festival de Stratford, à demeurer des chefs de file dans l'obtention de soutien du secteur privé tout en protégeant l'accès au programme pour les organisations artistiques de taille petite ou moyenne. En rajustant ainsi le programme, le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes pour veiller à ce que le secteur canadien des arts et de la culture contribue à la vigueur de l'économie, par l'amélioration de la résilience et de l'autonomie des organisations artistiques qui découle du soutien continu du secteur privé.

Revitalisation du Massey Hall

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 8 millions de dollars en 2013-2014 à l'appui de la restauration et de la revitalisation du Massey Hall.

Le Massey Hall, qui a ouvert ses portes en 1894, tient une place unique dans l'histoire culturelle du Canada. Cette salle de spectacle accueille d'importants concerts et événements d'autres genres, et des artistes de renommée mondiale viennent s'y produire. Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 8 millions de dollars en 2013-2014 à l'appui de la restauration et de la revitalisation du Massey Hall. Les travaux feront du Massey Hall une salle moderne qui appuiera les artistes canadiens d'aujourd'hui et de demain.



Soutien financier sans précédent en matière de sports

Le gouvernement effectue des investissements records dans le sport. Les activités sportives sont essentielles à la société canadienne. Elles contribuent à l'acquisition de compétences de base chez nos enfants et nos jeunes et valorisent les modes de vie sains et actifs. Les Canadiens sont fiers de nos athlètes, qui savent si bien représenter le pays lors de compétitions internationales.

Investissement record du gouvernement dans le sport

Le gouvernement accorde un soutien financier pour le sport par l'entremise de trois programmes : le Programme d'accueil, qui offre un financement d'environ 20 millions de dollars par année pour aider les collectivités canadiennes à accueillir des compétitions sportives internationales de calibre mondial et les Jeux du Canada; le Programme d'aide aux athlètes, qui verse 27 millions de dollars par année à quelque 1 800 athlètes pour les appuyer dans leurs efforts de réaliser des performances de calibre mondial tout en atteignant leurs objectifs d'études et de carrière; et le Programme de soutien au sport, qui répartit environ 146 millions de dollars par année à des organisations sportives canadiennes pour renforcer notre système national de sport et soutenir nos athlètes et nos entraîneurs.

Chaque année, une tranche d'environ 64 millions de dollars des fonds du Programme de soutien au sport sert à un financement supplémentaire pour l'excellence dans certaines disciplines et pour certains athlètes susceptibles de remporter des médailles aux Jeux olympiques et paralympiques. En 2012-2013, le gouvernement a versé environ 3 millions de dollars à Olympiques spéciaux Canada par l'entremise du Programme de soutien au sport.

De plus, une somme pouvant atteindre 500 millions de dollars a été engagée pour appuyer des projets d'infrastructure sportive, des initiatives en cours et des services fédéraux essentiels en lien avec la tenue des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto.



Étendre les services de bibliothèque pour les Canadiens aveugles ou atteints d'une déficience visuelle

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 3 millions de dollars en 2013-2014 à l'Institut national canadien pour les aveugles à l'appui d'un réseau numérique national.

Le gouvernement est déterminé à favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées. Afin d'améliorer les services de bibliothèque pour les personnes incapables de lire les imprimés, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 3 millions de dollars en 2013-2014 à l'Institut national canadien pour les aveugles aux fins de la mise sur pied d'un réseau numérique national.

Ce réseau assurera l'acquisition et la production de documents en médias substituts et les mettra à la disposition des personnes incapables de lire les imprimés par l'entremise des bibliothèques publiques, de points de services directs et, à plus long terme, d'Internet, soit à mesure que des formats téléchargeables seront disponibles. Cette mesure aidera les Canadiens aveugles ou atteints d'une déficience visuelle à poursuivre leurs études et à améliorer leur qualité de vie.

Suivi du rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance au Canada

Le Plan d'action économique de 2013 donne suite au rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance et propose un nouveau super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance afin d'encourager tous les jeunes Canadiens à faire de tels dons.

Les Canadiens sont conscients du rôle crucial du secteur des organismes de bienfaisance dans notre société, et ils appuient généreusement ce secteur en reconnaissance de son précieux apport. Ces organismes dispensent de précieux services à la population canadienne, et notamment aux personnes les plus vulnérables. Des données publiées récemment par Statistique Canada montrent que plus de 5,7 millions de Canadiens ont fait des dons totalisant près de 8,5 milliards de dollars à des organismes de bienfaisance en 2011.



Les incitatifs offerts par le Canada au titre des dons de bienfaisance comptent parmi les plus généreux au monde. Les organismes de bienfaisance enregistrés n'ont pas à payer d'impôt sur leur revenu et ils peuvent délivrer des reçus officiels en contrepartie des dons qu'ils reçoivent. Les donateurs peuvent se servir de ces reçus pour réduire l'impôt à payer en demandant le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (dans le cas des particuliers) ou la déduction pour dons de bienfaisance (dans le cas des sociétés). En 2012, l'aide fiscale fédérale au titre des dons de bienfaisance a dépassé 2,9 milliards de dollars.

Depuis 2006, le gouvernement a pris de nombreuses mesures importantes à l'appui du secteur des organismes de bienfaisance

- Pour encourager l'augmentation des dons de bienfaisance, le gouvernement a instauré une pleine exonération de l'impôt sur les gains en capital associés aux dons de titres cotés en bourse, aux dons de terres écosensibles à des organismes publics de bienfaisance voués à la conservation et à certains dons d'actions échangeables.
- Pour réduire le fardeau administratif imposé aux organismes de bienfaisance, le gouvernement a éliminé un grand nombre des exigences relatives au contingent des versements, permettant ainsi aux organismes de consacrer une plus grande part de leur temps et de leurs ressources à leurs activités de bienfaisance.
- Pour donner aux Canadiens l'assurance que le don de leur argent durement gagné appuiera des organismes légitimes et des œuvres de bienfaisance véritables, le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses nouvelles mesures qui améliorent la reddition de comptes et la transparence dans le secteur des organismes de bienfaisance.



Le gouvernement a récemment pris des mesures additionnelles pour veiller au maintien de l'efficacité des incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance. Il a appuyé la motion 559, parrainée par le député de Kitchener-Waterloo, Peter Braid, et adoptée par la Chambre des communes par la suite, qui demandait au Comité permanent des finances d'entreprendre une étude des incitatifs fiscaux accordés au titre des dons de bienfaisance. Le Comité a publié son rapport, intitulé *Incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance au Canada*, le 11 février 2013. Le gouvernement tient à remercier M. Braid pour cette importante initiative et le Comité, pour ses travaux.

Le Comité permanent des finances a appris qu'il y a lieu de stimuler et de promouvoir une culture du don, et que les incitatifs fiscaux peuvent contribuer à l'augmentation du nombre de nouveaux donateurs et aider à encourager les donateurs existants à être plus généreux.

Le Plan d'action économique de 2013 donne suite au rapport du Comité en proposant un nouveau super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance (SCPDB) pour inciter de nouveaux donateurs à faire des dons de bienfaisance.

Le SCPDB augmentera le taux effectif de l'actuel crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance de 25 points de pourcentage dans les cas où ni le contribuable ni son conjoint n'a demandé le crédit pour dons depuis 2007. Le SCPDB s'appliquera aux dons en espèces, à concurrence de 1 000 \$, déclarés à l'égard d'une seule année d'imposition entre 2013 et 2017.

Le nouveau crédit augmentera nettement l'attrait des dons aux organismes de bienfaisance pour les jeunes Canadiens qui sont en mesure de faire des dons pour la première fois. De plus, en contribuant à approfondir et à rajeunir le bassin de donateurs, il aura une incidence immédiate sur le soutien accordé au secteur des organismes de bienfaisance.

On prévoit que cette mesure coûtera 25 millions de dollars en 2013-2014 et en 2014-2015.



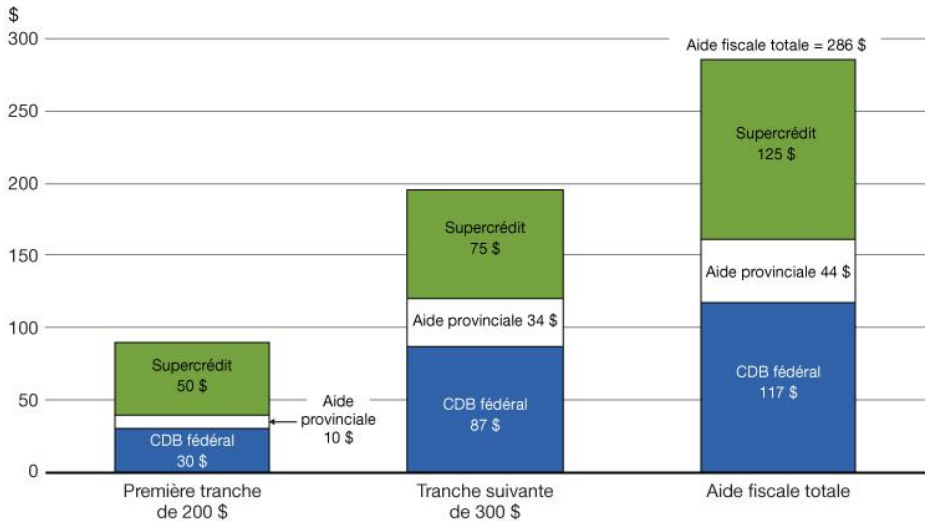
Le SCPDB augmentera sensiblement la valeur du crédit pour dons de bienfaisance existant dans le cas des auteurs d'un premier don

Allègement d'impôt pour nouveaux donateurs – Exemple

Cloé et Marc-André, un couple habitant à Sudbury, en Ontario, sont récemment entrés sur le marché du travail. Ils ont décidé de verser leur tout premier don de bienfaisance, de 500 \$, à l'organisme de bienfaisance enregistré de leur choix. À titre de nouveaux donateurs, ils pourront bénéficier du super crédit pour premier don de bienfaisance (SPDB) et demander une aide fiscale additionnelle de 125 \$ en contrepartie de leur don.

Graphique 3.5.4

Aide fiscale fédérale-provinciale accordée à un particulier de l'Ontario à l'égard d'un don de 500 \$ à un organisme de bienfaisance enregistré, 2013



Source : Ministère des Finances

Le gouvernement redoublera ses efforts continus dans les domaines visés par les recommandations du Comité :

- En ce qui concerne la surveillance des caractéristiques des dons de bienfaisance et des tendances dans ce domaine, Statistique Canada publie des données annuelles sur les montants des dons effectués par les Canadiens, la répartition démographique des dons et les tendances connexes.



- Au chapitre de la sensibilisation, l'Agence du revenu du Canada mène des activités de sensibilisation et fournit des renseignements sur les dons de bienfaisance.
- Concernant le financement social, comme il sera précisé ci-après, le gouvernement réunira des acteurs clés des secteurs privé et à but non lucratif pour élaborer des idées dans lesquelles ils pourront investir et pour exploiter le potentiel du marché du financement social en vue de favoriser la croissance économique et la prospérité.
- En ce qui touche la réduction de la paperasserie, le gouvernement a agi, dans le cadre de l'Initiative des organismes de petite taille et ruraux, en restructurant la Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés afin de minimiser le temps requis pour que les organismes de bienfaisance de petite taille et ruraux la remplissent.
- Enfin, en matière de transparence et de reddition de comptes, le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre la fraude et les abus dans le secteur des organismes de bienfaisance, et pour accroître la transparence et la reddition de comptes visant les activités politiques des organismes de bienfaisance.

Conformément aux recommandations du rapport du Comité permanent et compte tenu de la discipline financière nécessaire dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement collaborera avec le secteur des organismes de bienfaisance, et en particulier l'organisme Imagine Canada, afin de favoriser l'augmentation des dons et du nombre de Canadiens donateurs, de sensibiliser davantage le public, de réduire la paperasserie et d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans ce secteur.

Soutien à la finance sociale

Le Plan d'action économique de 2013 souligne la nécessité de faciliter l'établissement de partenariats afin d'exploiter le potentiel du marché du financement social.

Partout au pays, les Canadiens trouvent des moyens novateurs de surmonter les difficultés locales grâce à l'établissement de partenariats regroupant divers secteurs et à l'exploitation de nouvelles idées et de nouvelles sources de financement. Dans le budget de 2011 et le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a souligné le fait que le financement social pouvait renforcer les partenariats entre le gouvernement et les collectivités.



En novembre 2012, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences a lancé un processus novateur de consultation en matière de politique publique sur le Web, l'Appel national d'idées sur la finance sociale, pour recueillir les idées des particuliers, des organismes sans but lucratif et des organismes du secteur privé du Canada afin d'aider le gouvernement à cerner de nouveaux moyens de remédier aux problèmes sociaux et économiques. L'appel d'idées a mis les Canadiens au défi de proposer des solutions à des problèmes sociaux complexes qui seraient financées au moyen de mécanismes de financement social. La réponse à cet appel a dépassé les attentes : plus de 150 mémoires provenant de toutes les régions du pays ont été reçus; ceux-ci traitaient de questions d'une grande importance pour la prospérité à long terme du Canada, comme le soutien des jeunes à risque, la réduction de l'itinérance et l'amélioration des résultats des personnes handicapées en matière d'emploi.

Le gouvernement peut aider à créer les partenariats en vue de transformer les idées en mesures concrètes. La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences favorisera ce processus, et elle tirera parti de l'Appel national d'idées en réunissant des acteurs clés des secteurs privé et sans but lucratif pour élaborer des idées intéressantes sur le plan de l'investissement, et pour exploiter le potentiel du marché du financement social en vue de favoriser la croissance économique et la prospérité.

Optimiser les possibilités de synergies internationales

Dans le budget de 2007, le gouvernement a jeté les bases de son programme d'efficacité de l'aide, qui a été mis en œuvre par la suite avec succès par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Le programme favorise l'efficacité, la responsabilisation et le ciblage, en particulier au chapitre de la présentation de résultats et de la transparence, de façon à optimiser l'impact des fonds publics.

Le gouvernement continuera à offrir une aide essentielle à ceux qui en ont le plus besoin dans les pays en développement notamment en ce qui concerne certains secteurs clés comme : la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants, l'éducation, la gouvernance de l'administration publique, la réforme de la justice et l'agriculture. Grâce à ces efforts, notre aide devient de plus en plus un facteur contribuant à la croissance économique dans les pays en développement et les économies émergentes. Cette aide s'avère également un mécanisme essentiel pour la prospérité et la sécurité à long terme du Canada.



Le développement international et l'aide humanitaire demeurent au cœur de la politique étrangère du Canada, et ils contribuent au rôle de chef de file du Canada sur la scène internationale, comme en fait foi l'initiative de Muskoka sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants annoncée lors du G-8 de 2010.

Les mécanismes utilisés par le gouvernement pour réaliser ses objectifs en matière de développement sont désormais à multiples facettes et font plus souvent appel à ses relations bilatérales et multilatérales, à ses intérêts commerciaux et à la mobilisation des intervenants canadiens, y compris les organismes de la société civile et le secteur privé. Alors que s'intensifient les liens entre les objectifs de politique étrangère, de développement et d'échanges commerciaux, les possibilités de miser sur chacun de ces éléments s'accroissent également.

En 2006, le gouvernement a de nouveau regroupé ses secteurs des affaires étrangères et du commerce international, ce qui a favorisé des synergies naturelles entre ces deux portefeuilles et donné des résultats avantageux pour les Canadiens. En outre, cette plus grande cohérence stratégique des objectifs liés aux affaires étrangères et au commerce a aidé le Canada à recenser davantage de possibilités économiques par l'entremise de ses engagements internationaux. Il existe des possibilités semblables de synergie dans le secteur de l'aide au développement.

Afin de tirer le meilleur parti de ces possibilités, le gouvernement fusionnera le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) et l'ACDI. En plus de maintenir un poste de ministre distinct, le gouvernement enchâssera dans la loi, pour la première fois, les importants rôles et responsabilités du ministre du Développement et de l'Aide humanitaire. Grâce à cette harmonisation accrue de ses politiques et programmes en matière d'affaires étrangères, de développement et de commerce, le gouvernement bénéficiera d'une plus grande cohérence stratégique à l'égard des enjeux prioritaires, ce qui donnera plus de poids à ses efforts.



Le nouveau ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement exercera les mêmes fonctions que celles de l'ACDI et du MAECI. La réduction de la pauvreté par l'aide au développement et la prestation d'une aide humanitaire en situation de crise constituent une démonstration concrète des valeurs canadiennes que le gouvernement continuera à défendre sur la scène internationale. Dans cette optique, l'aide de base au développement demeurera inchangée. Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement mettra à profit les synergies qui résulteront de la fusion pour maximiser l'efficacité des ressources disponibles en vue du développement et de l'aide humanitaire.

Appuyer la transition économique des collectivités associées à l'industrie de l'amiante chrysotile

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 50 millions de dollars sur sept ans à l'appui des efforts de diversification économique des collectivités de Thetford Mines et d'Asbestos.

L'industrie de l'amiante chrysotile a été, pendant de nombreuses années, une importante source d'emplois dans les collectivités de Thetford Mines et d'Asbestos, au Québec. Suite au déclin de cette industrie, ces collectivités sont actuellement à la recherche de moyens de diversifier leur économie et de créer des emplois.

Confirmant l'engagement qu'il a pris en septembre 2012, le gouvernement propose dans le Plan d'action économique de 2013 de verser 50 millions de dollars sur sept ans à Développement économique Canada pour les régions du Québec afin d'appuyer les efforts de diversification à Thetford Mines et à Asbestos.



Protéger l'environnement naturel du Canada

Assurer la protection de la santé et du bien-être des Canadiens en faisant la promotion d'un environnement propre et durable compte parmi les grandes priorités du gouvernement. Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser des fonds qui permettront de continuer à préserver le patrimoine naturel du Canada grâce à la conservation des terres et à la conservation marine, appuieront la gestion responsable des ressources marines et soutiendront la lutte contre les espèces envahissantes.

Favoriser un environnement sain

Pour maintenir sa vigueur économique, le Canada doit pouvoir compter sur un environnement sain qui procure des ressources naturelles durables et qui contribue à une qualité de vie élevée. Le gouvernement est déterminé à protéger et à améliorer l'environnement propre et enviable du Canada pour les générations actuelles et futures.

Depuis 2006, le gouvernement a consacré plus de 17 milliards de dollars à l'environnement, dont :

- plus de 4 milliards de dollars à des initiatives portant sur les moyens de transport propres afin d'encourager l'utilisation de carburants renouvelables et la mise en place d'un système de transport plus propre et plus efficient;
- environ 2,5 milliards de dollars aux initiatives écoÉNERGIE axées sur l'énergie renouvelable, les sciences et la technologie énergétiques ainsi que l'efficacité énergétique;
- plus de 1 milliard de dollars au Programme de réglementation de la qualité de l'air, soit le cadre gouvernemental de réglementation conçu pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorer la qualité de l'air;
- près de 1 milliard de dollars au Programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons afin d'aider les propriétaires à rendre leurs maisons plus écoénergétiques;
- 1,5 milliard de dollars à une fiducie aidant les provinces et les territoires à investir dans de grands projets d'assainissement de l'air qui entraînent une réduction concrète des émissions.



Favoriser un environnement sain

Le gouvernement a pris l'engagement de réduire les émissions globales de GES du Canada de 17 % d'ici 2020 par rapport au niveau de 2005, et le pays a déjà atteint de moitié cette cible qui figure dans l'Accord de Copenhague. Le gouvernement applique notamment une démarche de réglementation sectorielle, harmonisant ses normes avec celles des États-Unis pour réduire les émissions de GES. À ce jour, une réglementation stricte visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs des transports et de la production d'électricité a été mise en œuvre. L'élaboration des normes réglementaires visant le secteur pétrolier et gazier est aussi en cours.

La démarche environnementale du gouvernement est exhaustive, et elle continuera d'inclure des mesures qui rendent l'environnement plus propre et plus sain, contribuent au mieux-être des Canadiens et favorisent la mise au point et l'application de nouvelles technologies environnementales et de technologies énergétiques plus propres.

Conservation de la nature Canada

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 20 millions de dollars en 2013-2014 à Conservation de la nature Canada pour qu'il poursuive ses efforts de conservation des terres écosensibles dans le cadre du Programme de conservation des zones naturelles. Deux dollars provenant d'autres sources seront fournis pour chaque dollar fédéral.

Le gouvernement est déterminé à préserver et à protéger l'environnement naturel du Canada. L'organisme privé à but non lucratif Conservation de la nature Canada, voué à la conservation des terres, travaille de concert avec des entreprises, des collectivités, des propriétaires terriens et d'autres pour protéger les zones naturelles les plus importantes du Canada et les espèces qui y vivent. Le budget de 2007 a accordé 225 millions de dollars sur six ans à cet organisme aux fins de la protection des terres écosensibles dans le cadre du Programme de conservation des zones naturelles. Cet investissement devrait générer un financement de plus de 600 millions de dollars et permettre de conserver 531 zones couvrant plus de 800 000 acres.



S'appuyant sur le bilan solide du gouvernement en matière de conservation, le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 20 millions de dollars de plus en 2013-2014 à Conservation de la nature Canada pour qu'il poursuive ses efforts de conservation des terres écosensibles dans le cadre du Programme de conservation des zones naturelles. Deux dollars provenant d'autres sources seront fournis pour chaque dollar fédéral, ce qui permettra de mobiliser des fonds additionnels pour assurer la conservation de l'environnement naturel du Canada. En outre, le gouvernement est en voie d'élaborer un plan national pour la conservation. De plus amples détails seront communiqués au cours de la prochaine année.

Améliorer la conservation des aires de pêche grâce aux partenariats communautaires

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 10 millions de dollars sur deux ans pour améliorer la conservation des aires de pêche en appuyant des partenariats avec des groupes locaux.

Le secteur des pêches est une source d'emplois dans de nombreuses collectivités éloignées et rurales de l'ensemble du pays. La conservation de l'habitat dans les aires de pêche constitue un volet important des efforts en vue de maintenir la viabilité de ce secteur. Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 10 millions de dollars sur deux ans pour appuyer les partenariats avec les groupes locaux afin de réaliser divers projets de conservation de l'habitat dans les aires de pêche.

Timbre de conservation du saumon

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser la totalité du produit de la vente du timbre de conservation du saumon à la Fondation du saumon du Pacifique.

La protection de l'habitat du saumon contribue de façon importante à la viabilité à long terme de la pêche récréative et commerciale au saumon du Pacifique.

Fondée en 1987, la Fondation du saumon du Pacifique est un organisme à but non lucratif voué à la promotion de la conservation, de la restauration et de l'amélioration de l'habitat du saumon du Pacifique au profit des générations actuelles et futures. La Fondation participe au financement de projets communautaires visant à rétablir l'état de ruisseaux et de rivières, tout en mobilisant un soutien appréciable de divers partenaires. Pour chaque dollar provenant de la vente du timbre de conservation du saumon, la Fondation recueille 10 \$ sous forme de dons en espèces ou en nature pour appuyer des projets communautaires locaux.



Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser la totalité du produit de la vente du timbre de conservation du saumon à la Fondation du saumon du Pacifique. La Fondation reçoit actuellement des environ 300 000 \$ par année du gouvernement; cette proposition ajouterait près de 1 million de dollars par année à ce montant. La Fondation pourra ainsi financer un plus grand nombre de projets d'amélioration de l'habitat du saumon du Pacifique en partenariat avec les collectivités, les Premières Nations et les organismes à but non lucratif.

Favoriser la gestion responsable des ressources marines

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 4 millions de dollars en 2013-2014 au titre de mesures de conservation à l'appui des écosystèmes marins du Canada.

Les océans canadiens sont des ressources publiques qui procurent des avantages économiques et culturels considérables à l'ensemble de la population du pays. Les activités maritimes traditionnelles telles que les pêches et le transport de marchandises prennent de l'ampleur et de nouvelles activités, comme la production énergétique extracôtière, ont fait surface. En sa qualité de gardien des océans canadiens, le gouvernement a investi plus de 70 millions de dollars depuis 2007, par l'entremise de l'Initiative pour améliorer la santé des océans, afin de protéger les environnements marins fragiles.

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 4 millions de dollars en 2013-2014 à Pêches et Océans Canada et à Environnement Canada pour appuyer les activités de conservation marine. Ce financement appuiera la désignation des îles Scott en Colombie-Britannique comme une réserve nationale de faune en milieu marin, l'élaboration de lignes directrices qui aideront les usagers de ce milieu à s'assurer que leurs activités concordent avec les objectifs de conservation des aires marines protégées et l'identification des zones prioritaires de conservation pour faciliter la planification des activités marines.



Lutter contre les espèces envahissantes

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 4 millions de dollars sur trois ans pour la poursuite des activités de surveillance et d'application des règlements régissant les eaux de ballast et à l'appui du renforcement de la capacité d'inspection des eaux de ballast dans l'Arctique.

Les règlements canadiens sur les eaux de ballast prévoient des pratiques obligatoires de manutention sécuritaire des eaux de ballast qui servent à assurer la stabilité des navires. En l'absence d'une manutention adéquate, le déversement de millions de tonnes d'eaux de ballast chaque année dans les ports du Canada pourrait entraîner l'introduction d'espèces exotiques dans les eaux canadiennes, endommager nos écosystèmes et créer des pertes économiques pour ceux dont la subsistance repose sur les activités en milieu marin. Le Plan d'action économique de 2013 propose d'affecter 4 millions de dollars sur trois ans à Transports Canada pour qu'il continue de surveiller et de faire appliquer les règlements régissant les eaux de ballast. Ces fonds aideront en outre à renforcer la capacité d'inspection des eaux de ballast dans le Nord, en prévision de l'accroissement de l'affluence de navires dans les eaux arctiques canadiennes.

Protéger les Grands Lacs

La Commission mixte internationale, créée en vertu du *Traité des eaux limitrophes* de 1909 entre le Canada et les États-Unis, est un organe quasi judiciaire indépendant qui contribue largement à la protection des eaux communes des Grands Lacs. En mars 2012, elle a reçu les conclusions d'une étude sur les niveaux et la circulation de l'eau dans la partie supérieure des Grands Lacs, qui comprend la baie Georgienne. La Commission étudie actuellement les conclusions de l'étude et elle présentera bientôt ses recommandations aux gouvernements du Canada et des États-Unis. Le gouvernement examinera alors ces recommandations et déterminera les prochaines étapes à suivre.



Accroître l'aide fiscale pour la production d'énergie propre

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'élargir les conditions d'admissibilité au taux de déduction pour amortissement accéléré applicable au matériel de production d'énergie propre afin d'inclure un plus large éventail de matériel de production de biogaz et de matériel servant à traiter les gaz générés par les déchets.

Le régime fiscal encourage les entreprises à investir dans le matériel de production d'énergie propre et le matériel d'efficacité énergétique en y appliquant un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré. La catégorie de DPA 43.2 vise divers types de matériel fixe servant à la production ou à la conservation d'énergie à partir de sources renouvelables ou de combustibles provenant de déchets, ou encore au moyen d'une utilisation plus efficace du carburant. Cette catégorie prévoit la déduction de 50 % du coût des actifs admissibles dans le calcul annuel du revenu imposable, selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce qui est supérieur au taux correspondant à la durée de vie utile des actifs en question.

Le Plan d'action de 2013 propose d'élargir la catégorie 43.2 afin d'inclure :

- le matériel de production de biogaz qui utilise les déchets et les eaux usées d'usines de pâtes ou papiers, les déchets et les eaux usées de l'industrie des boissons et les matières organiques séparées des déchets municipaux;
- tous les genres de matériel de nettoyage et d'épuration pouvant servir à transformer en biométhane les biogaz, les gaz d'enfouissement ou les gaz de digesteur.

On estime que ces mesures réduiront les revenus fédéraux d'environ 1 million de dollars au total au cours des deux prochains exercices.

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Le Plan d'action économique de 2013 propose de modifier la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires pour faciliter le recouvrement par la Commission canadienne de sûreté nucléaire des coûts de délivrance de permis.

En sa qualité d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire protège la santé et la sécurité des Canadiens et soutient les engagements internationaux du Canada en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour faciliter le recouvrement par la Commission des coûts de délivrance de permis, le Plan d'action économique de 2013 propose d'apporter une modification technique à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.



Créer des collectivités autochtones vigoureuses

Le gouvernement est déterminé à aider les collectivités autochtones à prospérer et à devenir plus autonomes. La rencontre de la Couronne et des Premières Nations qui a eu lieu en janvier 2012 témoigne de l'engagement du gouvernement à collaborer avec les Premières Nations pour faire progresser un programme de priorités communes afin de libérer le plein potentiel des Premières Nations et de créer des collectivités plus fortes. Il y a peu de temps, le premier ministre a accepté d'entreprendre des dialogues de haut niveau concernant les relations découlant des traités et des revendications territoriales globales afin de réaliser des progrès en vue d'atteindre l'objectif commun qui consiste à améliorer la situation des collectivités des Premières Nations et à les rendre plus prospères et autonomes.

Le Plan d'action économique de 2013 propose des mesures pour faire en sorte que les revendications particulières continuent d'être réglées de manière équitable et rapide, accroître les possibilités de développement économique dans les réserves, renforcer la sécurité des peuples autochtones et améliorer l'accès aux services de soins de santé, dont les services spécialisés en santé mentale, dans les réserves.



Régler les revendications particulières

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 54 millions de dollars sur deux ans pour assurer le règlement rapide de revendications particulières.

Le gouvernement s'engage à arriver à un règlement équitable et rapide des revendications que font valoir les Premières Nations pour être indemnisées au titre des obligations du Canada prévues par des traités historiques ou de la manière dont le Canada a géré leurs fonds ou leurs actifs. L'initiative « La justice, enfin », élaborée de concert avec les Premières Nations et annoncée par le gouvernement en 2007, a permis d'accélérer le règlement de revendications particulières. Depuis lors, le Canada a donné suite à plus de 500 revendications en attente d'une évaluation, et il a conclu avec les Premières Nations des règlements négociés totalisant plus du 1,7 milliard de dollars concernant 84 de ces revendications. Tirant parti de cette réussite, le Plan d'action économique de 2013 propose l'affectation de 54 millions de dollars sur deux ans pour faire en sorte que les revendications particulières continuent d'être traitées rapidement, en procurant aux demandeurs des Premières Nations une résolution du dossier. La certitude qui découlera des règlements équitables et définitifs se traduira par des avantages économiques pour les Premières Nations, l'industrie et les collectivités.

Régime de gestion des terres des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 9 millions de dollars sur deux ans pour élargir le régime de gestion des terres des Premières Nations afin de créer de nouvelles possibilités de développement économique dans les réserves.

La déclaration commune présentée à l'issue de la rencontre de la Couronne et des Premières Nations, en janvier 2012, indique qu'il est prioritaire de libérer le potentiel économique des Premières Nations. En permettant aux collectivités de promulguer leurs propres lois sur l'aménagement du territoire, on faciliterait le développement du vaste potentiel économique des terres des réserves. Pour donner suite à l'engagement de prendre des mesures à ce chapitre, le Plan d'action économique de 2013 propose d'investir 9 millions de dollars sur deux ans aux fins de l'élargissement du régime de gestion des terres des Premières Nations de sorte qu'il procure à d'autres Premières Nations la possibilité d'adopter leurs propres lois régissant l'aménagement, la conservation, l'utilisation et la possession de terres des réserves. Ainsi, 33 Premières Nations seront intégrées au régime, ce qui inclut les 8 ayant fait l'objet d'une annonce plus tôt cette année. À l'heure actuelle, 61 Premières Nations de toutes les régions du pays profitent de cette initiative.



Cette mesure s'appuie sur l'annonce, dans le budget de 2011, de la réaffectation au régime d'un montant supplémentaire pouvant atteindre 20 millions de dollars sur deux ans. Grâce aux investissements proposés aujourd'hui, plus de 90 Premières Nations devraient fonctionner sous le régime de gestion des terres des Premières Nations d'ici 2017, soit plus de deux fois plus qu'en 2006. Le gouvernement continuera également d'examiner divers autres moyens de dynamiser les assises économiques des collectivités des Premières Nations.

Programme des services de police des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 confirme le financement de 33 millions de dollars sur deux ans à l'appui des services de police dans les collectivités inuites et des Premières Nations ainsi que de 3 millions de dollars sur deux ans afin d'engager de nouveaux agents des services de police des Premières Nations, dont les activités seront axées sur la contrebande du tabac.

Le gouvernement soutient la prestation des services de police pour les Premières Nations et les Inuits, dans presque 400 collectivités, en vue de respecter son engagement continu à maintenir la sécurité de nos rues et de nos collectivités, car la sécurité et la sûreté de tous les Canadiens sont l'une de ses grandes priorités. Le Programme des services de police des Premières Nations complète les services assurés par les corps de police provinciaux et territoriaux dans les collectivités inuites et des Premières Nations. Le budget de 2011 a consacré 30 millions de dollars sur deux ans à ce programme, et le gouvernement a récemment annoncé qu'il accorderait un appui financier additionnel au programme. Le Plan d'action économique de 2013 confirme l'offre d'un financement pluriannuel stable grâce à l'injection de 33 millions de dollars additionnels sur deux ans pour soutenir les services de police dans les collectivités inuites et des Premières Nations. Le gouvernement poursuivra sa collaboration à ce chapitre avec ses partenaires, dont les provinces et les territoires, afin de cerner des moyens d'assurer la prestation des services de police de la manière la plus soutenable et la plus efficace sur le plan du coût, conformément à son engagement permanent de préserver la sécurité de nos rues et de nos collectivités.

En outre, le Plan d'action économique de 2013 propose 3 millions de dollars sur deux ans pour l'affectation de 10 policiers additionnels au sein des services de police administrés par les Premières Nations à la lutte contre la contrebande du tabac.



Stratégie de la justice applicable aux Autochtones

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 11 millions de dollars en 2013-2014 à l'appui de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones.

Dans le cadre de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones, le gouvernement aide les peuples autochtones à assumer plus de responsabilités dans l'administration de la justice dans leurs collectivités afin de répondre aux niveaux élevés de criminalité, de victimisation et d'incarcération chez les jeunes. Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie aide les provinces, les territoires et les collectivités autochtones à appuyer des démarches communautaires efficaces et adaptées aux réalités culturelles qui se substituent au système de justice traditionnel dans des cas d'infractions sans violence contre les biens ou d'infractions mineures. Le gouvernement propose de poursuivre ses investissements dans la Stratégie en y affectant 11 millions de dollars en 2013-2014 dans le Plan d'action économique de 2013.

Renouveler le Programme pour la prévention de la violence familiale

Le Plan d'action économique de 2013 propose de consacrer 24 millions de dollars sur deux ans au Programme pour la prévention de la violence familiale.

La violence familiale touche les Canadiennes et les Canadiens de tous les milieux, et elle peut entraîner d'énormes coûts, surtout pour les enfants. Il importe donc de veiller à ce que l'aide soit proche et facile à obtenir. Les familles des collectivités éloignées et isolées des Premières Nations peuvent être confrontées à des difficultés particulières en matière d'accès à des services de protection et de soutien. Le Programme pour la prévention de la violence familiale finance des services de refuge et des programmes de prévention de la violence dans les réserves. En 2012-2013, le Plan d'action économique de 2012 a consacré 12 millions de dollars à ce programme.

Le Plan d'action économique de 2013 propose de maintenir ce financement grâce à un investissement de 24 millions de dollars sur deux ans qui contribuera à accroître la sécurité dans les réserves.



Prévenir la violence faite aux femmes

Le gouvernement est déterminé à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles en coordonnant les activités fédérales et en recentrant le financement continu dans ce domaine, et en protégeant les femmes autochtones.

- L'Initiative de lutte contre la violence familiale prévoit un financement annuel de 7 millions de dollars pour réduire la violence familiale grâce aux activités concertées de 15 organisations fédérales.
- Le Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada verse un financement de 19 millions de dollars par année pour des projets communautaires portant sur la situation économique et sociale des femmes. Dans le budget de 2007, le gouvernement a investi 10 millions par année pour améliorer et recentrer les activités du programme dans des secteurs clés, notamment la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles. Depuis 2007, plus de 54 millions ont été consacrés à des projets de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- En 2010, les Instituts de recherche en santé du Canada ont affecté 6 millions de dollars sur cinq ans au financement de trois nouveaux centres régionaux d'étude sur la violence fondée sur le sexe et sur des stratégies de prévention.
- Le Programme pour la prévention de la violence familiale appuie le fonctionnement de plus de 40 refuges ainsi que des programmes de prévention de la violence destinés aux Premières Nations dans les réserves. Depuis 2007, le gouvernement a investi chaque année 12 millions de dollars de plus dans le programme.
- Le budget de 2010 a investi 25 millions de dollars sur cinq ans pour s'attaquer au problème du nombre élevé de femmes autochtones portées disparues ou assassinées. Les investissements effectués appuient la mise sur pied d'un centre national pour appuyer les enquêtes, la création d'un site Web national conçu pour la communication d'indices concernant les personnes disparues, l'amélioration du Centre d'information de la police canadienne afin de saisir davantage de renseignements sur les personnes disparues, des modifications au *Code criminel* et une liste de pratiques exemplaires pour appuyer les responsables de l'application de la loi, les collectivités autochtones et les partenaires du domaine de la justice. Ces fonds aident également à améliorer les services aux victimes, les programmes de sensibilisation et les plans de sécurité communautaires à l'intention des collectivités autochtones.



Améliorer les services de santé pour les collectivités des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 propose de verser 48 millions de dollars sur deux ans pour améliorer les soins de santé dans les réserves.

Des soins de santé accessibles, fiables et de qualité sont essentiels à la santé et à la sécurité des collectivités et des familles du Canada. Le recours accru aux technologies comme la télésanté peut sensiblement améliorer l'accessibilité, la fiabilité et la qualité des soins dans les collectivités éloignées et isolées, en reliant les fournisseurs de soins de santé de première ligne situés dans ces collectivités et les médecins et autres praticiens dont l'expertise serait autrement peu accessible. Il importe également de veiller à ce que les installations de santé dans les réserves soient en mesure de fournir des soins conformes aux normes nationales pour améliorer les résultats en matière de santé en faisant en sorte que les gens reçoivent les soins requis au bon moment.

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'investir 48 millions de dollars sur deux ans pour améliorer la qualité des services de santé dans les collectivités des Premières Nations afin de pousser plus loin l'investissement dans presque 300 sites de télésanté et de vidéoconférences annoncé dans le budget de 2008 pour améliorer les soins de santé. Ce nouvel investissement fera en sorte que les technologies disponibles seront mieux utilisées dans les installations de santé des réserves, puisqu'il permettra de maintenir les investissements déjà effectués dans la connectivité et d'étendre les services de soins de santé électroniques dans les collectivités des Premières Nations éloignées et isolées. Le Plan d'action propose également d'augmenter le nombre d'installations de soins de santé agréées dans les collectivités des Premières Nations, outre les 75 installations agréées à la suite de l'investissement du budget de 2008, afin d'assurer que les services fournis soient conformes aux normes nationales.

Le Plan d'action économique de 2013 propose également la poursuite du financement du Programme des services de santé non assurés, qui donne aux membres des Premières Nations et aux Inuits admissibles l'accès à un éventail de services de santé médicalement nécessaires qui ne sont pas couverts par d'autres régimes d'assurance-santé publics ou privés.



Améliorer les services en santé mentale dans les collectivités des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2013 propose d'investir 4 millions de dollars sur deux ans pour augmenter le nombre d'équipes de santé mentale et de bien-être desservant les collectivités des Premières Nations.

La santé mentale et le suicide sont des enjeux immédiats pour les membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves. Dans sa Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada, la Commission de la santé mentale du Canada a signalé la nécessité de fournir un continuum de services de santé mentale adaptés aux réalités culturelles. Le Plan d'action économique de 2013 propose un financement de 4 millions de dollars sur deux ans pour améliorer les services de santé mentale communautaires à l'intention des Premières Nations en augmentant le nombre d'équipes de santé mentale et de bien-être ainsi que les services spécialisés destinés aux collectivités des Premières Nations.

De plus, l'Agence de la santé publique du Canada réaffectera 2 millions de dollars pour améliorer la collecte de données et la préparation de rapports sur la maladie mentale et la santé mentale, comme le recommandait la Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada, afin d'améliorer les connaissances et de favoriser la collaboration.

Ces investissements viennent compléter le financement de plus de 100 millions de dollars par année fourni au titre des programmes et des services de santé mentale destinés aux Autochtones.



Soutenir les peuples autochtones

Le Plan d'action économique de 2013 accroît le financement de quelque 11 milliards de dollars que le gouvernement du Canada consacre déjà chaque année aux programmes et aux services destinés aux peuples autochtones, dont :

- plus de 8 milliards de dollars dans des domaines prioritaires comme l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations, l'infrastructure et le logement dans les réserves, l'éducation postsecondaire, le règlement des revendications et le soutien de la gouvernance, ainsi que des programmes pour le Nord, où les Autochtones forment une partie appréciable de la population;
- plus de 400 millions de dollars pour appuyer le développement des compétences et la formation professionnelle dans la population autochtone;
- plus de 2,4 milliards de dollars au titre de la santé des Premières Nations et des Inuits, ce qui comprend les soins de santé primaires dans les collectivités des réserves et des prestations pour les soins de santé non assurés;
- plus de 120 millions de dollars à l'appui de 163 ententes sur les services de police offerts dans environ 400 collectivités inuites et des Premières Nations;
- plus de 100 millions de dollars pour les programmes de pêches destinés aux Autochtones.

Ces investissements procurent des avantages concrets aux peuples autochtones. Depuis 2006, par exemple, plus de 30 nouvelles écoles desservant les Premières Nations ont été construites et plus de 200 ont été rénovées, et plus de 10 000 logements ont été construits pour des familles des Premières Nations.



Tableau 3.5.1

Appuyer les familles et les collectivités

M\$

	2013- 2014	2014- 2015	Total
Soutenir les familles			
Élargir l'allègement fiscal à l'égard des services de soins à domicile	5	5	10
Soins palliatifs et soins de fin de vie	1	1	2
Allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens	76	76	152
Total partiel – Soutenir les familles	82	82	164
Investir dans les collectivités			
Logements pour les Canadiens dans le besoin			
Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance		119	119
Investissement dans le logement abordable		253	253
Investir dans le logement au Nunavut	30	70	100
Soutenir les anciens combattants et leur rendre hommage			
Améliorer le Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada	63	2	65
En route vers 2017	1	2	3
Investir dans les arts et la culture			
Revitalisation du Massey Hall	8		8
Étendre les services de bibliothèque pour les Canadiens aveugles ou atteints d'une déficience visuelle	3		3
Super crédit pour premier don de bienfaisance	25	25	50
Appuyer la transition économique des collectivités associées à l'industrie de l'amiante chrysotile	3	5	8
Total partiel – Investir dans les collectivités	133	476	609
Protéger l'environnement naturel du Canada			
Conservation de la nature Canada	20		20
Améliorer la conservation des aires de pêche grâce aux partenariats communautaires	5	5	10
Timbre de conservation du saumon	1	1	2
Favoriser la gestion responsable des ressources marines	4		4
Lutter contre les espèces envahissantes	2	2	3
Accroître l'aide fiscale pour la production d'énergie propre		1	1
Total partiel – Protéger l'environnement naturel du Canada	32	9	41



Tableau 3.5.1

Appuyer les familles et les collectivités

M\$

	2013- 2014	2014- 2015	Total
Créer des collectivités autochtones vigoureuses			
Régler les revendications particulières	27	27	54
Régime de gestion des terres des Premières Nations	2	7	9
Programme des services de police des Premières Nations	18	18	36
Stratégie de la justice applicable aux Autochtones	11		11
Renouveler le Programme pour la prévention de la violence familiale	12	12	24
Améliorer les services de santé dans les collectivités des Premières Nations	24	24	48
Améliorer les services en santé mentale dans les collectivités des Premières Nations	2	2	4
Total partiel – Créer des collectivités autochtones vigoureuses	95	90	185
Total – Appuyer les familles et les collectivités	342	657	999
Moins : fonds prévus dans le cadre financier actuel	76	422	498
Moins : fonds assurés au moyen de réaffectations internes	1	11	12
Coût budgétaire net	265	224	489

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 4

Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire et perspectives budgétaires

Faits saillants

- ✓ Bien que l'incertitude continue de peser sur l'économie mondiale, le gouvernement est en voie de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016.
- ✓ Les mesures instaurées dans les budgets précédents visaient à limiter les charges de programmes directes des ministères fédéraux tout en assurant la progression soutenue du financement des programmes et des services qui constituent une priorité pour les Canadiennes et les Canadiens, y compris les transferts à l'appui des programmes de santé et des programmes sociaux importants.
- ✓ Le Plan d'action économique de 2013 pousse plus loin l'engagement du gouvernement de contrôler les charges de programmes directes au moyen de propositions pratiques et sensées, destinées à rendre le gouvernement plus efficient et productif, notamment :
 - étendre l'utilisation des technologies de téléprésence pour aider à réduire les frais de déplacement dans l'ensemble du gouvernement;
 - normaliser les technologies de l'information en regroupant l'acquisition de matériel destiné aux utilisateurs finaux et en instaurant une plateforme unique pour les systèmes de courriel;
 - moderniser la production et la distribution des publications du gouvernement en passant à l'édition électronique et en faisant des publications imprimées l'exception à la règle;
 - réaliser des économies ciblées dans les opérations de l'Agence du revenu du Canada et de Pêches et Océans Canada.
- ✓ Le Plan d'action économique de 2013 confirme l'intention du gouvernement de collaborer avec les agents négociateurs afin que la rémunération globale des employés corresponde davantage à celle offerte par d'autres employeurs des secteurs public et privé.



- ✓ Le gouvernement présente un certain nombre de mesures pour éliminer des échappatoires fiscales et accroître l'équité du régime fiscal du Canada, en vue de maintenir de faibles taux d'imposition.
- ✓ De plus, l'Agence du revenu du Canada apportera des changements à ses programmes d'observation pour améliorer la détection de l'évasion fiscale et veiller à ce que les Canadiens honnêtes et respectueux des principes qui paient leur juste part d'impôt ne voient pas leur fardeau fiscal augmenter en raison des gestes posés par un petit nombre.
- ✓ Les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du Plan d'action économique de 2013 dégageront des économies additionnelles de 500 millions de dollars en 2013-2014; ces économies augmenteront à 2,3 milliards en 2017-2018 et totaliseront 8,4 milliards sur les cinq prochaines années.
- ✓ Ces mesures d'économie s'ajoutent aux mesures antérieures de rétablissement de l'équilibre budgétaire. Au total, depuis le budget de 2010, le gouvernement a annoncé des mesures qui réduiront le déficit de plus de 15 milliards de dollars en 2014-2015 et par la suite, ce qui porte les économies à plus de 84 milliards pour la période de 2010-2011 à 2017-2018. Ces mesures ont permis d'éviter une accumulation importante de la dette et des coûts futurs pour les contribuables.
- ✓ Selon les projections, le déficit diminuera chaque année jusqu'à l'atteinte d'un excédent de 0,8 milliard de dollars en 2015-2016. Un excédent de 5,1 milliards est prévu pour 2017-2018.
- ✓ Grâce à ces mesures, la situation budgétaire du Canada demeure nettement plus solide que celle de la plupart des autres économies avancées, et notre pays devrait conserver, et de loin, le fardeau de la dette nette le plus bas parmi les pays du Groupe des Sept (G-7).



Chapitre 4.1

Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Introduction

Les Canadiens savent qu'il importe de vivre selon leurs moyens, et ils s'attendent à ce que leur gouvernement en fasse autant. C'est pourquoi le gouvernement est déterminé à assurer une gestion viable et responsable des finances publiques – un engagement qui sous-tend son plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire. La gestion financière responsable exercée par le gouvernement a permis au Canada d'affronter la récession mondiale en position de force. De 2006 à 2008, le gouvernement a réduit la dette fédérale de plus de 37 milliards de dollars, ce qui a largement contribué au faible niveau d'endettement net du Canada et permis au gouvernement de mettre en œuvre la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada sans que le pays se retrouve dans une position budgétaire vulnérable comme beaucoup d'autres.

Une gestion financière responsable – c'est-à-dire équilibrer le budget et réduire la dette – fait beaucoup plus que dégager une marge de manœuvre pouvant être utilisée lorsque l'économie intérieure connaît des difficultés économiques provoquées à l'extérieur du pays. Une telle gestion contribue à stimuler la croissance économique et la création d'emplois à long terme.

La réduction de la dette :

- libère de l'argent des contribuables qui, au lieu d'être absorbé par les frais d'intérêt, peut être réinvesti dans d'autres priorités, comme les services d'ordre public et les soins de santé, ou être laissé aux Canadiens au moyen de réductions d'impôt;
- maintient des taux d'intérêt bas, ce qui encourage les entreprises à investir dans l'avenir et à créer des emplois;
- est un signe que les services publics sont viables à long terme;
- renforce la capacité du pays de relever des défis à long terme comme le vieillissement de la population;
- préserve le plan d'impôts bas du Canada, ce qui favorise une croissance à long terme créant des emplois de haute qualité pour tous les Canadiens;



- assure l'équité envers les générations futures, en prévenant de futures hausses d'impôt ou réductions des services.

Comme il est indiqué au chapitre 2, le contexte économique mondial reste fragile. La zone euro est toujours en récession et l'incertitude entourant la politique budgétaire des États-Unis continue d'assombrir les perspectives de croissance. Bien que l'on s'attende à ce que l'économie canadienne poursuive son expansion à un rythme modeste, nous ne sommes pas à l'abri des événements qui se produisent à l'étranger.

Dans un contexte incertain, la principale contribution qu'un gouvernement puisse faire pour alimenter la confiance et la croissance consiste à maintenir une saine situation budgétaire. Le gouvernement reconnaît qu'il ne contrôle pas l'impact des chocs économiques externes qui peuvent toucher l'économie canadienne ou les perspectives concernant les revenus. En revanche, il peut favoriser le rétablissement de l'équilibre budgétaire en continuant de cibler la progression des charges de programmes directes des ministères fédéraux, notamment grâce à l'examen continu des dépenses des ministères pour veiller à ce que les opérations du gouvernement soient gérées de la manière la plus efficiente possible, sans compromettre la qualité des services aux Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2013 renforce les mesures prises antérieurement et confirme l'objectif du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016.

Le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Afin d'éviter les déficits à long terme, le gouvernement a pris soin de jumeler les dépenses de stimulation névralgiques cruciales du budget de 2009 à un plan concret de rétablissement de l'équilibre budgétaire. L'année suivante, des mesures ciblées ont été annoncées dans le budget de 2010 pour contrôler la croissance des charges de programmes directes, notamment en limitant l'enveloppe de l'aide internationale, en restreignant la croissance des dépenses de la Défense nationale et en décrétant un gel des dépenses de fonctionnement des ministères s'appliquant de 2010-2011 à 2012-2013.



Le budget de 2011 a ajouté au plan du gouvernement en annonçant les résultats de la dernière année des examens stratégiques et l'amorce d'un vaste examen des dépenses des ministères. Les activités de ceux-ci ont été soigneusement examinées pour s'assurer que les programmes étaient exécutés de manière efficiente et qu'ils correspondaient aux priorités des Canadiens. Cet exercice a dégagé des économies permanentes de plus de 5,2 milliards de dollars au titre des dépenses des ministères, annoncées dans le Plan d'action économique de 2012.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a également signifié son intention de prendre des mesures pour que les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux et des parlementaires soient financièrement viables, généralement conformes à ceux des autres administrations et équitables comparativement aux prestations de retraite offertes dans le secteur privé. À la suite de consultations auprès des intervenants, la Mise à jour de l'automne 2012 a confirmé que ces mesures se traduiraient par des économies de plus de 900 millions de dollars par année lorsque la majoration des taux de cotisation serait pleinement mise en œuvre. La Mise à jour de l'automne de 2012 a aussi confirmé l'intention du gouvernement d'abolir les indemnités de départ pour les employés quittant volontairement leur emploi, ce qui engendrera des économies permanentes supplémentaires de 500 millions.

Le gouvernement a également pris bon nombre de mesures pour éliminer des échappatoires fiscales qu'un petit nombre d'entreprises et de particuliers utilisent pour éviter de payer leur juste part, ainsi que pour améliorer l'équité globale du régime fiscal. Ces mesures protègent l'assiette des revenus du gouvernement, ce qui contribue à maintenir des impôts bas pour les familles canadiennes qui travaillent fort.



Progrès à l'égard des mesures de réduction des dépenses annoncées dans le Plan d'action économique de 2012

Après s'être engagé, dans le budget de 2011, à réaliser des économies annuelles d'au moins 4 milliards de dollars d'ici 2014-2015, le gouvernement a lancé un vaste examen des dépenses des ministères. Près de 75 milliards de dollars de dépenses de programmes directes des ministères et organismes ont été évaluées en fonction de leur pertinence, de leur efficacité et de l'utilisation judicieuse de l'argent des contribuables.

Les résultats de cet exercice ont été présentés dans le Plan d'action économique de 2012 : il s'agit d'économies permanentes d'environ 5,2 milliards de dollars, soit 6,9 % des dépenses examinées, et de l'abolition de 19 200 postes (4,8 %) dans la fonction publique fédérale.

Les réductions des budgets des ministères visaient à hausser l'efficacité des activités gouvernementales tout en préservant les programmes et les services fondamentaux pour les Canadiens. Ces réductions de dépenses aident à rendre l'appareil gouvernemental plus productif, plus efficace et mieux adapté :

- en recentrant les programmes gouvernementaux afin de mieux harmoniser les dépenses avec les priorités des Canadiens;
- en facilitant les rapports des particuliers et des entreprises du Canada avec leur gouvernement;
- en modernisant et en rationalisant les fonctions administratives.

Le gouvernement est en bonne voie de réaliser les économies annoncées dans le Plan d'action économique de 2012 : au 31 décembre 2012, 16 220 postes avaient déjà été abolis dans la fonction publique, dont 9 390 par attrition. Les résultats de la deuxième année des mesures de réduction des dépenses des ministères se reflètent dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014.



Nouvelles mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire et à améliorer l'efficacité du gouvernement

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a annoncé aux Canadiens qu'il continuerait, au cours de l'année suivante, d'uniformiser, rationaliser et transformer la conduite des affaires de l'État en examinant des solutions pangouvernementales pour améliorer les services et réaliser des gains d'efficacité. À l'automne de 2012, le gouvernement a créé le Sous-comité de l'administration publique du Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification, qu'il a chargé de cerner des possibilités d'économies opérationnelles additionnelles tout en améliorant les services et en transformant la fonction publique.

Le Plan d'action économique de 2013 annonce diverses améliorations d'ordre pratique à l'administration gouvernementale et à la prestation des services qui ont été recensées jusqu'ici. Ensemble, ces initiatives pangouvernementales montrent clairement que des progrès notables ont été faits en vue de moderniser l'administration de l'État. Le gouvernement poursuivra les efforts qu'il déploie pour faire de la fonction publique, la fonction publique de demain.

Réduire les frais de déplacement grâce à la technologie

Le Plan d'action économique de 2013 instaure des mesures visant à réduire les frais de déplacement des ministères d'un montant de 42,7 millions de dollars, ou 5 %, et à accroître la productivité en utilisant des solutions de rechange modernes aux déplacements.

Le gouvernement est déterminé à contrôler les coûts administratifs, y compris les coûts liés aux déplacements. Ces dernières années, les frais de déplacement sont à la baisse sous l'effet des mesures de contrôle des coûts annoncées dans les budgets antérieurs. Outre ces mesures, la *Directive sur la gestion des dépenses de déplacement, d'accueil et de conférences* a été instaurée le 1^{er} janvier 2011 afin que les frais de déplacement soient gérés de manière plus efficace et économique. La Directive a été renforcée en octobre 2012; elle exige désormais une surveillance accrue à l'égard de tous les événements des ministères dont les coûts prévus sont supérieurs à 25 000 \$.

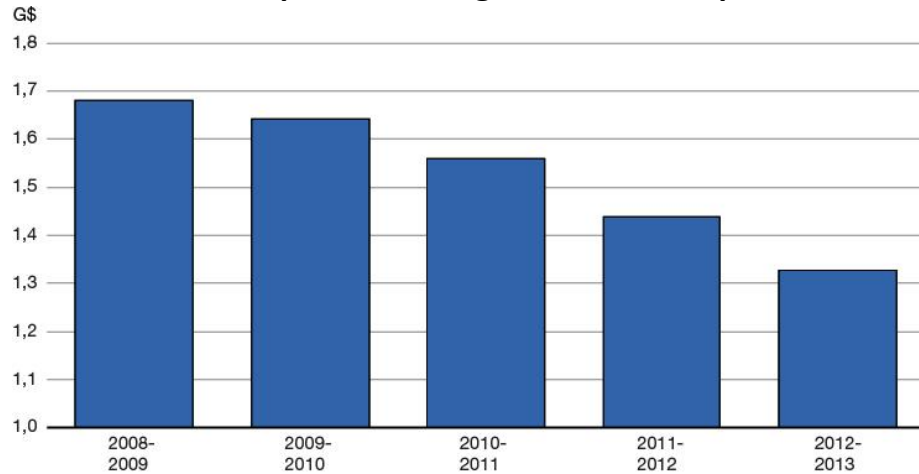


Le Plan d'action économique de 2013 renforcera de nouveau la Directive en exigeant une surveillance accrue des autorisations de voyager et en favorisant des solutions de rechange aux déplacements. Pour appuyer ces efforts, les dépenses des ministères au titre des déplacements des fonctionnaires seront réduites de 5 %, soit 42,7 millions de dollars par année de façon continue, à compter de 2013-2014. Ces changements maintiendront la tendance à la baisse des frais de déplacement (graphique 4.1.1).

Les frais de déplacement du gouvernement sont en baisse

Graphique 4.1.1

Total des frais de déplacement du gouvernement depuis 2008-2009



Nota – Les frais de déplacement pour 2012-2013 ont été estimés au moyen des chiffres pour les sept premiers mois de cet exercice et des données de 2011-2012.



Les ministères fédéraux remplaceront de plus en plus les déplacements par des techniques de réunion à distance comme la téléprésence, une technologie similaire à celle de la vidéoconférence mais qui offre aux participants une présentation vidéo de grandeur nature et en temps réel, accompagnée d'un son de haute qualité. Ces solutions de rechange sont plus économiques que les déplacements et elles augmenteront la productivité puisque les fonctionnaires consacreront moins de temps aux déplacements. Plus particulièrement, le gouvernement a annoncé dans le Plan d'action économique de 2012 qu'il élaborerait une stratégie en vue d'accroître l'utilisation de la technologie de la téléprésence et d'autres solutions de réunions à distance. Afin de donner suite à cet engagement, le gouvernement utilisera une tranche de 20 millions de dollars du budget existant de Services partagés Canada pour accroître sa capacité d'utiliser la technologie de la téléprésence et d'autres technologies semblables. Services partagés Canada surveillera l'utilisation des installations de vidéoconférence du gouvernement et travaillera avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour veiller à ce qu'une utilisation optimale en soit faite.

Normaliser et moderniser la technologie de l'information au gouvernement

Le Plan d'action économique de 2013 prend des mesures concrètes pour éviter le double emploi de la technologie de l'information (TI) au gouvernement en normalisant et en regroupant l'acquisition du matériel destiné aux utilisateurs finaux et en instaurant une plateforme unique pour les systèmes de courriel fédéraux.

À l'heure actuelle, il incombe à chaque ministère fédéral d'acquérir le matériel de TI destiné à ses employés – y compris les ordinateurs, les logiciels d'exploitation et les périphériques comme les imprimantes – et de fournir les services connexes de soutien de la TI. Ce double emploi fait que le gouvernement dépense beaucoup plus que le secteur privé à ce chapitre.

L'élimination de la gestion indépendante de ces activités par les ministères ouvre la porte à des économies d'échelle, à des économies pour les contribuables et à un service amélioré. Par conséquent, le Plan d'action économique de 2013 annonce le regroupement et la normalisation de l'acquisition des logiciels pour utilisateurs finaux destinés aux employés fédéraux, ce qui donnera lieu à des économies de 8,7 millions de dollars par année à compter de 2014-2015. Le gouvernement étudiera d'autres approches pangouvernementales afin de réduire les coûts au chapitre de l'acquisition des appareils pour utilisateurs finaux et des services de soutien connexes.



Le gouvernement poursuivra en outre les gains d'efficacité découlant de la création de Services partagés Canada en remplaçant 63 systèmes de courriel gérés par différents ministères et organismes par une plateforme de courriel unique, sûre, fiable et économique. Cette mesure prend appui sur les efforts déployés par Services partagés Canada pour ramener le nombre de centres de données de plus de 300 à moins de 20 et pour rationaliser les réseaux électroniques.

Transformer la façon dont les Canadiens obtiennent les services et l'information du gouvernement

Le Plan d'action économique de 2013 rend les services et l'information du gouvernement plus accessibles en prenant le virage vers l'édition électronique et en examinant les possibilités de rationaliser la présence du gouvernement sur le Web.

Le gouvernement veille également à ce qu'il soit plus facile pour les citoyens et les entreprises d'obtenir des renseignements et de traiter avec lui :

- Conscient du fait qu'un nombre croissant de Canadiens consultent l'information en ligne, le gouvernement prendra des mesures afin de moderniser la production et la distribution de ses publications en optant pour l'édition électronique et en faisant des publications imprimées l'exception à la règle. Le président du Conseil du Trésor élaborera et mettra en œuvre de nouvelles procédures exigeant que toutes les publications soient disponibles en version électronique et de n'en permettre l'impression que dans des circonstances précises, notamment pour respecter des obligations prévues par la loi, renseigner les Canadiens sur des questions de santé ou de sécurité, ou répondre aux besoins de certains groupes cibles particuliers.
- Le gouvernement étudie également des possibilités de rationaliser sa présence sur le Web, de sorte qu'il soit plus facile pour les Canadiens d'y trouver et d'y consulter l'information gouvernementale par l'entremise d'un seul point d'accès.



Rendre les opérations gouvernementales plus efficaces

Le Plan d'action économique de 2013 annonce des économies ciblées à l'Agence du revenu du Canada et à Pêches et Océans Canada ainsi que des améliorations aux programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada, et il met en place un plan visant à contrôler les dépenses globales au titre de la rémunération des employés.

Le Sous-comité de l'administration publique du Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification a également dirigé un examen détaillé des fonctions administratives de deux organisations fédérales :

- L'examen des opérations internes de l'Agence du revenu du Canada a permis de cerner des possibilités de dégager des économies permanentes totalisant 60,6 millions de dollars par année d'ici 2015-2016 à l'administration centrale de l'Agence. Celle-ci rationalisera ses services internes, elle réduira le soutien administratif de la gestion et elle misera sur l'utilisation accrue, par le public, d'outils automatisés dans le but de réduire ses dépenses au titre des technologies de l'information. Elle intégrera également davantage les charges de travail et étendra le champ de supervision des gestionnaires. Ces économies n'auront pas d'incidence sur les services aux Canadiens, sur les revenus de l'État ou sur la sécurité de l'information concernant les contribuables.
- Pêches et Océans Canada a cerné des gains d'efficacité internes qui s'élèveront à 33 millions de dollars par année d'ici 2015-2016. Le Ministère modernisera la structure organisationnelle de son administration centrale pour fournir aux Canadiens des services efficaces sur le plan du coût. Par exemple, le Ministère réduira ses frais généraux administratifs et il apportera d'autres changements organisationnels afin de réduire le double emploi et d'améliorer ses processus décisionnels. Outre ces économies, Pêches et Océans Canada améliorera l'efficacité de ses programmes régionaux en réduisant les frais généraux de gestion et en regroupant les pouvoirs décisionnels. Les changements organisationnels requis pour réaliser ces économies n'auront pas d'impact sur le personnel de première ligne ou sur les services aux Canadiens.



De plus, le Plan d'action économique de 2013 confirme que l'Agence du revenu du Canada apportera des changements pour transformer ses programmes d'observation; ces changements rehausseront l'efficacité du régime fiscal et aideront à en préserver l'intégrité en ciblant les cas d'inobservation dans les domaines à plus haut risque. L'Agence utilisera davantage l'analyse de pointe des données pour mieux cerner les cas d'inobservation et déploiera des équipes de spécialistes qui enquêteront sur les auteurs possibles d'évasion fiscale. Ces changements devraient entraîner une hausse des revenus de 550 millions de dollars par année d'ici 2014-2015.

Le gouvernement reste déterminé à fournir les programmes et les services que les Canadiens recherchent et dont ils ont besoin, et ce, de manière efficiente et efficace. Il continuera d'examiner des façons de rationaliser ses opérations en veillant à ce que ses programmes et services soient dispensés par les personnes les mieux placées pour le faire. Le gouvernement déposera au besoin des mesures législatives pour regrouper les opérations et éliminer les organisations redondantes.

Le Plan d'action économique de 2013 confirme également l'engagement soutenu du gouvernement de veiller à ce que la rémunération globale des employés soit raisonnable et abordable, et qu'elle corresponde généralement à celle offerte par d'autres employeurs des secteurs public et privé. Conformément à cet engagement, le gouvernement a déjà annoncé des modifications aux régimes de pension de ses employés et des parlementaires, et il abolit les indemnités de départ prévues par les conventions collectives pour les employés quittant volontairement leur emploi.

Alors que la conjoncture internationale évolue rapidement, les gouvernements et les organisations du secteur privé du monde entier examinent de nouvelles façons d'être plus efficaces et plus efficients. La fonction publique du Canada a grandement contribué à la réussite du pays, et comme toute autre institution, elle doit périodiquement examiner et mettre à jour ses systèmes et processus afin qu'ils servent au mieux le Canada et les Canadiens.

Le gouvernement continuera à l'avenir de veiller à ce que la fonction publique fédérale soit abordable, moderne et performante. À cette fin, il examinera la rémunération globale des employés et les avantages sociaux des pensionnés, et il proposera des changements au régime de relations de travail. En collaboration avec ses employés, les agents négociateurs et d'autres parties, le gouvernement définira et mettra en œuvre des pratiques et des approches améliorées en suivant l'exemple donné par d'autres organisations des secteurs public et privé. Il étudiera aussi d'autres occasions de



transformer et de moderniser la fonction publique afin de composer avec les exigences du monde moderne et de répondre aux besoins changeants des Canadiens. Les fonctionnaires et l'ensemble de la population tireront profit de ces améliorations.

De plus, le gouvernement se penchera sur ses pratiques et institutions de gestion des ressources humaines dans un certain nombre de domaines, y compris la gestion de l'invalidité et des congés de maladie, pour veiller à ce que les fonctionnaires reçoivent des services qui favorisent le retour au travail en temps opportun.

Le gouvernement mènera au cours des prochains mois des consultations sur ces objectifs auprès d'intervenants clés.

Sociétés d'État

Le Plan d'action économique de 2013 prend des mesures pour harmoniser la rémunération offerte par les sociétés d'État avec celle des employés fédéraux.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a annoncé qu'il travaillerait de concert avec les sociétés d'État pour faire en sorte que leurs régimes de retraite soient généralement conformes à ceux des employés fédéraux. Il poursuivra cette collaboration en vue d'instaurer le partage à parts égales des coûts entre l'employeur et les employés d'ici 2017 et uniformiser l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite avec les modalités annoncées dans le Plan d'action économique de 2012 à l'égard des employés embauchés après 2012 aux termes du Régime de pension de la fonction publique. Il étudiera également diverses options visant à améliorer la viabilité financière des sociétés d'État, entre autres sur le plan de la rémunération.

Examen de la gestion des actifs du gouvernement

Le Plan d'action économique de 2013 confirme l'engagement continu du gouvernement d'examiner ses actifs dans une perspective d'optimisation des ressources.

L'examen de la gestion des actifs du gouvernement est un examen systématique qui s'inscrit normalement dans une saine gouvernance. Dans le cadre de cet examen, certains actifs fédéraux sont évalués dans le but d'en accroître l'efficacité et l'efficience, afin d'assurer que les ressources gouvernementales servent à des fins qui concordent avec les priorités des Canadiens et maximisent les avantages pour les contribuables. Ce processus peut avoir différents résultats quant aux actifs de l'État ou aux sociétés d'État, par exemple, le maintien du statu quo au chapitre des opérations et de la gestion; la modification des mandats, de la gouvernance et des opérations;



et l'aliénation lorsque cela convient. Dans certains cas, la mise en œuvre d'une conclusion peut s'accompagner de l'instauration de nouveaux pouvoirs législatifs. Le gouvernement poursuivra l'examen de ses actifs dans l'intérêt des contribuables.

À la suite de cet examen systématique, le gouvernement a l'intention de vendre Ridley Terminals Inc., un terminal charbonnier situé en Colombie-Britannique. Tel qu'il a été annoncé en décembre 2012, le gouvernement est à la recherche d'un acheteur qui exploitera le terminal de manière viable et à long terme et y offrira un libre accès. La décision de vendre Ridley Terminals est conforme à l'engagement du gouvernement de faire une utilisation efficiente des fonds publics. En étant de propriété privée, le terminal pourrait atteindre son plein potentiel et maximiser sa contribution à la croissance économique, à l'emploi et aux nouveaux investissements à Prince Rupert et dans les collectivités environnantes.

Éliminer les échappatoires fiscales et accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal

Le Plan d'action économique de 2013 annonce diverses mesures visant à éliminer des échappatoires fiscales et à accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal, ce qui contribuera à maintenir des impôts bas pour les Canadiens.

Dans le cadre des efforts constants du gouvernement visant à maintenir des impôts bas pour les familles canadiennes et à garantir l'intégrité du régime fiscal, le Plan d'action économique de 2013 propose différentes mesures dans le but d'éliminer des échappatoires fiscales, de contrer la planification fiscale agressive, de clarifier les règles fiscales et de réduire le nombre de cas d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif.

Le gouvernement est résolu à éliminer les échappatoires fiscales grâce auxquelles un petit nombre d'entreprises et de particuliers ne paient pas leur juste part. Les mesures visant à élargir et à préserver l'assiette fiscale contribuent aux efforts déployés par le gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire, donnent suite aux préoccupations des provinces concernant la protection de leurs revenus provenant des assiettes fiscales communes et rassurent les Canadiens à l'endroit de l'équité du régime fiscal. En veillant à ce que chacun paie sa juste part, on contribue à maintenir des impôts bas pour les familles et les entreprises canadiennes, ce qui constitue une incitation au travail, à l'épargne et à l'investissement au Canada.



Depuis 2006, en incluant les mesures contenues dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement a mis de l'avant plus de 75 mesures pour accroître l'intégrité du régime fiscal.

Le gouvernement propose des mesures dans le Plan d'action économique de 2013 pour améliorer l'intégrité du régime fiscal, comme suit :

- Il étend l'application des règles sur la capitalisation restreinte – qui ont pour effet de limiter le montant de bénéfices réalisés au Canada qui peuvent être distribués à certains actionnaires non-résidents à titre de paiements d'intérêt déductibles – aux fiducies résidentes et aux entités non-résidentes.
- Il fait en sorte que les pertes accumulées des fiducies ne puissent faire l'objet de transferts inappropriés entre personnes sans lien de dépendance.
- Il améliore les règles interdisant les transferts de pertes entre sociétés afin de déjouer les stratagèmes de planification servant à s'y soustraire.
- Il prend des mesures pour éviter qu'un contribuable puisse se soustraire aux conséquences fiscales de la disposition d'un bien, entre autres l'imposition des gains en capital, en concluant une opération qui, d'un point de vue économique, équivaut à une disposition, mais aux termes de laquelle le contribuable conserve la propriété du bien selon la loi.
- Il veille à ce que les opérations sur produits dérivés ne puissent servir à convertir un revenu normal intégralement imposable en gains en capital, qui sont assujettis à un taux d'imposition moindre.
- Il élimine des avantages fiscaux non voulus liés à des rentes assurées avec effet de levier.
- Il élimine des avantages fiscaux non voulus liés à des stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier, que l'on appelle communément les stratagèmes de type 10-8.
- Il établit clairement que la provision au titre de services futurs ne peut être utilisée par un contribuable dans le cas de montants reçus en vue de s'acquitter d'une obligation en matière de restauration (p. ex., coût de restauration d'un terrain ayant servi à l'élimination de déchets ou coût requis à la suite de la mise hors service d'un pipeline).
- Il donne suite à la décision rendue récemment par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Sommerer afin de rétablir le résultat attendu de la politique fiscale relativement aux fiducies non-résidentes.



- Il confère au ministre du Revenu national le pouvoir de différer le versement de remboursements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) à des entreprises qui ont omis de fournir à l'Agence du revenu du Canada (ARC) la totalité des renseignements requis dans le cadre du processus d'inscription aux fins de la TPS/TVH.
- Il établit de nouvelles sanctions administratives pécuniaires et de nouvelles infractions criminelles à titre de moyens de dissuasion contre l'utilisation, la possession, la vente et la conception de logiciels de suppression électronique des ventes conçus dans le but de falsifier des documents à des fins d'évasion fiscale.
- Il précise que les rapports, les examens et les autres services fournis à des fins non liées à la santé ne sont pas admissibles à l'exonération de TPS/TVH accordée à l'égard des services de soins de santé de base.
- Il précise également que les stationnements commerciaux payants sont assujettis à la TPS/TVH lorsque la fourniture est effectuée par une municipalité, un hôpital, une université, un collège public, une école ou une entité établie par un de ces organismes.
- Il prolonge la période de nouvelle cotisation dans le cas des opérations d'évitement fiscal et des abris fiscaux devant être déclarés lorsque l'on omet de produire une déclaration de renseignements comme il se doit et dans les délais impartis.
- Il autorise l'ARC à percevoir jusqu'à 50 % des montants contestés qui sont liés à un abri fiscal dans le cas d'un don de bienfaisance.
- Il révisé les formulaires de demande dans le cadre du Programme de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) de manière à recueillir des renseignements plus détaillés, ce qui aidera à repérer les demandes présentant un risque d'inobservation plus élevé, et impose une nouvelle pénalité de 1 000 \$ pour toute demande au titre de la RS&DE relativement à laquelle les renseignements requis sont manquants, incomplets ou inexacts.
- Il précise les règles sur les pertes agricoles restreintes afin qu'un agriculteur ne puisse déduire la totalité de ses pertes agricoles de ses revenus d'autres sources à moins que ces sources soient subordonnées à l'agriculture.
- Il entend consulter des spécialistes de la fiscalité et d'autres Canadiens concernant la possibilité d'appliquer des taux progressifs d'impôt sur le revenu des particuliers dans le cas de certaines fiducies.



- Il consultera également des spécialistes de la fiscalité et d'autres Canadiens sur la question du chalandage fiscal; cette expression désigne les situations où des paiements sont versés depuis le Canada à une entité qui réside dans un pays signataire d'une convention fiscale avec le Canada, dans le but de profiter des avantages conférés par ladite convention.

Les dispositions législatives proposées dans le Plan d'action économique de 2013 dans le but d'accroître l'intégrité du régime fiscal devraient entraîner une hausse des revenus s'établissant à 100 millions de dollars en 2013-2014 et augmentant à plus de 270 millions en 2017-2018, pour totaliser près de 1 milliard de dollars sur les cinq prochaines années.

Également, le Plan d'action économique de 2013 donnera à l'ARC de nouveaux outils d'application des règles fiscales en vue de réduire l'évasion fiscale internationale et les stratagèmes d'évitement fiscal sophistiqués, grâce aux moyens suivants :

- Prolonger de trois ans la période normale d'établissement d'une nouvelle cotisation dans le cas d'un contribuable qui a omis de déclarer un revenu tiré d'un bien étranger déterminé dans sa déclaration de revenus et qui a omis de produire le *Bilan de vérification du revenu étranger* (formulaire T1135).
- Réviser le formulaire T1135 de manière à exiger des renseignements plus détaillés.
- Rationaliser le processus par lequel l'ARC obtient des renseignements sur des personnes non désignées nommément auprès de tierces parties, par exemple des banques.
- Obliger certains intermédiaires financiers, y compris les banques, à déclarer à l'ARC les téléversements internationaux d'une valeur de 10 000 \$ ou plus effectués par leurs clients.
- Annoncer que l'ARC mettra en place un nouveau programme pour combattre l'évasion fiscale internationale, dans le cadre duquel elle pourra verser des récompenses à des particuliers possédant des renseignements sur des cas d'inobservation fiscale internationale de grande ampleur. Ces récompenses équivaldront à une proportion de l'impôt et des taxes recouvrés grâce aux renseignements en question.



Le Plan d'action économique de 2013 instaure également des mesures d'équité et de neutralité fiscales qui dégageront des économies de 215 millions de dollars en 2013-2014, montant qui augmentera à 965 millions en 2017-2018 et totalisera 3,4 milliards sur les cinq prochaines années. On trouvera des précisions à ce sujet à l'annexe 2.

Au total, les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013 pour éliminer les échappatoires fiscales et rehausser l'équité et l'intégrité du régime fiscal se traduiront par des économies d'environ 315 millions de dollars en 2013-2014; cette somme augmentera à plus de 1,2 milliard en 2017-2018 et totalisera 4,4 milliards sur les cinq prochaines années.

De plus, la modernisation du Tarif de préférence général dont il est question au chapitre 3.2 engendrera des économies annuelles de 83 millions de dollars en 2014-2015; ces économies atteindront 333 millions à compter de 2015-2016 et totaliseront 1,1 milliard sur les cinq prochaines années.



Accroître l'intégrité du régime fiscal du Canada : Un bilan de réussites

Voici des exemples de mesures prises par le gouvernement avant le Plan d'action économique de 2013 :

- On a amélioré les règles sur la capitalisation restreinte, qui limitent le montant d'intérêt que les entreprises peuvent déduire dans le contexte d'opérations transfrontalières. L'application de ces règles a été étendue à certaines sociétés de personnes et le ratio d'endettement considéré a été harmonisé avec les normes sectorielles.
- Des mesures ont été prises à l'égard des opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées qui étaient utilisées par des sociétés canadiennes sous contrôle étranger pour transférer des bénéfices hors du Canada.
- Des mesures ont aussi été prises relativement au recours à des sociétés de personnes à des fins d'évitement fiscal ou de report de l'impôt (p. ex., règles de refus de la majoration et dispositions antireport d'impôt).
- On a veillé à ce que le secteur des organismes de bienfaisance utilise ses ressources à bon escient au moyen de mesures destinées à accroître la transparence et la responsabilisation.
- Des mesures ont été prises en ce qui touche les opérations avec apparentés faisant intervenir des conventions de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des comptes d'épargne libre d'impôt.
- Des règles sur les surplus hybrides ont été instaurées pour empêcher les sociétés étrangères affiliées de reporter l'impôt payable en rapatriant uniquement la fraction non imposable de certains gains en capital.
- On a aussi mis en place des règles sur les prêts provenant des filiales afin d'empêcher les sociétés étrangères affiliées de reporter l'impôt payable en rapatriant sous forme de prêts des surplus imposables par ailleurs.
- Un régime de déclaration de renseignements a été mis de l'avant à l'égard des opérations d'évitement fiscal, et on a amélioré les règles de déclaration visant les abris fiscaux.
- Les règles concernant les biens de location déterminés ont été améliorées pour empêcher des entités exonérées d'impôt de tirer profit de la comptabilisation de la dépréciation aux fins de l'impôt.
- On a réduit certains avantages fiscaux non voulus liés aux options d'achat d'actions des employés.
- Des mesures ont été prises concernant les stratagèmes générateurs de crédits pour impôt étranger, qui consistent à créer artificiellement des impôts étrangers (alors qu'aucun montant d'impôt étranger n'est payé dans les faits) déclarés par une société canadienne pour demander des crédits pour impôt étranger à déduire de son impôt payable par ailleurs au Canada.



Accroître l'intégrité du régime fiscal du Canada : Un bilan de réussites

- On met en œuvre des mesures ciblées et rationalisées qui ont été proposées dans le but d'éviter la réduction de l'impôt canadien payable en faisant appel à des fiducies non-résidentes et à des entités de placement étrangères.
- Un impôt sur le revenu des entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD, appelées « fiducies de revenu ») a été instauré; on a par la suite veillé à ce que les règles contre les échanges de pertes entre sociétés s'appliquent aux conversions des EIPD en sociétés, et à ce que les titres agrafés ne puissent être utilisés pour déjouer le régime des EIPD.

Tableau 4.1.1

Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire

M\$

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Total sur 6 ans
Réduction des frais de déplacement		-43	-43	-43	-43	-43	-214
Utilisation accrue de la téléprésence		20					20
Normalisation et regroupement de l'acquisition de matériel destiné aux utilisateurs finaux		-2	-9	-9	-9	-9	-37
Examen ciblé des opérations de l'Agence du revenu du Canada		-19	-58	-61	-61	-61	-259
Examen ciblé des opérations de Pêches et Océans Canada		-4	-5	-33	-33	-33	-108
Programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada	-30	-125	-550	-550	-550	-550	-2 355
Élimination des échappatoires fiscales et amélioration de l'équité du régime fiscal	-2	-316	-806	-946	-1 082	-1 237	-4 389
Tarif de préférence général			-83	-333	-333	-333	-1 082
Total	-32	-489	-1 554	-1 974	-2 110	-2 265	-8 423
Moins : réaffectations internes		-20					-20
Total des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire	-32	-509	-1 554	-1 974	-2 110	-2 265	-8 443

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire du gouvernement est sur la bonne voie

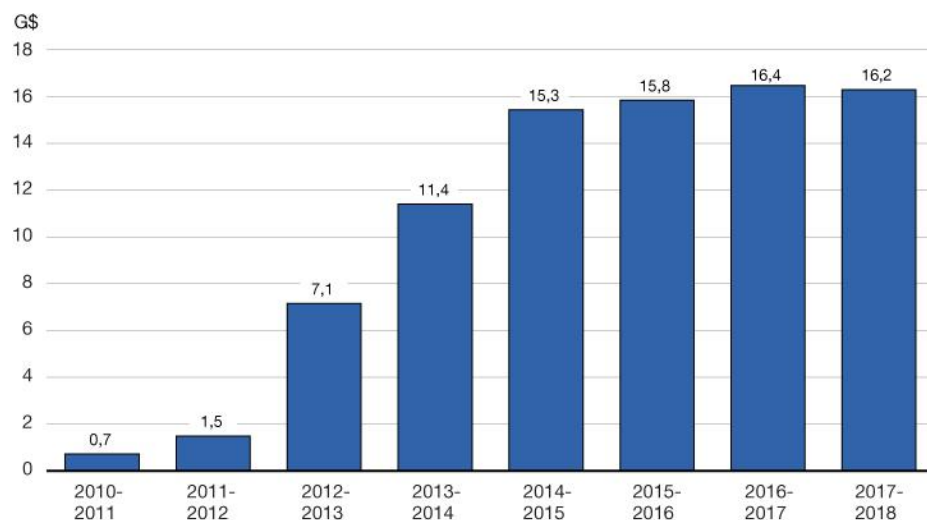
Le Plan d'action économique de 2013 ajoute aux mesures adoptées par le gouvernement depuis le budget de 2010 en dégagant des économies supplémentaires de 500 millions de dollars en 2013-2014. Ces économies augmenteront progressivement pour atteindre 2,3 milliards en 2017-2018 et totaliser 8,4 milliards sur les cinq prochaines années.

Si l'on inclut les mesures prises depuis le budget de 2010, le gouvernement a annoncé des économies qui réduiront de plus de 15 milliards de dollars le déficit budgétaire annuel en 2014-2015 et par la suite. Les économies cumulatives qui en découleront totaliseront plus de 84 milliards entre 2010-2011 et 2017-2018 (graphique 4.1.2). Plus de 75 % de ces économies proviendront de mesures visant à freiner la croissance des dépenses de programmes directes.

Les mesures prises depuis le budget de 2010 ont dégagé des économies permanentes de plus de 16 milliards de dollars

Graphique 4.1.2

Économies annoncées depuis le budget de 2010



Source : Ministère des Finances



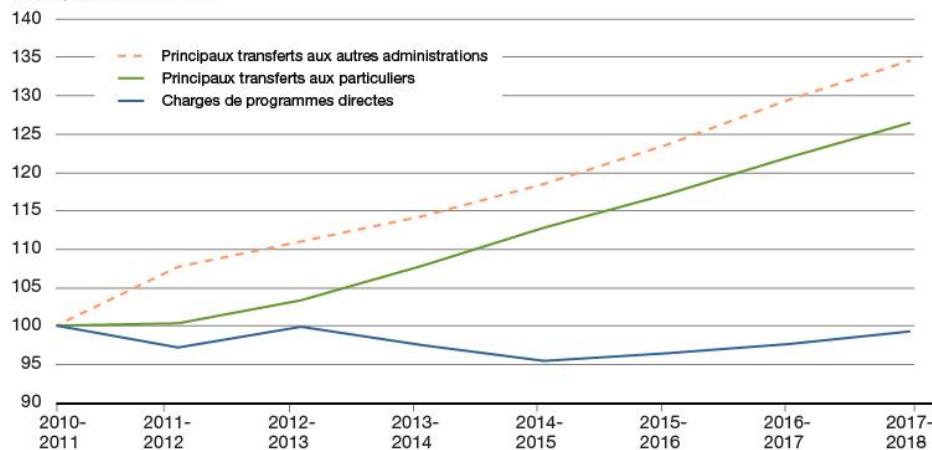
Le graphique 4.1.3 illustre les efforts déployés par le gouvernement pour contrôler les charges de programmes directes des ministères fédéraux. Compte tenu de toutes les mesures annoncées dans le présent budget, les charges de programmes directes devraient être à peu près égales ou inférieures à celles de 2010-2011 sur l'ensemble de la période de prévision. Par contre, les transferts fédéraux aux particuliers qui apportent un important soutien du revenu, comme la Sécurité de la vieillesse et l'assurance-emploi, et les principaux transferts à d'autres administrations pour les programmes sociaux et les soins de santé continueront d'augmenter au cours de la période de prévision.

Le gouvernement contrôle les charges de programmes directes

Graphique 4.1.3

Croissance projetée des dépenses

Indice, 2010-2011 = 100



Source : Ministère des Finances

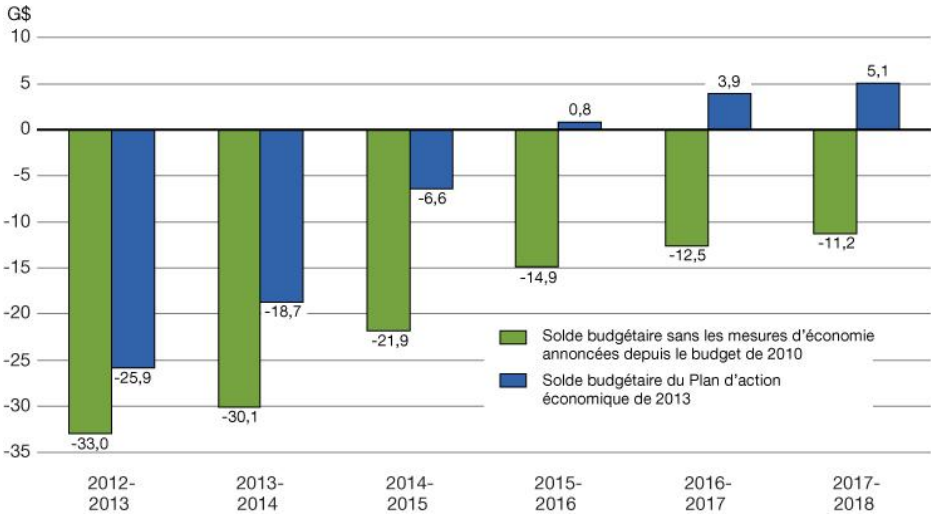


En se concentrant sur ce qu'il peut contrôler, le gouvernement garde le cap sur le rétablissement de l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016 (graphique 4.1.4). Les mesures prises par le gouvernement depuis le budget de 2010 ont freiné la croissance des dépenses discrétionnaires; elles s'inscrivent dans un plan clairement établi visant à éliminer le déficit à moyen terme.

Les mesures de contrôle des dépenses instaurées par le gouvernement depuis le budget de 2010 garantissent le rétablissement de l'équilibre budgétaire

Graphique 4.1.4

Incidence des mesures d'économie prises depuis le budget de 2010 sur le solde budgétaire



Source : Ministère des Finances

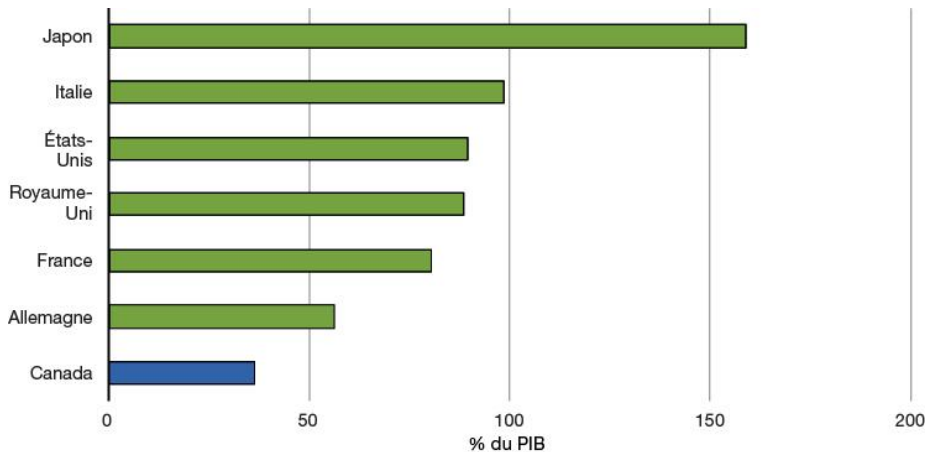


Grâce à cette saine gestion, la situation budgétaire du Canada suscite l'envie du reste du monde. Notre pays devrait conserver, et de loin, le fardeau d'endettement net le plus bas parmi les pays du G-7 (graphique 4.1.5).

Le Canada conservera un net avantage financier sur les autres pays du G-7

Graphique 4.1.5

Dette nette projetée de l'ensemble des administrations publiques en 2017



Nota – La dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'un pays correspond au total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationale, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale. Au Canada, l'ensemble des administrations publiques englobe les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite publics sont rajustées de manière à permettre les comparaisons internationales.

Source : Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques*, octobre 2012



Chapitre 4.2

Cadre de planification budgétaire

Démarche de planification budgétaire

Par souci d'objectivité et de transparence, les prévisions économiques qui sous-tendent les projections financières du gouvernement sont fondées sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Le gouvernement procède ainsi depuis près de 20 ans, et cette démarche est appuyée par le Fonds monétaire international; il continue de le faire pour le Plan d'action économique de 2013.

Bien que l'enquête de mars 2013 auprès du secteur privé soit considérée comme un point de départ raisonnable aux fins de la planification budgétaire, les perspectives de l'économie mondiale demeurent très incertaines. Le gouvernement a donc jugé bon d'inclure de nouveau un rajustement à la baisse des prévisions du secteur privé à l'égard du produit intérieur brut (PIB) nominal. Compte tenu de ce rajustement en fonction du risque, les projections des revenus sont réduites de 3,0 milliards de dollars pour chaque exercice de 2013-2014 à 2017-2018 (tableau 4.2.1).

Tableau 4.2.1

Hypothèses de planification du Plan d'action économique de 2013

G\$

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Rajustement des revenus en fonction du risque	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0



Perspectives budgétaires avant les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013

Le tableau 4.2.2 résume les changements apportés aux projections budgétaires entre la Mise à jour de l'automne 2012 et le Plan d'action économique de 2013. Le déficit de 25,8 milliards de dollars projeté pour 2012-2013, en l'absence des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013, est de 0,2 milliard inférieur au déficit de 26,0 milliards projeté dans la Mise à jour de l'automne. Cet écart s'explique par la diminution au prorata du rajustement en fonction du risque de 1,0 milliard inclus dans la Mise à jour de l'automne et par des prestations d'assurance-emploi projetées et des prestations aux aînés projetées moins élevées, traduisant un chômage et une inflation inférieurs aux prévisions. De plus, les frais de la dette publique projetés sont de 0,5 milliard moins élevés, ce qui tient essentiellement au rajustement moins élevé des obligations à rendement réel au titre de l'inflation. Cela est toutefois compensé en partie par une baisse de 1,2 milliard de dollars des revenus projetés en raison du récent ralentissement de la croissance économique. De plus, les charges de programmes sont plus élevées à cause d'une augmentation prévue des obligations d'Énergie atomique du Canada Limitée au titre du déclassement et de la gestion des déchets hérités.

Le solde budgétaire projeté pour 2013-2014 a été révisé à la baisse depuis la Mise à jour de l'automne, les charges de programmes inférieures ne devant compenser qu'en partie les revenus inférieurs. La situation s'inverse pour le reste de la période de projection puisqu'un excédent de 0,1 milliard de dollars est prévu pour 2015-2016, en l'absence des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013.



Tableau 4.2.2

Sommaire de l'évolution des perspectives budgétaires depuis la Mise à jour des projections économiques et budgétaires de l'automne 2012

G\$

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018
Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2012	-26,0	-16,5	-8,6	-1,8	1,7	3,4
Effet du rajustement en fonction du risque sur les revenus	-1,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2012 avant le rajustement en fonction du risque	-25,0	-13,5	-5,6	1,2	4,7	6,4
Incidence de l'évolution de la situation économique et budgétaire						
Revenus budgétaires	-1,2	-3,4	-3,2	-2,3	-1,9	-2,8
Charges de programmes ¹						
Principaux transferts aux particuliers	1,0	1,3	1,1	0,9	1,0	1,2
Principaux transferts aux autres administrations	0,0	0,0	0,2	0,4	0,4	0,4
Charges de programmes directes	-1,3	0,1	2,5	2,4	2,0	2,1
Total	-0,2	1,5	3,8	3,7	3,3	3,7
Frais de la dette publique ¹	0,5	0,0	0,7	0,5	0,6	0,3
Total – Évolution de la situation économique et budgétaire	-0,8	-1,8	1,3	1,9	2,1	1,2
Effet du rajustement en fonction du risque sur les revenus		-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (mesures budgétaires exclues)	-25,8	-18,3	-7,2	0,1	3,8	4,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Un nombre négatif témoigne d'une augmentation des dépenses et d'une détérioration du solde budgétaire. Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire.

Les revenus budgétaires ont été révisés à la baisse pour l'ensemble de la période de projection depuis la Mise à jour de l'automne en raison des résultats budgétaires cumulatifs réels pour l'exercice et des révisions à la baisse du PIB nominal. De plus, les taux d'intérêt projetés inférieurs et les revenus projetés inférieurs des sociétés d'État consolidées ont légèrement fait baisser les autres revenus projetés.

À compter de 2013-2014, les charges devraient être inférieures au niveau projeté dans la Mise à jour de l'automne jusqu'à la fin de la période de prévision. Cette situation découle de projections moins élevées au titre des principaux transferts aux particuliers, des principaux transferts aux autres administrations, des charges de programmes directes et des frais de la dette publique.



Les prévisions concernant les principaux transferts aux particuliers ont été réduites par suite de la révision à la baisse du taux d'inflation projeté, qui touche les prévisions au titre des prestations aux aînés et des prestations pour enfants – qui sont indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC) – et par suite de la baisse des taux de chômage projetés, ce qui réduit les prévisions au titre des prestations d'assurance-emploi. Les principaux transferts aux autres administrations devraient eux aussi être inférieurs aux prévisions antérieures, sous l'effet d'un PIB nominal moins élevé ainsi que d'autres facteurs économiques et budgétaires.

Les charges de programmes directes devraient être moins élevées que prévu dans la Mise à jour de l'automne, étant donné la révision à la baisse des projections concernant les charges des sociétés d'État consolidées, les transferts aux provinces au titre des revenus tirés des ressources naturelles, les coûts associés aux crédits d'impôt remboursables et les coûts des services essentiels (p. ex., les coûts des services de police contractuels, des installations correctionnelles, des baux et des services d'utilité publique) et la rémunération.

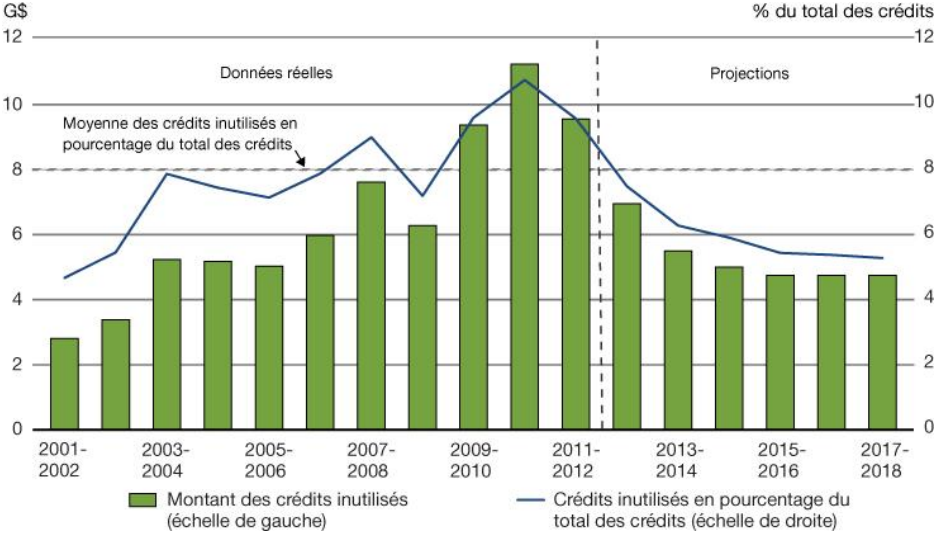
De plus, les projections des charges de programmes directes tiennent compte d'une augmentation du montant estimatif des dépenses prévues mais non engagées au cours d'un exercice donné – ce que l'on appelle les crédits inutilisés. Ces dernières années, les crédits inutilisés ont atteint des sommets historiques, notamment à cause des importantes dépenses d'infrastructure, qui doivent souvent être reportées en raison de la modification des calendriers des projets. Les crédits inutilisés ont atteint quelque 10 milliards de dollars, soit 10 % des dépenses prévues, en 2011-2012 (graphique 4.2.1). Au fil de la période de prévision, le montant des crédits inutilisés devrait diminuer pour s'établir à environ 5 milliards. D'ici 2017-2018, les crédits inutilisés devraient diminuer pour ne représenter qu'environ 5 % du total des crédits, soit un ratio avoisinant le plancher de l'après-2000. L'hypothèse selon laquelle les crédits inutilisés tendront vers leur niveau le plus bas de l'après-2000 sert à incorporer un élément de prudence dans les projections de dépenses.



L'écart entre les dépenses prévues et les dépenses réelles des ministères devrait être ramené aux niveaux planchers de l'après-2000

Graphique 4.2.1

Crédits inutilisés réels et crédits inutilisés projetés



Nota – Les crédits inutilisés réels sont indiqués selon la comptabilité de caisse, conformément à leur présentation dans les *Comptes publics du Canada*. Les crédits inutilisés projetés sont indiqués selon la comptabilité d'exercice, aux fins d'uniformisation des projections budgétaires. Les ratios des crédits inutilisés projetés aux crédits projetés sont indiqués selon la comptabilité de caisse.

Sources : *Comptes publics du Canada*; ministère des Finances

Ces projections des dépenses tiennent également compte de l'évolution du profil des dépenses d'infrastructure actuelles ainsi que des révisions des charges au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux à la lumière des changements prévus des taux d'intérêt. En 2013-2014, ces changements compensent la diminution des dépenses découlant des autres changements dont il a été question ci-dessus. Les charges estimatives associées aux dépenses futures éventuelles ont également été rajustées pour tenir compte de nouvelles données.



Les frais de la dette publique devraient être inférieurs aux niveaux projetés dans la Mise à jour de l'automne durant toute la période de prévision, principalement sous l'effet d'une inflation projetée et de taux d'intérêt projetés plus bas. Les effets des taux d'intérêt et de l'inflation sont en partie compensés par des charges supérieures au titre de l'intérêt sur les régimes de retraite en raison de rendements du marché inférieurs sur la partie capitalisée des régimes de retraite du secteur public.

Incidence budgétaire des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013

Le tableau 4.2.3 présente l'incidence des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013.

Tableau 4.2.3

Perspectives budgétaires, mesures budgétaires incluses

G\$

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Total
Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2012	-26,0	-16,5	-8,6	-1,8	1,7	3,4	
Évolution de la situation économique et budgétaire (incluant la révision du rajustement en fonction du risque)	0,2	-1,8	1,3	1,9	2,1	1,2	
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (mesures budgétaires exclues)	-25,8	-18,3	-7,2	0,1	3,8	4,5	
Mesures budgétaires							
Mesures visant à soutenir l'emploi et la croissance ¹	-0,1	-0,9	-0,9	-1,2	-2,0	-1,7	-6,9
Élimination d'échappatoires fiscales et équité du régime fiscal	0,0	0,3	0,8	0,9	1,1	1,2	4,4
Programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada	0,0	0,1	0,6	0,6	0,6	0,6	2,4
Tarif de préférence général	0,0	0,0	0,1	0,3	0,3	0,3	1,1
Contrôle des dépenses et transformation du gouvernement ¹	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6
Total – Mesures budgétaires	0,0	-0,4	0,6	0,8	0,1	0,5	1,6
Solde budgétaire (mesures budgétaires incluses)	-25,9	-18,7	-6,6	0,8	3,9	5,1	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Un nombre négatif témoigne d'une augmentation des dépenses et d'une détérioration du solde budgétaire. Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire.



Le Plan d'action économique de 2013 propose des investissements totalisant 6,9 milliards de dollars au cours de l'exercice actuel et des cinq suivants pour favoriser l'emploi, la croissance et la prospérité à long terme en :

- jumelant les Canadiens et les emplois disponibles, en leur permettant d'acquérir les compétences et la formation nécessaires pour obtenir des emplois de qualité;
- aidant les manufacturiers et les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale, par l'amélioration des conditions de création et d'expansion des entreprises, notamment à l'aide de mesures visant à appuyer un secteur manufacturier compétitif sur les marchés mondiaux, à pousser plus loin l'avantage du secteur financier canadien, à augmenter et diversifier les exportations canadiennes, et à mettre en valeur les ressources naturelles du pays de façon sûre, responsable et sécuritaire, afin de conserver et de créer des emplois de qualité et à valeur ajoutée;
- établissant un nouveau plan d'infrastructure Chantiers Canada, dans la foulée des investissements sans précédent en infrastructure publique effectués depuis 2006, axé sur les projets qui créent des emplois, stimulent la croissance économique à long terme et assurent une qualité de vie élevée aux familles canadiennes;
- investissant dans la recherche de calibre mondial et l'innovation et en favorisant une culture entrepreneuriale dynamique qui permet la mise en marché des nouvelles idées;
- appuyant les familles et les collectivités en augmentant les possibilités pour les Canadiens de réussir et de jouir d'une qualité de vie élevée.

Parallèlement, le Plan d'action économique de 2013 propose de nouvelles mesures pour éliminer les échappatoires fiscales et accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal. Ces mesures augmenteront les revenus de 4,4 milliards de dollars au cours des cinq prochains exercices. De plus, le Plan d'action économique de 2013 apporte des changements aux programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada qui entraîneront une augmentation des revenus de 2,4 milliards de dollars au cours des cinq prochains exercices.

Le Plan d'action économique de 2013 propose également des mesures pour moderniser le régime du Tarif de préférence général du Canada, à compter du 1^{er} janvier 2015, qui se traduiront par des revenus de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans.



Finalement, le Plan d'action économique de 2013 annonce diverses améliorations d'ordre pratique de l'administration et de la prestation des services de l'État, comme le recours accru à la téléprésence, l'accès accru aux publications électroniques, la rationalisation et la consolidation de la présence du gouvernement sur le Web ainsi que la normalisation des licences d'utilisation de logiciels. Ces mesures auront pour effet d'améliorer le solde budgétaire de 0,6 milliard de dollars au cours des cinq prochains exercices.

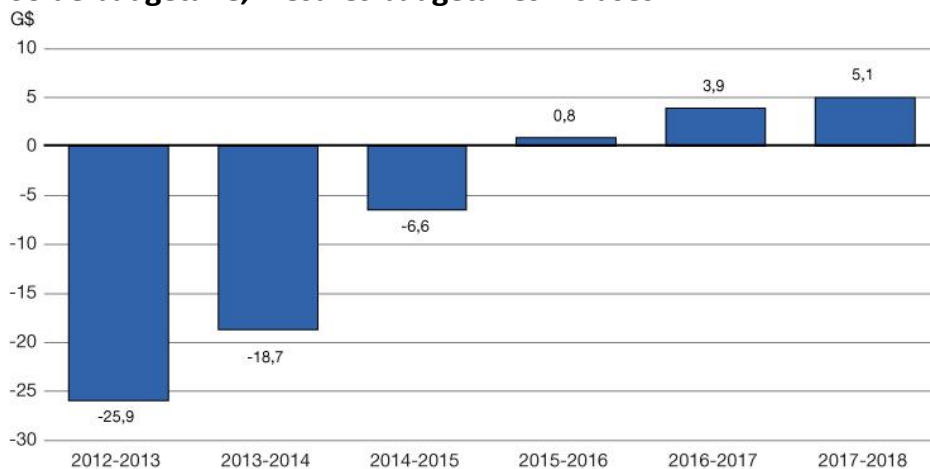
À l'exception de 2013-2014, les nouvelles mesures stratégiques contenues dans le présent budget améliorent le solde budgétaire projeté sur l'ensemble de la période de prévision. Au fil des cinq prochains exercices, les mesures adoptées dans le Plan d'action économique de 2013 amélioreront le solde budgétaire de 1,6 milliard de dollars.

Les projections budgétaires présentées au graphique 4.2.2 montrent que le gouvernement demeure en bonne voie d'éliminer le déficit et de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016.

Le gouvernement est en bonne voie de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016

Graphique 4.2.2

Solde budgétaire, mesures budgétaires incluses



Source : Ministère des Finances



État sommaire des opérations

Le tableau 4.2.4 résume la situation budgétaire du gouvernement compte tenu des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013.

Tableau 4.2.4

État sommaire des opérations

G\$

	Projections						
	2011-2012 ¹	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus budgétaires	248,8	254,2	263,9	279,6	294,9	308,1	318,9
Charges de programmes	244,0	251,0	252,9	256,0	262,6	270,4	278,1
Frais de la dette publique	31,0	29,0	29,7	30,2	31,5	33,8	35,7
Charges totales	275,0	280,1	282,6	286,2	294,1	304,2	313,9
Solde budgétaire	-26,2	-25,9	-18,7	-6,6	0,8	3,9	5,1
Dette fédérale ²	582,2	608,7	627,4	634,0	633,2	629,3	624,2
% du PIB							
Revenus budgétaires	14,1	14,0	14,2	14,4	14,5	14,5	14,4
Charges de programmes	13,8	13,8	13,6	13,2	12,9	12,7	12,5
Frais de la dette publique	1,8	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6
Solde budgétaire	-1,5	-1,4	-1,0	-0,3	0,0	0,2	0,2
Dette fédérale	33,0	33,5	33,8	32,6	31,1	29,6	28,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les revenus budgétaires et les charges de programmes de 2011-2012 ont été rajustés en fonction de la nouvelle norme comptable s'appliquant aux revenus fiscaux établie par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

² Les projections relatives à la dette fédérale en 2012-2013 tiennent compte d'une estimation des autres éléments du résultat global.

Les mesures proposées dans le présent budget et les budgets précédents afin de rétablir l'équilibre budgétaire en 2015 devraient améliorer le solde budgétaire, le faisant passer d'un déficit de 25,9 milliards de dollars en 2012-2013 à un excédent de 0,8 milliard en 2015-2016, puis à un excédent de 5,1 milliards en 2017-2018. En pourcentage du PIB, le solde budgétaire devrait passer d'un déficit de 1,4 % du PIB en 2012-2013 à un excédent de 0,2 % en 2017-2018.



Le ratio de la dette au PIB constitue un important indicateur de la viabilité des finances publiques. Avant la crise financière mondiale, le gouvernement a pu réduire les taxes et impôts et investir dans l'infrastructure tout en remboursant plus de 37 milliards de dollars de la dette fédérale. Les réductions du ratio de la dette au PIB qui en découlent ont permis au Canada de sortir de la récession plus rapidement et dans une meilleure situation budgétaire que presque tous les autres pays avancés. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016 fera en sorte que la dette fédérale, exprimée en proportion de la taille de l'économie, reprendra une trajectoire descendante (graphique 4.2.3). Selon les projections, ce ratio devrait baisser à 28,1 % en 2017-2018, ce qui est généralement conforme à son niveau avant la récession.

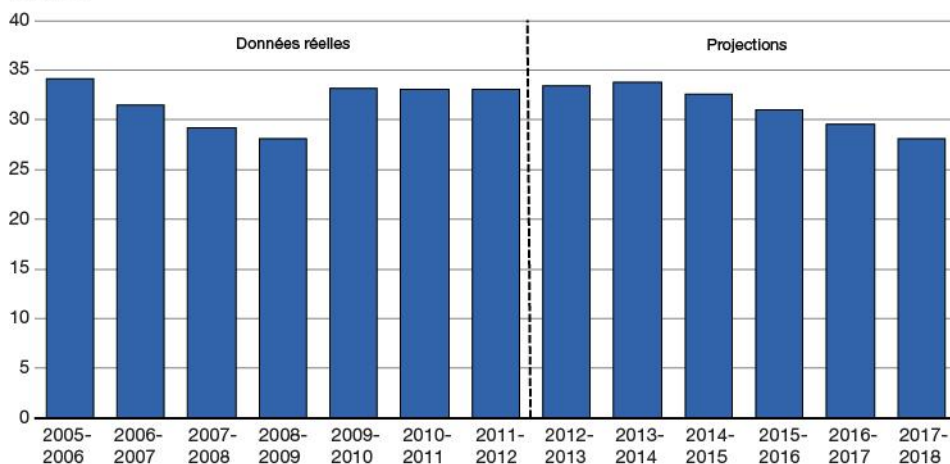
Le Canada prévoit donc remplir ses engagements auprès du Groupe des Vingt (G-20) à réduire ses déficits de moitié au plus tard en 2013 et à stabiliser ou réduire le ratio de la dette de l'ensemble des administrations publiques au PIB au plus tard en 2016, comme il a été convenu par les dirigeants du G-20 lors du sommet qu'ils ont tenu à Toronto en juin 2010.

Le ratio de la dette au PIB devrait reprendre sa trajectoire à la baisse

Graphique 4.2.3

Ratio de la dette au PIB

% du PIB



Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada



Perspectives concernant les revenus budgétaires

Tableau 4.2.5

Perspectives concernant les revenus

G\$

	Projections						
	2011-2012 ¹	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Impôt sur le revenu							
Impôt sur le revenu des particuliers	120,5	126,2	131,5	140,3	148,6	156,2	164,1
Impôt sur le revenu des sociétés	34,0	33,0	34,6	37,3	38,9	41,1	43,1
Impôt sur le revenu des non-résidents	5,3	5,2	5,4	5,7	6,3	6,7	7,0
Total de l'impôt sur le revenu	159,8	164,5	171,5	183,3	193,8	204,0	214,3
Taxes et droits d'accise							
Taxe sur les produits et services	28,4	28,9	29,9	31,7	33,3	35,0	36,7
Droits de douane à l'importation	3,9	4,0	4,0	4,3	4,7	4,9	5,1
Autres taxes et droits d'accise	10,9	11,2	10,9	10,9	10,8	10,7	10,7
Total des taxes et droits d'accise	43,1	44,1	44,9	46,9	48,9	50,6	52,5
Total des revenus fiscaux	202,9	208,5	216,4	230,2	242,7	254,6	266,8
Cotisations d'assurance-emploi	18,6	20,1	21,9	23,8	25,1	24,2	20,7
Autres revenus	27,3	25,5	25,6	25,6	27,1	29,3	31,4
Total des revenus budgétaires	248,8	254,2	263,9	279,6	294,9	308,1	318,9
% du PIB							
Impôt sur le revenu des particuliers	6,8	6,9	7,1	7,2	7,3	7,3	7,4
Impôt sur le revenu des sociétés	1,9	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Taxe sur les produits et services	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7
Total des revenus fiscaux	11,5	11,5	11,6	11,8	11,9	12,0	12,0
Cotisations d'assurance-emploi	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1	0,9
Autres revenus	1,5	1,4	1,4	1,3	1,3	1,4	1,4
Total des revenus budgétaires	14,1	14,0	14,2	14,4	14,5	14,5	14,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les chiffres pour 2011-2012 ont été rajustés en fonction de la nouvelle norme comptable s'appliquant aux revenus fiscaux établie par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.



Le tableau 4.2.5 présente les revenus budgétaires projetés du gouvernement tenant compte à la fois des mesures du Plan d'action économique de 2013 et du rajustement en fonction du risque qui, aux fins de planification, s'applique de manière proportionnelle aux revenus fiscaux et aux autres revenus (après déduction des revenus transférés). Les revenus devraient progresser de 2,2 % en 2012-2013, étant donné les résultats budgétaires cumulatifs de l'exercice en cours et les projections économiques. Pendant le reste de la période de prévision, les revenus devraient augmenter à un taux moyen annuel de 4,6 % sous l'effet de la croissance prévue des assiettes fiscales. Les perspectives concernant les revenus tiennent compte des mesures annoncées dans le présent budget, dont les changements apportés aux programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ainsi que les mesures d'élimination d'échappatoires fiscales et d'accroissement de l'équité et de l'intégrité du régime fiscal.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers – la plus importante composante des revenus budgétaires – devraient augmenter de 5,7 milliards de dollars, soit 4,7 %, en 2012-2013 pour s'établir à 126,2 milliards. Au cours du reste de la période de prévision, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devraient progresser de 5,4 % par année en moyenne, ce qui est attribuable au caractère progressif du régime de l'impôt sur le revenu et à la croissance des revenus réels.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient s'établir à 33,0 milliards de dollars en 2012-2013. Pendant le reste de la période de projection, ils devraient progresser à un taux annuel moyen de 5,5 % compte tenu de la croissance prévue des bénéfices, des mesures visant l'élimination d'échappatoires fiscales et de l'accroissement de l'équité et de l'intégrité du régime fiscal, ainsi que des changements apportés aux programmes d'observation de l'ARC.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents désignent l'impôt que les non-résidents du Canada paient sur leurs revenus de provenance canadienne, notamment les dividendes et les paiements d'intérêts reçus. Ces rentrées devraient progresser à un taux annuel moyen de 4,9 % sur l'ensemble de la période de prévision.



Les projections tablent sur une hausse de 1,8 % des revenus tirés de la taxe sur les produits et services (TPS) en 2012-2013, en raison de la croissance relativement faible de la consommation vers la fin de l'exercice. Pour le reste de la période de projection, les revenus tirés de la TPS devraient augmenter de 4,9 % par année en moyenne, sous l'effet de la croissance projetée de la consommation taxable.

Les revenus tirés des droits de douane à l'importation devraient augmenter de 3,5 % en 2012-2013, en vertu des résultats cumulatifs de l'exercice en cours. La croissance annuelle des revenus tirés des droits de douane à l'importation devrait s'établir en moyenne à 5,1 % pendant le reste de la période de projection, avant tout en raison de la croissance projetée des importations.

Selon les résultats cumulatifs pour l'exercice en cours, les revenus au titre des autres taxes et droits d'accise devraient se chiffrer à 11,2 milliards de dollars en 2012-2013. Ils devraient diminuer lentement pendant le reste de la période de projection, conformément aux tendances observées au cours des cinq dernières années.

Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter de 8,6 % en 2012-2013, ce qui traduit la croissance de la rémunération assurable et le taux de cotisation de 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour 2013. De 2012-2013 à 2015-2016, on prévoit que la hausse annuelle des cotisations s'établira à 7,6 % en moyenne jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi atteigne l'équilibre cumulatif en 2016. Comme il est indiqué dans l'encadré qui suit, une réduction appréciable du taux de cotisation en 2017 devrait faire baisser les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi au cours des deux derniers exercices de la période de prévision.



Compte des opérations de l'assurance-emploi

Projections concernant le Compte des opérations de l'assurance-emploi en incluant toutes les mesures du Plan d'action économique de 2013

G\$

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018
Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi	20,1	21,9	23,8	25,1	24,2	20,7
Prestations d'assurance-emploi ¹	17,5	18,3	19,2	19,6	20,0	20,3
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde annuel du Compte des opérations de l'assurance-emploi ²	0,5	1,4	2,8	4,1	4,0	-1,4
Solde cumulé du Compte des opérations de l'assurance-emploi ²	-8,6	-7,2	-4,5	-0,4	3,7	2,3
Remarque :						
Taux de cotisation projeté (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,83	1,88	1,93	1,98	1,93	1,53

¹ Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations ordinaires, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du Programme d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les dépenses de programmes directes.

² Les soldes annuels et cumulatifs indiqués du Compte des opérations de l'assurance-emploi s'appliquent aux années civiles puisque le taux de cotisation d'assurance-emploi est fixé par année civile.

En 2010, en réponse à la récession mondiale, le gouvernement a gelé le taux de cotisation d'assurance-emploi à son plus bas niveau depuis 1982. Afin de protéger les emplois des Canadiens pendant la fragile reprise de l'économie mondiale, le Plan d'action économique de 2012 a garanti la stabilité et la prévisibilité du taux de cotisation en limitant sa hausse annuelle à 5 cents jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi soit de nouveau équilibré.

La récession mondiale a fait augmenter les dépenses totales au titre des prestations pendant une période de temps relativement courte, faisant passer le déficit cumulé du Compte des opérations de l'assurance-emploi à 9,2 milliards de dollars en 2011. Pour éliminer ce déficit cumulé, le taux de cotisation devrait augmenter, selon les projections, du maximum prévu de 5 cents par année jusqu'en 2015 pour atteindre 1,98 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable. Par la suite, puisque la diminution du taux de cotisation est également limitée à 5 cents par année, ce taux devrait baisser à 1,93 \$ en 2016, année pour laquelle le Compte des opérations devrait à nouveau afficher un excédent cumulé, lequel s'établirait à 3,7 milliards de dollars.

Comme il est indiqué dans le Plan d'action économique de 2012, dès que le Compte des opérations de l'assurance-emploi sera rééquilibré, le taux de cotisation d'assurance-emploi sera fixé chaque année à un niveau assurant tout juste l'équilibre financier du programme d'assurance-emploi sur sept ans, pour veiller à ce que les cotisations ne dépassent pas le niveau requis. Il en découlera une réduction appréciable du taux de cotisation en 2017, qui devrait passer à 1,53 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération.



Les autres revenus comprennent les revenus externes des sociétés d'État consolidées, le revenu net des sociétés d'État entreprises, les revenus au titre des opérations de change, le rendement des investissements ainsi que le produit de la vente de biens et de services. Ces revenus peuvent fluctuer sensiblement, principalement à cause de l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur des actifs portant intérêt, de l'incidence des variations des taux de change sur la valeur en dollars canadiens des actifs libellés en devises, et de la sensibilité des revenus des sociétés d'État aux conditions du marché.

Les autres revenus devraient reculer de 1,7 milliard de dollars en 2012-2013 pour s'établir à 25,5 milliards, principalement sous l'effet de la diminution prévue des revenus des sociétés d'État et de la baisse des redevances sur les ressources extracôtières perçues pour le compte des provinces. Ce recul des autres revenus n'influe qu'en partie sur le solde budgétaire puisque les redevances sont transférées aux provinces, ce qui donne lieu à une réduction compensatoire des charges. La hausse des autres revenus devrait s'établir à 4,2 % par année en moyenne pendant le reste de la période de projection.

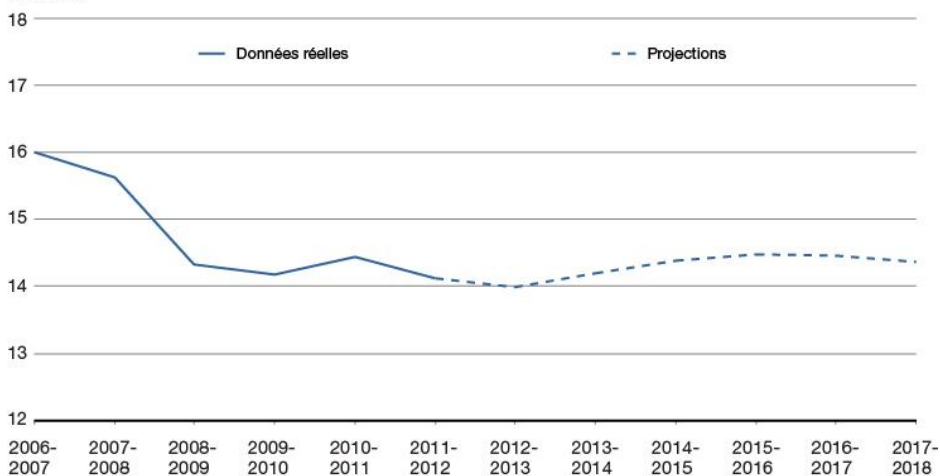
Le graphique 4.2.4 montre que le ratio des revenus au PIB est passé de 16,0 % en 2006-2007 à 14,1 % en 2011-2012. Au cours de la période de prévision, ce ratio devrait peu changer.

Le ratio des revenus au PIB a baissé depuis 2006

Graphique 4.2.4

Ratio des revenus au PIB

% du PIB



Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada



Perspectives concernant les charges de programmes

Tableau 4.2.6

Perspectives concernant les charges de programmes

G\$

	Projections						
	2011-2012 ¹	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	38,0	40,1	42,0	44,2	46,6	49,2	51,8
Prestations d'assurance-emploi ²	17,6	17,5	18,3	19,2	19,6	20,0	20,3
Prestations pour enfants	12,7	12,9	13,1	13,3	13,5	13,7	13,9
Total	68,4	70,4	73,4	76,7	79,7	82,9	86,0
Principaux transferts aux autres administrations							
Transfert canadien en matière de santé	27,0	28,6	30,3	32,1	34,0	36,1	37,7
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	11,5	11,9	12,2	12,6	13,0	13,3	13,7
Autres transferts en matière de santé et de programmes sociaux ³	0,2	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Arrangements fiscaux ⁴	16,9	17,8	18,6	19,3	19,9	20,7	21,6
Fonds de la taxe sur l'essence ⁵	2,2	2,1	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1
Autres principaux transferts ⁶	2,3	1,2	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1
Paievements de remplacement au titre des programmes permanents ⁷	-3,2	-3,3	-3,5	-3,8	-4,0	-4,2	-4,4
Total	56,8	58,5	60,3	62,5	65,1	68,2	70,8
Charges de programmes directes							
Charges de fonctionnement	76,1	80,5	76,5	74,0	75,2	75,9	77,8
Paievements de transfert	38,1	36,7	37,4	37,1	36,5	37,0	36,9
Amortissement des immobilisations	4,6	4,9	5,3	5,7	6,0	6,4	6,6
Total	118,8	122,1	119,2	116,7	117,7	119,3	121,3
Total des charges de programmes	244,0	251,0	252,9	256,0	262,6	270,4	278,1



Tableau 4.2.6

Perspectives concernant les charges de programmes

G\$

	Projections						
	2011-2012 ¹	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
% du PIB							
Principaux transferts aux particuliers	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
Principaux transferts aux autres administrations	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
Charges de programmes directes	6,7	6,7	6,4	6,0	5,8	5,6	5,5
Total des charges de programmes	13,8	13,8	13,6	13,2	12,9	12,7	12,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les chiffres pour 2011-2012 ont été rajustés en fonction de la nouvelle norme comptable s'appliquant aux revenus fiscaux établie par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

² Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du Programme d'assurance-emploi; les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs et font partie des charges de fonctionnement.

³ Les autres transferts en matière de santé et de programmes sociaux comprennent le Transfert visant la réduction des temps d'attente et d'autres transferts relatifs à la santé.

⁴ Les arrangements fiscaux comprennent le Programme de péréquation, la formule de financement des territoires, le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et les subventions législatives.

⁵ Le Fonds de la taxe sur l'essence est une composante du Fonds d'amélioration des collectivités.

⁶ Les autres principaux transferts aux autres administrations incluent les paiements transitoires, les paiements de protection des transferts de 2011-2012, de 2012-2013 et de 2013-2014, les paiements versés aux termes des ententes de 2005 sur les ressources extracôtières et l'aide relative à l'harmonisation des taxes de vente.

⁷ Les paiements de remplacement au titre des programmes permanents désignent les sommes recouvrées du Québec à l'égard du transfert de points d'impôt supplémentaires qui s'ajoutent aux points d'impôt transférés au titre du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Le tableau 4.2.6 donne un aperçu des projections concernant les charges de programmes par grande catégorie, soit les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes. Les chiffres présentés prennent en compte les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013.

Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.



Les prestations aux aînés englobent les paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de l'allocation au conjoint versés aux aînés admissibles; la Sécurité de la vieillesse représente environ 75 % de ces dépenses. Les prestations aux aînés devraient passer de 40,1 milliards de dollars à 51,8 milliards au cours de la période de prévision, soit une hausse d'environ 5,3 % par année, ce qui dépasse largement la progression projetée du PIB nominal qui s'établit à 4,3 % par année en moyenne. Cette hausse est attribuable à l'inflation des prix à la consommation, à laquelle les prestations aux aînés sont pleinement indexées, et à une augmentation du nombre d'aînés, qui devrait passer de 5,2 millions à 6,2 millions au cours de la période de prévision, soit une augmentation moyenne de 3,5 % par année.

Les prestations d'assurance-emploi devraient diminuer légèrement pour s'établir à 17,5 milliards de dollars en 2012-2013, l'incidence de l'augmentation des prestations moyennes étant compensée par celle de la réduction du nombre de chômeurs. Pour le reste de la période de projection, les prestations d'assurance-emploi devraient augmenter de 3,1 % par année en moyenne, sous l'effet d'une hausse des prestations moyennes qui ne serait que partiellement compensée par un recul du chômage.

Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, devraient augmenter modérément durant la période de prévision, sous l'effet de la croissance démographique et des ajustements au titre de l'inflation.

Les principaux transferts aux autres administrations comprennent notamment les transferts versés au titre de la santé et des programmes sociaux, du Programme de péréquation et de la formule de financement des territoires (FFT). Le Transfert canadien en matière de santé (TCS) devrait augmenter de 28,6 milliards de dollars en 2012-2013 à 37,7 milliards en 2017-2018, soit à un rythme plus élevé que la croissance actuelle des dépenses provinciales en soins de santé. À compter de 2017-2018, le rythme de progression du TCS correspondra à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal, sous réserve d'une hausse garantie d'au moins 3 % par année. Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) continuera de progresser de 3 % par année. Le gouvernement a aussi confirmé que la Nouvelle-Écosse pourra bénéficier de la prolongation de l'entente sur les ressources extracôtières de 2005 qui la concerne pendant la période de huit ans qui prendra fin le 31 mars 2020.



Le Plan d'action économique de 2013 confirme de nouveau l'engagement du gouvernement envers la croissance soutenue, prévisible et viable du TCS, du TCPS, de la péréquation et de la FFT. Comme la législation actuelle régissant les programmes de péréquation et de la FFT arrivera à échéance le 31 mars 2014, des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ont réalisé un examen de ces programmes. À l'issue de l'examen, une modeste série d'améliorations techniques a été annoncée lors de la rencontre de décembre 2012 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances. Le gouvernement déposera des mesures législatives pour mettre en œuvre ses engagements relativement au renouvellement et à la croissance des transferts.

Les autres principaux transferts aux autres administrations incluent une aide transitoire au titre de l'harmonisation de la taxe de vente accordée au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en 2012-2013 ainsi que les paiements de protection des transferts aux provinces de 2011-2012, de 2012-2013 et de 2013-2014.

Les charges de programmes directes devraient peu varier pendant la période de prévision; elles devraient passer de 122,1 milliards de dollars en 2012-2013 à 116,7 milliards en 2014-2015, pour ensuite augmenter à 121,3 milliards en 2017-2018. En proportion du PIB, les charges de programmes directes devraient reculer au cours de la période de prévision, passant de 6,7 % en 2012-2013 à 5,5 % en 2017-2018.

Les charges de programmes directes comprennent les charges de fonctionnement, les transferts gérés par les ministères et l'amortissement des immobilisations.

Les charges de fonctionnement tiennent compte des coûts de la conduite des affaires de plus d'une centaine de ministères et d'organismes, y compris la Défense nationale. Font partie de cette catégorie des charges telles que les coûts de location et des services publics, les traitements, salaires et avantages sociaux des fonctionnaires fédéraux, le coût du matériel et des fournitures, de même que les charges des sociétés d'État consolidées.



Ces charges devraient peu varier pendant la période de prévision; on prévoit une diminution de 80,5 milliards de dollars en 2012-2013 à 74,0 milliards en 2014-2015, suivie d'une augmentation à 77,8 milliards en 2017-2018. La baisse prévue au cours des premières années de la période est principalement attribuable aux réductions des dépenses ministérielles instaurées dans les budgets précédents. Les charges de fonctionnement exprimées en proportion du PIB devraient diminuer au cours de la période de prévision, passant de 4,4 % en 2012-2013 à 3,5 % en 2017-2018.

Les paiements de transfert, qui comprennent l'aide aux agriculteurs, aux étudiants et aux entreprises ainsi que le soutien pour l'infrastructure, devraient être stables au cours de la période de projection.

Les charges au titre des immobilisations sont présentées suivant la comptabilité d'exercice. Le montant de l'amortissement des immobilisations devrait croître au cours des cinq prochains exercices par l'effet de nouveaux investissements et de la mise à niveau d'immobilisations existantes.

Mesures d'économie réalisées depuis le budget de 2010

Dans la foulée de la phase de stimulation réussie du Plan d'action économique du Canada pour contrer les effets de la récession mondiale, le budget de 2010 et ceux qui l'ont suivi, dont le Plan d'action économique de 2013, ont proposé d'importantes mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016.

Comme le montre le tableau 4.2.7, ces mesures d'économie auront entraîné une amélioration du solde budgétaire annuel d'environ 15,8 milliards de dollars en 2015-2016 et au cours des exercices suivants, et se traduiront par des économies cumulatives de plus de 84 milliards sur la période de 2010-2011 à 2017-2018. Plus de 75 % de ces économies découlent de mesures de limitation des dépenses de programmes directes.



Tableau 4.2.7

Mesures d'économie depuis le budget de 2010

M\$

	Projections								Total
	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	
Budget de 2010									
Contrôle des dépenses	452	1 586	3 481	4 425	5 130	5 130	5 130	5 130	30 464
Élimination d'échappatoires fiscales	260	350	420	455	475	505	515	530	3 510
Total – Budget de 2010	712	1 936	3 901	4 880	5 605	5 635	5 645	5 660	33 974
Budget de 2011									
Contrôle des dépenses		194	271	569	525	534	534	534	3 161
Élimination d'échappatoires fiscales		255	750	1 115	1 060	1 010	1 135	440	5 765
Total – Budget de 2011		449	1 021	1 684	1 585	1 544	1 669	974	8 926
Plan d'action économique de 2012									
Contrôle des dépenses		-900	1 762	3 481	5 332	5 175	5 219	5 222	25 290
Élimination d'échappatoires fiscales			90	271	386	441	526	671	2 385
Total – Plan d'action économique de 2012		-900	1 852	3 752	5 718	5 616	5 745	5 893	27 675
Mise à jour des projections économiques et budgétaires de 2012									
Contrôle des dépenses			341	572	791	999	1 231	1 436	5 370
Total partiel – Économies annoncées avant le Plan d'action économique de 2013	712	1 485	7 115	10 888	13 698	13 794	14 290	13 962	75 945
Plan d'action économique de 2013									
Contrôle des dépenses				68	114	145	145	145	617
Programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada			30	125	550	550	550	550	2 355
Équité du régime fiscal et élimination d'échappatoires fiscales			2	316	806	946	1 082	1 237	4 389
Tarif de préférence général					83	333	333	333	1 082
Total – Plan d'action économique de 2013			32	509	1 554	1 974	2 110	2 265	8 443
Total – Contrôle des dépenses	452	880	5 855	9 115	11 892	11 983	12 259	12 466	64 902
Total – Mesures de revenu ¹	260	605	1 292	2 282	3 360	3 785	4 141	3 761	19 486
Total – Mesures d'économie	712	1 485	7 147	11 397	15 252	15 768	16 400	16 227	84 389
% du PIB	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,6 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Inclut les mesures pour améliorer l'équité et la neutralité des régimes fiscal et tarifaire ainsi que les programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada.



L'application d'un gel du budget de fonctionnement annoncé dans le budget de 2010 constitue un facteur de limitation des dépenses de programmes directes. En 2011-2012 et en 2012-2013, les budgets de fonctionnement des ministères, tel qu'ils ont été approuvés par le Parlement, ont été bloqués aux niveaux de 2010-2011. Les charges assujetties au gel du budget de fonctionnement visent notamment les traitements et salaires des employés fédéraux, les marchés de services professionnels, les télécommunications, et le matériel et les fournitures. Outre les réductions prévues des dépenses ministérielles, ce gel a atteint l'objectif de limiter les coûts administratifs. Il a limité la croissance des charges de fonctionnement en obligeant les ministères à réaliser des gains d'efficacité pour compenser les tensions sur les coûts qui s'exercent dans leurs opérations. Parallèlement, les réductions prévues des dépenses ministérielles ont abaissé le niveau global des charges de fonctionnement. Dans l'ensemble, les charges de fonctionnement estimatives visées par le gel s'établissent à 54,5 milliards de dollars en 2012-2013, en légère baisse par rapport aux charges réelles de 54,7 milliards en 2010-2011.

Les économies ciblées réalisées depuis le budget de 2010 ont permis de solidifier la situation budgétaire du gouvernement. Le graphique 4.2.5 présente les charges de programmes exprimées en proportion du PIB. La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, qui a permis de renforcer l'économie du pays et de venir en aide aux Canadiens pendant la récession mondiale, a entraîné une hausse temporaire du ratio des charges de programmes au PIB. Toutefois, par suite des mesures d'économie ciblées réalisées depuis le budget de 2010 ainsi que des autres mesures qui seront instaurées grâce au Plan d'action économique de 2013, les charges de programmes devraient diminuer en proportion du PIB lors de chaque année de la période de prévision.

En proportion de la taille de l'économie, les charges de programmes devraient passer de 13,8 % du PIB en 2011-2012 à 12,5 % du PIB en 2017-2018, ce qui correspond aux niveaux d'avant la récession.

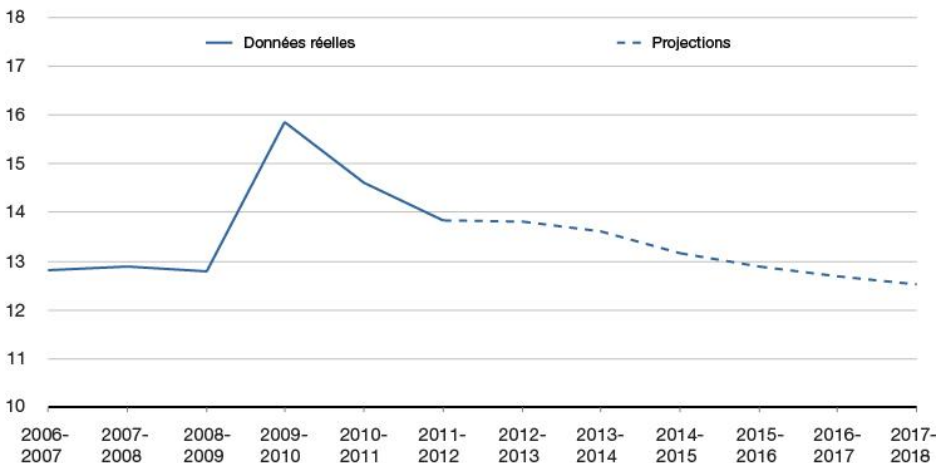


Retour prévu du ratio des charges de programmes au PIB à son niveau d'avant la récession

Graphique 4.2.5

Ratio des charges de programmes au PIB

% du PIB



Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus et les charges du gouvernement étant constatés au moment où ils sont gagnés ou engagés, peu importe le moment où surviennent les sorties ou les rentrées de fonds correspondantes.

En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les changements aux comptes de régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, les changements aux actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, les modifications à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financiers ainsi que les opérations de change.



Tableau 4.2.8

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

G\$

	Projections						
	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018
Solde budgétaire	-26,2	-25,9	-18,7	-6,6	0,8	3,9	5,1
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	5,7	7,5	7,1	6,1	4,5	3,7	2,8
Actifs non financiers	-1,4	-2,4	-2,2	-1,2	-1,4	-1,0	-0,8
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-4,0	-6,2	-4,4	-4,7	-5,6	-5,2	-5,1
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	3,4	2,9	41,3	10,6	0,0	0,0	0,0
Autres	0,6	-0,5	-0,4	-0,5	-0,4	-0,6	-0,5
Total	0,0	-3,7	36,5	5,4	-5,9	-5,7	-5,5
Autres opérations	-10,5	-3,3	-0,9	1,2	1,7	1,8	2,0
Total	-6,2	-1,9	40,5	11,5	-1,1	-1,2	-1,5
Ressources ou besoins financiers	-32,4	-27,8	21,8	4,9	-0,3	2,7	3,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Comme le montre le tableau 4.2.8, des besoins financiers de 27,8 milliards de dollars sont prévus pour 2012-2013, suivis de ressources financières de 21,8 milliards en 2013-2014 et de 4,9 milliards en 2014-2015, de besoins financiers de 0,3 milliard en 2015-2016 et de ressources financières de 2,7 milliards en 2016-2017 et de 3,6 milliards en 2017-2018. Les besoins financiers de 2012-2013 sont principalement attribuables au déficit budgétaire, tandis que les ressources financières prévues en 2013-2014 et en 2014-2015 découlent en grande partie du remboursement du principal sur les actifs arrivant à échéance du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés. Les ressources financières pour la période de 2016-2017 à 2017-2018 sont principalement attribuables à l'amélioration du solde budgétaire.



Les ressources financières associées aux régimes de retraite et autres comptes devraient s'établir à 7,1 milliards de dollars en 2013-2014. Les régimes de retraite et autres comptes comprennent les régimes de pension de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des parlementaires. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés de capitaux. Les cotisations et les paiements au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisés dans les comptes des régimes de retraite. Le gouvernement est également le répondant de différents régimes d'avantages sociaux : soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations corporelles qui sont pris en compte dans le solde budgétaire. Ils visent également l'aliénation des immobilisations corporelles et les variations des stocks et des charges payées d'avance. Pour 2013-2014, on prévoit des besoins financiers nets de 2,2 milliards de dollars.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada (BDC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances aux administrations nationale et provinciales, à des organismes internationaux et à des programmes publics. Les besoins projetés des sociétés d'État entreprises pour les exercices 2013-2014 à 2017-2018 s'expliquent par la décision, annoncée dans le budget de 2007, de combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de Financement agricole Canada par l'émission de titres du gouvernement du Canada, et par les bénéfices non répartis des sociétés d'État entreprises. Les ressources financières dégagées au titre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés au cours de la période de projection sont attribuables à l'arrêt des achats de blocs de prêts hypothécaires assurés, en mars 2010, et au remboursement du principal à l'arrivée à échéance des titres du programme.



Les autres opérations comprennent le versement des remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion en espèces d'autres rajustements comptables qui sont pris en compte dans le solde budgétaire, ainsi que les opérations de change. Une partie des besoins financiers nets de 0,9 milliard de dollars pour 2013-2014 découle d'investissements dans des actifs financiers pour améliorer la gestion de la liquidité prudentielle, conformément au plan de gestion de la liquidité prudentielle annoncé dans le budget de 2011.

Risques associés aux projections budgétaires

Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques constituent la principale source d'incertitude entourant les projections budgétaires. Afin d'aider à démontrer comment les perspectives financières pourraient être touchées par des changements dans les perspectives économiques, des tableaux illustrant la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques sont présentés ci-dessous.

Au-delà des perspectives économiques, il demeure des risques d'amélioration et de détérioration concernant les projections budgétaires, car bon nombre des principaux facteurs des projections ne sont pas directement liés à des variables économiques; il s'agit notamment des liens entre l'impôt sur le revenu des particuliers et le revenu personnel, ou de l'ampleur de la non-utilisation par les ministères et les organismes de l'ensemble des ressources qui leur sont accordées par le Parlement.

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections concernant les revenus et les charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques, soit :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux de croissance du PIB nominal attribuable à :
 1. une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel, attribuable en parts égales à une baisse de la productivité et à la croissance de l'emploi;
 2. une baisse de 1 point de pourcentage du taux de l'inflation du PIB.
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.



Ces sensibilités correspondent à des règles empiriques générales; elles visent à illustrer de manière générale l'incidence possible des chocs économiques sur les perspectives du solde budgétaire. Les chocs économiques réels peuvent avoir des incidences budgétaires différentes. À titre d'exemple, un choc peut ne toucher que certains secteurs de l'économie, ou il peut avoir des répercussions différentes sur les principales variables économiques.

Tableau 4.2.9

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

G\$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,2	-2,4	-2,8
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,4	-0,4
Autres	-0,1	-0,1	-0,2
Total des revenus fiscaux	-3,0	-3,3	-3,8
Cotisations d'assurance-emploi	-0,2	-0,2	-0,2
Autres revenus	0,0	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-3,2	-3,5	-4,1
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,7	0,8	0,9
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,1
Total	0,7	0,8	1,0
Autres charges de programmes	-0,1	-0,1	-0,2
Frais de la dette publique	0,0	0,1	0,7
Charges totales	0,6	0,8	1,5
Solde budgétaire	-3,8	-4,3	-5,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel, répartie proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des charges, a pour effet de réduire le solde budgétaire de 3,8 milliards de dollars la première année, de 4,3 milliards la deuxième année et de 5,6 milliards la cinquième année (tableau 4.2.9).

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 3,0 milliards de dollars la première année et de 3,3 milliards la deuxième année. Ainsi, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent par suite de la baisse de l'emploi et des traitements et salaires. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.
- Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi fléchissent à mesure que l'emploi et les traitements et salaires baissent. Afin d'isoler l'incidence directe du choc économique et de fournir une vue d'ensemble des incidences budgétaires, les incidences sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi ne comprennent pas les variations du taux de cotisation qui s'imposeraient pour rétablir l'équilibre du Compte des opérations de l'assurance-emploi, puisque les variations du taux seraient très sensibles au moment où survient le choc ainsi qu'au solde cumulé du Compte.
- Les charges augmentent, surtout en raison de la hausse des prestations d'assurance-emploi (en raison du nombre plus élevé de chômeurs) et des frais de la dette publique (par suite de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable au fléchissement du solde budgétaire). Cette augmentation est partiellement compensée par des charges de programmes moins élevées (puisque les charges de certains programmes sont liées directement à la croissance du PIB nominal).



Tableau 4.2.10

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB et de l'IPC sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

G\$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,2	-1,8	-2,1
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres revenus fiscaux	-0,1	-0,1	-0,2
Total des revenus fiscaux	-3,0	-2,6	-3,0
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,2
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-3,1	-2,9	-3,3
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,3	-0,5	-0,6
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,1
Prestations pour enfants	0,0	0,0	-0,1
Total	-0,4	-0,6	-0,8
Autres charges de programmes	-0,3	-0,3	-0,8
Frais de la dette publique	-0,4	0,1	0,3
Total des charges	-1,1	-0,9	-1,3
Solde budgétaire	-2,0	-2,0	-2,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal répartie proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des charges et découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'IPC évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 2,0 milliards de dollars la première année, de 2,0 milliards la deuxième année et de 2,0 milliards la cinquième année (tableau 4.2.10).



- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers, sous l'effet de la réduction de l'assiette fiscale nominale sous-jacente. Comme les paramètres du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers sont indexés à l'inflation et qu'ils sont rajustés automatiquement à la suite du choc, l'incidence budgétaire de ce scénario est moins importante que celle du choc du PIB réel. En ce qui a trait aux autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs de chocs du PIB réel et de chocs du PIB nominal sont semblables.
- À moins d'un changement du taux de cotisation, les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent légèrement à la suite de la baisse du revenu gagné par les particuliers. Afin d'isoler l'incidence directe du choc économique et de fournir une vue d'ensemble des incidences budgétaires, les incidences sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi ne comprennent pas les variations du taux de cotisation qui s'imposeraient pour rétablir l'équilibre du Compte des opérations de l'assurance-emploi, puisque les variations du taux seraient très sensibles au moment où survient le choc et au solde cumulé du Compte. Les prestations d'assurance-emploi baissent légèrement en raison de prestations moyennes inférieures.
- Les autres revenus diminuent légèrement puisque la baisse des prix diminue le produit de la vente de biens et de services.
- La baisse des revenus du gouvernement est partiellement compensée par la diminution du coût des programmes législatifs indexés à l'inflation, par exemple les prestations aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et par la pression à la baisse exercée sur les charges de programmes fédérales. De plus, les autres charges de programmes sont aussi moins élevées puisque les charges de certains programmes sont liées directement à la croissance du PIB nominal.
- Les frais de la dette publique diminuent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.



Tableau 4.2.11

Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G\$

	Année 1	année 2	Année 5
Revenus fédéraux	1,2	1,6	2,2
Charges fédérales	1,7	2,9	4,1
Solde budgétaire	-0,5	-1,3	-1,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 0,5 milliard de dollars la première année, de 1,3 milliard la deuxième année et de 1,8 milliard la cinquième année (tableau 4.2.11). Cette détérioration découle entièrement de la hausse des charges liées aux frais de la dette publique, qui augmentent au fil des ans, à mesure que la dette à long terme arrive à échéance et est refinancée à des taux d'intérêt plus élevés. L'effet global est atténué par la hausse des revenus attribuable à l'augmentation du taux de rendement des actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés dans les autres revenus. L'incidence des variations des taux d'intérêt sur les charges au titre des régimes de retraite et avantages sociaux du secteur public est exclue de l'analyse de sensibilité.



Annexe 1

Stratégie de gestion de la dette 2013-2014

Objet

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur les marchés intérieur et extérieur, autres que passifs financiers et actifs connexes. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente et les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer au Parlement, avant le début de l'exercice, un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours du prochain exercice et de l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés.



Faits saillants de la Stratégie de gestion de la dette fédérale

- Pour 2013-2014, les émissions nettes annuelles d'obligations négociables sur le marché intérieur devraient s'élever à quelque 87 milliards de dollars, en baisse par rapport aux 94 milliards enregistrés en 2012-2013. À la fin de 2013-2014, l'encours des obligations négociables devrait s'établir à environ 477 milliards de dollars.
- Étant donné que les taux d'intérêt à long terme demeurent près des planchers historiques, la stratégie de gestion de la dette en 2013-2014 prévoit le prolongement de la hausse temporaire des émissions d'obligations à 10 ans et à 30 ans annoncée le 27 septembre 2012. De plus, le gouvernement évalue les éventuels avantages à tirer de l'émission d'obligations dont l'échéance serait de 40 ans ou plus.
- L'encours des bons du Trésor devrait passer de 181 milliards de dollars au début de 2013-2014 à environ 149 milliards à la fin de l'exercice, ce qui permettra de composer avec l'arrivée à échéance de titres adossés à des créances hypothécaires dont la valeur avoisine 41 milliards qui ont été achetés dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés en 2008 et en 2009.
- Le prolongement de cette hausse temporaire des émissions de titres à long terme, jumelé à la baisse projetée de l'encours des bons du Trésor en 2013-2014, se traduira par une réduction marquée du risque de refinancement.
- Le gouvernement atteindra sa cible de liquidité prudentielle des avoirs intérieurs et extérieurs d'ici l'été 2013, bien avant mars 2014, la date initialement ciblée. Par conséquent, le total de la liquidité prudentielle des avoirs s'accroîtra pour atteindre plus de 75 milliards de dollars, soit une hausse de 35 milliards depuis mars 2011. Par la suite, la portion des réserves de change de la liquidité prudentielle sera maintenue à un niveau de 3 % ou plus du produit intérieur brut nominal.



Contexte

Forte demande pour les titres du gouvernement du Canada

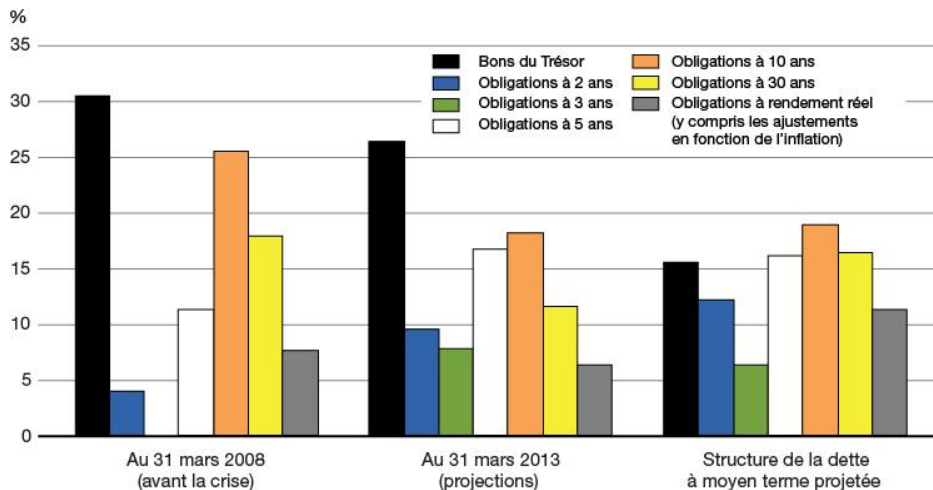
Le Canada est le seul pays du Groupe des Sept (G-7) à se voir attribuer les cotes de crédit les plus élevées possible ainsi que la mention de perspectives stables de la part de toutes les grandes agences de notation. Le Canada s'est mérité à juste titre auprès des investisseurs mondiaux la réputation d'être un pays qui exerce une gestion du secteur financier et une gestion économique et budgétaire responsables. Cette réputation a contribué à une demande forte et soutenue des titres du gouvernement du Canada, qui représentent ainsi des investissements parmi les plus prisés au monde.

Stratégie de la dette à moyen terme

La stratégie de gestion de la dette à moyen terme du gouvernement s'inspire d'une analyse de modélisation tenant compte d'un vaste éventail de scénarios relatifs à l'économie et aux taux d'intérêt issus de l'expérience acquise au fil des ans. Elle vise à faire passer graduellement la structure de la dette à une répartition plus égale entre les instruments (graphique A1.1), tout en améliorant les caractéristiques au chapitre des coûts et des risques et en réduisant l'exposition aux risques liés au report de dette.

Graphique A1.1

Faire la transition vers une répartition plus égale entre les instruments





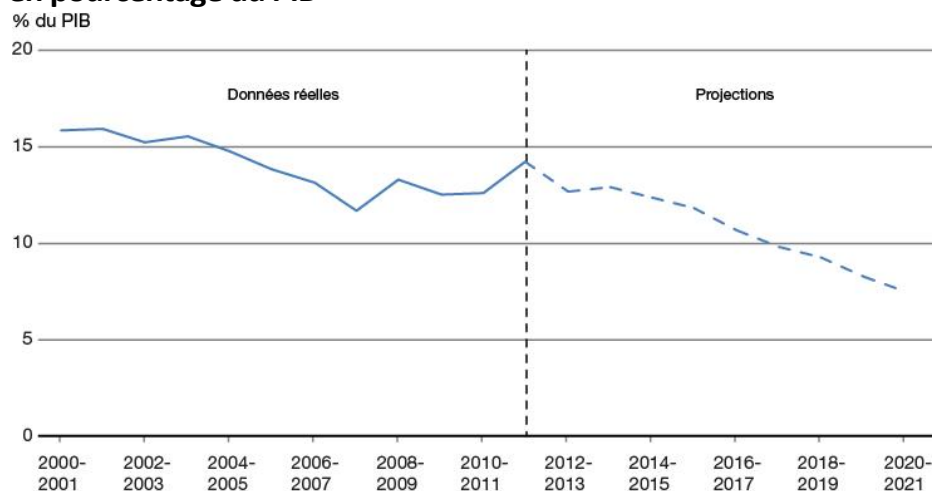
Les taux d'intérêt à long terme demeurant près des planchers historiques et la pente de la courbe de rendement étant relativement peu prononcée, la stratégie de gestion de la dette en 2013-2014 prévoit le prolongement de la hausse temporaire des émissions d'obligations à 10 ans et à 30 ans annoncé le 27 septembre 2012 (consulter : <http://www.fin.gc.ca/n12/12-112-fra.asp>).

La part des obligations à échéance initiale de 30 ans devrait augmenter, passant de 19 % environ à 29 % de l'encours de la dette contractée sur les marchés au cours de la prochaine décennie. À ce moment-là, la part de la dette à plus long terme devrait commencer à se stabiliser, à mesure que les obligations à longues échéances émises au cours des années 1990 arriveront à échéance. De même, au cours de la prochaine décennie, la part des obligations à échéances initiales de 10 ans ou plus devrait passer d'environ 37 % à 48 % environ.

Le niveau de risque de refinancement continuera de diminuer. Selon les prévisions, le montant annuel de la dette portant intérêt à refinancer, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), qui mesure le montant de l'ensemble de la dette portant intérêt moins les actifs financiers arrivant à échéance ou devant faire l'objet d'un refinancement pendant l'exercice en fonction du PIB du Canada, passera d'environ 13 % en 2013-2014 à approximativement 7 % au cours de la prochaine décennie (graphique A1.2).

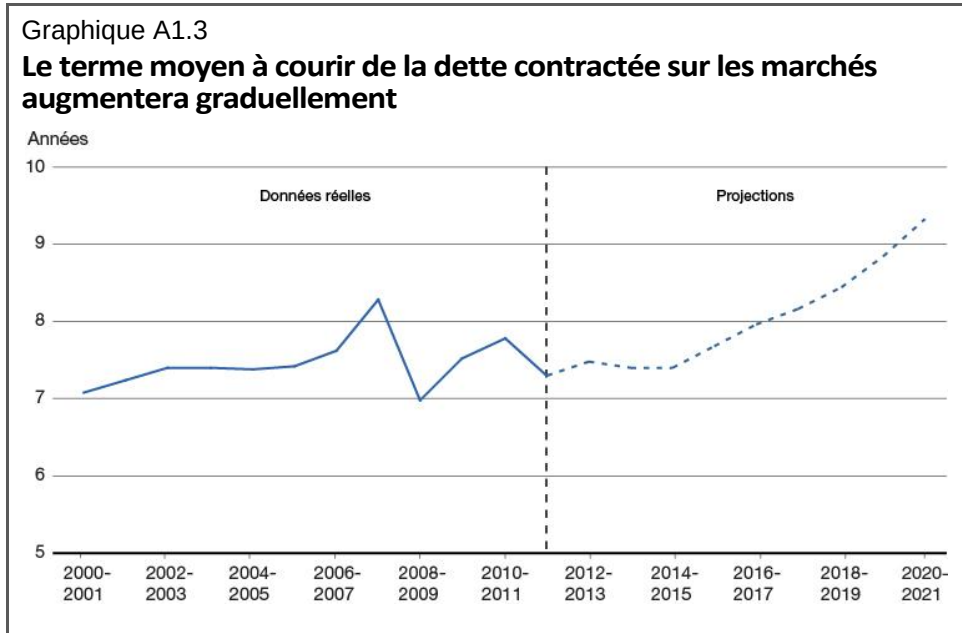
Graphique A1.2

Le niveau du risque de refinancement devrait diminuer en pourcentage du PIB





Ainsi, le terme moyen à courir de la dette contractée sur les marchés moins les actifs financiers augmentera graduellement (graphique A1.3).



Gestion de la liquidité prudentielle

Le gouvernement détient des actifs financiers liquides prenant la forme de dépôts en dollars canadiens et de réserves de change pour demeurer en mesure de respecter ses obligations de paiement dans l'éventualité où l'accès normal aux marchés financiers serait perturbé ou retardé. Ces actifs financiers liquides donnent également confiance aux investisseurs dans la dette du gouvernement canadien.

Dans le budget de 2011, le gouvernement annonçait son intention d'augmenter sa position de liquidité prudentielle de 35 milliards de dollars sur trois ans. Dans le cadre de ce plan, les réserves de change liquides ont augmenté de 10 milliards de dollars et les dépôts du gouvernement auprès des institutions financières et de la Banque du Canada ont augmenté de 15 milliards. Étant donné la demande forte et soutenue pour les titres d'emprunt du gouvernement du Canada, celui-ci a indiqué, le 14 février 2013, que les 10 milliards de dollars restants de liquidités prudentielles que la Banque du Canada détiendra seraient intégralement financés d'ici l'été 2013, soit neuf mois plus tôt que prévu (consulter : <http://www.fin.gc.ca/n13/13-023-fra.asp>).



Une fois le plan de liquidité prudentielle intégralement mis en œuvre, les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvriront un mois des flux de trésorerie nets projetés, y compris le paiement des coupons et les besoins de refinancement de la dette.

La Revue financière (<http://www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp>) contient des renseignements sur les soldes de trésorerie et les avoirs libellés en devises, tandis que le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada* (<http://www.fin.gc.ca/purl/efa-fra.asp>) contient des renseignements sur la gestion des réserves du Canada détenues dans le Compte du fonds des changes.

Opérations d'emprunt prévues en 2013-2014

Pouvoir d'emprunt

Pour 2013-2014, le plafond global d'emprunt demandé au gouverneur en conseil afin de combler les besoins financiers du Plan d'action économique de 2013 et de fournir une marge de prudence est de 300 milliards de dollars, ce qui représente 15 milliards de moins qu'en 2012-2013.

Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2013-2014 présentera des données réelles sur les emprunts et l'utilisation des fonds par rapport aux prévisions, et des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada* de 2014. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2014.

Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement devra emprunter sur les marchés financiers en 2013-2014 afin de combler les besoins de refinancement du Plan d'action économique de 2013 et d'autres besoins financiers devrait s'établir à 242 milliards de dollars.

Utilisation des fonds empruntés

Besoins de refinancement

En 2013-2014, les besoins de refinancement devraient atteindre environ 259 milliards de dollars. Leur principale composante correspondra aux bons du Trésor, qui ont une échéance d'un an ou moins, et les obligations qui arriveront à échéance en 2013-2014. Parmi les composantes de moindre importance, mentionnons les titres sur le marché de détail (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) qui viendront à échéance en 2013-2014.



Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent un autre facteur déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Au contraire, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de refinancer ses titres.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement.

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus et les charges de l'État étant constatés au moment où ils sont gagnés ou engagés, peu importe le moment où surviennent les rentrées ou les sorties de fonds correspondantes.

Les opérations non budgétaires comprennent les modifications touchant les comptes de retraite des employés fédéraux; les variations des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État – la Banque de développement du Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement); et d'autres opérations (p. ex., les variations de la valeur d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Un déficit budgétaire d'environ 19 milliards de dollars et une ressource financière d'environ 22 milliards sont projetés pour 2013-2014. Puisque le montant que le gouvernement prévoit emprunter est supérieur à leur utilisation prévue, les soldes de trésorerie de fin d'exercice devraient augmenter d'environ 5 milliards de dollars (tableau A1.1).

Les emprunts réels pour l'exercice pourraient différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où sont effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. Ainsi, le plafond global d'emprunt de 300 milliards de dollars qui a été requis pour 2013-2014 comprend une marge de prudence afin que les opérations de gestion de la dette puissent être rajustées en fonction de l'évolution de la situation sans que de nouvelles requêtes soient soumises au gouverneur en conseil.



Tableau A1.1

Sources et utilisations prévues des emprunts en 2013-2014

G\$

Sources des emprunts

À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor ¹	149
Obligations	88
Titres sur le marché de détail	2
Total à payer en dollars canadiens	238
À payer en devises	4
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	242

Utilisation des emprunts

Besoins de refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	181
Obligations	75
Dont :	
Rachats réguliers d'obligations	1
Titres sur le marché de détail	3
Obligations et billets en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC)	0
Total à payer en dollars canadiens	259
À payer en devises	0
Total – Besoins de refinancement	259

Ressources ou besoins financiers

Solde budgétaire	19
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-7
Actifs non financiers	2
Prêts, placements et avances	
Sociétés d'État entreprises	4
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (moins les remboursements)	-41
Autre	0
Total – Prêts, placements et avances	-37
Autres opérations ²	1
Total – Opérations non budgétaires	-41
Total – Ressources ou besoins financiers	-22
Total – Utilisation des emprunts	237
Autres opérations de la dette non échue ³	0

Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse 5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

¹ Ces titres sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, tel que présenté dans le tableau.

² Les autres opérations comprennent principalement la conversion de rajustements de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts et taxes à recevoir et autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des impôts à verser et des autres passifs, ainsi que des variations du compte en devises étrangères.

³ Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition et d'autres dettes non échues.



Stratégie de gestion de la dette 2013-2014

Objectifs

L'objectif fondamental de la gestion de la dette consiste à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada. Un objectif connexe consiste à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui contribue à assurer la stabilité et la modicité des frais de la dette.

Obtention d'un financement stable à faible coût

L'obtention d'un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette.

À moyen terme, les décisions relatives à la gestion de la dette seront prises de façon que les coûts de la dette restent peu élevés et que le risque lié au refinancement reste faible, tout en maintenant la souplesse voulue pour répondre à toute évolution de la conjoncture.

Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement

La capacité d'obtenir de façon efficiente des fonds pour combler les besoins du gouvernement, peu importe la situation économique, dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. Le gouvernement du Canada s'efforce de recourir à des programmes d'emprunts transparents, ordonnés et diversifiés afin de maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de ses titres.

Consultations auprès des participants au marché

Comme par les années passées, les participants au marché ont été consultés périodiquement en 2012-2013. Les plus récentes consultations, qui ont eu lieu en décembre, visaient principalement à obtenir de la rétroaction sur un vaste éventail de sujets, dont les programmes d'obligations négociables et de bons du Trésor, l'incidence de la participation internationale accrue sur le marché intérieur des titres à revenu fixe, l'efficacité des opérations de rachat d'obligations et l'impact des changements imminents apportés à la réglementation. On a aussi recueilli les commentaires des participants au marché sur la demande pour les obligations à plus long terme en dollars canadiens.



Le site Web de la Banque du Canada (<http://www.banqueducanada.ca/publications-et-recherches/avis-des-marches/>) contient de plus amples précisions sur les sujets de discussion abordés et les points de vue exprimés lors des consultations.

Taux d'intérêt demeurant près des planchers historiques

Puisque les taux d'intérêt à long terme demeurent près des planchers historiques, il continue d'être avantageux et prudent pour le gouvernement de continuer d'immobiliser davantage de financement à long terme. S'inscrivant dans cette stratégie, le gouvernement a annoncé le 27 septembre 2012 le prolongement du plan décrit dans la *Stratégie de gestion de la dette 2012-2013* visant à diminuer l'émission d'obligations à court terme en faveur de l'émission d'obligations à long terme (consulter <http://www.fin.gc.ca/n12/12-112-fra.asp>).

En 2013-2014, le gouvernement prévoit maintenir l'augmentation temporaire de l'émission d'obligations à 10 ans et à 30 ans. Il mènera plus particulièrement cinq opérations d'obligations à 10 ans (l'adjudication additionnelle sera menée au premier trimestre de 2013-2014) et trois opérations d'obligations nominales à 30 ans (aucune adjudication d'obligations à 30 ans n'aura lieu au deuxième trimestre de 2013-2014).

Dans l'ensemble, l'émission à long terme additionnelle contribuera à réduire à moindre coût le risque de refinancement, ce qui est conforme aux objectifs clés de la stratégie de la dette à moyen terme.

De plus, à la lumière des consultations auprès des marchés et des émissions récentes par les provinces, qui témoignent d'un intérêt appréciable de la part des investisseurs canadiens pour des obligations nominales à très longue échéance, le gouvernement analysera les éventuels avantages à tirer de l'émission d'obligations ayant une échéance à 40 ans ou plus. Toute décision visant à émettre une obligation à très longue échéance dépendra des conditions du marché et sera communiquée par le gouvernement aux intervenants du marché au cours de l'exercice.



Composition de la dette contractée sur les marchés

L'encours de la dette contractée sur les marchés a augmenté depuis la crise financière, atteignant un sommet de 665 milliards de dollars en 2012-2013. Cette tendance se renversera à compter de 2013-2014, et l'encours devrait diminuer d'environ 17 milliards en raison d'une ressource financière en 2013-2014 (tableau A1.2).

L'encours des bons du Trésor devrait passer d'environ 181 milliards de dollars au début de l'exercice à environ 149 milliards à la fin de 2013-2014, principalement sous l'effet de l'arrivée à échéance au deuxième semestre de l'exercice de titres adossés à des créances hypothécaires d'une valeur approximative de 41 milliards qui ont été achetés dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)¹.

Tableau A1.2

Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés

G\$

	2009-2010 Données réelles	2010-2011 Données réelles	2011-2012 Données réelles	2012-2013 Projections	2013-2014 Prévisions
Bons du Trésor	176	163	163	181	149
Obligations négociables	368	416	448	466	477
Titres sur le marché de détail	12	10	9	8	7
Dette extérieure	8	8	11	11	15
Obligations du RPC	0,5	0	0	0	0
Total de la dette contractée sur les marchés	564	597	631	665	648

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Ces actifs adossés à des créances hypothécaires ont été achetés auprès d'institutions financières en 2008 et en 2009 dans le cadre du PAPHA, programme qui s'inscrivait dans l'intervention du gouvernement du Canada face à la crise financière. Des actifs d'une valeur approximative de 41 milliards de dollars arriveront à échéance en 2013-2014 tandis que les autres actifs (11 milliards) viendront à échéance en 2014-2015.



Programme d'obligations

En 2013-2014, le niveau des émissions nettes d'obligations devrait atteindre environ 87 milliards de dollars, soit environ 7 milliards de moins que le montant des émissions en 2012-2013 (tableau A1.3).

Tableau A1.3

Plan d'émission d'obligations pour 2013-2014

G\$

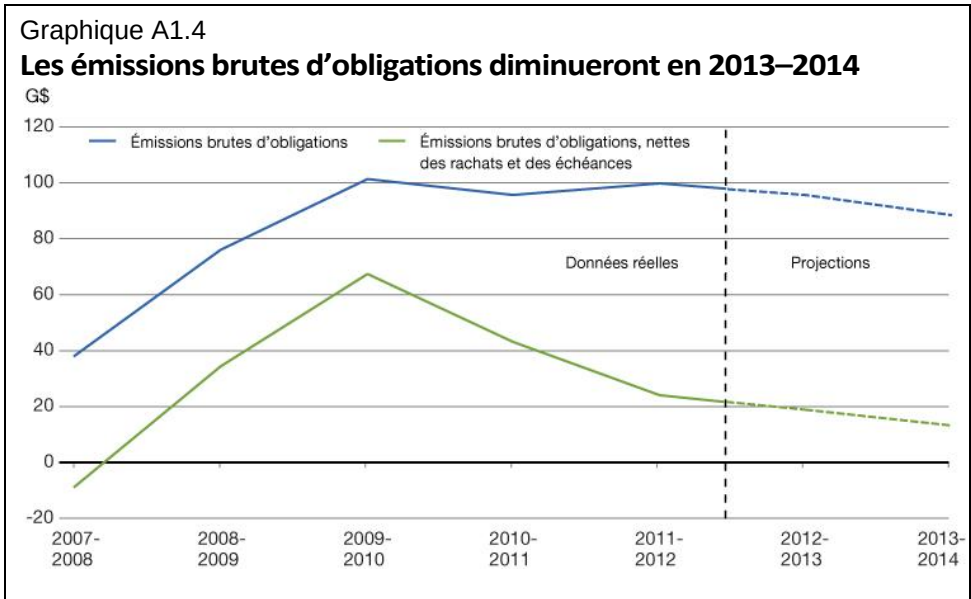
	2009-2010 Données réelles	2010-2011 Données réelles	2011-2012 Données réelles	2012-2013 Projections	2013-2014 Prévisions
Émissions brutes d'obligations	102	96	100	96	88
Rachats d'obligations	-2	-4	-6	-2	-1
Émissions nettes	100	92	94	94	87
Obligations venant à échéance et rajustements ¹	-27	-44	-62	-76	-75
Variation de l'encours des obligations	73	48	32	18	11

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'inflation.



Les émissions brutes d'obligations prévues pour 2013-2014, bien qu'elles demeurent relativement élevées par rapport aux années antérieures, seront inférieures à ce qu'elles ont été plus récemment en raison de la diminution des besoins de financement. La tendance à la baisse des émissions brutes d'obligations, déduction faite des obligations rachetées et de celles échues, se poursuivra (graphique A1.4).



Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

Dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme, quatre nouvelles dates d'échéance ont été mises en œuvre en 2011-2012 pour aider à atténuer le profil des flux de trésorerie des prochaines échéances en réduisant la taille des échéances du 1^{er} juin et du 1^{er} décembre ainsi que les versements de coupons connexes. Le passage à huit dates d'échéance fournit en outre au programme de la dette une capacité accrue d'absorber d'éventuels changements à la hausse des besoins financiers.



Aucun changement du profil des échéances des obligations ou des fourchettes cibles des obligations de référence n'est prévu en 2013-2014 (tableau A1.4). Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

Tableau A1.4

Taille aux dates d'échéance et fourchettes des obligations de référence

G\$

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	8-12		8-12		8-12		8-12	
3 ans	8-12				8-12			
5 ans		10-13				10-13		
10 ans				10-14				
30 ans								12-15
Obligations à rendement réel ¹								10-16
Total	16-24	10-13	8-12	10-14	16-24	10-13	8-12	10-16

¹ Comprend une estimation de l'ajustement au titre de l'inflation. L'obligation nominale à 30 ans et l'obligation à rendement réel n'arrivent pas à échéance la même année.

Calendrier des adjudications d'obligations

En 2013-2014, des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans et d'obligations à rendement réel auront lieu.

Cinq adjudications d'obligations à 10 ans seront tenues, l'adjudication additionnelle ayant lieu au premier trimestre de 2013-2014. Trois adjudications d'obligations à rendement nominal à 30 ans auront lieu, soit aux premier, troisième et quatrième trimestres de 2013-2014. L'ordre des adjudications pourrait être modifié lors de certains trimestres afin d'appuyer le programme d'emprunts. De multiples adjudications d'obligations données pourraient également avoir lieu à certains trimestres. Les dates de chaque adjudication continueront d'être annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* que la Banque du Canada affiche avant chaque trimestre sur son site Web (http://www.bankofcanada.ca/stats/cars/f/bd_auction_schedule.html).

Programmes de rachat d'obligations

Deux types d'opérations de rachat d'obligations seront exécutées en 2013-2014 : le rachat régulier d'obligations assorti d'une conversion, et le rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.



Opérations de rachat régulier d'obligations

En 2012-2013, des opérations de rachat régulier d'obligations assorti d'une conversion ont été utilisées pour les obligations à 30 ans afin de soutenir la liquidité des obligations à long terme. On continuera de recourir aux opérations de rachat d'obligations à 30 ans assorti d'une conversion et elles auront lieu au deuxième et au quatrième trimestres de 2013-2014. Aucune opération de rachat régulier d'obligations au comptant n'est prévue en 2013-2014.

Opérations de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie

Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille. Compte tenu du succès de ces opérations en 2012-2013 et des commentaires reçus dans le cadre des consultations auprès des participants au marché, les opérations hebdomadaires de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie seront reconduites en 2013-2014.

Programme des bons du Trésor

Selon les prévisions, l'encours des bons du Trésor devrait reculer, passant de 181 milliards de dollars² au début de l'exercice à environ 149 milliards à la fin de 2013-2014, principalement sous l'effet d'actifs d'une valeur d'environ 41 milliards du PAPHA qui arriveront à échéance au cours de la deuxième moitié de 2013-2014.

² Selon la *Stratégie de gestion de la dette 2012-2013*, l'encours des bons du Trésor devait atteindre 159 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2012-2013. On prévoit maintenant qu'il dépassera, de 22 milliards de dollars, cette somme en raison de la quantité supérieure aux prévisions d'obligations rachetées lors d'opérations dans le cadre du programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

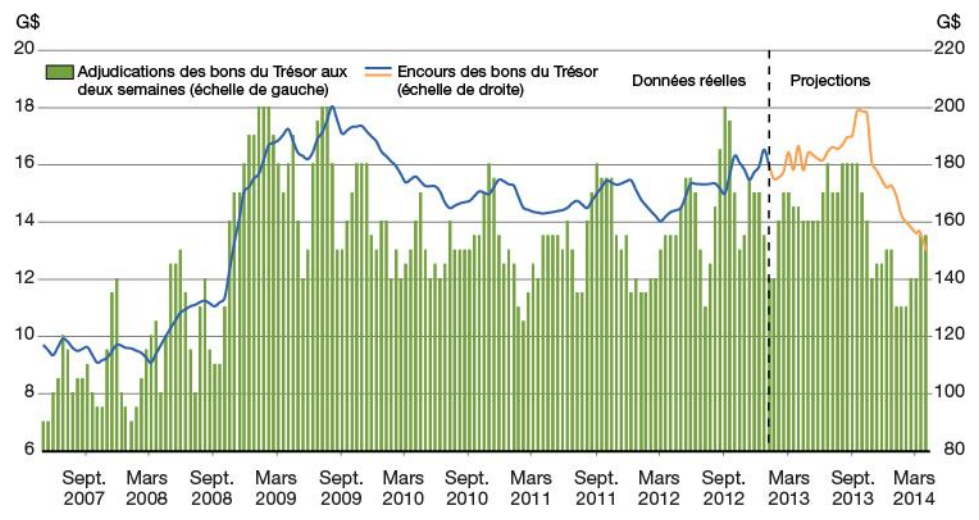


À moyen terme, l'encours des bons du Trésor sera ramené à la baisse et finira par représenter environ 16 % de l'encours total de la dette contractée sur les marchés. En 2013-2014, la part des bons du Trésor devrait passer d'environ 27 % à 23 % environ afin d'absorber les actifs du PAPHA qui arrivent à échéance. Selon les projections, cette part devrait baisser encore et s'établir à environ 22 % en 2014-2015 afin d'absorber le solde des actifs du PAPHA qui arriveront à échéance. Ce résultat est conforme à la stratégie de la dette à moyen terme et maintient la stabilité des émissions du programme obligataire. Dans le cadre des consultations sur la stratégie de la dette menées en décembre, les participants au marché ont dit être étaient d'avis que le marché des bons du Trésor canadien serait en mesure de composer avec ces rajustements.

L'émission aux deux semaines des bons à 3 mois, 6 mois et 12 mois sera reconduite en 2013-2014, et la taille des adjudications aux deux semaines pour les deux premiers trimestres devrait se situer entre 14 milliards et 16 milliards de dollars. La taille des adjudications aux deux semaines des bons du Trésor sera ramenée temporairement à 11 milliards au deuxième semestre de 2013-2014 en raison des rentrées liées aux actifs du PAPHA arrivant à échéance avant de se stabiliser à environ 13 milliards (graphique A1.5).

Graphique A1.5

L'encours des bons du Trésor et la taille des adjudications aux deux semaines devraient diminuer en 2013-2014





Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à courte échéance, aident à gérer de manière efficiente les besoins de trésorerie du gouvernement. Ces instruments continueront d'être utilisés en 2013-2014.

Programme de placement de titres sur le marché de détail

Plus de 2,5 millions de Canadiennes et de Canadiens détiennent des Obligations d'épargne du Canada (OEC) ou des Obligations à prime du Canada (OPC). Les OEC sont offertes exclusivement dans le cadre du programme d'épargne-salaire, tandis que les OPC sont vendues par l'entremise d'institutions financières et de courtiers. Les investisseurs ne cessent de vanter la sécurité et la sûreté, qui constituent les principaux attributs des OEC et des OPC, et les retenues sur le salaire qui représentent une option d'épargne automatique pratique, simple et gratuite.

En 2012-2013, un certain nombre de changements ont été apportés au Programme de placement de titres sur le marché de détail pour en accroître l'efficacité et assurer une meilleure concordance entre les produits offerts et les besoins actuels des Canadiens.

Le site Web des Obligations d'épargne du Canada (<http://www.oec.gc.ca/>) contient de plus amples renseignements sur le Programme de placement de titres sur le marché de détail.

Financement en devises

L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et à préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises, à soutenir la confiance du marché et, s'il y a lieu, à contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur le marché des changes. Le plan de liquidité prudentielle instauré dans le budget de 2011 prévoit que les réserves de change liquides doivent être maintenues à un niveau minimal de 3 % du PIB nominal.

Le gouvernement dispose de diverses sources directes de fonds pour financer ses actifs en devises, dont les titres à court terme libellés en dollars américains, les billets à moyen terme émis sur divers marchés, les émissions obligataires internationales, la vente et l'achat de dollars canadiens sur le marché des changes et les swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en devises.



La stratégie de gestion de la dette de 2013-2014 prévoit que tous les passifs libellés en devises qui arrivent à échéance pendant l'année seront refinancés. Le montant réel du financement brut en devises peut diverger de cette hypothèse, selon les conditions du marché et les besoins en devises de l'État. Un certain nombre de facteurs orienteront le choix des moyens de financement des réserves en 2013-2014, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises.

Pour plus de précisions sur la gestion des réserves de change et les objectifs de ce financement, on peut consulter le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, sur le site Web du ministère des Finances.



Annexe 2

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires et
Avis de motion de voies et moyens



Table des matières

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

Aperçu	365
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers	370
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	370
Super crédit pour premier don de bienfaisance	371
Exonération cumulative des gains en capital	371
Déduction pour compartiments de coffre-fort	372
Crédit d'impôt pour dividendes	373
Régimes de pension agréés – Rectification d'erreurs de cotisation	374
Période de nouvelle cotisation prolongée – Abris fiscaux et opérations à déclarer	375
Impôts en litige et abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance	376
Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives	377
Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs	378
Dispositions factices	380
Opérations de requalification	382
Commerce de pertes de fiducies	384
Fiducies non-résidentes	386
Consultation sur l'imposition à taux progressifs des fiducies et des successions	387
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés	388
Machines et matériel de fabrication et de transformation – Déduction pour amortissement accéléré	388
Matériel de production d'énergie propre – Déduction pour amortissement accéléré	389
Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental	392
Dépenses minières	393
Provision pour services futurs	397
Crédit supplémentaire pour caisses de crédit	398
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier	399
Pertes agricoles restreintes	403
Commerce de pertes de sociétés	405
Imposition des groupes de sociétés	407



Fiscalité internationale	408
Stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif internationaux	408
Exigences de déclaration du revenu étranger – Formulaire T1135	412
Règles de capitalisation restreinte	412
Centres bancaires internationaux	416
Chalandage fiscal	417
Mesures visant les taxes de vente et d'accise.....	418
TPS/TVH et services de soins de santé	418
Règles de TPS/TVH relatives aux régimes de pension.....	420
Renseignements requis de la part des entreprises aux fins de la TPS/TVH.....	422
TPS/TVH applicable à l'égard des stationnements payants	423
Gouverneur général et application de la TPS/TVH	425
Taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué	426
Autres mesures	426
Sanctions appliquées aux logiciels de suppression électronique des ventes.....	426
Politique fiscale autochtone	428
Mesures visant le <i>Tarif des douanes</i>	429
Allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens.....	429
Moderniser le régime du tarif de préférence général du Canada pour les pays en voie de développement	430
Mesures annoncées antérieurement.....	431
Avis de motion de voies et moyens	
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et d'autres textes fiscaux	433
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>	467
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de 2001 sur l'accise</i>	479
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le <i>Tarif des douanes</i>	481



Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires

Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A2.1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise* et le *Tarif des douanes*.

Dans cette annexe, la mention de la date du budget fait référence à la date de présentation du budget.



Tableau A2.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées¹

Coûts financiers (M\$)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Total
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers							
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	–	–	–	–	–	–	–
Super crédit pour premier don de bienfaisance	–	25	25	25	30	20	125
Exonération cumulative des gains en capital	–	5	15	25	30	35	110
Déduction pour compartiments de coffre-fort	–	(5)	(30)	(40)	(40)	(40)	(155)
Crédit d'impôt pour dividendes	–	(125)	(505)	(535)	(570)	(605)	(2 340)
Régimes de pension agréés – Rectification d'erreurs de cotisation	–	–	–	–	–	–	–
Période de nouvelle cotisation prolongée – Abris fiscaux et opérations à déclarer	–	–	–	–	–	–	–
Impôts en litige et abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance	–	–	–	–	–	–	–
Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives	–	135	(35)	–	–	–	100
Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs	–	–	(15)	(65)	(115)	(160)	(355)
Dispositions factices	–	–	–	–	–	–	–
Opérations de requalification	–	(15)	(25)	(35)	(45)	(55)	(175)
Commerce de pertes de fiducies	–	(65)	(65)	(65)	(70)	(70)	(335)
Fiducies non-résidentes	–	–	–	–	–	–	–
Consultation sur l'imposition à taux progressifs des fiducies et des successions	–	–	–	–	–	–	–
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés							
Machines et matériel de fabrication et de transformation – Déduction pour amortissement accéléré	–	–	140	555	645	55	1 395
Matériel de production d'énergie propre – Déduction pour amortissement accéléré	–	–	1	1	1	2	5
Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses minières – Frais d'aménagement préalables à la production minière	–	–	–	(5)	(15)	(25)	(45)
Dépenses minières – Déduction pour amortissement accéléré au titre de l'extraction minière	–	–	–	–	–	(10)	(10)
Provision pour services futurs	–	–	–	–	–	–	–
Crédit supplémentaire pour caisses de crédit	–	(10)	(25)	(40)	(55)	(75)	(205)
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier – Rentes assurées avec effet de levier	–	(5)	(15)	(20)	(25)	(35)	(100)



Tableau A2.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées¹

Coûts financiers (M\$)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Total
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier – Stratagèmes 10/8	–	(10)	(50)	(60)	(65)	(75)	(260)
Pertes agricoles restreintes	–	5	5	5	5	5	25
Commerce de pertes de sociétés	–	(5)	(10)	(20)	(25)	(35)	(95)
Imposition des groupes de sociétés	–	–	–	–	–	–	–
Fiscalité internationale							
Stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif internationaux							
Transferts internationaux de fonds par voie électronique ²	–	2	5	3	3	3	15
Renseignements concernant les personnes non désignées nommément	–	–	–	–	–	–	–
Programme Combattons l'évasion fiscale internationale	–	–	–	–	–	–	–
Période de nouvelle cotisation prolongée – Formulaire T1135	–	–	–	–	–	–	–
Révision du formulaire T1135	–	–	–	–	–	–	–
Exigences de déclaration du revenu étranger – Formulaire T1135	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – Fiducies résidentes du Canada	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – Sociétés et fiducies non-résidentes	–	–	–	–	–	–	–
Centres bancaires internationaux	–	–	–	–	–	–	–
Chalandage fiscal	–	–	–	–	–	–	–
Mesures visant les taxes de vente et d'accise							
TPS/TVH à l'égard des services de soins à domicile	–	5	5	5	5	5	25
TPS/TVH à l'égard des rapports et des services non liés à la santé	–	(1)	(1)	(1)	(2)	(2)	(7)
Règles de TPS/TVH relatives aux régimes de pension	–	–	–	–	–	–	–
Renseignements requis de la part des entreprises aux fins de la TPS/TVH	–	–	–	–	–	–	–
TPS/TVH applicable à l'égard des stationnements payants	–	–	–	–	–	–	–
Gouverneur général et application de la TPS/TVH	–	–	–	–	–	–	–
Taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué	(2)	(75)	(65)	(60)	(55)	(50)	(307)
Autres mesures							
Sanctions appliquées aux logiciels de suppression électronique des ventes	–	–	–	–	–	–	–
Politique fiscale autochtone	–	–	–	–	–	–	–



Tableau A2.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées¹

Coûts financiers (M\$)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Total
Mesures visant le <i>Tarif des douanes</i>							
Allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens	–	76	76	76	76	76	380
Moderniser le régime du tarif de préférence général du Canada pour les pays en voie de développement	–	–	(83)	(333)	(333)	(333)	(1 082)

¹ Le signe « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 1 million de dollars ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

² Le coût de cette mesure est attribuable aux dépenses de programmes.



Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Le crédit d'impôt pour frais d'adoption (CIFA) consiste en un crédit d'impôt non remboursable de 15 % en vertu duquel les parents adoptifs peuvent déduire les frais d'adoption admissibles lorsque l'adoption d'un enfant de moins de 18 ans est complétée (frais pouvant atteindre 11 669 \$ par enfant pour 2013).

Le CIFA peut être demandé à l'égard de l'année d'imposition dans laquelle l'adoption est complétée. Il s'applique aux frais d'adoption admissibles encourus entre le moment où l'enfant a été jumelé à la famille d'adoption et celui où il commence à vivre en permanence avec la famille.

Toutefois, les parents adoptifs peuvent devoir encourir d'importants frais liés à l'adoption avant d'être jumelés à un enfant, comme des frais d'une étude de foyer exigée par une province et les frais des cours d'adoption et d'autres formations requises. Ces frais ne donnent actuellement pas droit au CIFA parce qu'ils sont généralement encourus avant que l'enfant ne soit jumelé à sa famille d'adoption.

Afin de mieux tenir compte des frais que les parents adoptifs doivent encourir avant d'être jumelés à un enfant, le budget de 2013 propose de prolonger la période d'adoption en considérant le début de cette période comme étant :

- le moment où le parent adoptif fait une demande d'inscription auprès du ministère provincial responsable des adoptions ou auprès d'un organisme d'adoption agréé par un gouvernement provincial;
- s'il est antérieur, le moment où un tribunal canadien est saisi de la requête en adoption.

Cette mesure s'appliquera aux adoptions complétées après 2012.



Super crédit pour premier don de bienfaisance

Le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (CIDB) accorde au particulier un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur la première tranche de 200 \$ de dons annuels de bienfaisance et un crédit de 29 % sur la portion des dons excédant 200 \$. Selon une pratique administrative, l'Agence du revenu du Canada autorise un particulier à déduire les dons qu'il a faits lui-même ou ceux faits par son époux ou conjoint de fait.

Afin d'encourager de nouveaux donateurs à faire des dons de bienfaisance, le budget de 2013 propose d'instaurer un crédit temporaire, le super crédit pour premier don de bienfaisance (SCPDB). Ce crédit complète le CIDB en y ajoutant un crédit d'impôt de 25 % à l'égard de dons d'au plus 1 000 \$ faits pour la première fois par un donateur. Ainsi, le premier donateur aura droit à un crédit fédéral de 40 % sur les dons de 200 \$ ou moins et à un crédit fédéral de 54 % sur la portion des dons qui excède 200 \$, à concurrence de 1 000 \$. Seuls les dons monétaires seront admissibles au SCPDB.

Un particulier sera considéré comme ayant fait un premier don si ni lui ni son époux ou conjoint de fait n'a demandé le CIDB ou le SCPDB à l'égard d'une année d'imposition postérieure à 2007. À cette fin, l'époux ou le conjoint de fait du particulier est son époux ou son conjoint de fait le 31 décembre de l'année d'imposition à l'égard de laquelle le SCPDB est demandé. Les couples de premiers donateurs pourront partager le SCPDB à l'égard d'une année d'imposition. Toutefois, le total des montants demandés par un particulier et son époux ou son conjoint de fait ne pourra dépasser le montant qui aurait été autrement autorisé si le particulier, l'époux ou le conjoint de fait avait été le seul à demander le SCPDB.

Le SCPDB s'appliquera aux dons faits à compter de la date du budget et ne pourra être demandé qu'une seule fois, pour l'année d'imposition 2013 ou pour une année d'imposition suivante antérieure à 2018.

Exonération cumulative des gains en capital

Présentement, les règles d'impôt sur le revenu prévoient, à l'intention des particuliers, une exonération cumulative pouvant atteindre 750 000 \$ à l'égard des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens admissibles : actions admissibles de petites entreprises, biens agricoles admissibles et biens de pêche admissibles.



Le budget de 2013 propose de hausser le montant de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 50 000 \$ de sorte qu'elle s'applique à un maximum de 800 000 \$ en gains en capital réalisés par un particulier à l'égard de biens admissibles, et ce, à compter de l'année d'imposition 2014.

De plus, cette exonération sera indexée en fonction de l'inflation pour les années d'imposition postérieures à 2014. Le nouveau plafond de l'ECGC s'appliquera à tous les particuliers, même ceux qui ont déjà utilisé l'ECGC.

Déduction pour compartiments de coffre-fort

Aux termes des règles d'impôt sur le revenu, un contribuable peut déduire des dépenses encourues pour tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien si le montant de ces dépenses est raisonnable compte tenu des circonstances et s'il n'est pas par ailleurs interdit.

Par exemple, les dépenses encourues par un contribuable à l'égard de son portefeuille d'investissements, comme les frais d'intérêts et les frais de garde de ses valeurs, peuvent être déduites lors du calcul de son revenu net tiré de son portefeuille. Le coût de location d'un compartiment d'un coffre-fort figure habituellement dans cette catégorie de dépenses et est déductible si le compartiment est loué afin d'y entreposer des documents relatifs au portefeuille et d'en assurer la protection.

Les documents électroniques devenant la norme, la conservation des copies papier de documents – soit pour gagner un revenu soit à des fins personnelles – perd de son importance. Par conséquent, les contribuables ont probablement de plus en plus tendance à utiliser les compartiments de coffre-fort à des fins personnelles (par exemple, pour protéger des objets de valeur) plutôt que pour gagner un revenu.

Le budget de 2013 propose donc que les dépenses encourues par un contribuable pour la location d'un compartiment de coffre-fort auprès d'une institution financière ne soient pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui commencent à la date du budget ou par la suite.



Crédit d'impôt pour dividendes

Les bénéfices des sociétés sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des particuliers lorsqu'ils sont distribués à des particuliers sous forme de dividendes. Par conséquent, les dividendes reçus par des contribuables canadiens sont imposés tant au niveau de la société qu'à celui du particulier. Le crédit d'impôt pour dividendes (CID), prévu au régime d'imposition des particuliers, vise à compenser un particulier imposable pour l'impôt sur le revenu des sociétés qui est présumé avoir déjà été versé. Le CID représente un aspect structurel important du régime d'imposition. De façon générale, le CID vise à s'assurer que le revenu gagné par une société qui est versé aux particuliers au titre de dividendes soit assujetti au même montant d'impôt que si ce revenu avait été gagné directement par le particulier.

Le mécanisme du CID calcule un montant approximatif de bénéfices avant impôt de la société, puis accorde un crédit d'impôt aux particuliers qui correspond à l'impôt sur le revenu des sociétés. Selon cette formule, un particulier recevant un dividende imposable doit d'abord inclure dans son revenu un montant majoré de ce dividende (autrement dit, un montant approximatif des bénéfices avant impôt). Le régime fiscal se base sur le montant majoré et considère de fait le particulier comme ayant gagné directement le montant que la société est présumée avoir gagné afin de verser le dividende. Ensuite, le CID compense le particulier pour le montant d'impôt sur le revenu des sociétés présumé avoir été payé sur le montant majoré.

Le régime fiscal applique deux taux du CID et deux facteurs de majoration afin de tenir compte des deux différents taux d'impôt sur le revenu qui s'appliquent généralement aux sociétés. Le CID bonifié et la majoration correspondante sont appliqués aux dividendes distribués à des particuliers à partir des bénéfices qui sont imposés au taux d'impôt général sur le revenu des sociétés (dividendes déterminés). Le CID ordinaire et la majoration correspondante sont appliqués aux dividendes distribués aux particuliers à partir des bénéfices qui ne sont pas imposés au taux d'impôt général sur le revenu des sociétés (dividendes non déterminés).



Le CID ordinaire et le facteur de majoration correspondant qui s'appliquent présentement aux dividendes non déterminés surcompensent les particuliers pour l'impôt sur le revenu des sociétés présumé avoir été payé sur le revenu d'entreprise exploitée activement. Par conséquent, un particulier recevant un dividende d'une société se trouve dans une situation fiscale plus avantageuse qu'un particulier qui aurait tiré ce revenu directement.

Pour assurer un traitement fiscal satisfaisant du revenu de dividendes, le budget de 2013 propose de rajuster le facteur de majoration qui s'applique aux dividendes non déterminés, le faisant passer de 25 % à 18 %, ainsi que le CID correspondant, qui est ramené de 2/3 du montant majoré à 13/18. En pourcentage du montant majoré d'un dividende non déterminé, le taux effectif du CID à l'égard d'un tel dividende sera 11 %.

Cette mesure s'appliquera aux dividendes non déterminés versés après 2013.

Régimes de pension agréés – Rectification d'erreurs de cotisation

Aux termes des règles de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent actuellement aux régimes de pension agréés (RPA), les cotisations excédentaires à un RPA peuvent être remboursées aux participants du régime ou aux employeurs si le remboursement vise à éviter la révocation de l'agrément du RPA. Toutefois, lorsque les plafonds de cotisation à un RPA n'ont pas été dépassés, aucune disposition législative ne permet le remboursement d'une cotisation faite à la suite d'une erreur raisonnable (par exemple, l'employeur a fait une erreur lorsqu'il a calculé la cotisation des participants ou de l'employeur pour une année donnée). Dans une telle situation, le remboursement de ces cotisations est actuellement accordé au cas par cas, à la discrétion de l'Agence du revenu du Canada (ARC).



Le budget de 2013 propose d'autoriser les administrateurs de RPA à rembourser des cotisations afin de rectifier des erreurs raisonnables sans avoir à obtenir au préalable l'approbation de l'ARC, si le remboursement est effectué au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la cotisation a été versée par inadvertance. Si l'administrateur d'un RPA demande la rectification d'une erreur de cotisation après la date limite, la procédure actuelle de demande d'autorisation de l'ARC continuera de s'appliquer. Les remboursements à un participant d'un RPA seront généralement déclarés à titre de revenu du participant dans l'année durant laquelle le remboursement est reçu et les déductions demandées par le participant au cours d'une année antérieure ne seront généralement pas rajustées. Dans le cas des employeurs, qui utilisent généralement la comptabilité d'exercice aux fins du calcul du revenu, les remboursements de cotisations à un RPA réduiront normalement les dépenses au titre des cotisations à un RPA au cours de l'année à laquelle ils se rapportent.

Cette mesure s'appliquera aux cotisations à un RPA versées à compter du 1^{er} janvier 2014 ou, si elle est postérieure, de la date de la sanction royale de tout texte législatif y donnant effet.

Période de nouvelle cotisation prolongée – Abris fiscaux et opérations à déclarer

Lorsque le contribuable a produit une déclaration de revenus, l'Agence du revenu du Canada (ARC) doit établir avec diligence une cotisation initiale de l'impôt à payer. Après la cotisation initiale, l'ARC dispose d'une période durant laquelle elle peut vérifier l'impôt à payer et établir une nouvelle cotisation à cet égard. La période normale pour établir une nouvelle cotisation est de trois ans pour la plupart des contribuables. Dans le budget de 2013, le gouvernement propose de prolonger, dans certaines circonstances, la période normale de nouvelle cotisation.

Les règles fiscales en vigueur énoncent les circonstances dans lesquelles le promoteur d'un abri fiscal doit l'enregistrer et produire une déclaration de renseignements auprès de l'ARC. Cette exigence en matière de déclaration permet à l'ARC d'identifier les réclamations inappropriées et de les assujettir à une vérification. Toutefois, la période normale de nouvelle cotisation d'un participant à un abri fiscal n'est pas prolongée, même si la déclaration de renseignements n'est pas produite ou si elle est produite en retard. Une déclaration tardive réduit le temps dont dispose l'ARC pour obtenir les renseignements nécessaires pour mener une vérification en bonne et due forme de l'abri fiscal.



Le budget de 2010 annonçait la tenue de consultations sur des propositions concernant des exigences de déclaration de renseignements visant certaines opérations d'évitement fiscal. Les propositions législatives ayant donné suite à ces consultations sont incluses dans le projet de loi C-48, la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes*, qui a été déposé au Parlement le 21 novembre 2012. Conformément à ces propositions, les avantages fiscaux à tirer d'une « opération à déclarer » ne sont pas reconnus tant que la déclaration de renseignements requise n'a pas été produite et, si cette dernière est produite en retard, tant que la pénalité n'a pas été payée. Comme pour les règles de déclaration des abris fiscaux, la période normale de nouvelle cotisation à l'égard d'un participant à une opération à déclarer n'est pas prolongée même si la déclaration de renseignements n'est pas produite ou est produite tardivement.

Le budget de 2013 propose de prolonger la période normale de nouvelle cotisation à l'égard d'un participant à un abri fiscal ou à une opération à déclarer lorsqu'une déclaration de renseignements requise à l'égard de l'abri fiscal ou de l'opération à déclarer n'est pas produite à temps. Plus précisément, la période normale de nouvelle cotisation à l'égard de l'abri fiscal ou de l'opération à déclarer sera prolongée d'une période se terminant trois ans après la date de production de la déclaration de renseignements pertinente.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent à la date du budget ou par la suite.

Impôts en litige et abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance

En général, lorsque le contribuable s'oppose à une cotisation, l'Agence du revenu du Canada (ARC) n'est autorisée à prendre de mesures de recouvrement ni à l'égard de l'impôt sur le revenu pour lequel la cotisation a été établie, ni à l'égard des intérêts et pénalités s'y rapportant. L'ARC a réussi à contester la validité de certains abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance devant la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel fédérale, mais certains contribuables continuent de prendre part à ces abris fiscaux douteux. Les procédures prolongées qu'occasionnent ces litiges peuvent retarder le recouvrement définitif de l'impôt.



Pour dissuader la participation à des abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance douteux et réduire le risque que les sommes dues deviennent éventuellement irrécouvrables, le budget de 2013 propose de modifier l'interdiction imposée à l'ARC de prendre des mesures de recouvrement dans ces cas. Lorsqu'un contribuable s'oppose à une cotisation établie au titre de l'impôt, des intérêts ou des pénalités en raison du refus d'une déduction ou d'un crédit d'impôt demandé par le contribuable (ou établi par le ministre du Revenu national) à l'égard d'un abri fiscal mettant en cause un don de bienfaisance, l'ARC sera autorisée à percevoir 50 % de l'impôt, des intérêts ou des pénalités en litige – sans avoir à attendre la détermination du montant ultime d'impôt à payer par le contribuable.

Cette mesure s'appliquera aux montants visés par une cotisation pour les années d'imposition 2013 et suivantes.

Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives

Les actions accréditives permettent aux entreprises de renoncer à des dépenses liées à leurs activités d'exploration minière canadiennes en faveur d'investisseurs, lesquels peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure aide ces sociétés à mobiliser des capitaux pour financer leurs activités d'exploration puisqu'elles peuvent vendre leurs actions à un prix plus élevé. Le crédit d'impôt pour exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, procure un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et renoncées à des détenteurs d'actions accréditives.

Le budget de 2013 propose de prolonger d'une année l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues avant le 1^{er} avril 2014. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit dans une année civile donnée pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés grâce au crédit au cours du premier trimestre de 2014 pourraient, par exemple, être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2015.



L'exploration minière de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation susceptibles de découler de travaux d'exploration fructueux pourraient être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air et, par conséquent, avoir une incidence sur les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérales et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales propres à chaque projet, le cas échéant.

Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs

Les sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) forment un type de sociétés de placement à capital variable. Les SCRT sont parrainées par des syndicats ou d'autres organisations ouvrières, qui investissent du capital de risque dans des petites et moyennes entreprises. Les lois provinciales peuvent désigner les SCRT sous d'autres vocables.

Un crédit d'impôt fédéral de 15 % est accordé aux particuliers qui acquièrent des actions d'une SCRT dans le cadre d'investissements à concurrence de 5 000 \$ par année, ce qui leur procure un allègement pouvant atteindre 750 \$ au titre de l'impôt fédéral. Certaines provinces offrent un crédit d'impôt semblable, mais l'Ontario a éliminé le crédit récemment. De plus, les actions d'une SCRT peuvent être détenues dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite et profiter de l'aide fiscale accordée aux investissements dans un tel régime.

Les SCRT fédérales sont assujetties aux règles énoncées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Pour leur part, les SCRT provinciales sont assujetties aux lois de la province auprès de laquelle elles sont agréées, et sont visées par règlement pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Parce que les SCRT provinciales sont ainsi visées par règlement, les particuliers qui y investissent ont droit de demander le crédit d'impôt fédéral.

Le crédit d'impôt fédéral relatif à une SCRT a été instauré au cours des années 1980 lorsque les petites et moyennes entreprises avaient un accès restreint au capital de risque. La conjoncture économique et la structure du marché du capital de risque ont changé significativement depuis cette époque. De nombreux observateurs, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont reproché le manque d'efficacité du crédit d'impôt relatif à une SCRT en tant que moyen de stimuler la vitalité du secteur du capital de risque.



Le budget de 2013 propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt fédéral relatif à une SCRT. Ce crédit continuera de s'appliquer au taux de 15 % lorsqu'il est demandé à l'égard d'une année d'imposition qui se termine avant 2015. Le crédit sera réduit à 10 % pour l'année d'imposition 2015, puis à 5 % pour l'année d'imposition 2016. Le crédit d'impôt fédéral relatif à une SCRT sera éliminé pour les années d'imposition 2017 et suivantes.

Élimination graduelle du crédit fédéral pour SCRT

Année d'imposition	2013	2014	2015	2016	Après 2016
Taux du crédit d'impôt relatif aux SCRT	15 %	15 %	10 %	5 %	—

Nota – Le particulier qui acquiert des actions d'une SCRT au cours des 60 premiers jours d'une année d'imposition peut demander le crédit d'impôt pour l'année de l'acquisition ou l'année précédente.

Le budget de 2013 propose également de mettre fin aux nouveaux agréments de SCRT fédérales et à l'obligation de viser par règlement les nouvelles SCRT provinciales pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Une SCRT ne sera pas agréée par le gouvernement fédéral si la demande d'agrément est reçue à la date du budget ou subséquemment. Une SCRT provinciale ne sera pas visée par règlement aux fins du crédit d'impôt fédéral relatif aux SCRT à moins que la demande n'ait été présentée avant la date du budget.

Afin de faciliter l'élimination graduelle du crédit d'impôt fédéral relatif à une SCRT, le gouvernement demande aux intervenants de fournir des commentaires sur les éventuels changements qui pourraient être apportés aux règles fiscales régissant ces SCRT, ce qui comprend les règles relatives aux exigences en matière d'investissement, aux liquidations et aux rachats. Le gouvernement collaborera également avec les gouvernements provinciaux concernant l'élimination graduelle de ce crédit.

Les intervenants sont invités à présenter des commentaires concernant d'éventuels changements d'ici le 31 mai 2013. Lorsqu'il préparera les propositions législatives, qui seront diffusées auprès du public aux fins de commentaires, le ministère des Finances tiendra compte des suggestions et des problèmes signalés dans les commentaires reçus.



Dispositions factices

Certains arrangements financiers (opérations de disposition factice) tentent de reporter l'impôt ou d'obtenir d'autres avantages fiscaux en permettant à un contribuable de disposer d'un bien – par la cession des possibilités de gains ou pertes liées au bien – tout en continuant d'en être propriétaire aux fins de l'impôt sur le revenu.

Habituellement, une opération de disposition factice fait intervenir un contribuable qui conclut un arrangement en vertu duquel il élimine les possibilités qu'il subisse des pertes ou qu'il réalise des gains ou des bénéfices relativement à un bien donné et acquiert un autre bien (ou le droit d'acquérir un autre bien) dont la valeur est approximativement celle qu'il aurait reçue à titre de produit de disposition du bien donné. Le contribuable peut conclure une opération de disposition factice pour reporter l'impôt associé à une vente ou pour obtenir des avantages fiscaux associés au maintien de la propriété d'un bien (par exemple, pour éviter l'application des règles sur la minimisation des pertes prévues à l'article 112 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

Selon les faits des opérations de disposition factice, le gouvernement peut invoquer les règles en vigueur dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour contester ces opérations. Toutefois, puisque de telles contestations peuvent être fastidieuses et onéreuses, le gouvernement annonce des mesures législatives particulières qui veillent à ce que les conséquences fiscales appropriées s'appliquent à ces opérations.

Présomption de disposition

Pour veiller à ce que les contribuables ne puissent pas éviter les conséquences fiscales découlant de la disposition d'un bien en concluant une opération de disposition factice, le budget de 2013 propose de considérer certaines opérations comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette mesure s'appliquera lorsqu'un contribuable (ou une personne ayant un lien de dépendance avec le contribuable) conclut un ou plusieurs accords ayant pour effet d'éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour le contribuable de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à un de ses biens. Lorsqu'une personne ayant un lien de dépendance avec le contribuable conclut de tels accords, cette mesure ne s'appliquera pas s'il est raisonnable de conclure que cette personne a agi de la sorte sans savoir que le contribuable était propriétaire du bien.



Cette mesure s'appliquera peu importe la forme de l'accord donné. Par exemple, elle pourrait s'appliquer à une vente à terme d'un bien (qu'elle soit ou non jumelée à un prêt garanti), à une option combinée d'achat et de vente relative au bien sous-jacent, à l'émission de certaines dettes échangeables contre le bien, à un swap sur rendement total à l'égard du bien ou à l'emprunt de valeurs mobilières pour faciliter la vente à découvert d'un bien qui est identique ou semblable sur le plan économique au bien du contribuable (ou d'une personne avec lien de dépendance), selon les circonstances. En revanche, cette mesure ne s'appliquera généralement pas, par exemple, à des opérations normales de couverture qui, habituellement, supposent uniquement la gestion du risque de perte. Elle ne touchera généralement pas non plus le régime fiscal appliqué aux mécanismes de prêts de valeurs mobilières dans le cours normal des affaires. Enfin, cette mesure ne s'appliquera pas aux opérations de location commerciales normales.

Si un contribuable (ou une personne ayant un lien de dépendance avec le contribuable) conclut un ou plusieurs accords (ou arrangements) ayant pour effet d'éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour le contribuable de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à un de ses biens, le contribuable est réputé avoir cédé le bien pour un produit correspondant à sa juste valeur marchande. Le contribuable est également réputé avoir acquis de nouveau le bien immédiatement après la disposition présumée à un coût égal à cette juste valeur marchande. La disposition présumée et la nouvelle acquisition présumée n'ont aucune conséquence fiscale pour les autres parties à l'opération de disposition factice.

Maintien de la propriété

En outre, pour veiller à ce que les contribuables ne puissent pas tirer d'avantages fiscaux associés au maintien de la propriété d'un bien après avoir conclu une opération de disposition factice, le budget de 2013 propose qu'un contribuable étant réputé avoir cédé un bien et l'avoir acquis de nouveau (comme indiqué ci-haut) soit aussi réputé ne pas être propriétaire du bien lorsqu'il s'agit de déterminer s'il satisfait aux critères relatifs aux périodes de détention prévues, notamment, dans les règles sur la minimisation des pertes à l'article 112 et les règles sur le crédit pour impôt étranger au paragraphe 126(4.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Si, par la suite, le contribuable récupère la possibilité soit de subir une perte ou de réaliser un gain ou un bénéfice relativement au bien de sorte qu'une autre personne ne détienne plus la totalité ou la presque totalité de cette possibilité, le bien est réputé être détenu à partir de ce moment aux fins des critères relatifs aux périodes de détention.

Cette mesure s'appliquera aux accords et arrangements conclus à compter de la date du budget. Elle s'appliquera également aux accords et arrangements conclus avant la date du budget dont la durée est prolongée à cette date ou par la suite.

Opérations de requalification

Certains arrangements financiers (opérations de requalification) tentent de réduire l'impôt en convertissant, par l'entremise de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu normal en gains en capital dont seulement 50 % sont inclus dans le revenu.

Une opération de requalification suppose habituellement un contrat (appelé contrat à terme) de vendre ou d'acheter une immobilisation à une date future particulière. Le prix d'achat ou de vente de l'immobilisation en vertu d'un contrat dérivé à terme n'est pas fondé sur le rendement de l'immobilisation entre la date du contrat et la date ultérieure; il est plutôt déterminé, en tout ou en partie, par référence à une autre mesure qui est souvent le rendement d'un portefeuille d'investissements. Le portefeuille de référence contient habituellement des investissements produisant généralement un revenu normal entièrement imposable.

Dépendamment des faits des opérations de requalification, le gouvernement peut invoquer les règles en vigueur dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour contester ces opérations. Toutefois, puisque de telles contestations peuvent être fastidieuses et onéreuses, le gouvernement instaure des mesures législatives particulières qui veillent à ce que les conséquences fiscales appropriées s'appliquent à ces opérations.

Les opérations de requalification établissent un lien entre un investissement dérivé et l'achat ou la vente d'une immobilisation autrement non reliée afin de former un contrat dérivé à terme. Si l'investissement dérivé était effectué séparément de l'achat ou de la vente de l'immobilisation (c'est-à-dire à titre d'instrument financier dérivé réglé au comptant), le revenu provenant de l'investissement dérivé serait imposé à titre de revenu normal.



Pour assurer un traitement fiscal approprié du rendement axé sur l'instrument dérivé d'un contrat dérivé à terme, le budget de 2013 propose que ce rendement soit traité séparément de la disposition d'une immobilisation qui est achetée ou vendue conformément au contrat dérivé à terme. Cette mesure s'appliquera aux contrats dérivés à terme d'une durée excédant 180 jours. Les faits déterminent essentiellement si un bien donné est une immobilisation ou est détenu au titre de revenu. Cette mesure n'exerce aucun impact sur les critères utilisés pour faire cette détermination.

Le rendement découlant d'un contrat dérivé à terme qui n'est pas déterminé par référence au rendement de l'immobilisation achetée ou vendue est considéré au titre du revenu. La détermination du revenu (ou de la perte) varie selon qu'un contrat de vente à terme ou un contrat d'achat dérivé à terme est utilisé. À titre d'exemple, si un contrat de vente dérivé à terme est utilisé et que le prix de vente d'une immobilisation est fondé entièrement sur le rendement d'un portefeuille de référence, le montant qui serait inclus dans le revenu du contribuable correspondrait à l'excédent du montant payé pour le bien, en vertu du contrat, sur la juste valeur marchande de l'immobilisation, à la conclusion du contrat. Une perte serait subie si la juste valeur marchande de l'immobilisation, à la conclusion du contrat, était supérieure au montant payé pour le bien, en vertu du contrat.

Si un contrat d'achat dérivé à terme est utilisé et que la valeur de l'immobilisation devant être remis est fondée entièrement sur le rendement d'un portefeuille de référence, le montant qui serait inclus dans le revenu du contribuable correspondrait à l'excédent de la juste valeur marchande du bien remis lors du règlement du contrat sur le montant payé pour l'immobilisation. Une perte serait subie si le montant payé pour l'immobilisation était supérieur à la juste valeur marchande du bien remis lors du règlement du contrat.

Le revenu sera inclus ou la perte sera déduite dans le calcul du revenu lors de la disposition si l'immobilisation est assujettie à un contrat de vente dérivé à terme, et lors de l'acquisition si l'immobilisation est assujettie à un contrat d'achat dérivé à terme.

Pour éviter la double imposition, le budget de 2013 propose également que le revenu décrit ci-dessus soit ajouté au prix de base rajusté de l'immobilisation, et que la perte décrite ci-haut soit portée en réduction du prix de base rajusté de l'immobilisation.



Cette mesure s'appliquera aux contrats dérivés à terme conclus à compter de la date du budget. Elle s'appliquera également aux contrats dérivés à terme conclus avant la date du budget dont la durée du contrat est prolongée à cette date ou par la suite.

Commerce de pertes de fiducies

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles servant à déterminer lorsqu'une perte peut être reconnue et utilisée aux fins de l'impôt sur le revenu. Si un contribuable ne peut pas utiliser une perte au cours de l'année durant laquelle elle est reconnue, la fraction inutilisée peut être reportée prospectivement ou rétrospectivement afin d'être utilisée dans d'autres années d'imposition. En outre, la *Loi de l'impôt sur le revenu* contient de nombreuses dispositions visant à restreindre le commerce des attributs fiscaux, comme les pertes autres qu'en capital, les pertes nettes en capital, les crédits d'impôt à l'investissement et les soldes des dépenses au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental, entre les personnes sans lien de dépendance.

Des opérations de commerce de pertes entre personnes sans lien de dépendance ont été mises au point afin de donner à un contribuable accès aux pertes inutilisées d'un autre contribuable. Dans le cadre d'une opération type de commerce de pertes, un contribuable acquiert une participation dans une entité sans lien de dépendance (une fiducie ou une société) qui a des pertes inutilisées, et transfère des actifs produisant des revenus à l'entité ou fusionne l'entité à une entité rentable dans l'intention, aux fins de l'impôt sur le revenu, de compenser des revenus éventuels par les pertes inutilisées.

Comme il a été indiqué précédemment, les règles fiscales limitent la capacité des contribuables sans lien de dépendance d'exécuter des opérations d'échange de pertes. Par exemple, les règles dites de jumelage de pertes s'appliquent pour restreindre le recours à certains attributs fiscaux par une société lorsqu'une personne ou un groupe de personnes en acquiert le contrôle. En particulier, la société ne peut pas reporter prospectivement ses pertes inutilisées avant l'acquisition de contrôle pour s'en servir après cette acquisition. De plus, les pertes de la société après l'acquisition de contrôle ne peuvent pas être reportées rétrospectivement en vue d'être utilisées avant cette acquisition. D'autres attributs fiscaux inutilisés de la société, comme les crédits d'impôt à l'investissement et les dépenses au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental, peuvent être assujettis aux mêmes restrictions. Dans certaines circonstances, ces restrictions ne s'appliquent pas aux pertes autres qu'en capital d'une entreprise si l'entreprise ayant subi les pertes continue d'être exploitée.



La *Loi de l'impôt sur le revenu* ne contient pas de règles de jumelage de pertes semblables ni de règles connexes visant les fiducies. Le budget de 2013 propose d'appliquer aux fiducies, en apportant les modifications appropriées, les règles de jumelage de pertes et les règles connexes présentement applicables lors de l'acquisition du contrôle d'une société, incluant l'exception à portée limitée concernant l'utilisation des pertes autres qu'en capital d'une entreprise. La mesure proposée déclenche l'application des règles de jumelage de pertes et des règles connexes à une fiducie qui est assujettie à un « fait lié à la restriction de pertes », décrit ci-après.

Une fiducie est assujettie à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne ou une société de personnes devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie ou lorsqu'un groupe devient un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de la fiducie. Les notions de bénéficiaire détenant une participation majoritaire et de groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire s'appliqueront de la même façon qu'elles sont présentement appliquées en vertu des dispositions de l'impôt sur le revenu au titre des personnes affiliées, avec les modifications appropriées. En général, conformément aux dispositions relatives aux personnes affiliées, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'une fiducie est un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dans le revenu ou le capital de la fiducie dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations de bénéficiaire dans le revenu ou le capital, respectivement, de la fiducie.

Les présomptions en vigueur en vertu desquelles certaines opérations et certains événements impliquent ou pas une acquisition de contrôle d'une société s'appliqueront, avec les modifications appropriées, pour déterminer si une fiducie est assujettie à un fait lié à la restriction de pertes. Par exemple, des règles semblables aux règles du maintien de la propriété en vertu desquelles l'acquisition du contrôle d'une société est réputée ne pas survenir dans certaines circonstances impliquant le décès d'un actionnaire ou impliquant des opérations dans certains groupes d'actionnaires s'appliqueront également dans le contexte des fiducies et de leurs bénéficiaires.



On s'attend à ce que nombre d'opérations ou d'événements types impliquant des changements de bénéficiaires dans une fiducie personnelle (par exemple, une fiducie familiale) ne donneront pas lieu, par suite des règles du maintien de la propriété, à l'assujettissement de la fiducie à un fait lié à la restriction de pertes. Ce résultat est justifié sur le plan de la politique fiscale. Le gouvernement invite les intervenants à faire savoir, dans les 180 jours de la date du budget, s'ils estiment que d'autres opérations ou événements pourraient recevoir un traitement similaire lorsqu'il s'agit de déterminer si une fiducie personnelle est assujettie à un fait lié à la restriction de pertes.

Cette mesure, y compris les éventuels changements qui pourraient être apportés par suite de la consultation publique, s'appliquera aux opérations qui surviennent à compter de la date du budget, sauf les opérations que les parties doivent mener à terme en vertu d'un accord écrit conclu entre elles avant cette date. Les parties seront considérées comme n'étant pas tenues de mener une opération à terme si l'une ou plusieurs d'entre elles peuvent se soustraire de l'obligation de compléter l'opération en raison de modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Fiducies non-résidentes

La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme des règles visant à empêcher les contribuables de recourir à des fiducies non-résidentes pour éviter l'impôt du Canada. Si une personne qui réside au Canada fait un apport de biens à une fiducie non-résidente, des règles (règles de présomption de résidence) peuvent s'appliquer afin que la fiducie non-résidente soit considérée comme résidente du Canada.

Une autre règle (la règle d'attribution des fiducies) peut s'appliquer afin d'attribuer à un contribuable résidant au Canada le revenu tiré de biens détenus par une fiducie, incluant une fiducie non-résidente, si le bien est détenu par la fiducie dans des circonstances qui confèrent la propriété effective du bien au contribuable. Plus précisément, la règle d'attribution des fiducies peut s'appliquer à l'égard de biens détenus par une fiducie si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- le bien peut revenir au contribuable;
- le contribuable exerce une influence sur tous les rapports de la fiducie relativement au bien.

Une règle connexe empêche la distribution de biens d'une fiducie avec report d'impôt lorsque ces biens sont, ou ont été, assujettis à la règle d'attribution des fiducies.



L'interprétation de la règle d'attribution des fiducies dans un récent jugement de la Cour d'appel fédérale (*La Reine c. Sommerer*, 2012 CAF 207) n'était pas conforme à l'intention de la politique fiscale. En particulier, la Cour a statué que la règle d'attribution ne s'appliquait pas, dans les circonstances, au bien reçu par une fiducie non-résidente pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande.

En réponse à la décision dans l'affaire *Sommerer* et pour protéger l'intégrité des règles fiscales applicables lorsqu'un contribuable résidant au Canada maintient la propriété effective d'un bien détenu par une fiducie non-résidente, le budget de 2013 propose de modifier les règles de présomption de résidence pour qu'elles s'appliquent lorsqu'une fiducie détient des biens à des conditions conférant la propriété effective du bien (selon la description donnée ci-dessus dans le contexte de la règle d'attribution des fiducies) à ce contribuable. En pareilles circonstances, tout transfert ou prêt du bien (sans égard à la contrepartie échangée) qui est fait directement ou indirectement par le contribuable résidant au Canada est considéré comme un transfert ou un prêt d'un bien d'exception (au sens des règles fiscales) par le contribuable. Il en résulte que le contribuable résidant au Canada est en général considéré comme ayant fait un apport de bien à la fiducie, et les règles de présomption de résidence s'appliqueront à la fiducie. De plus, la règle décrite ci-dessus relativement aux distributions de fiducies s'appliquera à la fiducie.

Pour préciser l'application des règles fiscales visant les fiducies non-résidentes, le budget de 2013 propose également de limiter l'application de la règle d'attribution des fiducies afin qu'elle ne s'applique qu'à l'égard de biens détenus par une fiducie qui est résidente du Canada (détermination qui est faite sans égard aux règles de présomption de résidence).

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent à compter de la date du budget.

Consultation sur l'imposition à taux progressifs des fiducies et des successions

Certaines successions et fiducies créées par testament (fiducies testamentaires) et les fiducies non testamentaires créées avant le 18 juin 1971 (fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis) calculent l'impôt fédéral sur le revenu imposable en appliquant les taux progressifs qui s'appliquent aux particuliers. D'autres fiducies (fiducies non testamentaires ordinaires) paient un taux uniforme d'impôt fédéral de 29 %, soit le taux fédéral d'imposition le plus élevé pour les particuliers.



L'imposition à des taux progressifs des fiducies testamentaires et des fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis permet aux bénéficiaires de ces fiducies d'avoir accès à plus d'une série de taux progressifs. Ce traitement fiscal soulève des questions quant à l'équité fiscale et à la neutralité lorsqu'il est comparé au traitement des bénéficiaires de fiducies non testamentaires ordinaires et de contribuables recevant directement un revenu équivalent.

Le gouvernement s'inquiète également de la croissance éventuelle de l'utilisation de fiducies testamentaires pour des raisons fiscales et de l'incidence d'une telle utilisation sur l'assiette fiscale. Parmi les possibilités de planification fiscale présentement associées à la disponibilité des taux progressifs applicables aux fiducies, on retrouve l'utilisation de nombreuses fiducies testamentaires, le report de l'achèvement de l'administration de successions pour des raisons fiscales, et l'évitement de l'impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse. L'assujettissement des fiducies non testamentaires ordinaires à un taux d'imposition uniforme élevé permet d'éviter le recours à ces fiducies pour des raisons fiscales.

Le budget de 2013 annonce l'intention du gouvernement de mener des consultations sur les mesures qui pourraient être prises pour éliminer les avantages fiscaux découlant de l'imposition à des taux progressifs des fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis, des fiducies créées par testament et des successions (après une période raisonnable au titre de l'administration de la succession). Un document de consultation sera publié pour que les intervenants aient la possibilité de commenter ces mesures éventuelles.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

Machines et matériel de fabrication et de transformation – Déduction pour amortissement accéléré

Les machines et le matériel acquis par un contribuable après le 18 mars 2007 et avant 2014 principalement en vue d'être utilisés au Canada pour la fabrication ou la transformation de biens à des fins de vente ou de location donnent droit à un taux temporaire de déduction pour amortissement (DPA) accéléré de 50 % selon la méthode de l'amortissement linéaire, conformément à la catégorie 29 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ces actifs admissibles seraient par ailleurs inclus dans la catégorie 43 et donneraient droit à un taux de DPA de 30 % calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif.



Le budget de 2013 propose de prolonger de deux ans le soutien temporaire pour l'investissement dans les machines et le matériel pour le secteur de la fabrication et de la transformation. Les machines et le matériel de fabrication et de transformation qui seraient par ailleurs compris dans la catégorie 43 et qui sont acquis en 2014 ou en 2015 donneront droit au taux de DPA de 50 % selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ces actifs admissibles seront inclus dans la catégorie 29.

Les actifs admissibles acquis au cours des années 2016 et suivantes donneront droit au taux habituel de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif et seront inclus dans la catégorie 43.

La règle de la demi-année, qui fait en sorte que la DPA autorisée l'année où l'actif est prêt à être mis en service est égale à la moitié du montant qui serait normalement déductible, s'appliquera aux machines et au matériel visés par la présente mesure.

Matériel de production d'énergie propre – Déduction pour amortissement accéléré

En vertu des règles de déduction pour amortissement (DPA) du régime fiscal, la catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* prévoit une DPA accélérée (à un taux annuel de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif) à l'égard des investissements dans le matériel désigné pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie. Cette catégorie incorpore, par renvoi à la catégorie 43.1¹, une liste détaillée du matériel admissible pour la production ou la conservation d'énergie :

- à partir d'une source d'énergie renouvelable (par exemple, énergie éolienne ou solaire, petite centrale hydroélectrique);
- à partir de combustibles dérivés de déchets (par exemple, gaz d'enfouissement, déchets du bois, fumier); ou
- grâce à un usage efficient des combustibles fossiles (par exemple, systèmes de cogénération à rendement élevé produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur utile).

¹ La catégorie 43.1 a été instaurée en 1994 et prévoit un taux de DPA accéléré de 30 % (selon la méthode de l'amortissement dégressif). Établie en 2005, la catégorie 43.2 comprend les biens acquis après le 22 février 2005 et avant 2020. Les critères d'admissibilité à ces deux catégories de DPA sont généralement les mêmes, sauf que les systèmes de cogénération doivent se conformer à une norme de rendement plus élevée pour être admissibles dans la catégorie 43.2.



L'octroi d'une DPA accéléré dans ce contexte représente une exception à la pratique générale consistant à établir les taux de DPA en fonction de la durée de vie utile des actifs. Une DPA accéléré constitue un avantage financier en raison du report de l'impôt. Cet incitatif à l'investissement est motivé par les avantages environnementaux que représente un matériel de production d'énergie qui engendre peu ou pas d'émissions polluantes.

De plus, lorsque la plus grande partie des actifs corporels utilisés dans le cadre d'un projet fait partie de la catégorie 43.2, certaines dépenses de démarrage se rapportant à des éléments incorporels (par exemple, travaux de génie et de conception, études de faisabilité) sont traitées à titre de frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. Ces frais peuvent être déduits en entier dans l'année où ils ont été engagés, reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures ou transférés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditives.

Le budget de 2013 propose d'élargir la catégorie 43.2 pour y inclure le matériel de production de biogaz utilisant un plus grand nombre de types de déchets organiques. Le budget de 2013 propose également d'élargir la gamme de matériel de nettoyage et d'épuration qui sert à traiter les gaz admissibles provenant de déchets pouvant être inclus dans la catégorie 43.2.

Ces mesures encourageront l'investissement dans les technologies qui peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de même qu'à améliorer la qualité et la quantité de l'eau, à l'appui des cibles du Canada énoncées dans la Stratégie fédérale de développement durable. Ces mesures pourraient également contribuer à la diversification de l'offre d'énergie au Canada.

Matériel de production de biogaz – Déchets organiques admissibles

La catégorie 43.2 comprend le matériel de production de biogaz à partir de la digestion anaérobie de déchets organiques admissibles. Une installation de biogaz type est principalement composée d'un grand réservoir hermétique dans lequel des bactéries s'attaquent aux déchets organiques pour produire du biogaz. Après avoir subi un traitement minime, le biogaz peut être brûlé afin de produire de l'électricité ou de la chaleur pour une gamme limitée d'applications (par exemple, afin de fournir de la chaleur sur une ferme laitière). Le matériel de production de biogaz compris à l'heure actuelle dans la catégorie 43.2 se limite au matériel utilisant des déchets organiques qui consistent en boues provenant d'installations admissibles de traitement des eaux usées, fumiers, déchets alimentaires et animaux, résidus végétaux ou déchets de bois.



Le budget de 2013 propose d'élargir la gamme de matériel de production de biogaz pouvant être inclus dans la catégorie 43.2 en stipulant que d'autres types de déchets organiques admissibles peuvent être utilisés dans le matériel de production de biogaz admissible et, plus précisément, en incluant les déchets et les eaux usées d'usines de pâtes ou papiers, les déchets et eaux usées de l'industrie des boissons (par exemple, les déchets des installations viticoles et des distilleries) et les matières organiques séparées des déchets municipaux.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des biens acquis à la date du budget ou par la suite et qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant la date du budget.

Matériel de nettoyage d'épuration – Biométhane

Le biométhane est un gaz qui peut être substitué au gaz naturel dans des applications comme la production d'électricité ou de chaleur. Il est obtenu par le nettoyage et l'épuration de gaz provenant de déchets. À l'heure actuelle, le régime de DPA qui s'applique au matériel de nettoyage et d'épuration (par exemple, le matériel utilisé pour éliminer les contaminants et les éléments non combustibles du gaz) utilisé pour traiter des gaz admissibles provenant de déchets pour obtenir du méthane dépend du type de gaz traité et du matériel utilisé pour traiter le gaz. Les gaz admissibles provenant de déchets sont le biogaz, le gaz de digesteur et le gaz d'enfouissement.

À l'heure actuelle, le matériel de nettoyage et d'épuration pouvant être inclus dans la catégorie 43.2 se limite au matériel auxiliaire au matériel de collecte de gaz d'enfouissement et de gaz de digesteur et aux appareils d'épuration des biogaz. Le budget de 2013 propose d'élargir l'admissibilité à la catégorie 43.2 en éliminant ces restrictions, de manière à ce que tous les types de matériel de nettoyage et d'épuration pouvant être utilisés pour traiter des gaz admissibles provenant de déchets soient inclus dans la catégorie 43.2. On appliquera ainsi un traitement fiscal cohérent aux différents types de matériel pouvant être utilisés dans la production de biométhane.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des biens acquis à la date du budget ou par la suite et qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant la date du budget.



Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental

Le budget de 2013 instaure des mesures visant à doter l'Agence du revenu du Canada de nouvelles ressources et de nouveaux outils administratifs afin de mieux composer avec la minorité de spécialistes en déclarations liées au programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) et d'exécutants de RS&DE qui soumettent des déclarations pour lesquelles le risque de non-conformité est élevé et l'admissibilité au programme de la RS&DE est douteuse.

En vertu de l'une de ces mesures, il faudra fournir, dans les formulaires de demande du programme de la RS&DE, des renseignements plus détaillés au sujet des spécialistes en déclarations de RS&DE et des modalités de facturation. Plus particulièrement, si un ou plusieurs tiers ont participé à la préparation d'une demande, le numéro d'entreprise de chacun d'eux sera exigé, ainsi que des détails au sujet des modalités de facturation. Il faudra notamment préciser si des honoraires conditionnels ont été appliqués, ainsi que le montant de ces derniers. Si aucun tiers n'est intervenu, le demandeur devra certifier qu'aucun tiers n'a participé de quelque manière que ce soit à la préparation de la demande liée au programme de la RS&DE. Ces renseignements faciliteront l'identification des demandes liées au programme de la RS&DE qui risquent davantage de ne pas être conformes.

Pour appuyer l'exigence relative à ces renseignements plus détaillés, le budget de 2013 propose d'appliquer une nouvelle pénalité de 1 000 \$ à toute demande au titre du programme de la RS&DE relativement à laquelle les renseignements au sujet des spécialistes en déclarations de RS&DE et des modalités de facturation sont manquants, incomplets ou inexacts. Si les services d'un spécialiste en déclarations de RS&DE ont été retenus, le demandeur du crédit pour la RS&DE et le spécialiste en déclarations seront solidairement responsables du paiement de la pénalité.

Cette mesure s'appliquera aux demandes liées au programme de la RS&DE produites après le 31 décembre 2013 ou, si elle est postérieure, la date de sanction royale de tout texte législatif donnant effet à la présente mesure.



Dépenses minières

Le budget de 2013 propose des modifications visant à mieux harmoniser les déductions applicables aux dépenses dans le secteur minier avec celles offertes dans le secteur pétrolier et gazier. Cette proposition est cohérente avec l'élimination progressive de la déduction pour amortissement accéléré au titre des actifs corporels des projets de sables bitumineux annoncée dans le budget de 2007, et avec les changements des taux de déduction des coûts incorporels pour nouvelles mines de sables bitumineux annoncés dans le budget de 2011. Un allègement transitoire à l'égard des modifications proposées pour les dépenses minières sera accordé selon la même durée que celle des mesures visant les sables bitumineux.

L'harmonisation des déductions affectera l'ensemble du secteur minier, y compris les producteurs de charbon. De concert avec d'autres membres du G-20, le Canada s'est engagé à rationaliser et à éliminer progressivement à moyen terme, les subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà prises par le gouvernement pour appuyer son engagement du G-20.

Frais d'aménagement préalables à la production minière

Les frais d'aménagement préalables à la production minière font référence aux coûts d'actifs incorporels (par exemple, aux coûts d'enlèvement des terrains de couverture ou de forage d'un puits de mine) engagés pour amener une nouvelle mine d'exploitation d'une ressource minérale située au Canada au stade de la production en quantités commerciales raisonnables. Ces frais sont considérés comme des frais d'exploration au Canada (FEC) et sont entièrement déductibles dans l'année où ils sont encourus ou peuvent être reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures. En revanche, les frais incorporels d'aménagement minier encourus après qu'une mine soit parvenue au stade de la production sont considérés être des frais d'aménagement au Canada (FAC) et sont déductibles au taux de 30 % par année selon la méthode de l'amortissement dégressif. Dans le secteur pétrolier et gazier, les frais d'aménagement, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la production, sont considérés comme des FAC.



Le budget de 2013 propose que les frais d'aménagement préalables à la production minière, tels que décrits à l'alinéa g) de la définition des FEC figurant au paragraphe 66.1(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soient considérés comme des FAC. Le passage du régime des FEC à celui des FAC sera progressif; les frais d'aménagement préalables à la production minière seront attribués de manière proportionnelle aux FEC et aux FAC selon le calendrier ci-après, en fonction de l'année civile au cours de laquelle les frais ont été encourus :

Calendrier de transition

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017
FEC – Proportion	100 %	100 %	80 %	60 %	30 %	–
FAC – Proportion	–	–	20 %	40 %	70 %	100 %

Cette mesure s'appliquera généralement aux frais encourus à la date du budget ou par la suite. Considérant que la mise en valeur d'une nouvelle mine peut être de longue durée, le régime actuel des FEC appliqué aux frais d'aménagement préalables à la production minière sera maintenu à l'égard des frais engagés avant la date du budget et à ceux engagés avant 2017 :

- soit aux termes d'une convention écrite conclue par le contribuable avant la date du budget;
- soit dans le cadre de la mise en valeur d'une nouvelle mine à laquelle l'un des énoncés ci-après s'applique :
 - la construction de la nouvelle mine a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget;
 - les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction de la nouvelle mine, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget.

L'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages, et les activités semblables ne seront pas considérés comme des travaux de construction ou de conception et d'ingénierie.



Le traitement fiscal des coûts d'actifs incorporels n'est qu'un des nombreux facteurs qui influenceront sur la décision d'investir dans des projets miniers. Les modifications proposées contribueront à faire en sorte que les décisions d'investissement soient fondées sur les conditions du marché plutôt que sur le traitement fiscal, sous réserve de la réglementation applicable. Dans la mesure où ces modifications éliminent des incitatifs pouvant donner lieu à des investissements plus élevés qu'ils ne le seraient autrement, elles pourraient contribuer indirectement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des risques liés à la qualité de l'air, la protection de la qualité de l'eau et la préservation des écosystèmes et des habitats.

Déduction pour amortissement accéléré au titre de l'extraction minière

À l'heure actuelle, la plupart des machines, du matériel et des structures servant à produire un revenu d'un projet minier, pétrolier ou gazier donnent droit à une déduction pour amortissement (DPA) au taux de 25 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Ce taux s'applique aussi aux actifs qui sont utilisés dans la transformation initiale de pétrole ou de gaz ou de minerais provenant de ressources minérales.

Outre la DPA normale au taux de 25 %, une DPA accéléré est offerte à l'égard de certains actifs acquis pour être utilisés dans de nouvelles mines ou pour des projets d'expansion minière admissibles. La DPA accéléré prend la forme d'une déduction supplémentaire qui s'ajoute à la DPA normale. La déduction supplémentaire permet au contribuable de déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, jusqu'à 100 % du coût résiduel des actifs admissibles acquis pour être utilisés dans de nouvelles mines ou pour des projets d'expansion minière admissibles, jusqu'à concurrence du revenu tiré du projet par le contribuable pour l'année (après déduction de la DPA normale). Dans les faits, la DPA accéléré entraîne le report de l'impôt jusqu'à ce que le contribuable ait recouvré le coût des actifs admissibles dans le cadre du projet minier.

Le budget de 2013 propose d'éliminer progressivement la déduction supplémentaire applicable au secteur minier (sauf pour les sables bitumineux et le schiste bitumineux, à l'égard desquels l'élimination progressive de cette déduction sera chose faite d'ici 2015). La déduction supplémentaire sera progressivement éliminée entre les années civiles 2017 et 2020.



Un contribuable pourra demander un pourcentage du montant de la déduction supplémentaire permis par ailleurs en vertu des règles existantes selon le calendrier ci-après :

Calendrier de transition

Année	2013-2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
Taux	100 %	90 %	80 %	60 %	30 %	–

Si l'année d'imposition du contribuable couvre plus d'une année civile, le montant de la déduction supplémentaire sera calculé au prorata du nombre de jours compris dans chaque année civile.

Cette mesure s'appliquera généralement aux frais encourus à la date du budget ou par la suite. Considérant que la mise en valeur de projets miniers peut être de longue durée, la déduction supplémentaire sera maintenue à l'égard des actifs admissibles acquis avant la date du budget. Elle s'appliquera également aux actifs acquis avant 2018 pour de nouvelles mines ou pour des projets d'expansion minière :

- soit aux termes d'une convention écrite conclue par le contribuable avant la date du budget;
- soit dans le cadre de la mise en valeur d'une nouvelle mine ou de l'expansion d'une mine à laquelle l'un des énoncés ci-après s'applique :
 - la construction a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget;
 - les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget.

L'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables ne seront pas considérés comme des travaux de construction ou de conception et d'ingénierie.



Le traitement fiscal des coûts d'actifs corporels n'est qu'un des nombreux facteurs qui influenceront sur la décision d'investir dans des projets miniers. Les modifications proposées contribueront à faire en sorte que les décisions d'investissement soient fondées sur les conditions du marché plutôt que sur le traitement fiscal, sous réserve de la réglementation applicable. Dans la mesure où ces modifications éliminent des incitatifs pouvant donner lieu à des investissements plus élevés qu'ils ne le seraient autrement, elles pourraient contribuer indirectement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des risques liés à la qualité de l'air, la protection de la qualité de l'eau et la préservation des écosystèmes et des habitats.

Provision pour services futurs

En vertu de l'alinéa 20(1)*m*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un contribuable qui tire un revenu d'une entreprise peut généralement demander, pour une année d'imposition donnée, une provision pour les montants reçus à l'égard, notamment, de services dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient fournis après la fin de l'année d'imposition. La provision s'applique uniquement si les montants reçus ont été inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année ou pour une année antérieure. Cette provision pourrait être disponible, par exemple, si des services n'ont pas encore été fournis à un client qui les a déjà payés.

Cette provision n'est pas conçue pour conférer un allègement d'impôt aux contribuables qui ont fourni des services à des clients mais qui ont des obligations futures (autres qu'envers un client) qui découlent de la fourniture de ces services. Par exemple, certains contribuables facturent à leurs clients des montants destinés à compenser le coût d'obligations futures de restauration, comme dans le cas d'une installation d'élimination des déchets qui facture des frais à ses clients pour financer la restauration future de son site d'enfouissement.

Les contribuables qui ont des obligations futures de restauration (par exemple, le coût de la restauration de terrains utilisés jadis pour l'élimination des déchets ou les coûts liés à l'abandon d'un pipeline) peuvent généralement se prévaloir des règles relatives aux fiducies pour l'environnement admissibles. En vertu de ces règles, un contribuable peut demander une déduction au titre des montants contribués à une fiducie pour l'environnement admissible établie dans le but de financer la restauration future d'un site admissible.



Afin de préciser le traitement fiscal des montants prévus pour s'acquitter d'obligations futures de restauration, le budget de 2013 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour s'assurer que la provision pour services futurs visée à l'alinéa 20(1)*m*) ne puisse être utilisée par un contribuable à l'égard de montants reçus dans le but de financer des obligations futures de restauration.

Cette mesure s'appliquera aux sommes reçues à la date du budget ou par la suite, sauf s'il s'agit d'une somme qui est directement attribuable à une obligation future en matière de restauration, qui a été autorisée par un gouvernement ou une autorité réglementaire avant la date du budget et qui est reçue :

- soit aux termes d'une convention écrite entre le contribuable et une autre partie (sauf un gouvernement ou une autorité réglementaire) qui a été conclue avant la date du budget et n'a pas été prorogée ni renouvelée à la date du budget ou par la suite;
- soit avant 2018.

Crédit supplémentaire pour caisses de crédit

La déduction accordée aux petites entreprises donne lieu à l'application d'un taux d'imposition sur le revenu préférentiel sur un montant allant jusqu'à 500 000 \$ de revenu admissible des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) dont le capital imposable utilisé au Canada est inférieur à 15 millions de dollars. Les caisses de crédit ont droit à ce taux d'imposition sur le revenu préférentiel selon les mêmes modalités que les SPCC.

Un crédit supplémentaire accordé uniquement aux caisses de crédit permet à ces dernières de profiter du taux d'imposition sur le revenu préférentiel à l'égard de revenus qui ne donnent pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises. Le montant de revenu imposable donnant droit au crédit supplémentaire est assujéti à une limite fondée sur le revenu imposable accumulé de la caisse de crédit qui a été imposé au taux préférentiel (y compris par l'effet du crédit supplémentaire) et sur le montant des dépôts et des parts des membres de la caisse de crédit.



Ce crédit supplémentaire pour caisses de crédit a été instauré au début des années 1970 dans le but de permettre aux caisses de crédit de bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises de la même manière que les SPCC. Or, depuis ce temps, le mécanisme donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises a changé de façon significative, de sorte que le crédit supplémentaire donne désormais aux caisses de crédit un accès privilégié au taux d'imposition sur le revenu préférentiel alors qu'il n'est pas accessible pour les SPCC.

Afin d'accroître la neutralité et l'équité du régime fiscal, il est proposé dans le budget de 2013 d'éliminer progressivement le crédit supplémentaire pour caisses de crédit sur une période de cinq années civiles à compter de 2013. Pour 2013, une caisse de crédit ne pourra déduire que 80 % du montant du crédit supplémentaire calculé par ailleurs. Le pourcentage du crédit supplémentaire calculé par ailleurs qu'une caisse de crédit pourra déduire sera de 60 % en 2014, de 40 % en 2015 et de 20 % en 2016. Le crédit supplémentaire sera éliminé pour les années 2017 et suivantes.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent à la date du budget ou par la suite. Dans le cas d'une année d'imposition qui comprend la date du budget, la mesure sera appliquée au prorata pour viser uniquement la partie d'année qui commence à la date du budget. La mesure sera également appliquée au prorata pour toutes les années d'imposition comprises dans la période d'élimination progressive qui ne coïncident pas avec l'année civile.

Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier

Afin d'accroître l'intégrité et l'équité du régime fiscal, le gouvernement agit pour éliminer les avantages fiscaux multiples et inattendus qui se rapportent à deux stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier couramment appelées « rentes assurées avec effet de levier » et « stratagèmes 10/8 ».

Rentes assurées avec effet de levier

Une rente assurée avec effet de levier prévoit l'utilisation de fonds empruntés en lien avec une rente viagère et une police d'assurance-vie qui sont toutes deux émises sur la vie d'un particulier. En pareil cas, la police d'assurance-vie couvre habituellement la vie entière du particulier dont la vie est assurée, le montant de la prestation de décès prévue par la police est égal au montant investi dans la rente, et tant la police que la rente sont cédées au prêteur des fonds empruntés. Ces stratagèmes sont habituellement vendus à une société privée comptant peu d'actionnaires.



Une rente assurée avec effet de levier est un produit de placement acquis avec des fonds empruntés et qui procure un revenu fixe et garanti à un investisseur jusqu'au décès d'un particulier, après quoi le capital investi dans la rente est remboursé sous forme d'une prestation de décès libre d'impôt. Les rentes assurées avec effet de levier sont des produits de placement intégrés offerts et vendus comme tel. Toutefois, aux fins de l'impôt sur le revenu, chaque élément d'une rente assurée avec effet de levier est traité séparément. Par conséquent, ceux qui investissent dans des rentes assurées avec effet de levier profitent de nombreux avantages fiscaux qui ne sont pas accessibles à l'égard d'autres produits de placement comparables.

Plus précisément, les rentes assurées avec effet de levier prévoient qu'une partie du revenu tiré du capital investi est libre d'impôt (parce que la police d'assurance-vie est une police exonérée), tandis que les frais d'intérêt sur les fonds empruntés sont généralement déductibles, et une déduction est accordée à l'égard d'une partie du capital investi (au titre de la prime de la police). De plus, en ce qui touche les sociétés privées comptant peu d'actionnaires et leurs propriétaires, ces stratagèmes ont pour effet d'éliminer l'impôt sur les bénéfices non répartis dans la société en évitant l'impôt sur les gains en capital au décès des propriétaires et, par l'effet d'une hausse du compte de dividendes en capital de la société, sur les dividendes versés après le décès des propriétaires.

Le budget de 2013 propose d'éliminer ces avantages fiscaux inattendus en instaurant des règles visant les « polices RAL ». Une police d'assurance-vie émise sur la vie d'un particulier est une police RAL si les conditions suivantes sont réunies :

- une personne ou société de personnes donnée devient obligée, à la date du budget ou par la suite, de rembourser une somme à une autre personne ou société de personnes (le prêteur) à un moment déterminé par rapport au décès du particulier donné dont la vie est assurée en vertu de la police;
- un contrat de rente, dont les modalités prévoient que des paiements continueront d'être effectués pendant une période se terminant au plus tôt au décès du particulier, et la police sont cédés au prêteur.



Le revenu gagné dans une police RAL sera imposé chaque année sur une base courue, aucune déduction ne sera permise à l'égard d'une portion quelconque d'une prime versée à l'égard de la police, et le compte de dividendes en capital d'une société privée ne sera pas majoré du montant de la prestation de décès reçu au titre de la police. En outre, aux fins d'une présomption de disposition au décès, la juste valeur marchande du contrat de rente cédé au prêteur en lien avec une police RAL sera réputée être égale au total des primes versées aux termes du contrat.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite. Elle ne s'appliquera pas aux rentes assurées avec effet de levier pour lesquelles tous les emprunts ont été conclus avant la date du budget.

Le gouvernement suivra l'évolution de ce dossier. Si des structures ou des opérations minant l'efficacité de cette mesure devaient émerger, le gouvernement évaluera si d'autres mesures s'imposent avec possibilité d'application rétrospective.

Stratagèmes 10/8

Le stratagème 10/8 prévoit un investissement dans une police d'assurance-vie dans le but d'emprunter sur la garantie de ce placement afin d'engendrer une déduction annuelle pour frais d'intérêt aux fins de l'impôt sur une longue période (c'est-à-dire jusqu'au décès du particulier dont la vie est assurée aux termes de la police). En l'absence des avantages fiscaux, il n'y aurait ni investissement ni emprunt.

Au terme du stratagème 10/8, un contribuable (habituellement un particulier ou une société privée comptant peu d'actionnaires) engendre une déduction annuelle pour frais d'intérêt en participant à des opérations qui se traduisent par un mouvement circulaire de fonds. Plus précisément :

- le contribuable investit un montant dans une police d'assurance-vie;
- il emprunte ensuite un montant équivalent et l'emprunt est garanti par la police ou par un compte d'investissement relatif à la police;
- le contribuable investit ensuite le montant emprunté dans des actifs produisant des revenus (pour que l'intérêt payé ou payable sur le montant emprunté soit déductible aux fins de l'impôt).



Aux termes du stratagème 10/8, le contribuable paie des frais d'intérêt sur le montant emprunté et gagne un revenu d'intérêt sur le montant investi dans la police. Le taux d'intérêt gagné par le contribuable (habituellement 8 %) sur le montant investi dans la police est égal au taux d'intérêt payable sur le montant emprunté (habituellement 10 %) moins une marge donnée (habituellement deux points de pourcentage). Le contribuable estime que les frais d'intérêt sur le montant emprunté est déductible tandis que le revenu d'intérêt sur le montant investi dans la police n'est pas inclus dans son revenu (parce qu'il s'agit d'une police exonérée aux fins de l'impôt sur le revenu).

Afin de maximiser la déduction annuelle des frais d'intérêt, le montant total emprunté est majoré en répétant les opérations décrites ci-dessus chaque année pendant un certain nombre d'années et en appliquant un taux d'intérêt élevé au montant emprunté. Les stratagèmes 10/8 peuvent aussi procurer d'autres avantages fiscaux inattendus, à savoir une déduction annuelle pour une fraction des primes payées aux termes de la police et une majoration, à concurrence du montant total emprunté, du compte de dividendes en capital d'une société privée qui est un bénéficiaire aux termes de la police.

Le gouvernement conteste les stratagèmes 10/8 en vertu des dispositions actuelles de l'impôt sur le revenu. Puisque ces contestations sont fastidieuses et coûteuses, le gouvernement agit dès maintenant afin de déposer des mesures législatives pour éviter l'utilisation des stratagèmes 10/8 à l'avenir.

Le budget de 2013 propose de faire en sorte d'empêcher que l'on puisse profiter d'avantages fiscaux inattendus en lien avec les stratagèmes 10/8. Dans le cas des années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite, si une police d'assurance-vie ou un compte d'investissement relatif à la police est cédé pour garantir un emprunt et que soit le taux d'intérêt payable sur un compte d'investissement relatif à la police est déterminé par rapport au taux d'intérêt payable sur l'emprunt, soit la valeur maximale d'un compte d'investissement relatif à la police est déterminée par rapport au montant de l'emprunt, on ne pourra bénéficier des avantages fiscaux suivants :

- la déductibilité de l'intérêt payé ou payable sur l'emprunt qui se rapporte à une période postérieure à 2013;
- la déductibilité d'une prime payée ou payable aux termes de la police qui se rapporte à une période postérieure à 2013;
- l'ajout, au compte de dividendes en capital, du montant de la prestation de décès qui devient payable après 2013 en vertu de la police et qui est associée à l'emprunt.



Pour faciliter la résiliation, avant 2014, des stratagèmes 10/8 en vigueur, le budget de 2013 propose également d'alléger les conséquences fiscales d'un retrait sur une police aux termes d'un stratagème 10/8 qui est effectué pour rembourser un emprunt relevant du stratagème si ce retrait est effectué à la date du budget ou par la suite et avant le 1^{er} janvier 2014.

Le gouvernement suivra l'évolution de ce dossier. Si des structures ou des opérations minant l'efficacité de cette mesure devaient émerger, le gouvernement évaluera si d'autres mesures s'imposent avec possibilité d'application rétroactive.

Pertes agricoles restreintes

Les règles sur les pertes agricoles restreintes (PAR) s'appliquent aux contribuables qui ont subi une perte agricole, sauf si leur principale source de revenu pour une année d'imposition est l'agriculture ou une combinaison de l'agriculture et d'une autre source de revenu. Les règles sur les PAR limitent le montant déductible au titre des pertes agricoles à 8 750 \$ par année (2 500 \$ plus la moitié des 12 500 \$ suivants). Les pertes agricoles subies au cours d'une année excédant cette limite peuvent faire l'objet d'un report prospectif sur 20 ans afin d'être appliquées en réduction du revenu agricole.

Les règles sur les PAR ont été instaurées en 1951. En 1977, dans l'arrêt *Moldovan c. la Reine*, [1978] 1 R.C.S. 480, la Cour suprême du Canada a interprété le critère de la principale source de revenu prévu dans les règles sur les PAR. La Cour a statué que l'agriculture entraînant une perte pouvait respecter le critère de la principale source de revenu (de sorte que les règles sur les PAR ne s'appliquent pas) si l'agriculture est la principale source de revenu du contribuable en combinaison avec une source de revenu qui n'est pas l'agriculture et qui est une source subordonnée ou encore un emploi ou une entreprise d'appoint. L'arrêt *Moldovan* est conforme à l'objet du critère de la principale source de revenu, qui est de restreindre la capacité des contribuables dont l'agriculture n'est pas la principale occupation de déduire des pertes agricoles de leur revenu provenant d'une source autre que l'agriculture.



En 2012, dans l'arrêt *La Reine c. Craig*, 2012 CSC 43, la Cour suprême a renversé l'arrêt *Moldowan* en statuant que le contribuable en question pouvait respecter le critère de la principale source de revenu, même si sa principale source de revenu était la pratique du droit et que l'agriculture (en l'espèce, les courses de chevaux) était une source de revenu secondaire. En fait, la Cour a établi un critère permettant de déduire la totalité des pertes agricoles lorsque le contribuable accorde une importance considérable tant à son entreprise agricole qu'aux sources de revenu non agricoles, même si l'agriculture est subordonnée à l'autre source de revenu.

Afin de rétablir l'objectif des règles sur les PAR, le budget de 2013 propose de modifier ces règles pour codifier le critère de la principale source de revenu tel qu'interprété dans l'arrêt *Moldowan*. Cette modification précisera que les autres sources de revenu d'un contribuable doivent être subordonnées à l'agriculture pour que la totalité des pertes agricoles puissent être déduites du revenu tiré de ces autres sources.

Comme la limite de déduction des règles sur les PAR n'a pas été haussée depuis 1988, le budget de 2013 propose également de porter la limite des PAR déductibles à 17 500 \$ par année (2 500 \$ plus la moitié des 30 000 \$ suivants).

Ces mesures s'appliqueront aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.



Commerce de pertes de sociétés

Comme on l'a vu à la rubrique « Commerce de pertes de fiducies », la *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme un certain nombre de dispositions visant à restreindre le commerce des attributs fiscaux des sociétés (appelés ici « pertes accumulées ») entre des personnes sans lien de dépendance. Malgré les diverses dispositions visant à contrer le commerce inapproprié de pertes accumulées, des opérations conçues pour contourner ces dispositions continuent d'être effectuées. Dans l'une de ces opérations, une société rentable (Bénéfices Inc.) transfère, directement ou indirectement, un bien productif de revenu à une société non liée qui a des pertes accumulées (Pertes Inc.) en contrepartie d'actions de cette dernière. Bénéfices Inc. cherche à éviter d'acquérir le contrôle de Pertes Inc. parce que cela aurait pour effet de restreindre l'utilisation ultérieure de ces pertes accumulées. Bénéfices Inc. acquiert des actions de Pertes Inc. qui représentent plus de 75 % (souvent plus de 90 %) de la juste valeur marchande de la totalité des actions de Pertes Inc. mais qui – pour éviter une acquisition de contrôle et ses conséquences fiscales – ne confèrent pas à Bénéfices Inc. le contrôle des droits de vote de Pertes Inc. Pertes Inc. utilise ses pertes accumulées pour mettre à l'abri de l'impôt une partie ou la totalité du revenu tiré du bien. Pertes Inc. verse alors à Bénéfices Inc. des dividendes inter-sociétés libres d'impôt.

Ce commerce de pertes de sociétés est une forme de stratagème agressif d'évitement de l'impôt, et mine l'intégrité des dispositions de l'impôt sur le revenu restreignant le commerce des pertes accumulées entre personnes sans lien de dépendance. Selon les faits des opérations de commerce de pertes, le gouvernement peut les contester sur la base des règles en vigueur de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Or, comme la contestation de ces opérations risque d'être fastidieuse et onéreuse, le gouvernement met en place des mesures législatives particulières pour que ces opérations entraînent des conséquences fiscales appropriées.



Le budget de 2013 propose d'instaurer une règle anti-évitement à l'appui des règles existantes sur la restriction des pertes qui s'appliquent lors de l'acquisition du contrôle d'une société. En vertu de cette règle, le contrôle d'une société ayant des pertes accumulées sera réputé avoir été acquis lorsqu'une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des actions comptant pour plus de 75 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions de la société, sans en acquérir par ailleurs le contrôle, s'il est raisonnable de conclure que l'une des principales raisons pour lesquelles il n'y a pas eu acquisition du contrôle de la société est l'évitement des restrictions qui auraient été imposées à l'utilisation des pertes accumulées. Des règles connexes sont également proposées afin d'empêcher que cette règle anti-évitement soit contournée.

Cette mesure s'appliquera à une société dont les actions du capital-actions sont acquises à la date du budget ou par la suite, à moins que les actions ne soient acquises dans le cadre d'une opération que les parties sont tenues de mener à bien en vertu des modalités d'une convention écrite conclue entre les parties avant cette date. Les parties seront considérées comme n'étant pas obligées de mener l'opération à bien si l'une ou plusieurs d'entre elles peuvent en être dispensées par suite de modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le gouvernement continuera de surveiller l'efficacité des restrictions visant le commerce des pertes accumulées afin de déterminer si d'autres mesures s'imposent.



Imposition des groupes de sociétés

Le Canada n'a pas de régime officiel d'imposition des groupes de sociétés, bien que les groupes peuvent souvent bénéficier de la flexibilité du régime fiscal pour transférer des revenus ou des pertes entre des sociétés liées par l'entremise d'accords de financement, de réorganisations et de transferts de biens avec report de l'impôt. Dans les budgets de 2010 et de 2012, le gouvernement annonçait son intention de déterminer si l'adoption de nouvelles règles sur l'imposition des groupes de sociétés – comme l'établissement d'un régime officiel de transferts de pertes ou la production de déclarations consolidées – pouvait améliorer le fonctionnement du régime canadien de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le gouvernement a tenu de vastes consultations publiques à ce sujet. Les entreprises ont indiqué qu'elles s'intéressent principalement à un régime d'imposition des groupes de sociétés qui leur permettrait de transférer aisément les pertes, les crédits d'impôt et d'autres attributs fiscaux entre les membres d'un groupe de sociétés. De leur côté, les provinces et les territoires ont signalé leurs craintes à propos de la possibilité qu'un nouveau régime d'imposition des groupes de sociétés ne réduise leurs revenus.

La rétroaction issue du processus consultatif et des échanges avec les fonctionnaires des provinces et des territoires n'ont pas permis de dégager un consensus au sujet de la manière dont le gouvernement pourrait aller de l'avant en améliorant le régime fiscal et en donnant suite aux préoccupations soulevées par les milieux d'affaires, les provinces et les territoires. Les analyses suggèrent aussi que l'instauration d'un nouveau régime d'imposition des groupes de sociétés pourrait entraîner d'importants coûts initiaux pour les gouvernements.

L'examen du régime d'imposition des groupes de sociétés est maintenant terminé. Le gouvernement conclut que l'instauration d'un régime officiel d'imposition des groupes de sociétés n'est pas une priorité pour le moment. Il continuera de travailler avec les provinces et les territoires sur leurs préoccupations au sujet de l'incertitude entourant le coût associé à l'approche actuelle de l'utilisation des pertes.



Fiscalité internationale

Stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif internationaux

Différentes mesures sont mises de l'avant dans le budget de 2013 pour renforcer la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à lutter contre l'évasion fiscale internationale et à s'attaquer à l'évitement fiscal international agressif. Grâce à ces nouveaux outils, l'ARC sera plus à même de protéger l'assiette fiscale de l'État. De plus, ces mesures vont dans le sens des engagements du gouvernement en matière d'équité fiscale.

Transferts internationaux de fonds par voie électronique

L'obtention de renseignements sur les affaires financières d'un contribuable à l'étranger est souvent ardue et fastidieuse. Certains contribuables peuvent procéder délibérément à des opérations financières à l'étranger afin qu'il soit plus difficile pour l'ARC de vérifier l'exactitude des renseignements qu'ils déclarent aux fins fiscales.

Il importe pour l'ARC de disposer des outils nécessaires afin de dissuader les contribuables qui pourraient être portés à transférer des fonds à l'étranger afin de soustraire à l'impôt les fonds en question ou les revenus qui en sont tirés. Par conséquent, il est proposé dans le budget de 2013 de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise* de manière à exiger de certains intermédiaires financiers qu'ils déclarent à l'ARC les transferts internationaux de fonds par voie électronique (TFVE) dont la valeur est de 10 000 \$ ou plus.

Cette exigence visera les intermédiaires financiers qui sont présentement tenus de déclarer les TFVE au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) aux termes de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, ce qui inclut les banques, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et de prêt, les entreprises de services monétaires et les casinos.



Aussi, les exigences de déclaration des TFVE seront les mêmes que celles présentement énoncées dans la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Les déclarations de TFVE devront être faites à l'ARC dans les cinq jours ouvrables suivant la date du transfert, et les intermédiaires financiers devront fournir des renseignements sur la personne effectuant l'opération, sur le destinataire des fonds, sur l'opération et sur les intermédiaires financiers utilisés lors de l'opération.

L'ARC recevra 15 millions de dollars sur cinq ans pour le financement de cette initiative.

L'exigence de déclaration sera en vigueur à compter de 2015.

Renseignements concernant les personnes non désignées nommément

Les règles fiscales autorisent présentement l'ARC à exiger d'une personne qu'elle fournisse des renseignements ou des documents pour l'application et l'exécution des règles fiscales. Toutefois, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise* contiennent des règles aux termes desquelles l'ARC doit obtenir une autorisation judiciaire (ordonnance d'un tribunal) avant de signifier à une tierce partie l'exigence de fournir des renseignements afin de vérifier l'observation fiscale d'une personne non désignée nommément. Selon les règles fiscales actuelles, l'ARC peut obtenir une telle autorisation *ex parte*, c'est-à-dire sans que l'ARC soit tenue légalement d'informer la tierce partie de la demande d'autorisation. Cela dit, dans la pratique, l'ARC informe habituellement la tierce partie concernée. En raison de la possibilité que la demande soit soumise *ex parte*, les règles fiscales accordent à la tierce partie le droit de demander une révision de l'ordonnance du tribunal ainsi que les droits d'appel habituels.

Le fait qu'une tierce partie demande la révision de l'ordonnance du tribunal peut retarder sensiblement l'obtention des renseignements et, par conséquent, la vérification et l'établissement d'une nouvelle cotisation. Pour rationaliser le processus d'obtention d'une ordonnance du tribunal, il est proposé dans le budget de 2013 d'éliminer la nature *ex parte* du processus. Désormais, l'ARC devra informer la tierce partie lorsqu'elle décide de demander l'émission d'une ordonnance par un juge de la Cour fédérale. Dès lors, la tierce partie devra présenter les arguments qu'elle veut faire valoir lors de l'audience portant sur la demande d'ordonnance, ce qui éliminera la nécessité de procéder à une révision subséquente.

Cette mesure s'appliquera à compter de la date de la sanction royale de la loi habilitante.



Programme Combattons l'évasion fiscale internationale

L'ARC va lancer le programme Combattons l'évasion fiscale internationale dans le cadre duquel elle versera de l'argent à des particuliers possédant des renseignements sur des cas d'inobservation fiscale internationale de grande ampleur lorsque les renseignements en question permettent de recouvrer des impôts exigibles. L'ARC conclura des contrats aux termes desquels des fonds seront versés au particulier uniquement si ses renseignements permettent d'établir des cotisations ou des nouvelles cotisations fiscales fédérales excédant 100 000 \$ au total. La somme versée pourra atteindre 15 % du total des taxes et des impôts fédéraux perçus (ce qui exclut les pénalités, les intérêts, et les taxes et impôts provinciaux). Les paiements seront effectués seulement une fois les taxes ou impôts perçus, et uniquement dans les cas où l'activité d'inobservation a trait à des biens étrangers ou à des biens situés ou transférés à l'étranger, ou encore à des opérations menées entièrement ou en partie à l'étranger.

Pour être admissibles, les particuliers souhaitant se prévaloir du programme devront satisfaire aux critères prévus. Par exemple, un particulier ayant été accusé ou reconnu coupable de l'opération d'évasion fiscale au sujet de laquelle il détient des renseignements ne pourra obtenir de paiement dans le cadre du programme. Enfin, tous les paiements effectués seront assujettis à l'impôt sur le revenu.

L'ARC annoncera de plus amples détails sur le programme dans les prochains mois.

Période de nouvelle cotisation prolongée – Formulaire T1135

Le particulier, la société ou la fiducie résidant au Canada qui, à un moment quelconque au cours d'une année, possède un ou plusieurs biens étrangers déterminés dont le coût total est supérieur à 100 000 \$ doit produire auprès de l'ARC un Bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135). Les biens étrangers déterminés comprennent en général la plupart des types de biens produisant un revenu qui sont détenus à l'étranger, en excluant les biens à usage personnel et les biens utilisés dans le cadre d'une entreprise exploitée activement. Certaines sociétés de personnes détenant des biens étrangers déterminés doivent elles aussi produire un formulaire T1135.



Une fois qu'un contribuable a produit une déclaration de revenus, l'ARC doit établir avec diligence une cotisation d'impôt sur le revenu. L'ARC dispose d'une certaine période après l'établissement de la cotisation pour procéder à une vérification de l'impôt exigible et pour établir au besoin une nouvelle cotisation. La période de nouvelle cotisation normale dans le cas de la plupart des contribuables est de trois ans.

Lorsqu'un contribuable a des revenus de provenance étrangère, il est souvent difficile pour l'ARC de déterminer à partir de la déclaration de revenus du contribuable si le revenu de ce dernier a été déclaré avec exactitude. L'examen du formulaire T1135 aide l'ARC à évaluer le risque que le revenu étranger n'ait pas été déclaré correctement. Tout retard dans la production du formulaire T1135 a pour effet de raccourcir la période dont dispose l'ARC pour examiner adéquatement le revenu étranger figurant dans la déclaration de revenus du contribuable.

Il est proposé dans le budget de 2013 de prolonger de trois ans la période de nouvelle cotisation normale pour une année d'imposition d'un contribuable si les conditions suivantes sont réunies :

- le contribuable a omis de déclarer dans sa déclaration de revenus annuelle un revenu relatif à un bien étranger déterminé;
- le formulaire T1135 n'a pas été produit dans les délais par le contribuable, ou les renseignements relatifs à un bien étranger déterminé sont manquants ou inexacts.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2013 et suivantes.

Révision du formulaire T1135

Présentement, le formulaire T1135 requiert uniquement des renseignements généraux sur l'emplacement d'un bien étranger déterminé et sur le revenu qui en est tiré. L'ARC procédera à la révision de ce formulaire pour en accroître l'utilité aux fins de déterminer si les contribuables déclarent comme il se doit leurs revenus de provenance étrangère. Le formulaire T1135 révisé servira à recueillir des renseignements plus détaillés sur chaque bien étranger déterminé, notamment :

- le nom de l'institution étrangère ou de l'entité détenant les fonds à l'étranger;
- le pays auquel est relié le bien;
- le revenu tiré du bien à l'étranger.



Ces nouvelles exigences aideront à améliorer l'application du régime fiscal et à faire en sorte que les contribuables canadiens paient leur juste part d'impôt au Canada sur le revenu provenant de leurs actifs situés à l'étranger.

Le formulaire T1135 sous sa forme révisée devra être utilisé à compter de l'année d'imposition 2013.

Exigences de déclaration du revenu étranger – Formulaire T1135

Certains contribuables ont indiqué qu'ils avaient du mal à se conformer aux exigences de déclaration du revenu étranger parce que les instructions de production du formulaire T1135 manquaient de clarté et que ce formulaire ne pouvait être produit par voie électronique. Pour aider les contribuables à se conformer à l'obligation de produire le formulaire T1135, l'ARC va apporter des améliorations au processus de production de ce dernier. À compter de l'année d'imposition 2013 :

- l'ARC va rappeler aux contribuables, dans leur avis de cotisation, qu'ils doivent produire un formulaire T1135 s'ils ont coché la case « Oui » dans leur déclaration de revenus pour indiquer qu'ils détenaient au cours de l'année d'imposition des biens étrangers déterminés dont le coût total est supérieur à 100 000 \$;
- les instructions de production figurant sur le formulaire T1135 seront énoncées plus clairement.

L'ARC procède présentement à la mise en place d'un système qui permettra de produire le formulaire T1135 par voie électronique. L'ARC annoncera à quel moment le formulaire pourra être produit par voie électronique.

Règles de capitalisation restreinte

Les règles de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des frais d'intérêts des sociétés résidentes du Canada lorsque la dette contractée auprès de non-résidents déterminés correspond à un ratio dettes/capitaux propres supérieur à 1,5:1. Ces règles servent à éviter une érosion de l'assiette fiscale canadienne en raison de déductions excessives de frais d'intérêts au titre de la dette contractée auprès de ces non-résidents déterminés.



Dans son rapport paru en 2008, le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale formulait différentes recommandations ayant trait aux règles de capitalisation restreinte, dont l'une consistait à étendre l'application de ces règles aux sociétés de personnes, aux fiducies et aux succursales canadiennes de sociétés non-résidentes. Le budget de 2012 prévoyait l'élargissement de l'application de ces règles pour qu'elles englobent les sociétés de personnes dont une société résidente du Canada est l'associé. Une société dans cette situation doit désormais inclure sa part de la dette de la société de personnes dans le calcul de sa propre dette aux fins de déterminer si elle excède le ratio d'endettement autorisé. Le cas échéant, le montant égal aux frais d'intérêts sur la part de la dette imputée de la société de personnes qui excède le ratio d'endettement autorisé de l'associé est ajouté au revenu de l'associé.

Il est proposé dans le budget de 2013 de renforcer l'intégrité et l'équité des règles de capitalisation restreinte en faisant en sorte qu'elles s'appliquent également :

- aux fiducies résidentes du Canada;
- aux sociétés et fiducies non-résidentes qui ont des activités au Canada.

Les mesures proposées dans le budget de 2013 au regard des règles de capitalisation restreinte font suite aux modifications prévues dans le budget de 2012 relativement aux sociétés de personnes; elles s'appliqueront lorsqu'une fiducie résidente du Canada ou encore lorsqu'une société non-résidente ou une fiducie non-résidente sont les associés d'une société de personnes.

Fiducies résidentes du Canada

Il est proposé dans le budget de 2013 d'étendre l'application des règles de capitalisation restreinte aux fiducies résidentes du Canada. Ces règles, qui s'appliquent aux sociétés, seront modifiées afin de prendre en compte la nature juridique particulière des fiducies. Notamment, les bénéficiaires des fiducies se substitueront aux actionnaires aux fins de déterminer si une personne est un non-résident déterminé relativement à la fiducie et, dès lors, si la dette contractée auprès de cette personne, le cas échéant, doit entrer dans le calcul de la dette impayée de la fiducie envers des non-résidents déterminés. Les règles actuelles touchant le droit d'acquérir des actions aux fins de déterminer qui sont les actionnaires déterminés seront modifiées de manière à rendre compte des pouvoirs discrétionnaires. De plus, pour l'application des règles de capitalisation restreinte, les « capitaux propres » d'une fiducie comprendront généralement les apports de non-résidents



déterminés à la fiducie ainsi que les bénéfices libérés d'impôt de la fiducie, déduction faite de toute distribution de capitaux de la fiducie à des non-résidents déterminés. Le ratio dettes/capitaux propres autorisé de 1,5:1 demeure inchangé.

Si des frais d'intérêts d'une fiducie ne sont pas déductibles en raison de l'application des règles de capitalisation restreinte, la fiducie pourra les désigner à titre de paiement de revenu de la fiducie à un bénéficiaire non-résident (le destinataire des intérêts non déductibles). Dans un tel cas, la fiducie pourra déduire le paiement désigné de son revenu, mais ce paiement sera assujéti à une retenue au titre de l'impôt de la partie XIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et il pourrait également être assujéti à l'impôt de la partie XII.2, selon la nature du revenu gagné par la fiducie.

Aux termes des mesures proposées, l'application des règles de capitalisation restreinte s'étendra aussi aux sociétés de personnes dont une fiducie résidant au Canada est l'associé. Comme pour les dettes contractées directement par la fiducie, si l'application de ces règles fait en sorte qu'un montant doit être inclus dans le calcul du revenu de la fiducie, cette dernière pourra désigner le montant en question comme ayant été versé à un bénéficiaire non-résident à titre de revenu de la fiducie.

Puisqu'il est possible que certaines fiducies ne possèdent pas de renseignements complets sur leur historique, chaque fiducie qui existe à la date du budget pourra exercer un choix afin de déterminer le montant de ses capitaux propres à la date du budget pour l'application des règles de capitalisation restreinte, d'après la juste valeur marchande de ses actifs, déduction faite du montant de ses passifs. Chaque bénéficiaire de la fiducie pourra dès lors être réputé avoir fait à la fiducie un apport équivalant à sa part (déterminée en fonction de la juste valeur marchande relative de sa participation à titre de bénéficiaire de la fiducie) des capitaux propres réputés de la fiducie. Dès lors, les apports à la fiducie, les bénéfices libérés d'impôt de la fiducie et les distributions de la fiducie à compter de la date du budget feront augmenter ou diminuer, selon le cas, les capitaux propres de la fiducie pour l'application des règles de capitalisation restreinte.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition commençant après 2013; elle s'appliquera à l'égard des emprunts existants et des nouveaux emprunts.



Sociétés et fiducies non-résidentes

Il est proposé dans le budget de 2013 d'étendre l'application des règles de capitalisation restreinte aux sociétés et aux fiducies non-résidentes qui exploitent une entreprise au Canada. Étant donné que la succursale canadienne d'une société ou d'une fiducie non-résidente est à bien des égards comparable à une filiale en propriété exclusive d'une telle société ou fiducie, l'application et l'effet des règles de capitalisation restreinte à l'égard d'une entité non-résidente exploitant une entreprise au Canada sera similaire à celles observables dans le cas d'une filiale canadienne en propriété exclusive de l'entité non-résidente. Toutefois, étant donné qu'une succursale canadienne n'est pas une entité juridique distincte de la société ou fiducie non-résidente, elle ne compte pas d'actionnaires ou de capitaux propres pour l'application des règles de capitalisation restreinte. De ce fait, les règles de capitalisation restreinte applicables aux sociétés et fiducies non-résidentes différeront sur certains points de celles applicables aux sociétés résidant au Canada.

Un prêt utilisé dans la succursale canadienne d'une société ou d'une fiducie non-résidente constituera une dette impayée envers un non-résident déterminé pour l'application des règles de capitalisation restreinte, s'il s'agit d'un prêt par un non-résident avec lequel la société ou la fiducie non-résidente a un lien de dépendance. De plus, un ratio dettes/capitaux propres de 3:5 sera utilisé, soit un ratio comparable à celui de 1,5:1 applicable aux sociétés résidentes du Canada. Si le non-résident est une société, l'application des règles de capitalisation restreinte pourrait entraîner une hausse de son impôt de succursale prévu à la partie XIV de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La société ou la fiducie non-résidente qui a un revenu de location provenant de certains biens au Canada peut exercer un choix afin d'être assujettie à l'impôt de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de son revenu net au lieu d'être assujettie à une retenue au titre de l'impôt des non-résidents en vertu de la partie XIII à l'égard de son revenu de location brut. Ce choix permet au non-résident de calculer son revenu imposable comme s'il était résident du Canada, sous réserve des modifications des règles fiscales appropriées selon les circonstances. Lorsqu'un tel choix est fait, ce sont les règles de capitalisation restreinte relatives aux sociétés et fiducies non-résidentes plutôt que celles relatives aux résidents canadiens qui s'appliqueront aux fins du calcul de l'impôt de la partie I payable par le non-résident.



Cette mesure étendra en outre l'application des règles de capitalisation restreinte aux sociétés de personnes dont une société ou une fiducie non-résidente est l'associé. Tout montant à inclure dans le calcul du revenu d'un associé non-résident en raison de l'application des règles de capitalisation restreinte sera réputé être de même nature que le revenu à l'encontre duquel les frais d'intérêts de la société de personnes sont déduits.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition commençant après 2013, à l'égard des emprunts existants et des nouveaux emprunts.

Centres bancaires internationaux

Les règles relatives aux centres bancaires internationaux (CBI) ont pour effet d'exonérer d'impôt certains revenus gagnés par des institutions financières visées par l'entremise d'une succursale ou d'un bureau situés dans les régions métropolitaines de Montréal ou de Vancouver. Pour avoir droit à cette exonération, l'institution financière doit désigner la succursale ou le bureau à titre de CBI. L'exonération est seulement applicable aux revenus et pertes réalisés dans les emplacements désignés et découlant d'opérations d'octroi de prêts et d'acceptation de dépôts effectuées avec des non-résidents du Canada.

Les règles relatives aux CBI ont été adoptées en 1987 pour attirer au Canada des activités bancaires habituellement menées à l'étranger. Cet objectif stratégique n'est plus valide, étant donné l'évolution des structures des institutions financières et de la nature de leurs activités depuis l'instauration des règles en question. D'ailleurs, ces règles n'ont virtuellement pas été utilisées au cours des dernières années.

Le budget de 2013 propose d'abroger les règles relatives aux CBI. L'élimination de ces règles concorde avec les objectifs consistant à simplifier le régime fiscal du Canada et à le rendre plus neutre entre secteurs d'activité et d'une région à l'autre. De plus, la communauté internationale a identifié que ces règles ressemblent à une forme de régime préférentiel comme on en retrouve dans certains paradis fiscaux. Leur élimination va dans le sens de l'engagement du gouvernement en matière d'équité fiscale.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition commençant à la date du budget ou par la suite.



Chalandage fiscal

Le Canada conclut des conventions fiscales bilatérales avec d'autres pays dans le but d'appuyer les échanges commerciaux et les investissements transfrontaliers tout en prévenant l'évasion fiscale et l'évitement fiscal à l'échelle internationale. Le premier de ces objectifs est atteint notamment au moyen des dispositions de ces conventions qui empêchent les situations de double imposition et qui réduisent le taux de retenue d'impôt à l'égard des versements transfrontaliers de différents types de revenus. En général, le Canada sera disposé à alléger le fardeau fiscal qu'il impose au titre du revenu de provenance canadienne des résidents de pays parties à une convention, à la condition que les Canadiens qui investissent dans ces autres pays aient droit à un traitement similaire.

Or, il arrive dans certaines circonstances que des résidents de pays qui ne sont pas parties aux conventions fiscales conclues par le Canada profitent des avantages découlant de ces conventions. Par exemple, ces personnes peuvent créer une société dans un pays partie afin d'acheminer via la société en question des revenus et des bénéfices réalisés au Canada. Les résidents de tiers pays qui utilisent ainsi des entités intermédiaires cherchent à se prévaloir des avantages des conventions fiscales auxquels ils n'auraient pas droit autrement. On parlera souvent de « chalandage fiscal » pour désigner cette pratique.

Le chalandage fiscal a pour effet d'étendre les avantages d'une convention fiscale à des résidents de tiers pays dans des situations qui n'avaient pas été envisagées lorsque la convention a été conclue, et sans que le Canada ou les investisseurs canadiens obtiennent des avantages en contrepartie. Cette pratique va à l'encontre du caractère bilatéral des conventions fiscales et remet en question l'équilibre des compromis consentis par le Canada et ses partenaires. Les contestations, par le gouvernement, de cas de chalandage fiscal devant les tribunaux ont rarement porté fruit, et le gouvernement craint que cette pratique pose un risque important pour l'assiette fiscale. D'autres pays partagent ces préoccupations, et plusieurs ont incorporé des dispositions à leurs lois nationales afin de contrer le chalandage fiscal ou ont su contester avec succès ce genre d'arrangements devant leurs tribunaux.

Il est annoncé dans le budget de 2013 que le gouvernement a l'intention de tenir des consultations sur les mesures possibles pour préserver l'intégrité des conventions fiscales du Canada et maintenir un régime d'imposition des entreprises qui soit propice aux investissements étrangers. Un document de consultation sera diffusé afin de donner aux parties prenantes l'occasion de commenter certaines mesures envisageables.



Mesures visant les taxes de vente et d'accise

TPS/TVH et services de soins de santé

L'un des objectifs stratégiques clés qui sous-tendent le régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est de faire en sorte que les services de soins de santé de base ainsi que certains services d'aide liés à la santé, comme les services ménagers à domicile faisant l'objet d'une aide gouvernementale, soient exonérés de TPS/TVH. Cela signifie que les fournisseurs de services exonérés n'exigent pas la TPS/TVH, mais également qu'ils ne peuvent demander de crédits de taxe sur les intrants au titre de la TPS/TVH payée à l'égard des intrants rattachés à ces fournitures.

Il est proposé dans le budget de 2013 d'améliorer l'application de la TPS/TVH aux services d'aide aux soins à domicile liés à la santé afin de rendre compte de l'évolution du secteur des soins de santé et de clarifier l'application de la TPS/TVH à l'égard de rapports, d'examen et d'autres services fournis à des fins autres que la santé.

TPS/TVH à l'égard des services de soins à domicile

Les services de soins à domicile bénéficiant d'une aide gouvernementale constituent un complément important aux services publics de soins de santé. En concordance avec l'exonération de TPS/TVH applicable aux soins de santé de base, une exonération de TPS/TVH est accordée à l'égard des services ménagers à domicile faisant l'objet d'une subvention ou de financement public, y compris le ménage, la lessive, la préparation de repas et la garde d'enfants, fournis à un particulier qui, en raison de son âge, d'une infirmité ou d'une invalidité, a besoin d'une telle aide à son domicile.

Outre les services ménagers à domicile, les gouvernements provinciaux et territoriaux subventionnent ou financent des services de soins personnels, ce qui inclut l'aide au bain, l'aide pour manger ou pour s'habiller, et l'aide à la prise de médicaments, rendus à des particuliers qui ont besoin d'une telle aide à leur domicile. Ces services ne sont pas visés à l'heure actuelle par l'exonération applicable aux services ménagers à domicile.



Il est proposé dans le budget de 2013 d'étendre l'exonération de TPS/TVH à l'égard des services ménagers à domicile à des services de soins personnels faisant l'objet d'une subvention ou d'un financement public, ce qui inclut l'aide au bain, l'aide pour manger ou pour s'habiller, et l'aide à la prise de médicaments, rendus à des particuliers qui, en raison de leur âge, d'une infirmité ou d'une invalidité, ont besoin d'une telle aide à leur domicile. Cela se traduira par une exonération des services de soins à domicile qui concorde davantage avec les pratiques des provinces et des territoires à l'égard des services d'aide liés à la santé qui sont fournis à des personnes à leur domicile.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

TPS/TVH à l'égard des rapports et des services non liés à la santé

Pour l'application de la TPS/TVH, les services fournis exclusivement à des fins non liées à la santé, peu importe qu'ils soient fournis par un professionnel de la santé, ne sont pas réputés être des services de soins de santé de base et ne sont pas censés faire l'objet de l'exonération visant ces derniers. Par exemple, les dispositions législatives régissant la TPS/TVH précisent que la taxe s'applique à toutes les fournitures qui constituent des interventions de nature purement esthétique.

Afin de donner suite aux décisions de tribunaux qui ont eu pour effet d'élargir la portée de l'intention stratégique de limiter l'exonération aux services de soins de santé de base, il est proposé dans le budget de 2013 de préciser que la TPS/TVH s'applique aux rapports, aux examens et aux autres services qui ne sont pas fournis à des fins de protection, de maintien ou de rétablissement de la santé d'une personne ou dans le cadre de soins palliatifs. À titre d'exemple, seront des fournitures taxables les rapports, les examens et les autres services visant exclusivement à déterminer la responsabilité dans le cadre de procédures judiciaires ou aux termes d'une police d'assurances. Les fournitures de biens et de services à l'égard d'un rapport, d'un examen ou d'autres services de cet ordre seront également taxables. Par exemple, les frais pour des radiographies ou des tests en laboratoire ayant trait à un examen taxable seront taxables eux aussi.

Les rapports, les examens et les autres services continueront d'être exonérés s'ils servent à des fins de protection, de maintien ou de rétablissement de la santé d'une personne ou dans le cadre de soins palliatifs. De même, les rapports, les examens et les autres services dont le coût est payé par un régime d'assurance-maladie provincial ou territorial demeureront exonérés.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.



Règles de TPS/TVH relatives aux régimes de pension

Aux termes des règles actuelles de la TPS/TVH, un employeur participant à un régime de pension agréé est réputé avoir effectué une fourniture taxable et avoir perçu la TPS/TVH à l'égard de cette fourniture taxable lorsqu'il acquiert, utilise ou consomme des biens ou des services (« intrants ») pour utilisation dans le cadre d'activités reliées au régime de pension. L'employeur est tenu d'ajouter ce montant de TPS/TVH à sa taxe nette. Un employeur est tenu de rendre compte de la TPS/TVH aux termes de ces règles de fournitures taxables réputées, même s'il est tenu, en vertu des règles générales régissant la TPS/TVH, de rendre compte de la TPS/TVH à l'égard d'une fourniture taxable réelle effectuée à une fiducie, ou société de gestion, de pension (appelée « entité de gestion »). Lorsqu'un employeur est tenu de rendre compte deux fois de la TPS/TVH (c'est-à-dire à l'égard d'une fourniture taxable réelle et d'une fourniture taxable réputée), cet employeur peut procéder à un « ajustement de taxe » en rapport avec sa taxe nette de manière à assurer que la taxe n'est à verser qu'à l'égard d'une seule fourniture.

Le budget de 2013 contient deux mesures proposées pour simplifier l'observation de ces règles par les employeurs dans certaines circonstances.

Choix en vue de ne pas comptabiliser la TPS/TVH à l'égard de fournitures taxables réelles

Il est proposé dans le budget de 2013 de permettre à un employeur participant à un régime de pension agréé de faire un choix conjointement avec l'entité de gestion de ce régime de pension afin qu'une fourniture taxable réelle effectuée par l'employeur à l'entité de gestion soit réputée avoir été effectuée sans contrepartie lorsque l'employeur rend compte de la taxe à l'égard de la fourniture taxable réputée et la verse. Cette mesure servira à simplifier les modalités d'observation pour les employeurs, car ceux-ci n'auront plus à rendre compte de la taxe à l'égard de la fourniture taxable réelle puis procéder subséquemment à un ajustement de taxe à la taxe nette.

Une fois qu'un choix conjoint est fait, ce choix demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'une révocation conjointe de la part de l'employeur et de l'entité de gestion, cette révocation prenant effet au début d'un exercice de l'employeur. De plus, le ministre du Revenu national pourra à sa discrétion annuler le choix, cette annulation prenant effet au début d'un exercice de l'employeur, si ce dernier a omis de verser la taxe à l'égard des fournitures taxables réputées effectuées durant cet exercice lorsque ces fournitures sont rattachées à des fournitures taxables réelles effectuées à l'entité de gestion. Dans un tel cas, le ministre pourra établir une cotisation à l'égard de



l'employeur concernant à la fois la taxe sur les fournitures taxables réputées et celle sur toutes les fournitures taxables réelles effectuées depuis la date de prise d'effet de l'annulation du choix (avec les ajustements de taxe qui auraient été par ailleurs disponibles à l'égard de ces montants de taxe en vertu de la législation régissant la TPS/TVH); l'employeur pourrait aussi avoir à payer des intérêts.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Exemption de l'obligation de comptabiliser la taxe à l'égard de fournitures taxables réputées

Aux termes des règles actuelles d'application de la TPS/TVH, un employeur participant à un régime de pension agréé doit rendre compte de la TPS/TVH et la verser en application des règles sur les fournitures taxables réputées à l'égard de toute acquisition, utilisation ou consommation de ressources d'employeur dans le cadre d'une activité de pension, même si la participation de l'employeur au régime de pension est minimale, se limitant par exemple à percevoir et à verser les cotisations de pension.

Dans le but de simplifier les modalités d'observation des règles d'application de la TPS/TVH par les employeurs, il est proposé dans le budget de 2013 qu'un employeur qui participe à un régime de pension agréé soit exempté en totalité ou en partie de l'obligation de rendre compte de la taxe à l'égard de fournitures taxables réputées lorsque les activités de l'employeur qui se rattachent au régime de pension se situent en deçà de certains seuils.

Plus précisément, un employeur n'aura pas à appliquer les règles relatives aux fournitures taxables réputées pour un de ses exercices si le montant de la TPS (et de la composante fédérale de la TVH) dont il était tenu (ou aurait été tenu, en l'absence de la présente mesure) de rendre compte et de verser aux termes des règles en question lors de son exercice précédent est inférieur aux montants suivants :

- 5 000 \$;
- 10 % de la TPS nette totale (et de la composante fédérale nette totale de la TVH) payée par l'ensemble des entités de gestion du régime de pension au cours de l'exercice précédent de l'employeur.



Un employeur n'aura pas droit à une exemption totale aux termes de cette mesure à l'égard des fournitures taxables réputées effectuées au cours d'un exercice lorsqu'un choix conjoint qu'il a effectué afin de ne pas rendre compte de la taxe à l'égard des fournitures taxables réelles effectuées est en vigueur durant cet exercice.

Dans le cas des employeurs qui ne remplissent pas les conditions précédentes relatives aux seuils de 5 000 \$ et de 10 %, une exemption plus restreinte sera disponible dans certaines circonstances à l'égard des « activités de pension internes » d'un employeur, c'est-à-dire à l'égard d'intrants acquis en vue d'être consommés ou utilisés dans le cadre d'activités de l'employeur ayant trait au régime de pension autrement qu'en vue d'effectuer des fournitures à l'entité de gestion (par exemple, le temps consacré par un employé des services de la paye à calculer les déductions au titre des cotisations des employés au régime de pension). Plus précisément, l'employeur n'aura pas à appliquer les règles relatives aux fournitures taxables réputées à l'égard de ses activités de pension internes si le montant de la TPS (et de la composante fédérale de la TVH) dont il était tenu (ou aurait été tenu, en l'absence de la présente mesure) de rendre compte et de verser au cours de son exercice précédent, en vertu des règles sur les fournitures réputées et à l'égard uniquement des activités en question, est inférieur aux seuils de 5 000 \$ et de 10 %. Cette exemption restreinte sera disponible même si un employeur a fait un choix conjoint qui est en vigueur durant un exercice afin de ne pas comptabiliser la taxe à l'égard des fournitures taxables réelles effectuées durant cet exercice.

Des règles spéciales s'appliqueront à l'égard de l'application des seuils de 5 000 \$ et de 10 % dans le cas d'employeurs liés qui participent au même régime de pension et en cas de fusion ou de liquidation d'employeurs participants.

Cette mesure s'appliquera à l'égard de tout exercice d'un employeur commençant après la date du budget.

Renseignements requis de la part des entreprises aux fins de la TPS/TVH

Au moment de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH, les entreprises doivent généralement communiquer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements d'identification de base, comme leur nom commercial et leur dénomination sociale, de même que des informations sur leurs propriétaires et leurs activités d'entreprise ainsi que les coordonnées de personnes-ressources.



L'ARC utilise ces renseignements pour gérer les comptes des entreprises et pour améliorer l'observation des règles fiscales, y compris la détection des cas de fraude. À l'heure actuelle, la *Loi sur la taxe d'accise* prévoit une pénalité de 100 \$ en cas de défaut de produire les renseignements requis. Cette pénalité n'est toutefois pas suffisamment dissuasive.

Il est proposé dans le budget de 2013 de conférer au ministre du Revenu national le pouvoir de retenir le versement de remboursements de TPS/TVH demandés par une entreprise jusqu'à ce que tous les renseignements requis aient été communiqués. Cette mesure aidera l'ARC à authentifier les inscriptions aux fins de la TPS/TVH et à renforcer ses activités d'observation des règles fiscales en améliorant la qualité des données dont elle dispose pour évaluer le risque en matière d'observation des règles fiscales. L'ARC s'efforce sur une base régulière d'obtenir les renseignements manquants auprès des contribuables, et poursuivra ses démarches en ce sens. Le ministre du Revenu national exercera son pouvoir de retenir les remboursements de façon judicieuse et équitable.

Cette mesure s'appliquera à compter de la date de la sanction royale de la loi habilitante.

TPS/TVH applicable à l'égard des stationnements payants

Aux termes du régime de la TPS/TVH, les fournitures de stationnement payant sont taxables, que la fourniture soit effectuée par le secteur privé ou par le secteur public, étant donné qu'il s'agit d'une activité commerciale. Dans le but de maintenir un équilibre avec les fournisseurs du secteur privé sur le plan de la concurrence, depuis l'instauration de la TPS, les fournitures de stationnement payant ont été exclues de l'application de la règle d'exonération générale applicable aux fournitures effectuées par un organisme du secteur public (OSP). Pour l'application de la TPS/TVH, un OSP est une municipalité, une université, un collège public, une administration scolaire, une administration hospitalière, un organisme de bienfaisance, un organisme à but non lucratif ou un gouvernement.

Le budget de 2013 contient deux mesures qui sont proposées dans le but de préciser que certaines règles d'exonération spéciales visant les OSP n'englobent pas les fournitures de stationnement payant.



Fournitures de stationnement payant par les OSP

Il existe une disposition spéciale qui exonère de TPS/TVH toutes les fournitures de biens et de services d'un OSP si la totalité ou la presque totalité – en général 90 % ou plus – de ces fournitures sont effectuées à titre gratuit. Cette disposition a pour but de simplifier l'application de la TPS/TVH pour les OSP en les exemptant de l'obligation de percevoir la taxe à l'égard de ventes occasionnelles de biens ou de services qu'elles fournissent gratuitement la quasi-totalité du temps. Il n'a jamais été question que l'exonération s'applique à des activités commerciales, comme la fourniture de stationnement payant sur une base régulière par un OSP susceptible de faire concurrence à d'autres fournisseurs de stationnement payant.

Il est proposé dans le budget de 2013 de préciser que cette règle d'exonération spéciale destinée à simplifier le régime ne s'applique pas aux fournitures de stationnement payant par bail, licence ou accord semblable et dans le cadre d'une entreprise exploitée par un OSP. Les fournitures taxables de stationnement payant comprennent les stationnements payants fournis sur une base régulière par un OSP, par exemple des aires de stationnement ou des installations de stationnement exploitées par une municipalité ou une administration hospitalière. Les fournitures occasionnelles de stationnement payant par un OSP, comme lors d'une activité de collecte de fonds spéciale, continueront à être admissibles à une exonération.

On précise ainsi que la TPS/TVH s'applique à l'égard des installations et aires de stationnement payant exploitées par un OSP, même si l'OSP fournit une quantité importante de stationnements à titre gratuit. On vise ainsi à faire en sorte que la législation applique comme il se doit la TPS/TVH aux fournitures de stationnement payant effectuées dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, ainsi que le conçoivent généralement les fournisseurs et les contribuables de même que l'Agence du revenu du Canada dans son administration de la TPS/TVH.

Cette mesure s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions législatives concernant la TPS.



Fournitures de stationnement payant par l'intermédiaire d'organismes de bienfaisance

Une disposition spéciale d'exonération de TPS/TVH s'applique à l'égard des stationnements fournis par un organisme de bienfaisance qui n'est pas une municipalité, une université, un collège public, une administration scolaire ou une administration hospitalière. Cette exonération spéciale a pour but de réduire les obligations de perception et de comptabilisation de la TPS/TVH par les organismes de bienfaisance, beaucoup d'entre eux étant de petite taille et comptant sur les services de bénévoles.

Il est proposé dans le budget de 2013 de préciser que l'exonération spéciale de TPS/TVH à l'égard des fournitures de stationnement par les organismes de bienfaisance ne s'applique pas aux fournitures de stationnement payant par bail, licence ou accord semblable et dans le cadre d'une entreprise exploitée par un organisme de bienfaisance créé ou utilisé par une municipalité, une université, un collège public, une administration scolaire ou une administration hospitalière pour exploiter des installations de stationnement. Cette mesure vise à assurer un traitement fiscal uniforme des fournitures de stationnement payant effectuées directement par des municipalités, des universités, des collèges publics, des administrations scolaires et des administrations hospitalières, et les fournitures effectuées par des organismes de bienfaisance créés ou utilisés par ces entités pour exploiter leurs installations de stationnement.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Gouverneur général et application de la TPS/TVH

En vertu d'un allègement spécial énoncé dans la *Loi sur la taxe d'accise*, aucune TPS/TVH n'est payable à l'égard des achats réservés à l'usage du gouverneur général. Cependant, le gouverneur général verse sur une base volontaire la TPS/TVH payable sur ses achats personnels.

À la suite de consultations entre le gouverneur général et le gouvernement, il a été convenu que l'allègement de TPS/TVH en vigueur relativement au gouverneur général devrait prendre fin, et que la TPS/TVH sera payable à l'égard des achats réservés à l'usage du gouverneur général. Le gouverneur général et son cabinet pourront recouvrer la TPS/TVH qu'ils paient à l'égard d'achats effectués pour des fins officielles en vertu du *Décret de remise concernant la TPS accordée aux ministères fédéraux*, de la même manière que le font les ministères fédéraux.



Cette approche facilitera l'observation des règles pour les vendeurs puisqu'il ne sera plus nécessaire de tenir des comptes spéciaux pour justifier les cas où la taxe n'a pas été perçue.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après le 30 juin 2013.

Taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué

À l'heure actuelle, une cartouche de 200 cigarettes est assujettie à un droit d'accise de 17,00 \$, et le tabac fabriqué (par exemple, tabac à mâcher ou tabac haché fin et servant à confectionner ses propres cigarettes) à un droit de 2,8925 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité (par exemple, 11,57 \$ pour une quantité de 200 grammes). Par ailleurs, il faut en général moins d'un gramme de tabac fabriqué pour produire une cigarette, de sorte que 200 grammes de tabac fabriqué peuvent permettre de produire plus de 200 cigarettes. Cela signifie qu'il existe un avantage fiscal marqué dans le cas du tabac fabriqué par rapport aux cigarettes.

De manière à éliminer cet avantage fiscal, il est proposé dans le budget de 2013 de porter le taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué à 5,3125 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité (par exemple, 21,25 \$ pour une quantité de 200 grammes). Cette modification entrera en vigueur après la date du budget.

Autres mesures

Sanctions appliquées aux logiciels de suppression électronique des ventes

Les contribuables doivent tenir des livres et des dossiers satisfaisants pour déterminer la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et l'impôt sur le revenu qu'ils doivent payer et respecter leurs obligations, et pour déterminer le montant des avantages (par exemple, remboursements) auxquels ils peuvent avoir droit. Il leur incombe également d'assurer la tenue de tous leurs dossiers de données électroniques. L'intégrité du régime canadien d'autocotisation de l'impôt et des taxes repose sur l'exactitude de ces dossiers.



Certaines entreprises se servent de logiciels de suppression électronique des ventes (SEV) – communément appelés logiciels de camouflage des ventes ou « zapper » – afin de cacher leurs ventes et d’éviter de payer la TPS/TVH et l’impôt sur le revenu. Le logiciel de SEV supprime et modifie certaines transactions de ventes des enregistrements de systèmes du point de ventes (par exemple, des caisses enregistreuses électroniques) et des systèmes comptables des entreprises, sans conserver la trace de la suppression ou de la modification.

Le budget de 2013 propose de nouvelles pénalités administratives pécuniaires et des infractions criminelles aux termes de la *Loi sur la taxe d’accise* (à l’égard de la TPS/TVH) et de la *Loi de l’impôt sur le revenu* afin de lutter contre ce type de fraude fiscale. Plus précisément, il est proposé d’appliquer les nouvelles pénalités administratives pécuniaires et infractions criminelles qui suivent :

Nouvelles pénalités administratives pécuniaires

- Pour l’utilisation d’un logiciel de SEV, une pénalité administrative pécuniaire de 5 000 \$ à la première infraction et de 50 000 \$ aux infractions suivantes.
- Pour la possession ou l’acquisition d’un logiciel de SEV, une pénalité administrative pécuniaire de 5 000 \$ à la première infraction et de 50 000 \$ aux infractions suivantes, sauf si la personne a fait preuve de diligence raisonnable.
- Pour la fabrication, le développement, la vente, la possession en vue de la vente ou l’offre de vente d’un logiciel de SEV, ou pour avoir par ailleurs rendu disponible un logiciel de SEV, une pénalité administrative pécuniaire de 10 000 \$ à la première infraction et de 100 000 \$ aux infractions suivantes, sauf si la personne a fait preuve de diligence raisonnable.

Le mécanisme de défense fondé sur la diligence raisonnable supposera généralement que, pour éviter les pénalités, la personne puisse démontrer qu’elle a fait preuve d’un niveau de soin, de diligence et de compétence afin d’éviter de contrevenir aux règles régissant les logiciels de SEV dont aurait fait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.



Nouvelles infractions criminelles

- Pour l'utilisation, la possession, l'acquisition, la fabrication, le développement, la vente, la possession en vue de la vente ou l'offre de vente d'un logiciel de SEV, ou pour avoir par ailleurs rendu disponible un logiciel de SEV :
 - sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende minimale de 10 000 \$ et maximale de 500 000 \$ et un emprisonnement maximal de deux ans, ou l'une de ces peines;
 - par mise en accusation, une amende minimale de 50 000 \$ et maximale de 1 000 000 \$ et un emprisonnement maximal de cinq ans, ou l'une de ces peines.

Les nouvelles pénalités administratives pécuniaires et infractions criminelles proposées contribueront à protéger les revenus fiscaux et à s'assurer que tous les contribuables s'acquittent de leurs obligations fiscales. Elles s'ajoutent à d'autres pénalités administratives pécuniaires et infractions pour fausses déclarations et omissions prévues par la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ainsi qu'à des sanctions criminelles en vertu du *Code criminel*.

L'Agence du revenu du Canada lancera un programme de communications relatif aux nouvelles pénalités administratives pécuniaires et infractions criminelles pour informer les entreprises qu'elles doivent prendre des mesures afin de veiller à ne pas avoir en leur possession un logiciel de SEV. Pour donner aux entreprises le temps de déceler et de supprimer les logiciels de SEV, ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014 ou, si elle est postérieure, de la date de la sanction royale de la loi habilitante.

Politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer des services publics et des investissements importants. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.



Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 34 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles des gouvernements autochtones autonomes et des bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par règlement. En outre, aux termes de 14 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives pour appuyer la conclusion de tels arrangements.

Mesures visant le *Tarif des douanes*

Allègements tarifaires pour les consommateurs canadiens

Le budget de 2013 propose d'éliminer en permanence l'ensemble des droits de douane sur les vêtements pour bébés et l'équipement sportif et athlétique (à l'exclusion des bicyclettes). Cette mesure appuiera les familles canadiennes et encouragera l'activité physique et les modes de vie sains, en réduisant le coût d'importation de ces marchandises.

Les droits de douane sur les marchandises visées varient entre 2,5 % et 20 %, et les réductions visent 37 numéros tarifaires figurant actuellement à l'annexe du *Tarif des douanes*. Les taux applicables à ces numéros tarifaires en vertu du tarif de la nation la plus favorisée (TNPF) seront ramenés à « en franchise », conformément à l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes*.

Dans certains cas, la réduction des taux prévus par le TNPF entraînera des baisses des taux prévus par d'autres traitements tarifaires, comme le tarif de préférence général, le tarif du Pérou, le tarif du Costa Rica, le tarif de l'Australie et le tarif de la Nouvelle-Zélande.

Les réductions tarifaires seront mises en vigueur au moyen de modifications du *Tarif des douanes* et s'appliqueront aux marchandises importées au Canada à compter du 1^{er} avril 2013.



Moderniser le régime du tarif de préférence général du Canada pour les pays en voie de développement

Le budget de 2013 propose de modifier le régime du tarif de préférence général (TPG) du Canada en vertu du *Tarif des douanes* pour veiller à ce que cette forme d'aide au développement concorde avec le contexte économique mondial et le régime d'autres grands pays consentant des tarifs préférentiels, et bénéficie aux pays qui en ont le plus besoin. Le ministère des Finances a tenu de vastes consultations auprès des parties prenantes dans le contexte de l'élaboration de cette mesure, notamment en publiant un avis dans la Gazette du Canada le 22 décembre 2012.

Comme l'indiquait l'avis dans la Gazette du Canada, le gouvernement supprimera l'admissibilité au TPG de 72 pays à revenu élevé et compétitifs au plan des exportations, dont tous les pays du Groupe des Vingt (G-20). Les critères économiques servant à déterminer l'admissibilité d'un pays au TPG seront appliqués prospectivement aux deux ans, comme c'est le cas dans plusieurs pays industrialisés importants.

Le gouvernement veillera également à ce que le fait de cesser d'assujettir des pays au régime du TPG ne réduise pas les avantages du régime du tarif des pays les moins développés (TPMD). Le *Règlement sur les règles d'origine (tarif de préférence général et tarif des pays les moins développés)* sera modifié afin de continuer à permettre l'importation, en franchise de droits de douane, de textiles et de vêtements provenant des pays les moins développés qui sont produits au moyen d'intrants textiles provenant de bénéficiaires actuels du TPG.

Les changements apportés au TPG, qui seront mis en vigueur au moyen de modifications du *Tarif des douanes* et règlements connexes, s'appliqueront aux marchandises importées au Canada à compter du 1er janvier 2015. Le TPG sera prorogé pour une période de dix ans, jusqu'au 31 décembre 2024.



Mesures annoncées antérieurement

Le budget de 2013 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales et connexes suivantes, annoncées précédemment et modifiées pour tenir compte des consultations et des discussions qui ont eu lieu depuis les annonces :

- les modifications proposées à certaines règles relatives à la TPS/TVH visant les institutions financières, annoncées le 28 janvier 2011;
- les montants applicables au titre des frais d'automobile, qui ont été annoncés le 29 décembre 2011 et le 28 décembre 2012 pour les années 2012 et 2013, respectivement;
- les propositions législatives prévoyant la mise en œuvre des modifications proposées à l'égard du critère d'exonération des polices d'assurance-vie, dont l'annonce a été faite le 29 mars 2012;
- les propositions législatives publiées le 8 juin 2012 et visant à améliorer la gestion des dossiers de la Cour canadienne de l'impôt;
- les propositions législatives publiées le 25 juillet 2012 concernant les entités intermédiaires de placement déterminées, les fiducies de placement immobilier et les sociétés cotées en bourse;
- les propositions législatives publiées le 27 novembre 2012 concernant les règles fiscales applicables aux banques canadiennes ayant des sociétés étrangères affiliées;
- les propositions législatives publiées le 21 décembre 2012 concernant des modifications techniques relatives à l'impôt sur le revenu.

Le budget de 2013 réaffirme aussi l'engagement du gouvernement d'aller de l'avant avec des modifications techniques au besoin afin d'améliorer la prévisibilité du régime fiscal.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET D'AUTRES TEXTES FISCAUX

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi) et d'autres textes fiscaux pour prévoir qu'entre autres choses:

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

1. (1) L'alinéa *a*) de la définition de « période d'adoption », au paragraphe 118.01(1) de la Loi, est remplacé par ce qui suit:

a) le moment de la présentation d'une demande d'inscription auprès du ministère provincial responsable des adoptions ou auprès d'un organisme d'adoption agréé par une administration provinciale ou, s'il est antérieur, le moment où un tribunal canadien est saisi de la requête en adoption;

(2) Le paragraphe **1(1)** s'applique aux années d'imposition 2013 et suivantes.

Super crédit pour premier don de bienfaisance

2. (1) Le paragraphe 118.1(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« premier donateur » Pour une année d'imposition donnée, particulier, à l'exception d'une fiducie, qui, à la fois:

a) n'a pas déduit de somme en application du paragraphe (3) pour une année d'imposition antérieure se terminant après 2007;

b) à la fin de l'année donnée, n'est pas marié à une personne (sauf une personne dont il est séparé à ce moment pour cause d'échec du mariage) qui a déduit une somme en application du paragraphe (3) pour une année d'imposition se terminant après 2007 et avant l'année donnée, ni ne vit en union de fait avec une personne ayant déduit une telle somme.

(2) L'article 118.1 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit:

(3.1) Un premier donateur peut déduire, dans le calcul de son impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition commençant après 2012 et se terminant avant 2018, une somme n'excédant pas 250 \$ ou, s'il est moins élevé, le montant correspondant à 25 % du total des sommes dont chacune représente un montant admissible d'un don d'argent fait au cours de l'année ou d'une des quatre années d'imposition précédentes et au titre duquel le premier donateur, ou une personne qui est, à la fin de l'année, son époux (sauf une personne dont il est séparé à ce moment pour cause d'échec du mariage) ou son conjoint de fait, a déduit une somme pour l'année en application du paragraphe (3).

(3.2) Si, à la fin d'une année d'imposition, un particulier et une personne à laquelle il est marié (sauf une personne dont il est séparé à ce moment pour cause d'échec du mariage) ou avec laquelle il vit en union de fait peuvent tous deux déduire une somme en application du

paragraphe (3.1) pour l'année, le total des sommes ainsi déductibles par eux ne peut dépasser le maximum qu'un seul d'entre eux pourrait déduire pour l'année. Si le particulier et la personne ne s'entendent pas sur la répartition de ce maximum entre eux, le ministre peut faire cette répartition.

(3) La définition de « premier donateur », au paragraphe 118.1(1) de la Loi, et les paragraphes 118.1(3.1) et (3.2) de la Loi, édictés par les paragraphes 2(1) et (2), sont abrogés.

(4) Les paragraphes 2(1) et (2) s'appliquent relativement aux dons faits à la date du budget ou par la suite.

(5) Le paragraphe 2(3) s'applique aux années d'imposition 2018 et suivantes.

Exonération cumulative des gains en capital

3. La Loi est modifiée conformément aux propositions concernant l'augmentation et l'indexation de l'exonération cumulative des gains en capital énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Déduction pour compartiments de coffre-fort

4. (1) Le paragraphe 18(1) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa w) proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), de ce qui suit:

x) toute somme payée ou à payer au titre de l'utilisation d'un compartiment de coffre-fort d'une institution financière.

(2) Le paragraphe 4(1) s'applique aux années d'imposition commençant à la date du budget ou par la suite.

Crédit d'impôt pour dividendes

5. (1) Le sous-alinéa 82(1)b)(i) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(i) 18 % de la somme déterminée selon l'alinéa a) relativement au contribuable pour l'année,

(2) Le paragraphe 5(1) s'applique aux dividendes versés après 2013.

6. (1) L'alinéa 121a) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

a) 13/18 de la somme qui est à inclure dans le calcul de son revenu pour l'année selon le sous-alinéa 82(1)b)(i);

(2) Le paragraphe 6(1) s'applique aux dividendes versés après 2013.

Régimes de pension agréés — rectification d'erreurs de cotisation

7. (1) Le paragraphe 56(1) de la Loi est modifié de façon que soit à inclure dans le revenu toute somme déduite à titre de cotisation à un régime de pension agréé qui a été remboursée,

dans le cas où le remboursement se rapporte à une cotisation qui a été versée par suite d'une erreur raisonnable.

(2) L'article 147.1 de la Loi est modifié de façon à permettre à l'administrateur d'un régime de pension agréé de rembourser une somme sur le régime à un participant au régime ou à un employeur participant relativement au régime dans le but de rectifier une cotisation qui a été versée par suite d'une erreur raisonnable, pourvu que le remboursement soit effectué au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la cotisation a été versée et que le montant du remboursement soit indiqué dans le formulaire prescrit présenté au ministre du Revenu national.

(3) Les paragraphes 7(1) et (2) s'appliquent relativement aux cotisations versées dans des régimes de pension agréés à compter du 1^{er} janvier 2014 ou, si elle est postérieure, de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ces paragraphes.

Période de nouvelle cotisation prolongée — abris fiscaux, opérations à déclarer et formulaire T1135

8. (1) L'alinéa 152(4)c) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

b.1) la déclaration de renseignements visée aux paragraphes 237.1(7) ou 237.3(2) qui doit être produite au titre d'une déduction ou d'une demande d'un contribuable relative à un abri fiscal, ou au titre d'un avantage fiscal, au sens du paragraphe 245(1), du contribuable découlant d'une opération d'évitement, au sens du paragraphe 245(3), n'est pas produite selon les modalités et dans les délais prévus, et la cotisation, la nouvelle cotisation ou la cotisation supplémentaire est établie au cours de la période se terminant trois ans après la date où la déclaration est produite;

b.2) la cotisation, la nouvelle cotisation ou la cotisation supplémentaire est établie avant la date qui suit de trois ans la fin de la période normale de nouvelle cotisation applicable au contribuable pour l'année, et le contribuable, à la fois:

(i) a omis de produire pour l'année le formulaire prescrit selon les modalités et dans le délai prévus au paragraphe 233.3(3) ou d'indiquer dans ce formulaire les renseignements exigés relativement à un bien étranger déterminé qu'il détient au cours de l'année,

(ii) a omis d'indiquer, dans une déclaration produite aux termes de l'article 150 pour l'année, une somme relative à un bien étranger déterminé qui est à inclure dans le calcul de son revenu;

c) le contribuable ou la personne produisant la déclaration a présenté au ministre une renonciation, selon le formulaire prescrit, au cours de la période additionnelle de trois ans mentionnée aux alinéas *b)* ou *b.1)*;

c.1) le contribuable ou la personne produisant la déclaration a présenté au ministre une renonciation, selon le formulaire prescrit, au cours de la période additionnelle de trois ans mentionnée à l'alinéa *b.2)*;

(2) Le passage du paragraphe 152(4.01) de la Loi précédant l'alinéa *a)* est remplacé par ce qui suit:

(4.01) Malgré les paragraphes (4) et (5), la cotisation, la nouvelle cotisation ou la cotisation supplémentaire à laquelle s'appliquent les alinéas (4)*a*), *b*), *b.1*) ou *c*) relativement à un contribuable pour une année d'imposition ne peut être établie après l'expiration de la période normale de nouvelle cotisation applicable au contribuable pour l'année que dans la mesure où il est raisonnable de considérer qu'elle se rapporte à l'un des éléments suivants:

(3) Le passage de l'alinéa 152(4.01)*b*) de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit:

b) en cas d'application des alinéas (4)*b*), *b.1*) ou *c*):

(4) L'alinéa 152(4.01)*b*) de la Loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (vi), de ce qui suit:

(vii) la déduction, la demande ou l'avantage fiscal visé à l'alinéa (4)*b.1*).

(5) Le paragraphe 152(4.1) de la Loi, proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), est remplacé par ce qui suit:

(4.1) Dans le cas où le ministre aurait, en l'absence du présent paragraphe, le droit d'établir une nouvelle cotisation, une cotisation supplémentaire ou une cotisation concernant l'impôt, les intérêts et les pénalités en vertu seulement de la présentation d'une renonciation selon le sous-alinéa (4)*a*)(ii) ou les alinéas (4)*c*) ou *c.1*), le ministre ne peut établir une telle nouvelle cotisation, cotisation supplémentaire ou cotisation concernant l'impôt, les intérêts ou les pénalités plus de six mois suivant la date de présentation, selon le formulaire prescrit, de l'avis de révocation de la renonciation.

(6) Les paragraphes 8(1) et (5) s'appliquent aux années d'imposition 2013 et suivantes. Toutefois, pour son application aux années d'imposition se terminant avant la date du budget, le paragraphe 152(4) de la Loi, modifié par le paragraphe 8(1), s'applique compte non tenu de son alinéa *b.1*).

(7) Les paragraphes 8(2) à (4) s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

Impôts en litige et abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance

9. (1) Le sous-alinéa 164(1.1)*d*)(ii) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(ii) la moitié de la partie du montant de cette cotisation qui est en litige si, selon le cas:

(A) le contribuable est une grande société, au sens du paragraphe 225.1(8),

(B) le montant se rapporte à une somme qui est déduite en application des articles 110.1 ou 118.1 et qui a été demandée relativement à un abri fiscal.

(2) Le paragraphe 9(1) s'applique aux cotisations établies pour les années d'imposition se terminant après 2012.

10. (1) Le passage du paragraphe 225.1(7) de la Loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit:

(7) Lorsqu'une cotisation est établie en vertu de la présente loi relativement à une société pour une année d'imposition au cours de laquelle elle est une grande société ou relativement à une somme qui est déduite en application des articles 110.1 ou 118.1 et qui a été demandée relativement à un abri fiscal, les paragraphes (1) à (4) n'ont pas pour effet de limiter les mesures que le ministre peut prendre pour recouvrer:

(2) Le paragraphe **10(1)** s'applique aux cotisations établies pour les années d'imposition se terminant après 2012.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives

11. (1) L'alinéa *a*) de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, est remplacé par ce qui suit:

a) elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2013 et avant 2015 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2015) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de matières minérales visées aux alinéas *a*) ou *d*) de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1);

(2) Les alinéas *c*) et *d*) de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, sont remplacés par ce qui suit:

c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2013 et avant avril 2014;

d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2013 et avant avril 2014.

(3) Les paragraphes **11(1)** et **(2)** s'appliquent aux dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après mars 2013.

Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs

12. (1) La somme de 750 \$ figurant à l'alinéa 127.4(5)*a*) de la Loi est remplacée par « 500 \$ ».

(2) La somme de 500 \$ figurant à l'alinéa 127.4(5)*a*) de la Loi, modifié par le paragraphe **12(1)**, est remplacée par « 250 \$ ».

(3) Le paragraphe 127.4(5)*a*) de la Loi, modifié par le paragraphe **12(2)**, est abrogé.

(4) Le pourcentage « 15 % » figurant à l'alinéa 127.4(6)a) de la Loi est remplacé par « 10 % ».

(5) Le pourcentage « 10 % » figurant à l'alinéa 127.4(6)a) de la Loi, modifié par le paragraphe 12(4), est remplacé par « 5 % ».

(6) Le paragraphe 127.4(6) de la Loi, modifié par le paragraphe 12(5), est abrogé.

(7) Les paragraphes 12(1) et (4) s'appliquent à l'année d'imposition 2015.

(8) Les paragraphes 12(2) et (5) s'appliquent à l'année d'imposition 2016.

(9) Les paragraphes 12(3) et (6) s'appliquent aux années d'imposition 2017 et suivantes.

13. (1) Le passage du paragraphe 204.81(1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

204.81 (1) Le ministre peut agréer une société pour l'application de la présente partie si la demande d'agrément de celle-ci est reçue avant la date du budget et si, de l'avis du ministre, la société remplit les conditions suivantes:

(2) Le paragraphe 13(1) est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

14. (1) L'alinéa b) de la définition de « crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, » au paragraphe 211.7(1) de la Loi, est remplacé par ce qui suit:

b) si l'acquisition initiale de l'action est effectuée avant 2017, le montant qui serait déterminé relativement à l'action selon le paragraphe 127.4(6) (en son état au moment de l'acquisition initiale) si ce paragraphe s'appliquait compte non tenu de ses alinéas b) et d);

c) dans les autres cas, zéro.

(2) Le paragraphe 14(1) est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

15. (1) L'article 211.81 de la Loi, proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), est remplacé par ce qui suit:

211.81 Si une somme donnée est payable en vertu d'une disposition visée par règlement d'une loi provinciale pour une année d'imposition d'un particulier, déterminée pour l'application de cette loi (appelée « année provinciale applicable » au présent article), et qu'une somme a été incluse dans le calcul du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs du particulier selon le paragraphe 127.4(6) au titre d'une action approuvée dont une fiducie admissible quant au particulier a disposé, le particulier est tenu de payer, pour l'année d'imposition dans laquelle l'année provinciale applicable prend fin, un impôt égal à la somme obtenue par la formule suivante:

$$A \times B/C$$

où:

A représente la somme donnée;

B le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs au titre de l'action;

C le crédit d'impôt prévu par une loi provinciale relativement à toute acquisition antérieure de l'action.

(2) Le paragraphe 15(1) est réputé être entré en vigueur le 24 octobre 2012.

16. (1) L'alinéa 211.9b) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

b) le montant représentant:

(i) 15 % du coût net de l'action lors de son acquisition initiale par le particulier (ou par une fiducie admissible pour lui relativement à l'action), si cette acquisition a été effectuée avant 2015;

(ii) 10 % du coût net de l'action lors de son acquisition initiale par le particulier (ou par une fiducie admissible pour lui relativement à l'action), si cette acquisition a été effectuée en 2015;

(iii) 5 % du coût net de l'action lors de son acquisition initiale par le particulier (ou par une fiducie admissible pour lui relativement à l'action), si cette acquisition a été effectuée en 2016,

(iv) zéro, dans les autres cas.

(2) Le paragraphe 16(1) est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

17. (1) Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après l'article 6701, de ce qui suit:

6701.1 Malgré l'article 6701, pour l'application de la définition de « action approuvée » au paragraphe 127.4(1) de la Loi et de la définition de « placement admissible » au paragraphe 204.8(1) de la Loi, la société qui présente sa demande d'agrément conformément à une loi provinciale figurant à l'article 6701 à la date du budget ou par la suite n'est pas une société à capital de risque de travailleurs visée.

(2) Le paragraphe 17(1) est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

18. La Loi et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* font l'objet d'autres modifications conformément aux propositions concernant les sociétés à capital de risque de travailleurs énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Dispositions factices

19. (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 80.5, de ce qui suit:

80.6 (1) En cas de conclusion, à un moment donné, d'un arrangement de disposition factice relatif à un bien appartenant à un contribuable, celui-ci est réputé, à la fois:

a) avoir disposé du bien immédiatement avant ce moment pour un produit égal à sa juste valeur marchande;

b) avoir acquis le bien de nouveau à ce moment à un coût égal à sa juste valeur marchande.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas relativement à un échange de bien auquel le paragraphe 51(1) s'applique.

(2) Le paragraphe **19(1)** s'applique aux accords et aux arrangements conclus à la date du budget ou par la suite. Il s'applique aussi à tout accord ou arrangement conclu avant cette date, dont la durée est prolongée à cette date ou par la suite, comme s'il avait été conclu au moment de la prolongation.

20. (1) L'article 112 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (7), de ce qui suit:

(8) Pour l'application des alinéas (3.01)*b*) et (3.11)*b*), des subdivisions (3.2)*a*)(ii)(C)(I) et (3.3)*a*)(ii)(C)(I), des alinéas (3.31)*b*), (3.32)*b*), (4.01)*b*), (4.11)*b*), (4.21)*b*), (4.22)*b*), (5.1)*b*) et (5.21)*b*), si un contribuable est réputé disposer d'un bien en vertu du paragraphe 80.6(1) à un moment donné, ou serait ainsi réputé en disposer à ce moment si les passages « d'un an » et « dans l'année » à la définition de « arrangement de disposition factice » au paragraphe 248(1) étaient respectivement remplacés par « de 30 jours » et « dans les 30 jours », et que le bien ne lui appartenait pas au cours de la période de 365 jours s'étant terminée immédiatement avant ce moment, le bien est réputé ne pas lui appartenir tant que l'un ou plusieurs des accords ou autres arrangements qui ont ou auraient abouti à la disposition réputée ont l'effet visé à l'alinéa *b*) cette définition.

(2) Le paragraphe **20(1)** est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

21. (1) L'article 126 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4.4), de ce qui suit:

(4.5) Lorsqu'il s'agit de déterminer si la période visée au paragraphe (4.2) est d'une durée d'un an ou moins, le contribuable qui est réputé disposer d'un bien en vertu du paragraphe 80.6(1) à un moment donné, ou qui serait ainsi réputé en disposer à ce moment si les passages « d'un an » et « dans l'année » à la définition de « arrangement de disposition factice » au paragraphe 248(1) étaient respectivement remplacés par « de 30 jours » et « dans les 30 jours », et qui a acquis le bien moins d'un an avant ce moment est réputé l'avoir acquis la dernière fois au premier en date des moments suivants:

a) le moment immédiatement avant le moment donné visé au paragraphe (4.2);

b) le moment où l'un ou plusieurs des accords ou autres arrangements qui ont ou auraient abouti à la disposition réputée n'ont plus l'effet visé à l'alinéa *b*) de la définition de « arrangement de disposition factice » au paragraphe 248(1).

(2) Le paragraphe **21(1)** est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

22. (1) Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« arrangement de disposition factice » Relativement à un bien appartenant à un contribuable, un ou plusieurs accords ou autres arrangements (à l'exception d'un bail visant un bien tangible ou, pour l'application du droit civil, un bien corporel) qui remplissent les conditions suivantes:

-
- a) ils sont conclus par le contribuable ou par une personne ou une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance;
- b) ils ont pour effet ou auraient pour effet, s'ils étaient conclus par le contribuable plutôt que par la personne ou la société de personnes, d'éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités, pour le contribuable, de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement au bien pendant une période de plus d'un an;
- c) en ce qui a trait à tout accord ou arrangement conclu par une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec le contribuable, il est raisonnable de considérer qu'il a été conclu, en tout ou en partie, dans le but de produire l'effet visé à l'alinéa b);
- d) ils n'aboutissent pas (autrement que par suite de l'application du paragraphe 80.6(1)) à la disposition du bien dans l'année suivant le moment où ils sont conclus.

(2) Le paragraphe 22(1) s'applique aux accords et aux arrangements conclus à la date du budget ou par la suite. Il s'applique aussi à tout accord ou arrangement conclu avant cette date, dont la durée est prolongée à cette date ou par la suite, comme s'il avait été conclu au moment de la prolongation.

Opérations de requalification

23. (1) Le paragraphe 12(1) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa z.6), de ce qui suit:

z.7) le total des sommes dont chacune représente:

- (i) si le contribuable acquiert un bien aux termes d'un contrat dérivé à terme au cours de l'année, l'excédent de la juste valeur marchande du bien au moment de son acquisition par le contribuable sur son coût pour celui-ci,
- (ii) si le contribuable dispose d'un bien aux termes d'un contrat dérivé à terme au cours de l'année, l'excédent du prix de vente du bien sur son prix de base rajusté pour le contribuable au moment de sa disposition, déterminé compte non tenu de l'alinéa 53(1)t);

(2) Le paragraphe 23(1) s'applique aux contrats conclus à la date du budget ou par la suite. Il s'applique aussi à tout contrat conclu avant cette date, dont la durée est prolongée à cette date ou par la suite, comme s'il avait été conclu au moment de la prolongation.

24. (1) Le paragraphe 20(1) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa ww), de ce qui suit:

xx) en ce qui a trait à un contrat dérivé à terme d'un contribuable, la somme obtenue par la formule suivante:

$$A - B$$

où:

A représente la moins élevée des sommes suivantes:

-
- a) le total des sommes dont chacune représente:
- (i) si le contribuable acquiert un bien aux termes du contrat au cours de l'année ou d'une année d'imposition antérieure, l'excédent du coût du bien pour lui sur sa juste valeur marchande au moment de son acquisition par le contribuable,
 - (ii) si le contribuable dispose d'un bien aux termes du contrat au cours de l'année ou d'une année d'imposition antérieure, l'excédent du prix de base rajusté du bien pour lui au moment de sa disposition, déterminé compte non tenu de l'alinéa 53(2)x), sur son prix de vente,
- b) celle des sommes ci-après qui est applicable:
- (i) si le contrat fait l'objet d'un règlement définitif au cours de l'année, la somme déterminée selon l'alinéa a),
 - (ii) dans les autres cas, le total des sommes incluses, en application de l'alinéa 12(1)z.7), dans le calcul du revenu du contribuable relativement au contrat pour l'année ou pour une année d'imposition antérieure,
- B le total des sommes déduites en application du présent alinéa relativement au contrat pour une année d'imposition antérieure;
- (2)** Le paragraphe **24(1)** s'applique aux contrats conclus à la date du budget ou par la suite. Il s'applique aussi à tout contrat conclu avant cette date, dont la durée est prolongée à cette date ou par la suite, comme s'il avait été conclu au moment de la prolongation.
- 25. (1)** Le paragraphe 53(1) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa r), de ce qui suit:
- s) si le bien a été acquis aux termes d'un contrat dérivé à terme, toute somme à inclure relativement au bien, en application du sous-alinéa 12(1)z.7)(i), dans le calcul du revenu du contribuable pour une année d'imposition;
 - t) s'il a été disposé du bien aux termes d'un contrat dérivé à terme, toute somme à inclure relativement au bien, en application du sous-alinéa 12(1)z.7)(ii), dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition qui comprend ce moment.
- (2)** Le paragraphe 53(2) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa v), de ce qui suit:
- w) si le bien a été acquis aux termes d'un contrat dérivé à terme, toute somme déductible relativement au bien, en application de l'alinéa 20(1)xx), dans le calcul du revenu du contribuable pour une année d'imposition;
 - x) s'il a été disposé du bien aux termes d'un contrat dérivé à terme, toute somme déductible relativement au bien, en application de l'alinéa 20(1)xx), dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition qui comprend ce moment.
- (3)** Les paragraphes **25(1)** et **(2)** sont réputés être entrés en vigueur à la date du budget.
- 26. (1)** Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« contrat dérivé à terme » Contrat conclu par un contribuable pour l'achat ou la vente d'une immobilisation à l'égard duquel les énoncés ci-après se vérifient:

a) sa durée dépasse 180 jours ou il fait partie d'une série de contrats d'une durée de plus de 180 jours;

b) s'agissant d'un contrat d'achat, le montant du bien à livrer au contribuable au moment du règlement, même partiel, du contrat est déterminé, en tout ou en partie, par rapport à un élément sous-jacent — valeur, prix, taux, variable, indice, événement, probabilité ou autre chose — autre que les suivants:

(i) la valeur du bien,

(ii) un revenu ou des gains en capital relatifs au bien,

(iii) si le bien est une participation dans une société de personnes, une fiducie ou une société, un rendement ou une distribution de capital relatif à la participation;

c) s'agissant d'un contrat de vente, le prix de vente du bien est déterminé, en tout ou en partie, par rapport à un élément sous-jacent — valeur, prix, taux, variable, indice, événement, probabilité ou autre chose — autre que les suivants:

(i) la valeur du bien,

(ii) un revenu ou des gains en capital relatifs au bien,

(iii) si le bien est une participation dans une société de personnes, une fiducie ou une société, un rendement ou une distribution de capital relatif à la participation.

(2) Le paragraphe 26(1) s'applique aux contrats conclus à la date du budget ou par la suite. Il s'applique aussi à tout contrat conclu avant cette date, dont la durée est prolongée à cette date ou par la suite, comme s'il avait été conclu au moment de la prolongation.

Commerce de pertes de fiducies

27. (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 251.1, de ce qui suit:

251.2 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« bénéficiaire » S'entend au sens du paragraphe 251.1(3).

« bénéficiaire détenant une participation majoritaire » S'entend au sens du paragraphe 251.1(3).

« capitaux propres » S'entend au sens de « capitaux propres » au paragraphe 122.1(1), compte non tenu de l'alinéa e) de cette définition.

« droit déterminé » Est un droit déterminé détenu à un moment donné par une personne relativement à une fiducie le droit prévu par un contrat, en equity ou autrement, soit d'acquérir, dans l'immédiat ou pour l'avenir, conditionnellement ou non, des capitaux propres de la fiducie, soit de faire racheter ou annuler par la fiducie de ses capitaux propres, à moins que le droit ne puisse être exercé à ce moment du fait que son exercice est conditionnel au décès, à la faillite ou à l'invalidité permanente d'un particulier.

« filiale » Est une filiale d'une personne à un moment donné toute société, société de personnes ou fiducie (appelées « entité déterminée » à la présente définition) à l'égard de laquelle les énoncés ci-après se vérifient:

- a) la personne détient, à ce moment, des biens, selon le cas:
 - (i) qui sont des capitaux propres de l'entité déterminée,
 - (ii) dont tout ou partie de la juste valeur marchande provient, directement ou indirectement, de capitaux propres de l'entité déterminée;
- b) le total des sommes ci-après correspond, à ce moment, à plus de 50 % de la valeur des capitaux propres de l'entité déterminée:
 - (i) le total des sommes dont chacune représente la juste valeur marchande, à ce moment, d'un bien visé au sous-alinéa a)(i),
 - (ii) le total des sommes dont chacune représente la partie de la juste valeur marchande, à ce moment, d'un bien visé au sous-alinéa a)(ii) qui provient, directement ou indirectement, de capitaux propres de l'entité déterminée.

« groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » S'entend au sens du paragraphe 251.1(3).

« personne » Sont assimilées à des personnes les sociétés de personnes.

« valeur des capitaux propres » S'entend au sens du paragraphe 122.1(1).

(2) Pour l'application de la présente loi, une fiducie est assujettie, à un moment donné, à un fait lié à la restriction de pertes si les conditions ci-après sont réunies:

- a) le moment correspond à la date du budget ou y est postérieur et est postérieur à l'établissement de la fiducie;
- b) à ce moment, une personne devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie ou un groupe de personnes devient un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de la fiducie.

(3) Pour l'application du paragraphe (2), une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'une fiducie donnée et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'une fiducie donnée en raison seulement:

- a) de l'acquisition de capitaux propres de la fiducie donnée par, selon le cas:
 - (i) une personne donnée qui a acquis les capitaux propres auprès d'une autre personne à laquelle elle était affiliée immédiatement avant l'acquisition,
 - (ii) une personne donnée qui était affiliée à la fiducie donnée immédiatement avant l'acquisition,
 - (iii) une succession qui a acquis les capitaux propres auprès d'un particulier, si la succession a commencé à exister au décès du particulier et par suite de ce décès et que le particulier a remis les capitaux propres à la succession par suite de son décès,

-
- (iv) une personne donnée qui a acquis les capitaux propres auprès d'une succession ayant commencé à exister au décès d'un particulier et par suite de ce décès, si le particulier a remis les capitaux propres à la succession par suite de son décès et était affilié à la personne donnée immédiatement avant son décès;
- b) de la modification des modalités de la fiducie donnée, de la satisfaction ou de la non-satisfaction d'une condition prévue par ces modalités, de l'exercice ou du non-exercice par une personne d'un pouvoir ou, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, du rachat, de l'abandon ou de la résiliation de capitaux propres de la fiducie donnée à un moment donné, si chaque bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée, et chaque membre d'un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de cette fiducie, immédiatement après ce moment était affilié à celle-ci immédiatement avant celui des moments ci-après qui est applicable:
- (i) le moment donné,
 - (ii) s'agissant du rachat ou de l'abandon de capitaux propres de la fiducie donnée qui étaient détenus, immédiatement avant ce moment, par une succession et que celle-ci a acquis auprès d'un particulier comme le prévoit le sous-alinéa a)(iii), le décès du particulier;
- c) du transfert, à un moment donné, de l'ensemble des capitaux propres de la fiducie donnée à une société, une société de personnes ou une autre fiducie (appelées « acquéreur » au présent alinéa) si, à la fois:
- (i) la seule contrepartie du transfert est constituée de capitaux propres (déterminés compte non tenu de l'alinéa d) de la définition de « capitaux propres » au paragraphe 122.1(1)) de l'acquéreur,
 - (ii) avant ce moment, l'acquéreur:
 - (A) n'avait jamais détenu de biens,
 - (B) n'avait détenu que des biens d'une valeur nominale,
 - (iii) immédiatement après ce moment, l'acquéreur n'est:
 - (A) ni une filiale d'une personne,
 - (B) s'il est une société, ni contrôlé directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes;
- d) du transfert, à un moment donné, de capitaux propres de la fiducie donnée à une société, une société de personnes ou une autre fiducie (appelées « acquéreur » au présent alinéa) si, à la fois:
- (i) immédiatement avant ce moment, une personne était un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée ou un groupe de personnes était un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de cette fiducie,

(ii) immédiatement après ce moment, la personne ou le groupe de personnes, selon le cas, visé au sous-alinéa (i) relativement à la fiducie donnée — à l'exclusion de toute autre personne et de tout autre groupe de personnes — est:

(A) si l'acquéreur est une société, une personne ou un groupe de personnes qui contrôle la société directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit,

(B) s'il est une société de personnes, un associé détenant une participation majoritaire, ou un groupe d'associés détenant une participation majoritaire, de la société de personnes,

(C) s'il est une fiducie, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, ou un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire, de la fiducie,

(iii) la personne ou le groupe de personnes, selon le cas, visé au sous-alinéa (i) relativement à la fiducie donnée n'a cessé, à aucun moment pendant une série d'opérations ou d'événements qui comprend le transfert, d'être une personne ou un groupe de personnes visé à l'une des divisions (ii)(A) à (C) relativement à l'acquéreur.

(4) Pour l'application du paragraphe (2) et sous réserve du paragraphe (3), une personne est réputée devenir, à un moment donné, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'une fiducie donnée si les conditions ci-après sont réunies:

a) une personne donnée est, au moment donné et immédiatement avant ce moment, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée ou un membre d'un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de cette fiducie et est, au moment donné mais non immédiatement avant ce moment, une filiale d'une autre personne (appelée « acquéreur » au présent alinéa), sauf si l'un des énoncés ci-après se vérifie:

(i) l'acquéreur est affilié à la fiducie donnée immédiatement avant le moment donné;

(ii) une personne a déjà été réputée, en vertu du présent alinéa, devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée du fait qu'elle est devenue, dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend son passage, au moment donné, à l'état de filiale de l'acquéreur, une filiale d'une autre personne qui est une filiale de l'acquéreur à ce moment;

b) plusieurs personnes acquièrent au moment donné, dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements, des capitaux propres de la fiducie donnée en échange ou lors du rachat ou de l'abandon de capitaux propres d'une société, d'une société de personnes ou d'une autre fiducie, sauf si l'un des énoncés ci-après se vérifie:

(i) une personne affiliée à la société, à la société de personnes ou à l'autre fiducie était, immédiatement avant le moment donné, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée,

(ii) si l'ensemble des capitaux propres de la fiducie donnée qui ont été acquis au plus tard au moment donné dans le cadre de la série l'ont été par une seule personne, cette personne ne serait pas un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée au moment donné,

(iii) une personne a déjà été réputée, en vertu du présent alinéa, devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie donnée en raison de l'acquisition, dans le cadre de la série, de capitaux propres de cette fiducie.

(5) Les règles ci-après s'appliquent au présent article:

a) pour déterminer si des personnes sont affiliées les unes aux autres:

(i) l'article 251.1 s'applique compte non tenu de la définition de « contrôlé » au paragraphe 251.1(3),

(ii) pour déterminer si un particulier (sauf une fiducie) est affilié à un autre particulier (sauf une fiducie), les particuliers unis par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption sont réputés être affiliés les uns aux autres,

(iii) si une personne acquiert à un moment quelconque, dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements, des capitaux propres d'une société, d'une société de personnes ou d'une fiducie et qu'il est raisonnable de conclure que l'une des raisons de l'acquisition, ou de la conclusion d'un accord ou d'un engagement relatif à l'acquisition, consiste à faire en sorte qu'une condition énoncée aux paragraphes (3) ou (4) concernant l'affiliation soit remplie à un moment donné, la condition est réputée ne pas être remplie au moment donné,

b) pour déterminer si une personne donnée devient, à un moment donné, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'une fiducie ou si un groupe de personnes donné devient, à un moment donné, un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'une fiducie, la juste valeur marchande des capitaux propres de la fiducie appartenant à chaque personne doit être déterminée, à ce moment et immédiatement avant ce moment:

(i) compte non tenu de la partie de cette juste valeur marchande qui est attribuable à un bien acquis, s'il est raisonnable de considérer que l'une des raisons de l'acquisition consiste à faire en sorte que le paragraphe (2) ne s'applique pas,

(ii) compte non tenu de la partie de cette juste valeur marchande qui est attribuable à un changement à la juste valeur marchande de tout ou partie des capitaux propres de la fiducie, s'il est raisonnable de considérer que l'une des raisons du changement consiste à faire en sorte que le paragraphe (2) ne s'applique pas,

(iii) comme si chaque droit déterminé détenu immédiatement avant ce moment par la personne donnée ou par un membre du groupe donné relativement à la fiducie était exercé à ce moment, s'il est raisonnable de considérer que l'une des raisons de l'acquisition du droit consiste à faire en sorte que le paragraphe (2) ne s'applique pas.

(6) Pour l'application de la présente loi, la fiducie qui est assujettie à un fait lié à la restriction de pertes à un moment donné d'un jour est réputée y être assujettie au début de ce jour et non au moment donné sauf si elle fait le choix de ne pas se prévaloir du présent paragraphe dans sa déclaration de revenu produite en vertu de la partie I pour son année d'imposition se terminant immédiatement avant le fait.

(2) La Loi et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* font l'objet de toute autre modification nécessaire pour donner effet aux propositions concernant le commerce de pertes de fiducies énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget. Les dispositions ci-après notamment seront modifiées pour tenir compte du cas où une fiducie devient assujettie à un fait lié à la restriction de pertes: les paragraphes 10(10) et (11) et 12(10.4), l'alinéa 13(7)f), la division 13(21.2)e)(iii)(D), les paragraphes 13(24) et (25), l'alinéa 14(12)f), les sous-alinéas 18(15)b)(iii) et 18.1(10)b)(ii), l'alinéa 37(1)h), le paragraphe 37(6.1), le sous-alinéa 40(3.4)b)(iii), l'alinéa 53(2)b.2), l'alinéa f) de la définition de « perte apparente » à l'article 54, les articles 66 et 80, les alinéas 80.04(4)h) et 87(2.1)b), les paragraphes 111(4) à (5.5) et (12), l'alinéa c) de l'élément C de la formule figurant à la définition de « perte en capital nette » au paragraphe 111(8), les alinéas j) et k) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement » au paragraphe 127(9), les paragraphes 127(9.1) et (9.2), l'article 132.2, le paragraphe 249(4) et l'article 256 de la Loi et l'article 600 du Règlement.

(3) Les paragraphes **27(1)** et **(2)** s'appliquent aux opérations effectuées à la date du budget ou par la suite, sauf s'il s'agit d'opérations que les parties ont l'obligation de mener à terme selon une convention qu'elles ont conclue par écrit avant cette date. Les parties à la convention seront considérées comme n'ayant pas l'obligation de mener une opération à terme si l'une ou plusieurs d'entre elles peuvent en être dispensées par suite de modifications apportées à la Loi.

Fiducies non-résidentes

28. (1) Le passage du paragraphe 75(2) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(2) Si une fiducie résidant au Canada, qui a été créée de quelque façon que ce soit depuis 1934, détient des biens à condition:

(2) Les alinéas 75(3)c) à c.3) de la Loi, proposés par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), sont remplacés par ce qui suit:

c) une fiducie pour l'environnement admissible;

(3) Les paragraphes **28(1)** et **(2)** s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

29. (1) L'alinéa 94(4)h) de la Loi, proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), est remplacé par ce qui suit:

h) lorsqu'il s'agit d'établir si le paragraphe 75(2) s'applique relativement à la fiducie.

(2) L'article 94 de la Loi, proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), est modifié par adjonction, après le paragraphe (8), de ce qui suit:

(8.1) Le paragraphe (8.2) s'applique à une personne donnée et à un bien donné, à un moment donné, relativement à une fiducie si les faits ci-après s'avèrent à ce moment:

-
- a) la personne donnée réside au Canada;
 - b) la fiducie détient le bien donné, à condition que celui-ci ou tout bien qui y est substitué:
 - (i) puisse, selon le cas:
 - (A) revenir à la personne donnée,
 - (B) être transporté à une ou plusieurs personnes ou sociétés de personnes devant être désignées par la personne donnée,
 - (ii) ne fasse pas l'objet d'une disposition par la fiducie pendant l'existence de la personne donnée, à moins que celle-ci n'y consente ou ne l'ordonne.

(8.2) En cas d'application du présent paragraphe à une personne donnée et à un bien donné, à un moment donné, relativement à une fiducie, les règles ci-après s'appliquent pour l'application du présent article relativement à la fiducie pour une année d'imposition de celle-ci qui comprend ce moment:

- a) tout transfert ou prêt, effectué au plus tard à ce moment par la personne donnée (ou par une fiducie ou une société de personnes dont elle est un bénéficiaire ou un associé, selon le cas), du bien donné, d'un autre bien auquel celui-ci a été substitué ou d'un bien dont le bien donné tire, ou dont l'autre bien tirait, tout ou partie de sa valeur, directement ou indirectement, est réputé être le transfert ou le prêt, selon le cas, d'un bien d'exception effectué par la personne donnée;
- b) l'alinéa (2)c) s'applique compte non tenu de son sous-alinéa (iii) en ce qui a trait à tout transfert ou prêt visé à l'alinéa a).

(3) Les paragraphes 29(1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

30. (1) Le passage de l'alinéa 107(4.1)b) de la Loi, proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit:

- b) le paragraphe 75(2) ou 94(8.2) était applicable, ou le paragraphe 75(2) aurait été applicable s'il n'était pas tenu compte du passage « et pendant qu'elle réside au Canada » à ce paragraphe et si le paragraphe 75(3) (en son état immédiatement avant la date du budget) s'appliquait compte non tenu de son alinéa c.2), à un moment donné aux biens:

(2) Le paragraphe 30(1) s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental

31. La Loi est modifiée afin que soit instaurée une pénalité de 1 000 \$ relativement à chaque demande faite par un contribuable dans le cadre du programme de la recherche scientifique et du développement expérimental dans laquelle les renseignements prescrits sont incomplets ou inexacts. Tout préparateur de déclarations de revenu qui participe à l'établissement de la demande sera solidairement responsable, avec le contribuable, du paiement de la pénalité. Cette pénalité s'applique relativement aux demandes produites après le

31 décembre 2013 ou, si elle est postérieure, la veille de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent article.

Dépenses minières — Frais d'aménagement préalables à la production minière

32. (1) L'alinéa g) de la définition de « frais d'exploration au Canada », au paragraphe 66.1(6) de la Loi, est remplacé par ce qui suit:

g) une dépense engagée par le contribuable après le 16 novembre 1978 et avant la date du budget en vue d'amener une nouvelle mine, située dans une ressource minérale au Canada, sauf un gisement de sables bitumineux ou de schiste bitumineux, au stade de la production en quantités commerciales raisonnables, mais avant l'entrée en production de cette mine en de telles quantités; sont compris parmi ces dépenses les frais de déblaiement, d'enlèvement des terrains de couverture, de dépouillement, de creusage d'un puits de mine et de construction d'une galerie à flanc de coteau ou d'une autre entrée souterraine; en est exclue toute dépense qui permet de gagner un revenu, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle permette de gagner un revenu, avant l'entrée en production en quantités commerciales raisonnables de la nouvelle mine, sauf dans la mesure où le total de ces dépenses excède le total de ces revenus;

(2) La définition de « frais d'exploration au Canada », au paragraphe 66.1(6) de la Loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa g.2), de ce qui suit:

g.3) une dépense engagée par le contribuable qui serait visée à l'alinéa g) si le passage « la date du budget » y était remplacé par « 2017 » et qui est engagée:

(i) soit aux termes d'une convention écrite que le contribuable a conclue avant la date du budget,

(ii) soit dans le cadre de la mise en valeur d'une nouvelle mine à l'égard de laquelle l'un des énoncés ci-après se vérifie:

(A) la construction de la nouvelle mine a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget (à cette fin, ne sont pas des travaux de construction l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables),

(B) les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction de la nouvelle mine, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget (à cette fin, ne sont pas des travaux de conception et d'ingénierie l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables);

g.4) toute dépense ou partie de dépense engagée par le contribuable, déterminée selon la formule suivante:

$$A \times B$$

où:

A représente une dépense non visée à l'alinéa g.3) qui serait visée à l'alinéa g) si le passage « la date du budget » y était remplacé par « 2018 »,

B :

- a) 100 %, si la dépense est engagée avant 2015,
- b) 80 %, si elle est engagée en 2015,
- c) 60 %, si elle est engagée en 2016,
- d) 30 %, si elle est engagée en 2017;

(3) L'élément A de la formule figurant à la définition de « frais d'aménagement admissibles relatifs à une mine de sables bitumineux », au paragraphe 66.1(6) de la Loi, est remplacé par ce qui suit:

A représente une dépense qui représenterait des frais d'exploration au Canada du contribuable visés à l'alinéa g) de la définition de « frais d'exploration au Canada » si cet alinéa s'appliquait compte non tenu des passages « et avant la date du budget » et « sauf un gisement de sables bitumineux ou de schiste bitumineux », à l'exclusion d'une dépense qui représente des frais d'aménagement déterminés relatifs à une mine de sables bitumineux;

(4) L'alinéa a) de la définition de « frais d'aménagement déterminés relatifs à une mine de sables bitumineux », au paragraphe 66.1(6) de la Loi, est remplacé par ce qui suit:

a) représenterait des frais d'exploration au Canada du contribuable visés à l'alinéa g) de la définition de « frais d'exploration au Canada » si cet alinéa s'appliquait compte non tenu des passages « et avant la date du budget » et « sauf un gisement de sables bitumineux ou de schiste bitumineux »;

(5) Les paragraphes 32(1) à (4) sont réputés être entrés en vigueur à la date du budget.

33. (1) La définition de « frais d'aménagement au Canada », au paragraphe 66.2(5) de la Loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa c.1), de ce qui suit:

c.2) toute dépense ou partie de dépense, ne représentant pas des frais d'exploration au Canada, engagée par le contribuable à la date du budget ou par la suite en vue d'amener une nouvelle mine, située dans une ressource minérale au Canada, sauf un gisement de sables bitumineux ou de schiste bitumineux, au stade de la production en quantités commerciales raisonnables, mais avant l'entrée en production de cette mine en de telles quantités; sont compris parmi ces dépenses les frais de déblaiement, d'enlèvement des terrains de couverture, de dépouillement, de creusage d'un puits de mine et de construction d'une galerie à flanc de coteau ou d'une autre entrée souterraine;

(2) Le paragraphe 33(1) est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

Provision pour services futurs

34. (1) Le paragraphe 20(7) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit:

d) à titre de provision relativement à une obligation en matière de restauration.

(2) Le paragraphe **34(1)** s'applique relativement aux sommes reçues à la date du budget ou par la suite. Toutefois, ce paragraphe ne s'applique pas relativement à une somme reçue qui est directement attribuable à une obligation en matière de restauration, qui a été autorisée par un gouvernement ou une autorité réglementaire avant cette date et qui est reçue:

a) soit aux termes d'une convention écrite entre le contribuable et une autre partie (sauf un gouvernement ou une autorité réglementaire) qui a été conclue avant la date du budget et n'a pas été prorogée ni renouvelée à cette date ou par la suite;

b) soit avant 2018.

Crédit supplémentaire pour caisses de crédit

35. (1) Le paragraphe 137(3) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(3) La société qui est une caisse de crédit tout au long d'une année d'imposition peut déduire de son impôt payable par ailleurs pour l'année en vertu de la présente partie la somme obtenue par la formule suivante:

$$A \times B \times C$$

où:

A représente le taux de la déduction pour petite entreprise, déterminé selon le paragraphe 125(1.1), qui lui serait applicable pour l'année si ce paragraphe s'appliquait à elle pour l'année;

B la somme obtenue par la formule suivante:

$$D - E$$

où:

D représente la moins élevée des sommes suivantes:

a) le revenu imposable de la société pour l'année,

b) l'excédent éventuel des 4/3 de la provision cumulative maximale de la société à la fin de l'année sur son montant imposable à taux réduit à la fin de l'année d'imposition précédente,

E la moins élevée des sommes déterminées selon les alinéas 125(1)*a*) à *c*) relativement à la société pour l'année;

C le total de ce qui suit:

-
- a) la proportion de 100 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à la date du budget et le nombre total de jours de l'année d'imposition,
 - b) la proportion de 80 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à la veille de la date du budget et antérieurs à 2014 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,
 - c) la proportion de 60 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2014 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,
 - d) la proportion de 40 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2015 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,
 - e) la proportion de 20 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2016 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,
 - f) 0 %, si un ou plusieurs jours de l'année d'imposition sont postérieurs à 2016.

(2) La Loi fait l'objet de toute autre modification nécessaire pour donner effet aux propositions concernant le crédit supplémentaire pour caisses de crédit énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

(3) Les paragraphes **35(1)** et **(2)** s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier

36. (1) Le passage du sous-alinéa 20(1)e.2)(i) de la Loi précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit:

- (i) les primes payables par le contribuable pour l'année aux termes d'une police d'assurance-vie, à l'exception d'un contrat de rente et d'une police RAL, dans le cas où, à la fois:

(2) Le sous-alinéa 20(1)e.2)(ii) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

- (ii) le coût net de l'assurance pure pour l'année (à l'exclusion d'une période postérieure à 2013 dans le cas d'une police 10/8), déterminé en conformité avec les dispositions réglementaires, relativement à l'intérêt dans la police visé à la division (i)(A);

(3) L'article 20 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

(2.01) Pour l'application des alinéas (1)c) et d), ne sont pas des intérêts les sommes payées ou à payer à la date du budget ou par la suite relativement à une période postérieure à 2013 qui sont visées à l'alinéa a) de la définition de « police 10/8 » au paragraphe 248(1).

(4) Les paragraphes **36(1)** à **(3)** s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

37. (1) L'article 70 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5.3), de ce qui suit:

(5.31) Pour l'application des paragraphes (5) et 104(4), la juste valeur marchande, à un moment donné, d'un bien réputé avoir fait l'objet d'une disposition à ce moment par suite du décès d'un particulier est déterminée comme si la juste valeur marchande, à ce moment, d'un contrat de rente correspondait au total des sommes dont chacune représente le montant d'une prime payée au plus tard à ce moment dans le cadre du contrat si, à la fois:

- a) le contrat est, relativement à une police RAL, un contrat visé au sous-alinéa b)(ii) de la définition de « police RAL » au paragraphe 248(1);
- b) le particulier en cause est, relativement à la police RAL, le particulier visé à ce sous-alinéa.

(2) Le paragraphe **37(1)** s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

38. (1) Le passage de l'alinéa d) de la définition de « compte de dividendes en capital », au paragraphe 89(1) de la Loi, suivant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit:

- (ii) les montants dont chacun représente le produit d'une police d'assurance-vie (sauf une police RAL) dont la société n'était pas bénéficiaire au plus tard le 28 juin 1982 que la société a reçu au cours de la période et après le 23 mai 1985 par suite du décès d'une personne,

sur le total des montants dont chacun représente:

- (iii) le coût de base rajusté, au sens du paragraphe 148(9), d'une police visée aux sous-alinéas (i) ou (ii) pour la société immédiatement avant le décès,
- (iv) s'il s'agit d'une police 10/8 et que le décès survient après 2013, le montant impayé, immédiatement avant le décès, de l'emprunt ou de l'avance sur police, selon le cas, qui est visé à l'alinéa a) de la définition de « police 10/8 » au paragraphe 248(1) relativement à la police;

(2) Le paragraphe **38(1)** s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

39. (1) L'article 148 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit:

(5) Le titulaire de police qui dispose, à la date du budget ou par la suite et avant 2014, d'un intérêt dans une police 10/8 par suite du rachat, même partiel, de celle-ci peut déduire dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition est effectuée une somme n'excédant pas la moins élevée des sommes suivantes:

- a) la somme incluse, en application du paragraphe (1), dans le calcul de son revenu pour l'année relativement à la disposition;
- b) le total des sommes dont chacune représente le montant — dans la mesure où il n'a pas été inclus par ailleurs dans le calcul d'une somme selon le présent alinéa — d'un

paiement effectué à la date du budget ou par la suite et avant 2014 qui est appliqué en réduction du montant impayé d'un emprunt ou d'une avance sur police, selon le cas, visé à l'alinéa *a*) de la définition de « police 10/8 » au paragraphe 248(1) relativement à la police;

c) le total des sommes dont chacune représente une somme — dans la mesure où elle n'a pas été incluse par ailleurs dans le calcul d'une somme selon le présent alinéa — à laquelle le titulaire de police a droit en raison de la disposition et qui est payée après la date du budget et avant 2014 sur un compte d'investissement visé à l'alinéa *b*) de la définition de « police 10/8 » au paragraphe 248(1) relativement à la police.

(2) Le paragraphe **39(1)** s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

40. (1) Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« police 10/8 » Police d'assurance-vie, sauf une rente, à l'égard de laquelle les énoncés ci-après se vérifient:

a) une somme est ou peut devenir, selon le cas:

(i) payable, aux termes d'un emprunt, à une personne ou une société de personnes à laquelle un intérêt sur la police ou sur un compte d'investissement relatif à la police a été cédé,

(ii) un montant payable, au sens du paragraphe 138(12), aux termes d'une avance sur police, au sens du paragraphe 148(9), consentie conformément aux modalités de la police;

b) selon le cas:

(i) le taux d'intérêt payable sur une obligation détenue dans un compte d'investissement relatif à la police est déterminé par rapport au taux d'intérêt payable sur l'emprunt ou l'avance sur police, selon le cas, visé à l'alinéa *a*),

(ii) le montant maximal d'un compte d'investissement relatif à la police est déterminé par rapport au montant de l'emprunt ou de l'avance sur police, selon le cas, visé à l'alinéa *a*).

« police RAL » Police d'assurance-vie, à l'exception d'une rente, à l'égard de laquelle les énoncés ci-après se vérifient:

a) une personne ou société de personnes donnée devient obligée, à la date du budget ou par la suite, de rembourser une somme à une autre personne ou société de personnes (appelée « prêteur » à la présente définition) à un moment déterminé par rapport au décès d'un particulier donné dont la vie est assurée en vertu de la police;

b) est cédé au prêteur un intérêt, à la fois:

(i) dans la police,

(ii) dans un contrat de rente dont les modalités prévoient que des paiements continueront d'être effectués pendant une période se terminant au plus tôt au décès du particulier donné.

(2) Le paragraphe **40(1)** s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

41. (1) L'article 201 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le paragraphe (5), de ce qui suit:

(5.1) Le paragraphe (5) ne s'applique à un assureur relativement à une police RAL pour une année civile que si, selon le cas:

- a) avant la fin de l'année civile, l'assureur est avisé par écrit par le titulaire de police, ou en son nom, que la police est une police RAL;
- b) il est raisonnable de conclure que l'assureur savait, ou aurait dû savoir, avant la fin de l'année civile, que la police est une police RAL.

(2) Le paragraphe **41(1)** s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

42. (1) Le passage du paragraphe 306(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

306. (1) Pour l'application de la présente partie ainsi que du paragraphe 12.2(11) de la Loi, « police exonérée » s'entend, à une date donnée, d'une police d'assurance-vie, à l'exception d'un contrat de rente, d'une police de fonds d'administration de dépôt et d'une police RAL, à l'égard de laquelle les conditions ci-après sont réunies à cette date:

(2) Le paragraphe **42(1)** s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

Pertes agricoles restreintes

43. (1) Le passage du paragraphe 31(1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

31. (1) Si le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, ne provient principalement ni de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture et d'une autre source qui est une source secondaire de revenu pour lui, pour l'application des articles 3 et 111, ses pertes pour l'année, provenant de toutes les entreprises agricoles exploitées par lui, sont réputées correspondre au total des montants suivants:

(2) La division 31(1)a)(ii)(B) de la Loi est remplacée par ce qui suit:

(B) 15 000 \$;

(3) Les paragraphes **43(1)** et **(2)** s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite.

Commerce de pertes de sociétés

44. (1) L'alinéa 87(2)g.1) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

g.1) pour l'application des articles 12.4 et 26, du paragraphe 97(3) et de l'article 256.1, la nouvelle société est réputée être la même société que chaque société remplacée et en être la continuation;

(2) Le paragraphe **44(1)** est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

45. (1) Le passage du paragraphe 256(8) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(8) Pour ce qui est de déterminer, d'une part, si le contrôle d'une société a été acquis pour l'application des paragraphes 10(10) et 13(24), de l'article 37, des paragraphes 55(2), 66(11), (11.4) et (11.5), 66.5(3) et 66.7(10) et (11), de l'article 80, de l'alinéa 80.04(4)h), du sous-alinéa 88(1)c)(vi), de l'alinéa 88(1)c.3), des paragraphes 88(1.1) et (1.2), des articles 111 et 127 et des paragraphes 181.1(7), 190.1(6) et 249(4) et, d'autre part, si une société est contrôlée par une personne ou par un groupe de personnes pour l'application de l'article 251.1, le contribuable qui a acquis un droit visé à l'alinéa 251(5)b) afférent à une action est réputé être dans la même position relativement au contrôle de la société que si le droit était immédiat et absolu et que s'il l'avait exercé au moment de l'acquisition, dans le cas où il est raisonnable de conclure que l'un des principaux motifs de l'acquisition du droit consistait:

(2) Le paragraphe **45(1)** est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

46. (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 256, de ce qui suit:

256.1 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« dispositions visées » Les paragraphes 10(10) et 13(24), l'alinéa 37(1)h), les paragraphes 66(11.4) et (11.5), 66.7(10) et (11) et 111(4), (5), (5.1), (5.2) et (5.3), les alinéas j) et k) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement » au paragraphe 127(9), les paragraphes 181.1(7) et 190.1(6) et toute disposition ayant un effet similaire.

« personne » Sont assimilées à des personnes les sociétés de personnes.

« restriction au commerce d'attributs » Toute restriction touchant l'utilisation d'un attribut fiscal découlant de l'application, seul ou de concert avec d'autres dispositions, du présent article, des paragraphes 10(10), 13(21.2) ou (24) ou 14(12), de l'article 37, des paragraphes 40(3.4), 66(11.4) ou (11.5), 66.7(10) ou (11), 69(11) ou 88(1.1) ou (1.2), des articles 111 ou 127 ou des paragraphes 181.1(7), 190.1(6), 249(4) ou 256(7).

(2) Le paragraphe (3) s'applique à un moment donné relativement à une société si les conditions ci-après sont réunies:

a) les actions du capital-actions de la société détenues par une personne, ou le total des actions de son capital-actions détenues par des membres d'un groupe de personnes, ont, à ce moment, une juste valeur marchande qui excède 75 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions de son capital-actions;

b) les actions du capital-actions de la société détenues par la personne, ou le total des actions de son capital-actions détenues par des membres du groupe, ont, immédiatement avant ce moment, une juste valeur marchande qui est égale ou inférieure à 75 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions de son capital-actions;

c) la personne ou le groupe ne contrôle pas la société au moment donné;

d) il est raisonnable de conclure que l'une des principales raisons pour lesquelles la personne ou le groupe ne contrôle pas la société consiste à éviter l'application d'une ou de plusieurs dispositions visées.

(3) Si le présent paragraphe s'applique à un moment donné relativement à une société, les règles ci-après s'appliquent dans le cadre des restrictions au commerce d'attributs:

a) la personne ou le groupe visé au paragraphe (2) est réputé acquérir le contrôle de la société, et de chaque société contrôlée par celle-ci, au moment donné et non à un moment postérieur à ce moment du seul fait que le présent alinéa était applicable au moment donné;

b) au cours de la période pendant laquelle la condition énoncée à l'alinéa (2)*a)* est remplie, chaque société visée à l'alinéa *a)*, de même que toute société constituée après le moment donné et contrôlée par cette société, sont réputées ne pas être liées ni affiliées à toute personne à laquelle elle était liée ou affiliée immédiatement avant l'application de l'alinéa *a)*.

(4) Pour l'application de l'alinéa (2)*a)* relativement à une personne ou un groupe de personnes:

a) s'il est raisonnable de conclure que l'une des raisons de la réalisation d'une ou de plusieurs opérations ou événements consiste à éviter qu'une personne ou un groupe de personnes ne détienne des actions dont la juste valeur marchande excède 75 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions du capital-actions d'une société, l'alinéa (2)*a)* s'applique compte non tenu de ces opérations ou événements;

b) la personne ou chaque membre du groupe est réputé avoir exercé chaque droit qu'il détient et qui est visé à l'alinéa 251(5)*b)* relativement à une action de la société visée à l'alinéa (2)*a)*.

(5) Pour l'application des paragraphes (2) à (4), si la juste valeur marchande des actions du capital-actions d'une société est nulle à un moment donné, pour le calcul de la juste valeur marchande de ces actions, la société est réputée, à ce moment, avoir des actifs (déduction faite des passifs) de 100 000 \$ et avoir un revenu de 100 000 \$ pour l'année d'imposition qui comprend ce moment.

(6) Si le contrôle d'une société donnée est acquis, à un moment donné, par une personne ou par un groupe de personnes dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements et qu'il est raisonnable de conclure que l'une des principales raisons de l'acquisition du contrôle consiste à faire en sorte qu'une disposition visée ne s'applique pas à une ou plusieurs sociétés, les restrictions au commerce d'attributs sont réputées s'appliquer à chacune de ces sociétés comme si le contrôle de chacune d'elles était acquis à ce moment.

(2) Le paragraphe 46(1) est réputé être entré en vigueur à la date du budget.

(3) Malgré le paragraphe 46(2), le paragraphe 46(1) ne s'applique pas à une opération ou à un événement qui se produit à la date du budget ou par la suite en exécution d'une obligation créée par les modalités d'une convention écrite conclue entre des parties avant cette date. Pour l'application du présent paragraphe, des parties seront considérées comme n'ayant pas d'obligation si l'une ou plusieurs d'entre elles peuvent en être dispensées par suite de modifications apportées à la Loi.

Transferts internationaux de fonds par voie électronique

47. La *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise* sont modifiées conformément aux propositions concernant la déclaration des transferts internationaux de fonds par voie électronique énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Renseignements concernant les personnes non désignées nommément

48. (1) Le passage du paragraphe 231.2(3) de la Loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit:

(3) Sur requête du ministre, un juge de la Cour fédérale peut, aux conditions qu'il estime indiquées, autoriser le ministre à exiger d'un tiers la fourniture de renseignements ou la production de documents prévues au paragraphe (1) concernant une personne non désignée nommément ou plus d'une personne non désignée nommément — appelée « groupe » au présent article —, s'il est convaincu, sur dénonciation sous serment, de ce qui suit:

(2) Les paragraphes 231.2(4) à (6) de la Loi sont abrogés.

(3) Les paragraphes 48(1) et (2) s'appliquent aux requêtes du ministre du Revenu national faites après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ces paragraphes.

Programme Combattons l'évasion fiscale internationale

49. La Loi est modifiée conformément aux propositions concernant le programme Combattons l'évasion fiscale internationale énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Règles de capitalisation restreinte

50. (1) L'article 12 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2.01) proposé par la *Loi de 2012 apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes* (projet de loi C-48), de ce qui suit:

(2.02) Pour l'application de la présente loi, toute somme incluse dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition par l'effet de l'alinéa (1)/.1) au titre d'intérêts qui sont déductibles par une société de personnes dans le calcul de son revenu tiré d'une source donnée ou de sources situées dans un endroit donné est réputée être tirée de la source donnée ou de sources situées dans l'endroit donné, selon le cas.

(2) Le paragraphe **50(1)** s'applique aux années d'imposition commençant après 2013.

51. (1) Le paragraphe 18(4) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(4) Malgré les autres dispositions de la présente loi, à l'exception du paragraphe (8), aucune déduction ne peut être faite, dans le calcul du revenu pour une année d'imposition qu'une société ou une fiducie tire d'une entreprise (sauf l'entreprise bancaire canadienne d'une banque étrangère autorisée) ou d'un bien, relativement à la proportion des sommes déductibles par ailleurs dans le calcul de son revenu pour l'année au titre d'intérêts payés ou à payer par elle sur des dettes impayées envers des non-résidents déterminés que représente le rapport entre:

a) d'une part, l'excédent éventuel de la somme visée au sous-alinéa (i) sur celle visée au sous-alinéa (ii):

(i) la moyenne des sommes représentant chacune, pour un mois civil se terminant dans l'année, le montant le plus élevé, à un moment du mois, des dettes impayées envers des non-résidents déterminés de la société ou de la fiducie,

(ii) une fois et demie le montant des capitaux propres de la société ou de la fiducie pour l'année,

b) d'autre part, la somme déterminée selon le sous-alinéa *a*)(i) relativement à la société ou à la fiducie pour l'année.

(2) Le passage de la définition de « dettes impayées envers des non-résidents déterminés », au paragraphe 18(5) de la Loi, précédant l'alinéa *b*) est remplacé par ce qui suit:

« dettes impayées envers des non-résidents déterminés » S'agissant des dettes impayées d'une société ou d'une fiducie envers des non-résidents déterminés, à un moment donné d'une année d'imposition:

a) le total des sommes dont chacune représente une somme due à ce moment au titre d'une dette ou autre obligation de verser un montant et:

(i) d'une part, qui était payable par la société ou la fiducie à une personne qui était, à un moment quelconque de l'année:

(A) un actionnaire non-résident déterminé de la société ou un bénéficiaire non-résident déterminé de la fiducie,

(B) une personne non-résidente qui avait un lien de dépendance avec un actionnaire déterminé de la société ou un bénéficiaire déterminé de la fiducie, selon le cas,

(ii) d'autre part, au titre de laquelle toute somme relative à des intérêts payés ou à payer par la société ou la fiducie est déductible ou serait déductible, en l'absence du paragraphe (4), dans le calcul du revenu de la société ou de la fiducie pour l'année,

à l'exclusion:

(3) Le paragraphe 18(5) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« apport de capitaux propres » S'agissant d'un apport de capitaux propres fait à une fiducie, tout transfert de biens à la fiducie qui est effectué:

- a) soit en échange d'une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie;
- b) soit en échange d'un droit d'acquérir une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie;
- c) soit à titre gratuit par une personne qui a un droit de bénéficiaire dans la fiducie.

« bénéfices libérés d'impôt » Relativement à une fiducie résidant au Canada pour une année d'imposition, le total des sommes représentant chacune la somme obtenue par la formule ci-après relativement à une année d'imposition donnée de la fiducie ayant pris fin avant l'année en cause:

$$A - B$$

où:

- A représente le revenu imposable de la fiducie en vertu de la présente partie pour l'année donnée;
- B le total de l'impôt payable par la fiducie en vertu de la présente partie pour l'année donnée et des impôts sur le revenu payables par elle pour cette année en vertu des lois d'une province.

« bénéficiaire » S'entend au sens du paragraphe 108(1).

« bénéficiaire déterminé » S'agissant du bénéficiaire déterminé d'une fiducie à un moment donné, personne qui, à ce moment, seule ou avec d'autres personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance, a une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie dont la juste valeur marchande équivaut à au moins 25 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations à titre de bénéficiaire de la fiducie. En outre, les règles ci-après s'appliquent lorsqu'il s'agit de déterminer si une personne donnée est un bénéficiaire déterminé d'une fiducie:

- a) si la personne donnée, ou une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance a, à ce moment, en vertu d'un contrat, en equity ou autrement, un droit, immédiat ou futur, conditionnel ou non, à une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie ou un droit, immédiat ou futur, conditionnel ou non, d'acquérir une telle participation, la personne est réputée, à ce moment, être propriétaire de la participation;
- b) si la personne donnée, ou une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance a, à ce moment, en vertu d'un contrat, en equity ou autrement, un droit, immédiat ou futur, conditionnel ou non, d'obliger une fiducie à racheter, à acquérir ou à résilier une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie (sauf une participation détenue par la personne donnée ou par une personne avec laquelle celle-ci a un lien de dépendance), la fiducie est réputée, à ce moment, avoir racheté, acquis ou résilié la participation, sauf si le droit ne peut être exercé à ce moment du fait que son exercice est conditionnel au décès, à la faillite ou à l'invalidité permanente d'un particulier;

c) si le montant du revenu ou du capital de la fiducie que la personne donnée, ou une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance, peut recevoir à titre de bénéficiaire de la fiducie est fonction de l'exercice, ou de l'absence d'exercice, d'un pouvoir discrétionnaire, cette personne est réputée avoir pleinement exercé ce pouvoir ou avoir omis de l'exercer, selon le cas.

« bénéficiaire non-résident déterminé » À un moment donné, tout bénéficiaire déterminé d'une fiducie qui est une personne non-résidente à ce moment.

« montant des capitaux propres » S'agissant du montant des capitaux propres d'une société ou d'une fiducie pour une année d'imposition:

a) dans le cas d'une société résidant au Canada, le total des sommes suivantes:

(i) les bénéfices non répartis de la société au début de l'année, sauf dans la mesure où ils comprennent des bénéfices non répartis d'une autre société,

(ii) la moyenne des sommes représentant chacune le surplus d'apport de la société (à l'exclusion de toute partie de ce surplus qui a pris naissance dans le cadre d'un placement, au sens du paragraphe 212.3(10), auquel le paragraphe 212.3(2) s'applique) au début d'un mois civil se terminant dans l'année, dans la mesure où il a été fourni par un actionnaire non-résident déterminé de la société,

(iii) la moyenne des sommes représentant chacune le capital versé de la société au début d'un mois civil se terminant dans l'année, à l'exclusion du capital versé au titre des actions d'une catégorie du capital-actions de la société appartenant à une personne autre qu'un actionnaire non-résident déterminé de la société;

b) dans le cas d'une fiducie résidant au Canada, l'excédent éventuel du total visé au sous-alinéa (i) sur la moyenne visée au sous-alinéa (ii):

(i) le total des sommes suivantes:

(A) la moyenne des sommes représentant chacune le total des apports de capitaux propres faits à la fiducie avant le début d'un mois civil se terminant dans l'année, dans la mesure où les apports ont été faits par un bénéficiaire non-résident déterminé de la fiducie,

(B) les bénéfices libérés d'impôt de la fiducie pour l'année,

(ii) la moyenne des sommes représentant chacune le total des sommes qui ont été payées ou sont devenues payables par la fiducie à l'un de ses bénéficiaires au titre de la participation de celui-ci dans la fiducie avant le début d'un mois civil se terminant dans l'année, sauf dans la mesure où la somme, selon le cas:

(A) est incluse dans le revenu du bénéficiaire pour une année d'imposition par l'effet du paragraphe 104(13),

(B) a fait l'objet d'une retenue d'impôt en vertu de la partie XIII par l'effet de l'alinéa 212(1)c),

(C) est payée ou à payer à une personne autre qu'un bénéficiaire non-résident déterminé de la fiducie;

c) dans le cas d'une société ou d'une fiducie qui ne réside pas au Canada, 40 % de l'excédent éventuel de la moyenne visée au sous-alinéa (i) sur celle visée au sous-alinéa (ii):

(i) la moyenne des sommes représentant chacune le coût d'un bien, sauf une participation à titre d'associé d'une société de personnes, qui appartient à la société ou à la fiducie au début d'un mois civil se terminant dans l'année et qui est:

(A) dans le cas d'une société ou d'une fiducie qui exploite une entreprise au Canada, utilisé ou détenu par elle pendant l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada,

(B) dans le cas d'une société ou d'une fiducie qui produit une déclaration en vertu de la présente partie conformément au paragraphe 216(1) pour l'année, un droit réel sur un immeuble, ou un intérêt sur un bien réel, situé au Canada ou un intérêt ou, pour l'application du droit civil, un droit sur des avoirs forestiers et des concessions forestières situés au Canada,

(ii) la moyenne des sommes représentant chacune le total des sommes impayées au début d'un mois civil se terminant dans l'année au titre d'une dette ou autre obligation de payer une somme qui était à payer par la société ou la fiducie, à l'exception d'une dette ou d'une obligation qui fait partie des dettes impayées envers des non-résidents déterminés de la société ou de la fiducie.

(4) Les paragraphes 18(5.1) et (6) de la Loi sont remplacés par ce qui suit:

(5.1) Pour l'application des paragraphes (4) à (6), une personne est réputée ne pas être un actionnaire déterminé d'une société, ou un bénéficiaire déterminé d'une fiducie, à un moment donné si les conditions ci-après sont réunies:

a) la personne serait à ce moment, en l'absence du présent paragraphe, un actionnaire déterminé de la société ou un bénéficiaire déterminé de la fiducie;

b) un contrat ou un arrangement est en vigueur à ce moment qui stipule que, à la réalisation d'une condition ou d'un événement à laquelle il est raisonnable de s'attendre, la personne cesse d'être un actionnaire déterminé de la société ou un bénéficiaire déterminé de la fiducie;

c) la raison pour laquelle la personne est devenue un actionnaire déterminé ou un bénéficiaire déterminé est la sauvegarde de ses droits ou des droits d'une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance, afférents à tout titre de créance dont elle est créancière, ou dont une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance est créancière, à un moment quelconque.

(5.2) Pour l'application des paragraphes (4) à (6), une société non-résidente est réputée être son propre actionnaire déterminé et une fiducie non-résidente, son propre bénéficiaire déterminé.

(5.3) Les règles ci-après s'appliquent dans le cadre du sous-alinéa c)(i) de la définition de « montant des capitaux propres » au paragraphe (5):

a) si un bien est utilisé ou détenu par un contribuable au cours d'une année d'imposition en partie dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada, le coût du bien pour le contribuable est réputé, pour l'année, être égal à la même proportion du coût du bien pour lui (déterminé compte non tenu du présent paragraphe) que représente la proportion dans laquelle le bien est utilisé ou détenu au cours de l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada par rapport à l'utilisation ou à la détention totale du bien au cours de l'année;

b) si une partie d'un bien d'une société de personnes est réputée appartenir à une société ou à une fiducie par l'effet du paragraphe (7) à un moment donné:

(i) le coût du bien pour la société ou la fiducie à ce moment est réputé être égal à la même proportion du coût du bien pour la société de personnes que représente la proportion des dettes et autres obligations de payer une somme de la société de personnes qui lui est attribuée en vertu du paragraphe (7) par rapport au total des dettes et autres obligations de payer une somme de la société de personnes,

(ii) dans le cas d'une société de personnes qui exploite une entreprise au Canada, la société ou la fiducie est réputée utiliser ou détenir le bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada dans la mesure où la société de personnes l'utilise ou le détient dans ce cadre pour son exercice qui comprend ce moment.

(5.4) Pour l'application de la présente loi, une fiducie résidant au Canada peut indiquer dans la déclaration de revenu qu'elle produit en vertu de la présente partie pour une année d'imposition que tout ou partie d'une somme payée à une personne non-résidente, ou portée à son crédit, à titre d'intérêts par la fiducie ou par une société de personnes au cours de l'année est réputée, d'une part, être un revenu de la fiducie qui a été payé à la personne non-résidente en sa qualité de bénéficiaire de la fiducie et, d'autre part, ne pas avoir été payée ou créditée par la fiducie ou la société de personne à titre d'intérêts, dans la mesure où une somme au titre des intérêts, selon le cas:

a) est incluse dans le calcul du revenu de la fiducie pour l'année en application de l'alinéa 12(1).1);

b) n'est pas déductible dans le calcul du revenu de la fiducie pour l'année par l'effet du paragraphe (4).

(6) Si un prêt (appelé « premier prêt » au présent paragraphe) a été consenti soit par un actionnaire non-résident déterminé d'une société ou par un bénéficiaire non-résident déterminé d'une fiducie, soit par une personne non-résidente qui avait un lien de dépendance avec un tel actionnaire ou un tel bénéficiaire, à une autre personne à la condition qu'une personne consente un prêt (appelé « second prêt » au présent paragraphe) à une société ou une fiducie donnée, le moins élevé des montants ci-après est réputé, pour l'application des paragraphes (4) et (5), être une dette contractée par la société ou la fiducie donnée envers la personne qui a consenti le premier prêt:

-
- a) le montant du premier prêt;
 - b) le montant du second prêt.

(5) Le passage de l'alinéa 18(7)a) de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit:

- a) être débiteur de la partie (appelée « montant de dette » au présent paragraphe et à l'alinéa 12(1).I)) de chaque dette ou autre obligation de payer une somme de la société de personnes, et être propriétaire de la partie de chaque bien de la société de personnes, égale à celle des sommes ci-après qui est applicable:

(6) Les paragraphes 51(1) à (5) s'appliquent aux années d'imposition commençant après 2013. Toutefois, si une fiducie qui réside au Canada à la date du budget en fait le choix dans un document qu'elle présente au ministre du Revenu national au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour sa première année d'imposition commençant après 2013, les règles ci-après s'appliquent:

- a) pour le calcul de son montant des capitaux propres, au sens du paragraphe 18(5) de la Loi, édicté par le paragraphe 51(3), la fiducie est réputée, à la fois:

- (i) ne pas avoir reçu d'apports de capitaux propres, au sens du paragraphe 18(5) de la Loi, édicté par le paragraphe 51(3), avant la date du budget,
- (ii) ne pas avoir payé, ni avoir rendu payable, une somme à l'un de ses bénéficiaires avant cette date,
- (iii) avoir un montant nul de bénéfices libérés d'impôt, au sens du paragraphe 18(5) de la Loi, édicté par le paragraphe 51(3), pour chaque année d'imposition se terminant avant cette date;

- b) chaque bénéficiaire de la fiducie au début de la date du budget est réputé avoir fait à la fiducie, à ce moment, un apport de capitaux propres égal à la somme obtenue par la formule suivante:

$$A/B \times (C - D)$$

où:

- A représente la juste valeur marchande de la participation du bénéficiaire à titre de bénéficiaire de la fiducie à ce moment,
- B la juste valeur marchande de l'ensemble des participations à titre de bénéficiaire de la fiducie à ce moment,
- C la juste valeur marchande totale des biens de la fiducie à ce moment,
- D le montant total du passif de la fiducie à ce moment.

Centres bancaires internationaux

52. (1) La Loi est modifiée par l'abrogation de l'article 33.1 et par la modification d'autres dispositions en conséquence.

(2) Le paragraphe **52(1)** s'applique aux années d'imposition commençant à la date du budget ou par la suite.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER
LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* (la Loi) pour prévoir qu'entre autres choses:

Renseignements concernant les personnes non désignées nommément

1. (1) Le passage du paragraphe 102.1(2) de la Loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit:

(2) À la suite d'une demande formulée par le ministre, un juge de la Cour fédérale peut, sous réserve des conditions qu'il considère indiquées, autoriser le ministre à signifier un avis prévu au paragraphe 99(1) en ce qui concerne une personne non désignée nommément, ou un groupe de telles personnes, s'il est convaincu, par des renseignements obtenus sous serment, que:

(2) Les paragraphes 102.1(3) à (6) de la Loi sont abrogés.

(3) Les paragraphes **1(1)** et **(2)** s'appliquent aux demandes du ministre du Revenu national faites après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ces paragraphes.

2. (1) Le passage du paragraphe 289(3) de la Loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit:

(3) Sur requête du ministre, un juge de la Cour fédérale peut, aux conditions qu'il estime indiquées, autoriser le ministre à exiger d'un tiers la livraison de renseignements ou de documents prévue au paragraphe (1) concernant une personne non désignée nommément ou plus d'une personne non désignée nommément — appelée « groupe » au présent article —, s'il est convaincu, sur dénonciation sous serment, de ce qui suit:

(2) Les paragraphes 289(4) à (6) de la Loi sont abrogés.

(3) Les paragraphes **2(1)** et **(2)** s'appliquent aux requêtes du ministre du Revenu national faites après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ces paragraphes.

TPS/TVH et services de soins de santé

3. (1) La définition de « service ménager à domicile », à l'article 1 de la partie II de l'annexe V de la Loi, est abrogée.

(2) L'article 1 de la partie II de l'annexe V de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« fourniture admissible de services de santé » Fourniture d'un bien ou d'un service qui est effectuée dans le but:

a) de maintenir la santé;

b) de prévenir la maladie;

c) de traiter ou de soulager une blessure, une maladie, un trouble ou une invalidité, ou d'y remédier;

d) d'aider un particulier (autrement que financièrement) à composer avec une blessure, une maladie, un trouble ou une invalidité;

e) d'offrir des soins palliatifs.

« service de soins à domicile » Service ménager ou de soins personnels, notamment l'aide au bain, l'aide pour manger ou s'habiller, l'aide à la prise de médicaments, le ménage, la lessive, la préparation des repas et la garde des enfants, rendu à un particulier qui, en raison de son âge, d'une infirmité ou d'une invalidité, a besoin d'aide.

(3) Les paragraphes **3(1)** et **(2)** sont réputés être entrés en vigueur le lendemain de la date du budget.

4. (1) La partie II de l'annexe V de la Loi est modifiée par adjonction, après l'article 1.1, de ce qui suit:

1.2 Pour l'application de la présente partie, à l'exception des articles 9 et 11 à 14, les fournitures qui ne sont pas des fournitures admissibles de services de santé sont réputées ne pas être incluses dans la présente partie.

(2) Le paragraphe **4(1)** s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

5. (1) Le passage de l'article 13 de la partie II de l'annexe V de la Loi précédant l'alinéa *a)* est remplacé par ce qui suit:

13. La fourniture d'un service de soins à domicile rendu à un particulier à son lieu de résidence et dont l'acquéreur est le particulier ou une autre personne, si, selon le cas:

(2) L'alinéa 13*b)* de la partie II de l'annexe V de la Loi est remplacé par ce qui suit:

b) un gouvernement, une municipalité ou un organisme administrant un programme gouvernemental ou municipal de services de soins à domicile verse un montant au fournisseur pour la fourniture ou à une personne en vue de l'acquisition du service;

(3) L'alinéa 13*c)* de la partie II de l'annexe V de la Loi est remplacé par ce qui suit:

c) une autre fourniture de services de soins à domicile rendus au particulier est effectuée dans les circonstances visées aux alinéas *a)* ou *b)*.

(4) Les paragraphes **5(1)** à **(3)** s'appliquent aux fournitures effectuées après la date du budget.

6. (1) Le sous-alinéa 2*p)(ii)* de la partie VI de l'annexe V de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(ii) serait incluse dans la partie II de la présente annexe s'il n'était pas tenu compte de ses articles 1.1 et 1.2, ou dans la partie II de l'annexe VI s'il n'était pas tenu compte de son article 1.2;

(2) L'article 2 de la partie VI de l'annexe V de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *p)*, de ce qui suit:

q) d'un bien ou d'un service dont la fourniture, à la fois:

-
- (i) ne constitue pas une fourniture admissible de services de santé, au sens de l'article 1 de la partie II de la présente annexe;
 - (ii) serait incluse à l'un des articles 2 à 8 et 10 de la partie II de la présente annexe s'il n'était pas tenu compte des articles 1.1 et 1.2 de cette partie.
- (3) Les paragraphes 6(1) et (2) s'appliquent aux fournitures effectuées après la date du budget.

Règles de TPS/TVH relatives aux régimes de pension

7. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 156, de ce qui suit:

157. (1) Au présent article, « employeur admissible désigné » s'entend au sens du paragraphe 172.1(9).

(2) Pour l'application de la présente partie, si un employeur participant à un régime de pension en fait le choix conjointement avec une entité de gestion du régime, toute fourniture taxable qu'il effectue au profit de l'entité à un moment où le choix est en vigueur est réputée être effectuée à titre gratuit.

(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux fournitures suivantes:

- a)* toute fourniture qui est réputée, en vertu de l'article 172.1, avoir été effectuée;
- b)* la fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas acquis par une entité de gestion d'un régime de pension en vue d'être consommé, utilisé ou fourni par elle dans le cadre d'activités de pension, au sens du paragraphe 172.1(1), relatives au régime;
- c)* la fourniture de tout ou partie d'un bien ou d'un service effectuée par un employeur participant à un régime de pension au profit d'une entité de gestion du régime, si l'employeur est un employeur admissible désigné du régime au moment où il acquiert le bien ou le service;
- d)* la fourniture d'un bien ou d'un service effectuée par un employeur participant à un régime de pension au profit d'une entité de gestion du régime, si l'employeur est un employeur admissible désigné du régime au moment où il consomme ou utilise une de ses ressources d'employeur, au sens du paragraphe 172.1(1), dans le but d'effectuer la fourniture;
- e)* toute fourniture effectuée soit dans des circonstances prévues par règlement, soit par une personne visée par règlement.

(4) Les personnes qui font conjointement le choix prévu au paragraphe (2) peuvent le révoquer conjointement.

(5) Le document concernant le choix prévu au paragraphe (2) ou la révocation prévue au paragraphe (4) doit:

- a)* être établi en la forme déterminée par le ministre et contenir les renseignements qu'il détermine;

b) préciser la date de prise d'effet du choix ou de la révocation, laquelle date doit correspondre au premier jour d'un exercice de l'employeur participant;

c) être présenté au ministre par l'employeur participant, selon les modalités déterminées par le ministre, au plus tard à la date de prise d'effet du choix ou de la révocation ou à toute date postérieure fixée par le ministre.

(6) Le choix fait conjointement selon le paragraphe (2) par un employeur participant à un régime de pension et une entité de gestion du régime cesse d'être en vigueur au premier en date des jours suivants:

a) le jour où l'employeur cesse d'être un employeur participant au régime;

b) le jour où l'entité cesse d'être une entité de gestion du régime;

c) le jour où la révocation du choix, effectuée conjointement par l'employeur et l'entité, prend effet;

d) le jour précisé dans l'avis de révocation du choix envoyé à l'employeur aux termes du paragraphe (9).

(7) Si le choix fait conjointement selon le paragraphe (2) par un employeur participant à un régime de pension et une entité de gestion du régime est en vigueur au cours d'un exercice de l'employeur et que celui-ci omet de rendre compte, selon les modalités et dans les délais prévus à la présente partie, de toute taxe qu'il est réputé avoir perçue le dernier jour de l'exercice, selon les paragraphes 172.1(5) ou (6), relativement au régime, le ministre peut envoyer à l'employeur et à l'entité un avis écrit (appelé « avis d'intention » au présent article) de son intention de révoquer le choix à compter du premier jour de l'exercice.

(8) Sur réception d'un avis d'intention, l'employeur participant doit convaincre le ministre qu'il n'a pas omis de rendre compte, selon les modalités et dans les délais prévus à la présente partie, de la taxe qu'il est réputé avoir perçue selon les paragraphes 172.1(5) ou (6) relativement au régime de pension.

(9) Si, au terme d'une période de 60 jours suivant l'envoi par le ministre d'un avis d'intention à l'employeur participant, le ministre n'est pas convaincu que celui-ci n'a pas omis de rendre compte, selon les modalités et dans les délais prévus à la présente partie, de la taxe qu'il est réputé avoir perçue le dernier jour d'un exercice donné selon les paragraphes 172.1(5) ou (6), il peut envoyer à l'employeur et à l'entité de gestion du régime de pension avec laquelle l'employeur a fait le choix un avis écrit (appelé « avis de révocation » au présent article) selon lequel le choix est révoqué à compter de la date précisée dans l'avis de révocation, laquelle ne peut être antérieure à la date précisée dans l'avis d'intention et doit être le premier jour d'un exercice donné quelconque.

(10) Pour l'application de la présente partie, le choix prévu au paragraphe (2) qui a été révoqué par le ministre selon le paragraphe (9) est réputé ne pas être en vigueur à compter de la date précisée dans l'avis de révocation.

(2) Le paragraphe 7(1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

8. (1) Le paragraphe 172.1(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit:

« fourniture déterminée » Est une fourniture déterminée d'un employeur participant à un régime de pension à ce régime:

- a)* la fourniture taxable, réputée avoir été effectuée en vertu du paragraphe (5), de tout ou partie d'un bien ou d'un service que l'employeur a acquis dans le but de le fournir en tout ou en partie à une entité de gestion du régime;
- b)* la fourniture taxable, réputée avoir été effectuée en vertu du paragraphe (6), d'une ressource d'employeur de l'employeur que celui-ci a consommée ou utilisée dans le but d'effectuer une fourniture de bien ou de service au profit d'une entité de gestion du régime;
- c)* la fourniture taxable, réputée avoir été effectuée en vertu du paragraphe (7), d'une ressource d'employeur de l'employeur que celui-ci a consommée ou utilisée dans le cadre d'activités de pension relatives au régime.

(2) Le passage du paragraphe 172.1(5) de la même loi précédant l'alinéa *b)* est remplacé par ce qui suit:

(5) Si une personne est, à un moment de son exercice, un inscrit et un employeur participant à un régime de pension, mais non un employeur admissible désigné du régime, qu'elle acquiert, à ce moment, un bien ou un service (appelés « ressource déterminée » au présent paragraphe) en vue de le fournir, ou d'en fournir une partie, à une entité de gestion du régime pour que celle-ci consomme, utilise ou fournisse la ressource déterminée, ou la partie en cause, dans le cadre d'activités de pension relatives au régime et que la ressource déterminée n'est pas une ressource exclue de la personne relativement au régime, les règles ci-après s'appliquent:

- a)* pour l'application de la présente partie, la personne est réputée avoir effectué une fourniture taxable de la ressource déterminée, ou de la partie en cause, le dernier jour de l'exercice;

(3) Le passage du paragraphe 172.1(6) de la même loi précédant l'alinéa *a)* est remplacé par ce qui suit:

(6) Si une personne est, à un moment de son exercice, un inscrit et un employeur participant à un régime de pension, mais non un employeur admissible désigné du régime, qu'elle consomme ou utilise, à ce moment, une de ses ressources d'employeur en vue d'effectuer la fourniture d'un bien ou d'un service (appelée « fourniture de pension » au présent paragraphe) au profit d'une entité de gestion du régime pour que celle-ci le consomme, l'utilise ou le fournisse dans le cadre d'activités de pension relatives au régime et que la ressource d'employeur n'est pas une ressource exclue de la personne relativement au régime, les règles ci-après s'appliquent:

(4) Le passage du paragraphe 172.1(7) de la même loi précédant l'alinéa *a)* est remplacé par ce qui suit:

(7) Si une personne est, à un moment de son exercice, un inscrit et un employeur participant à un régime de pension, mais non un employeur admissible du régime, qu'elle con-

somme ou utilise, à ce moment, une de ses ressources d'employeur dans le cadre d'activités de pension relatives au régime, que la ressource n'est pas une ressource exclue de la personne relativement au régime et que le paragraphe (6) ne s'applique pas à cette consommation ou utilisation, les règles ci-après s'appliquent:

(5) L'article 172.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (8), de ce qui suit:

(9) Pour l'application du présent article, un employeur participant donné à un régime de pension est un employeur admissible désigné du régime pour son exercice donné si aucun choix fait selon le paragraphe 157(2) — conjointement par l'employeur et une entité de gestion du régime — n'est en vigueur au cours de cet exercice, si l'employeur n'est pas devenu un employeur participant au régime au cours de l'exercice donné, si la valeur de l'élément A de la formule ci-après est inférieure à 5 000 \$ et si le montant, exprimé en pourcentage, obtenu par cette formule est inférieur à 10 %:

$$A/(B - C)$$

où:

A représente le total des montants dont chacun représente:

- a) un montant de taxe réputé avoir été perçu selon le paragraphe (5), (6) ou (7) par l'employeur participant donné relativement à une fourniture déterminée de cet employeur au régime au cours de l'exercice de l'employeur (appelé « exercice précédent » au présent paragraphe) qui précède l'exercice donné, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à celui des alinéas (5)c), (6)c) ou (7)c) qui est applicable, qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,
- b) si l'employeur participant donné est un employeur admissible désigné du régime pour l'exercice précédent, un montant de taxe qui aurait été réputé avoir été perçu par lui selon le paragraphe (5) ou (6) au cours de cet exercice relativement à une fourniture qui aurait été réputée avoir été effectuée selon ce paragraphe et qui serait une fourniture déterminée de l'employeur au régime, s'il n'était pas un employeur admissible désigné, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à celui des alinéas (5)c) ou (6)c) qui est applicable, qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,
- c) si l'employeur participant donné est un employeur admissible du régime pour l'exercice précédent, un montant de taxe qui aurait été réputé avoir été perçu par lui selon le paragraphe (7) au cours de cet exercice relativement à une fourniture qui aurait été réputée avoir été effectuée selon ce paragraphe et qui serait une fourniture déterminée de l'employeur au régime, s'il n'était pas un employeur admissible, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à l'alinéa (7)c) qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,
- d) un montant de taxe réputé avoir été perçu selon le paragraphe (5), (6) ou (7) par un autre employeur participant au régime relativement à une fourniture déterminée de cet employeur au régime au cours de l'exercice de l'employeur se terminant dans l'exercice précédent — pourvu qu'il soit lié à l'employeur participant donné au cours

de l'exercice précédent —, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à celui des alinéas (5)c), (6)c) ou (7)c) qui est applicable, qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,

e) un montant de taxe qui aurait été réputé avoir été perçu selon le paragraphe (5) ou (6) par un autre employeur participant au régime au cours de son exercice se terminant dans l'exercice précédent relativement à une fourniture qui aurait été réputée avoir été effectuée selon ce paragraphe et qui serait une fourniture déterminée de cet employeur au régime, s'il n'était pas un employeur admissible désigné — pourvu qu'il soit lié à l'employeur participant donné au cours de l'exercice précédent et qu'il soit un employeur admissible désigné du régime pour son exercice se terminant dans l'exercice précédent —, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à celui des alinéas (5)c) ou (6)c) qui est applicable, qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,

f) un montant de taxe qui aurait été réputé avoir été perçu selon le paragraphe (7) par un autre employeur participant au régime au cours de son exercice se terminant dans l'exercice précédent relativement à une fourniture qui aurait été réputée avoir été effectuée selon ce paragraphe et qui serait une fourniture déterminée de cet employeur au régime, s'il n'était pas un employeur admissible — pourvu qu'il soit lié à l'employeur participant donné au cours de l'exercice précédent et qu'il soit un employeur admissible du régime pour son exercice se terminant dans l'exercice précédent —, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à l'alinéa (7)c) qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe;

B le total des montants dont chacun représente:

a) un montant de taxe prévu au paragraphe 165(1) ou aux articles 212, 218 ou 218.01 payé par une entité de gestion du régime au cours d'un exercice de celle-ci se terminant dans l'exercice précédent, mais seulement dans la mesure où le montant est un montant admissible, au sens du paragraphe 261.01(1), pour une période de demande, au sens du même paragraphe, de l'entité,

b) un montant de taxe réputé avoir été perçu selon le paragraphe (5), (6) ou (7) par un employeur participant au régime, y compris l'employeur participant donné, au cours d'un exercice de l'employeur participant se terminant dans l'exercice précédent relativement à une fourniture déterminée de l'employeur au régime, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à celui des alinéas (5)c), (6)c) ou (7)c) qui est applicable, qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,

c) un montant à ajouter à la taxe nette d'une entité de gestion du régime en application des alinéas 232.01(5)b) ou 232.02(4)b) pour une période de déclaration de l'entité se terminant dans l'exercice précédent du fait qu'une note de redressement de taxe a été délivrée selon les articles 232.01 ou 232.02 ou, s'il est moins élevé, le montant qui serait à ajouter ainsi si l'entité était une institution financière désignée particulière;

C le total des montants dont chacun représente:

-
- a) le montant de composante fédérale indiqué dans une note de redressement de taxe délivrée selon les articles 232.01 ou 232.02 par un employeur participant au régime, y compris l'employeur participant donné, à une entité de gestion du régime au cours d'un exercice de celle-ci se terminant dans l'exercice précédent,
 - b) un montant recouvrable, au sens du paragraphe 261.01(1), relativement à une entité de gestion du régime pour une période de demande se terminant dans un exercice de l'entité qui prend fin dans l'exercice précédent, mais seulement dans la mesure où ce montant se rapporte à la valeur de l'élément A de la formule figurant à celui des alinéas (5)c), (6)c) ou (7)c) qui est applicable, qui entre dans le calcul d'un montant de taxe réputé avoir été payé par l'entité en vertu du présent article pour l'application de l'article 261.01.

(10) Pour l'application du présent article, un employeur participant donné à un régime de pension est un employeur admissible du régime pour son exercice donné s'il n'est pas devenu un employeur participant au régime au cours de cet exercice, si la valeur de l'élément A de la formule ci-après est inférieure à 5 000 \$ et si le montant, exprimé en pourcentage, obtenu par cette formule est inférieur à 10 %:

$$A/(B - C)$$

où:

A représente le total des montants dont chacun représente:

- a) un montant de taxe réputé avoir été perçu selon le paragraphe (7) par l'employeur participant donné relativement à une fourniture déterminée de l'employeur au régime au cours de l'exercice de l'employeur (appelé « exercice précédent » au présent paragraphe) qui précède l'exercice donné, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à l'alinéa (7)c) qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,
- b) si l'employeur participant donné est un employeur admissible du régime pour l'exercice précédent, un montant de taxe qui aurait été réputé avoir été perçu selon le paragraphe (7) par l'employeur participant donné au cours de l'exercice précédent relativement à une fourniture qui aurait été réputée avoir été effectuée selon ce paragraphe et qui serait une fourniture déterminée de l'employeur au régime, s'il n'était pas un employeur admissible, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à l'alinéa (7)c) qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,
- c) un montant de taxe réputé avoir été perçu selon le paragraphe (7) par un autre employeur participant au régime relativement à une fourniture déterminée de cet employeur au régime au cours de l'exercice de l'employeur se terminant dans l'exercice précédent — pourvu qu'il soit lié à l'employeur participant donné au cours de l'exercice précédent —, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à l'alinéa (7)c) qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,
- d) un montant de taxe qui aurait été réputé avoir été perçu selon le paragraphe (7) par un autre employeur participant au régime au cours de son exercice se terminant dans l'exercice précédent relativement à une fourniture qui aurait été réputée avoir été ef-

fectuée selon ce paragraphe et qui serait une fourniture déterminée de cet employeur au régime, s'il n'était pas un employeur admissible — pourvu qu'il soit lié à l'employeur participant donné au cours de l'exercice précédent et qu'il soit un employeur admissible du régime pour son exercice se terminant dans l'exercice précédent —, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à l'alinéa (7)c) qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe;

B le total des montants dont chacun représente:

a) un montant de taxe prévu au paragraphe 165(1) ou aux articles 212, 218 ou 218.01 payé par une entité de gestion du régime au cours d'un exercice de celle-ci se terminant dans l'exercice précédent, mais seulement dans la mesure où le montant est un montant admissible, au sens du paragraphe 261.01(1), pour une période de demande, au sens du même paragraphe, de l'entité,

b) un montant de taxe réputé avoir été perçu selon le paragraphe (5), (6) ou (7) par un employeur participant au régime, y compris l'employeur participant donné, au cours d'un exercice de l'employeur participant se terminant dans l'exercice précédent relativement à une fourniture déterminée de l'employeur au régime, moins la valeur de l'élément B de la formule figurant à celui des alinéas (5)c), (6)c) ou (7)c) qui est applicable, qui entre, le cas échéant, dans le calcul de ce montant de taxe,

c) un montant à ajouter à la taxe nette d'une entité de gestion du régime en application des alinéas 232.01(5)b) ou 232.02(4)b) pour une période de déclaration de l'entité se terminant dans l'exercice précédent du fait qu'une note de redressement de taxe a été délivrée selon les articles 232.01 ou 232.02 ou, s'il est moins élevé, le montant qui serait à ajouter ainsi si l'entité était une institution financière désignée particulière;

C le total des montants dont chacun représente:

a) le montant de composante fédérale indiqué dans une note de redressement de taxe délivrée selon les articles 232.01 ou 232.02 par un employeur participant au régime, y compris l'employeur participant donné, à une entité de gestion du régime au cours d'un exercice de celle-ci se terminant dans l'exercice précédent,

b) un montant recouvrable, au sens du paragraphe 261.01(1), relativement à une entité de gestion du régime pour une période de demande se terminant dans un exercice de l'entité qui prend fin dans l'exercice précédent, mais seulement dans la mesure où ce montant se rapporte à la valeur de l'élément A de la formule figurant à celui des alinéas (5)c), (6)c) ou (7)c) qui est applicable, qui entre dans le calcul d'un montant de taxe réputé avoir été payé par l'entité en vertu du présent article pour l'application de l'article 261.01.

(11) Pour l'application du présent article, la personne qui devient un employeur participant à un régime de pension au cours d'un exercice donné est:

a) un employeur admissible désigné du régime pour l'exercice donné s'il est raisonnable de s'attendre, au moment où elle devient un employeur participant au régime, à ce qu'elle

soit un employeur admissible désigné du régime pour son exercice suivant l'exercice donné;

b) un employeur admissible du régime pour l'exercice donné s'il est raisonnable de s'attendre, au moment où elle devient un employeur participant au régime, à ce qu'elle soit un employeur admissible du régime pour son exercice suivant l'exercice donné.

(12) Si des personnes morales — dont au moins une est un employeur participant à un régime de pension — fusionnent pour former une personne morale (appelée « nouvelle personne morale » au présent paragraphe) qui est un employeur participant au régime, autrement que par suite soit de l'acquisition des biens d'une personne morale par une autre après achat de ces biens par cette dernière, soit de la distribution des biens à l'autre personne morale lors de la liquidation de la première, les règles ci-après s'appliquent, malgré l'article 271, pour l'application des paragraphes (9) à (11) à la nouvelle personne morale:

a) la nouvelle personne morale est réputée avoir un exercice de 365 jours (appelé « exercice antérieur » au présent paragraphe) immédiatement avant son premier exercice;

b) tout montant de taxe qui est réputé avoir été perçu selon le présent alinéa ou l'un des paragraphes (5), (6), (7) et (13) par une personne morale fusionnante, ou qui aurait été réputé avoir été perçu selon les paragraphes (5), (6) ou (7) si celle-ci n'était ni un employeur admissible désigné ni un employeur admissible, au cours de la période de 365 jours précédant le premier exercice de la nouvelle personne morale est réputé avoir été perçu par celle-ci, et non par la personne morale fusionnante, le dernier jour de l'exercice antérieur de la nouvelle personne morale;

c) toute fourniture déterminée d'une personne morale fusionnante à un régime de pension relativement à une fourniture taxable qui est réputée avoir été effectuée selon les paragraphes (5), (6) ou (7), ou qui aurait été réputée avoir été effectuée selon l'un de ces paragraphes si la personne morale fusionnante n'était ni un employeur admissible désigné ni un employeur admissible, au cours de la période de 365 jours précédant le premier exercice de la nouvelle personne morale est réputée être une fourniture déterminée de la nouvelle personne morale, et non de la personne morale fusionnante, au régime;

d) la nouvelle personne morale est réputée ne pas être devenue un employeur participant au régime.

(13) Si une personne morale donnée qui est un employeur participant à un régime de pension est liquidée et qu'au moins 90 % des actions émises de chaque catégorie de son capital-actions étaient, immédiatement avant la liquidation, la propriété d'une autre personne morale qui est un employeur participant au régime, malgré le paragraphe (11) et l'article 272 et pour l'application de la définition de « fourniture déterminée » au paragraphe (1) relativement à l'autre personne morale ainsi que pour l'application à celle-ci des paragraphes (9) et (10), l'autre personne morale est réputée être la même personne morale que la personne morale donnée et en être la continuation.

(6) Les paragraphes 8(1) à (5) s'appliquent relativement aux exercices d'une personne commençant après la date du budget.

Renseignements requis de la part des entreprises aux fins de la TPS/TVH

9. L'article 229 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

(2.1) Le ministre n'est pas tenu de verser, en vertu du paragraphe (1), un remboursement de taxe nette à une personne qui est un inscrit à moins qu'il ne soit convaincu que tous les renseignements — coordonnées et renseignements concernant l'identification et les activités d'entreprise de la personne — que celle-ci devait indiquer dans sa demande d'inscription présentée selon l'article 240 ont été livrés et sont exacts.

TPS/TVH applicables à l'égard des stationnements payants

10. (1) L'article 1 de la partie V.1 de l'annexe V de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa n), de ce qui suit:

o) la fourniture d'une aire de stationnement si, à la fois:

(i) la fourniture est effectuée pour une contrepartie, par bail, licence ou accord semblable et dans le cadre d'une entreprise exploitée par l'organisme de bienfaisance,

(ii) l'aire de stationnement est située dans un bien donné à l'égard duquel il est raisonnable de s'attendre, au moment où la fourniture est effectuée, à ce que les aires de stationnement qui y sont situées soient utilisées principalement, au cours de l'année civile dans laquelle la fourniture est effectuée, par des particuliers qui se rendent à un bien d'une personne donnée — municipalité, administration scolaire, administration hospitalière, collège public ou université — ou à un établissement exploité par cette personne,

(iii) au moins une des conditions ci-après est remplie:

(A) d'après les statuts régissant l'organisme de bienfaisance, celui-ci utilisera vraisemblablement une partie importante de son revenu ou de ses actifs au profit de la personne donnée,

(B) l'organisme de bienfaisance et la personne donnée ont conclu, entre eux ou avec d'autres personnes, un ou plusieurs accords relatifs à l'utilisation des aires de stationnement situées dans le bien donné par les particuliers visés au sous-alinéa (ii),

(C) la personne donnée accomplit des fonctions ou des activités relatives à la fourniture par l'organisme de bienfaisance d'aires de stationnement situées dans le bien donné.

(2) Le paragraphe 10(1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

11. (1) L'article 5 de la partie V.1 de l'annexe V de la Loi est remplacé par ce qui suit:

5. La fourniture par un organisme de bienfaisance de biens ou de services, si la totalité ou la presque totalité de ces fournitures sont effectuées à titre gratuit, à l'exclusion des fournitures suivantes:

a) les fournitures de sang ou de dérivés du sang;

b) les fournitures d'aires de stationnement effectuées pour une contrepartie, par bail, licence ou accord semblable et dans le cadre d'une entreprise exploitée par l'organisme de bienfaisance.

(2) Le paragraphe 11(1) s'applique aux fournitures dont la contrepartie, même partielle, devient due après 1996 ou est payée après cette année sans être devenue due.

12. (1) L'article 10 de la partie VI de l'annexe V de la Loi est remplacé par ce qui suit:

10. La fourniture par un organisme du secteur public de biens ou de services, si la totalité ou la presque totalité de ces fournitures sont effectuées à titre gratuit, à l'exclusion des fournitures suivantes:

a) les fournitures de sang ou de dérivés du sang;

b) les fournitures d'aires de stationnement effectuées pour une contrepartie, par bail, licence ou accord semblable et dans le cadre d'une entreprise exploitée par l'organisme.

(2) Le paragraphe 12(1) est réputé être entré en vigueur le 17 décembre 1990.

Gouverneur général et application de la TPS/TVH

13. (1) Les intertitres précédant l'article 1 de la partie VIII de l'annexe VI de la Loi sont remplacés par ce qui suit:

PARTIE VIII

ORGANISMES INTERNATIONAUX

(2) Le paragraphe 13(1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

14. (1) L'article 1 de la partie VIII de l'annexe VI de la Loi est abrogé.

(2) Le paragraphe 14(1) s'applique aux fournitures effectuées après juin 2013.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER
LA LOI DE 2001 SUR L'ACCISE

Il y a lieu de modifier la *Loi de 2001 sur l'accise* (la Loi) pour prévoir qu'entre autres choses:

Renseignements concernant les personnes non désignées nommément

1. (1) Le passage du paragraphe 208(3) de la Loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit:

(3) Sur requête du ministre, un juge de la Cour fédérale peut, aux conditions qu'il estime indiquées, autoriser le ministre à exiger d'un tiers la livraison de renseignements ou de registres concernant une personne non désignée nommément ou plus d'une personne non désignée nommément (appelée « groupe » au présent article) s'il est convaincu, sur dénonciation sous serment, de ce qui suit:

(2) Les paragraphes 208(4) à (6) de Loi sont abrogés.

(3) Les paragraphes 1(1) et (2) s'appliquent aux requêtes du ministre du Revenu national faites après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ces paragraphes.

Taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué

2. (1) Le sous-alinéa 216(2)*a*)(iii) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(iii) le produit de 0,213 \$ par le nombre de grammes de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, auxquels l'infraction se rapporte,

(2) Le sous-alinéa 216(3)*a*)(iii) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

(iii) le produit de 0,319 \$ par le nombre de grammes de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, auxquels l'infraction se rapporte,

3. L'alinéa 240*c*) de la Loi est remplacé par ce qui suit:

c) 451,81 \$ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, retiré en contravention avec ce paragraphe.

4. (1) Le passage de l'alinéa 3*a*) de l'annexe 1 de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit:

a) 4,685 938 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, contenue dans un emballage, si le tabac fabriqué constitue un produit non ciblé destiné, selon le cas:

(2) L'alinéa 3*b*) de l'annexe 1 de la Loi est remplacé par ce qui suit:

b) 5,3125 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, contenue dans un emballage, dans les autres cas.

(3) Les paragraphes 4(1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le lendemain de la date du budget.

5. (1) L'alinéa 1*c*) de l'annexe 3 de la Loi est remplacé par ce qui suit:

c) 4,6875 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, de tabac fabriqué contenue dans un emballage, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(2) Le paragraphe 5(1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

6. (1) L'alinéa 2c) de l'annexe 3 de la Loi est remplacé par ce qui suit:

c) 4,6875 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, de tabac fabriqué contenue dans un emballage, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(2) Le paragraphe 6(1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

7. (1) L'alinéa 3c) de l'annexe 3 de la Loi est remplacé par ce qui suit:

c) 93,75 \$ le kilogramme de produits du tabac, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(2) Le paragraphe 7(1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

8. (1) L'alinéa 4c) de l'annexe 3 de la Loi est remplacé par ce qui suit:

c) 5,982 75 \$ la quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, de produits du tabac contenue dans un emballage, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(2) Le paragraphe 8(1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

9. Pour l'application des dispositions de la *Loi sur les douanes* concernant le paiement d'intérêts, ou l'obligation d'en payer, relativement à un montant donné, ce montant est déterminé et les intérêts afférents sont calculés comme si les articles 4 à 8 étaient entrés en vigueur le lendemain de la date du budget.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER
LE *TARIF DES DOUANES*

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* de la façon suivante :

1. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée de sorte que les taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, pour les n^{os} tarifaires suivants, soient « En fr. » :

4203.21.10	6402.12.20	9506.32.10	9506.70.12
4203.21.90	6402.12.30	9506.32.90	9506.91.90
6111.20.00	6403.12.20	9506.39.20	9506.99.20
6111.30.00	6403.12.30	9506.39.30	9506.99.31
6111.90.00	9506.11.90	9506.39.90	9506.99.40
6209.20.00	9506.12.00	9506.40.00	9506.99.50
6209.30.00	9506.19.00	9506.62.90	9506.99.90
6209.90.10	9506.21.00	9506.69.10	
6209.90.90	9506.29.00	9506.69.90	
6401.92.92	9506.31.00	9506.70.11	

2. Tout texte législatif fondé sur l'article 1 sera réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2013.